This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

LELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVERSITY

LELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVERSITY

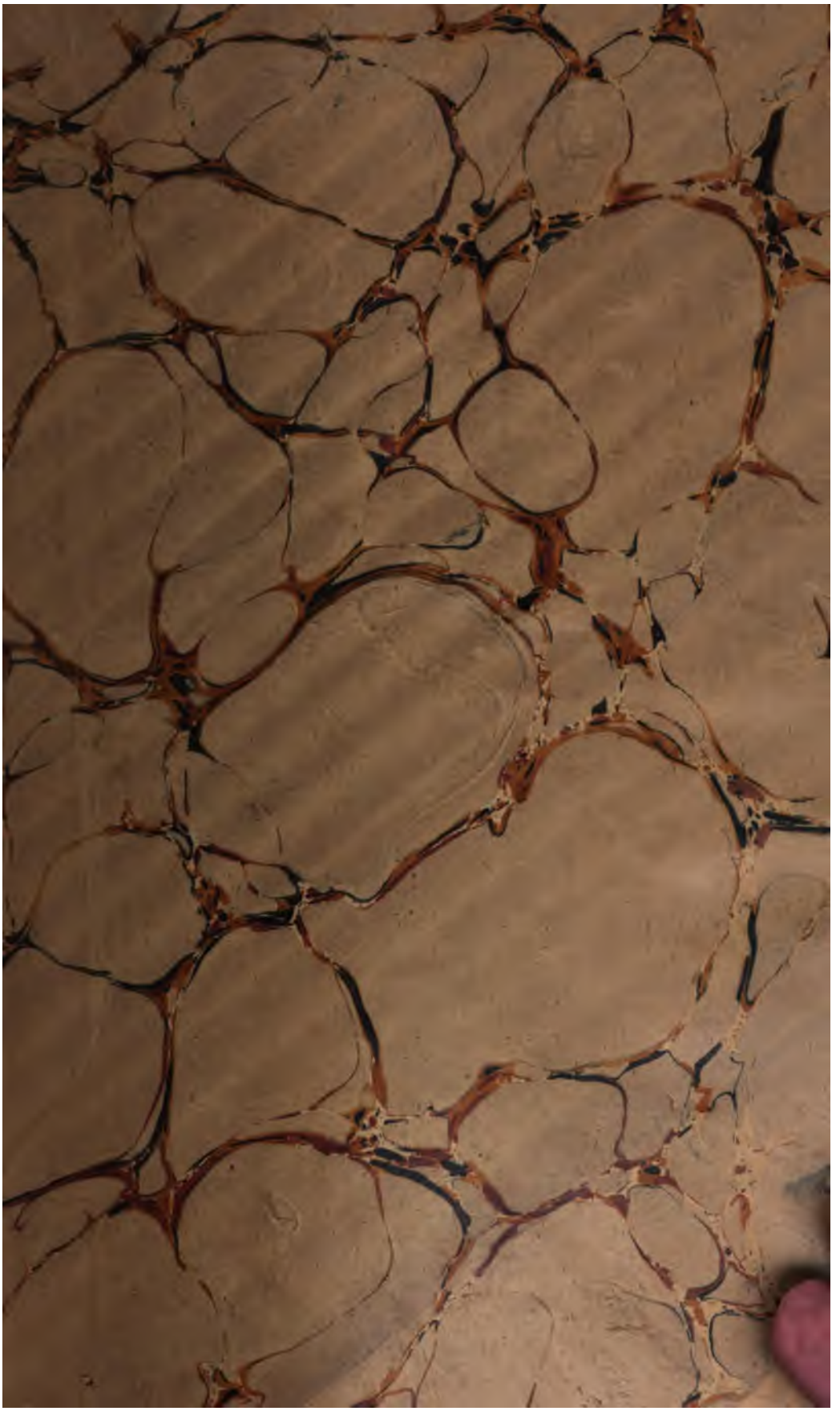

±815

RECUEIL

DES

INSTRUCTIONS

DONNÉES

AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE

DEPUIS LES TRAITÉS DE WESTPHALIE
JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

XI

COMMISSION DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES

« ... *Les conclusions du rapport de* M. ARMAND BASCHET *tendant à charger* M. ALFRED MOREL-FATIO *de la publication des Instructions pour l'Espagne, sont mises aux voix et adoptées... La Commission autorise* M. MOREL-FATIO *à s'adjoindre comme collaborateur* M. HENRI LÉONARDON... M. GABRIEL MONOD *est désigné comme commissaire...* »

(Extrait des procès-verbaux des séances des 15 décembre 1882, 6 février 1889 et 5 novembre 1890.)

Vu par le commissaire délégué,

Paris, le 22 *juillet* 1894.

SIGNÉ :

G. MONOD.

RECUEIL

DES

INSTRUCTIONS

DONNÉES

AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE

DEPUIS LES TRAITÉS DE WESTPHALIE

JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

PUBLIÉ

SOUS LES AUSPICES DE LA COMMISSION DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES

AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

XI

ESPAGNE

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

A. MOREL-FATIO

Avec la collaboration de M. H. LÉONARDON

TOME PREMIER

(1649-1700)

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1894

Tous droits réservés.

117134

INTRODUCTION

Le présent volume renferme les instructions données aux ambassadeurs et envoyés de France en Espagne jusqu'à la fin du XVIIe siècle, jusqu'à l'avènement du duc d'Anjou sur le trône qui lui fut légué par le dernier prince espagnol de la maison d'Autriche. La dernière instruction du volume est celle de l'ambassade du marquis d'Harcourt, au cours de laquelle s'accomplit l'acte qui rendit vain le troisième traité de partage du 25 mars 1700 et attribua la succession entière de la monarchie catholique au seul petit-fils de Louis XIV : c'est-à-dire le testament de Charles II du 2 octobre 1700, bientôt suivi de la mort de ce souverain.

Aucun chapitre de l'histoire diplomatique des États modernes n'a été mieux étudié que celui qui concerne les négociations entre la France et l'Espagne depuis le traité des Pyrénées jusqu'au testament de Charles II. Aujourd'hui la lumière est faite sur tous les épisodes importants de ce long drame qui se noue en 1659 et a sa catastrophe en 1700 ; presque tout a été dit par les historiens de chacune des nations qui jouèrent un rôle dans cette grande affaire de la succession d'Espagne, et seuls quelques points secondaires pourront être, grâce à de nouvelles enquêtes et à l'emploi de documents encore inexplorés, ou mieux éclaircis, ou autrement interprétés. Nous con-

naissons l'essentiel et nous le connaissons surtout par des publications de notre temps, fondées précisément sur ces correspondances diplomatiques conservées dans les archives du ministère des Affaires Etrangères dont les instructions aux ambassadeurs ne sont guère qu'un pâle reflet ou un insuffisant sommaire.

Nul n'ignore qu'en 1835 Mignet fut chargé d'inaugurer la *Collection de documents inédits sur l'histoire de France*, due à l'initiative de Guizot, par la publication des *Négociations relatives à la succession d'Espagne sous Louis XIV*, et que de 1835 à 1842 parurent quatre volumes de cet ouvrage qui conduisent l'histoire de ces négociations jusqu'à la paix de Nimègue inclusivement. Conçu d'après un plan très vaste quant à l'emploi des pièces d'archives, puisque l'historien a puisé dans toutes les correspondances des agents accrédités auprès des divers souverains de l'Europe, le livre de Mignet conserve aujourd'hui encore l'autorité que lui a valu, dès sa publication, le caractère même des informations qui en constituaient le fond. Les *Négociations* se composent essentiellement d'extraits des correspondances que l'auteur a reliés par un exposé des affaires qui y sont traitées, où apparaissent dans tout leur jour les qualités qui ont mis Mignet au rang de nos meilleurs historiens : intelligence lucide, connaissance approfondie des manèges de la politique qui l'empêche d'être dupe de la littérature diplomatique, jugement sain et d'une rare équité ; le tout soutenu par un style dont il y a lieu de dire — et n'est-ce pas le plus bel éloge qu'on en puisse faire ? — qu'il est véritablement approprié au sujet. Si la publication de Mignet avait été menée jusqu'au terme prescrit, si l'auteur ne s'était pas cantonné à dessein dans l'analyse de ces documents d'archives, omettant d'utiliser tant d'autres sources d'information de diverse nature, l'histoire de la succession d'Espagne serait écrite depuis quarante ans déjà et d'une façon à ne pas donner l'envie de la recommencer de sitôt.

Ce que Mignet n'a pas achevé, un historien fort laborieux et solidement préparé, M. A. Legrelle, a voulu le reprendre et le conduire cette fois à bonne fin. Sous le titre de *La diplomatie*

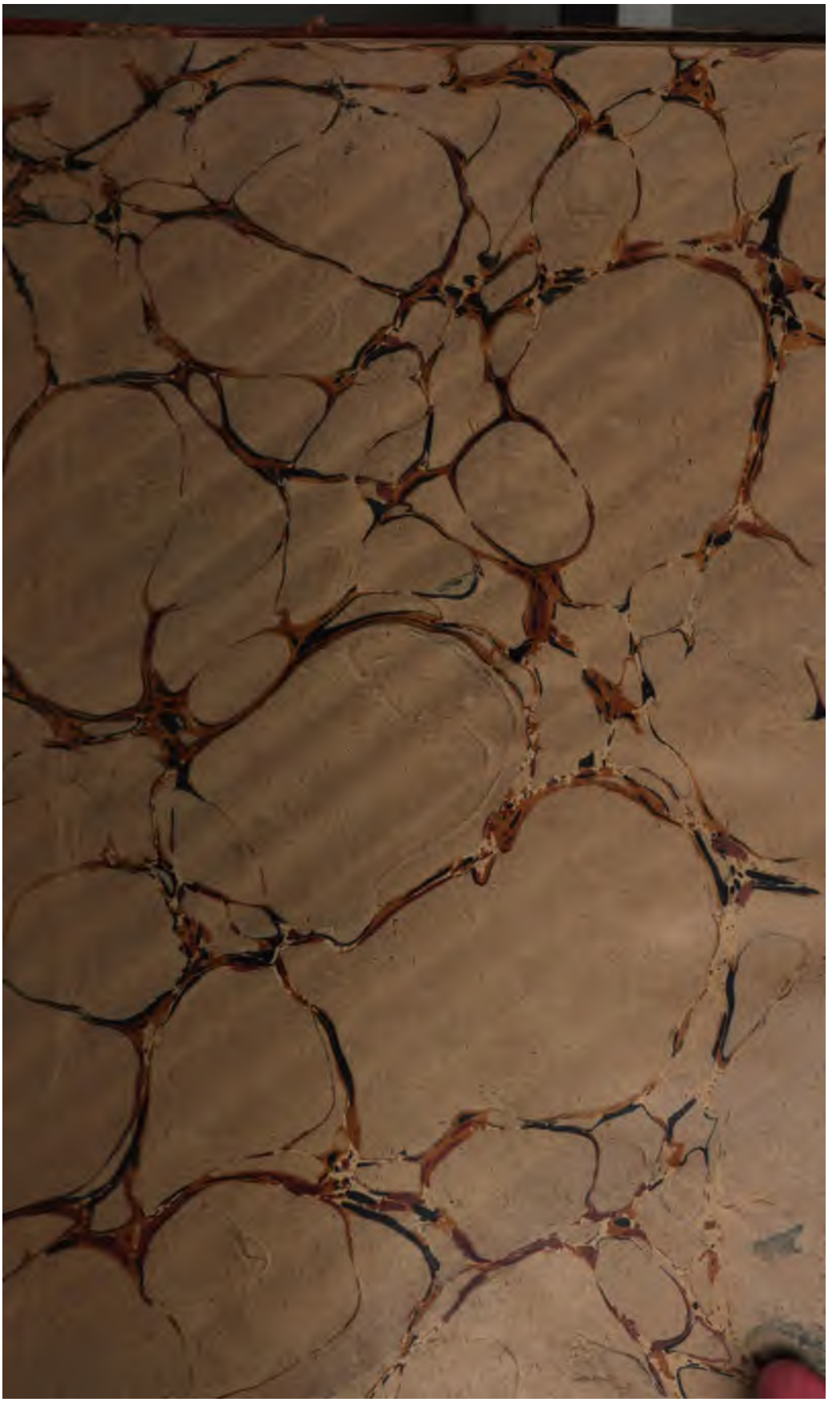

sions. On se contentera de donner ici une analyse très succincte du contenu des instructions insérées dans ce premier volume, instructions que plusieurs historiens, notamment MM. Mignet et Legrelle, ont utilisées et dont ils ont même publié de nombreux extraits.

Mais il importe auparavant d'indiquer les motifs de quelques légères modifications qu'on a jugé indispensable de faire subir, en cette occurrence, au plan primitif du Recueil des instructions. L'histoire de la succession d'Espagne est connue, assurément, et l'on vient de dire pourquoi ; mais ce qui ne l'est guère chez nous, c'est l'histoire intérieure de l'Espagne, c'est le personnel politique de la cour catholique, ce sont les divers agents auxquels Philippe IV et Charles II ont confié le soin de défendre en France et ailleurs les intérêts de leur monarchie. En ces matières, nos historiens, au XVIIIe siècle déjà, mais plus encore de nos jours, se montrent presque tous assez mal renseignés et commettent — lorsqu'il leur arrive de parler de certains Espagnols, même de ceux qui jouissent d'une grande notoriété — des erreurs ou des inexactitudes choquantes [1]. Or, un recueil d'instructions aux ambassadeurs devant être, à ce qu'il semble, quelque chose comme un manuel ou un répertoire d'informations aussi précises que possible, afin d'orienter le lecteur ou l'historien qui se propose de pénétrer dans le détail des négociations, il convenait, pour l'Espagne précisément, de développer le commentaire des instructions en ce qui concerne les hommes et les choses de ce pays. De là des notes plus abondantes destinées à identifier exactement les personnages espagnols dont les noms apparaissent dans les instructions ; de là l'insertion dans les notices des ambassadeurs de certains documents où sont recensés et décrits le monde politique et la cour d'Espagne ; de là quelques rapports des ambassadeurs sur leur

[1] Ainsi Voltaire nomme quelque part *comte de Fuentes*, au lieu de *marquis de La Fuente*, l'ambassadeur espagnol chargé, en 1662, d'excuser son souverain pour l'affaire Watteville et de reconnaître dans une certaine mesure la préséance des ambassadeurs de France. Tous les éditeurs du *Siècle de Louis XIV* ont religieusement respecté cette bévue. — Mignet en a commis d'autres et dans le nombre une qui est assez plaisante. Parlant du départ de Madrid de l'archevêque d'Embrun (*Négociations*, t. II, p. 20), il le représente escorté d'un *M. Recamera :* le Pirée pour un homme. En espagnol, la *recámara* d'un ambassadeur, c'est son bagage.

F815

qui devait unir leur grande infante au roi de France et inscrire cette alliance dans le traité que les deux parties étaient maintenant décidées à signer. Antonio Pimentel fut dépêché à Lyon par D. Luis de Haro, au printemps de 1659, et peu de temps après furent conclus et l'acte diplomatique et l'alliance de famille d'où devait naître la « succession d'Espagne ».

Naturellement le mariage donna lieu à une ambassade extraordinaire, que le roi confia au maréchal de Gramont, et à diverses missions sur lesquelles il n'y a rien à dire ici, puisqu'elles sont sans importance politique et que le lecteur les trouvera résumées dans ce volume.

La première ambassade politique, à partir du nouveau régime des relations entre les deux royaumes, est celle de l'archevêque d'Embrun. Elle dura six années, bien remplies par les affaires que l'ambassadeur eut à traiter avec les ministres d'Espagne, qui, se sentant les plus faibles, ne cherchaient qu'à se défendre en gagnant du temps et en mettant à profit le traditionnel *mañana !* qui résumait alors, mieux qu'en aucun autre temps, les allures de la diplomatie espagnole. Et d'abord l'interminable dispute théorique touchant les droits de Marie-Thérèse à la succession des États de son père et la prétention de Louis XIV d'obtenir de Philippe IV qu'il annulât formellement la renonciation de sa fille, quoiqu'en fait cette renonciation fût nulle, grâce au fameux « moyennant » que le génie de Lionne sut insérer dans le traité[1], nulle aussi en ce sens qu'elle se trouvait en contradiction avec les principes du droit public castillan[2].

Louis XIV, à la vérité, poursuivait aussi quelque chose de moins platonique que la suppression d'une phrase dans un instrument diplomatique, il visait à se faire octroyer quelque « avancement d'hoirie pour la dot de la reine » sur la partie des États d'Espagne qui se trouvait le plus à sa portée : c'était, en somme, la mainmise sur les Pays-Bas espagnols et la Franche-Comté, et c'était un préliminaire à l'ingénieuse trouvaille du

1. « *Moyennant* le payement desdits cinq cent mille escus d'or aux termes cy dessus dicts, la sérénissime infante Marie-Thérèse renonce », etc. (voir à la page 147 du présent volume). On sait que ces écus n'arrivèrent jamais à destination.

2. Voir, à ce sujet, Ch. Giraud, *Le Traité d'Utrecht*, Paris, 1847, p. 17 et suiv.

et des ressources de la France, en même temps que l'irrémédiable déchéance politique et militaire de l'Espagne.

Aussitôt après la conclusion du traité d'Aix-la-Chapelle (2 mai 1668), Louis XIV nomma un ambassadeur ordinaire afin de renouer avec l'Espagne les relations rompues par la guerre et, en attendant que cet ambassadeur, Pierre de Bonsy, archevêque de Toulouse, pût rejoindre son poste, il envoya à Madrid le marquis de Villars pour régler la question des dépendances de places fortes de Flandre cédées à la France et celle de la démolition de Dôle et de Gray en Franche-Comté. Cette mission ne dura qu'un an. Villars revint en France, en octobre 1669, et ne fut pas immédiatement relevé par l'ambassadeur ordinaire, Bonsy, que d'autres affaires retenaient en Pologne où il avait dû assister à la diète chargée d'élire un successeur à Jean-Casimir.

Bonsy n'arriva à Madrid que le 1er mars 1670, évitant de passer par Saragosse où se trouvait alors Don Juan d'Autriche, chef et organisateur d'une sorte de Fronde contre le parti de la reine mère et le conseil de régence (*junta de gobierno*) institué par Philippe IV pour assister la reine pendant la minorité de Charles II. Il n'était pas très facile à un ambassadeur de France de manœuvrer au milieu des cabales qui se partageaient le pouvoir, de trouver de suite les vrais maîtres du jour et de prévoir quels seraient ceux du lendemain. Au surplus, Louis XIV ne chercha nullement à profiter de l'état d'anarchie gouvernementale qui suivit la mort de Philippe IV ; il ne compromit son autorité auprès d'aucun des partis de la cour ; il recommanda à Bonsy de conserver l'attitude la plus correcte, c'est-à-dire de s'attacher de préférence à ceux qu'il jugerait être les plus loyaux serviteurs de la reine mère. A l'égard de Don Juan, le roi ne varia jamais ; les capacités du bâtard royal lui semblaient médiocres et il ne crut à aucun moment que Don Juan pût réussir, soit à s'emparer de la couronne d'Espagne, soit même à exercer une influence durable sur la marche du gouvernement en qualité de premier ministre de son frère Charles II. L'événement lui donna raison. Le prince ne mit pas deux ans, après son avènement au pouvoir, à user tout son crédit, et

lorsqu'il mourut, en 1679, sa disgrâce était imminente et déjà décidée.

La tâche de Bonsy à Madrid consista surtout à combattre la triple alliance qui s'était formée entre la Hollande, l'Angleterre et la Suède au lendemain des succès militaires de Louis XIV en Flandre et à empêcher l'Espagne d'y adhérer. Cette fois encore, le Portugal, que le roi soutenait ou abandonnait alternativement sans le moindre scrupule, fournit le « moyen » diplomatique et l'appât destinés à gagner l'Espagne. Bonsy devait offrir ce royaume au gouvernement de la régence en échange des Pays-Bas. Au fond, c'était un piètre marché, et Louis XIV le savait bien : il ne put pas croire un instant que ses propositions seraient agréées à Madrid où l'on avait encore très présentes à l'esprit les campagnes désastreuses des vingt dernières années pour la récupération du Portugal et où l'on savait par expérience que ce petit État, même réduit à ses propres forces et sans l'aide d'aucune puissance étrangère, n'était plus, comme au temps de Philippe II, à la merci d'un coup de main. Il faut dire à l'honneur des ministres espagnols qu'aucun ne prêta l'oreille à cette invitation, aucun, sauf le Franc-Comtois Watteville, l'ancien ambassadeur à Londres et qui se trouvait alors en la même qualité à Lisbonne, personnage d'ailleurs sans crédit à la cour catholique et dont les offres de service, très suspectes, furent appréciées à leur juste valeur par Louis XIV. La proposition d'échange n'aboutit pas plus que celle d'une ligue offensive et défensive des puissances catholiques, France, Espagne et Empire contre les Hollandais, et Bonsy eut « la permission de s'en revenir par deçà » au mois de mai 1671.

Il fut remplacé à Madrid par le marquis de Villars dont Louis XIV avait déjà éprouvé la capacité pendant la mission extraordinaire que ce diplomate remplit auprès de la même cour en 1668. Villars, qui rejoignit son poste au mois de novembre 1671, devait reprendre la négociation de Bonsy et s'opposer de toutes ses forces à une alliance entre l'Espagne et les États Généraux, ou du moins retarder autant que possible cette alliance, que la politique de conquête inaugurée par le roi de France allait rendre bientôt inévitable. L'invasion de la Hol-

lande par l'armée française précipita la rupture : deux traités successifs, conclus en 1672 et 1673, entre la monarchie catholique et la république protestante, unirent contre leur commun ennemi ces deux puissances jadis encore si hostiles l'une à l'autre. Louis XIV prit les devants, en déclarant la guerre à la régence le 19 octobre 1673 et en rappelant Villars, qui passa la Bidassoa au mois de décembre suivant.

La reprise des relations diplomatiques en 1679, après six années de guerre, trouvait l'Espagne épuisée et diminuée d'une des provinces de l'héritage de Charles-Quint, la Franche-Comté, et de plusieurs places en Flandre ; elle trouvait le gouvernement aux mains de Don Juan, qui s'en était emparé par un coup d'État au mois de décembre 1676, mais sans réussir à grouper autour de lui les personnalités les plus considérables du pays ni à ruiner l'ancien parti de la reine mère, qui, quoique reléguée à Tolède, n'avait pas perdu l'espoir de ressaisir l'influence qu'elle avait si longtemps exercée sur son fils. Ce fut encore à Villars que Louis XIV remit le soin de le représenter à Madrid, estimant que, dans de telles conjonctures, il lui importait beaucoup d'avoir à la cour catholique un agent fort au courant de la politique intérieure et en relations personnelles avec les conseillers d'État et autres ministres influents.

Vis-à-vis de Don Juan, Louis XIV maintenait sa ligne de conduite. Il enjoignait à son ambassadeur de ne pas lui céder sur la question de « la main » et de ne négocier avec lui que par l'intermédiaire d'un commissaire au cas où le bâtard royal ne renoncerait pas au traitement qu'il prétendait se faire octroyer. Et pour accentuer encore sont attitude, il invitait aussi Villars, après les cérémonies de son audience et de son entrée, à se rendre à Tolède pour y visiter la reine mère. De tels procédés mortifièrent extrêmement le fils naturel de Philippe IV et auraient sans aucun doute déterminé sa chute du pouvoir, si la mort, qui vint le surprendre le 17 septembre 1679, ne lui avait pas épargné l'amertume d'une complète disgrâce. Après cet événement imprévu, Villars ne se trouva plus en présence que d'un roi majeur depuis trois ans seulement, sans force physique ni morale, et de tout le parti des premières années de la

régence, qui revint avec la reine mère se grouper autour du chétif monarque.

De même que la paix des Pyrénées avait coïncidé avec une alliance de famille entre les deux maisons royales, celle de Nimègue aussi fut l'occasion d'un mariage ; mais cette fois la mariée vint de France. Marie-Louise d'Orléans reçut, en épousant Charles II, la mission de confirmer le nouveau traité qui n'était, à vrai dire, qu'une étape dans la grande entreprise de la succession. Quelles furent les pensées secrètes de Louis XIV au moment où il décida cette union ? C'est ce qu'il serait un peu impertinent de prétendre savoir. Il ne dut pas en tout cas se faire beaucoup d'illusions sur l'appui que pourrait prêter à ces desseins cette jeune princesse, si mal préparée par son éducation au rôle qui lui était assigné.

La littérature d'imagination et le roman dit historique ont tellement altéré les traits de Marie-Louise d'Orléans et brodé tant de légendes sur ses dix années de séjour en Espagne, qu'il n'est pas très facile de remettre les choses au point et de retrouver la figure vraie de la princesse française sous la couche de fantaisies sentimentales qui l'a si longtemps recouverte. Il serait temps cependant d'accorder quelque créance aux témoins oculaires qui ont été en situation d'observer l'attitude de la femme de Charles II en Espagne, et maintenant que la rédaction primitive des *Mémoires* de Villars est connue, il conviendrait de tenir compte des rapports de cet ambassadeur, qui fut précisément chargé de surveiller les débuts de la jeune reine à la cour de Madrid et que nul ne saurait supposer malintentionné à l'endroit de cette princesse. Or, que dit-il ? Il dit que son éducation, dirigée par la maréchale de Clérembault, avait été déplorable ; il parle de son esprit « incapable d'application, rempli de certaines bagatelles qui avoient toujours fait son occupation » ; il reconnaît que « l'idée de commander et d'avoir de l'autorité ne la touchoit point », qu'elle « regarboit la condition de reine comme un malheur qui lui ôtoit la liberté qu'elle avoit aux moindres personnes du monde » ; il ajoute qu'« elle

1. Mémoires de la cour d'Espagne de 1679 à 1681, Paris, 1892, pp. 166, 242 et 272.

ne s'intéressoit à rien, ne vouloit prendre aucune mesure pour le présent ni pour l'avenir, » et que « renonçant à tout ce qu'elle pouvoit avoir en Espagne, elle ne se consoloit que dans l'imagination de retourner en France »; et il termine par cet autre aveu : « Son indifférence étoit générale... n'ayant ni bonté effective ni même d'honnêteté apparente pour les personnes qui l'approchoient, éloignée de faire du bien, autant par faute de volonté que de crédit, peu libérale, insensible au service comme à l'injure, capable de brouiller tout le monde par son indiscrétion, entêtée de deux ou trois femmes de chambre confidentes de ses souhaits et de ses vues, comme elle l'étoit de leurs amours, sacrifiant tout le reste pour elles ».

Une Marie-Louise, telle que nous la présente et nous la décrit l'ambassadeur de France et telle qu'on doit croire qu'elle fut en effet, manquait assurément des aptitudes requises pour défendre en Espagne les intérêts de la politique française. Elle la desservit plutôt ; elle ne contribua guère qu'à accroître ce qu'on nommait alors « l'antipathie naturelle des deux nations », en refusant de se plier aux coutumes du pays, en violant les règles de l'étiquette, en se livrant à des fantaisies peu dignes de son rang, en se montrant enfin par trop dépourvue de ce sentiment royal que n'avait pas su lui inculquer son oncle. La tâche, à vrai dire, n'était point aisée. Après Nimègue, l'Espagne se sentait sous le talon de la France, et l'on peut dire que les vingt dernières années du siècle — ce long martyre de la monarchie de Charles-Quint — sont chacune marquées par quelque nouvelle humiliation. Il aurait fallu que la reine possédât une grande autorité, un tact bien rare pour faire oublier son origine et ne pas attirer sur elle une partie de la haine que les Espagnols vouaient au nom français : une femme même beaucoup plus habile et mieux réglée dans sa conduite n'y eût peut-être pas suffi. Ainsi Marie-Louise n'a contribué en rien à préparer l'avènement du petit fils de Louis XIV : au contraire, et celui-ci dut déplorer médiocrement, en tant que roi, la mort prématurée de la jeune reine qui lui causa tant de préoccupations et d'embarras.

Après une si longue guerre qui avait éprouvé les vainqueurs presque autant que les vaincus et au moment de former une

alliance matrimoniale. Louis XIV ne voulait pas que son ministre entreprît des négociations capables de troubler l'entente si péniblement établie entre les deux pays. Villars n'eut qu'à surveiller l'exécution des articles du traité de Nimègue, notamment en ce qui concernait les intérêts des marchands français résidant dans la Péninsule, et il dut, conjointement avec le prince d'Harcourt, qui était chargé d'escorter la princesse d'Orléans en Espagne, régler les cérémonies du mariage et y assister. Le ressentiment des Espagnols se manifesta même dans ces jours de fête où il semblait que les représentants des deux nations eussent pu oublier leurs rivalités et observer une sorte de trêve ; on ne chercha cependant, dans l'entourage de Charles II, qu'à contrarier les pas et les démarches des deux ambassadeurs, à les tromper et à les berner. Villars eut besoin de toute sa connaissance des usages d'Espagne et du personnel de la cour catholique pour éviter de commettre de ces fautes que Louis XIV ne pardonnait pas volontiers à ses agents.

Les cérémonies du mariage accomplies, Villars, demeuré seul en Espagne, remplit en quelque sorte à la cour de Madrid les fonctions d'un ambassadeur de famille, et l'on peut voir dans ses *Mémoires* combien il apporta dans ces fonctions d'activité intelligente et de prudence. Mais la jeune reine, qui aurait dû profiter de ses conseils, tout en ménageant la susceptibilité ombrageuse de Charles II, montra si peu d'esprit de conduite qu'elle compromit gravement l'ambassadeur et sa femme auprès du roi, de la reine mère et du premier ministre Medinaceli, qui tous trois rendirent les Villars responsables de tout ce que chacun d'eux croyait avoir à reprendre chez la reine. Il en résulta une demande catégorique de rappel qui fut remise par le marquis de La Fuente à Louis XIV au mois de mars 1681. Villars renvoya sa femme en France presque aussitôt, et lui-même prit congé de la cour catholique en janvier 1682, après l'arrivée de son successeur le comte de La Vauguyon. Villars a lui-même raconté les incidents du rappel et ce qui, à son avis, le motiva, en termes fort réservés mais explicites, et qui méritent d'être reproduits :

« Le marquis de Villars avoit... reçu permission du Roi de

« finir son ambassade et d'en avertir les ministres de Madrid, « avec ordre néanmoins d'y attendre le successeur qu'on lui nom- « meroit. Il y avoit près d'un an qu'il sollicitoit son congé. Les « excessives dépenses, auxquelles la cherté de Madrid l'engageoit, « lui en avoit fourni une raison évidente ; c'étoit celle dont il s'étoit « servi pour presser le Roi de lui permettre de se retirer, et, « dès l'année précédente, il lui avoit demandé permission d'en- « voyer en France la marquise, sa femme, pour vivre à quel- « qu'une de ses terres et diminuer ainsi sa dépense. Il cachoit « une autre raison qui n'étoit pas moins pressante que celle-là : « c'étoit l'esprit et la conduite de la Reine, que ni lui ni l'am- « bassadrice ne pouvoient redresser et dont les suites auroient « pu néanmoins retomber sur eux comme les seules personnes « dont elle devoit suivre les conseils ; mais elle ne les écoutoit « point et, par un génie assez extraordinaire, elle ne laissoit pas, « pour se disculper, de leur attribuer le retour de ses fautes, « soit à Madrid, ou même à la cour de France. Ils ne pouvoient « en éviter les suites dangereuses qu'en se retirant. Le Roi n'y « avoit point consenti d'abord ; mais, depuis, le marquis de « La Fuente, ambassadeur d'Espagne, ayant insinué que celui « de France à Madrid et l'ambassadrice sa femme étoient entrés « dans des intrigues qui avoient troublé la maison royale, et « ayant fait connoître que le roi d'Espagne souhaitoit leur rap- « pel, le Roi, instruit du véritable sujet de cette plainte, qui ne « venoit que des intérêts particuliers de quelques ministres « entièrement opposés à ceux de la maison royale, ne laissa pas « de rappeler le marquis de Villars, en lui marquant qu'il étoit « satisfait de sa conduite[1]. »

Louis XIV remplaça Villars par le comte de La Vauguyon, personnage assez décrié et dont le choix fut jugé fâcheux par l'ambassadeur catholique en France. La Vauguyon n'avait pas à se promettre beaucoup d'agrément de sa mission en Espagne. Il y arrivait dans un moment où Louis XIV, par les arrêts des chambres de réunion qui définissaient les « dépendances de conquête », abusait étrangement de la faiblesse de l'Espagne,

[1] *Mémoires de la cour d'Espagne*, éd. citée, p. 267.

et où cette dernière puissance finissait par comprendre que les sacrifices consentis à Nimègue n'étaient pas les derniers que lui imposerait son ambitieux voisin. Déjà en 1680, pendant l'ambassade de Villars, l'Espagne avait été chercher un appui en Angleterre (traité du 10 juin), qui lui manqua d'ailleurs lorsqu'elle en eut le plus besoin ; puis, l'année suivante, elle entra avec l'Empire dans une nouvelle coalition qui fut la réponse de l'Europe à la « réunion » de Strasbourg, et à la prise de Casal. Le plus faible des coalisés paya pour les autres, et comme il avait eu l'imprudence de déclarer la guerre, le « châtiment », comme dit Louvois, fut d'autant plus sévère. L'Espagne perdit encore dans cette campagne de 1683 quelques morceaux de territoire et dut se laisser imposer une trêve de vingt ans.

A La Vauguyon, que la déclaration de guerre du 26 octobre 1683 avait contraint de quitter son poste, succéda, après la conclusion de la trêve de Ratisbonne, un ambassadeur d'un caractère plus recommandable, Isaac de Pas, marquis de Feuquière. L'affaire de la succession d'Espagne commençait à se dessiner assez clairement. D'une part, il devenait évident que la branche espagnole de la maison d'Autriche s'éteindrait dans la personne du roi Charles II ; d'autre part, l'empereur Léopold se décidait à agir, il entreprenait, contrairement à des engagements antérieurs avec Louis XIV, de régler à sa guise la succession, en disposant par avance des Pays-Bas pour son gendre Maximilien-Emmanuel de Bavière, qui, en échange de cette promesse, était invité à renoncer aux droits de sa femme, l'archiduchesse Marie-Antoinette, sur le reste de l'héritage du roi d'Espagne.

Louis XIV estima que ces projets impériaux l'autorisaient à intervenir sans plus tarder. L'instruction remise à Feuquière est muette sur l'affaire de la succession, elle ne traite que de l'observation des articles de la trêve et de la question alors débattue des immunités et franchises de l'ambassadeur : c'est dans un mémoire spécial annexé à l'instruction qu'a été tracé le plan de la négociation la plus importante que le marquis eut mission de conduire à Madrid. Feuquière réclama péremptoirement le *statu quo* aux Pays-Bas, lui subordonnant le maintien

de la trêve de Ratisbonne ; en même temps il réservait les droits du Dauphin à l'ensemble de la succession espagnole. Une autre menace vint encore de Vienne et Feuquière reçut l'ordre d'en conjurer les effets. En 1685 était né un archiduc, fils de l'empereur Léopold et de sa seconde femme Éléonore-Madeleine de Neubourg : l'empereur rêva bientôt pour ce cadet l'héritage de son cousin d'Espagne et dans cette vue proposa au gouvernement de Charles II d'envoyer le jeune archiduc en Espagne pour qu'il y fût élevé selon les principes espagnols et comme héritier présomptif de la monarchie catholique. Louis XIV, naturellement, ne pouvait acquiescer à cette quasi-adoption du fils de l'empereur par son parent, adoption qui aurait assuré à ce prince, dès son arrivée en Espagne, une situation privilégiée, au grand détriment des droits du Dauphin. Aussi, pour parer à ce nouveau danger, le roi prit-il la résolution de travailler secrètement à créer un parti français à Madrid ; et comme la qualité de Feuquière le rendait impropre à ce genre spécial de négociation, Louis XIV jugea à propos de lui dépêcher un religieux, le Père Verjus, capable de venir en aide à l'ambassadeur « sans éclat et sans que personne puisse pénétrer le sujet de sa mission ». Ce religieux avait l'ordre de sonder les principaux dignitaires des ordres, auprès desquels il avait un accès facile, ainsi que les Grands, qui recevraient aisément les visites secrètes d'un homme d'église, et de prôner aux uns et aux autres la candidature du Dauphin, en les assurant de la conservation de tous leurs privilèges au cas où la couronne d'Espagne lui écherrait. Quant aux ministres, le Père Verjus devait s'insinuer autant que possible dans leur confiance et s'efforcer de gagner à prix d'argent leur entourage. De toutes ces manœuvres, à la condition qu'elles fussent habilement exécutées, Louis XIV se promettait à bref délai la constitution d'un parti homogène et de force à tenir en échec la politique de ses concurrents.

La mort de Feuquière interrompit pendant quelque temps la délicate négociation. Cet ambassadeur décéda à Madrid le 6 mars 1688, regretté des Espagnols qui estimaient sa prudente réserve et sa dévotion austère.

Son fils, le comte de Rebenac, vint prendre la place laissée

vacante par le marquis et la suite des affaires engagées depuis deux ans et qu'il s'agissait de pousser activement.

Avec Rebenac, le grand dessein s'affirme singulièrement et se précise. Louis XIV prévoit l'ouverture prochaine de la succession, il définit les droits de sa maison avec la plus grande rigueur, prescrit toutes les mesures à prendre pour les faire respecter et se préoccupe de combattre tous les genres d'opposition que ses projets pourraient rencontrer en Espagne dans le peuple ou dans les classes dirigeantes. Le « Mémoire très secret » qu'il ordonna de rédiger le 30 juin 1688 pour Rebenac est capital : il nous livre toute la doctrine du souverain et nous initie complètement aux pratiques de sa diplomatie. Ce document, — la vraie instruction de l'ambassadeur, car la première qui lui fut remise n'ajoute presque rien à celle qu'avait reçue son père — il importait de le commenter, en faisant passer sous les yeux du lecteur un portrait fidèle de la cour de Madrid au moment où Rebenac prit la direction de son emploi. A cet égard, rien de plus instructif qu'un mémoire composé par le secrétaire Le Vasseur pour servir de guide à son ministre et qui porte la date de 1er novembre 1688 ; ce mémoire, qui sert comme d'introduction et d'éclaircissement aux documents de la chancellerie de Louis XIV, il a paru indispensable de l'imprimer *in extenso*, après la notice de Rebenac, tandis que le rapport même de l'ambassadeur sur sa mission, qui nous a été heureusement conservé, figure à la suite des instructions et résume avec la précision désirable l'histoire de cette importante ambassade.

Rebenac réussit, sinon à créer un véritable parti français à Madrid, du moins à s'assurer quelque appui sérieux auprès de certains Grands[1], et ses efforts, comme l'événement le prouva plus tard, ne demeurèrent pas infructueux. Il ne put pas, par contre, changer l'orientation de la politique espagnole ; il eut beau reparler d'un échange et offrir le Roussillon en place des

[1] Parmi les Grands qui furent gagnés alors à la cause du Dauphin au moyen de gratifications, on peut signaler sûrement le duc de Caminha dont il est souvent parlé dans la correspondance de nos ambassadeurs comme d'un agent aussi dévoué que besoigneux. Il n'avait pas d'ailleurs grand crédit, car il n'appartint jamais au Conseil d'Etat.

Pays-Bas, ses propositions ne furent pas écoutées et les Espagnols entrèrent dans la Grande ligue. Cette détermination et la mort de la reine Marie-Louise, qui succomba le 12 février 1689, mirent fin à son ambassade. Il était le 12 avril à Bayonne et trois jours après Louis XIV déclarait la guerre à l'Espagne.

On n'a pas à se prononcer ici sur les causes de la mort de Marie-Louise d'Orléans. La question a été agitée plusieurs fois à grand renfort de documents qui sont loin d'être tous probants[1], et l' « opportunité » de la mort de la reine a paru à quelques-uns une raison suffisante pour les amener à conclure que la fille de Henriette d'Angleterre était morte empoisonnée. Les soupçons ont porté sur Mannsfeldt, l'ambassadeur impérial, sur le premier ministre comte d'Oropesa et sur des femmes de l'entourage de la reine, telles qu'Olympe Mancini et la duchesse d'Alburquerque, qui en tout cas n'ont pas dû agir pour leur propre compte. Si l'on considère ses projets ambitieux, qui n'allaient à rien moins qu'à se faire couronner roi de Portugal en mariant au roi d'Espagne l'infante Isabelle, seule héritière alors de la monarchie portugaise le comte d'Oropesa, de tous les personnages incriminés, paraît être celui qui aurait eu le plus d'intérêt à la disparition de Marie-Louise; en 1688 déjà, Le Vasseur le supposait capable de « se défaire à quelque prix que ce soit » de la Reine. Mais des présomptions ne sont pas des preuves; et comme, d'autre part, il n'y a rien à tirer de certain des rapports des médecins ou des apothicaires et qu'une mort subite due à une attaque de choléra est rendue très vraisemblable aussi, vu la façon extravagante dont s'alimentait Marie-Louise[2], le doute subsiste et subsistera, à ce qu'on peut croire, toujours.

Quoi qu'il en soit, la mort de Marie-Louise, comme on l'a laissé entendre, n'eut pas d'influence sur la marche des événements. Bien loin de nuire aux desseins de Louis XIV, qui ne tenait aucun compte du rôle que pouvait jouer sa nièce en Espagne,

1 En dernier lieu par M. A. Legrelle : *La mission de M. de Rebenac à Madrid et la mort de Marie-Louise reine d'Espagne* (1688-1689). Paris, 1894.

2 « Elle ne mange que des saletés et à toute heure, » écrivait, en 1687 déjà, le duc de Montalto (*Documentos inéditos*, t. LXXIX, p. 397).

elle leur vint plutôt en aide, en supprimant un des ferments de cette haine des Espagnols contre la France qui était assurément de nature à entraver l'action de notre diplomatie. Aussi comprend-t-on les paroles, très significatives dans leur concision, de Louis XIV à Rebenac, quand il apprit les tentatives faites par l'ambassadeur pour assister à l'autopsie du corps de Marie-Louise : « Il aurait été de votre prudence de ne pas demander à assister à l'ouverture du corps ; ces témoignages de soupçon ne servent qu'à offenser et ne peuvent produire aucune utilité ni satisfaction [1]. »

Huit années se passèrent depuis la rupture de 1689 jusqu'à ce que la paix de Ryswick permît de rétablir les relations diplomatiques avec l'Espagne. Pendant la période de guerre, Louis XIV tenta par deux fois, en 1691 et en 1697, de se renseigner sur l'état des esprits dans le pays voisin en utilisant des agents d'ordre inférieur, le Père Blandinières et le Père Duval. Ces missions n'ont quelque importance que parce qu'elles nous éclairent sur l'origine et la nature des informations que possédait le roi de France au moment du deuxième traité de partage (octobre 1698) [2], informations auxquelles il ajouta trop de foi et qui l'engagèrent à persister dans le système du « partage », au lieu de négocier en vue d'obtenir un testament en sa faveur.

Le marquis d'Harcourt, le dernier des ambassadeurs que Louis XIV accrédita auprès de son beau-frère, arriva à Madrid le 24 janvier 1698, trois mois après la signature du traité de Ryswick. La première partie de son instruction est un long mémoire historique qui expose dogmatiquement l'affaire de la succession ; la seconde partie tend à renseigner l'ambassadeur sur le personnel de la cour catholique et à lui fournir les moyens de réchauffer le zèle des partisans de la France, sur lequel le souverain ne fondait pas d'ailleurs de grandes espérances.

La négociation d'Harcourt est connue, elle a été publiée,

1. Louis XIV à Rebenac, 27 février 1689 (*Correspondance d'Espagne*, t. LXXV, fol. 451, v°).

2. On appelait jadis ce traité le premier, et celui de 1700, le second. M. Legrelle a changé cela et avec raison. Le premier traité de partage fut conclu entre Louis XIV et l'Empereur le 19 janvier 1668.

quoique très imparfaitement[1]. Il est donc inutile d'y insister. On rappellera seulement que le marquis demeura à Madrid jusqu'après la publication du troisième traité de partage (25 mars 1700), qu'il se retira alors, laissant à Madrid un chargé d'affaires, M. de Blécourt. Celui-ci assista à la mort de Charles II et à l'ouverture du fameux testament, que Louis XIV avait désespéré d'obtenir, malgré les avis d'Harcourt qui lui laissaient cependant entrevoir l'entreprise comme fort réalisable.

ALFRED MOREL-FATIO.

1. C. Hippeau, *Avènement des Bourbons au trône d'Espagne. Correspondance inédite du marquis d'Harcourt*, etc. Paris, 1876, 2 vol. 8°.

I

M. DE VAUTORTE

FÉVRIER-MARS 1649

Les traités signés à Munster en 1648 laissaient seules en présence la France et l'Espagne. Au mois de janvier 1649, à la suite de propositions transmises au comte de Peñaranda[1], plénipotentiaire de Philippe IV, par le comte de Brancas[2], le sieur Friquet[3] avait été

1. Voyez sur ce personnage les *Notices sur les ambassadeurs et ministres d'Espagne en France*, à la fin de ce volume.

2. Charles, comte de Brancas, deuxième fils de Georges de Brancas, marquis, puis duc de Villars-Brancas; mort le 8 janvier 1681, à l'âge de soixante-trois ans. Il avait été chevalier d'honneur d'Anne d'Autriche (1661) et lieutenant général des armées du roi. Blessé aux environs d'Arras en 1640, il fut blessé de nouveau à la bataille de Lens (20 août 1648) et devint prisonnier du duc de Lorraine. Celui-ci, en janvier 1649, l'envoya vers Mazarin en vue de se ménager un accommodement avec le roi. On dépêcha presque aussitôt le comte de Brancas sur la frontière pour transmettre la réponse du gouvernement français, mais le duc Charles n'avait plus, ou n'avait jamais eu, le désir sincère de traiter et trouva « des eschappatoires et des occasions pour empescher de conclure ». Le comte de Brancas avait été sans doute aussi chargé d'une lettre pour Peñaranda, car il rapporta une réponse de lui, adressée à Mazarin, et, le 22 janvier, il revenait à Bruxelles trouver le plénipotentiaire espagnol, apportant de plus une lettre ouverte du duc d'Orléans au duc de Lorraine. Les Espagnols furent très perplexes, la situation de Mazarin leur paraissant très compromise. Ils résolurent de temporiser, et comme le cardinal demandait à Peñaranda une entrevue à Châtillon, on lui fit répondre que l'on acceptait en principe, mais qu'il fallait qu'il n'y eût plus qu'à signer la paix et que, pour en débattre les articles, on lui enverrait un gentilhomme de confiance. Ce fut le sieur Friquet qui fut désigné. (La Chesnaye-Desbois. *Dictionnaire de la noblesse*, s. v. Brancas. — *Mémoires de Montglat*, coll. Petitot, 2e série, t. XLIX, p. 276. — *Mémoires de Mme de Motteville*, coll. Petitot, 2e série, t. XXXVIII, p. 2. — *Lettres du cardinal Mazarin*, édit. Chéruel, t. III, p. 265, 300 et 324. — *Coleccion de documentos inéditos para la historia de España*, t. LXXXIV, p. 335. — *Gazette de France*, passim.)

3. La *Gazette de France* du 23 novembre 1661 (no 151, extrme) nous apprend que Friquet se trouvait à cette date auprès des Etats généraux des Provinces-Unies comme représentant de l'empereur. Ce doit être lui que désigne le comte d'Estrades sous le nom de Frichet, en juillet 1663, en l'accusant d'intriguer dans les villes des Provinces-Unies par ordre de l'ambassadeur Gamarra (Mignet, *Suc-*

envoyé par l'archiduc Léopold-Guillaume[1] auprès du cardinal Mazarin, pour négocier un échange de prisonniers[2], ce qui semble n'avoir été qu'un prétexte. Friquet devait insister pour savoir à quelles conditions la régente consentirait à traiter, mais en réalité il s'agissait surtout de gagner du temps et de faire traîner les négociations en longueur, jusqu'à l'issue de la lutte entre Mazarin et le parlement. Du reste on n'avait pas voulu, du côté des Espagnols, laisser échapper cette occasion de reprendre les pourparlers : certains propos, tenus par le cardinal au nonce Bagni[3], faisaient espérer que l'envoyé pourrait revenir avec des propositions pacifiques sérieuses de la part de la cour de France[4]. Mais comme Friquet n'avait pas les pouvoirs nécessaires pour conclure, on crut prudent de se maintenir, vis-à-vis de lui, dans des généralités assez vagues, et, afin d'éviter une rupture complète, le comte de Peñaranda dut s'adresser directement à Mazarin pour lui exprimer le prétendu désir des Espagnols de faire la paix : les circonstances présentes ne permettant pas au cardinal, disait-il, de s'éloigner de la cour pour le temps qu'exigeraient des conférences préparatoires, forcément assez longues, il l'invitait à envoyer en Flandre une personne munie d'instructions suffisamment précises pour arrêter les préliminaires d'un traité ; si le cardinal y consentait, l'archiduc donnerait ordre de laisser cette personne passer la frontière à Cambrai.

Ce fut à la suite de ces avances qu'au mois de février 1649, on

cession d'Espagne, I, 212). Le 24 mai 1648, Peñaranda envoie de Munster au marquis de Castel-Rodrigo une inscription composée et proposée par Friquet pour le Panthéon de l'Escorial. (*Coleccion de documentos ineditos para la historia de España*, t. LXXXIV, p. 240.) — Voir plus loin la notice sur Fouquet de Croissy.

1. Léopold-Guillaume, archiduc d'Autriche, second fils de l'empereur Ferdinand II, frère de l'empereur Ferdinand III ; né à Graz, le 6 janvier 1614. Destiné d'abord à l'état ecclésiastique et successivement titulaire des évêchés de Passau et Strasbourg (1625), d'Olmütz (1637) et de Breslau (1655), ainsi que de celui d'Halberstadt, depuis 1626. Il parut pour la première fois à l'armée comme généralissime, en Bohême, avec Piccolomini pour lieutenant, en 1639. Après la défaite de Leipzig (2 novembre 1642), il se retira dans son évêché de Passau. En 1645 et 1646 il servit encore, avec Gallas et Hatzfeld pour lieutenants ; puis il devint gouverneur des Pays-Bas espagnols (1647-1656). A la mort de Ferdinand III, il fut régent des Etats autrichiens et les Français songèrent à poser sa candidature à l'Empire contre celle de Léopold, son neveu. Il mourut en 1662. Cf. *Allgemeine deutsche Biographie*, t. XVIII, p. 402.

2. *Correspondance d'Espagne*, t. XXX, fol. 2. (Mazarin au comte de Fuensaldaña, 5 février 1649.)

3. Nicolo Guido Bagni, né en 1584, général des troupes du pape dans la Valteline en 1624, nonce en France de 1647 à 1656, cardinal en 1657, mort à Rome le 23 août 1663. Mazarin le considérait comme un ennemi de la France et l'accusait d'être porté pour les Espagnols. (Moréri, *Dictionnaire historique*. — *Lettres du cardinal Mazarin*, t. IV, *passim*, et VI, p. 75, note 1.)

4. *Correspondance d'Espagne*, t. XXX, fol. 3. (Peñaranda à Mazarin, 12 février 1649.)

envoya à Bruxelles M. de Vautorte, auquel fut donné, en guise d'instructions, le mémoire que nous reproduisons ci-dessous.

François Caset ou Cazet, seigneur de Vautorte, avait été intendant de justice à l'armée du Rhin. On le trouve remplissant cette fonction en 1647 et 1648, servant dans cette armée sous les ordres de Turenne. Conseiller ordinaire du roi en ses conseils, il fut chargé, au commencement de l'année 1649, d'aller conférer avec le comte de Peñaranda; au retour de cette mission, au mois d'avril de la même année, il se rendit comme ambassadeur en Allemagne, avec M. de La Cour[1] et le baron d'Avaugour[2], pour veiller à l'exécution des traités de Westphalie. Il fut question de l'envoyer auprès de Maximilien Ier de Bavière[3], mais, bien que ses instructions aient été rédigées, il ne paraît pas que l'on ait donné suite à ce projet. Lorsque en décembre 1652, la diète de l'empire s'assembla à Ratisbonne, M. de Vautorte fut chargé d'aller représenter Louis XIV auprès d'elle. Il mourut pendant cette ambassade, le 16 avril 1654. Il laissa un fils qui fut évêque de Vannes, et une fille qui épousa Nicolas Brulart, marquis de La Borde[4].

Parti le 20 février, arrivé à Bruxelles le 23[5], M. de Vautorte eut aussitôt un entretien avec le comte de Peñaranda, auquel il remit une lettre de Mazarin, conçue dans le même esprit que les instructions[6]. Le plénipotentiaire espagnol, tout en témoignant le désir, non seulement de conclure la paix, mais même de donner assistance à la reine dans sa lutte contre les difficultés intérieures, qu'il prétendait

1. Henri Groulart, sieur de La Cour, second fils, né d'un second lit, de Claude Groulart IIe du nom, seigneur de La Cour, de Torcy, baron de Montivilliers. M. de La Cour, conseiller d'Etat, avait été envoyé, comme ministre plénipotentiaire de France, à Osnabrück, pendant les négociations de Westphalie. Il mourut sans postérité le 7 septembre 1658. (La Chesnaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*, s. v. Groulart de Torcy. — *Lettres du cardinal Mazarin*, t. V, p. 491, note 4.)

2. Charles de Bretagne-Dubois, baron d'Avaugour, né vers 1600, d'une branche bâtarde des anciens ducs de Bretagne. Il fit toute sa carrière diplomatique auprès des diverses cours du Nord. Après avoir rempli la mission dont nous parlons, il fut nommé ambassadeur ordinaire en Suède et Danemark. Mort en fonctions, le 11 septembre 1657. (Cf. l'article de M. L. Farges sur Avaugour, dans la *Grande Encyclopédie*. — *Lettres du cardinal Mazarin*, t. V, p. 491, n. 1, et p. 795, add. à cette note. — *Recueil des Instructions, Suède*.)

3. Maximilien Ier, duc de Bavière, fils de Guillaume V (qui abdiqua en sa faveur en 1598), né en 1573, mort le 27 septembre 1651. Créé électeur en 1623, par l'empereur Ferdinand II, il obtint la confirmation de ce titre au traité de Munster.

4. B. N. ms. fr. 4227-4229 et 17906. — *Lettres du cardinal Mazarin*, t. III, IV, et V *passim*. — *Recueil des Instructions, Bavière*, p. 3 et 4; *Autriche*, p. 38. — *Histoire généalogique* du P. Anselme, t. VII, p. 531. — *Négociations secrètes touchant la paix de Munster et d'Osnabrug*, La Haye, 1726, t. III, p. 493 et suivantes.

5. *Correspondance d'Espagne*, t. XXX, fol. 15-17. (Relation du voyage que le sieur de Vautorte a fait à Bruxelles.)

6. *Correspondance d'Espagne*, t. XXX, fol. 19. (Mazarin au comte de Peñaranda, février 1649.)

être fort grandes, se montra très réservé. Il refusa de faire connaître les exigences de l'Espagne, et M. de Vautorte, ne pouvant réussir à le faire parler le premier, se trouva forcé d'exposer les concessions consenties en principe par le gouvernement de la régente. Peñaranda les estima encore insuffisantes. Il réclamait la restitution à l'Espagne de toutes les conquêtes de la France, prétention exorbitante à laquelle M. de Vautorte répondit en disant qu'il ne croyait pas qu'il y eût à revenir sur la question des places à conserver ou à restituer, cet article ayant été à peu près réglé à Munster. Le comte répliqua que ces conventions n'avaient été que de simples préliminaires et n'engageaient effectivement à rien.

Le duc Charles de Lorraine[1] aurait eu intérêt à la conclusion du traité. Le gouvernement de la régente se montrait disposé à lui faire des concessions inespérées. Le duc se proposa donc comme médiateur, afin d'amener Peñaranda à modérer ses exigences[2]. Agréé par M. de Vautorte pour remplir cet office, il dut renoncer à cette entreprise ou bien y échoua complètement. Le fait est que M. de Vautorte quitta Bruxelles, et qu'à une lettre du comte, rapportée par lui, le cardinal répondit par une dépêche, d'un ton très mesuré, mais très ferme, où il déclarait que les prétentions de l'Espagne seraient à peine admissibles après plusieurs victoires sur la France et ne pouvaient être acceptées par Leurs Majestés, malgré tout leur désir de faire la paix. Il terminait en disant que Peñaranda pourrait bien regretter un jour d'avoir perdu « une occasion si belle de sortir d'affaires avec honneur », car, sans qu'il fût possible de préjuger de l'avenir, il y avait tout lieu de croire que les troubles de Paris n'auraient pas des conséquences aussi graves que certains ambitieux le voulaient faire espérer aux Espagnols[3].

Ceux-ci comptaient en effet sur ces dissensions pour obtenir des conditions favorables, et jouaient un double jeu. Le 9 mars de cette

1. Charles IV, duc de Lorraine, fils de François II, comte de Vaudémont, né le 5 avril 1604, duc de Lorraine à la fin de 1624. Après plusieurs échecs dans ses luttes contre la France, il abdiqua, le 19 janvier 1634, en faveur du cardinal François de Lorraine, son frère. Il recouvra ses Etats, conquis par les Français, par le traité de Saint-Germain du 29 mars 1641. Il les perdit de nouveau, puis y rentra en 1644, pour les reperdre bientôt. Allié des Espagnols contre Louis XIV, mais d'une conduite assez justement suspecte à leurs yeux. (cf. *Lettres du cardinal Mazarin*), il fut arrêté par eux le 25 février 1654, transféré en Espagne, et n'obtint sa liberté qu'au traité des Pyrénées (1659). Remis en possession de ses Etats, il promit, en 1662, son héritage à Louis XIV, mais il déclara le traité nul et la Lorraine fut encore une fois envahie. Le duc y rentra cependant, mais pour en être définitivement chassé en 1670. Il tenta de la reconquérir et mourut le 18 septembre 1675, après un éclatant succès remporté sur le maréchal de Créqui.

2. *Correspondance d'Espagne*, t. XXX, fol. 18. (Extrait de la relation de M. de Vautorte.)

3. *Correspondance d'Espagne*, t. XXX, fol. 22, 8 mars 1649.

même année, deux pouvoirs, avec les noms des plénipotentiaires en blanc, avaient été dressés à Madrid, pour être envoyés à l'archiduc. Absolument identiques dans leur teneur, avec les mêmes considérants, ils permettaient de conclure toute ligue, traité de paix, conventions publiques ou secrètes convenables au repos commun de la France et de l'Espagne. L'un de ces pouvoirs était pour traiter avec le roi; l'autre avec le parlement de Paris[1]. Déjà l'archiduc avait pris sa décision et était entré en pourparlers avec les princes rebelles et le parlement. Il avait envoyé vers eux un certain don José de Illescas, qui était en réalité un religieux du nom d'Arnolfini[2]. Cet émissaire fit au parlement les propositions les plus séduisantes, déclarant que le Roi Catholique préférait négocier avec ce vénérable corps plutôt qu'avec un ministre condamné, déclaré ennemi du Roi et de l'État, et qui, pour se mieux mettre en position de châtier ceux qu'il appelait des rebelles, n'avait pas hésité à faire à l'Espagne les offres les plus avantageuses, offres dont Sa Majesté Catholique n'avait pas eu l'indélicatesse de vouloir profiter. Ils proposèrent même au parlement la neutralité ou l'appui d'un corps considérable réuni à la frontière, qui entra effectivement en France sous les ordres de l'archiduc.

Mais il était déjà trop tard. A ce moment survint l'accommodement de Rueil (12 mars) qui mit fin pour un temps aux troubles intérieurs. Les subtiles intrigues des Espagnols étaient déjouées. Deux lettres feintes, rédigées par Lionne et censées provenir de Conti et d'Arnolfini[3], furent adressées le 10 mars à l'archiduc et au comte de Fuensaldaña[4] et leur portèrent d'avance la nouvelle de l'événement.

1. Archives nationales, K. 1665, pièces 74 et 86[a].

2. *Correspondance d'Espagne*, t. XXX, fol. 25-26. (Récit de l'envoyé de l'archiduc Léopold au Parlement.) — *Mémoires du cardinal de Retz* (Édit. des *Grands écrivains de la France*), t. II, p. 234 et suiv. — *Col. de documentos ineditos para la historia de España*, t. LXXXIV, p. 372. — Vers la fin de 1655, on retrouve ce personnage mêlé à des négociations ayant pour but de faire livrer Péronne à Condé par le maréchal d'Hocquincourt. (J. Lair, *Nicolas Foucquet*, t. I, p. 369.) — Il y a à la Biliotecа Nacional de Madrid un ms. (E. 165) daté de 1661, par l'abbé Joseph Arnolfini, de l'ordre de Saint-Bernard : *Conferencias en los espacios imaginarios entre los... Cardenales de Richilieu y Mazarini y el Protector Oliverio Cromuel sobre negocios del otro mundo*, et un autre (H. 27), de 1663 : *Despertador para los principes de Europa*.

3. *Correspondance d'Espagne*, t. XXX, fol. 27-28.

4. Voir sur ce personnage les *Notices sur les Ambassadeurs d'Espagne*, à la fin de ce volume.

MÉMOIRE AU SIEUR DE VAUTORTE, CONSEILLER ORDINAIRE DU ROI EN SES CONSEILS, S'EN ALLANT A BRUXELLES VERS LE COMTE DE PEGNARANDA, PLÉNIPOTENTIAIRE D'ESPAGNE. — 20 FÉVRIER 1649[1].

Correspondance d'Espagne, t. XXX, fol. 6-14. Minute de la main de Lionne.

M. le Cardinal s'entretenant, il y a quelque temps, avec le nonce Bagny sur la négociation de la paix et parlant de l'aversion que les Espagnols ont toujours eue à la conclure, dit par occasion qu'il restoit si peu de chose pour en venir de part et d'autre à achever ce grand ouvrage, que si le comte de Pegnaranda avoit pouvoir du Roi, son maître, et disposition en son particulier d'y travailler et contribuer sincèrement [en] ce qui dépendoit de lui, il ne doutoit point que, s'ils pouvoient se voir en quelque lieu, il ne fût aisé d'ajuster toutes choses en moins de vingt-quatre heures et de donner à la chrétienté le repos dont elle a tant de besoin.

Le Nonce ayant écrit ce discours à l'Internonce de Bruxelles, qui le communiqua aussitôt au comte de Pegnaranda, ledit comte témoigna d'abord grande passion d'embrasser cette ouverture et fit écrire par l'Internonce audit sieur Bagni, qu'il seroit prêt de s'avancer en tel lieu et dans le temps qu'on lui manderoit d'ici, que ledit sieur Cardinal auroit la commodité de s'aboucher avec lui.

On lui fit répondre par le Nonce qu'on avoit été fort aise ici de savoir la promptitude avec laquelle ledit comte avoit offert de venir à l'abouchement, et que, cependant, pour le rendre plus fructueux et ne pas hasarder qu'une conférence de personnes de cette considération, dont toute la chrétienté auroit attendu une paix infaillible, se pût séparer sans avoir rien conclu, ce que les deux Rois avoient également intérêt d'empêcher, parce que leurs sujets auroient dès là perdu toute espérance

1. La date a été ajoutée en marge, d'une autre écriture : « Ce XXe febvrier, à Saint-Germain-en-Laye. »

de jouir du repos qu'ils souhaitent si ardemment, on estimoit à propos que ledit sieur comte de Pegnaranda envoyât une personne de toute confiance comme son précurseur, pour ébaucher les matières plus qu'elles ne l'étoient, et, après, faire l'abouchement.

Ledit comte se servit pour cela de l'occasion du passage en Espagne du secrétaire Galareta[1], mais comme il ne lui donna autre ordre que d'écouter simplement ce qu'on lui diroit, la conférence qu'il eut avec M. le Cardinal ne produisit rien.

Il s'est passé quelque temps, depuis cela, sans qu'on ait reparlé de cette entrevue. Enfin le comte de Pegnaranda ayant témoigné de nouveau au comte de Brancas, pour lors prisonnier de M. de Lorraine, qu'il étoit prêt de venir lui-même en tel lieu qu'on lui désigneroit, et ledit de Brancas ayant été renvoyé par Sa Majesté à Bruxelles pour lui dire que M. le Cardinal étoit prêt aussi de son côté à s'avancer pour cette entrevue, ledit comte jugea plus à propos d'envoyer de deça par avance le sieur Friquet, sous prétexte de voir quelles étoient véritablement les dispositions que la France avoit à la paix, témoignant qu'il n'attendroit que son retour pour venir lui-même en personne.

Ledit Friquet eut deux longues conférences avec M. le Cardinal, où on lui fit toucher au doigt que Leurs Majestés non seulement souhaitoient avec toute sorte de sincérité la prompte conclusion de la paix, mais on s'avança même jusqu'à lui faire connoître, que pour la faciliter davantage, on ne s'arrêteroit pas précisément à ce qui avoit été ci-devant ajusté à Monster, quoique on pût prétendre avec beaucoup de justice de ne s'en pas départir, et que, pour les points qui étoient encore indécis,

1. Francisco de Galarreta, secrétaire de l'archiduc Léopold-Guillaume, autrefois attaché à l'ambassade du marquis de Mirabel, qui représenta l'Espagne en France de 1619 à 1628, et chargé en 1643 d'une négociation secrète auprès de Francisco de Melo, gouverneur de Flandre. La mission, à laquelle fait allusion l'instruction, eut lieu vers la fin du mois de septembre 1648. Galarreta vit le cardinal Mazarin à Saint-Germain et eut plusieurs entretiens avec lui. (*Col. de documentos ineditos para la historia de España*, t. LXXXIV, p. 78 et 89. — *Mémoires de Mme de Motteville*, collection Petitot, 2e série, t. XXXVIII, p. 70. — *Lettres du cardinal Mazarin*, t. III, p. 209. — Archives nationales, K. 1665, pièces 50-63. — Biblioteca nacional de Madrid, ms. E. 66).

on y apporteroit toute facilité de notre part. Ledit Friquet s'en alla d'ici très satisfait, à ce qu'il fit paroître, de ces avances qu'il n'avoit quasi osé espérer, comme en effet elles étoient de très grande considération.

Ledit sieur Cardinal passa encore bien plus outre et s'ouvrit à lui, nommément sur le point de Portugal[1] et sur celui de Lorraine[2], qui sont les deux plus sensibles au Roi d'Espagne; car ledit Friquet ayant jeté adroitement la proposition qu'il falloit être dorénavant ami d'amis et ennemi d'ennemis, ledit sieur Cardinal lui repartit qu'il voyoit fort bien où alloit sa visée en cela et qu'il essayeroit de porter de ce côté-ci les choses à y pouvoir donner entière satisfaction à l'Espagne, pourvu qu'elle facilitât aussi les autres points. Et, pour la Lorraine, ledit sieur Cardinal lui dit positivement que Sa Majesté vouloit contenter M. le duc Charles.

Ledit sieur Friquet, après toutes ces avances, témoigna ne douter point que, quand le comte de Pegnaranda les apprendroit, et les autres particularités dont on s'étoit expliqué à lui, il ne s'avançât aussitôt pour venir à la conférence.

Cependant M. le Cardinal a reçu une lettre dudit sieur comte qui y apporte de nouvelles difficultés, ainsi que le sieur de Vautorte verra par la copie qu'on lui en donne, et cela sous des prétextes qui n'ont aucun véritable fondement. Mais comme ledit comte propose de nouveau l'envoi d'une personne de confiance à Bruxelles et que Sa Majesté ne veut omettre aucune diligence de sa part pour parvenir, s'il est possible, à un si grand bien que celui du repos de la chrétienté, elle a jeté les yeux sur le sieur de Vautorte, conseiller ordinaire en ses Conseils, pour faire ce voyage, ayant déjà eu tant de preuves de sa suffisance et de son zèle en tous les emplois qui lui ont été confiés, qu'elle est

1. Le Portugal, après avoir été soumis à la domination castillane de 1580 à 1640, s'était révolté, mais l'Espagne ne devait renoncer que beaucoup plus tard à l'espoir de le reconquérir. La France, en faisant diversion au dehors et en fournissant des secours aux Portugais, mettait obstacle aux desseins des Espagnols, qui auraient voulu, en traitant avec elle, obtenir qu'elle abandonnât le Portugal. (Cf. *Recueil des Instructions*, *Portugal*, Introduction.)

2. Le duc de Lorraine avait été chassé de ses Etats par les Français; les Espagnols demandaient qu'il y fût réintégré.

très assurée de ne pouvoir, en ce rencontre, faire un choix dont elle puisse avoir plus de satisfaction.

Ledit sieur de Vautorte ira donc en toute diligence d'ici à Péronne, d'où il envoyera donner avis à Cambray de son arrivée et demander le passeport que le comte de Pegnaranda y doit avoir adressé pour la personne que Sa Majesté aura choisie.

Et s'étant rendu à Bruxelles avec la même diligence, il donnera audit comte de Pegnaranda la lettre de créyance dont M. le Cardinal l'a chargé et lui dira ce qui suit, ainsi qu'il le jugera plus à propos et que l'autre lui en donnera occasion :

Qu'on s'est extrêmement étonné ici, qu'après s'y être ouvert avec tant de franchise au sieur Friquet, ledit sieur comte ait pris prétexte de refuser l'abouchement, qui avoit été proposé entre ledit sieur Cardinal et lui, ou au moins de le reculer, sur ce que ledit sieur Cardinal étoit demeuré sur des termes trop généraux avec ledit Friquet.

Que si ledit comte fait difficulté de s'aboucher avec ledit Cardinal, après en avoir témoigné un si grand désir, et par le moyen du Nonce, et par ce que lui-même en a fait dire par le comte de Brancas et par Friquet, malaisément pourra-il, après cela, persuader qu'il souhaite véritablement la paix, comme il le proteste.

Que si la paix étoit une fois conclue, comme on pourroit dire en effet qu'elle l'est, si les points qui sont en différend étoient ajustés, il seroit hors de propos que M. le Cardinal et lui fissent un voyage dans une saison si rude pour conférer ensemble ; mais que, pour ajuster ces points-là, il avoit été jugé absolument nécessaire que deux personnes de leur qualité, et ayant plein pouvoir de leurs maîtres de terminer tout en peu de temps, s'abouchassent ensemble pour traiter, afin qu'ouvrant le fond de leur cœur l'un à l'autre, ils pussent, ou ajuster toutes choses en un instant, ou, ne demeurant pas d'accord, la chrétienté jugeât à quelle des deux Couronnes devroit être imputé le blâme d'éloigner son repos.

Il lui représentera ensuite que la crainte qu'il témoigne avoir de retourner avec peu de réputation de la conférence, ce qu'il appelle « *bolver desayrado* », doit faire une impression bien plus

forte sur M. le Cardinal que sur lui, parce que, si la conférence se rompoit sans avoir rien conclu, ceux qui n'aiment pas ledit sieur Cardinal, ne manqueroient pas de s'en prévaloir contre lui et n'oublieroient rien pour imprimer dans l'esprit du peuple que ce qu'il n'auroit pas fait, pour ne pas manquer à ce qu'il doit au service du Roi et ne pas excéder ses ordres, auroit été pour d'autres fins particulières qu'il a.

Comme ledit sieur Cardinal, allant à la conférence, ne peut pas contraindre ledit comte à faire la paix (s'il ne veut) aux conditions que la France désire, aussi est-il impossible que, si le monde sait qu'il continue de refuser cette entrevue, après l'avoir tant souhaitée, chacun ne dise que l'Espagne ne veut point de paix et qu'elle se flatte que, dans la continuation de la guerre, elle pourra tirer des avantages extraordinaires des brouilleries de Paris[1], quoiqu'il soit vrai qu'il dépend du Roi de les apaiser en un instant. On jugera même que ledit sieur comte a évité cette entrevue, croyant qu'elle pourroit être préjudiciable à son maître en ce que la France lui pourroit offrir des conditions si avantageuses que, l'Espagne venant à les refuser, toute la chrétienté regarderoit désormais cette Couronne-là comme celle qui empêche l'établissement de son repos.

M. le Cardinal a dit positivement au sieur Friquet qu'il fera en sorte auprès de Leurs Majestés, dont il a déjà su l'intention, qu'il ira à la conférence avec pouvoir de contenter le Roi d'Espagne en quelqu'un des points qui lui sont les plus sensibles et qu'il a jusqu'ici témoigné plus de passion d'obtenir, quoique, jusqu'à présent, on n'y ait jamais voulu entendre ni consentir. On laisse à juger si c'est là se tenir fort sur des termes généraux, comme ledit comte s'en plaint.

Ledit sieur de Vautorte lui fera connoître qu'il y a certaines choses dont on ne peut convenir qu'en signant immédiatement

1. Allusion à la lutte soutenue par le parti du parlement de Paris contre Mazarin et contre la Régente, qui le soutenait. Le 6 janvier de cette année, la cour s'était rendue à Saint-Germain et, le 7, Anne d'Autriche avait donné ordre au parlement de se transférer à Montargis. Le parlement avait riposté en déclarant Mazarin ennemi du Roi et de l'Etat, et en lui enjoignant de quitter la France. Cependant la victoire remportée, le 8 février, à Charenton, par Condé, avait commencé à ébranler le parlement et ses alliés, et, à la date où fut rédigée cette instruction, on était déjà entré en pourparlers.

la paix, ce qui ne se pouvoit avec le sieur Friquet, qui n'avoit aucun pouvoir. Et, à la vérité, ce seroit une imprudence sans excuse de se déclarer sur de semblables matières, pour, après, n'avoir pas la paix et se causer même, en suite, des préjudices irréparables.

Comme, par exemple, si on se fût déclaré au sieur Friquet sur le point de Portugal en la manière que l'Espagne peut souhaiter et que la paix ne se fît pas pour cela, nous nous serions mis hors d'état de tirer du Roi de Portugal les grands avantages qu'il nous offre pour faire un nouveau traité avec lui, par lequel nous nous obligions à ne point faire de paix sans l'y comprendre.

L'Espagne a le même intérêt que nous à prendre cette précaution, étant certain que nous pourrions tirer grand profit si ledit sieur comte se déclaroit sur certains points, sans être assuré que la paix se conclût en même temps. On dit tout ceci pour faire juger combien est nécessaire la conférence de deux personnes qui aient plein pouvoir de conclure, et combien sont peu utiles les entrevues, quand un des deux manque de ce pouvoir et n'a autre ordre que d'écouter.

La principale visée que le sieur de Vautorte doit avoir dans sa négociation, c'est de faire déclarer ledit comte à quelles conditions l'Espagne veut la paix et lui, comte, sera prêt de la signer, la France les acceptant, car en ce cas, les conditions étant raisonnables, on pourra bientôt établir le repos de la chrétienté.

Il ne semble pas que ledit comte puisse insister à nous vouloir faire déclarer les premiers de nos intentions, parce que, outre qu'on s'est déjà assez ouvert au sieur Friquet pour lui faire toucher au doigt la sincère disposition que Leurs Majestés ont à conclure la paix, à des conditions moins avantageuses que celles qu'on nous faisoit espérer, il y a six mois, à Monster, qui est un grand pas, que la seule passion pour la paix pouvoit obliger à faire, comme ledit sieur comte se trouve le demandeur en ce rencontre, c'est à lui à dire quelles conditions son maître prétend, et alors on verra en peu de jours ce que l'on doit attendre de cette négociation, car, ou ce que ledit comte demandera sera

en quelque façon raisonnable, vu l'état présent des affaires, et en ce cas le Roi pourra y donner les mains, ou, ne l'étant point, tout le monde saura que ce n'est pas la France qui éloigne la conclusion du traité.

Pour prouver maintenant que ledit comte est le demandeur, il n'y a rien de plus aisé que de le convaincre là-dessus, puisque, outre que c'est lui qui prétend quelque modification dans les points qui avoient été ci-devant concertés et qu'il doit dire quelle est la modification qu'il demande, afin que nous voyons si nous devons y consentir, il est certain que, s'il persistait à nous vouloir faire expliquer les premiers, nous n'aurions qu'à dire que nous demandons de nous tenir à ce qui a déjà été arrêté à Monster, et alors il faudroit bien, par nécessité, qu'il déclarât ce qu'il désire d'y faire réformer.

On dit ici au sieur Friquet que si le comte de Pegnaranda avoit plus agréable de traiter sur la frontière, on seroit prêt ici d'y envoyer un ministre de qualité, avec plein pouvoir de conclure, sans qu'il fût même obligé de dépêcher à la cour pour la consulter sur quelque difficulté qui se pût présenter. Que si ledit sieur comte non seulement souhaite qu'on envoye ledit ministre pour convenir avec lui des principaux points, mais que M. le Cardinal s'avance, après cela, pour y mettre la dernière main ensemble, Sa Majesté lui permettra volontiers de le faire, et de cette sorte ils ne s'engageront, ni l'un ni l'autre, à un voyage douteux, comme ledit sieur comte témoigne par sa lettre l'appréhender.

Si ledit comte demande au sieur de Vautorte s'il a pouvoir, il répondra que, selon la disposition qu'il trouvera en lui de conclure promptement, il a pouvoir de l'assurer sur quelques points, pourvu que ledit comte l'assure réciproquement de ne prétendre rien sur les autres dans l'abouchement qu'il fera avec M. le Cardinal ou un autre ministre sur la frontière, c'est-à-dire que, dans lesdites entrevues, ni on ne pourra révoquer de notre part ce que ledit sieur de Vautorte aura promis, ni ledit comte rien prétendre de plus en d'autre points.

Après lui avoir fait connoître qu'insistant sur la modification de quelqu'un des points dont on est comme tombé d'accord,

c'est à lui de déclarer quelle il prétend que soit cette modification, il pourra, pour lui en donner encore plus d'occasion, s'ouvrir lui-même de certaines choses, pourvu qu'au même temps ledit comte déclare de ne rien prétendre sur les autres.

Il commencera, en ce cas, de s'expliquer sur le point de Lorraine, qui a été tant débattu et que ledit sieur comte a toujours dit être le seul qui empêchoit la conclusion de la paix, et dira positivement que Sa Majesté veut donner satisfaction audit duc, suivant les propositions que lui-même a faites ; en quoi il aura beau champ de faire connoître la passion que Leurs Majestés ont pour la paix, quand elles se relâchent sur un point de cette importance, la Lorraine n'étant pas fort aisée à reconquérir, quelque chose qui arrivât d'avantageux à l'Espagne dans la continuation de la guerre.

En outre, la Reine s'expose aux reproches que lui pourroit faire un jour le Roi, son fils, d'avoir trop facilité ce point, n'y ayant rien qui soit plus à sa bienséance que cette province-là, laquelle d'ailleurs on pourroit retenir avec tout droit et justice, après les choses qui se sont passées et que chacun sait.

De plus, il est bien extraordinaire qu'outre l'honneur que le Roi permet qu'acquière le roi d'Espagne dans le rétablissement de M. de Lorraine, il faille encore que la France n'oublie pas seulement tous les maux que ledit duc lui a faits, durant tout le cours de la guerre, mais qu'elle lui donne encore la récompense des services qu'il a rendus à ses ennemis.

Il fera encore considérer que ledit duc avoit perdu tous ses États avant la déclaration de la guerre entre les Couronnes, et pour des considérations qui ne regardent point l'Espagne ; que l'Espagne n'est engagée par aucun traité avec ledit duc à lui faire rendre ses États, de sorte que, quand elle lui procure cet avantage, elle acquiert à nos dépens une réputation très haute parmi tous les princes, qui jugeront ce qu'ils doivent attendre de son appui et de son assistance, quand elle leur promettra et s'y engagera positivement, puisque, n'ayant rien promis à M. de Lorraine, elle l'a fait rétablir dans ses États comme son allié.

Ce qui éclatera d'autant plus contre nous et à notre désavan-

tage, qu'on prétend en même temps que nous abandonnions quelqu'un des nôtres [1], quoique ils soient en paisible possession depuis plusieurs années et que M. de Lorraine n'y soit pas, depuis quinze ans qu'il a perdu son pays.

Il peut ajouter à toutes ces considérations, pour donner mieux à connoître à quoi la Reine se porte en cette occasion pour le bien de la paix, que la Lorraine étant une des conquêtes du feu Roi, unie et incorporée à la Couronne pendant sa vie, Sa Majesté peut beaucoup moins se dispenser en ce point de s'y relâcher qu'elle ne feroit en des conquêtes faites du temps de sa régence, et que, néanmoins, elle est disposée de passer par-dessus tant de puissans motifs pour pouvoir bientôt donner le repos à la chrétienté et à ce royaume.

Après que le sieur de Vautorte aura fait valoir ce point-ci, qui est en effet si considérable, et dans l'apparence, et dans la substance, il tâchera d'obliger le comte de Pegnaranda à lui faire confirmer le point de la rétention des conquêtes, qui a toujours été le principal fondement de la négociation et où il ne semble pas qu'il puisse y avoir difficulté, après tant d'autres relâchemens de notre part, sauf à faire quelques échanges de places en Flandres, où l'on pourra même prouver que l'avantage soit du côté d'Espagne.

Et pour les dépendances des conquêtes, qui a été jusqu'ici un des points indécis, le sieur Servien [2] avoit proposé quatre expédiens, dont il n'y a aucun qui ne fût approuvé et jugé très raisonnable par toute l'assemblée. Et il est à croire qu'il y en aura quelqu'un qui sera accepté par ledit sieur comte.

Que si ledit sieur Vautorte peut obtenir dudit comte qu'il confirme le point de la rétention des conquêtes et accepte l'un

1. Les Portugais.

2. Abel Servien, marquis de Sablé, comte de la Roche-des-Aubiers, seigneur de Boisdauphin et de Meudon, né en 1593. Il entra dans la magistrature et devint conseiller d'Etat en 1618, puis secrétaire d'Etat de la guerre. En 1631, il remplit une mission diplomatique en Piémont. Disgracié par Richelieu, en 1636, il revint aux affaires sous Mazarin, qui le fit envoyer comme plénipotentiaire à Munster avec d'Avaux. En 1650, il devint garde des sceaux et surintendant des deniers des Ordres. Forcé de se retirer pendant la Fronde, il fut, en 1653, nommé surintendant des finances, avec Fouquet, et, en août 1654, on lui donna la charge de chancelier. Mort à Meudon le 19 février 1659. Ce fut Lionne qui le remplaça comme ministre d'Etat.

des expédiens proposés par le sieur Servien pour les dépendances, il pourra alors s'expliquer audit comte sur d'autres points dont on lui a parlé, ce qui est remis à sa prudence et discrétion, selon qu'il verra en pouvoir tirer plus de fruit pour l'avancement de la paix.

Si ledit sieur de Vautorte reconnoissoit que ledit comte n'eût autre intention que de le faire expliquer des nôtres, sans s'ouvrir en même temps, de son côté, de ce qu'il veut faire pour le bien de la paix, il prendra bien garde de ne pas s'en expliquer et lui fera connoître qu'il n'a pas raison de vouloir négocier avec cet avantage, et que ce seroit véritablement à nous, en ce cas, de nous plaindre qu'il demeure sur les termes généraux, se contentant, comme il fait, de protester que l'Espagne souhaite la paix, sans descendre jamais au détail des moyens qui la peuvent faire conclure promptement.

Si ledit comte lui parle de Piombin [1] et de Porto Longone [2], il dira qu'il n'y a aucun ordre là-dessus, ajoutant pourtant, comme de lui-même, en cas qu'il soit pressé sur cet article, qu'on fait grand cas en France de ces postes-là et que la Reine même et tous ses ministres ont un intérêt particulier à la conservation desdits postes, pour empêcher qu'on ne leur reproche d'en avoir conseillé la restitution, étant importans au point qu'ils le sont, et la conquête en ayant tant coûté à la France, comme elle a fait.

Il pourra dire même là-dessus quelqu'une des choses qu'on lui a dites de vive voix touchant les places de Flandres, mais que pour Piombin et Longon, comme l'on en connoît maintenant fort bien la conséquence en France, pour tout ce que nous avons vu à Naples et pour le crédit que ces postes-là nous donnent dans la cour de Rome et dans toute l'Italie, il ne croit pas qu'on s'en relâche.

Il lui dira ensuite adroitement qu'il n'est pas de la prudence d'un ministre, si consommé dans les grandes affaires, de se fon-

1. Piombino, port d'Italie en face de l'île d'Elbe, pris par les Français en 1646, repris par les Espagnols en 1650.

2. Porto-Longone, port de l'île d'Elbe, pris par les Français en 1646, repris par les Espagnols en 1650.

der beaucoup sur les brouilleries de Paris, qui peuvent être apaisées en un instant, comme il s'est toujours vu que les Français sont aussi aisés à s'apaiser qu'à s'émouvoir. Et en effet, s'ils reconnoissent une fois que l'Espagne puisse profiter des troubles qui sont nés depuis peu, il n'y a rien à quoi chacun de son côté ne se porte pour les calmer, car il peut bien arriver que quelques particuliers qui espèrent d'avantager leur condition dans les désordres n'oublient rien, et par toute sorte de voies, pour les faire durer, sans se soucier de l'utilité que l'Espagne en peut retirer, mais pour le gros des honnêtes gens, les peuples et le parlement de Paris même, il est infaillible que, dès le premier avantage que l'Espagne tirera de nos divisions, il n'y a résolution qu'ils ne prennent pour empêcher la continuation de ses progrès, étant constant que les mauvaises satisfactions dudit parlement et celles du peuple qui lui adhère, ne prévaudront jamais à l'aversion naturelle que les François ont pour les prospérités de l'Espagne.

En tout cas, il lui faut faire comprendre qu'il dépend absolument du Roi de faire cesser les bruits de Paris, en se contentant de dix mille hommes de pied et de quatre mille chevaux, qu'ils offrent pour la continuation de la guerre contre l'Espagne, de venir demander pardon et de consentir que vingt ou vingt-cinq de la Compagnie, qui ont déplu à Sa Majesté, soient relégués en tel lieu et pour tel temps que Sa Majesté ordonnera. On pourra même, en outre, obliger le parlement à ne s'assembler, de toute la minorité, pour les affaires publiques et à ne faire autre fonction que celles de la justice entre particuliers, de sorte que si Sa Majesté veut seulement se relâcher de ce qu'elle a déclaré vouloir transférer à Montargis la séance dudit parlement, la scène changera de face en un instant et les affaires du Roi seront en meilleur état qu'elles n'ont jamais été.

Il pourra ajouter à cela délicatement que, si nous avons quelques brouilleries dans le Royaume, les Etats du roi d'Espagne n'en sont pas exempts, que nous savons nos maux et ceux dudit Roi, avec cette différence pourtant qu'il n'est pas en son pouvoir, comme en celui du Roi à l'égard de Paris, d'apaiser les nouvelles émotions de Naples, étant même d'autant plus

dangereuses pour lui qu'elles sont causées aujourd'hui par la noblesse, qui a perdu toute confiance[1].

On sait aussi fort bien en quelle assiette d'esprit se trouvent les peuples de Flandres, quelle disposition ils ont à continuer de payer les impôts qu'on a mis sur eux, et quel effet pourroit produire en ce pays-là la connoissance, qu'on leur peut donner, qu'il ne tient qu'à l'Espagne de conclure la paix à des conditions beaucoup plus avantageuses que celles qui avoient été, ci-devant, comme arrêtées à Monster. Il est pourtant remis audit sieur de Vautorte d'user de tout ceci, ainsi qu'il le jugera plus à propos.

Il pourra lui dire encore que la Reine avoit été sensiblement touchée de la façon dont parla ici le sieur Friquet, par ordre dudit comte, sur toutes ces brouilleries, disant qu'il croyoit qu'il ne seroit pas désavoué du Roi, son maître, d'offrir toutes ses forces pour l'assister à abattre ses rebelles et que c'étoit ici la cause des Rois. Aussi a-t-on rabattu beaucoup de cette joie, et Sa Majesté n'a pas été peu surprise, quand elle a su qu'on a fait faire de Bruxelles les mêmes offres au parlement de Paris, et qu'on n'oublie encore aujourd'hui aucune diligence ni voie pour lier intelligence avec lui et l'obliger à demeurer dans la désobéissance.

Ledit sieur de Vautorte n'oubliera pas surtout de protester formellement audit comte que, comme aujourd'hui, parce qu'il croit les affaires du Roi son maître en meilleur état qu'elles n'étoient, il y a six mois, il prétend des modifications à ce qui avoit été ci-devant concerté et comme résolu, aussi ledit comte ne se hâtant pas de conclure présentement la paix, comme il le peut, et les affaires venant à changer de face pour nous, ce qui peut arriver aisément en peu de jours par la réduction de Paris à l'obéissance du Roi, ou par la force, ou par la négociation, Sadite Majesté, en ce cas, persistera bien toujours, comme

1. Les révoltes populaires, dirigées, la première par Masaniello, la seconde par D. Francisco Toraldo de Aragon, prince de Massa, et par Gennaro Annese, avaient eu lieu en 1647, et, à la fin de cette année, Henri de Guise était venu secourir les Napolitains, qui l'avaient nommé général de la république royale de Naples. Guise fut pris par les Espagnols le 6 avril 1648, et, à l'époque où fut rédigée cette instruction, ceux-ci avaient déjà réoccupé Naples et fait périr Annese.

elle a fait, à souhaiter la paix avec très grande passion, mais pour les conditions elle n'entendra pas être obligée à aucune des choses qu'on se seroit expliqué présentement qu'elle pourroit consentir de se relâcher.

Et, à la vérité, quand la Reine seroit en disposition de le faire, elle en seroit déconseillée par tous ceux qui y donnent les mains à présent, parce que le désordre de Paris est une cause assez légitime de ce relâchement, mais s'il est une fois apaisé, la Reine ne sauroit se porter aux mêmes choses pour la paix sans s'exposer au blâme et à la censure de toute la France ; et, même présentement, il ne manque pas de gens qui murmurent déjà contre Sa Majesté et ses ministres de cette négociation avec Espagne et des facilités qu'ils se doutent qu'on y veut apporter, pour les raisons qu'on a dit (*sic*) au long au sieur de Vautorte et qu'il fera bien remarquer audit comte.

Il lui fera considérer en outre que, supposé même, ce qui est fort douteux, que le Roi son maître pût espérer de grands progrès dans la continuation de la guerre, toujours lui faudroit-il beaucoup d'années avant qu'il remporte autant d'avantages qu'il peut s'en assurer le jour qu'il signera la paix, aux conditions qu'il la peut faire, puisque, s'il s'est ouvert de son côté, il aura pu connoître par les discours du sieur de Vautorte qu'on est en disposition de donner au Roi son maître un royaume entier, dont on est en possession par le moyen d'un allié, et qu'on consent d'autre part à se priver d'un Etat considérable et et extrêmement à la bienséance de cette Couronne.

Aussi la Reine, venant à reconnoître qu'il n'y a pas sujet d'espérer la paix, sera obligée d'entrer en de plus grands engagemens avec le Portugal [1] et avec d'autres princes, en sorte que peut-être ne sera-t-il plus en sa liberté, après cela, de la faire, quelque parti avantageux que l'Espagne offre, et c'est ce que le sieur de Vautorte doit faire bien remarquer audit comte, comme on en a touché ici quelque chose au sieur Friquet.

1. Par le traité du 1er juin 1641 avec le Portugal, la France ne s'engageait qu'à faire son possible, si elle venait à traiter avec l'Espagne, « pour se réserver, d'accord avec ses alliés, le droit d'assister le Portugal dans ses prétentions légitimes ». (Valfrey, *Hugues de Lionne, ses ambassades en Espagne et en Allemagne*, p. CV.)

Pour conclusion, la visée principale dudit sieur de Vautorte doit être de demeurer d'accord, s'il est possible, avec le comte de Pegnaranda des points principaux et essentiels du traité, et de le disposer à venir ensuite s'aboucher avec M. le Cardinal pour y mettre la dernière main.

Quant aux moyens de parvenir à ces deux fins, outre ce qui en est contenu succinctement dans ce mémoire, on le remet principalement à la prudence dudit sieur de Vautorte, qui se conduira et s'ouvrira plus ou moins, selon que le sieur comte en usera avec lui et qu'il verra jour de pouvoir faire quelque chose de bon pour l'avancement de la paix.

On donne audit sieur de Vautorte un mémoire sur les principaux points du traité qui fut présenté cet automne au sieur Brun par le député de Mantoue à Monster, du su et du consentement du sieur Servien, et ledit sieur Brun en demeura comme d'accord, disant seulement qu'il attendoit les derniers ordres du Roi son maître pour avoir pouvoir de conclure.

Outre que ledit mémoire servira d'instruction audit sieur de Vautorte, il s'en pourra prévaloir pour faire remarquer au comte de Pegnaranda la notable différence qu'il y a entre les conditions qu'il peut aujourd'hui obtenir, et celles qui avoient été ci-devant comme résolues.

Enfin il lui fera connoître qu'on ne se trouve pas mal, en certaines occasions, de prendre conseil de ses ennemis même, et que, s'il ne profite de cette conjoncture, qui s'offre, de conclure avantageusement pour les intérêts du Roi son maître, il en pourra bientôt naître quelque autre qui lui donnera un déplaisir éternel d'avoir laissé échapper une si favorable occasion de rendre ce service à sa patrie.

---

abouchement entre le Cardinal et Peñaranda, en un lieu quelconque de la frontière de Flandre, ou bien d'instituer une conférence entre celui-ci et quatre plénipotentiaires français, dont trois furent même désignés : le duc de Longueville [1], d'Avaux [2] et Servien ; le quatrième devait être choisi parmi les membres du parlement de Paris [3]. Mais la persistance des Espagnols à considérer comme non avenu tout ce qui avait été ajusté à Munster, et leur prétention, si l'on traitait, de ramener toutes choses au *statu quo ante bellum*, inquiétaient à juste titre Mazarin. S'il acceptait de se rendre à l'entrevue proposée, il sentait qu'il serait forcé de souscrire aux exigences de Peñaranda, quelles qu'elles fussent, sous peine, s'il les repoussait, de se voir accusé, par les Espagnols et par ses ennemis politiques, de rejeter systématiquement toute proposition pacifique et d'être le seul obstacle au repos de la chrétienté. Il soupçonnait donc le comte de lui tendre un piège assez habilement dissimulé, et ce qui le confirmait dans cette idée, c'était la répugnance manifestée par Peñaranda, à admettre à la conférence les deux médiateurs, qui auraient pu au moins, en cas d'insuccès de la négociation, rendre témoignage des bonnes intentions du Cardinal et de ses efforts pour établir une entente, pourvu que les conditions en fussent raisonnables [4].

créa chevalier. Mort le 8 septembre 1678, ne laissant qu'une fille. (*Relazioni degli Stati europei lette al senato dagli ambasciatori veneti, nel secolo XVII, raccolte... da* N. Barozzi *e* G. Berchet. Venise, 1859, in-8°, série II, vol. II, p. 473.)

1. Henri, deuxième du nom, duc de Longueville, fils de Henri Ier d'Orléans, duc de Longueville, né le 27 avril 1595. Sous Louis XIII, il fit en Italie et en Allemagne quelques campagnes heureuses. A l'avènement de Louis XIV, il fit partie du conseil de régence. En 1645, envoyé comme premier plénipotentiaire de France à Munster, il s'aperçut que Servien se jouait de lui et se retira. D'abord gouverneur de Picardie, il était gouverneur de Normandie lorsque éclata la première Fronde. Il échoua dans la tentative qu'il fit pour soulever sa province, revint à Paris au mois d'avril 1649, et fut nommé gouverneur de Pont-de-l'Arche. Arrêté avec les Princes, le 18 janvier 1650, il renonça aux affaires lorsqu'il eut été mis en liberté et mourut à Rouen, le 11 mai 1663. Il avait épousé, en 1616, Louise de Bourbon-Soissons, et, en 1642, Anne-Geneviève de Bourbon, sœur du grand Condé.

2. Claude de Mesmes, comte d'Avaux, né en 1595. Conseiller d'Etat, et successivement ambassadeur de France à Venise et en Danemark, envoyé en Suède' Pologne et Allemagne. En 1641, il signa à Hambourg les préliminaires à la suite desquels furent instituées les conférences de Munster et d'Osnabrück. Il devint co-surintendant des finances, puis, en 1644, fut envoyé avec Servien en Hollande et à Munster. Les correspondances diplomatiques de l'époque font foi de la mésintelligence qui régna entre ces deux diplomates pendant les négociations de Westphalie, au cours desquelles d'Avaux finit par être disgracié. Il reprit peu après, en 1649, sa charge de surintendant. Mort le 14 novembre 1650. (Cf. l'article de M. L. Farges, sur d'Avaux, dans la *Grande Encyclopédie*.)

3. *Lettres du cardinal Mazarin*, t. III, p. 404-407. (Mazarin au duc de Longueville, 25 août 1649.)

4. *Lettres du cardinal Mazarin*, loc. cit. — *Correspondance d'Espagne*, t. XXX, fol. 49-50. (Mémoire pour faire la réponse de la lettre écrite par M. de Peñaranda à MM. les Entremetteurs, le 20 juillet dernier, 14 août 1649.)

Ce fut sur ces considérations, que Mazarin, avant de risquer une démarche de pareille importance, décida d'envoyer au préalable M. de Lionne [1] auprès de Peñaranda pour sonder ses véritables intentions. Cette mission, dont nous reproduisons le compte rendu, destiné à être communiqué aux médiateurs, resta aussi vaine que celle de M. de Vautorte, et, pour l'instant, le Cardinal renonça à l'entrevue proposée.

RELATION SUR UNE CONFÉRENCE PROPOSÉE ENTRE SON ÉMINENCE ET PEGNARANDA POUR LA PAIX. — AOÛT 1649 [2].

Correspondance d'Espagne, t. XXX, fol. 407-412.

M. le comte de Pegnaranda ayant écrit à MM. le Nonce et ambassadeur de Venise, du 30 juin, pendant l'investissement de Cambray, de son abouchement avec M. le cardinal Mazarin comme d'une voie plus prompte pour conclure la paix que celle de la conférence des plénipotentiaires des deux couronnes sur la frontière, témoigna même que quatre jours suffiroient pour cela, parce qu'il ne tarderoit pas davantage à dire audit sieur Cardinal le dernier pouvoir qu'il avoit en chaque matière.

On répondit de la part du Roi à MM. les entremetteurs, acceptant et la conférence générale, et l'abouchement particulier.

Ensuite de quoi ledit sieur comte leur ayant mandé, du xxe juillet, qu'il alloit s'avancer sur la frontière sans perdre un moment de temps, M. le Cardinal partit de Compiègne deux jours après, et se rendit le même soir à Saint-Quentin, comptant que le dit sieur comte seroit aussi arrivé à Cambray.

Ledit sieur Cardinal dépêcha un trompette audit sieur comte pour rapporter le sauf-conduit de la personne qu'il

1. Sur ce personnage, voir plus loin la notice en tête de ses *Instructions*, lors de sa mission à Madrid, en 1656.

2. Le document porte à tort la date de 1650. Il est corrigé de la main de Lionne.

devoit lui envoyer avant leur abouchement, ainsi qu'il avoit été concerté, pour ajuster le temps et le lieu de l'entrevue.

On attendit, huit jours durant, cette réponse qui pouvoit venir le même jour, et M. le Cardinal se voyant ainsi amusé sur la frontière, sans qu'on répondît même à sa lettre, après avoir séjourné dix jours entiers à Saint-Quentin, retourna à Compiègne, où d'autres affaires pressées l'appeloient nécessairement, mais dans la résolution pourtant de revenir, dès que la conférence seroit ajustée.

Le sauf-conduit étant enfin arrivé le 4e août, le sieur de Lionne fut choisi pour aller concerter et arrêter avec ledit sieur comte le temps et le lieu de l'abouchement.

On lui donna ordre aussi de conférer sur les principales matières du traité et de tâcher à s'éclaircir par avance des pensées que pouvoit avoir l'Espagne sur les points les plus importans en cette reprise de négociation, afin que M. le Cardinal pût faire prendre, avant son départ de la cour, les dernières résolutions de la Reine, par l'avis de Son Altesse Royale et de M. le Prince, et qu'ainsi on assurât mieux que cette entrevue ne se finît pas sans fruit. Ledit de Lionne avoit ordre aussi de faire connoître la disposition que Leurs Majestés ont d'apporter de leur part toutes les facilités possibles à la prompte conclusion de la paix, et de s'en ouvrir confidemment audit sieur comte, à mesure qu'il s'ouvriroit aussi de son côté.

Mais les maximes que lui établit d'abord M. le comte de Pegnaranda comme irrévocables, se trouvèrent si éloignées des ordres dont il étoit chargé, qu'il s'abstint avec raison de s'expliquer en détail de ces facilités, voyant que ledit sieur comte traitoit déjà comme des bagatelles l'abandonnement du Portugal et le rétablissement de M. de Lorraine ; qu'il prétendoit en outre la restitution de la Catalogne[1] et celle des postes de Toscane[2] ; que Verceil leur demeurât aux mêmes conditions

1. La Catalogne s'était révoltée en 1640 et s'était livrée à la France, qui la gouvernait par l'intermédiaire d'un vice-roi. Les efforts des Espagnols pour reconquérir ce royaume étaient restés à peu près sans résultat.

2. Sans doute Porto-Longone et Piombino.

de Casal[1], et qu'on traiteroit après sur le plus ou le moins de la restitution des conquêtes de Flandres, qui étoit justement mettre encore sur le tapis, sans rien changer ni modérer, les mêmes conditions qu'il avait demandées, au mois de février dernier, au sieur de Vautorte et qu'on avait rejetées dès lors comme exorbitantes et déraisonnables, quoique dans le plus fort de nos divisions, et bien qu'on fût encore incertain des fâcheuses suites qu'elles pouvoient avoir, aussi bien que de leur durée.

Et, à la vérité, ledit sieur de Lionne auroit agi fort imprudemment, si, voyant persister ledit sieur comte dans de si hautes prétentions, il se fût ouvert à lui des facilités que la France veut apporter à la conclusion de la paix, puisqu'il étoit aisé à voir qu'encore qu'elles fussent en soi très considérables, étant néanmoins fort éloignées des maximes qu'avoit établies d'abord ledit sieur comte pour fondamentales, la spécification particulière qu'il lui en eût pu faire, eût été très préjudiciable à l'avancement de la paix et n'eût servi qu'à lui accorder des avantages sans aucun fruit, lui donnant lieu de mettre à part, comme des points déjà gagnés, les tempéramens où Leurs Majestés veulent bien consentir, et de prétendre après, avec plus de fermeté et d'assurance, les autres choses qu'on ne peut jamais relâcher.

Ledit sieur de Lionne n'eut pas moyen non plus de rien ajuster pour l'entrevue, parce qu'ayant dit incidemment dans le discours que M. le Cardinal faisoit état (ledit sieur comte l'ayant agréable) de prier MM. les entremetteurs d'être de la partie, à quoi on n'avait pas prévu à la cour qu'il pût se rencontrer la moindre difficulté imaginable, soit pour ceux qui résident ordinairement en cette cour[2], qui se mêloient de l'affaire depuis un an, soit pour ceux de Monster[3], qui avoient fait la

1. Verceil était entre les mains des Espagnols et la ville de Casal, devant laquelle ils avaient éprouvé un échec en 1640, ne tomba en leur pouvoir qu'en 1652. Elle fut rendue plus tard au duc de Mantoue. Quant à Verceil, cette place fut restituée par Sa Majesté Catholique au duc de Savoie, par l'article XCII du traité des Pyrénées. (Du Mont, *Corps diplomatique*. Amsterdam, 1728, in-fol°., t. VI, 2e part., p. 276.)

2. Le nonce Bagni et le Vénitien Morosini.

3. Le nonce Chigi et l'ambassadeur de Venise, Contarini. — Fabio Chigi, né à

fonction de médiateurs depuis si longtemps pour ce même accommodement qui n'est pas encore achevé, ledit sieur comte rejeta néanmoins formellement l'assistance des uns et des autres, et persévera tellement jusqu'au bout dans leur exclusion, que ledit de Lionne lui ayant demandé de quelle façon il traiteroit avec lesdits sieurs entremetteurs, si leur zèle pour l'avancement de la paix les portoit à venir d'eux-mêmes à la conférence, sans attendre d'en être priés par les parties, il repartit : « *Los hare assentar en una gran silla*, mais je ne traiteroi de rien avec eux », s'excusant toujours qu'il n'avoit pas ordre du Roi son maître de le faire, et concluant qu'il vouloit voir M. le Cardinal seul à seul.

Comme la présence desdits sieurs entremetteurs étoit jugée ici absolument nécessaire dans cette entrevue, soit à proposer des expédiens pour approcher les prétentions des uns et des autres, soit à empêcher la rupture de la négociation ou pour la faire reprendre, si elle arrivoit, ledit de Lionne eut grande raison de ne rien conclure alors touchant cette entrevue, d'autant plus qu'il savait que M. Brun [1] s'étoit laissé entendre à une

Sienne, le 13 février 1599. Vice-légat à Ferrare, nonce en France, puis à Munster, où il se posa comme médiateur. Promu cardinal le 19 septembre 1652, principal ministre d'Innocent X ; malgré l'opposition de la France et de l'Espagne, élu pape, le 7 avril 1655, sous le nom d'Alexandre VII. Mort en 1667. (Cf. *Recueil des instructions. Rome*, t. I, p. 13.) — Alvise Contarini di Tommaso, né à Venise, en avril 1597 ; fils de Tommaso et de Marina Pisani. Envoyé, le 7 décembre 1623, en qualité de résident auprès des Etats généraux de Flandre, puis le 15 avril 1625, comme ambassadeur en Angleterre. Nommé, le 18 novembre 1628, ambassadeur en France, il n'arriva à Paris que le 10 septembre 1629, et y resta jusqu'à la fin d'avril 1632. De 1632 à 1635, ambassadeur à Rome ; de 1636 à 1641, à Constantinople. Le 26 novembre 1638, il fut désigné pour aller en France, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, demander la mise en liberté de Casimir de Pologne, mais ce voyage n'eut pas lieu. En 1643, il fut envoyé, comme ambassadeur, au Congrès de Munster, où il joua, pendant sept ans, le rôle de médiateur. Il mourut le 11 mars 1651. (*Relazioni degli Stati europei... nel secolo XVII...*, série II, volume II, page 253.)

1. Antoine Brun, né à Dôle en 1600, fils de Claude Brun, avocat général au parlement de Dôle, d'une famille d'ancienne noblesse. En 1632, Antoine Brun devint procureur général au parlement de Dôle, puis fut envoyé pour représenter l'Espagne aux diètes de Worms et de Ratisbonne. Il fut au nombre de cinq plénipotentiaires désignés par Philippe IV, le 5 janvier 1645, pour assister au congrès de Munster, où il joua un très grand rôle. Le 20 juillet 1648, on lui donna plein pouvoir de continuer seul à négocier pour la paix générale, en l'absence des autres plénipotentiaires. Il avait puissamment contribué à la conclusion du traité entre l'Espagne et la Hollande, signé le 30 janvier 1648. Brun était depuis plusieurs années du conseil suprême de Flandre. Il fut envoyé comme ambassadeur ordinaire

personne confidente, à la Haye, que cet abouchement seroit un écueil que M. le Cardinal auroit grande peine à éviter, parce que, ou la paix s'y concluroit, et ce ne seroit qu'à des conditions si désavantageuses pour la France, qu'il seroit ruiné pour jamais dans l'esprit de tous les François, ou la conférence se séparant sans avoir rien conclu, le comte de Pegnaranda auroit beau champ de le décréditer dans le Royaume, semant partout dans le public qu'il auroit lui seul empêché la paix.

On peut juger par tout ce que dessus, si ledit de Lionne eut grand sujet d'insister toujours pour assurer que quelques personnes désintéressées fussent présentes à l'abouchement. Et certes il semble que, pour avoir une si forte passion de la paix, comme M. le comte de Pegnaranda proteste incessamment que l'Espagne l'a, voulant conclure en moins de quatre jours et apporter toutes les facilités possibles, ce n'étoit pas un fort bon commencement de déclarer qu'on ne veut pas de témoins.

Ce n'est pas non plus une grande marque de cette passion, d'avoir été six semaines entières pour répondre à un écrit qui fut mis entre les mains de MM. les entremetteurs dès la mi-août, par lequel on offroit de ce côté-ci la carte blanche, soit pour la conférence des plénipotentiaires des Couronnes sur les frontières, soit pour l'entrevue particulière de M. le Cardinal.

Car, pour la première, Leurs Majestés sont demeurées d'accord dès lors, que la loge fût bâtie sur les limites entre Saint-Quentin et Landrecy, et la personne qui devoit assister de leur part à faire bâtir la loge avoit dès ce temps-là ordre de partir.

Elles nommèrent aussi pour leurs plénipotentiaires M. le duc de Longueville, M. Davaux, M. Servien et un quatrième, qui leur seroit ajouté, avec pouvoir de traiter et de conclure en cas de maladie, empêchement ou absence les uns des autres.

On avoit même offert, par cet écrit, d'envoyer lesdits sieurs plénipotentiaires en telle ville ou village de la frontière qu'on eût souhaité, afin que, s'approchant davantage, MM. les entre-

auprès des Etats Généraux et mourut à la Haye, le 11 janvier 1654. Il venait d'être nommé président des finances aux Pays-Bas. Philippe IV l'avait créé baron. — Brun a laissé des œuvres imprimées, tant littéraires que politiques. (Cf. Moréri, *Dict. hist.* — Abreu, *Col. de los tratados de paz de España*, t. VI, p. 530; t. VII, p. 397.)

metteurs pussent faire sans peine les allées et venues de part et d'autre, pour surmonter les difficultés et conduire la négociation à une bonne fin. Après quoi on auroit pu, pour la signature de la paix, s'assembler tous dans le lieu où la loge auroit été bâtie.

Et pour l'entrevue particulière, ledit sieur Cardinal offroit de partir de Paris, comme il avoit déjà fait de Compiègne, pour se rendre incontinent sur la frontière avec MM. les médiateurs ou l'un d'entre eux, afin qu'ils pussent avoir connoissance et rendre témoignage des bonnes et véritables dispositions de la France pour la conclusion de la paix, et pour mieux assurer aussi, comme on a dit, que l'abouchement ne se fît pas sans fruit.

Cependant, sur toutes les ouvertures qui, étant acceptées de l'autre part, auroient déjà pu produire le repos de la chrétienté, s'il eût plu à Dieu de bénir l'ouvrage, ou au moins faire voir à tout le monde quelle des deux Couronnes [en] empêchoit l'accomplissement, M. le comte de Pegnaranda a jugé à propos de discuter et peser, le long temps qu'on a dit, la réponse qu'il avoit à faire, et, en la faisant, non-seulement il ne lui a pas plu d'agréer aucun des partis proposés, quoique il eût déjà donné les mains à tous [1], mais, par son dernier écrit, il a voulu mettre en avant une nouvelle prétention assez extraordinaire et surprenante, qui est, qu'avant qu'il consente à aucune conférence, il faut que la France déclare qu'elle demeure d'accord dès à présent des maximes qu'il établit au sieur de Lionne, et des demandes qu'il lui fit, comme si cela même n'étoit pas la vraie matière de la conférence, outre que, par tous les papiers et lettres qu'il a envoyés à M. le Nonce du Pape et ambassadeur de la Sérénissime République de Venise, il a fait assez connnoître qu'il a plus songé à écrire avec aigreur et à faire des manifestes, imprimant dans le public que M. le Cardinal ne veut point la paix [2], qu'à profiter des moyens qu'on a incessamment proposés de la part du Roi avec franchise, pour en avancer la conclusion. MM. les médiateurs auront pu remarquer, dans

1. *Variante proposée en marge :* Fait semblant de donner les mains à tous.
2. *Variante proposée :* Pour faire croire que nous ne voulons point la paix.

les écrits donnés de part et d'autre, combien les nôtres sont conçus en termes pleins de modération et de désir de conclure, sans qu'il y ait le moindre mot contre ledit sieur comte, et si, au contraire, les siens n'ont pas pour visée principale de décrier M. le Cardinal, quoiqu'il doive savoir que désormais cela n'est plus de saison, qu'on n'a guère vu des ministres d'un grand roi s'occuper à des libelles, et que le canal des médiateurs n'est pas propre pour y faire passer des injures et des déclarations, qui puissent rompre pour jamais toute sorte de négociation.

On laisse à juger de là à MM. les entremetteurs et à toute personne, même préoccupée de passion pour l'Espagne, auquel des partis se peut avec plus de raison imputer le retardement de la paix, puisqu'à donner la plus favorable explication qui se puisse à la conduite dudit sieur comte, on ne sauroit dire autre chose, si ce n'est qu'il pourra bien, dans le fond de la négociation, apporter plus de facilités que les ministres du Roi, (ce qui n'est pas pourtant fort vraisemblable), mais que, pour le moins jusqu'ici, la France les donne toutes pour traiter la paix, et cependant, elle ne se peut conclure qu'elle ne se traite.

II. — NÉGOCIATIONS ENTRE LE DUC D'ORLÉANS ET L'ARCHIDUC LÉOPOLD-GUILLAUME. — SEPTEMBRE-DÉCEMBRE 1650.

Après le voyage de Lionne à Cambrai, les négociations entre Peñaranda et Mazarin semblent avoir été momentanément rompues. Les représentants du Saint-Siège et de Venise n'en persévérèrent pas moins dans leur mission de médiateurs en France, en Espagne et à Bruxelles [1]. Ils n'obtinrent que de vaines paroles : de chaque côté on manifestait un extrême désir de mettre fin à la guerre ; les Espagnols déclaraient avoir donné à Peñaranda les pouvoirs nécessaires pour négocier l'établissement d'une conférence sur les confins des Pyrénées, et même, au commencement de l'année 1650, D. Luis de Haro [2]

1. *Correspondance d'Espagne*, t. XXX, fol. 337-339. — (Par lettres d'Espagne du 3e mars 1650.) *Ibid.* fol. 341. (Le nonce d'Espagne au nonce de France. Madrid, 26 mars 1650.)

2. Premier ministre de Philippe IV. Il est parlé plus longuement de ce personnage dans notre notice sur la mission de Lionne en Espagne, en 1656, p. 64, note 2.

parut disposé à se relâcher un peu de ses exigences. D'autre part, Mazarin avait envoyé un de ses secrétaires, Alexandre Fabri [1], d'abord auprès des deux médiateurs de Munster, le nonce Chigi et le Vénitien Contarini, puis, en mai 1650, auprès de Contarini seul, en les priant de continuer leurs bons offices pour la paix [2]. Dans la seconde de ces missions, Fabri, après avoir rendu compte à l'ambassadeur de Venise de ce qui s'était passé entre Lionne et Peñaranda, devait l'informer que celui-ci persistait à repousser toute médiation, mais que l'on savait, de source très sûre, qu'il avait reçu d'Espagne des ordres contraires. Mazarin suppliait Contarini, qui venait de se mettre en chemin pour regagner Venise, de suspendre son voyage et de s'arrêter le plus près possible de la frontière de Flandre; le Cardinal se déclarait en effet tout disposé à une entrevue immédiate avec le représentant de l'Espagne, mais ne voulait pas traiter sans l'intervention de l'envoyé vénitien. Toutes ces protestations et ces démarches, de part et d'autre, n'aboutirent à rien. Au moment où le gouvernement de la Régente, accédant au désir du Roi catholique, consentait à traiter sur la frontière des Pyrénées, dans le temps même où il venait de désigner ses plénipotentiaires et allait leur donner ordre de partir, Philippe IV déclara, à Madrid, au nonce et aux ambassadeurs de Venise et d'Angleterre [3], qu'il rompait les négociations [4].

Depuis quelques mois, toute espèce de pourparlers avait donc cessé

1. Alexandre Fabri, amené d'Italie par le Cardinal. Il avait, sous le règne de Louis XIII, rempli une mission en Italie. En mars 1661, il fut nommé évêque d'Orange, mais il ne prit possession du siège épiscopal que le 12 juin 1668. Mort le 27 août 1674, dans sa soixante-sixième année. (*Gallia christiana*, t. I, col. 786; — *Gazette de France*, année 1661, n° 35, p. 27. De Paris, le 19 mars.)

2. *Correspondance d'Espagne*, t. XXX, fol. 51-54. (Instruction au sieur Alexandre Fabri s'en allant à Monster trouver de la part du Roi les médiateurs de la paix.) — *Ibid.* f. 373-377. (Mémoire à Don Alexandre s'en allant trouver de ma part M. Contarini. Mai 1650.)

3. Le nonce à Madrid était alors Giulio Rospigliosi, archevêque de Tarse, qui exerça cette fonction de 1644 à 1652. Il avait été auparavant auditeur à la légation de France. Il fut promu cardinal de Saint-Sixte le 9 avril 1657 et proclamé pape, sous le nom de Clément IX, le 10 juin 1667. Né à Pistoïe en 1600, il mourut le 9 décembre 1669. — L'ambassadeur vénitien était Pietro Basadonna, nommé le 27 septembre 1648. Il eut sa première audience le 1er janvier 1649 et quitta l'Espagne à la fin de 1652. Après trois ambassades à Rome, il fut fait cardinal par Clément X, en 1673. Mort à Rome en 1683, à l'âge de soixante-six ans. (*Relazioni degli Stati europei... nel secolo XVII...*, sér. I, t. II, p. 193.) — Charles II d'Angleterre était représenté par Edward Hyde, comte de Clarendon, chancelier de l'Échiquier, et par lord Francis Cottington (instructions du 24 mai 1649), arrivés en Espagne en novembre 1649, et qui restèrent en fonctions jusqu'au commencement de 1651. Charles II avait envoyé à Madrid, avec une mission spéciale, sir Richard Fanshawe, qui résida dans cette ville d'avril 1650 au mois d'août ou de septembre de la même année. (Cf. *Dictionary of national biography*, et *The Life of Edward, earl of Clarendon, written of himself*. Bâle, 1792, in-8°.)

4. *Correspondance d'Espagne*, t. XXX, fol. 471. (Projet de lettre du Roi au duc d'Orléans... 16 septembre 1650.)

et Peñaranda avait regagné l'Espagne, lorsque, le 2 septembre (1650), un trompette, envoyé par l'archiduc Léopold-Guillaume, se présenta à Paris au Palais d'Orléans, pour remettre à Son Altesse Royale [1] une lettre du gouverneur des Pays-Bas. L'archiduc écrivait qu'ayant également les pouvoirs du Roi catholique pour faire la guerre et pour traiter [2], il désirait en user de préférence dans un but pacifique, particulièrement s'il pouvait négocier avec Son Altesse Royale.

Cette lettre, lue le lendemain par le duc au Parlement, y causa une vive joie, et Gaston d'Orléans y répondit, le 4, par une dépêche que l'un de ses gentilshommes domestiques fut chargé de porter. Le duc, après avoir loué les dispositions manifestées par Léopold en faveur de la paix, ajoutait : « Mais comme c'est un ouvrage pour lequel il y a longtemps que toute la Chrestienté fait des vœux au Ciel, j'ay creu que pour en advancer l'effet, il estoit bien à propos, qu'ayant le mesme pouvoir d'en traiter que V. A., je lui envoyasse le baron de Verderonne, [3] qui lui présentera cette lettre, pour sçavoir d'Elle le lieu, le temps et les personnes qu'elle y voudra employer, l'asseurant, à jour préfix, d'y envoyer au mesme nombre... [4] »

Du camp de Bazoches [5], où il se trouvait alors, l'archiduc envoya D. Gabriel de Toledo [6] à Paris, pour remettre au duc d'Orléans deux lettres en date du 8 septembre, en réponse à celle qu'avait apportée

1. Gaston-Jean-Baptiste de France, duc d'Orléans, troisième fils de Henri IV, né le 25 avril 1608, mort le 2 février 1660.

2. Dans la *Coleccion de los tratados* d'Abreu, t. VIII, p. 16, se trouve un pouvoir de traiter avec les plénipotentiaires du Roi très chrétien, adressé à l'archiduc, daté de Madrid, 3 septembre 1649.

3. Charles de l'Aubespine, seigneur de Verderonne et de Stors, conseiller au parlement de Paris, le 9 mars 1618 ; maître des requêtes le 9 mars 1624, ambassadeur en Suisse ; chancelier du duc d'Orléans, qui, en juin 1651, l'envoya en Espagne, sous prétexte de remercier Philippe IV de la mise en liberté du duc de Guise, mais probablement chargé d'instructions secrètes par les frondeurs. (P. Anselme, *Hist. généal.*, 3e édit., t. VI, p. 526. — *Lettres du cardinal Mazarin*, t. IV, p. v, 261, 263 et 264.)

4. *Gazette de France*, 5 septembre 1650, n° 132, p. 1173-1180.

5. Départ. des Ardennes, canton de Braisne, arr. de Soissons.

6. Ce personnage était venu à Paris vers le mois de mars 1649, pour intriguer avec les Frondeurs. (*Mém. du card. de Retz*, édit. des Grands écrivains, t. II, p. 413-415, 425 et 431.) En mars 1650, il avait été envoyé à Stenay pour négocier le traité d'alliance de la duchesse de Longueville et de Turenne avec l'archiduc, qu'ils signèrent le 30 avril. (Bibl. nat. ms. fr., n° 3855, fol. 1, original signé.) Au mois de mars 1651, D. Gabriel, se rendant de Flandre en Espagne, fut présenté par Brienne au Roi et à la Reine-mère, à son passage en France. A son retour de Madrid, en mai, il s'arrêta à Paris et fit quelques ouvertures pacifiques ; mais les conditions préliminaires étaient toujours les mêmes : abandon du Portugal et de la Catalogne, restitution de la Lorraine. La négociation ne put être poursuivie. — (*Gazette de France*, année 1651, n° 43, p. 356 ; n° 68, p. 552 ; n° 71, p. 576. — Cánovas del Castillo, *Estudios del reinado de Felipe IV*, t. II, p. 503.)

M. de Verderonne ; il devait en outre exposer de vive voix et plus en détail les intentions de Léopold-Guillaume. Celui-ci, désirant éviter les lenteurs qu'entraînerait inévitablement toute conférence préparatoire, demandait au duc de traiter directement avec lui, et, puisqu'il lui avait laissé le choix du lieu et de la date de l'entrevue, il proposait un endroit à déterminer entre Reims et Rethel, et, comme date, le 18 du mois courant. Quant à un sauf-conduit, il estimait que leur parole réciproque de princes devait en tenir lieu [1].

C'était cette fois, et contrairement aux habitudes espagnoles, vouloir aller bien vite en besogne. La lettre proposant l'entrevue pour le 18 n'avait été remise au duc que le 14 [2]. En ce moment, le Roi et Mazarin étaient éloignés de Paris, occupés à réprimer la révolte de Guyenne. Gaston d'Orléans ressentit sans doute quelque défiance. Il n'avait pas d'instructions et chercha à gagner du temps.

Pour plus de sûreté, il avait fait assister à son entretien avec D. Gabriel de Toledo, outre plusieurs autres témoins, le nonce Bagni et, en l'absence de Morosini, qui avait suivi le Roi, son secrétaire Pauluzzi [3]. Ce dernier n'ayant pas de caractère officiel, d'Avaux l'engagea à prendre le titre d'agent. A Issy, il y eut entre D. Gabriel et d'Avaux, une entrevue, à laquelle furent présents les médiateurs. D'Avaux représenta à l'Espagnol que le duc d'Orléans ne pouvait s'avancer jusqu'au milieu de l'armée ennemie, quoiqu'il voulût croire à la parole de l'Archiduc, car Turenne, rebelle et libre d'agir, pourrait bien essayer d'enlever Son Altesse Royale. Dans les circonstances présentes, en l'absence du Roi, le duc ne pouvait du reste s'éloigner de Paris. D. Gabriel proposa vaguement une ville plus rapprochée, telle que la Ferté-Milon, mais il n'avait aucun pouvoir [4].

A la suite de cette conférence, Gaston d'Orléans écrivit, le 15, à Léopold-Guillaume, en manifestant toujours les meilleures dispositions; il voulait bien, disait-il, accepter de traiter avec lui, directe-

1. *Correspondance d'Espagne*, t. XXX, fol. 369 et 469. (Lettres de l'archiduc Léopold-Guillaume au duc d'Orléans. Du camp de Bazoches, 8 septembre 1650.)

2. *Correspondance d'Espagne*, t. XXX, fol. 484-486. (Lettre de M. d'Avaux au duc d'Orléans. Nanteuil, 21 septembre 1650.)

3. Lorenzo Pauluzzi, secrétaire de Morosini. Il fut envoyé à Londres au commencement de 1652 et y représenta la république de Venise jusqu'en 1655, d'abord sans caractère officiel, puis avec le titre de résident. C'était au moment de la révolution d'Angleterre, et Venise, attendant les événements, avait suspendu l'envoi de Vincenzo Contarini, désigné pour s'y rendre en qualité d'ambassadeur, dès 1642. En 1645, le secrétaire de Giovanni Giustinian, qui gérait l'ambassade depuis son départ, avait été rappelé, et, de ce moment jusqu'à l'envoi de Pauluzzi, toute relation avait été rompue. (*Relazioni degli Stati europei... nel secolo XVII...*, sér. IV, p. 341.)

4. Dépêche de Michele Morosini au Sénat de Venise. Blaye, 28 septembre 1650. (Bibl. nat. ms. ital., n° 1835, fol. 19.)

ment et sans préliminaires, mais il avait prié les médiateurs, Bagni et le secrétaire Pauluzzi, de se rendre auprès de lui afin de « contribuer à l'ajustement du lieu, du temps et des conditions nécessaires » relativement à l'entrevue; en outre, il lui dépêchait le comte d'Avaux, pour qu'il s'entendît avec lui sur ces mêmes sujets [1].

Le lendemain même, 16 septembre, le Roi signait, à Bourg-sur-Mer, les pleins pouvoirs destinés au duc d'Orléans, en désignant pour l'assister le marquis de Châteauneuf [2], garde des sceaux, le président Molé [3], d'Avaux et Servien [4]. Une lettre, conçue de telle sorte qu'elle pût être imprimée, déclarait que, malgré la façon dont les Espagnols avaient rompu les précédentes négociations et malgré leurs efforts pour exciter le peuple à la sédition, le Roi ne demandait qu'à traiter [5]. Mais une autre lettre accompagnait celle-ci [6] : le Roi, ou plutôt son conseil, trouvait artificieuse la proposition de l'archiduc. Il semblait que le but en devait être de le forcer à signer la paix, à tout prix, au risque d'encourir le blâme de la nation. Nous savons, d'autre part, que Mazarin redoutait sur l'esprit des Catalans [7] l'effet d'une entrée en pourparlers. Il fallait donc que le duc se montrât très circonspect, d'autant plus que l'ennemi ayant pris pour traiter une voie inusitée, on devait supposer qu'il y voyait quelque avantage. S'il n'était resté à discuter que cinq ou six points, on aurait pu comprendre l'intervention directe de l'archiduc ; mais les Espagnols persistant à repousser les conventions signées à Munster par les secrétaires des ambassadeurs [8], c'était se moquer que de prétendre

1. *Correspondance d'Espagne*, t. XXX, fol. 470. (Réponse du duc d'Orléans à l'archiduc Léopold. Paris, 15 septembre 1650.)

2. Charles de l'Aubespine, chevalier, marquis de Châteauneuf-sur-Cher, commandeur et chevalier des Ordres, conseiller du Roi, gouverneur de Touraine. Né le 22 février 1580. Ambassadeur en Hollande (1609) et à Bruxelles ; chancelier des Ordres du Roi, en 1621 ; ambassadeur en Allemagne, en Valteline, aux Grisons et en Suisse, à Venise (1629), et en Angleterre (1630). Nommé garde des sceaux le 14 novembre 1630, il fut disgracié par Richelieu le 25 février 1633, arrêté et maintenu dix ans prisonnier. Le 2 mars 1650, on lui rendit les sceaux qu'il ne garda que jusqu'au 5 février suivant. Mort le 17 septembre 1653. (La Chesnaye-Desbois, *Dict. de la Noblesse*, s. v. Aubépine. — Cf. l'article de M. L. Farges dans la *Grande Encyclopédie*.)

3. Mathieu Molé, chevalier, seigneur de Lassy et de Champlâtreux. Né en 1584. Conseiller au parlement de Paris en 1606, puis, successivement, président aux requêtes, procureur général et premier président. Garde des sceaux du 3 au 12 avril 1651, et, une seconde fois, du 9 septembre 1651 à sa mort (3 janvier 1656). — (La Chesnaye-Desbois, *op. cit.*, s.v. Molé.)

4. *Correspondance d'Espagne*, t. XXX, fol. 479.

5. *Correspondance d'Espagne*, t. XXX, fol. 471.

6. *Correspondance d'Espagne*, t. XXX, fol. 476-478.

7. *Lettres du cardinal Mazarin*, t. III, p. 792. (Mazarin à Le Tellier, 18 septembre.)

8. Nous supposons que les conventions en question sont celles que l'on retrouve

faire rédiger par les deux princes, seuls, en quelques entrevues, un traité de soixante articles. En tout cas, le Roi approuvait l'idée de son oncle, de se faire accompagner. Le duc était en outre autorisé à subdéléguer ses pouvoirs aux personnes désignées dans la lettre royale, avec faculté de se réserver le droit d'aller lui-même à la conférence aplanir les dernières difficultés.

Il ne semble pas que l'on ait donné au duc d'Orléans d'instructions proprement dites. Mais à la suite de la lettre confidentielle que lui adressait le Roi, Servien, l'auteur de cette lettre, indiquait les conditions admissibles dans un traité. Nous trouvons un résumé de ces conditions, avec quelques indications complémentaires dans le mémoire suivant, rédigé par M. de Lionne.

MÉMOIRE POUR DRESSER LES LETTRES POUR SON ALTESSE ROYALE TOUCHANT LA PAIX.

Correspondance d'Espagne, t. XXX, fol. 480[1].

17 septembre 1650, de Bourg.

Une lettre du Roi à Monsieur, conçue en termes qu'elle puisse être imprimée.

Une autre lettre du Roi à Monsieur, qui contienne en substance les points suivans :

Qu'il assemble M. le garde des sceaux [2], d'Avaux et Le Tellier [3] pour délibérer sur les conditions auxquelles ils croient

dans la *Col. de tratados de paz de España*, d'Abreu (t. VII, p. 371), sous ce titre : « Puntos y articulos que los Embaxadores y Plenipotenciarios de los Estados generales de las Provincias Unidas asseguran á los Plenipotenciarios de España haverse concedido por los de Francia, y sobre los quales han obligado á los dichos Plenipotenciarios de España á declarar por escrito el dia 30. de Enero del presente año de 1648, que dentro del termino de dos meses estarán obligados á aceptarlos. » Voir aussi sur les points convenus entre la France et l'Espagne à Munster : *Hist. des traités de Westphalie*, à la suite de l'*Hist. des traités de paix et autres négociations du* XVII*e siècle depuis la paix de Vervins jusqu'à la paix de Nimègue*, Amsterdam, 1725, in-fol., p. 53-55.

1. Ce mémoire est de la main de Lionne. Ce sont de simples notes, de là les *et cœtera* que l'on trouve à la fin de quelques phrases, lorsque la pensée est suffisamment indiquée sans qu'il soit besoin d'insister.

2. Charles de l'Aubespine, marquis de Châteauneuf.

3. Michel Le Tellier, III*e* du nom, marquis de Barbezieux, seigneur de Chaville, de Louvois, etc. Né le 19 avril 1603. Conseiller au grand conseil en 1624 ; procu-

que la paix se pourroit faire, afin que la Reine sachant les sentimens de S. A. R. et les leurs, Sa Majesté puisse mander ses intentions.

2. — Savoir si l'Archiduc a pouvoir de conclure sans dépêcher en Espagne, car, comme l'ambassadeur de Venise et Pegnaranda ont déclaré qu'il y avoit entière rupture des négociations de paix, il importe, pour pouvoir traiter, de savoir si l'Archiduc a reçu un pouvoir de traiter depuis cette déclaration.

3. — Qu'on ne peut entrer en traité sans être assuré qu'il n'y sera point parlé de la liberté des Princes.

On pourroit prendre la chose en cette manière : qu'on ne devroit pas croire, puisque l'Archiduc veut traiter avec Son Altesse Royale même, qu'il soit pour vouloir entrer dans le point de la liberté des Princes, qui ne peut être qu'offensant, injurieux pour lui et préjudiciable à ses intérêts, mais que, comme on doit soupçonner le contraire de la présence de ceux qui font agir l'Archiduc, la Reine, après avoir fait examiner mûrement la chose dans son Conseil, a déclaré [qu'elle] n'entend pas, etc. Il faut s'étendre sur les raisons et montrer entre autres que le Royaume recevroit plus de mal de la liberté des Princes, si elle étoit accordée à la considération du Roi d'Espagne, qu'il ne recevroit de bien de la conclusion de la paix, etc.

4. — Qu'on ne voit pas comment on peut faire cette conférence avec dignité et sûreté, parce que le lieu où l'on parle de la faire est en France, environné des forces des ennemis supérieures aux nôtres. Il faudroit que les forces fussent égales et à égale distance.

5. — Qu'on court risque d'un autre grand inconvénient, que l'Archiduc, sous prétexte de pouvoir mieux traiter la paix, fasse instance pour faire arrêter une suspension. A quoi Sa Majesté n'est nullement d'avis qu'on consente, parce que ce seroit établir en repos les quartiers des ennemis dans le Royaume.

reur du Roi au Châtelet, le 28 nov. 1631 ; maître des requêtes, le 10 janv. 1639. Il fut, en 1640, intendant de l'armée d'Italie et trois ans plus tard, le 13 avril, il devint secrétaire d'Etat au département de la guerre. Au mois d'octobre 1652, il fut nommé grand trésorier des Ordres, et, le 29 octobre 1677, chancelier et garde des sceaux. Mort le 30 octobre 1685. (La Chesnaye-Desbois, *Dict. de la Noblesse*, s.v. Le Tellier.)

6. — Si Son Altesse Royale prend la résolution de voir l'Archiduc, il seroit plus sûr et plus convenable pour la dignité que ce fût sur les frontières. Car encore que Son Altesse Royale ait écrit à l'Archiduc, le priant de nommer le temps et le lieu, il ne s'en suit pas, etc.

7. — Si l'Archiduc vouloit faire ébaucher le traité et entrer en matière avec toute la diligence possible, envoyant des ministres de sa part, on les[1] pourroit faire partir aussitôt, et, en ce cas, Son Altesse Royale se serviroit de l'autre pouvoir de subdéléguer, comme fit l'archiduc Albert. Ainsi il seroit toujours le maître et le directeur de la négociation.

Que comme Son Altesse Royale voudra que M. Le Tellier l'accompagne pour le (*sic*) servir, il faudra laisser quelqu'un à Paris, qui nous donne les nouvelles.

Qu'on nomme MM. d'Avaux et Servien, parce qu'ils ont été à Monster, mais qu'en l'absence, etc.

Que M. le Nonce ne s'en mêle point. Faire plutôt venir Chigy.

Le duc d'Orléans n'eut pas à se servir de ces instructions. Évidemment l'envoi des médiateurs et du comte d'Avaux contrariait les projets de l'archiduc. Le 19, il écrivit à Gaston d'Orléans[2]. Il semblait s'étonner de cet envoi, le lieu et la date de la conférence ayant été déjà fixés par lui, selon la permission que lui en avait accordée Son Altesse Royale. S'il avait indiqué un endroit rapproché et un délai si court, c'était, prétendait-il, parce que ses fonctions de général en chef le laissaient toujours dans l'incertitude sur la durée de sa résidence en un point quelconque; et il pensait aussi que les occupations de Son Altesse Royale étaient trop importantes pour lui permettre une longue absence. Il estimait qu'en quelques heures, ils auraient pu, à eux seuls, avancer beaucoup la conclusion de cette paix si désirée. Mais l'intervention de ministres et de médiateurs entrainait habituellement des retards auxquels il ne pouvait consentir dans sa situation, à la tête de ses troupes, et, du reste, cette façon de traiter était contraire à ses intentions. En somme, c'était déclarer qu'il coupait court à toute négociation.

Une dépêche de d'Avaux, du 21 septembre, accompagnait la mis-

1. L'Aubespine, Molé, d'Avaux et Servien.
2. *Correspondance d'Espagne*, t. XXX, fol. 483.

sive de Léopold-Guillaume[1]. Pendant trois jours, l'envoyé français, le nonce et le représentant de Venise avaient vainement attendu, à Nanteuil, les passeports demandés à l'archiduc, et ils venaient d'avoir communication du contenu de sa lettre au duc d'Orléans. « M. le Nonce et M. le Résident de Venise, écrit d'Avaux, en sont demeurés fort surpris. Ils ne trouvent raison ni apparence qui puisse couvrir ce procédé, et disent librement que les Espagnols sont fort mal sortis de cette affaire. » Et plus loin il ajoutait : « Je ne puis finir, Monseigneur, sans vous faire part d'une particularité de la lettre que Monsieur l'Archiduc a écrite à Monsieur le Nonce : il lui mande, pour consolation, que toutes fois et quantes que l'on viendra à traiter de paix (il n'en parle plus au temps présent), et que la conjoncture des affaires donnera lieu d'alonger, le Roi d'Espagne estimera beaucoup l'interposition du Pape et de la République de Venise. Ce compliment n'a pas fort satisfait ces messieurs, et je leur ai fait aussi remarquer que non seulement ils sont exclus de la négociation (si ce n'est quand il faudra tirer les choses en longueur), mais que Monsieur l'Archiduc veut exclure aussi les ministres des deux Rois et prétend que la paix se doive traiter par Vos Altesses seules, ce qui est réduire l'affaire en des termes impossibles et impraticables. »

Morosini, qui, sur la prière de la Reine, avait hâté son retour à Paris et devancé la cour, trouva donc la négociation entièrement rompue. Du reste, il avait toujours mal auguré du succès. Il avait trouvé le Cardinal mécontent de ce que le duc d'Orléans eût fait intervenir le nonce Bagni, dont on demandait le rappel et auquel le Conseil avait décidé d'interdire tous rapports autres que les rapports indispensables avec le secrétaire d'État aux affaires étrangères. Le duc aurait dû faire venir au plus tôt Morosini, dont le secrétaire, Pauluzzi, n'avait aucun titre officiel, et il n'avait pas assez vite consulté la Régente. Le Vénitien pensa que Mazarin ferait tout pour empêcher la conclusion d'une paix à laquelle il n'aurait pu participer[2]. D'ailleurs la sincérité des offres faites par l'archiduc pouvait être très vraisemblablement suspectée, et il semble même que, dans cette occasion, Léopold-Guillaume ait fait une fausse manœuvre, qui aurait pu tourner à son désavantage. En effet, on aurait dû en France, après cela, savoir à quoi s'en tenir sur le prétendu désir des Espagnols de

1. *Correspondance d'Espagne*, t. XXX, fol. 484-486. — Cf. dépêche de Michele Morosini au Sénat. Poitiers, 4 octobre 1650. (Bibl. nat., ms. ital., n° 1835, fol. 24.)

2. Dépêches de Michele Morosini au Sénat. Blaye, 28 septembre, et Paris, 12 octobre 1650. (Bibl. nat., ms. ital., n° 1835, fol. 21 et 30.) — Morosini rentra à Paris le 10 octobre.

traiter, d'autant plus qu'on eut soin de publier à Paris les dépêches relatives à cette affaire. Mais, en ces temps de troubles, il était trop facile de trouver des esprits disposés à envisager les choses sous l'aspect que les adversaires de Mazarin voulaient bien leur donner; les Espagnols purent interpréter, de la façon la plus défavorable, les actes du gouvernement français et rejeter sur lui le blâme de la rupture [1].

Ce fut pour s'efforcer de mettre un terme à ces agissements, qu'à la fin de décembre (1650) Servien conseilla à Mazarin de profiter de la prise de Rethel par les Français et de la victoire du 15, pour proposer publiquement la paix à l'Espagne [2]. Il invitait le Cardinal à écrire à ce sujet une lettre à la Reine, lettre susceptible d'être imprimée; on pourrait réunir dans un conseil, présidé par la Régente, outre les principaux membres du Conseil, les pairs, les officiers de la Couronne, et quelques présidents des Cours souveraines. On enverrait ensuite un trompette porter à l'archiduc une lettre du duc d'Orléans contenant « en général, les conditions de la paix arrêtée à « Munster, avec les tempéramens qu'on y voudroit ajouter ». Ce que proposait Servien aurait été, on le voit, la contre-partie des négociations entamées en septembre par l'archiduc. En faisant la démarche ouvertement, en forçant les Espagnols à traiter sans délai, il était à prévoir que l'insuccès de cette tentative leur en serait attribué; en ce cas, les Pays-Bas se laisseraient peut-être entraîner à la révolte. Enfin, quoi qu'il pût advenir, ces ouvertures devaient avoir, en France, l'approbation de tous les honnêtes gens et le parti hostile au Cardinal en recevrait un coup fort sensible.

Il ne semble pas que cette idée, malgré l'assentiment qu'y donna Mazarin [3], ait été mise à exécution. La *Gazette de France*, qui aurait été évidemment chargée de rendre publique cette négociation, pour la faire tourner au profit du Cardinal, a gardé le silence, et nous n'avons trouvé que les projets [4], en date du 30 décembre, de la lettre que le duc d'Orléans devait écrire à l'archiduc, et des articles qui auraient pu servir de base au traité. On peut juger, d'après ceux-ci, quelles étaient à cette époque les prétentions de la France et quelles concessions elle consentait à faire à l'Espagne :

1. Cf. *Correspondance d'Espagne*, t. XXX, fol. 534-536. (Servien à Mazarin, 9 novembre 1650.)

2. *Correspondance d'Espagne*, t. XXX, fol. 587-589. (Servien à Mazarin, 19 décembre 1650.)

3. *Lettres du cardinal Mazarin*, t. III, p. 960.

4. *Correspondance d'Espagne*, t. XXX, fol. 605-606. (Minute-projet, avec corrections de la main de Servien.)

PROJET D'ARTICLES POUR OFFRIR LA PAIX AUX ESPAGNOLS.

30 DÉCEMBRE 1650.

Correspondance d'Espagne, t. XXX, fol. 259; — fol. 610; — fol. 614.

I

Les grandes longueurs et difficultés qu'on a toujours appréhendées, s'il falloit entrer dans l'examen des anciens droits et prétentions des deux Couronnes, ayant fait trouver juste, dans toute l'assemblée de Munster, la proposition qui a été faite pour parvenir plus promptement à la conclusion d'une bonne paix, de laisser toutes choses de part et d'autres en l'état où il a plu à Dieu de les mettre pendant la présente guerre, suivant la dite proposition, l'on conviendra présentement que toutes les villes et places conquises de part et d'autre, tant dans les Pays-Bas et comté de Bourgongne que sur les frontières de France, demeureront pour toujours en toute propriété et souveraineté à celui des deux Rois qui les possède maintenant, avec les territoires, dépendances et annexes desdites villes et places, telles qu'elles étoient avant la rupture entre les deux Couronnes, et les cessions, renonciations et autres clauses accoutumées seront plus au long étendues dans le traité, sauf à faire les échanges qui seront trouvés commodes pour l'une et pour l'autre, après la conclusion de ladite paix, par les commissaires qui seront commis de part et d'autre.

II

Les articles ci-devant accordés pour la Catalogne et le Roussillon seront exécutés, et, ce faisant, les comtés de Roussillon et de Cerdaigne, avec Roses et Cap de Quiers [1], leurs dépendances et ce qui est le long de la mer, depuis ledit Roses jusques aux anciennes limites de France, demeureront pour toujours en

1. Rosas et Cadaqués.

toute propriété et souveraineté à la Couronne de France, et il y aura une trêve de trente ans en Catalogne, pendant laquelle les deux Rois demeureront chacun en paisible possession de ce qu'ils tiennent dans ladite principauté, aux conditions et précautions ci-devant accordées sur ce sujet.

III

Les places et pays occupés de part et d'autre en Italie, depuis la rupture entre les deux Couronnes, seront restitués, avec les pays qui en dépendent, aux Princes qui les possédoient avant ladite rupture, et MM. les ducs de Savoye [1] et de Mantoue [2] seront remis et laissés en la paisible possession de tout ce qu'ils tenoient en ce temps-là, à condition que M. le duc de Mantoue s'obligera par le traité de ne disposer jamais de Casal (après qu'il aura été remis en son pouvoir) en faveur de l'Espagne, au préjudice de la France ou de ses alliés dans ladite province. Et que M. le duc de Savoie s'obligera aussi de ne disposer point en faveur de la France, au préjudice de l'Espagne, des places qui lui seront restituées. Et pour plus grande sûreté de ce qui sera convenu pour ce sujet, pour le bien et repos de l'Italie, MM. les Princes de ladite province seront priés de se rendre garants des promesses qui seront faites par les deux Rois et des précautions qui seront accordées entre Leurs Majestés. Bien entendu que l'acquisition de Pignerol et de ses dépendances, faite en 1631 par la Couronne de France, demeurera en sa force et vertu, conformément au traité fait à Munster avec l'Empereur et les États de l'Empire, au mois d'octobre de l'année 1648.

1. Charles-Emmanuel II, duc de Savoie ; né le 20 juin 1634 ; duc en 1638, à la mort de François-Hyacinthe, son frère; mort le 12 juin 1675.

2. Charles III de Gonzague, duc de Nevers, IXe duc de Mantoue, né le 31 octobre 1629, succéda à son aïeul Charles Ier en 1637, sous la tutelle de sa mère, Marie de Gonzague. Le duc abandonna le parti de la France en 1652, mais il fut contraint d'y revenir en 1658. Il épousa Isabelle-Claire d'Autriche, fille de Léopold, archiduc d'Innsprück. Mort le 14 août 1665. — Le 10 juillet 1659, Charles III avait vendu au cardinal Mazarin ses duchés de Nivernois et de Rethelois. (*Les généalogies historiques des rois, empereurs*, etc., t. II, Maisons souveraines d'Italie. — Paris, 1736, in-4°, p. 285 et 291.)

IV

Les autres différens des deux maisons de Savoye et de Mantoue, tant pour l'exécution du traité fait à Querasque en l'année 1631 [1], que toutes les autres demandes et prétentions faites de leur part, seront ajustés comme ils avoient été ci-devant concertés à Munster. Et en cas qu'il reste quelque difficulté pour ce regard, elle sera renvoyée par-devant les arbitres dont les parties conviendront, sans retardation de la paix.

V

Et afin que les différens qui sont entre le Roi, et M. le duc Charles de Lorraine, dont la discution pourroit être longue ou difficile, ne puissent pas empêcher la prompte conclusion de la paix entre les deux Couronnes, en cas que lesdits différens ne puissent pas être présentement terminés, ils seront renvoyés par-devant les arbitres dont on conviendra, suivant l'article IIIe du traité fait à Munster avec l'Empereur et les États de l'Empire, le 24 octobre 1648 [2]. Et sera le jugement desdits arbitres donné dans un an, au plus tard, après la conclusion du présent traité, à la charge néanmoins que, pour raison desdits différens, l'on ne pourra jamais reprendre les armes ; et, en cas de contravention de la part dudit sieur duc ou de ses successeurs, ou qu'il refuse d'accepter ou ratifier le présent traité, que l'une des deux Couronnes ne pourra l'assister ni le recevoir dans son alliance au préjudice de l'autre, dont les assurances et précautions nécessaires seront accordées par ledit traité.

VI

Les articles ci-devant signés à Munster par les secrétaires des deux ambassades, ou qui avoient été accordés par l'entremise

1. Traité de Cherasco (6 avril 1631), entre la France, l'Empereur, le Pape, les ducs de Savoie et de Mantoue, et l'Espagne. — Le texte de ce traité se trouve dans Du Mont, *Corps diplomatique*, t. VI, part. I, p. 9 et suiv.

2. Du Mont, *op. cit.*, t. VI, part. I, p. 450.

de MM. les médiateurs sur les autres différens, demeureront en leur force et vertu, et seront insérés dans le traité qui sera présentement fait. Et néanmoins, si l'une des parties désire d'ajouter, retrancher ou changer quelque chose auxdits articles, les différens et contestations qui pourroient naître pour ce regard, seront remises à l'arbitrage et décision de MM. les États aussi bien que celles qui pourront arriver sur le réglement des dépendances et limites des places conquises, suivant l'offre ci-devant faite de la part d'Espagne, sans toutefois que lesdites contestations puissent empêcher ni retarder la conclusion, signature et exécution du traité.

VII

En cas que la paix ne puisse pas être promptement conclue et établie en tous les lieux où la guerre se fait présentement, à cause du grand nombre de différens et intérêts qu'il faut ajuster, l'on ne lairra pas de la conclure présentement avec toutes les provinces des Pays-Bas et le comté de Bourgongne, pour donner un prompt soulagement aux habitans desdits pays et aux provinces de France de leur voisinage, qui ont le plus souffert jusqu'à présent des incommodités et désordres de la guerre ; en ce cas, les sujets des deux Rois vivront ensemble (encor même que l'on fût forcé de continuer la guerre en quelques autres endroits), comme font à présent ceux du comté avec ceux du duché de Bourgongne. Et pour plus grande sûreté du présent article, MM. les États seront priés d'être dépositaires des promesses, qui seront sur ce faites au nom des deux Rois, ensuite de quoi ils s'obligeront d'empêcher ou de faire réparer les contraventions qui pourroient y être faites.

VIII

Et pour faire mieux connoître les bonnes dispositions de la France pour avancer le repos de la chrétienté, en cas qu'il se rencontre quelque difficulté si grande à conclure la paix (ce que Dieu ne veuille), qu'elle ne puisse être surmontée en peu de temps, on offre de convenir présentement d'une trève

pour dix ou douze années, pendant laquelle il sera député de part et d'autre des commissaires pour arrêter et conclure la paix.

IX

Quelque traité qui soit fait, de paix ou de trève, les deux Rois promettront de ne rien entreprendre l'un au préjudice de l'autorité et dignité de l'autre, et de n'assister, ni favoriser, directement ou indirectement, sous quelque prétexte que ce soit, les sujets rebelles l'un de l'autre.

X

Encore qu'il soit raisonnable (si la paix ou la trève ne peuvent être établies en tous lieux en même temps), de faire plutôt cesser les hostilités du côté des Pays-Bas qu'aux autres endroits, à cause que le plus grand effort de la guerre y a toujours été fait, néanmoins, en cas que les différens concernant l'Italie ou la Catalogne puissent être plustôt terminés que les autres, on offre de commencer par ces endroits-là à faire cesser les hostilités, s'il est jugé plus à propos, et d'y établir ou la paix ou la trève, en attendant qu'elle puisse être aussi faite pour le (*sic*) Pays-Bas à quoi il sera incessamment travaillé.

XI

En cas que la paix ou la trève soit plustôt établie pour le Pays-Bas que pour l'Italie et la Catalogne, et qu'on soit contraint de continuer les hostilités dans ces deux provinces-là, on y envoyera de part et d'autre des commissaires, avec plein pouvoir pour ajuster les différens concernant lesdites provinces, qui n'auront pu être terminés ; et le même sera fait du côté des Pays-Bas, en cas que la paix ou la trève soit plustôt établie en Italie et Catalogne.

III

M. ANTOINE FOUQUET DE CROISSY

FÉVRIER-MAI 1651

Quelques mois après la rupture des négociations qu'il avait lui-même entamées, l'archiduc Léopold-Guillaume fut amené à les renouer par l'entremise de la duchesse de Longueville[1] et du comte de Fuensaldaña, qui se firent les interprètes des intentions pacifiques du gouvernement français. L'archiduc envoya donc à Stenay le sieur Friquet[2], qui y arriva le 22 mars 1651 et s'y rencontra, le 31, avec Fouquet de Croissy[3].

L'envoyé du Roi et de la Régente, dont nous donnons plus loin les instructions, était alors conseiller d'État et conseiller au parlement de Paris. Il avait autrefois suivi à Munster le comte d'Avaux. Compromis plus tard, à deux reprises (1652-1653) dans la Fronde, comme partisan du prince de Condé, il dut résigner sa charge au Parlement et s'exiler en Italie, où il séjourna notamment à Rome,

1. Anne-Geneviève de Bourbon, fille de Henri II de Bourbon, prince de Condé, née le 29 août 1619, mariée en 1642 à Henri II de Longueville, morte le 15 avril 1679. Compromise dans la Fronde en 1649, elle essaya, l'année suivante, de soulever la Normandie. Réfugiée à Stenay, elle signa, en même temps que Turenne, un traité avec l'Espagne. Rentrée à Paris en mars 1651, elle suivit plus tard à Bordeaux, Condé, Marsillac, Nemours et Conti. Après l'amnistie de 1653, elle ne joua plus aucun rôle politique.

2. Le P. Bougeant, dans son *Histoire du traité de Westphalie* (Paris, 1751, in-12, t. IV, p. 204), signale la présence aux conférences de Munster, en 1646, de ce Friquet, qu'il qualifie d'homme d'intrigue. Nous avons vu, dans la *Notice* sur M. de Vautorte, que Friquet, vers le mois de janvier 1649, était venu négocier auprès de Mazarin un échange de prisonniers.

3. La mission confiée à Fouquet de Croissy avait dû, primitivement, être donnée à M. de Croisic-Marcilly, dont le nom figure dans la copie de la minute des Instructions (*Corresp. d'Espagne*, t. XXXI, fol. 27-29) et a été biffé et remplacé par celui de M. de Croissy.

soumis à la surveillance de M. de Lionne. Une lettre que lui écrivit Mazarin, en 1660, montre que sa disgrâce n'était point encore terminée à cette date[1].

Dès son arrivée à Stenay, Fouquet de Croissy remit à Friquet une lettre, en date du 30 mars, l'informant qu'il était chargé par le Roi de négocier une suspension d'armes générale et de s'entendre sur le lieu et la date auxquels pourraient se réunir les ambassadeurs des deux souverains pour traiter de la paix. L'envoyé de l'archiduc répondit par écrit qu'il était inutile de conclure une trêve, si l'on avait réellement l'intention de faire la paix, la négociation d'une suspension d'armes devant entraîner des difficultés et des longueurs inutiles; mieux valait profiter des deux mois de cessation d'hostilités, que la saison imposait aux belligérants, pour s'entendre sur les préliminaires d'un traité définitif. Il estimait ce délai suffisant, étant donné que l'on pouvait user des bons offices des nonces et des ambassadeurs de Venise à Madrid et à Paris[2], qui depuis si longtemps se posaient en médiateurs. L'archiduc n'avait pas, du reste, qualité pour fixer le lieu et l'époque d'une conférence, d'autant moins qu'il avait déjà été arrêté, par l'entremise de ces mêmes médiateurs, que, s'il y avait une conférence, elle se tiendrait à la frontière des Pyrénées[3].

Peut-être faut-il croire, comme l'indiquait M. de Brienne[4] à Fouquet de Croissy[5], que les Espagnols avaient, dans le résultat de la campagne qui se préparait, une telle confiance, qu'ils n'éprouvaient nullement le sérieux désir de traiter. Quoi qu'il en fût, M. de Croissy insista, demandant si Léopold-Guillaume avait encore les pouvoirs nécessaires pour négocier lui-même, comme il les avait l'an passé.

1. *Mémoires du cardinal de Retz* (édit. des Grands écrivains), t. V, p. 80; — *Mém. d'Omer Talon* (coll. Petitot), 2e s., t. LXII, p. 486 et suiv.; — J. Lair, *Nicolas Foucquet*, t. I, pass.; — Valfrey, *Hugues de Lionne, ses ambassades en Italie*, p. 338 et suiv.; — *Correspondance d'Espagne*, t. XXXIX, f. 273. (Mazarin à M. de Croissy-Fouquet. Paris, 30 septembre 1660.)

2. Nonce à Madrid : Giulio Rospigliosi ; à Paris : Nicolo Bagni. — Ambassadeur de Venise à Madrid : Pietro Basadonna ; à Paris : Michele Morosini.

3. *Correspondance d'Espagne*, t. XXXI. — Fol. 31-32, copie de la pièce écrite par Friquet (2 avril 1651). — Fol. 16, même pièce imprimée. — Fol. 38-40, pièce signée : A. Fouquet de Croissy (27 avril 1651). — Fol. 45 et fol. 102, copies de cette pièce. — Fol. 41-44 et 160-163, copies de la réponse faite par M. Friquet aux propositions de M. Croissy (27 avril 1651). — Cf. ms. fr. 3855. Bibl. nat. — Ces pièces ont été imprimées dans la *Gazette de France*, année 1651, nº 56.

4. Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne, capitaine du château des Tuileries en 1622, ambassadeur en Angleterre en 1624 ; depuis 1638 secrétaire d'État au département des affaires étrangères. Il mourut le 5 novembre 1666, âgé de soixante et onze ans.

5. *Correspondance d'Espagne*, t. XXXI, fol. 33. (M. de Brienne à M. de Croissy. Paris, 6 avril 1651.)

Le député de l'archiduc répondit sans se compromettre et prit le temps de consulter son maître. Il déclara ensuite que celui-ci pouvait traiter dans certaines conditions, c'est-à-dire en s'abouchant, en personne et sans intermédiaires, avec le duc d'Orléans.

M. de Croissy ayant rendu compte de ces propositions, il lui fut répondu que le duc d'Orléans se rendrait très volontiers à l'invitation de l'archiduc. Le départ de Son Altesse Royale fut même annoncé comme devant avoir lieu le 5 mai, et les villes de Péronne et de Guise furent indiquées comme pouvant convenir, en France, au séjour du duc d'Orléans. L'archiduc aurait pu, de son côté, résider à Cambrai ou à Landrecies. Enfin l'on consentait à délivrer un sauf-conduit à un courrier de Léopold, afin qu'il se rendît d'abord à l'endroit où se trouverait la cour. Là, on lui donnerait un passeport pour aller en Espagne et en revenir, afin que l'archiduc pût avoir, à bref délai, les instructions de Sa Majesté Catholique[1].

L'envoi de ce courrier, demandé par les Espagnols, ne fut, de leur part, qu'un prétexte pour gagner du temps. Ils ne voulaient pas traiter, mais désiraient se donner l'apparence de faire, les premiers, des propositions pacifiques et rendre la France responsable de leur rejet. L'archiduc, voulant même éviter qu'on ne lui offrît de laisser passer un second courrier, mit en avant deux nouvelles conditions inadmissibles : il fallait que le duc d'Orléans envoyât vers lui pour demander de nouveau l'abouchement en question, et qu'avant d'entrer en négociations, le Roi Très Chrétien se déclarât sur la prétention qu'avait l'Espagne, de se faire restituer la Catalogne, d'exiger l'abandon du Portugal par la France, son alliée, et de faire rendre la Lorraine au duc Charles[2]. Or, une lettre confidentielle de Brienne, accompagnant celle du Roi, donnait précisément ordre à Fouquet de Croissy de rompre la négociation, si les Espagnols prétendaient imposer à la France, comme condition préalable au traité, l'engagement de laisser à leurs propres forces le Portugal et la Catalogne, et de rétablir le duc de Lorraine dans ses États, et s'ils refusaient de se contenter des déclarations faites autrefois sur ces divers points[3].

Déjà, du reste, il avait été répondu dans un sens négatif à ces prétentions, exorbitantes vis-à-vis d'une nation victorieuse. Le Roi refusa de s'expliquer de nouveau sur ce sujet, et, comme dernière

1. *Correspondance d'Espagne*, t. XXXI, fol. 35. (Le Roi à M. de Croissy, 20 avril 1651.)

2. *Correspondance d'Espagne*, t. XXXI, fol. 56, 61, 66, 112 et 164. (Ecrit dressé par M. Servien et donné à l'ambassadeur de Venise, 24 mai 1651.)

3. *Correspondance d'Espagne*, t. XXXI, fol. 34. (M. de Brienne à M. de Croissy, 20 avril 1651.)

tentative, un mémoire fut dressé par Servien, rendant compte des négociations de M. de Croissy et de celles qui avaient suivi, mémoire qui fut remis à l'ambassadeur de Venise, et dans lequel celui-ci était prié, en sa qualité de médiateur, de demander à l'Espagne une déclaration catégorique de ses intentions sur le point de la conférence (24 mai 1651). Au moment même de la rédaction de cet acte, un écrit, adressé au nonce et à l'ambassadeur de Venise à Madrid par Gerónimo de la Torre [1], fut communiqué à la cour de France par l'intermédiaire du représentant de Venise près cette cour [2]. Les conditions stipulées par le Roi Catholique pour servir de bases à la négociation de la paix furent jugées inadmissibles, et Loménie de Brienne répondit simplement que, le jour où l'Espagne se montrerait moins déraisonnable dans ses prétentions, Sa Majesté Très Chrétienne serait toujours disposée à traiter.

Le seul résultat immédiat de la mission de Fouquet de Croissy fut la rentrée en France du maréchal de Turenne [3].

1. Gerónimo de la Torre, chevalier de l'ordre de Calatrava, du conseil du Roi et secrétaire d'État. Signature : Ger^mo de la Torre. (Bibl. nat., ms. fr. n° 3855, fol. 28 v°. — Abreu, *op. cit.*, t. VI, p. 135.)

2. *Correspondance d'Espagne*, t. XXXI, fol. 65, v°. (Mémoire donné à l'ambassadeur de Venise, 25 mai 1651.)

3. Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, né le 11 septembre 1611, tué le 27 juillet 1675. Il s'était déclaré contre le cardinal, dès la première Fronde, mais ses troupes l'avaient abandonné pour suivre le parti du Roi et de Mazarin, et il avait dû se réfugier en Hollande. Il était venu occuper Stenay, au moment de l'arrestation des Princes (18 janvier 1650), et il y avait signé, le 30 avril, de concert avec la duchesse de Longueville, un traité d'alliance avec Philippe IV, par lequel ils s'obligeaient à poursuivre la guerre jusqu'à la conclusion d'une paix générale et la mise en liberté des Princes et du duc de Longueville. (Bibl. nat. ms. fr., n° 3855, fol. 1. — Abreu, *Col. de los Tratados...*, t. VIII, p. 41.) Cette même année 1650, Turenne, après avoir remporté divers succès, avait fini par être battu, le 15 décembre, en venant au secours de Rethel. — Sur son retour en France, cf. *Correspondance d'Espagne*, t. XXXI, fol. 48 et fol. 106-107. (Lettre de M. de Croissy, 28 avril 1651.)

MÉMOIRE SERVANT D'INSTRUCTION A M. DE CROISSY, CONSEILLER DU ROI EN SON CONSEIL D'ÉTAT ET COUR DE PARLEMENT DE PARIS, S'EN ALLANT POUR SON SERVICE EN LA VILLE DE STHENAY VERS LA DAME DUCHESSE DE LONGUEVILLE ET LE SIEUR MARÉCHAL DE TURENNE, A L'EFFET D'UNE SUSPENSION D'ARMES PAR EUX PROPOSÉE DE LA PART DE L'ARCHIDUC LÉOPOLD. — 28 FÉVRIER 1651.

Correspondance d'Espagne, t. XXXI, fol. 12-13[1]; — fol. 27-29[2]; — fol. 30[3].

Le Roi, par le sage et prudent avis de la Reine régente sa mère, s'étant proposé, dès l'instant que Dieu l'a appelé à la Couronne, d'embrasser tous les moyens qui lui seroient offerts, qui pourroient avancer le repos de la chrétienté et soulager ses peuples des maux de la guerre, a eu cet avantage de faire reconnoître dans le public cette juste intention, laquelle ses ennemis mêmes ont été contraints d'avouer qu'elle étoit sincère et véritable. Et si quelques fois, pour éviter le blâme, qui leur étoit donné, d'y apporter de leur part trop de difficultés, ils ont essayé de rejeter la faute du retardement sur la France, leurs artifices n'ont servi qu'à découvrir leurs mauvaises dispositions.

Peut-être auroient-ils changé d'avis depuis que l'archiduc a su que Sa Majesté, du même avis que la Reine sa mère, a accordé la liberté de MM. les princes de Condé,[4] de Conty[5] et duc de Longueville, puisqu'il s'est servi de l'entremise de ladite duchesse de Longueville pour proposer au Roi une suspension d'armes entre les deux Couronnes, ès frontière de Champagne et de Luxembourg et le long de la rivière de Meuse. Sa Majesté ne voulant omettre ni négliger aucune occasion qui lui soit offerte, pour faire cesser les maux dont la chrétienté est acca-

1. Minute originale, de la main de Brienne (?)

2. Copie de la minute avec corrections.

3. Correction.

4. Louis II de Bourbon, prince de Condé, né le 8 septembre 1621, mort le 11 décembre 1686.

5. Armand de Bourbon, prince de Conty, frère cadet de Condé, né le 11 octobre 1629, mort le 21 février 1666.

blée et faire, s'il se peut, une bonne paix ou au moins soulager, en attendant, quelques-unes des provinces qui ont le plus souffert, a eu bien agréable d'entendre aux propositions de ladite suspension, sur l'assurance que Leurs Majestés ont prise que ledit seigneur archiduc y seroit disposé et auroit un suffisant pouvoir du Roi Catholique. Elles ont estimé à propos d'envoyer ledit sieur de Croissy à Sthenay, où sans doute se trouvera le député dudit sieur archiduc, puisque M. le Prince a déjà donné avis à ladite dame duchesse de Longueville et audit sieur maréchal de Turenne de l'envoi dudit sieur de Croissy, auquel Sadite Majesté a, dès à présent, fait expédier le pouvoir de négocier, traiter, arrêter et conclure ladite suspension avec ledit député, soit générale ou particulière, et pour le temps qui sera convenu[1].

I

Il n'y a point d'apparence que les députés dudit archiduc fassent difficulté de se rendre à Stenay pour être une place dépendante du Roi, car outre que c'est un usage reçu et qui a été pratiqué en l'une des plus célèbres assemblées qui se soit faite pendant un siècle, qui fut celle de Vervins, où la paix fut conclue[2] entre les deux Couronnes, il semble même qu'ils y aient déjà consenti.

II

Si, en la séance, ils prétendoient la bonne place sur un présupposé qu'il a été convenu qu'elle seroit cédée à celui qui entreroit dans les Etats de l'autre Roi, ledit sieur de Croissy s'en défendra, sur ce que celui qui interviendra en la conférence n'aura pas été médiateur député du Roi Catholique, mais seulement par M. l'archiduc ; et c'est une exception si bien fondée, qu'il n'y a pas lieu de croire qu'elle ne soit reçue. Toutefois s'il s'y trouve de la difficulté, ledit sieur de Croissy

1. Ce préambule n'est pas celui de la première minute, qui sembla sans doute trop indulgent à l'égard des princes et de la duchesse de Longueville. Il fut biffé et remplacé par celui-ci.

2. Le 2 mai 1598.

demeurant couvert et ne s'expliquant point de ses intentions, ni de ses ordres, en attendra un précis de Sa Majesté, qu'il informera par courrier exprès des prétentions des députés de l'archiduc.

III

L'ouverture de la conférence devra être faite par ledit sieur de Croissy, parce qu'elle sera tenue dans le Royaume, et ensuite il essayera de faire proposer au député de Flandres ce qui seroit désiré par l'archiduc, y ayant sans doute plus d'avantage de répondre aux propositions qui sont faites, que de s'ouvrir de ce qu'on désire.

IV

Pourtant, si le député de l'archiduc ne faisoit point d'ouverture, que d'une suspension d'armes entre la Champagne et le Luxembourg, ledit sieur de Croissy, sans en rejeter la proposition, essayera de faire comprendre à celui avec lequel il négociera, qu'elle sera plus utile, plus elle sera étendue, et essayera de le porter à la faire générale, par mer et par terre, et qu'elle aura lieu en Flandres, Italie et Espagne, pour un an ou plus.

V

Il est remis à la prudence dudit sieur de Croissy de ménager le secret, c'est-à-dire, s'il ne la peut avoir si générale, qu'il essaye de l'obtenir pour la Catalongne et la Flandres, et ensuite de se réduire à la faire pour les Païs-Bas. C'est à quoi il insistera davantage, pour ledit temps, pendant lequel les députés de part et d'autre se pourroient assembler en tel lieu dont on conviendroit, pour aviser aux moyens de traiter et conclure une bonne paix. C'est pourquoi ledit sieur de Croissy obtiendra, s'il peut, que ladite suspension soit générale.

VI

Néanmoins, si les députés de l'archiduc faisoient difficulté de consentir, faute de pouvoir, d'autant qu'il n'a été proposé de

leur part qu'une suspension entre la Champagne et le Luxembourg, il les pourra convier d'en vouloir écrire audit sieur archiduc, et cependant entrer en négociation de ladite suspension pour la Champagne, le Luxembourg et rivière de Meuze, qu'il étendra le plus qu'il pourra, comme à prendre depuis la Franche-Comté jusques à la Picardie, y comprenant l'Alsace, les Trois Eveschez et toute la Champagne.

VII

Ladite suspension d'armes n'empêchera pas les contributions, qui continueront de part et d'autre, comme elles se payent à présent et sont réglées entre les gouverneurs des frontières.

VIII

Ne pourront les troupes de l'un ou l'autre parti, ni même celles du duc Charles, dont l'archiduc donnera les assurances, passer ni loger sur les terres et pays compris dedans l'étendue de ladite suspension d'armes, durant le temps d'icelle, et ne pourront non plus les sujets de l'un ou de l'autre Prince aller, venir, ni trafiquer d'un desdits pays à l'autre sans passeport.

IX

La raison pour laquelle on préféreroit de la conclure pour la Catalongne, plutôt que pour l'Italie, c'est qu'on est bien assuré que les Princes italiens, qui craindroient de voir leur pays exposé à deux puissantes armées, ne s'oublieront pas de solliciter l'un et l'autre Roi de faire jouir cette province du repos qu'ils auroient donné à d'autres, et sur la difficulté qu'en pourroient faire les Espagnols, bien assurés de la disposition que Leurs Majestés y ont, pourroient, en tout événement, joindre leurs forces aux nôtres, à l'aide desquelles ils auroient lieu de se promettre de faire des conquêtes considérables de par delà.

X

Et comme la guerre, qui se continue avec tant de chaleur entreles Couronnes, est une marque que Dieu n'est pas encore

satisfait du châtiment qu'il a fait de nos péchés, il est à craindre que ce qui est proposé de part et d'autre à bonne fin, n'ait pas celle qu'on en espère, il sera du devoir et de l'adresse dudit sieur de Croissy de découvrir les desseins que les ennemis pourroient avoir formés, et de quel nombre d'hommes leur armée pourra être composée.

XI

Son expérience lui a appris qu'il ne faut pas donner créance aux bruits qui se recueillent de diverses personnes, sans avoir essayé de pénétrer s'ils ne procèdent pas d'un même auteur ; et [quand] c'est une affaire aussi importante que celle-ci, il faut envoyer, s'il se peut, en chaque garnison, pour bien juger du nombre d'hommes dont l'armée pourra être composée.

XII

Le séjour dudit sieur de Croissy [1] à Stenay, les conférences qu'il aura avec ledit sieur de Turenne, l'accès qui y auront les ennemis, pourra sans doute lui aider à pénétrer ce qu'on désire de savoir.

XIII

Il sera sur ses gardes, qu'il ne soit rien avancé par le député de l'archiduc, au moins sans qu'il lui soit promptement et fortement répondu, qui laissât croire qu'on traite à Stenay comme en une ville appartenant au duc de Lorraine, et, sans donner lieu à une contestation hors de saison, se contentera d'avoir défendu la juste possession de Sa Majesté.

XIV

Et d'autant que ce point est l'un de ceux qui donnera autant de peine à être ajusté, si Dieu permet que l'on entre en négociation pour la paix, ledit sieur de Croissy prendra soigneuse-

1. Nous avons rétabli ici *Croissy* au lieu de *Marsilly*, la substitution ayant été faite partout dans la minute, sauf en cet endroit et un peu plus loin (§ 14), sans doute par inadvertance.

ment garde de ne laisser point établir de maxime, de laquelle les Espagnols puissent tirer avantage.

XV

Comme son envoi n'est point à autre fin que de profiter des dispositions que font paroître les Espagnols, d'une suspension entre deux provinces frontières l'une de l'autre, qui ont souffert de grandes ruines, ou de la faire générale, il n'est rien porté en cette instruction de ce qui seroit à faire ou à dire, si on croyoit que les députés de l'archiduc voulussent s'en servir pour donner ouverture de former une assemblée.

XVI

Toutefois, afin qu'ils demeurent persuadés que Leurs Majestés le désirent ainsi qu'elles l'ont toujours témoigné, s'il leur arrivoit d'en jeter des propos, il y sera répondu par ledit sieur de Croissy [1], et, sans crainte d'être désavoué ni de se trop avancer, pourra dire que, si les Espagnols le désirent tout de bon, la paix se pourra conclure, l'expérience ayant fait voir aux Couronnes, qu'elles peuvent se faire beaucoup de mal, mais non pas remporter l'une sur l'autre une entière victoire.

XVII

Leurs Majestés ayant assez fait connoître combien Elles désirent la réunion de leurs sujets à leurs personnes, et user de bonté envers ceux qui se sont oubliés de leur devoir, il y a lieu d'espérer que ledit sieur de Turenne voudra mériter ce qui lui est offert comme aux autres, et, s'en déclarant audit sieur de Croissy même, que, sans attendre la publication des lettres patentes adressées au Parlement, portant pardon des choses passées, il seroit pour venir en France, s'il y pouvoit être assuré que Sa Majesté l'auroit agréable et qu'il le pût faire en sûreté, en ce cas ledit sieur de Croissy donnera toute assurance

1. Au lieu de *Croisic*, qu'on a laissé subsister par erreur.

de bon traitement audit sieur maréchal et lui remettra la lettre que Sa Majesté lui écrit.

XVIII

Que si ledit sieur de Turenne, pressé de quelque appréhension du châtiment, demeuroit trop retenu ou de la crainte d'être abandonné des Espagnols, s'il s'étoit déclaré de vouloir rentrer dans son devoir, et que ledit sieur de Croissy pénètre que ce sont les seules considérations qui le troublent et qui l'empêchent de profiter de l'occasion qui s'offre, de rentrer dans les bonnes grâces de Leurs Majestés, en ce cas ledit sieur de Croissy s'ouvrira à lui des bonnes intentions de Leurs Majestés et l'exhortera de rendre la fidélité qu'il leur doit, l'assurera d'être bien reçu, même le conviera de rentrer dans le Royaume sans différer d'un moment, en vertu de ladite lettre, qui lui servira de suffisante sûreté.

XIX

Assurera aussi tous les François, qui sont entrés dans le service de l'Espagne, que, s'en détachant et faisant serment de fidélité au Roi et l'observant religieusement, selon qu'ils y sont obligés par leur conscience et par leur honneur, qu'on n'aura aucun souvenir des choses passées, et, comme Sa Majesté ordonne que la mémoire s'en perde et qu'elle défend à ses officiers de la conserver, de son côté elle observera de bonne foi ce qu'elle commande aux autres.

Fait à Paris, le dernier jour de février 1651.

IV

M. DE LIONNE

JUIN-OCTOBRE 1656

Après l'échec de la mission de Fouquet de Croissy, les négociations ne paraissent pas avoir été poursuivies d'une façon bien active, quoique D. Gabriel de Toledo ait, à ce qu'il semble, essayé de les renouer, lorsqu'à la fin du mois de mai (1651) il passa par Paris [1], apportant d'Espagne à l'archiduc Léopold-Guillaume et au comte de Fuensaldaña [2] les pouvoirs nécessaires pour traiter. Il fut officieusement question d'instituer une conférence aux Pyrénées [3]. Mazarin, par l'intermédiaire de D. Antonio Pimentel [4], était en rapports avec Fuensaldaña, qui croyait à la sincérité de ses intentions pacifiques [5]. Dans les derniers jours de l'année 1651, Pimentel vint rejoindre, du côté de Sedan, le Cardinal qui partait en exil et qu'il escorta jusque sur les terres de l'électeur de Cologne [6]. Mais il ne résulta rien de ces vagues tentatives de rapprochement. Un traité fut signé cependant, le 24 septembre 1651, par Jean de Mairet [7], gentilhomme bour-

1. *Gazette de France*, de Paris, 27 mai et 3 juillet 1651.

2. *Correspondance d'Espagne*, t. XXXI, fol. 71-72. (Pimentel à Mazarin. Bruxelles, 12 juin 1651.)

3. Par l'intermédiaire de la comtesse de Villaleal ou Villalba ? *Correspondance d'Espagne*, t. XXXI, fol. 73-75. (Pimentel à Mazarin. Bruxelles, 22 juin 1651.)

4. Voyez sur ce personnage les *Notices sur les ambassadeurs d'Espagne*, à la fin de ce volume.

5. *Correspondance d'Espagne*, t. XXXI, fol. 125-126. (Pimentel à Mazarin. Du camp sous Bergues, 25 septembre 1651.)

6. Il y eut à cette occasion plusieurs lettres échangées entre Mazarin et D. Antonio Pimentel. Cf. *Correspondance d'Espagne*, t. XXXI, fol. 140 à 176, *passim*.

7. Jean de Mairet (4 janvier 1604, — 31 janvier 1686), poète dramatique, auteur de la fameuse tragédie de *Sophonisbé*. Il avait négocié en 1649 le premier traité de neutralité. De 1651 à 1653, il représenta à Paris le parlement de Dôle, mais ayant déplu à Mazarin, il dut se retirer et ne joua plus désormais aucun rôle politique.

guignon, envoyé du gouverneur de la Franche-Comté, et M. de Loménie, pour renouveler une suspension d'armes entre le duché de Bourgogne, la Bresse et le Bassigny d'une part, et la Franche-Comté de l'autre [1]. Mais, en 1652, une proposition de neutraliser l'Italie fut repoussée par la France [2].

L'année suivante, au mois de mai, les nonces et les ambassadeurs de Venise à Paris et à Madrid [3] firent une nouvelle tentative pour amener une entente. L'Espagne se montra intraitable. Elle consentait bien à laisser à la France le choix du lieu où se réuniraient les plénipotentiaires, soit sur la frontière des Pyrénées, soit sur celle de Picardie, mais elle exigeait aux conférences la présence d'un délégué de Condé, tout en refusant d'y admettre un représentant du roi de Portugal [4], dont les intérêts ne devaient même pas être débattus. De plus, le duc Charles de Lorraine devait être rétabli dans ses États, tels qu'ils étaient avant la guerre.

Ces prétentions parurent exagérées. La réponse de la cour de France fut que l'on admettrait à la rigueur le député du prince de Condé, malgré la répugnance bien naturelle du Roi à traiter sur un tel pied avec un sujet notoirement rebelle ; mais on exigeait alors, d'après les principes d'une juste réciprocité, que les quelques seigneurs rebelles au roi d'Espagne et le roi de Portugal eussent aussi le droit de se faire représenter aux conférences. Quant au duc de Lorraine, son sort serait réglé par le traité même, et, pour ce qui était de la Catalogne, chacun des deux princes y conserverait les places qu'il y occuperait à la signature de la paix, le Roi Très Chrétien ne pouvant avec honneur abandonner un pays qui s'était remis entre ses mains [5].

Sur de nouvelles démarches tentées par les nonces et les ambassadeurs de Venise, M. Servien reçut, au mois de novembre 1653, l'ordre de répondre aux médiateurs que les prétentions émises et maintenues par l'Espagne étaient absolument inadmissibles et même de

1. *Correspondance d'Espagne*, t. XXXI, fol. 123-124.

2. *Correspondance d'Espagne*, t. XXXI, fol. 207-208. (Touchant la neutralité proposée par les Espagnols en Italie, 1652.)

3. Les nonces étaient, à Paris, Nicolo Guido Bagni, — à Madrid, Francisco Gaetano, archevêque de Rhodes. Venise était représentée, auprès de S. M. T. C. par Giovanni Sagredo, et auprès du Roi Catholique par Giacomo Quirini. (Cf. *Relazioni degli Stati europei... nel secolo XVII...* Sér. II, vol. II, p. 525, et sér. I, vol. II, p. 229.)

4. D. João IV, duc de Barcellos, puis à la mort de son père D. Theodosio (1630), duc de Bragance; né en 1604; proclamé roi par les Portugais révoltés contre Philippe IV en décembre 1640; mort le 6 novembre 1656.

5. *Correspondance d'Espagne*, t. XXXI, fol. 289-290. (Mémoire de Monseigneur, de la main de M. de Servien, 29 mai 1653.) — *Lettres du cardinal Mazarin*, t. VI, p. 84.

nature à faire supposer que cette puissance n'avait pas le sérieux désir de traiter [1].

L'année s'écoula en ses vains pourparlers, mais pendant ce temps la Fronde avait été définitivement vaincue et Mazarin avait ressaisi le pouvoir. La campagne suivante (1654) fut favorable aux armées françaises, dirigées par Turenne. En juin, Pimentel passa par Paris pour se rendre en Espagne, mais s'il vit le cardinal, l'entrevue resta sans résultat. Il en fut de même, en 1655, d'une nouvelle intervention du nonce et de l'ambassadeur de Venise [2] : il avait été proposé de ménager une rencontre en Italie entre les deux Rois, mais Rome, qu'il avait été question de choisir comme lieu de l'entrevue, ne convenait pas au roi de France, l'influence espagnole y étant trop prépondérante [3]. Ce fut ainsi que l'on atteignit l'année 1656, où eut lieu la mission de M. de Lionne à Madrid.

Né à Grenoble, le 11 octobre 1611, neveu de Servien par sa mère, Hugues de Lionne fut appelé dès l'âge de dix-neuf ans à travailler sous les ordres de son oncle, alors secrétaire d'État de la guerre. En 1631, il l'accompagna en Piémont, où Servien était envoyé par Louis XIII pour refuser la ratification du traité de Ratisbonne, en faisant en sorte cependant de ne pas rallumer la guerre [4]. En 1636, Servien ayant été disgracié, Lionne se retira des affaires, malgré les offres de Richelieu, et se rendit à Rome, où il passa quatre ans et où il se lia avec Mazarin, dont il se fit l'agent quand celui-ci sollicita le chapeau. Aussi, lorsqu'en 1641 Mazarin fut désigné par Richelieu pour se rendre comme plénipotentiaire à Munster, ce fut Lionne qu'il choisit comme premier secrétaire. Le voyage de Munster n'eut pas lieu, et, à la fin de 1641, Lionne fut envoyé en Italie pour négocier une tran-

1. *Correspondance d'Espagne*, t. XXXI, fol. 367-371. (M. de Loménie de Brienne à M. le comte Servien, 17 novembre 1653. Original.)

2. Le nonce en France était toujours Nicolo Guido Bagni. — Au mois de juillet 1655, le nouvel ambassadeur de Venise, Francesco Giustinian, avait pris possession de son poste. Né le 12 janvier 1627, Francesco Giustinian avait été nommé ambassadeur en France le 5 août 1654. Il eut sa première audience le 7 juillet de l'année suivante. Il se tint à Saint-Jean-de-Luz pendant les conférences de 1659, et, quoique désigné pour la charge d'ambassadeur en Espagne dès la fin de 1658, il n'arriva à Madrid que le 27 janvier 1660 et y mourut le 3 février de la même année. (*Relazioni degli Stati europei... nel secolo XVII,...* série II, vol. III, p. 5.)

3. *Correspondance d'Espagne*, t. XXXIII, fol. 646 (Ecrit lu au nonce, le 3 novembre 1655, à Paris) ; — fol. 670-672. (Ecrit touchant la paix, lu par S. E. à M^rs le nonce et l'ambassadeur de Venise, 18 nov. 1655.)

4. Traité de Cherasco, 6 avril 1631. — Le traité de Ratisbonne entre l'Empereur Ferdinand II et Louis XIII, signé, pour la France, par Charles Brulart de Léon et le P. Joseph, le 13 octobre 1630, ne fut pas ratifié par le roi. — Le texte de ce traité, avec les motifs du Roi T. C. pour conclure à sa nullité, se trouve dans le *Corps diplomatique* de Du Mont, t. V, 1re part., page 615 et suiv.

saction entre le duc Edouard Farnèse [1] et le pape Urbain VIII [2]. Il revint en France en septembre 1643. Depuis quelques mois Mazarin avait remplacé Richelieu ; il venait de faire nommer Lionne conseiller d'État et le rappela auprès de lui. Dès ce moment ce fut Lionne qui rédigea presque toutes les minutes diplomatiques. En août 1646, il reçut, à titre gratuit, la charge de secrétaire des commandements, maison et finances de la Reine, avec le droit d'entrée à tous les conseils du Roi. Nous avons donné plus haut le compte rendu de la mission de Lionne auprès de Peñaranda, à Cambrai, en 1649. Deux ans après, il fut nommé membre du conseil de conscience. Peu après le départ de Mazarin pour l'exil, il fut forcé, avec Le Tellier et Servien, de se retirer des affaires, mais lorsque le cardinal fut revenu au pouvoir, il fut créé grand maître des cérémonies des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit et se démit de sa charge de secrétaire des commandements de la Reine. Il reprit ses fonctions de conseiller du Roi, sans emploi spécial, jusqu'au mois d'octobre 1654, où il fut envoyé à Rome, avec le titre d' « ambassadeur extraordinaire aux princes d'Italie, chargé de la direction générale des affaires de Sa Majesté en cour de Rome ». Il assista ainsi au conclave où fut élu Alexandre VII [3] et ne revint en France qu'au commencement de 1656. Il se démit alors de sa charge de prévôt et maître des cérémonies des ordres du Roi, qui ne permettait pas au titulaire de se déplacer, mais il en conserva les immunités et prérogatives.

Cependant un traité de paix et de commerce avait été signé entre la France et l'Angleterre, le 3 novembre 1655, et le chevalier de Jant [4], le 7 septembre de la même année, avait conclu entre la France et le Portugal une ligne offensive et défensive. Ces deux traités, le premier surtout, car le second ne fut jamais ratifié par Louis XIV [5], étaient de nature à inquiéter les Espagnols. L'archiduc Léopold-Guillaume se rendit compte aussitôt de l'inutilité de prolonger une lutte désormais inégale. Il dépêcha donc à Madrid, avec des instructions en date du 8 février 1656, D. Gaspar Bonifaz [6], avec ordre de

1. Edouard Farnèse, Ve duc de Parme et de Plaisance, régna de 1622 à sa mort (12 septembre 1646). De 1635 à 1637, il avait fait la guerre aux Espagnols, comme allié de la France. Le motif de sa lutte contre Urbain VIII était la prétention du pape de se saisir des États de Castro et de Ronciglione pour se payer des sommes avancées au duc par le Saint-Siège. (Cf. de Moüy, l'*Ambassade du duc de Créqui*, t. I, ch. I.)

2. Urbain VIII, Maffeo Barberini, né à Florence en 1568, cardinal en 1606, élu pape le 6 août 1623, mort le 29 juillet 1644.

3. Fabio Chigi. Voir plus haut la note consacrée à ce personnage.

4. Jacques de Jant, envoyé de France en Portugal, en 1655. — Cf. *Recueil des Instructions*, *Portugal ;* et Tessier, *Le chevalier de Jant*, Paris, 1877, in-8°.

5. *Recueil des Instructions*, *Portugal*, p. 14 et 27.

6. D. Gaspar Bonifaz, « veterano y valeroso militar ». Il fut, en Flandre, capitaine

passer par Paris, pour essayer de pénétrer les intentions de Mazarin. L'envoyé espagnol vit le cardinal, le 24 février; celui-ci consentait volontiers à entrer en pourparlers, à condition que ceux-ci demeureraient secrets et qu'il n'y aurait pas de conférence à Rome, comme le pape semblait l'avoir souhaité. Le Roi exprima de vive voix les mêmes désirs pacifiques. D. Gaspar gagna Madrid et, en mars, on le renvoya à Paris. Philippe IV voulait bien entrer en négociations, secrètement et à Madrid. Ce fut alors que Lionne fut chargé de se rendre auprès de Sa Majesté Catholique pour tenter de conclure la paix. Il reçut les longues instructions que nous publions plus loin, et il lui fut remis, en présence d'un gentilhomme espagnol venu de Bruxelles et qui devait l'accompagner à Madrid, un pouvoir général et indéterminé de traiter, avec promesse de ratification, de la main même de Louis XIV.

Entre son retour d'Italie et son départ pour l'Espagne, Lionne n'eut que quelques jours à passer à Paris. Il dut partir dans les premiers jours de juin, avec son instruction surchargée des additions que Mazarin y fit ajouter au dernier moment, si bien qu'après son départ, on en fit faire une copie complète, que le Roi dut signer, afin qu'elle lui fût remise à son retour, pour sa décharge, en échange de l'instruction primitive avec ses corrections[1]. L'importance de la mission qui était confiée à Lionne ne fut pas sans lui causer de graves préoccupations. Il est certain qu'avec des pouvoirs aussi étendus, sa responsabilité était grande. Aussi demanda-t-il des éclaircissements sur divers points, et nous le voyons, de peur de rien oublier, écrire ses propres réflexions sur la façon dont il devra se comporter.

Le voyage devait s'effectuer dans le plus grand secret. M. de Gramont, gouverneur de Bayonne, était seul dans la confidence et facilita à l'envoyé le passage de la frontière[2]. Cependant Lionne ne montra peut-être pas toute la prudence nécessaire, car, au lieu de n'emmener, comme on le lui avait prescrit, qu'un valet et un secrétaire, il se fit suivre de plusieurs domestiques et gentilshommes. Il

des gardes du général en chef, D. Francisco de Melo, et assista aux batailles de Honnecourt (26 mai 1642) et de Rocroi (19 mai 1643). On le retrouve à la bataille des Dunes (14 juin 1658), où il commanda l'aile droite des Espagnols, avec le grade de « maestre de campo ». (Cánovas del Castillo, *Estudios del reinado de Felipe IV*, t. II, p. 129, 193, 323 et suiv.) Il y a dans les *Mémoires* du maréchal de Gramont (Coll. Petitot, 2e s., t. LVII, p. 40) une allusion à la mission dont nous parlons.

1. *Correspondance d'Espagne*, t. XXXIV, f. 193. (Mazarin à Servien, 7 juin 1656); — fol. 193. (Servien à Mazarin, 23 juin 1656.)

2. Voir la notice consacrée à M. de Gramont au sujet de son ambassade extraordinaire à Madrid, en 1659. — Cf. la correspondance entre Mazarin, Servien et M. de Gramont à ce sujet. *Correspondance d'Espagne*, t. XXXIV.

fut reconnu en route et l'on sut très vite à Madrid qu'un ministre de Louis XIV venait d'arriver pour traiter avec D. Luis de Haro [1].

Il n'entre pas dans notre plan de rapporter le détail des conférences de Lionne et de D. Luis [2]. Arrivé à Madrid le 4 juillet, Lionne eut sa première entrevue avec le ministre le 5. Dès lors, les conférences se succèdèrent presque chaque jour. Le 21, Lionne envoyait à Mazarin, par courrier exprès, un rapport daté du 18, en demandant des ordres définitifs et très précis sur divers points, qu'il désigne dans deux mémoires spéciaux. Deux instructions supplémentaires, que nous reproduisons à la suite de l'instruction principale, lui furent adressées, en réponse à ses mémoires, sous la date du 13 et du 16 août. Des lettres du Roi et de Mazarin les accompagnaient. En effet, en prolongeant les négociations au delà de huit jours, Lionne avait enfreint les ordres qui lui avaient été donnés. Il avait aussi commis diverses fautes que Mazarin relevait, en lui expliquant les finesses

1. D. Luis Mendez de Haro y Sotomayor, Guzman y Acevedo, VIe marquis del Carpio et de Heliche, IIe comte-duc d'Olivares et comte de Morente, né à Valladolid en 1598, fils de D. Diego de Haro y Sotomayor, V^e marquis del Carpio, et de doña Francisca de Guzman, Acevedo y Zuñiga, sœur du comte-duc d'Olivares. A la mort du comte-duc (1645) ce titre passa à D. Luis qui fut à cette époque nommé capitaine de la garde espagnole. Le 21 juin 1647, D. Luis fut créé conseiller d'État et il devint premier ministre de Philippe IV et généralissime de ses armées. En 1659, il fut envoyé comme plénipotentiaire pour négocier la paix des Pyrénées avec Mazarin. La paix conclue, le roi, pour le récompenser, le créa duc de Montoro, décida qu'il s'appellerait désormais D. Luis de la Paz, le fit Grand d'Espagne de première classe lui et ses successeurs, le dota d'une terre considérable près de Cordoue et lui donna la charge de grand chancelier des Indes, de 50.000 écus de revenu, vacante depuis longtemps et que le premier comte-duc d'Olivares n'avait pu obtenir (1660). D. Luis figura comme témoin à l'acte de renonciation de Marie-Thérèse et, en vertu de la procuration de Louis XIV, représenta le roi de France à la cérémonie du mariage, à Fontarabie. Il mourut à Madrid le 17 novembre 1661. Il avait succédé à son père dans la charge de Grand Ecuyer, et il était de plus Gardien héréditaire des forteresses de Séville et Cordoue et de la ville de Mojacar, grand Commandeur de l'ordre d'Alcantara et gentilhomme de la Chambre. De son mariage avec doña Catalina Fernandez de Córdoba, Aragon y Cardona, fille du Ve duc de Segorbe, il laissa deux fils, le marquis de Heliche et le comte de Monterey, et plusieurs filles dont l'aînée épousa le comte de Niebla, fils aîné du duc de Medina-Sidonia. Voy. Garma, *Theatro universal de España*, IV, 105; — D. A. de Búrgos, *Blason de España*, IV, 215; — L. del Castillo, *Viaje del Rey D. Felipe IV á la frontera de Francia*, p. 25, 44 et 204; — Mignet, *Succ. d'Espagne*, I, 64; — *Correspondance d'Espagne*, t. XLII, 322. (L'arch. d'Embrun à Louis XIV, Madrid, 23 novembre 1661); — *Gazette de France*, 1660, n°s 22 et 28, p. 161 et 209; 1661, n°s 153, p. 1344; — Gramont, *Mémoires*, coll. Petitot, 2e s., t. LVII, p. 86.

2. Pour l'exposé de cette négociation, on consultera l'*Histoire des traités de Westphalie*, à la suite de l'*Histoire des traités de paix et autres négociations du* XVIIe *siècle*... (Amsterdam, 1755, in-fol.), p. 137 et suiv. et surtout le très intéressant ouvrage consacré à Hugues de Lionne par M. Valfrey : *Hugues de Lionne, ses ambassades en Italie, — ses ambassades en Espagne et en Allemagne* (Paris, Didier, 1877-81, 2 vol. in-8°). — Nous n'avons guère fait, dans notre biographie de Lionne, que résumer la préface du premier volume. — Cf. Bibl. nat. ms. fr. n° 7657. (*Dictionn. des noms de tous ceux dont il est parlé dans les six volumes des bienfaits du Roi*), s. v. Lionne.

de D. Luis et en le mettant sur ses gardes pour l'avenir. Enfin il lui prescrivait de ne plus demeurer que quatre jours à Madrid. Dans ce délai la négociation devait être terminée ou rompue. A la réception de ces lettres, Lionne se ressaisit. Quoique gêné par la nouvelle de l'échec des Français devant Valenciennes[1], il prit un ton plus ferme, et, pour hâter les décisions de D. Luis, il affecta de se retrancher derrière ses ordres, qui lui enjoignaient de partir dans le délai indiqué. En fait, il les outrepassa encore, mais parce qu'il gagnait visiblement du terrain et se voyait près d'atteindre le but. Le 24 septembre les articles ajustés et les articles indécis étaient les suivants[2]. Il les indiquait à la suite d'une de ses dépêches :

MÉMOIRE SUCCINCT DE L'ÉTAT OU EST PRÉSENTEMENT RÉDUITE LA NÉGOCIATION DE LA PAIX.

ARTICLES AJUSTÉS.

1

Tous ceux qui furent arrêtés à Monster.

2

Celui des dépendances des conquêtes.

3

Celui des renonciations qu'on nous donnera pour les conquêtes qui nous demeureront.

4

Celui du rétablissement et sûreté des Catalans.

5

Celui du Portugal.

6

Celui de M. le Prince, pourvu qu'il ne vienne rien de Flandres qui le gâte.

1. Du 16 juillet. Turenne et La Ferté avaient mis le siège devant Valenciennes. D. Juan d'Autriche, le marquis de Caracena et Condé marchèrent au secours de la ville, taillèrent en pièces le corps du maréchal de La Ferté sous les murs de la ville, et Turenne dut se retirer sans avoir pu lui porter secours. Cf. Cánovas del Castillo, *Estudios del Reinado de Felipe IV*, t. II, p. 317.

2. *Correspondance d'Espagne*, t. XXXV, fol. 400.

7

Celui de la cession de l'Alsace.

8

Celui de la restitution de Verceil et du Cencio[1].

9

Celui qui [dit que] tout ce qui sera occupé cette campagne en Italie soit rendu de part et d'autre.

10

Celui de Modène, à la réserve du point de Corregio[2].

11

Celui de Monaco[3], à la réserve des biens qu'il a eus en don.

12

Celui des Grisons.

13

Celui de Lorraine, attendu qu'on nous offre un parti plus avantageux pour nous que ce à quoi on me dit à Compiègne que Sa Majesté pourroit se relâcher.

14

Celui de Casal, si M. de Mantoue[4] y veut consentir.

1. Verceil et le Cencio furent restitués au duc de Savoie par l'art. XCII du traité des Pyrénées. (Du Mont, *Corps diplom.*, t. VI, 2e partie, p. 276).

2. Le duc de Modène étant mort en 1658, Louis XIV rendit Correggio à son fils, en promettant même d'intervenir auprès de l'Empereur pour qu'il donnât au duc l'investiture de cet Etat. Traité des Pyrénées, art. XCVII. (Du Mont, *Corps diplom.*, t. VI, 2e partie, p. 277.)

3. Les biens que le prince de Monaco possédait dans le royaume de Naples et le duché de Milan lui avaient été confisqués par l'Espagne, parce qu'il s'était mis sous la protection de la France. L'article CIV du traité des Pyrénées stipula la restitution de ces biens, sans distinction d'origine. (Du Mont, *Corps diplom.*, t. VI, 2e partie, p. 278.)

4. Charles III de Gonzague; voir plus haut.

ARTICLES INDÉCIS

1

Celui des conquêtes, où l'on prétend absolument la restitution du comté de Roussillon.

2

Celui de l'exécution du traité de Quérasque, à l'égard de la place de Trin.

Tout échoua sur une dernière difficulté. Les Espagnols exigeaient que Condé fût réintégré dans ses charges et commandements. On n'y pouvait consentir en France. Lionne rompit les pourparlers, et, dans les derniers jours de septembre, quitta Madrid. Il sut plus tard, par D. Pedro Coloma[1], qu'il avait été sur le point de réussir et même d'obtenir pour Louis XIV la main de l'Infante[2].

L'année suivante (1657), Lionne se rendit en Allemagne, avec le duc de Gramont, comme ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, pour assister à l'élection de l'empereur. Léopold Ier[3] fut élu le 17 juillet 1658, malgré leurs efforts; mais, avant de rejoindre la cour, les plénipotentiaires français réussirent du moins à former la ligue du Rhin, à laquelle Louis XIV accéda le 15 août 1658.

1. D. Pedro Coloma, originaire de Navarrete, secrétaire d'État pour les affaires du Nord en 1644, puis, en 1648, pour les affaires d'Italie. En 1659, dans l'acte de contrat de mariage de Marie-Thérèse, dont il avait discuté la rédaction avec Lionne, il est qualifié : « Secretario, escrivano y notario publico. » Il avait été secrétaire du conseil de guerre et était à cette époque secrétaire du conseil d'État et du conseil des Ordres et conseiller du conseil des Indes. Il mourut entre le 22 et le 29 septembre 1660, après avoir exercé la charge de secrétaire « del despacho universal, » laissant, de son mariage avec doña Maria Escolano, deux fils, D. Pedro et D. Manuel Coloma y Escolano, qui furent tous deux marquis de Canales. (Cf. *Gazette de France*, 1660, avis de Madrid, des 22 et 29 septembre. — *Journal du voyage d'Espagne* (de Bertaut). Paris, 1669, p. 351, 353 et 362. — Leonardo del Castillo, *Viaje del Rey D. Felipe IV á la frontera de Francia*, p. 22. — J. A. Alvarez y Baena, *Hijos de Madrid ilustres*, Madrid, 1789, in-4°, t. IV, p. 16 et 235.)

2. Cf. la *Narration de la négociation du mariage de la Reine*, que nous donnons plus loin.

3. Léopold Ier, second fils de Ferdinand III, né le 9 juin 1640, mort le 6 mai 1705. — Sur cette ambassade, cf. Valfrey, *op. cit.*

Au cours de cette ambassade, MM. de Gramont et de Lionne avaient reçu de l'archevêque de Mayence et de celui de Cologne la proposition de se poser en médiateurs entre la France et l'Espagne. Les deux plénipotentiaires français n'ayant pas reçu d'instructions à cet égard en demandèrent à leur gouvernement. Elles leur furent envoyées dans un mémoire, touchant à divers sujets, dont nous publions plus loin le passage relatif à cette négociation, qui, du reste, ne fut pas sérieusement poursuivie.

A la fin de cette même année, Lionne, de retour en France, suivit la cour dans le voyage de Lyon. On avait projeté de marier Louis XIV avec la princesse Marguerite de Savoie[1]. L'arrivée de D. Antonio Pimentel, qui vint offrir pour le Roi la main de l'infante Marie-Thérèse[2], fit renoncer à cette union. Lionne prit une part active dans les négociations préliminaires avec Pimentel, qui aboutirent aux traités de suspension d'armes, signés à Paris le 7 mai et le 21 juin 1659[3], à la suite desquels fut conclue la paix des Pyrénées. Servien était mort le 17 février 1659 ; le 23 juin, Lionne fut nommé ministre d'État et ce fut à ce titre qu'il accompagna Mazarin aux conférences qui eurent lieu à la frontière, sur la Bidassoa; il fut alors chargé plus particulièrement de dresser, de concert avec D. Pedro Coloma, le projet de contrat de mariage[4]. Il reçut en récompense de Louis XIV, le 25 novembre, une rente de 25 000 livres sur le duché de Bar. Un peu plus de deux ans après, le 4 février 1662, il fut chargé, comme secrétaire d'État, de la signature des ordres du Roi pour la marine et le commerce, et, lorsque le fils de Brienne eut été forcé, à la suite d'une affaire de jeu, de vendre sa charge de secrétaire d'État et des commandements des finances, qui comprenait les affaires extérieures, ce fut Lionne qui en devint acquéreur, pour la somme de 900 000 livres (20 avril 1663). En réalité c'était lui qui, depuis la mort de Mazarin, avait la plus grande part dans la direction des affaires étrangères et qui rédigeait toutes les minutes.

Hugues de Lionne mourut le 1er septembre 1671. Nous avons dans les relations des ambassadeurs vénitiens des témoignages de la haute estime où il était tenu par ses contemporains. Alvise Sagredo, qui résida en France de 1663 à 1665, dit de lui : « Ha questo signore doti « naturali bellissime, oltre la nobiltà della nascita, como prontezza

1. Marguerite-Yolande de Savoie, seconde fille de Victor-Amé, duc de Savoie et de Christine de France, seconde fille de Henri IV; née le 15 mai 1635; elle épousa, le 29 avril 1660, Ranuce II Farnèse, duc de Parme et de Plaisance.

2. Fille aînée de Philippe IV et d'Isabelle ou Elisabeth de France, fille de Henri IV, née à Madrid, le 20 septembre 1638.

3. Abreu, *Col. de los tratados de paz de España*, t. VIII, p. 367 et 455.

4. Cf. la *Narration de la négociation du mariage de la Reine*.

« nei partiti, capacità non ordinaria, profonda memoria, animo a « grandi imprese, e fortunato, per quello che abbiamo veduto, « nella buona riuscita di esse ancora ; facilità grande nell'esprimersi « e più in carta che in voce [1]... » Le successeur d'Alvise Sagredo, Marco Antonio Giustinian, après avoir constaté que Lionne, par la courtoisie de ses manières, montrait avoir profité des premières années de sa carrière diplomatique passées à Rome, et après avoir signalé sa grande connaissance de la langue italienne [2], rapporte, comme l'avait déjà fait Alvise Grimani [3], qu'il possédait une intelligence parfaite des intérêts des États de l'Europe, de leurs intentions et de leurs forces, et il termine ainsi : « Se questo soggetto venisse a « mancare, il re perderebbe molto e non poco i ministri di principi « esteri ; travaglia assai nella segretaria, ha poche ore di libere e « poco riposo ; l'età sua è assai avanzata, arrivando alli 56 ; è este- « nuato per le fatiche, pallido di colore, nè pare che gli resti che una « tenue cute per cuoprire le parti più solide, riducendosi tutto nello « spirito e nella intelligenza [4]... »

INSTRUCTION DONNÉE A M. DE LIONNE S'EN ALLANT EN ESPAGNE LE 1er JUIN 1656 [5]

Correspondance d'Espagne, t. XXXIII, fol. 39-55 [6] ; t. XXXIV, fol. 4-27 ; *id.* fol. 125-152 [7].

Le Roi ayant toujours eu une sincère disposition à établir une durable paix dans la chrétienté et à profiter toutes (*sic*) les conjonctures favorables qui se présenteroient pour procurer un

1. *Relazioni degli Stati europei... nel secolo XVII*, série II, vol. III, p. 152.

2. Ajoutons que Lionne écrivait fort bien l'espagnol ; nous n'en voulons comme preuves que quelques lettres écrites par lui dans cette langue, notamment au marquis de La Fuente. (*Correspondance d'Espagne*, passim.)

3. Ambassadeur en France de 1660 à 1663. *Relazioni...*, sér. II, vol. III, p. 93.

4. *Relazioni...*, sér. II, vol. III, p. 180-181.

5. La date du 1er juin n'est pas absolument exacte, quoiqu'elle figure sur deux des textes de l'instruction ; mais, dans celui que nous reproduisons, le quantième a été ajouté après coup, d'une autre main que le reste de la date. Ce n'est qu'à la teneur générale des instructions que peut convenir la date du 1er, car notre texte contient des modifications, très légères, il est vrai, qui ne peuvent être antérieures au 7 juin, puisqu'elles furent demandées par Mazarin dans une lettre de ce jour.

6. Premier projet.

7. C'est ce texte que nous avons suivi. C'est le plus complet. Il contient toutes les

bien si nécessaire et si universellement désiré par tous les peuples, qui souffrent depuis tant d'années tous les maux, surcharges et calamités que la guerre a accoutumé de produire, Sa Majesté a eu beaucoup de regret que pendant quelque temps les troubles survenus dans son Royaume aient retardé un si bon œuvre, par les espérances que les ministres d'Espagne avaient conçues d'en profiter si avantageusement que l'honneur ni la réputation n'ont pas permis d'entendre aux demandes déraisonnables qu'ils ont faites pendant tout ce temps-là, pour ne pas donner lieu d'imputer à bassesse ce qui ne fût parti que du véritable amour qu'un prince chrétien doit avoir pour la tranquillité publique. Mais Dieu ayant fait la grâce à Sa Majesté de pacifier son État, d'y rétablir pleinement son autorité et de faire connoître ensuite, par les succès de ses armes, qu'elle a les moyens de soutenir avantageusement son droit au dehors, sans rien appréhender au dedans, elle a cru ne pouvoir mieux témoigner sa reconnoissance envers la divine bonté qui a visiblement retiré sa personne, son autorité et son État de tous les dangers où ils se sont trouvés enveloppés, que de reprendre, avec chaleur, la négociation d'un bon accommodement avec la Couronne d'Espagne, ne craignant plus que les avances qu'elle fera pour ce sujet puissent être interprétées à son désavantage par aucun de ceux qui auront la moindre connoissance de l'état présent des affaires publiques, qui lui pourroient faire justement espérer des avantages très considérables dans la continuation de la guerre, si elle ne préféroit l'intérêt général au sien particulier.

C'est ce qui a porté Sa Majesté, dès qu'il eut plu à Dieu de bénir ses armes par les heureux succès de la prise de Stenay[1] et du secours d'Arras[2], à faire diverses ouvertures d'accommodement très avantageuses à l'Espagne, qu'elle a depuis continué (*sic*) pendant dix-huit mois, sans en altérer ni changer jamais

additions successives indiquées ci-après : *Correspondance d'Espagne*, t. XXXIII, fol. 56 (addition proposée par Lionne) ; fol. 57 (addition de Servien) ; *ibid.*, t. XXXIV, fol. 178-180 et 193-197 (additions demandées par Mazarin) ; fol. 198-202 et 207-210 (additions faites par Servien à la demande de Mazarin).

1. 6 août 1654.

2. Turenne força les Espagnols à lever le siège d'Arras, le 25 août 1654.

les conditions, quelques changemens qui soient arrivés en sa faveur dans la face des affaires, soit par les progrès que ses armes ont fait (*sic*), soit par les avantages de ses alliés, soit par les nouveaux ennemis que l'Espagne s'est attirés sur les bras [1], en quoi la passion de Sa Majesté pour le bien et le repos de la Chrétienté est d'autant plus à estimer qu'elle a persisté fermement dans cette conduite et ses bons sentiments, quoiqu'on lui ait donné lieu de les changer, tant par le mépris qu'il semble qu'on en ait voulu faire en Espagne, où l'on n'a jamais daigné répondre rien de positif à toutes les avances qui se faisoient de notre part, que pour le manquement du secret qui avoit été inviolablement promis de part et d'autre, les ministres d'Espagne ayant averti le prince de Condé de la plupart des choses qui se passoient, quoiqu'ils ne disconviennent pas eux-mêmes que ledit Prince ne soit la personne qui a le plus d'intérêt et de désir d'empêcher la paix.

Pour ces mêmes considérations, Sa Majesté connoissant encore mieux aujourd'hui que rien de ce qu'elle peut faire pour la paix ne sauroit être imputé à foiblesse, elle ne fait pas scrupule d'envoyer à la cour du Roi Catholique le sieur de Lyonne, conseiller du Roi en ses conseils, commandeur, prévôt et maître des cérémonies de ses Ordres, dans le même temps qu'elle est recherchée par des potentats dont la puissance ni l'amitié ne sont pas à mépriser, d'entrer avec eux dans des liaisons étroites contre la Couronne d'Espagne. Mais comme Sa Majesté tâche, autant qu'il lui est possible, de se conformer à la Loi de Dieu, et de contribuer sincèrement ce (*sic*) qui dépend d'elle pour le repos et la réunion des princes chrétiens, elle n'est pas obligée d'agir contre les règles de la prudence, qui ne permet pas de préférer les espérances douteuses de la paix (si on ne peut pas l'obtenir promptement, à des conditions honnêtes), aux avantages solides et réels qu'on lui offre d'ailleurs, qui peuvent même conduire à la paix par d'autres voies.

C'est pourquoi il est de la dernière importance que ledit

3. Alphonse IV d'Este, fils du duc de Modène régnant avait, en 1655, épousé Laura Martinozzi, nièce de Mazarin, et son père avait alors embrassé le parti de la France. — Les alliés sont l'Angleterre et le Portugal.

sieur de Lyonne étant arrivé à la Cour d'Espagne (où il demeurera toujours inconnu et ne traitera ni avec le Roi Catholique, ni avec ses ministres que secrètement) ne perde pas un moment de temps à s'éclaircir des véritables intentions de cette Cour pour la paix, afin que Sa Majesté voye au plustôt si elle se peut faire aux conditions ci-après déclarées et dont il a été fait déjà quelque ouverture par M. le cardinal Mazarini à Don Gaspard Boniface[1] et au sieur Pedro de Baos[2], qui en ont fait leur rapport en Espagne.

L'on peut présupposer avec raison que la plupart des articles du traité de paix concernant le commerce, la cessation des hostilités et représailles, la restitution dans les biens et autres semblables, qui ont été ajustés ci-devant à Munster, subsistent encore, puisqu'ils sont presque tous conformes à ceux des traités précédens et qu'il n'y a eu de changement que pour s'accommoder au temps présent et remédier à quelques désordres qui sont arrivés depuis ce temps-là.

Les points qui sont demeurés indécis, assavoir celui des conquêtes, celui de la Lorraine, celui de Portugal et celui de Cataloigne, auxquels les Espagnols ont ajouté, depuis la négociation de Munster, les intérêts du prince de Condé, qui est maintenant à leur service, sont véritablement les plus importans, comme ceux qui regardent les droits et prétentions des Couronnes, la sûreté des États et l'honneur des deux Rois. Et comme ce dernier a accoutumé d'être plus considéré que les autres et d'être ordinairement la principale règle de leurs actions et de leurs desseins, il est très nécessaire que ledit sieur de Lyonne apporte tous ses soins pour ménager que, dans toutes les conférences qu'il aura avec les ministres d'Espagne et dans toutes les propositions qui seront faites, il ne se passe rien qui puisse tant soit peu blesser l'honneur ou la réputation de Sa Majesté.

1. D. Gaspar Bonifaz. Voir ci-dessus, p. 62, la note qui lui est consacrée.

2. D. Pedro de Baos [de Vaux?]. Nous n'avons aucun renseignement sur la biographie de ce personnage, d'ailleurs peu important. En 1656 il passa de Flandre en Espagne, et, vers la fin de cette même année, en revenant en Flandre, il s'arrêta à Paris (fin octobre et commencement de novembre) et conféra avec M. de Lionne, qui lui dicta une note que D. Pedro dut transmettre à Madrid. (*Correspondance d'Espagne*, t. XXXV, fol. 54, 499 et 501.)

Car lorsqu'un grand prince, en faveur de la paix, abandonne quelque chose de son bien ou de ses États, c'est une action qui, étant une marque de grandeur, peut aussi passer dans le monde pour un effet de libéralité ou de générosité, et que la prudence a souvent obligé de pratiquer en semblable cas pour s'accommoder au temps, sans qu'on ait jamais cru que la réputation en ait été blessée. Mais il est très difficile et comme impossible qu'elle ne le soit pas lorsque, sur des points purement d'honneur, comme sont ceux qui regardent les amis ou les alliés, on établit des règles et des conditions différentes, dont l'une des parties tire tout l'avantage et l'autre reçoit tout le préjudice. Cette considération, qui est très puissante, donnera moyen audit sieur de Lyonne, non seulement de persuader aux Espagnols qu'ils se peuvent et se doivent relâcher sans regret sur le point des conquêtes, qui peut passer pour une action de justice qu'ils font à l'égard du Roi, vu les Royaumes et autres puissans États qu'ils lui détiennent, et même ne lui faisant point raison par ce traité sur la Navarre[1], mais qu'ils nous doivent eux-mêmes aider à trouver les expédiens qui peuvent adoucir le préjudice que nous recevrons dans le monde, quand on verra que nous abandonnons nos principaux alliés et que ceux de la couronne d'Espagne reçoivent satisfaction, quoique les leurs soient des sujets rebelles, sans États et sans forces, et que les nôtres soient des princes qui prétendent des droits légitimes sur les royaumes et pays qu'ils possèdent presque paisiblement depuis quinze ou seize ans[2]. C'est pourquoi ledit sieur de Lyonne doit redoubler ses soins pour empêcher (comme il a été dit) que ce qui sera accordé par le traité, ne choque pas directement l'honneur ou la réputation de Sa Majesté.

Autrement si, après le pas qu'elle fait d'envoyer jusque dans la Cour d'un Prince qui est encore son ennemi, bien que depuis dix-huit mois on n'ait pas seulement pu avoir une réponse positive sur toutes les propositions que Monsieur le Cardinal a

1. La Haute-Navarre, au sud des Pyrénées, conquise en 1512 par Ferdinand le Catholique et demeurée depuis en la possession de l'Espagne.

2. Allusion au roi de Portugal.

faites par ordre de Sa Majesté, les Ministres d'Espagne, au lieu de se relâcher à proportion et de contribuer de leur côté à chercher les tempéramens nécessaires pour terminer les difficultés qui sont demeurées indécises jusqu'à présent, vouloient demeurer sur la retenue et prétendre des avantages déraisonnables, il faudroit conclure qu'ils n'ont pas une véritable disposition à la paix et ensuite prendre d'autres mesures pour l'obtenir par les armes, en acceptant sans plus de délai les offres qui sont faites à Sa Majesté pour ce sujet [1].

Il faut considérer que ce n'est pas seulement en la forme que Sa Majesté se relâche, envoyant en la Cour d'Espagne, pour y traiter et conclure, s'il est possible, une affaire si importante, mais que, dans la matière, et dans les intérêts de la plus grande considération et qui sont les plus sensibles aux grands princes, M. le Cardinal, par son ordre, a fait entendre en Espagne par le moyen desdits Boniface et de Baos, qui ont fait divers voyages, et leur a fait clairement connoître par les discours qui leur ont été tenus, qu'elle est disposée à se relâcher de son côté au delà même de ce que la raison et les formalités qui regardent l'honneur ont accoutumé de permettre, pour rétablir une cordiale amitié entre les deux Rois, présupposant qu'elle sera sincèrement cultivée de la part de Sa Majesté Catholique, comme elle le sera de la part de Sa Majesté, lorsque les différens qui l'ont interrompue jusqu'à présent auront été terminés amiablement et que, par conséquent, Sa Majesté n'aura point sujet de se repentir des avances qu'elle fait pour cela, ayant acquis l'amitié d'un puissant monarque, son proche parent, et obtenu ce qu'elle désire le plus au monde, qui est la paix générale.

Le point des conquêtes, comme celui qui touche réellement les droits des deux Couronnes, semble tenir le premier lieu. Chacun sait qu'il avait été résolu à Munster, même du consen-

1. La paix entre la France et l'Angleterre avait été conclue à Westminster le 3 novembre 1655. Les instructions font évidemment allusion à un projet d'alliance entre les deux nations, qui se réalisa en effet l'année suivante. Par ce traité, du 9 mai 1657, Cromwell promettait à Louis XIV d'intervenir par les armes contre les Provinces-Unies des Pays-Bas et contre l'Espagne. (Du Mont, *Corps diplom.*, t. VI 2e partie, p. 121 et 178.)

tement des ministres d'Espagne, qu'il ne seroit rien rendu de part ni d'autre, et que chacun demeureroit en possession de ce qu'il tiendroit à la conclusion de la paix. L'on ne peut avoir oublié que toute l'assemblée avoit jugé les droits de Sa Majesté indubitables et ses raisons convaincantes (vu même ce qui a été pratiqué par Sa Majesté Catholique à l'égard des Hollandois, auxquels toutes les places et pays avec leurs dépendances qu'ils possédoient à la conclusion de leur traité, ont été délaissées (*sic*)[1]) pour conserver cette petite récompense que Dieu lui a voulu donner pendant la présente guerre pour la dédommager des grandes pertes que ses prédécesseurs ont faites autrefois dans les traités précédens, qui confirment tous celui de Madrit[2], où le malheur du roi François, qu'un excès de valeur avoit fait tomber dans un combat au pouvoir de ses ennemis, obligea pour le retirer de prison à renoncer aux droits légitimes qui appartenoient à la Couronne de France sur divers Royaumes et États, même aux souverainetés des comtés de Flandres et d'Artois qui n'étoient jamais tombées en contestation.

Néanmoins Sa Majesté a fait déclarer auxdits sieurs Boniface et de Baos par M. le Cardinal qu'elle ne feroit pas de difficulté, pour marque de l'affection qu'elle a pour la personne du Roi Catholique et du désir qu'elle a de faire un bon accommodement avec lui, de faire rendre quelques places de celles que ses armes occupent dans ces Pays-Bas et le comté de Bourgongne, comme Thionville, Danvilliers[3], La Bassée et Béthune dans les Pays-Bas, et tout ce qu'elle tient dans le comté de Bourgongne, à la réserve du comté de Joux que Sa Majesté a donné à M. le duc de Longueville, pourvu qu'en même temps les places tenues par le prince de Condé et que les Espagnols ont mises en son pouvoir, soient rendues à Sa Majesté, qui ne valent pas toutes ensemble une de celles qu'elle offre de rendre.

1. Traité entre l'Espagne et les États des Provinces-Unies, signé à Munster le 30 janvier 1648 et ratifié solennellement le 15 mai. Ce traité se trouve dans la *Coleccion de los tratados...* d'Abreu, tome VII, p. 309.

2. Du 14 janvier 1526. Le texte de ce traité figure dans le *Corps diplom.* de Du Mont, t. IV, 1re part., p. 399.

3. Damvillers, arr. de Montmédy (Meuse).

Il est vrai qu'il avoit été ci-devant parlé de rendre aussi Le Quesnoy, qui n'étoit alors qu'une ville ouverte de tous côtés, mais d'autant que depuis ce temps-là les places de Condé et de Saint-Guilhain[1] ont été conquises et mises dans un état très considérable, que du Quesnoy, le Roi en a fait, avec une excessive dépense, une place aussi bonne qu'aucunes de celles qu'il occupe et qui, par sa restitution, couperoit entièrement les deux autres; néanmoins, au lieu de diminuer les offres qui ont été faites, on rendra Saint-Guilhin, qu'on peut dire à présent imprenable, meilleur encore que Le Quesnoy, et qui doit être cent fois plus estimé que Le Quesnoy ne l'étoit lorsqu'on offrit de le rendre.

Qu'elle se contentera du côté de Cataloigne que les comtés de Roussillon et de Cerdaigne[2], qui ont autrefois appartenu à la Couronne de France, lui demeurent avec Roses[3], Cadagues[4] et tout ce qui est le long de la côte de la mer depuis Roses, avec une lieue de largeur du côté de la terre ferme, jusqu'aux limites de France, moyennant quoi elle retirera ses armes de toute la Cataloigne et rendra toutes les places et postes qu'elles y occupent présentement ou qu'elles y occuperont à la conclusion de la paix. On se pourra même relâcher (si on ne peut mieux faire) des dépendances de Cerdaigne situées au delà des Pyrennées et de ce qui est le long de la côte de la mer, en conservant seulement les dépendances de Roses et de Cadagues.

Qu'en retenant la Lorraine, qui appartient légitimement à Sa Majesté, non seulement par le droit d'une juste guerre, mais par divers traités, elle consentira, après que M. le duc Charles de Lorraine et tous ses adhérens et dépendans auront effectivement désarmé, qu'il soit député de la part de Sa Majesté et dudit sieur Duc des commissaires, trois mois, après la publication de la paix, pour examiner les droits que Sa Majesté a sur la Lorraine et les prétentions contraires que ledit sieur Duc peut avoir, à condition que ni lui, ni aucun prince de sa maison, ni

1. Saint-Ghislain, arr. de Mons, prov. de Hainaut (Belgique).
2. Cerdagne.
3. Rosas, prise par le maréchal d'Harcourt en mai 1645.
4. Cadaques, part. jud. de Figueras, prov. de Girone.

aucun autre de ses adhérens ou dépendans ne pourra jamais reprendre les armes pour ce sujet, et, en cas de contravention par eux ou quelque autre que ce soit, que Sa Majesté Catholique ne pourra jamais leur donner directement ni indirectement aucune sorte d'assistance[1].

Que Sa Majesté, en considération de la paix et des instances du Roi Catholique, pardonnera au prince de Condé et le remettra en la jouissance de tous ses biens, honneurs et dignités sans y comprendre les places, charges et gouvernemens, ce qui s'entend non seulement des places dont Sa Majesté lui avoit confié la garde et dont elle a été contrainte de chasser par la force les garnisons qui s'étoient révoltées contre elle, mais de celles qu'il tient présentement appartenant à Sa Majesté, qui sont Rocroy, La Capelle, Le Castelet[2], Linchamp[3], etc.

Que Sa Majesté ne se mêlera directement ni indirectement du différend de Portugal et ne donnera après la conclusion du présent traité aucune sorte d'assistance au Prince qui possède ce Royaume-là.

A condition néanmoins que pour le premier point qui regarde les conquêtes, les places qui demeureront à Sa Majesté lui appartiendront avec leurs baillages ou châtellenies et tous autres droits, privilèges, dépendances et annexes qui étoient jointes auxdites places, lorsqu'elles ont été occupées par les armes de Sa Majesté.

Et d'autant que ci-devant à Munster, lorsque les Plénipotentiaires d'Espagne ont eu plus de dessein de détacher les Hollandois de l'alliance de Sa Majesté que de faire la paix avec elle, ils ont formé des différens sans fondement sur le fait desdites dépendances et que ce seroit une grande imprudence de se laisser surprendre deux fois par un même artifice, il est de la dernière nécessité de bien assurer ce point avant toutes choses,

1. Allusion aux traités de Paris, du 29 mars 1641, et de Guemine, du 24 juin 1644, entre Louis XIV et le duc Charles de Lorraine. L'article XIX et dernier du traité de Paris stipule que ce qui sera rendu au duc de ses États, sera dévolu à la couronne de France s'il contrevient au traité. (Du Mont, *Corps diplom.*, VI, 1re partie, p. 211 et 300.)

2. Le Catelet (Pas-de-Calais).

3. Linchamps (Ardennes).

et de ménager que les ministres d'Espagne non seulement en demeurent d'accord sans équivoque ni réserve, mais qu'ils conviennent nettement des articles dressés pour ce sujet, qui sont ci-après insérés, tant pour le Roussillon que pour les conquêtes des Pays-Bas, ou, s'ils faisoient difficulté d'accorder ce qu'ils contiennent tant pour les dépendances desdites villes que pour les cessions ou renonciations pareilles à celles qu'ils ont autrefois exigées en pareil cas, ils feroient connoître visiblement que leur intention n'est pas bonne et qu'ils ne procèdent pas sincèrement.

Il y auroit un autre expédient meilleur et plus court pour éviter toutes les difficultés qui se peuvent maintenant présenter et qui peuvent naître à l'avenir sur les limites et dépendances desdites places, qui seroit que Sa Majesté Catholique cédât à Sa Majesté tout le comté d'Artois avec toutes les places, baillages ou châtellenies qui le composent, dont les dépendances et limites se trouvent déjà toutes établies, moyennant quoi elle feroit rendre toutes les autres places qu'elle tient dans tout le reste des Pays-Bas et celles du comté de Bourgongne à la réserve de Joux, et même La Bassée, quoiqu'elle soit du comté d'Artois, et en cas d'une dernière nécessité on pourra aussi rendre Béthune, mais en cas que Béthune soit démembré du comté d'Artois (dont il faudra s'exempter si l'on peut), ledit sieur de Lyonne tâchera d'éviter que les mêmes causes de contestation, dont il a été parlé ci-dessus pour les limites et dépendances, ne restent pas, en réduisant celles de Béthune à un territoire certain.

Outre les facilités ci-dessus remarquées qu'apporteroit la cession du comté d'Artois tout entier, il s'y en rencontreroit une autre, que, les Espagnols faisant connoître par cette cession une véritable disposition à sortir nettement et promptement d'affaires, sans vouloir garder des causes de contestations nouvelles à l'avenir sur le fait des limites ou des dépendances, Sa Majesté, pour y correspondre de son côté, pourroit se résoudre en ce cas (et ledit sieur de Lyonne le pourroit promettre en son nom) de rendre aussi toutes les conquêtes que ses armes pourront faire pendant cette campagne.

Si les ministres d'Espagne refusent le contenu aux articles précédens et font difficulté sur les dépendances, il faut leur représenter que les places n'étant ordinairement attaquées avec grande dépense et péril que pour acquérir et assurer les conquêtes du pays voisin, il seroit plus nuisible que profitable de n'avoir que les simples corps des places, dont la conservation ne seroit qu'à charge, si leur territoire étoit réduit à la simple banlieue ; elles seroient par ce moyen privées des avantages et prérogatives dont elles jouissoient avant qu'être tombées entre les mains du Roi, qui seroit une espèce de peine et d'infamie pour elles, puisque alors, sous le nom de baillage, de châtellenie ou autrement, elles avoient une grande étendue de pays de leur ressort ou de leur dépendance et que, maintenant, elles seroient réduites à un petit territoire fort limité, qui les mettroit en état d'être toujours comme assiégées, puisqu'on ne pourroit pas seulement aller de l'une à l'autre sans passer par le pays d'un autre souverain, qui auroit pouvoir d'en empêcher la communication, ou d'en faire demander la permission, au moins pour le passage des troupes, vivres et munitions de guerre qu'on voudroit envoyer de l'une à l'autre. Et, pour conclusion, que cette prétention de séparer des places leurs annexes et dépendances n'a été ci-devant proposée à Munster que pour avoir un prétexte de rompre, lorsque les ministres d'Espagne n'ont pas eu intention de faire la paix, n'ayant pas fait difficulté de les accorder aux Hollandois, même au préjudice de la religion, qui en a été bannie, ce qui donneroit juste sujet de croire qu'en pratiquant aujourd'hui la même ruse, ils ont encore le même dessein, qui seroit bien éloigné de la franchise et des facilités qu'on doit attendre d'eux pour répondre à celles de Sa Majesté.

FORME DES RENONCIATIONS NÉCESSAIRES

D'autant que les longueurs et difficultés qui se fussent rencontrées, si on fût entré en discussion des divers droits et prétentions desdits seigneurs Rois, eussent pu beaucoup retarder

la conclusion de ce traité et différer le bien que toute la chrétienté en attend, il a été convenu et accordé, en faveur et contemplation de la paix, que le Roi Très-Chrétien demeurera saisi et jouira effectivement des pays, villes, places, châteaux, terres, seigneuries dont il se trouvera en possession dans les Pays-Bas, comté de Bourgongne et comtés de Roussillon et de Cerdaigne, y compris les places de Roses et Cap de Quiers [1] avec leurs dépendances et tout ce qui est sur la côte de la mer depuis Roses jusqu'aux limites de France, à la réserve néanmoins des places de Thionville, Danvilliers, Béthune, La Bassée, Saint-Guilhain, et tout ce que Sa Majesté Très-Chrétienne occupe dans le comté de Bourgongne, à l'exception de Joux, lesquelles, en considération de la paix, seront restituées à Sa Majesté Catholique avec leurs dépendances et annexes, artillerie, vivres et munitions de guerre qui y sont à présent, à condition que les places de Rocroy, Linchamp, La Capelle, Le Castelet et autres, tenues par le prince de Condé, qui ont ci-devant appartenu à Sa Majesté Très-Chrétienne lui seront rendues en même temps.

(*En marge :*) Si les Espagnols demeurent d'accord de laisser tout le comté d'Artois, il faudra concevoir cet article en autres termes, et mettre que Sa Majesté rendra toutes les places que ses armes occupent dans les Pays-Bas, dans la Cataloigne et dans le comté de Bourgongne, à la réserve des comtés d'Artois, de Roussillon et de Cerdaigne, des places de Roses et de Cadagues, avec la côte depuis lesdites places jusqu'en France, et de la Terre de Joux en Bourgongne, lesquelles comtés, places et pays en dépendant demeureront au Roi Très-Chrétien pour être à jamais unis et incorporés à la Couronne de France.

Lesdits comtés, pays et places ci-dessus spécifiés demeureront irrévocablement et à toujours au Roi Très-Chrétien et à ses successeurs, Rois de France, par le présent traité de paix, avec les mêmes droits de souveraineté et propriété et tous autres qui ont ci-devant appartenu audit seigneur Roi Catholique, sans que Sa Majesté Très-Chrétienne puisse être à l'ave-

1. Cadaques.

nir troublée ni inquiétée par ledit seigneur Roi Catholique, ses successeurs ou aucun prince de sa maison, ou par qui que ce soit, sous quelque prétexte ou occasion qui puisse arriver, en ladite propriété et souveraineté, possession et jouissance de tous lesdits pays, villes, places, châteaux, terres, seigneuries, châtellenies et baillages, ensemble de tous les lieux et autres choses quelconques qui en dépendent. Et pour cet effet ledit seigneur Roi Catholique, tant pour lui que pour ses hoirs et successseurs, renonce, quitte, cède et transporte perpétuellement et à toujours en faveur et au profit dudit seigneur Roi Très-Chrétien, ses hoirs, successeurs et ayant cause, tous les droits, actions et prétentions que ledit seigneur Roi Catholique ou sesdits hoirs et successeurs ont et prétendent ou pourroient avoir et prétendre, pour quelque cause ou raison que ce soit, sur lesdits pays, places, châteaux et forts, terres et seigneuries, châtellenies et baillages et sur tous les lieux en dépendant, comme dit est, lesquels ensemble tous les hommes, vassaux, sujets, bourgs, villages, hameaux, forêts, rivières, plat pays et autres choses quelconques qui en dépendent, ledit seigneur Roi Catholique, tant pour lui que pour ses successeurs, consent être dès à présent et pour toujours unis et incorporés à la Couronne de France, nonobstant toutes lois, coutumes, statuts et conventions faites au contraire, auxquelles pour l'effet de ladite renonciation et cession il est expressément dérogé par le présent traité.

Demeureront pareillement audit seigneur Roi Très-Chrétien et à ses successeurs, Rois de France, irrévocablement et à toujours, par le présent traité de paix, les comtés de Roussillon et Cerdaigne, en quoi s'entendent compris tous les pays et villes, places, terres et seigneuries qui sont au deçà des monts Pyrennées du côté de la France, avec tous les hommes, vassaux, sujets, bourgs, villages, hameaux, forêts, rivières, plat pays, et autres choses quelconques qui en dépendent, encore qu'on voulût dire qu'aucuns desdits lieux n'ont pas été d'ancienneté desdits comtés de Roussillon et Cerdaigne. S'entendent aussi comprises les places et ports de Roses et de Cadagues et leurs dépendances avec le reste de la côte qui est entre lesdites

places et le Roussillon, pour jouir de tous lesdits pays, places et lieux avec les mêmes droits de propriété et de souveraineté qui ont ci-devant appartenu audit seigneur Roi Catholique, lequel, pour cet effet, tant pour lui que pour ses hoirs et successeurs, renonce, quitte, cède et transporte, comme sesdits plénipotentiaires en son nom, par ce traité de paix irrévocable, ont renoncé, quitté, cédé et transporté perpétuellement et à toujours en faveur et au profit dudit seigneur Roi Très-Chrétien, ses hoirs, successeurs et ayant cause, tous les droits, actions et prétentions que ledit seigneur Roi Catholique ou ses hoirs et successeurs ont et prétendent, ou pourroient avoir et prétendre, pour quelque cause ou raison que ce soit, sur lesdits comtés de Roussillon et Cerdaigne, Roses et Cadagues, et autres lieux et pays ci-dessus spécifiés, lesquels avec tous les hommes, vassaux, sujets, bourgs, villages, hameaux, forêts, rivières, plat pays et autres choses quelconques qui en dépendent, lesquels ledit seigneur Roi Catholique, tant pour lui que pour sesdits successeurs, consent dès à présent et pour toujours être unis et incorporés à la Couronne de France, nonobstant toutes lois, coutumes, statuts et conventions faites au contraire, auxquelles pour l'effet de ladite renonciation et cession il est expressément dérogé par le présent traité.

Touchant la Cataloigne, il sera fort aisé de faire voir le grand avantage que l'Espagne retirera de réunir cette province au corps de la monarchie. Mais comme l'honneur et la réputation de Sa Majesté sont intéressés à ne consentir et ne souffrir pas que les Cathalans puissent jamais être inquiétés ou troublés pour s'être mis sous l'obéissance de la Couronne de France[1], parce que ce seroit un sujet d'altérer ci-après la bonne intelligence des deux Rois et de causer la reprise des armes, il est absolument nécessaire de faire nettement déclarer les ministres d'Espagne sur ce

1. La Catalogne s'était révoltée contre l'Espagne en 1640. Un traité de confédération et d'alliance entre Louis XIII, la principauté de Catalogne et les comtés de Roussillon et de Cerdagne, avait été conclu à Barcelone, le 16 décembre 1640, puis par d'autres articles, signés le 19 septembre 1641, à Péronne, les États de Catalogne, Roussillon et Cerdagne avaient fait soumission à Louis XIII et à ses successeurs. (Du Mont, *Corps dipl.*, t. VI, 1re partie, p. 196 et 197.)

sujet et que l'on puisse être assuré que Sa Majesté Catholique accordera toutes les conditions et clauses dans le traité général et toutes les déclarations dont on aura besoin pour l'entière sûreté et liberté des Catalans, et pour le rétablissement de tous les privilèges qui leur avoient été accordés et dont ils jouissoient avant la guerre.

FORME D'ARTICLE POUR LA CATHALOIGNE, AUQUEL ON SE RÉSERVE D'AJOUTER LES CLAUSES ET CONDITIONS QUI SERONT DEMANDÉES PAR LES CATALANS POUR LEUR PLUS GRANDE SURETÉ, LORSQU'IL SERA PERMIS DE LEUR COMMUNIQUER LE TRAITÉ.

En vertu du présent traité, tous les Catalans et autres habitans de ladite province, tant prélats, ecclésiastiques, religieux, seigneurs, gentilshommes, bourgeois, qu'autres habitans, tant des villes que du plat pays, sans nul excepter, pourront rentrer, et seront effectivement laissés ou rétablis en la jouissance paisible de tous leurs biens, honneurs, dignités et privilèges, sans pouvoir être recherchés, troublés ni inquiétés en général ni en particulier, pour quelque prétexte et cause que ce soit, pour raison de tout ce qui s'est passé depuis la naissance de la présente guerre. Et à ces fins, Sa Majesté Catholique accordera et fera publier toutes les déclarations d'amnistie ou de pardon qui lui seront demandées en faveur desdits Catalans. Ensuite de quoi il leur sera permis, ou de retourner en personne dans leurs maisons, ou d'envoyer des agens et procureurs pour prendre la possession et jouissance de leurs biens, en cas qu'ils veuillent établir leur séjour ailleurs que dans la Cathaloigne, ce qui leur sera permis de faire, sans que leur absence puisse empêcher la libre jouissance de leurs biens, demeurant néanmoins au pouvoir de Sa Majesté Catholique de prescrire le lieu de leur séjour à ceux desdits Catalans dont elle n'aura pas le retour dans le pays agréable, sans toutefois que les autres libertés et privilèges qui leur auront été accordés et dont ils jouissoient avant la guerre, puissent être révoqués ni altérés.

Néanmoins, en cas que l'on rencontre de trop grandes difficultés à obtenir cet article aux termes qu'il est couché, et que ledit sieur de Lyonne reconnoisse lesdites difficultés insurmontables, Sa Majesté lui donne pouvoir d'en convenir aux termes et le plus avantageusement qu'il pourra.

Quant à la Lorraine, le différend pourra être renvoyé à des arbitres, aux termes suivans.

M. le duc Charles de Lorraine ni aucun autre Prince de sa Maison ou de ses adhérens ou dépendans, ne pourra demeurer armé, mais seront tous obligés à licencier leurs troupes à la publication du présent traité de paix. Après quoi, Sa Majesté consentira que les différens qu'elle peut avoir avec ledit sieur Duc, soient examinés et terminés amiablement par des commissaires, qui seront nommés par Sa Majesté d'une part et par ledit sieur Duc, d'autre, à quoi toutefois il ne sera point procédé que trois mois après l'entière exécution du présent traité, à condition que jamais on ne pourra reprendre les armes pour ce sujet, et qu'en cas de contravention de la part dudit sieur Duc ou de quelque autre de sa Maison ou de ses adhérens ou dépendans, Sa Majesté Catholique s'obligera de ne lui donner directement ni indirectement aucune assistance d'hommes, d'argent, ni d'aucune autre chose et de ne permettre qu'il soit fourni aucuns vivres, deniers, retraite ni passage dans ses États aux troupes qu'ils pourroient mettre sus pied.

Si, au lieu du contenu en l'article précédent, on aime mieux en Espagne qu'on exécute en faveur de cette Maison ce que M. le Cardinal a offert de la part du Roi à don Gaspard Boniface et à Pedro de Baos, Sa Majesté y consentira, c'est-à-dire de donner jusqu'à quatre cent mille livres de rente en fonds de terre, aux endroits dont on conviendra, quoique, lorsqu'on fit cette offre, le duc François et l'armée lorraine fussent en Flandres au service du Roi Catholique, qu'à présent ils soient tous engagés au service du Roi, et que le duc Charles demeure toujours prisonnier entre les mains des Espagnols[1].

1. Il avait été arrêté à Bruxelles le 25 février 1654 et ne fut remis en liberté qu'en 1659.

Pour le prince de Condé, on pourra concevoir l'article qui le regarde aux termes suivans.

M. le prince de Condé, en considération de cette paix et des puissans offices que le Roi Catholique a interposés en sa faveur près de Sa Majesté, sera remis en la libre jouissance de tous ses biens, honneurs et dignités, sans y comprendre les charges et gouvernemens[1] ; et pour le lieu de son séjour, après qu'il aura rendu au Roi, son souverain seigneur, le respect et les submissions qu'il doit à Sa Majesté, Elle lui fera entendre sa volonté sur ce sujet, à laquelle il se conformera ponctuellement ; à la charge néanmoins qu'avant que rentrer en la jouissance de ses biens, il remettra entre les mains de Sa Majesté les places de Rocroy, La Capelle, Le Castelet, Linchamp et les autres places et châteaux, avec leurs dépendances, qu'il occupe présentement, appartenant à Sa Majesté. Et, en cas que ledit sieur Prince refuse de rendre lesdites places, que Sa Majesté Catholique ne pourra l'assister, directement ni indirectement, d'hommes, d'argent, de vivres, ni de quoi que ce soit, lorsqu'elles seront attaquées par les armes de Sa Majesté Très-Chrétienne.

Les submissions qu'il fera à Sa Majesté pourront être à peu près aux termes du projet qui en a été dressé séparément par une lettre dont la copie a été donnée audit sieur de Lyonne.[2]

Portugal. — Si les ministres d'Espagne désirent quelque plus grande assurance que le Roi ne donnera ci-après aucune assistance au roi de Portugal, ni par mer, ni par terre, ni dans l'Europe, ni ailleurs, on pourra la donner, pourvu qu'elle ne soit point conçue en termes qui choquent l'honneur ou la bienséance, car, encore que le roi de Portugal ait donné un juste sujet à Sa Majesté de ne pas prendre beaucoup de soin de ses intérêts par la conduite qu'il a tenue pendant les mouvemens

1. En marge du premier projet d'instruction à M. de Lionne, on a mis : *Cet article est important au repos du Royaume, jusqu'à ce qu'on ait éprouvé pendant quelques années avec quelle sincérité les Espagnols exécuteront le traité.* Et Servien a ajouté de sa main : *Et de quelle sorte M. le prince de Condé se conduira avec Sa Majesté.*

2. Nous reproduisons à la suite de ces Instructions la lettre en question.

de la France, ayant mal vécu avec Sa Majesté, et le peu d'efforts qu'il a faits contre l'ennemi commun, étant toujours demeuré sans action dans son pays, comme s'il eût eu droit de prétendre, en vertu de son alliance, que nous eussions éternellement continué la guerre seuls, pour le faire vivre en paix et en repos, et que de son côté il n'ait point satisfait aux conditions du traité qui avoit été fait avec lui (dont toutefois il ne faut pas donner connoissance aux ministres d'Espagne), néanmoins il importe de sortir de l'engagement ou le défunt Roi, de glorieuse mémoire, étoit entré avec lui[1], le plus honorablement qu'il sera possible.

Pour cet effet il seroit très avantageux, si l'on pouvoit persuader aux ministres d'Espagne, en donnant toutes les sûretés qu'ils désireront, que Sa Majesté ne se mêlera jamais de ce différend, qu'à l'instance de Sa Majesté le Roi Catholique consente à une trêve d'un an, ou de six mois seulement, avec le Portugal, pendant laquelle on tâchera d'accommoder l'affaire au contentement de Sa Majesté Catholique, et, si l'accommodement ne réussit pas pendant ce temps-là, Sa Majesté ne s'en mêlera jamais plus, directement ni indirectement, ni pour l'accommodement ni pour la guerre[2].

Cette trêve et cette tentative d'accommodement seroit une voie très honnête pour dégager Sa Majesté des intérêts dudit Roi, et seroit aussi bien avantageuse à l'Espagne, laquelle, étant engagée dans la guerre d'Angleterre, auroit plus de facilité de la soutenir ou d'en sortir avantageusement, empêchant le Portugal de s'attacher plus étroitement avec elle par l'espérance d'un accommodement et renvoyant cependant la guerre de Portugal en un autre temps plus favorable, pour n'avoir pas deux grands fardeaux sur les bras tout à la fois. L'on ne doute pas que, si les Espagnols pouvoient voir dans le cœur de Sa

1. Traité de confédération et alliance entre Louis XIII, roi de France, et Jean IV, roi de Portugal. A Paris, le 1er juin 1641. (Du Mont, *Corps dipl.*, t. VI, 1re partie, p. 214).

2. En marge du projet d'instruction se trouve cette note : *Si les ministres d'Espagne s'obstinent à vouloir que le différend de la Lorraine ne soit pas terminé définitivement, mais soit renvoyé à des commissaires, on aura plus de droit d'insister aussi que le même soit fait pour le Portugal.*

Majesté et connoître la sincérité avec laquelle elle procède en cette occasion, ils n'acceptassent volontiers cette proposition et n'en eussent obligation à Sa Majesté. Mais, comme ils sont naturellement défians et durs dans la négociation, il est à craindre qu'ils n'y apportent de la difficulté, et, cela étant, si elle est insurmontable, Sa Majesté juge à propos de s'en relâcher plutôt que de rompre, après toutefois en avoir fait toutes les instances possibles, lesquelles seront d'autant plus justes que Sa Majesté accorde le même pour la Lorraine, quoique M. le duc Charles, ni les autres Princes de son parti, n'aient ni États, ni forces considérables, que le tout soit entre les mains du Roi, et qu'au contraire le roi de Portugal soit presque paisiblement maître, depuis quinze ou seize ans, de ce Royaume-là et de tout ce qui en dépend, tant dans l'Europe que dans l'Asie, l'Affricque et l'Amérique.

Et afin que ledit sieur de Lyonne sache mieux comme il aura à parler et à se conduire sur ce point-là, il se souviendra que, quand on a parlé du Portugal à don Gaspard Boniface et à Pedro de Baos, on leur a dit de la part du Roi que, tous les autres points étant ajustés, on donneroit à notre égard la carte blanche sur celui-ci, après avoir néanmoins tâché de se détacher avec bienséance des intérêts de ce Prince-là, en la manière qui vient d'être dite, étant à propos d'en user de la sorte pour l'honneur du Roi, nonobstant que Sa Majesté, comme il a déjà été remarqué ci-dessus, ait un juste sujet d'être irritée contre ledit Prince, qui non seulement a mal vécu avec elle dans les temps des mouvemens et guerres civiles de ce Royaume, mais qui n'a jamais satisfait aux conditions du traité par lequel il étoit principalement obligé de faire la guerre à l'Espagne avec de grandes forces, pendant que Sa Majesté feroit agir les siennes de son côté. Cependant l'on a vu que les efforts, que nous avons faits de tous côtés pour presser l'ennemi commun, n'ont servi qu'à rendre le royaume de Portugal comme dans un état de pleine paix et non pas d'obliger celui qui le possède d'exécuter le traité et à profiter de la foiblesse des Espagnols du côté de l'Andalousie et de la Galice, causée par la nécessité qu'ils ont eue d'accourir avec leurs forces à la défense de

la Cataloigne et de l'Arragon, où ils étoient pressés par celles du Roi.

Ces cinq points étant ajustés, qui sont les plus importans, il faudra venir aux autres sur lesquels il ne peut échoir de difficulté, comme la cession et la renonciation aux droits prétendus sur l'Alsace, Brisac, etc. ; l'exécution du traité de Quérasque, laquelle Sa Majesté est obligée d'assurer ; la sûreté de Casal, pour laquelle on a donné tant de combats et fait tant de dépense ; la satisfaction de M. le duc de Savoye ; celle de M. le duc de Modène ; celle de M. le prince de Monaco ; l'affaire des Grisons et de la Valteline, qui a si souvent aussi causé la prise des armes ; et autres semblables, dont les articles ont été dressés par un mémoire séparé, qui sera inséré en suite de celui-ci.

Après cela, tous les autres points qui regardent le commerce, la restitution des biens, les représailles, etc., dont le mémoire a été donné séparément, ayant été ajustés à Munster par les plénipotentiaires des deux Couronnes, dans lesquels est compris celui qui est nécessaire pour conserver les droits du Roi sur la Navarre, on peut espérer que, si Sa Majesté Catholique a autant de disposition à la paix que Sa Majesté, elle sera résolue en fort peu de temps.

FORME DES ARTICLES DONT IL EST PARLÉ CI-DESSUS

Alsace. — Sa Majesté Catholique renonce par ce traité, tant en son nom que de ses successeurs, à tous les droits et prétentions qu'elle peut ou pourroit ci-après avoir sur la Haulte et Basse-Alsace, le Suntgau, le comté de Ferrette, Brisac et ses dépendances, et sur tous les pays, places et droits, qui ont été délaissés à Sa Majesté par le traité de Munster pour être unis et incorporés à la Couronne de France, Sa Majesté Catholique approuvant pour l'effet de ladite renonciation, le contenu audit traité de Munster. Moyennant quoi, Sa Majesté Très-Chrétienne satisfera au paiement des douze cent mille risdalles qu'elle est obligée, par ledit traité, de donner à MM. les archiducs

d'Inspruck [1], et conviendra, trois mois après la publication du présent traité, des termes dudit paiement avec les commissaires qui seront députés par lesdits sieurs Archiducs, lesquels, en recevant le premier terme dudit paiement, seront obligés, suivant ce qui est porté par le traité de Munster, de fournir à Sa Majesté ou aux commissaires qui seront par elle députés, un acte nouveau de Sa Majesté Catholique, contenant sa renonciation en bonne forme à tous les droits et prétentions qu'elle ou ses successeurs peuvent ou pourroient ci-après avoir, pour quelque cause ou occasion que ce soit, sur tous les États, pays et droits cédés à Sa Majesté par lesdits sieurs Archiducs en exécution dudit traité de Munster [2].

Traité de Quérasque. — Les deux Rois s'obligent aussi à observer de bonne foi le traité fait à Quérasque, en l'année 1631 [3], pour terminer les différens des Maisons de Savoye et de Mantoue, et de ne point assister ceux qui y voudroient contrevenir, sous quelques prétextes que ce soit. On pourra néanmoins ménager par voies amiables (et non jamais par les armes), que s'il reste quelques points dudit traité à exécuter, il y soit procédé de bonne foi et selon la justice, et Sa Majesté Très-Chrétienne, pour y satisfaire en ce qui la concerne, promet de payer, dans un an après la publication du présent traité, à M. le duc de Mantoue [4] la somme qu'elle doit donner par ledit traité, à l'acquit de la Maison de Savoye, pourvu qu'il ratifie ledit traité de Quérasque et qu'il s'oblige à l'exécuter.

Casal. — La ville, citadelle et château de Casal demeureront en la libre disposition de M. le duc de Mantoue, et la garnison sera composée de Suisses catholiques et entretenue aux dépens

1. Ferdinand-Karl et Sigismund-Franz, fils de Léopold V, archiduc d'Autriche, mort en 1632.

2. Cf. traité de Munster, article : Tertiò, Imperator pro se totâque Serenissimâ Domo Austriacâ... (Du Mont, *Corps. dipl.*, t. VI, 1re partie, p. 455, 2e col.)

3. Traités de Cherasco du 6 avril, du 30 mai et du 19 juin 1631. (Du Mont, *Corps dipl.*, t. VI, 1re partie, p. 9, 13 et 14.)

4. Charles III de Gonzague, né en 1629, duc de Mantoue et de Montferrat en 1637, mort le 14 août 1665.

des deux Rois, qui fourniront une somme égale pour l'entretenement des officiers et soldats dont elle sera composée, lesquels ne recevront et ne suivront que les ordres dudit sieur duc de Mantoue, et les sommes destinées pour leur paiement ne seront distribuées que par les commissaires et les trésoriers dudit sieur Duc. Et pour mieux affermir le repos de l'Italie, que les différens survenus pour raison de cette place ont troublé diverses fois, tous les princes d'Italie seront conviés de faire un traité dans lequel les deux Rois entreront, par lequel ils s'obligeront de se déclarer et prendre les armes contre celui des deux Rois qui entreprendra ci-après, par force ou autrement, sur ladite place, laquelle, ni aucune des autres places qui seront rendues en vertu du présent traité à M. le duc de Savoye ou à M. le duc de Mantoue, ne pourront retomber ci-après entre les mains de l'un des deux Rois, par achat, échange, ni autrement, sous quelque prétexte ou considération que ce soit, ni la forme et entretenement de la garnison pour la conservation de la place être aucunement changée.

Savoye. — M. le duc de Savoye[1] recevra satisfaction raisonnable sur toutes les demandes et prétentions qui ont été ci-devant données par son ambassadeur dans Munster à MM. les plénipotentiaires d'Espagne[2], dont il sera plus particulièrement traité et convenu avec les ministres dudit sieur Duc, lesquels, pour cet effet, seront avertis et conviés de se rendre au lieu de la conférence ou de l'entrevue lorsqu'elle sera faite.

Et en attendant qu'il ait été plus amplement pourvu au contenu en cet article, les deux Rois demeurent présentement

1. Charles-Emmanuel II, né en 1634, successeur de son frère François-Hyacinthe, en 1638. Sa mère, Marie-Christine de France, régente, embrassa le parti de la France, tandis que ses oncles, le prince Thomas et le cardinal Maurice de Savoie, suivaient celui de l'Espagne, après s'être fait nommer régents par l'Empereur. Ils se réconcilièrent avec la duchesse dès 1642 et le prince Thomas combattit lui-même ses anciens alliés.

2. Les plénipotentiaires de Savoie à Munster furent Claude Chabot, marquis de Saint-Maurice et Jean-François Belletia, qui fut rappelé avant la fin du congrès. Ceux d'Espagne furent D. Gaspar de Bracamonte, comte de Peñaranda; Joseph de Bergaigne, évêque de Bois-le-Duc, puis archevêque de Cambrai; Antoine Brun et Diego de Saavedra Fajardo, rappelé dès 1646. (Cf. le P. Bougeant, *Histoire du traité de Westphalie*, t. VI *in fine*.)

d'accord et promettent de faire remettre toutes choses dans l'Italie, à l'égard de MM. les ducs de Savoye et de Mantoue, au même état qu'elles étoient en 1635, à l'ouverture de la guerre, et, ce faisant, que Sa Majesté Très-Chrétienne rendra audit sieur duc de Savoye ou à ceux qui auront charge de lui, six semaines après l'échange des ratifications du présent traité, la citadelle de Turin [1] et toutes les autres places, forts et postes que ses armes occupent présentement ou pourroient occuper à la conclusion de la paix, dans le Piémont ou ailleurs, qui appartiennent audit sieur Duc, sans que, toutefois, on puisse prétendre que la ville et château de Pinerol [2], avec leurs dépendances et annexes, qui appartiennent à Sa Majesté Très-Chrétienne par des traités particuliers, faits et passés avant la rupture entre les deux Couronnes, et qui ont été confirmés par celui de Munster, soient directement ni indirectement compris dans ladite restitution; et que Sa Majesté Catholique, huit jours après que la citadelle de Turin et les autres places occupées par Sa Majesté Très-Chrétienne, qui appartiennent audit sieur duc de Savoye, lui auront été restituées, lui rendra aussi, ou à ceux qui auront charge de lui, la ville et place de Verseil et la ville et château de Trin, avec toutes leurs dépendances et annexes, et toutes les autres places, châteaux, forts, postes, bourgs, villages et pays occupés par les armes de Sa Majesté Catholique, qui appartenoient audit sieur Duc, ou dont il étoit en possession avant la rupture, au même état pour les fortifications, artillerie, munitions de guerre, vivres et autres choses, qu'elles étoient lorsqu'elles ont été prises. Et pour la place de

1. D'Harcourt était entré dans Turin le 22 septembre 1640.

2. Pignerol. Le traité de Millefleur du 19 octobre 1631, entre Louis XIII et le duc de Savoie, Victor-Amédée, stipulait que Pignerol serait remis en dépôt entre les mains de la France, pour six mois, délai qui pourrait être prolongé avec l'assentiment du duc. Un autre traité public, signé à Turin, le 5 juillet 1632 (l'instrument en date de Saint-Germain-en-Laye, 5 mai 1632, n'est que le projet de ce traité) avait converti ce dépôt en cession, mais par un traité *secret*, du même jour, ce traité avait été déclaré nul. (Du Mont, *Corps diplom.*, t. VI., 1re partie, p. 20, 38 et 40.) Un acte constate que, le 11 novembre 1632, les habitants de Pignerol prêtèrent serment de fidélité au roi de France (*op. cit.*, t. VI, 1re partie, p. 41). Quant au traité de Munster, il s'exprimait ainsi : « Secundo, Imperator et Imperium cedunt transferuntque in Regem Christianissimum ejusque in Regno successores jus directi Dominii, Superioritatis, et quodcunque aliud sibi et sacro Romano Imperio hactenus in Pinarolum competebat et competere poterat. (*Op. cit.*, t. VI, 1re partie, p. 455.)

Cencio dans les Langues, elle sera rendue audit sieur Duc en l'état qu'elle se trouve présentement, avec ses dépendances et annexes.

Les deux Rois sont aussi demeurés d'accord et ont promis de faire rendre, au temps marqué ci-dessus, à ceux qui les possédoient avant la guerre, toutes les autres places, forts, postes, bourgs, villages et pays, avec leurs dépendances, qui sont à présent ou pourroient être à la publication de la paix, occupées par leurs armes dans le Milannois, le Piémont, le Montferrat, le Mantouan et les États de Modène.

Modène. — M. le duc de Modène [1] demeurera ou sera remis, en vertu du présent traité, en la libre et paisible jouissance de tous les États et places dont il étoit en possession avant la guerre, comme aussi en la paisible possession de tous les biens et revenus dont il jouissoit dans le royaume de Naples, duché de Milan et autres États de l'obéissance de Sa Majesté Catholique, avec entière liberté de les aliéner, si bon lui semble, par vente, donation ou autrement. Et à ces fins, si aucunes de ses places se trouvoient au pouvoir de Sa Majesté Catholique à la conclusion et signature du présent traité, elles seront restituées audit sieur Duc six semaines après la publication du présent traité, avec leurs dépendances et annexes, au même état pour ce qui est des fortifications, artillerie, vivres et munitions de guerre, qu'elles étoient, lorsqu'elles avoient été occupées par Sa Majesté Catholique, sans que toutefois l'on puisse prétendre d'apporter aucun changement à l'état présent de la place de Coreggio, laquelle demeurera en la libre et paisible disposition dudit sieur duc de Modène, attendu l'accord fait entre lui et le prince de Correggio [2].

Monaco. — M. le prince de Monaco [3] sera aussi remis en la

1. François Ier d'Este, 5 sept. 1610 — 14 oct. 1658.

2. Giovanni-Siro, prince de Correggio, mort en 1645, « fut déposé par l'Em« pereur en 1631, pour avoir fait abus du droit de battre monnaie, et la prin« cipauté de Correggio fut vendue à Modène, en 1635. » (Stokvis, *Manuel d'histoire, de généalogie et de chronologie*, t. III, p. 905).

3. Honoré II Grimaldi, prince de Monaco, 1599 — 10 janv. 1662. En 1641 il chassa la garnison que les Espagnols avaient mise dans sa capitale et appela les Français.

paisible possession de tous les biens, droits et revenus qui lui appartiennent, et dont il jouissoit avant la guerre, dans le royaume de Naples, duché de Milan et autres États de l'obéissance de Sa Majesté Catholique, avec pareille liberté de les aliéner, comme bon lui semblera, par vente, donation, ou autrement, sans qu'il puisse être troublé ni inquiété en la jouissance d'iceux pour s'être mis sous la protection de la Couronne de France [1], ni pour quelque autre sujet ou prétexte que ce soit.

Grisons et Valteline. — Les différens survenus aux pays des Grisons pour le fait de la Valteline ayant diverses fois obligé les deux Rois et plusieurs autres Princes de prendre les armes, pour éviter qu'à l'avenir ils ne puissent altérer la bonne intelligence de Leurs Majestés, il a été accordé que, dans six mois après la publication du présent traité, et après qu'on aura été informé de part et d'autre des intentions des Grisons touchant l'observation des traités ci-devant faits, il sera convenu amiablement entre les deux Couronnes de tous les intérêts qu'elles peuvent avoir en cette affaire, et que, pour cet effet, chacun desdits seigneurs Rois donnera pouvoir suffisant d'en traiter à l'ambassadeur qu'il envoyera à la Cour de l'autre après la publication de la paix.

Pour commencer et conduire heureusement cette négociation, ledit sieur de Lyonne se doit bien souvenir de tous les puissans raisonnemens que M. le Cardinal lui a faits sur ce sujet et des diverses instructions qu'il lui a données, tant de bouche que par écrit, en plusieurs conférences qu'il a eues avec lui. Sur toutes choses, lorsqu'il fera ouverture des grandes facilités que le Roi est disposé d'apporter de son côté pour parvenir à la paix, il ne faut pas oublier de mettre aussi en même temps sur le tapis toutes les clauses et conditions qui sont à l'avantage de Sa Majesté, afin que, si nous sommes par après obligés de venir à quelque tempérament pendant le cours de la

1. Traité entre Louis XIII, roi de France, et le prince de Monaco, pour la protection de la souveraineté de Monaco, 8 juillet 1641. (Du Mont, *Corps diplom.* t. VI, 1re partie, p. 218.)

négociation, ce soit plutôt en nous relâchant qu'en proposant ou ajoutant de nouvelles difficultés, lesquelles (quoique bien souvent très nécessaires) ont accoutumé d'être mal interprétées et de produire un mauvais effet par les appréhensions qu'elles donnent, qu'après avoir pourvu sur l'une, l'on en voudroit mettre d'autres en avant, et que, de cette sorte, la négociation pourroit être sans fin.

Sa Majesté a un dessein et un intérêt tout contraire, car il lui importe merveilleusement d'être promptement éclaircie de ce qui peut réussir de ce traité, afin qu'elle puisse prendre ses résolutions ou pour la paix, ou pour la guerre. C'est pourquoi elle recommande également deux choses audit sieur de Lyonne : l'une, le secret, pour ne donner point d'ombrage à ses amis et alliés par le voyage qu'elle lui fait faire ; l'autre, la diligence, pour ne laisser pas échapper les occasions favorables qui se présentent de fortifier son parti, si l'on ne peut pas obtenir une paix honorable et sûre.

Quand les ministres d'Espagne, suivant les inclinations ordinaires de leur nation, s'attacheroient plutôt aux apparences et à la vanité qu'au solide, ils auroient sujet de trouver leur satisfaction dans les ouvertures qui ont été faites, puisque les avantages qu'elle en retire sont sans comparaison plus grands et emportent de beaucoup à la balance la cession qu'on leur propose d'un petit pays, que Sa Majesté possède déjà, qu'ils auroient de la peine à recouvrer jamais par les armes et qui sert aujourd'hui (comme il a été dit) d'une espèce de dédommagement à la France des grandes pertes qu'elle a faites dans les traités précédens.

Ces avantages de l'Espagne consistent : premièrement en ce que les deux grands différens qui ont si souvent causé la guerre dans l'Italie, pour le fait de la Valteline et de Casal, sont terminés comme l'Espagne le peut souhaiter.

En ce que le Roi Catholique recouvre la Cataloigne, qui s'étoit donnée au Roi, comme elle s'est autrefois donnée à l'Espagne au préjudice des droits clairs et indubitables des rois de Naples de la Maison d'Anjou, auxquels les Rois de France ont succédé.

En ce qu'il assure aussi le recouvrement du Portugal par la promesse, que le Roi fait, de ne point assister le Prince qui possède ce Royaume-là, et de ne se mêler jamais de la guerre qui sera faite pour ce sujet.

En ce que le roi de Portugal, qui est possesseur presque paisible d'un royaume sur lequel il prétend avoir des droits héréditaires, n'est compris ni nommé dans la paix, quoique ami et allié de Sa Majesté.

En ce que le Prince de Condé, qui est un sujet rebelle, y est compris et recouvre tous ses biens, qui appartiennent légitimement à Sa Majesté par sa félonie, le tout pour complaire à Sa Majesté Catholique.

En ce que le différend touchant la Lorraine est renvoyé à des commissaires, quoique le même ne soit pas fait pour le Portugal, et que M. le duc Charles, qui est entièrement et justement privé de tous ses États depuis plusieurs années, ait renoncé par divers traités à l'alliance d'Espagne et de toute la Maison d'Autriche, et qu'il se soit volontairement soumis à la perte de tous ses États, au cas qu'il manquât aux conditions portées par le traité de Paris du 29e mars 1641 [1]; auquel ayant directement contrevenu aussitôt qu'il eut été rétabli en la possession de plusieurs places et de tout le reste du pays, il a justement encouru la peine que lui-même s'étoit imposée. Ensuite de quoi Sa Majesté a été obligée de reprendre, avec beaucoup de dépense et de préjudice pour son État et pour ses affaires, toutes les places qu'elle lui avoit déjà rendues, et de joindre par ce moyen un nouveau droit de conquête à ceux qui lui étoient déjà acquis par lesdits traités, lesquels ont tous été reconnus si légitimes par les États de l'Empire assemblés à Munster, qu'encore qu'ils fussent particulièrement obligés à la défense de la Lorraine par la transaction de Nuremberg de l'année 1542 [2], ils ont reconnu de ne se pouvoir aujourd'hui mêler de ce différend sans autoriser un parjure public et des infidélités réitérées, ce qui les a fait résoudre à abandonner entièrement ledit Duc

1. Du Mont, *Corps diplom.*, t. VI, 1re partie, p. 211.
2. Du Mont, *Corps diplom.*, t. IV, 2e partie, p. 235.

et à s'obliger, par le traité de Munster, à ne lui donner jamais aucune sorte d'assistance contre Sa Majesté [1].

En ce qu'une si notable différence dans un point d'honneur en faveur du Roi Catholique, qui fait comprendre et satisfaire ses alliés dans le traité et exclure entièrement ceux du Roi, seroit tout à fait injurieuse à Sa Majesté, si elle n'étoit en quelque façon récompensée par la satisfaction qu'elle reçoit dans le point des conquêtes, sans quoi Sa Majesté ne pourroit pas avec réputation consentir aux conditions de paix que l'Espagne désire sur le point des alliés.

En ce que Sa Majesté se prive volontairement des avantages que, selon toutes les apparences, elle pourroit se promettre dans la continuation de la guerre par la jonction nouvelle d'une puissance si grande que celle de l'Angleterre et par les efforts considérables que le roi de Portugal pourroit faire, si Sa Majesté vouloit présentement faire une liaison plus étroite avec lui [2].

En ce que la jonction de ces deux potentats et la plus vigoureuse action de l'autre établissant le siège de la guerre dans l'Espagne et la facilité de la continuer avec succès, affermiroit la tranquillité de la France par la maxime de philosophie (qui convient aussi à la politique), que ceux qui meuvent autrui, sont en repos. Et néanmoins Sa Majesté veut bien, en faveur de la paix, renoncer à cet avantage, qui peut-être ne se présentera pas en un autre temps et dont il se trouveroit peu de souverains qui se voulussent priver, principalement se trouvant engagés dans une longue guerre, comme l'est Sa Majesté, contre une puissante Monarchie, qui ne perd point d'occasion de troubler ses voisins et de s'avantager sur eux, et qui a fait toutes sortes d'offres à l'Angleterre pour l'attirer dans son parti contre la France.

1. Voici le texte de l'article auquel il est fait allusion : « Controversia Lotharingica vel Arbitris utrinque nominandis submittatur, vel Tractatu Gallo-Hispanico, vel aliâ amicabili viâ componatur, liberumque sit tam Imperatori, quam Electoribus, Principibus et Statibus Imperii ejus compositionem amicabili interpositione, aliisque pacificis officiis juvare ac promovere, non tamen armis aut bellicis mediis. (Du Mont, *Corps diplom.*, t. VI, 1re partie, p. 451.)

2. Allusion au traité de Ligue offensive et défensive conclu à Lisbonne le 7 septembre 1655, par le chevalier Jant, mais dont la ratification fut refusée par Louis XIV. Cf. de Caix de Saint-Aymour, *Recueil des Instructions*, *Portugal*, p. 27.

L'on pourroit encore mettre en ligne de compte, et dans le premier rang, ce que Sa Majesté peut faire dans l'Empire et le grand nombre d'amis et d'alliés qu'elle a de ce côté-là[1], dont il est certain que la plupart s'engageront plus étroitement avec Sa Majesté, si elle veut, pour la guerre que pour la paix (*sic*), qui est plus capable de les refroidir que de les échauffer. Mais ce point doit être touché délicatement, tant pour ne pas faire trop de parade d'une chose qui n'est pas connue être entièrement en la disposition de Sa Majesté et qui pourroit être imputée à vanité, que pour ne s'engager à rien qui puisse lui ôter ou diminuer la liberté de faire, avant ou après la conclusion de la paix, avec les Électeurs ou autres Princes de l'Empire, tous les traités et liaisons qu'elle jugera utiles à son État. C'est pourquoi, en parlant du contenu en cet article, il sera nécessaire de demeurer sur les termes généraux, en donnant seulement à deviner la plupart des choses qu'on pourroit dire, ce qui peut quelquefois produire un meilleur effet que si on s'expliquoit plus clairement.

Tous ces raisonnemens sont si importans et si pressans, que, si les ministres d'Espagne refusent d'en demeurer d'accord et d'avouer qu'on ne peut pas sacrifier de plus grandes espérances, ni se relâcher plus avant en faveur de la paix, et s'ils n'estiment pas ces grands relâchemens le prix qu'ils méritent, pour les obliger à faire aussi de leur côté quelque chose de considérable en faveur de Sa Majesté, ce sera une preuve certaine qu'ils veulent plutôt chicaner comme à Munster, que s'accommoder sincèrement; et, cela arrivant, il faudra couper court une négociation qui paroîtroit visiblement n'être introduite de leur part que pour amuser et peut-être pour donner du soupçon à nos alliés et à nos voisins, afin de profiter à notre préjudice du dégoût qu'ils pourroient prendre, voyant que nous

1. On peut citer comme les plus considérables de ces amis et alliés : Jean-Philippe de Schönborn, archevêque-électeur de Mayence ; Philippe-Guillaume, comte-palatin de Neubourg ; Maximilien-Henri, archevêque-électeur de Cologne ; Gaspard de Leyen, archevêque-électeur de Trèves ; Charles-Louis, comte-palatin du Rhin ; le grand électeur, Frédéric-Guillaume Ier, marquis de Brandebourg. L'électeur-duc de Bavière, Ferdinand-Marie, manifestait seulement des sympathies pour la France. Cf. Valfrey, *Hugues de Lionne, ses ambassades en Espagne et en Allemagne*, livre II, chap. Ier.

aurions fait plus de cas d'une réconciliation peu sûre avec notre ennemi que des véritables recherches qu'ils nous ont faites.

Ledit sieur de Lyonne se doit bien souvenir qu'avant que s'expliquer de tous les ordres dont il est chargé, il importe qu'il fasse déclarer les ministres d'Espagne sur les points suivans :

1° Qu'ils garderont religieusement le secret, comme il sera fait de notre côté, principalement à l'égard du comte de Fiesque [1], qui est un esprit brouillon, et même du prince de Condé, qui a tant d'intérêt d'empêcher la paix que, s'il avoit la moindre part de cette négociation, on ne pourroit pas s'en promettre, avec raison, aucun heureux succès.

2° Que les intérêts dudit Prince ne seront traités qu'avec les ministres d'Espagne à l'entrevue ou à la conférence publique, où l'on les publiera ajustés aux conditions dont on sera présentement demeuré d'accord.

3° Que s'ils faisoient instance pour admettre un député dudit Prince à l'entrevue des deux Rois ou à la conférence publique, il déclare nettement que le Roi ne le peut permettre, et, pour montrer que cette exclusion est très juste, qu'il se serve de l'exemple de M. le duc Charles, à qui le feu Roi, ni Sa Majesté d'à présent ne voulurent jamais accorder un passeport pour envoyer ses députés à l'assemblée de Munster, quoiqu'il eût plus de droit de le prétendre, comme prince souverain, que le prince de Condé, qui est un sujet rebelle.

4° Que dans huit jours que ledit sieur de Lyonne a pouvoir de demeurer en la Cour d'Espagne, la négociation sera achevée ou rompue.

5° Que les ministres d'Espagne lui donneront réponse positive sur tous les articles du traité tout à la fois, afin que, si la paix ne se peut pas conclure (ce que Dieu ne veuille), on puisse connoître quels points ou intérêts en ont empêché la

1. Charles-Léon, comte de Fiesque, mort en 1660, l'avant-dernier des descendants de la branche aînée de la maison de Fiesque, établie en France. Il avait suivi le parti du prince de Condé. (La Chesnaye-Desbois. *Dict. de la noblesse ; — Lettres du cardinal Mazarin*, t. VI, p. 1, note 3.)

conclusion. Et, pour les persuader à s'expliquer de cette sorte, on les pourra faire souvenir qu'ils obligèrent à Munster les Hollandois à faire la même chose, et qu'après avoir ouï la lecture de tous les articles que lesdits Hollandois avoient à demander, le comte de Pigneranda[1] leur répondit, en leur touchant la main : Nous pouvons désormais vivre comme amis, car il n'y a rien en tout cela qui empêche que nous ne le soyons.

6° Qu'ils déclareront franchement ce qu'ils désirent touchant l'entrevue des deux Rois, pour la forme, le temps et le lieu de la conférence, à quoi on se conformera de la part de Sa Majesté. Et en cas que l'entrevue soit faite, ce sera au même lieu et en la même forme qu'il fut observé lorsque l'échange des Reines de France et d'Espagne fut fait sur la rivière qui sépare les deux Royaumes[2].

7° Que si on convient présentement de toutes choses, en sorte qu'il ne reste aucun différend qui puisse empêcher la conclusion et publication de la paix à l'entrevue ou à la conférence, il sera donné pouvoir de part et d'autre pour convenir promptement d'une suspension d'armes générale, tant aux Pays-Bas, Italie, que Cataloigne. Et ledit sieur de Lyonne, en ce cas, ménagera que la conférence pour cet effet soit faite sur la frontière des deux Royaumes, du côté des Pays-Bas, entre M. le Cardinal pour le Roi et Don Juan d'Austriche[3] pour le Roi d'Espagne.

1. Peñaranda.

2. Échange d'Isabelle de Bourbon, fille de Henri IV, et d'Anne d'Autriche, fille de Philippe III, le 9 novembre 1615, sur la frontière de la Bidassoa.

3. D. Juan d'Autriche, né à Madrid le 7 avril 1629, fils de Philippe IV et de la comédienne Maria Calderon. Il fut fait grand prieur de Castille et Léon dans l'ordre de Saint-Jean. En 1647 il alla combattre les Napolitains révoltés. De 1649 à 1650 il fut vice-roi et capitaine général de Sicile. En 1652, avec le titre de « general de las armas maritimas de S. M. », il vint en Catalogne et prit Barcelone. Après avoir été vice-roi de Catalogne, il fut nommé gouverneur des Pays-Bas, en 1656. Trois ans après, il revint en Espagne commander l'armée d'Estremadure et fut battu par les Portugais, en 1663, à Estremoz. Disgracié à la mort de Philippe IV (1665) et relégué à Consuegra, il réussit, en 1669, à faire exiler le P. Nithard, confesseur de la reine, se fit nommer vicaire général de la couronne d'Aragon et devint par la suite premier ministre de Charles II. Il mourut à Madrid le 17 septembre 1679. (Biblioteca Nacional de Madrid, ms. I, 175, *Catalogue des vice-rois de Sicile*, fol. 47, et ms. I, 195, *Catalogue des gouverneurs de Flandre*, p. 76 ; — Garma, *Theatro universal de España*, IV, 106 ; — Abreu, *Coleccion de los Tratados*, t. VIII, p. 178.)

8° Que pour faire cesser l'appréhension qu'on pourroit avoir de notre liaison avec l'Angleterre, on pourra convenir présentement de l'article suivant, qui sera ajouté à la fin du 3e article du traité public, qui avoit été ajusté à Munster[1] :

Ce qui toutefois ne se peut entendre des Royaumes, Princes et États, qui sont présentement en guerre avec l'un des deux Rois, auxquels l'autre Roi ne pourra donner, après la publication du présent traité, directement ni indirectement, aucune sorte d'assistance, et encore moins aux sujets qui pourroient ci-après se soulever ou révolter contre l'un desdits seigneurs Rois[2].

Il seroit beaucoup meilleur que la promesse de n'assister point l'Angleterre ni le Portugal contre l'Espagne fût comprise dans la clause précédente que d'en faire mention dans le traité et de s'y obliger en termes exprès. Mais en cas que la dite clause, comme trop générale, ne guérît pas suffisamment les appréhensions que les ministres d'Espagne peuvent avoir, que nous ne voulions, après la paix, assister l'Angleterre ou le Portugal, on pourra s'y obliger encore par un article secret, qui aura la même force et vertu que le traité public, et qui déclarera que l'obligation de ne point assister l'Angleterre ni le Portugal est comprise dans la dernière clause du 3e article du traité public. Auquel cas il ne seroit point besoin d'y mettre l'article, qui est couché dans la présente instruction, pour abandonner le Portugal. Mais d'autant que les Espagnols pourront faire instance pour obtenir une déclaration du Roi plus expresse, principalement à l'égard du Portugal, si on ne s'en peut pas garantir, il faudra au moins ménager qu'elle ne soit faite que par un article secret de la teneur suivante :

Il a été convenu et accordé entre lesdits deux Rois par cet article secret, qui aura la même force et vertu que le traité public signé cejourd'hui, que la clause de l'article 3e dudit traité, par laquelle il n'est pas permis à l'un des deux Rois d'assister les Royaumes, Princes et États, avec lesquels l'autre

1. Cet article se trouve reproduit à la suite de cette instruction.
2. Ce passage est souligné dans le manuscrit.

Roi est présentement en guerre, s'entend nommément du Portugal et de l'Angleterre, auxquels Sa Majesté Très-Chrétienne promet et s'oblige de ne donner aucune sorte d'assistance, par mer ni par terre, dans l'Europe ni ailleurs, comme aussi Sa Majesté Catholique promet et s'oblige de ne donner aucune sorte d'assistance à M. le prince de Condé ni à M. le duc Charles ou aux autres Princes de sa Maison, en cas qu'ils refusent de mettre les armes bas et d'exécuter ponctuellement, en ce qui dépend d'eux, le traité fait cejourd'hui.

Mais si toutes ces précautions n'étoient pas capables de les satisfaire et qu'on voulût rompre pour cela, il vaudroit mieux accorder ledit article, qui regarde le Portugal, que de venir pour ce sujet à une rupture, pourvu toutefois que tous les autres points importans soient ajustés au contentement de Sa Majesté en la manière ci-dessus exprimée.

Et afin que ledit sieur de Lyonne puisse plus facilement disposer les Espagnols à convenir des expédiens qu'on désire sur le point de Portugal, il pourra exagérer, au point que la chose le mérite, les grandes offres que le Portugal fait au Roi, d'argent, de vaisseaux et de places, si Sa Majesté veut consentir à ne faire pas la paix qu'il n'y soit compris. A quoi il pourra encore ajouter que le roi de Portugal a envoyé ici un religieux [1], non seulement pour faire les offres ci-dessus, mais pour donner assurance que son maître consentira généralement à tout ce que la France pourra lui demander, pourvu que le Roi veuille épouser la princesse sa fille [2]. Et il sera bon d'insinuer avec adresse que cela pourra bien arriver, si on perd l'espérance de conclure la paix présentement.

Après tout, quelque résolution que les ministres d'Espagne puissent prendre sur ce sujet, ils ne peuvent pas refuser de s'expliquer clairement de ce que le Roi Catholique désire de

1. Le P. Dominique du Rosaire, religieux irlandais, du nom de O'Dally, archevêque désigné de Goa. Cf. de Caix de Saint-Aymour, *Recueil des Instructions, Portugal*, p. 27.

2. L'infante Catherine, fille de D. João IV et de Dª Luisa de Guzman, née en 1638, morte en 1705. Sur ce projet de mariage, voir de Caix de Saint-Aymour, *Recueil des Instructions, Portugal*, notamment la notice et les instructions du comte de Comminges. L'infante épousa en 1661 Charles II d'Angleterre. Elle fut régente de Portugal en 1704.

faire en faveur du Roi de Portugal, et pour sa récompense il semble qu'il n'y a point de bon parti qu'on ne lui doive faire, en cas qu'on puisse le disposer à rendre au Roi Catholique, sans guerre, ce Royaume-là avec tout ce qui en dépend. Ledit sieur de Lyonne doit ménager que l'offre de cette récompense soit la plus grande qui se pourra, pour la satisfaction du Roi, qui a intérêt de se dégager honorablement d'avec ledit Prince ; qu'elle soit faite par les ministres d'Espagne et soit donnée par écrit, s'il est possible, sans qu'il paroisse que tel ou tel parti ait été proposé ni accepté par Sa Majesté, mais de la part du Roi Catholique, en considération du Roi et des instances pressantes que Sa Majesté a faites en faveur du Roi de Portugal ; et qu'elle soit ou plus grande, ou à toute extrémité égale à ce que Sa Majesté veut faire pour le prince de Condé, qui ne possède rien, au lieu que le Roi de Portugal est en possession presque paisible de tout ce qu'il prétend lui appartenir. — Ledit sieur de Lyonne se ressouviendra, traitant ce point, qu'on a parlé autrefois à Munster, outre les sûretés nécessaires et la restitution en tous ses biens, honneurs et dignités qu'il possédoit avant qu'avoir été couronné Roi de Portugal, de lui donner même le Royaume de Sardaigne, dont il faudra leur faire connoître qu'on ne leur reparle que pour leur avantage et pour les exempter d'une guerre où ils demeurent engagés.

Sa Majesté, avant que signer la présente instruction, s'en étant fait faire lecture pour la seconde fois et ayant fait une plus particulière réflexion sur ce qu'elle contient, a considéré que, par plusieurs raisons, il sera plus à propos que, tout étant ajusté avec Don Louis de Haro, ledit sieur de Lyonne fasse instance que le Roi d'Espagne envoie pouvoir à Don Juan d'Austriche et au marquis de Caracène[1] (après avoir conféré et

1. D. Luis de Benavides, Carrillo y Toledo, marquis de Frómista et de Caracena, comte de Pinto, fils de D. Juan de Benavides, marquis de Frómista, et de Doña Ana de Carrillo y Toledo, fille et héritière du premier marquis de Caracena ; général de cavalerie en Italie et en Flandre, gouverneur de Milan en 1648, gouverneur des armes aux Pays-Bas, en 1656, en remplacement du comte de Fuensaldaña, puis nommé, le 6 novembre 1658, gouverneur provisoire des Pays-Bas espagnols, et, en 1661, à la mort du comte de Fuensaldaña, gouverneur en titre. En 1664, il fut rappelé en Espagne pour combattre les Portugais. Philippe IV l'avait fait entrer au conseil d'Etat le 8 juin 1659. Il était « trece » de l'ordre de Santiago, maréchal

ajusté avec les plénipotentiaires du Roi ce qui pourroit rester, qui ne seroit pas de grande conséquence) de signer le traité, avec l'intervention de l'ambassadeur de Savoye et des Médiateurs, qui seroient le ministre du Pape et l'ambassadeur de Venize, après toutefois que Sa Sainteté auroit satisfait le Roi sur le sujet du cardinal de Retz[1]. Et cela n'empêcheroit pas qu'il ne se fît, après, une entrevue de Leurs Majestés avec le Roi Catholique, ou au moins de la Reine seule ou de Monsieur le Cardinal et de Don Louis de Haro.

FORME DE LETTRE QUI SERA ÉCRITE A SA MAJESTÉ PAR M. LE PRINCE DE CONDÉ, LORSQUE TOUT SERA AJUSTÉ[2].

1er juin 1656[3].

SIRE,

Ayant appris que Votre Majesté, par une extrême bonté, m'a accordé la liberté de lui écrire pour lui exprimer mes sentimens et les sensibles regrets que j'ai de lui avoir déplu pendant les occasions passées, je n'ai pas cru devoir différer un moment

de Castille, gentilhomme de la chambre de S. M., et venait d'être nommé président du conseil suprême de Flandre, lorsqu'il mourut à Madrid, le 6 janvier 1668. (*Biographie nationale belge*, art. Caracena, par M. Gachard ; — Biblioteca Nacional de Madrid, ms. I, 195, De Launay, *Catálogo de los Regentes, Gobernadores... de Flandes*, p. 78 et 82 ; — Garma, *Theatro universal de España*, IV, 106 ; — J. Ramos-Coelho, *Historia do Infante D. Duarte*, Lisbonne, 1889, II, 512.)

1. Le cardinal de Retz, après s'être évadé du château de Nantes, le 8 août 1654, s'était réfugié à Rome. Mazarin sollicitait du pape Alexandre VII l'autorisation de donner des juges à M. de Retz, malgré sa dignité de cardinal, dans l'intention de le faire déclarer coupable de lèse-majesté. Alexandre VII fit traîner l'affaire en longueur et Retz finit par quitter Rome. Cf. *L'Ambassade du duc de Créqui, 1662-1665*, par le comte de Moüy, t. I, ch. I.

2. Correspondance d'Espagne. t. XXXIII, fol. 48 et vol. XXXIV. fol. 15 et 203. — Cette *forme de lettre* se trouve dans le texte même des deux premières rédactions de l'instruction à M. de Lionne. Mais dans la seconde rédaction, à la suite du titre : *Forme de lettre qui sera écrite à Sa Majesté par M. le prince de Condé pour faire les submissions dont il est parlé dans le précédent article*, M. Servien a ajouté : *Et qui sera écrite dans un papier à part sans être insérée dans la présente instruction*. Et une note en marge porte : *Ce projet de lettre doit être donné séparément*, ce qui fut fait.

3. Cette date a été mise postérieurement.

de me donner cet honneur pour demander pardon à Votre Majesté des fautes que j'ai commises jusqu'à présent et de toutes les entreprises que j'ai faites contre son service, protestant à Votre Majesté que, pour mériter la grâce qu'il lui plaira de m'accorder, je n'omettrai rien à l'avenir pour effacer, par toutes mes actions, le souvenir de tout ce qu'il y a eu dans ma conduite passée, qui lui a été désagréable. Et pour rendre à Votre Majesté tout le respect, le service et l'obéissance qu'un fidèle sujet doit à son Souverain, je supplie très humblement Votre Majesté d'en être assurée et de me permettre de porter toujours la qualité que je conserverai inviolablement le reste de ma vie,

Sire,

de

Votre très humble, très obéissant et
très fidèle serviteur et sujet.

COPIE DU 3e ARTICLE DU TRAITÉ AVEC L'ESPAGNE QUI AVOIT ÉTÉ AJUSTÉ A MUNSTER

Correspondance d'Espagne, t. XXXIV, f. 202.

Et pour éviter que les différens qui pourroient naître à l'avenir entre aucuns princes alliés desdits seigneurs Rois ne puissent altérer la bonne intelligence et amitié de Leurs Majestés, il a été convenu et accordé qu'arrivant quelque différend entre leurs alliés, au cas qu'ils ne puissent être accommodés par leur entremise et autorité, et que lesdits alliés en viennent aux armes, chacun desdits seigneurs Rois pourra assister son allié de ses forces, sans que, pour raison de ce, l'on vienne à aucune rupture entre Leurs Majestés ni que leur amitié en soit altérée. Et toutes les fois que quelque Prince ou État, ami ou allié de l'un des deux Rois, se trouvera directement ou indirectement attaqué par les forces de l'autre en ce qu'il possèdera ou tiendra lors de la signature du présent traité, il sera aussi loisible d'assister et secourir le Prince ou l'État attaqué, sans que tout ce qui sera fait en conformité du contenu au présent article par

les troupes auxiliaires, tandis qu'elles seront au service dudit Prince ou État attaqué, puisse être pris pour une contravention au présent traité, *ce qui toutefois ne se peut entendre des Royaumes, Princes et États qui sont présentement en guerre avec l'un des deux Rois, auxquels l'autre Roi ne pourra donner, après la publication du présent traité, directement ni indirectement, aucune sorte d'assistance*[1], et encore moins aux sujets qui pourroient ci-après se soulever ou révolter contre l'un desdits seigneurs Rois[2].

RÉPONSE AUX ÉCLAIRCISSEMENS QUE DEMANDE M. DE LIONNE PAR SON PREMIER MÉMOIRE

Correspondance d'Espagne, t. XXXV, fol. 104, 1re minute; fol. 70, 2e minute[3].

La Fère, le 13 août 1656.

Pour le Portugal. — Le Roi trouve bon qu'on consente aux clauses que les Espagnols pourront souhaiter pour la sûreté réciproque, telles qu'ils témoignent de nous les vouloir accorder, présupposant qu'elles ne seront point contraires à la dignité du Roi ni à la bienséance. Mais on auroit souhaité que M. de Lyonne eût mandé la réponse qui lui a été faite sur la proposition de la trêve d'un an ou de six mois au moins, afin de nous dégager honorablement; et ce délai ne sauroit être préjudiciable à l'Espagne, puisqu'il lui sera nécessaire pour les préparatifs de guerre qu'elle voudra faire contre ce Prince-là et qui peut-être se rencontrera l'hiver, dans lequel, sans la trêve, il sera malaisé d'agir.

Il sera bon d'engager, si l'on peut, Don Louis de Haro à faire quelque offre plus grande en faveur du Roi de Portugal,

1. En marge : *Ce qui est barré* [souligné] *est l'addition dont il est parlé dans l'Instruction* (fol. 22). — Note de Mazarin : *Le Roi a approuvé cet article avec l'addition.*

2. Addition de la main de Servien.

3. Quelques corrections sont de la main de Mazarin.

en cas qu'il s'accommode aux désirs du Roi Catholique pour la restitution des Royaumes qu'il possède, comme pourroit être la Sardaigne, la Franche-Comté ou quelque chose de semblable ; car de s'arrêter à offrir des charges qui peuvent être données à des particuliers, cela passeroit plutôt dans le monde comme une offense et pour un mépris qu'on veut faire de lui, que pour une marque d'aucune intention de le satisfaire, attendu qu'il est en possession de plusieurs grands Royaumes, et qu'il prétend y avoir droit. Et il semble qu'on y devroit d'autant plus consentir, que cela n'aura pas lieu et fera connoître la passion que le Roi d'Espagne a de contribuer quelque chose du sien au repos général de la chrétienté, outre que, nous donnant ce moyen de nous dégager avec honneur, nous serons d'autant plus obligés d'être en une parfaite union avec l'Espagne, même sur le point de Portugal. Mais en cas qu'on n'en puisse pas venir à bout, après avoir fait tous les efforts possibles, il faudra s'en départir plutôt que de rompre.

Mais on ne croit pas ici que, si l'offre ne contient point un Royaume, il faille en faire mention dans le traité, parce que le Roi de Portugal en pourroit être doublement offensé. C'est pourquoi on croit qu'il faut presser Don Louis à passer plus avant qu'il n'a fait et offrir un Royaume, car quand le Roi, son maître, courroit fortune d'être pris au mot (ce qui n'est pas à croire), il n'en devroit pas être fâché puisqu'il recouvreroit le Royaume de Portugal, beaucoup d'autres très considérables, et se délivreroit d'une guerre qu'il a témoigné tant d'appréhender, à cause de l'intérêt que l'Angleterre y prendra.

Pour l'intérêt de M. le Prince. — Le Roi n'a profité en aucune façon du bien du prince de Condé, mais au contraire, ayant droit de vendre le fonds des terres, de dégrader les bois et de jouir des revenus, Sa Majesté a laissé employer ce dernier au paiement de ses créanciers, et on ne sauroit pas comprendre comment on peut être si hardi de demander des arrérages des gouvernemens, places, charges, pensions et autres choses semblables, comme on a vu par le mémoire qui a été remis audit sieur de Lyonne par Don Louis, puisque ce

sont des grâces que ledit Prince avoit reçues du feu Roi ou de celui-ci, pour lesquelles il a eu si peu de reconnoissance qu'il n'y a moyen imaginable qu'il n'ait tenté, jusqu'à se servir des mêmes grâces pour renverser la Monarchie, s'il eût été en son pouvoir. Outre que, si le Roi tomboit d'accord de faire une compensation de ce qu'il a perdu, à sa mode, et de ce que lui et ses adhérens ont pris effectivement au Roi, on trouveroit qu'il seroit redevable de plusieurs millions.

Et puisque Don Louis s'est tenu ferme à ne vouloir pas donner les mains à la restitution de tous les biens du prince de Monaco, parce qu'il a mal usé de ceux qui lui ont été donnés afin qu'il reçût les Espagnols dans sa place, comment est-ce que Don Louis pourra, au même temps, prétendre que le Roi en use différemment à l'égard du prince de Condé, qui s'est servi de tant de grâces dont il a été comblé, pour les employer contre son bienfaiteur.

On peut ajouter à cela que, si par les lois les donations sont révoquées par l'ingratitude, l'on ne peut pas mettre en doute que le Prince ne fût déchu de toutes celles qu'il a reçues du Roi, puisque par tant de manières il a manqué à son devoir et a été cause par sa rébellion de tous les malheurs qui sont arrivés au Royaume, au dedans et au dehors, et de tous les progrès que les armes d'Espagne y ont faits.

Monaco. — Néanmoins le Roi persiste à vouloir que tout ce que ledit sieur de Lyonne a promis sur ce point, soit exécuté, ne doutant point qu'on ne se relâche à l'égard du prince de Monaco, la raison étant semblable et s'agissant d'une bagatelle pour l'un et d'une chose mille fois plus considérable pour l'autre.

Modène. — Cela s'entend aussi moyennant qu'on ne chicane point sur le fait de M. de Modène, lequel n'auroit d'ailleurs à faire du consentement du Roi d'Espagne pour jouir de la terre de Correggio, puisqu'il en est en une juste possession, l'ayant achetée, dans les formes, de celui qui la possédoit légitimement, mais au contraire il faudra faire mention dans le traité qu'il en

jouira et qu'il n'y aura autre garnison que celle dudit sieur duc de Modène, concevant néanmoins l'article dans tous les termes de respect qu'on pourra envers le Roi d'Espagne, ainsi qu'il a été fait en d'autres traités et particulièrement en celui de 1559, en l'article où il est parlé des intérêts de M. de Savoye[1].

Il est à propos que ledit sieur de Lyonne soit informé que les Espagnols ont tenu ci-devant garnison dans Corregio, parce que celui qui en étoit le maître, le vouloit ainsi, de façon que M. de Modène l'étant à présent et voulant plutôt pourvoir à la sûreté dudit poste avec ses troupes qu'avec celles du Roi d'Espagne, il n'y a personne qui puisse trouver à redire avec raison.

Il faut que ledit sieur de Lyonne se souvienne bien que le Roi prétend de retenir Chantilly. Sa Majesté n'auroit besoin pour cela que de déclarer que c'est sa volonté, puisque la Reine, qui en a fait le don pendant sa Régence et qui semble avoir plus d'intérêt à le faire subsister, est celle qui conseille au Roi de le révoquer. Sa Majesté pourroit le faire par les voies de la justice en faisant demander cette révocation par son procureur général, comme d'un domaine qui, par sa nature, ne peut jamais être aliéné. Néanmoins, comme Sa Majesté ne veut révoquer aucune des grâces de cette nature qu'elle a départies audit Prince et à sa Maison, on en donnera une juste récompense, suivant l'estimation de ce que la terre vaut de revenu.

A une extrémité, si les Espagnols s'étoient contentés qu'on donnât récompense à M. le Prince de ses prétentions, quoique mal fondées, le Roi accordera sous le prétexte de Chantilly, qui, à cause des bois qui ont été dégradés par le prince de Condé, père de celui d'à-présent, ne vaut pas trois ou quatre cent mille francs au plus, jusqu'à la somme de trois ou quatre cent mille écus, payable en trois ou quatre années. Il prendra pourtant garde de ne se relâcher à cela sans une pure nécessité et sans être bien assûré que, par ce moyen, toutes les difficultés concernant le prince de Condé seront terminées[2].

Quand on parle du séjour dudit Prince, l'intention de Sa

1. Cet article du traité de Cateau-Cambrésis forme le premier paragraphe de la page 40 du t. V, 1re partie, du *Corps diplom.* de Du Mont.

2. En marge de cet article Mazarin a mis : *En chifre* (sic).

Majesté n'est pas de le reléguer en un lieu, mais seulement qu'il soit pendant quelque temps dans quelque Royaume ou quelque autre État, où il puisse par sa bonne conduite mériter l'entière liberté d'aller et venir où bon lui semblera.

Sur le 3e article[1], c'est une marque d'autorité et non pas de bassesse, de prescrire le séjour aux sujets. C'est pourquoi il n'est pas mal d'en faire mention dans le traité à l'égard du prince de Condé.

4e[2] C'est un malheur, qui sera peut-être la dernière ruine du prince de Condé, si les Espagnols lui donnent des places, comme ledit sieur de Lyonne soupçonne, car malaisément cela se peut faire sans qu'ils prennent des mesures avec lui en même temps pour l'engager avec eux pour toujours; mais c'est un mal qu'on ne peut aisément éviter, s'ils résolvent de lui donner cette récompense des services qu'il leur a rendus, car[3] on auroit peine à leur répliquer lorsqu'ils diront, qu'ayant insisté fortement à obtenir son dédommagement, on l'a constamment refusé, et, n'en ayant pu venir à bout ni vaincre les refus que nous aurons faits, ils y ont voulu suppléer de leur propre bien, afin de ne manquer pas aux promesses qu'ils avoient faites audit Prince et que la conclusion de la paix ne fût retardée pour ce point.

Et quoique nous ne serions pas bien reçus dans le public si nous nous opposions à cela, il importe néanmoins d'être bien averti de la manière qu'on prétend de faire la chose, et à

1. Il s'agit du 3e article, relatif au prince de Condé, dans le premier mémoire envoyé par Lionne pour obtenir un complément d'instructions. Cet article est ainsi conçu : *Savoir si, en cas que le Roi se contente que M. le Prince ne choisisse point de demeure qui donne de l'ombrage à Sa Majesté, il en faudra faire mention dans le traité. Ma raison de douter est qu'il me semble que ce seroit une bassesse de stipuler par un traité qui sera publié, une chose qu'il dépend de Sa Majesté d'ordonner ou de défendre à l'un de ses sujets.* (*Correspondance d'Espagne*, t. XXXIV, fol. 370, vo.)

2. C'est la réponse à la 4e question posée par Lionne relativement au prince de Condé et ainsi conçue : *Comme j'ai quelque opinion, fondée sur les discours que m'a tenus don Louys, que l'intention des Espagnols pourroit être de donner à M. le Prince quelques places, qui pourroient même bien être Tionville et Danvilliers, pour le dédommager de Clermont et de Stenay, qu'il a perdus, savoir si nous n'avons rien à dire ou à faire là-dessus, ou si je dois laisser courir la chose en cas qu'elle aille là et que je le découvre.* (*Correspondance d'Espagne*, t. XXXIV, fol. 370, vo.)

3. La fin de ce paragraphe et le suivant devaient être chiffrés.

quelles conditions ces donations se feront ; si ce sera en places, en souverainetés ou en États relevant de la Couronne d'Espagne ; les sommes d'argent qui lui seront données de comptant, celles qui lui seront promises et les pensions et entretenemens ordinaires qu'ils lui auront accordés pour le paiement des garnisons des places qu'ils lui donneront. Mais surtout il faut prendre garde qu'on ne donne aucun consentement, ni prendre aucune part à toutes les grâces qui lui pourroient être départies en ce rencontre par le Roi d'Espagne.

On croit avoir suffisamment répondu au contenu en l'article 5e [1] par ce qui a été dit ci-dessus. Il n'a jamais été pratiqué qu'on ait payé des arrérages de pensions, ni qu'on ait fait autre chose que rendre les biens en l'état qu'ils se sont trouvés, sans faire mention des revenus, encore moins qu'on ait donné des récompenses et des dédommagemens à des sujets pour s'être rendus criminels, ni même qu'on ait été obligé de rapporter les meubles ou autres choses réputées meubles ; et s'il y a quelque mauvais exemple de cela pour les simples brouilleries du Royaume, on n'en trouvera point dans les traités précédens en faveur de ceux qui, au préjudice du devoir de leur naissance, ont pris le parti d'une Couronne ennemie. Néanmoins, outre ce qui a été dit ci-dessus, que le Roi fera sous le prétexte de Chantilly, Sa Majesté fera encore payer ce que Mme la Princesse lui prêta à l'instance de la Reine en l'année 1648, et on dégagera les pierreries que ledit Prince prêta la même année, qui sont entre les mains du sieur Ervart [2].

6e Les places de Bellegarde et de Clermont [3] sont rasées, et, le Roi rétablissant ledit Prince dans ses biens, il jouira de celui qu'il a à Bellegarde comme des autres ; et quoique le revenu de Clermont soit d'une autre nature, néanmoins la jouissance de ce bien ne doit pas empêcher la paix, Sa Majesté se réservant

1. Lionne demandait ce qu'il fallait répondre au sujet des sommes que réclamait, comme lui étant dues, le prince de Condé. (*Corresp. d'Espagne*, t. XXXIV, fol. 371.)

2. Barthélemy d'Hervart, d'abord banquier à Augsbourg ; il rendit à Mazarin des services particuliers, en 1648, et aida le gouvernement à payer la solde des troupes. Mazarin le nomma contrôleur des finances. Il mourut en octobre 1676. (*Lettres du cardinal Mazarin*, t. I, p. 933, note de M. Chéruel.)

3. Bellegarde ou Seurre (Côte-d'Or) ; Clermont-en-Beauvoisis (Oise).

seulement la faculté de lui donner un pareil revenu ailleurs, ce qui s'entend aussi de ce que le Roi lui peut avoir donné du côté de Stenay, quoique ce soient des dons qui, par les raisons touchées ci-dessus, pourroient être légitimement révoqués. Mais comme on ne voit pas dans le *Mémoire* de M. de Lyonne qu'il y ait rien touchant les domaines de Clermont et de Stenay, il fera tout son possible pour éviter qu'il n'en soit plus parlé, mais au contraire tâchera d'excepter ce bien des autres dans lesquels le Roi le rétablit, parce qu'étant de la Lorraine, c'est un point qui fait partie de l'ajustement que l'on doit faire avec le duc Charles.

7e[1] Ce ne sera pas bassesse quand on dira que l'on rendra au prince de Condé le bien qu'il a en Berry et à Montrond, comme les autres, ledit poste demeurant en l'état où il est à présent, ce qui s'entend aussi de Bellegarde et de Clermont, en cas que le Roi ne juge plus à-propos de lui donner la récompense de ce dernier domaine ailleurs et qu'il soit impossible audit sieur de Lyonne d'exécuter sur ce point ce qui est marqué ci-dessus.

On ne dit rien pour la restitution des canons qu'il a demandée, parce que, si toute sorte d'artillerie appartient au Roi par les lois du Royaume, à plus forte raison lui appartiendroit celle dont un sujet s'est servi contre lui.

8e Pour la sûreté de la restitution des places que tient à présent ledit Prince, le Roi se contentera de celle qu'on ajustera pour la restitution ou l'échange des autres places qui doivent être rendues ou échangées, mais ledit sieur de Lyonne aura assez bien connu l'adresse de Don Louis en exagérant si fort le prix de quatre places qui sont entre les mains dudit Prince[2], quoique celle de Linchamp lui ait été remise par Saint-Estienne, qui en estoit gouverneur, et que les autres lui aient effectivement été données par les Espagnols, pour récompense de tant et si importantes places et pays qu'il a fait gagner au Roi

1. Lionne demandait s'il n'y aurait pas bassesse à stipuler que le Prince ne pourrait fortifier Montrond, cette interdiction pouvant être faite par la suite, le jour où il plairait au Roi.

2. Rocroy, La Capelle, Le Catelet et Linchamps (*Mémoire de Lionne.*)

d'Espagne et de celles qu'il a perdues en son particulier pour le servir. Il semble que ce seroit ledit Prince qui les devroit remettre au Roi, puisque Sa Majesté lui fait en même temps des grâces beaucoup plus considérables en le rétablissant dans ses biens et prérogatives.

9e Sa Majesté entend d'accorder le rétablissement de ses domestiques et autres qui ont suivi son parti, dans leurs biens, sans néanmoins que cela se puisse entendre des charges ni des gouvernemens.

Ledit sieur de Lyonne pourra pourtant dire que, comme le Roi rétablit ledit sieur Prince et ses domestiques dans ses bonnes grâces, la conduite que lui, ses domestiques et autres qui l'ont suivi, tiendront, pourra obliger le Roi à les considérer dans les rencontres selon qu'ils le pourront mériter par les services qu'ils rendront.

10e Il faut pourtant se bien déclarer que pour Viole[1] et Tranquaz[2], le Roi ne peut jamais permettre qu'ils rentrent dans leurs charges. Si l'on insistoit qu'étant offices et non pas simples charges, ils doivent être rendus, ledit sieur de Lyonne déclarera nettement qu'on ne veut rendre ni offices, ni charges; mais s'il reconnoissoit que l'on s'attachât avec trop d'obstination à obtenir ce point, le Roi trouve bon qu'on consente à récompenser en argent la charge de Violle, comme de celui qui tiendra le plus au cœur au prince de Condé, et même de Tranquart, si l'on ne peut faire autrement, à condition néanmoins qu'ils ne soient pas nommés, car on pourra ajouter la valeur de ces deux offices à ce qu'on donnera au prince de Condé, sous prétexte de Chantilly, afin qu'ils la reçoivent de ses mains et qu'il ne paroisse pas dans le traité, ni par aucun autre écrit, que le Roi la donne à cette intention. Ledit sieur

1. Viole ou Violle, président à la 4e Chambre des enquêtes du Parlement de Paris, ennemi déclaré de Mazarin. En 1651, il avait été envoyé au Havre, par le Parlement, pour assister à la mise en liberté des Princes. (*Lettres du cardinal Mazarin*, t. IV, p. 20, note 2. — Me de Motteville, *Mémoires*, passim.)

2. Trancas, Tranquaz ou Tranquart, l'un des chefs de la Fronde de Bordeaux, envoyé en mission en Angleterre par les rebelles, vers le milieu de l'année 1653. A la fin de 1654 il avait été conférer à Saint-Sébastien avec le cardinal de Retz et le baron de Watteville. (*Lettres du cardinal Mazarin*, V, 623 ; — VI, 362, 373.)

de Lyonne, pourtant, se souviendra qu'il ne doit rien oublier pour s'exempter encore de cela[1], étant important qu il demeure quelque marque de l'indignation du Roi contre des gens qui, étant obligés de donner un exemple de fidélité et d'obéissance à tous les peuples, en ont donné de tout contraires, n'ayant rien oublié pour les séduire et faire tomber dans la plus infâme rébellion qui ait jamais été.

11° Le prince de Condé a plus d'intérêt que le Roi d'écrire à Sa Majesté en termes respectueux pour lui demander pardon de ses fautes passées. On ne s'arrête pas néanmoins tant aux termes, que ce soit un article capable de rompre, pourvu que la bienséance y soit gardée et que tout se passe dans le respect qu'un sujet doit à son Souverain.

12° Ledit sieur de Lyonne verra par un extrait qu'on lui envoye des avis que nous avons reçus de Flandres ces jours passés, si on traite de bonne foi au lieu où il est, et si l'on a tâché de recevoir des facilités du côté du prince de Condé, ou de lui donner lieu de s'opiniâtrer plus que jamais à vouloir un entier contentement sur ses prétentions[2].

Touchant la Lorraine. — Ledit sieur de Lyonne ne parlera point d'aucune cession de Madame de Lorraine[3], parce qu'on n'en a jamais exigé d'elle, quoiqu'il eût été fort aisé de le faire en beaucoup de rencontres, ayant fait sa demeure depuis tant d'années dans le Royaume, ne subsistant que de ce que le Roi lui donne et ayant été presque toujours très mal traitée de son mari, mais, sans cela, il y a fort beau champ de faire valoir ce que le Roi fera en faveur de la maison de Lorraine.

Tous les Princes de ladite Maison sont en France, même ceux qui sont le plus près de la succession, comme le duc François et ses enfans[4]. Et pour le chef, qui est en Espagne, on le peut

1. Note de Mazarin : *Cet article en chifre jusqu'à estant important.*

2. *En chifre.* Note de Mazarin.

3. La princesse Nicole de Lorraine, femme de Charles IV de Lorraine, abandonnée par lui. Elle représentait, en ligne féminine, la branche aînée de Lorraine, et c'était à son détriment que François II, père de Charles IV, s'était fait reconnaître duc de Lorraine.

4. François-Nicolas, duc de Lorraine, frère de Charles IV. Celui-ci abdiqua en

plutôt nommer lié qu'allié. Quelque bonne raison que puisse donner D. Louis, il aura peine à persuader qu'on aye de la bonne volonté pour un prince à qui on ravit la liberté, et on ne mettra pas en doute que, lorsqu'on fait instance pour son rétablissement dans la Lorraine, ce n'est pas tant pour lui procurer un bien, comme pour faire un mal à la France, à qui on envie l'avantage qu'elle retireroit si elle retenoit la Lorraine.

Néanmoins le Roi, lorsqu'il a demandé que cette affaire fût renvoyée à des commissaires, avoit intention de bien traiter la maison de Lorraine, en considération de ceux qui sont maintenant en France et qui la servent avec affection. Il vouloit prendre seulement des précautions, afin qu'à l'avenir le duc Charles et ceux qui lui succéderont, ne tinssent pas une conduite semblable à celle qu'ils ont tenue en d'autres occasions, et particulièrement dans ces dernières rencontres, ce qui rejaillira même à leur avantage, ne pouvant jamais espérer d'en tirer aucun, vivant mal avec un grand Roi dont la puissance leur doit être toujours redoutable.

La restitution de ce qui sera accordé à M. le duc Charles, sera faite trois mois après l'exécution de tout ce qui sera convenu entre les deux Couronnes pour la restitution ou échange des places, Sa Majesté voulant bien consentir à toutes les sûretés ou expédiens raisonnables qu'on demandera pour l'exécution de ce qui aura été promis audit duc Charles.

Sur ce point le Roi approuve la proposition dudit sieur de Lyonne, c'est-à-dire de tâcher, outre la démolition de Nancy, l'acquisition de Clermont, Stenay et Jamais[1] avec leurs dépendances, au lieu des dépendances des Eveschez, d'obtenir tout le duché de Bar, savoir la partie qui est mouvante de la Couronne et celle que le duc Charles prétend n'en relever pas. On permet pourtant audit sieur de Lyonne de se pouvoir départir de cela, en acceptant l'offre qui a été faite des dépendances des Trois

sa faveur en 1634, mais reprit possession de ses États en 1641. En 1655, François de Lorraine passa du service de l'Espagne à celui de la France. Il avait deux fils, Ferdinand et Charles, et deux filles.

1. Jametz, arr. de Montmédy (Meuse).

Eveschez qui étoient ci-devant possédés par la Maison de Lorraine.

En outre il faut avoir le chemin pour aller de France en Alsace, soit par le moyen des terres que l'on pourra avoir pour cet effet, soit par les dépendances des Eveschez, ce qu'il faudra ajuster.

Il faut se souvenir qu'à l'égard du duc Charles et ses successeurs, la reconnoissance qu'il devoit à l'Empire, il la doit au Roi en le rétablissant dans la Lorraine, et la raison de cela est fondée sur ce que l'Empereur et les Etats de l'Empire ont décidé à Munster. Néanmoins si cette difficulté étoit insurmontable, on pourra la remettre à être examinée et ne différer pas pour cela de conclure, ce point n'étant pas capable de rompre le traité, ni jamais engager les deux Couronnes à reprendre les armes l'une contre l'autre.

Touchant Casal. — Le Roi demeure d'accord qu'on ajoute à l'article ce que ledit sieur de Lyonne propose, c'est-à-dire que M. de Mantoue sera sincèrement convié, etc. [1].

Pour ce qui est de la Ligue en Italie, Sa Majesté lui donne pouvoir d'en user comme il jugera à propos, sans contester là-dessus. Aussi bien cette condition se fût trouvée dans la suite plus contraire aux intérêts de la France qu'elle ne lui seroit favorable, puisqu'elle-même proposoit d'avoir tous les Princes d'Italie contre elle, si jamais elle eût été obligée de faire quelque entreprise nouvelle de ce côté-là dans une rupture de guerre avec la Couronne d'Espagne, laquelle, par cette ligue, venoit à s'assûrer une pacifique possession de tout ce qu'elle tient en Italie, engageant tous les Princes qui y ont des Etats à sa défense, qui peut-être soupçonneront que l'intention du Roi d'Espagne soit de s'agrandir davantage à leurs dépens, puisqu'il méprise et refuse un si bon expédient de conserver tout ce qu'il y possède, et, surtout, d'enfermer dans la seule place de Pignerol tous les desseins de la France.

1. Voici ce que proposait Lionne : *Que M. de Mantoue sera convie par les deux Rois à consentir à ce qu'ils ont convenu ensemble touchant la place de Casal, savoir que, etc., et puis coucher l'article comme il est dans le projet.* (*Correspondance d'Espagne*, t. XXXIV, f. 372.)

Pour Querasque et M. de Savoye. — L'on envoye la copie du traité de Querasque et nous croyons aussi que ledit sieur de Lyonne trouvera la déclaration du duc de Feria [1]. On lui fait aussi savoir, et il le déclarera nettement, que le point de Trin est indispensable. On le fait avec autant de raison de ce côté-ci qu'il y a d'injustice aux Espagnols à prétendre ce qu'ils font, et ledit sieur de Lionne n'aura pas peut-être considéré là-dessus que la fermeté des Espagnols dans une affaire si injuste, et qui d'ailleurs leur importeroit peu s'il ne s'agissoit que de Trin et d'un simple intérêt de M. de Mantoue, procède de ce que, par ce moyen, ils veulent renverser ce qui nous regarde pour Pignerol, lequel ils peuvent avoir pénétré que nous sommes obligés, quoique par un traité secret, de le rendre à M. de Savoie, si nous ne lui pouvons assurer la possession de Trin.

L'on a été même un peu surpris que ledit sieur de Lyonne demande éclaircissement sur ce point, sur lequel, quand il n'auroit aucune connoissance de ce qui s'est passé là-dessus, et qu'il n'y auroit ni le traité de Querasque, ni le traité de Munster, ni les déclarations des Espagnols mêmes, non seulement pour montrer que ladite place appartient à M. le duc de Savoie [2], mais pour l'assister à la prendre et à la conserver, tandis qu'il a été uni avec eux, le seul discours que lui a tenu don Louis sur ce sujet suffisoit pour l'obliger à lui faire des reparties encore plus fermes, car il n'est pas juste que le Roi doive consentir à ce qu'il plaît au Roi d'Espagne, parce qu'il l'a promis à un de ses alliés par un traité secret, sans vouloir considérer que Sa Majesté a promis tout le contraire à un des siens, par un traité public, que les Ministres d'Espagne ont approuvé.

1. Promessa fatta dal Duca di Feria di osservar il trattato di Cherasco. Pavie, 18 juin 1631. (Du Mont, *Corps diplom.*, t. VI, 1re partie, p. 13.) — Ce duc de Feria était D. Gomez Suarez de Figueroa, duc de Feria, IIe marquis de Villalba, et premier comte de Zafra, Grand de Castille et Commandeur de l'Ordre de Santiago. Il fut vice-roi de Valence de 1615 à 1619, gouverneur de Milan et vicaire général d'Italie. Il mourut à Milan le 12 janvier 1634. Il faisait partie du conseil d'Etat. (Garma, *Theatro universal de España*, VI, 100; — Biblioteca nacional de Madrid, ms. H. 25, fol. 255 v° : *Relacion de los Virreyes que an sido de el Reino de Valencia...*)

2. Cf. le 2e article additionnel au traité de Cherasco (Du Mont, *Corps diplom.*, t. VI, 1re partie, p. 12), et l'article confirmatif du traité de Münster : « Item, ne controversiæ inter Dominos Sabaudiæ et Mantuæ duces... » (*Op. et loc. cit.*, p. 457.)

Et on ne peut pas comprendre comme il se peut faire qu'un si grand ministre et une personne si habile comme don Louis, ait fait une si grande parade sur la réputation et l'honneur, qu'il dit avec raison être les bases qui soutiennent les Monarchies, que cela consiste principalement à tenir les paroles que l'on donne et à exécuter les promesses que l'on fait, qu'il soit descendu après à l'honneur qui engage son maître à tenir ce qu'il avoit promis à M. de Mantoue, pour nous persuader en même temps de manquer à ce que nous avons promis à M. de Savoye.

Nous voudrions bien que le point de Trin pût être ajusté par la restitution de Valence [1], si Dieu fait la grâce au Roi de s'en rendre maître, comme les lettres de ceux qui commandent à ce siège le font espérer. Et si on étoit assez heureux pour en venir à bout, cette conquête, qui est la plus considérable que le Roi puisse faire dans l'Etat de Milan, pourroit aussi faciliter ce que nous prétendons du côté de la Catalogne. Mais parce qu'ici, quelque chose qu'on écrive d'Italie, on n'a pas ici si bonne opinion de ce siège à cause de la longueur qui s'y rencontre, Sa Majesté consent, pour faire de plus en plus connoître sa véritable passion pour la paix, au parti de rendre Le Quesnoy pour Trin, en cas que Valence ne se prenne pas, aux conditions que ledit sieur de Lyonne propose de le dédommager [2], etc. [3].

Touchant M. de Modène. — On s'est déjà expliqué sur ce point là.

Pour M. le prince de Monaco. — *Idem.*

Pour les conquêtes. — Ledit sieur de Lyonne trouvera dans un papier à part tout ce que le Roi peut faire et les degrés par lesquels on pourra se relâcher, et les partis auxquels ledit sieur de Lyonne pourra consentir, en cas que le Roi d'Espagne

1. Valenza, en Italie, à quelques kilomètres au nord d'Alexandrie.

2. Lionne propose d'inviter les Espagnols à donner, comme dédommagement au duc de Mantoue, en échange de Trin, quelque ville de l'Etat de Milan.

3. Note de la main de Mazarin : « *Il faut mettre cet article en chifre.* »

demeure ferme à ne vouloir pas que nous demeurions avec un pouce de terre du côté d'Espagne [1].

On n'est pas en peine de l'échange qu'il faudra demander pour Valenciennes, puisque même il n'y a pas apparence qu'on puisse sauver Condé, à cause de la faute qui a été commise, en ayant été tirés tous les vivres pendant le siège de Valenciennes, desquels Don Juan se sert aujourd'hui pour l'affamer. A la vérité ç'a été un grand malheur, car ces vivres, dans Condé, faisoient le même effet que dans le camp, où il y en avoit pour vingt-quatre jours. Et s'il n'y en eût eu que pour 15, Condé en auroit pour six mois, vu que l'on distribuoit aux armées cinquante et tant de mille rations par jour, et pour ce qui est d'en venir à bout par la force, étoit fort malaisé, y ayant plus de quatre mille hommes à la défense et notre armée auprès, en état de pouvoir prendre sa revanche de Valenciennes, lorsque Don Juan eût ouvert la tranchée.

Le Roi possède dans le comté de Bourgongne Bleteran [2] et Saint-Amour avec leurs dépendances, et en outre le comté de Joux, qui a été donné à M. de Longueville, qu'on ne croit pas qu'on fasse difficulté en Espagne de lui laisser.

Ledit sieur de Lyonne verra aussi en le papier à part nommé ci-dessus, tout ce que le Roi possède en Catalogne.

Sur les autres éclaircissemens que ledit sieur de Lyonne désire touchant M. le Prince depuis son mémoire donné. — Par ce qui a été dit ci-dessus, ledit sieur de Lyonne sera bien éclairci sur la manière qu'il devra se conduire sur le mémoire des prétentions particulières du prince de Condé ; c'est pourquoi il n'y a autre chose à y ajouter, mais l'intention de Sa Majesté est bien de ne vouloir pas, moyennant l'exécution de ce que dessus, qu'on recherche le prince de Condé ni ceux qui l'ont suivi de tous les deniers qu'ils peuvent avoir pris dans les recettes ou autrement, ni généralement de tout ce qu'ils peuvent avoir fait en ce temps-là. Il faut pourtant bien prendre garde qu'on ne

1. Note de Mazarin : « *En chifre.* »
2. Bletterans, arr. de Lons-le-Saulnier (Jura).

désire rien faire davantage pour le prince de Condé, pour ce qu'il prétend lui être dû, que ce qui est porté ci-dessus, en quoi ledit sieur de Lyonne a beau champ de faire paroître la bonté du Roi, puisque Sa Majesté fait beaucoup plus qu'il n'a été fait par les traités précédens en semblable occasion.

Quand l'on parle de l'exclusion de toutes les charges, gouvernemens de provinces ou places, petites ou grandes, on ne prétend pas les restreindre à lui en donner aucune, mais que par le traité le Roi se réservant d'en disposer comme bon lui semblera, sans qu'il soit besoin d'aucune démission ni consentement de la part dudit Prince, et pour montrer la raison et la justice sur lesquelles est fondée cette résolution, ledit sieur de Lyonne se souviendra de ce qu'il a remarqué fort à propos, qu'il ne fut point parlé dans tout le traité de Madrit, lors même que le Roi François premier étoit prisonnier, de la charge de connétable de France ni des autres charges qu'avoit le duc de Bourbon [1] ; que dans l'article du traité de Vervins [2], où il est parlé de la restitution dans leurs biens de ceux qui ont servi dans le parti contraire, les gouvernemens sont nommément exceptés, et qu'à Munster les ministres d'Espagne ne voulurent jamais consentir qu'il fût dit un mot des charges du comte d'Egmont [3], du prince d'Espinoy [4] et du duc de Bournonville [5], comme on peut voir dans la copie de l'article qui les concerne, lequel fut projeté et accordé dès ce temps-là.

1. Charles, duc de Bourbon, connétable de France, passé en 1523 au service de Charles-Quint, et tué à l'assaut de Rome, le 6 mai 1527.

2. Articles VII, VIII, IX et X du traité de Vervins. (Du Mont, *Corps diplom.*, t. V, 1re partie, p. 562.)

3. Louis, comte d'Egmont, prince de Gavre, chevalier de la Toison d'or, gentilhomme du roi d'Espagne et envoyé en ambassade auprès de lui par les Pays-Bas. Il intrigua en Angleterre et en France pour faire soutenir ses prétentions sur les duchés de Gueldre et de Juliers et mourut à Saint-Cloud, le 27 juillet 1654. (La Chesnaye-Desbois, *Dict. de la noblesse*, s. v. Egmond.)

4. Guillaume de Melun, prince d'Epinoy, chevalier de la Toison d'or, connétable héréditaire de Flandre, sénéchal de Hainaut, gouverneur de Mons et prévôt de Douai. (La Chesnaye-Desbois, *Dict. de la noblesse*, s. v. Melun.)

5. Alexandre, duc de Bournonville, né le 4 novembre 1585, mort en France le 22 mars 1656, créé duc et pair de France par Henri IV, chevalier de la Toison d'or, servit en Allemagne et aux Pays-Bas espagnols et fut forcé de s'exiler à la suite de l'échec d'une conspiration dont faisaient partie le duc d'Arschot et le prince d'Epinoy, dans le but d'affranchir les provinces belges. (Voir *Biographie nat. belge*, s. v. Bournonville.)

Le prince de Condé ne sera pas en peine sur la demande qu'il fait de ne pouvoir être obligé d'aller à la Cour, quand même le Roi l'y appelleroit, puisque Sa Majesté lui ôtera cette peine pour quelque temps, et lorsque lui connoîtra que Sa Majesté sera tout à fait satisfaite de sa conduite, il sera ravi de faire indifféremment tout ce qu'il plaira à Sa Majesté lui ordonner, sans avoir aucun soupçon ni défiance.

Il est indifférent de faire des articles secrets sur quelques-uns des points marqués ci-dessus; néanmoins on se remet à ce qui sera jugé plus à propos de delà.

L'on a oublié de parler des canons, armes, munitions de guerre et de vivres, et autres choses qui sont dans les places qu'on doit rendre. C'est pourquoi il faudra qu'il y ait un article qui en fasse mention, qui remette l'ajustement de ce point sur la manière qui devra être exécutée, lorsque l'on sera sur le point d'en commencer l'exécution.

RÉPONSE AUX ÉCLAIRCISSEMENS QUE DÉSIRE M. DE LYONNE PAR SON SECOND MÉMOIRE

Correspondance d'Espagne t. XXXV, fol. 112. 1re minute[1]; fol. 154 2e minute[2].

De la Fère, le 16 août 1656.

1. — Il semble qu'après les déclarations que M. Don Louis a faites, il soit assez hors de propos de répondre aux éclaircissemens que le sieur de Lionne demande par un second mémoire, puisque, consistant presque tous sur les pouvoirs, le préambule et la signature du traité de paix, on en est trop éloigné pour employer le temps à ce travail. Mais comme les fortes raisons et la justice tout entière, qui sont du côté du Roi, pourroient à la fin obliger Don Louis à conseiller son maître de prendre une meilleure et plus équitable résolution, on a pris celle de satisfaire ledit sieur de Lionne et l'éclaircir sur tout ce qu'il

1. De la main de Servien.
2. Avec corrections de la main de Mazarin.

désire. Nous croyons donc qu'à Munster les pouvoirs furent envoyés aux plénipotentiaires du Roi Catholique, signés : Yo el Rey. Si l'on a usé autrement aux mariages, il y a eu sujet de différence, parce que les pouvoirs pour signer un traité de paix ou d'alliance sont des actes qui se passent seulement entre le Roi qui le donne, et son plénipotentiaire et sujet qui le reçoit, quoique l'effet regarde aussi les Princes avec lesquels on doit traiter. Mais les contrats de mariage se passent entre les Souverains mêmes qui sont parties contractantes. Au premier cas, les Rois agissent par autorité, comme rois et souverains ; en l'autre, comme particuliers seulement. Néanmoins, l'affaire mérite bien qu'on s'en éclaircisse davantage, pour ne rien faire qui puisse tant soit peu faire de préjudice à la dignité du Roi. Avant que de fermer cette dépêche, l'on saura au vrai ce qui fut fait à Munster. Cependant, il est vrai qu'à Vervins le pouvoir du Roi d'Espagne fut en espagnol et signé par : Yo el Rey. Mais à Chasteau-Cambresis, le pouvoir du même Roi fut en françois et signé : Philipe. Peut-être qu'on n'y regarda pas de si près à Vervins, à cause que le pouvoir du Roi d'Espagne étoit donné à l'Archiduc[1], qui donna le sien aux députés qui assistèrent à l'assemblée, et que c'étoit en vertu de ce dernier pouvoir qu'on traitoit avec eux, puisqu'il n'étoit point fait de mention d'eux dans celui qui venoit immédiatement du Roi d'Espagne et qui étoit signé par lui. On croit pourtant qu'il ne faut pas contester sur ce sujet pour les actes qui seront faits du Roi à son ministre.

2. — Il seroit mieux de ne délivrer point les pouvoirs, non pas même des copies, mais se contenter de mettre les termes suivans : Après que les pleins pouvoirs de part et d'autre ont été communiqués et trouvés suffisans. Après cela, les ratifications des deux Rois suppléeront à tout.

Sur le 3e et 4e article. — Le préambule pourra être fait sur les lieux, en cas qu'on vienne à la conclusion, pourvu tou-

1. L'archiduc Albert d'Autriche, sixième fils de l'empereur Maximilien II et de doña Maria, fille de Charles-Quint, né le 13 novembre 1559, mort en juillet 1621. Cardinal en 1577, et archevêque de Tolède, il fut successivement vice-roi de Portugal (1583) et gouverneur de Flandre (1596). En 1599, il déposa le chapeau de cardinal, avec la dispense du pape, pour se marier.

7. — Tant s'en faut que nous devions faire difficulté à cet article[1], que nous avons intérêt que le traité soit enregistré de part et d'autre dans les compagnies souveraines, d'un côté à cause des nouvelles acquisitions que le Roi fait, qui doivent être unies et incorporées à la Couronne, et, d'autre côté, à cause des cessions et renonciations que le Roi Catholique doit faire des places et pays que Sa Majesté doit retenir dans les Pays-Bas et ailleurs, lesquelles doivent être confirmées par l'enregistrement qui en sera fait dans le Conseil Souverain de Malines et autres Conseils et Chambre des Comptes des Pays-Bas, aux mêmes termes qu'ils se trouvent dans le 34e article du traité de Vervins[2].

Il faudra se souvenir, le comté de Roussillon demeurant au Roi, comme la paix ne se peut faire sans cela, de stipuler que le traité sera enregistré dans les Conseils Souverains d'Aragon et de Catalogne, et que les actes d'enregistrement en bonne forme seront délivrés en même temps que les ratifications du traité.

8. — Cela est indifférent[3]. Si nous tenions encore quelque place assiégée, les Espagnols pour la sauver feroient instance que le traité fut exécuté dès le jour de la signature, mais à présent qu'ils croient leurs affaires en autre état, ils voudront sans doute que ce soit seulement du jour que l'échange des ratifications sera faite, et nous croyons que, pour la même raison, ils ne presseront plus tant que le traité soit signé présentement en Espagne, et qu'ils se contenteront de l'expédient porté par l'instruction qui a été donnée audit sieur de Lyonne, ou de quelque autre semblable, et nous y donnons volontiers les mains.

9. — Il ne sera plus nécessaire de se déguiser lorsqu'il sera rentré en France, mais de demeurer caché tant qu'il sera en

1. Lionne demandait s'il y aurait quelque inconvénient à ce que le traité fût enregistré par les parlements en France et les conseils en Espagne, ainsi que cela avait été stipulé dans le traité de Vervins et dans les traités précédents.

2. Du Mont, *Corps diplom.*, t. VI, 1re partie, p. 564.

3. Lionne demandait si l'on devait stipuler que le traité serait exécutif du jour de la signature ou de celui où seraient échangées les ratifications.

Espagne, soit que ledit sieur de Lyonne paraphe les articles avant que partir, ou qu'il s'en revienne sans rien faire.

10. — On a suffisamment répondu à cet article[1] par ce qui est dit dans le 3e et le 4e. Mais quoiqu'on souhaiteroit ici que la signature du traité se fît aux frontières du côté des Pyrennées, avec l'intervention des deux Rois, ainsi qu'il a été proposé en dernier lieu par les médiateurs avec le consentement de Don Louis, néanmoins si le sieur de Lyonne voyoit qu'il y eût à présent des raisons au contraire et qu'il fallût changer quelque chose là-dessus et prendre d'autres expédiens, Sa Majesté n'entend pas que semblable formalité empêche la conclusion de la paix, demeurant pourtant ferme en ce qui est marqué ci-dessus touchant la signature en public, après qu'il aura arrêté et paraphé avec Don Louis les articles qui doivent composer le traité.

MÉMOIRE DES DIVERS PARTIS QUE M. DE LIONNE PEUT PROPOSER TOUCHANT LE ROUSSILLON[2]

Correspondance d'Espagne, t. XXXV, f. 150. — Minute[2].

Encore que le Roi ait fait amplement savoir au sieur de Lyonne ses intentions sur le sujet de sa négociation par la longue lettre que Sa Majesté lui a écrite et par une exacte réponse aux deux mémoires qu'il a envoyés, contenant divers points sur lesquels il a désiré d'être éclairci, néanmoins ayant

1. Réponse à cette demande de Lionne : « *Savoir lequel des trois ou quatre expédiens proposés pour la forme de la signature du traité et qu'on trouvera dans la relation de la dernière conférence, S. E. voudra choisir, et, selon cela, dresser de delà les pouvoirs en la forme qui sera nécessaire, selon le parti qu'on aura élu.* » Les expédiens proposés étaient les suivants : I. Faire signer, à jour fixé, à Madrid par Lionne et D. Luis de Haro, et en France par Mazarin et un plénipotentiaire espagnol. — II. Signature du traité à la frontière par D. Luis et Mazarin, et au-dessous par Lionne et un second plénipotentiaire espagnol. — III. Donner pouvoir à Mazarin et à Lionne de signer chacun séparément en l'absence de l'autre. Lionne signerait avec don Luis et un second plénipotentiaire, et ensuite le traité serait envoyé à Mazarin. — IV. Remettre la signature à une entrevue entre les deux Rois.

2. Avec corrections de la main de Mazarin.

ajusté le point de Trin conformément à ce qui est porté par le traité de Quérasque et confirmé par celui de Munster, se servant même, en cas de besoin, de l'expédient qu'il avoit proposé sur cela, auquel le Roi lui a permis de donner les mains s'il n'en peut pas sortir autrement, il saura que les dernières intentions du Roi à l'égard des conquêtes que ses armes ont faites dans la Catalogne et les comtés de Roussillon et de Certaigne (*sic*)[1], sont *que, si le Roi d'Espagne se tient ferme à ne se contenter pas de la restitution que ledit sieur de Lyonne lui a offerte des places que nous tenons en Catalogne, qui sont Ripoulx*[2], *Roupicq*[3], *Baga proche de Bergue*[4], *Bourasse*[5] *à trois lieues de Gironne, Castelfolit*[6] *et la Sçau d'Urgel*[7], *qui est le siège de l'Evêché, situé dans un passage important qui va à Lerida et où l'on va de France par la vallée d'Andore, Sa Majesté, en faveur de la paix, consent à restituer Roses et La Trinité, dont l'importance est assez connue d'un chacun*[8], et sur quoi ledit sieur de Lyonne aura beau champ de faire valoir les bonnes intentions du Roi, et il n'oubliera pas de représenter que, si cette place étoit par l'aveu des Espagnols la plus importante de tout ce pays-là, elle le doit être encore davantage à présent qu'on l'a si bien fortifiée.

Le Roi donne aussi pouvoir au sieur de Lyonne *de se relâcher de Cadaques, s'il voit que de la part d'Espagne on s'opiniâtre à ne vouloir conclure la paix sans cela.* Et parce que l'on a vu que le sieur Don Louis s'est efforcé de faire connoître audit sieur de Lyonne que ce n'étoit rien *que Cadagues*, fondé sur ce qu'un petit nombre de galères l'avoient pris en fort peu de temps, il est bon que ledit sieur de Lyonne sache que l'on y envoya dix vaisseaux et six galères, avec trois mille hommes pour mettre pied à terre, et que le prince de Conti fit le siège

1. La Cerdagne.
2. Ripoll, prov. de Girone.
3. Rupit, partido judicial de Vich, prov. de Barcelone.
4. Baga, part. jud. de Berga, prov. de Barcelone.
5. Borrasá, part. jud. de Figueras, prov. de Girone.
6. Castellfollit de Fluvia, part. jud. d'Olot, prov. de Girone.
7. Seo de Urgel.
8. Les passages soulignés devaient très probablement être chiffrés dans la dépêche.

avec toute l'armée, outre qu'il arrive bien souvent par le bonheur de la guerre, qu'on prend en peu de jours des postes qui coûtent des mois à recouvrer, témoin Condé, où y ayant, l'année passée, deux mille cinq cens hommes pour le défendre, on le prit en deux fois vingt-quatre heures, et l'armée d'Espagne auroit grande peine à le recouvrer à présent avec cette facilité, *si le manquement de vivres ne la lui donnoit toute entière pour en venir à bout.*

Ledit sieur de Lyonne doit faire *tous ses efforts pour obliger le seigneur Don Louis à se contenter d'un relâchement si considérable que le Roi fait du côté de la Catalogne*, et lui repartira sur ce qu'il a avancé en diverses conférences que, *hors Roses*, tous les autres postes sont à celui qui est maître de la campagne, qu'il faut donc que nous le soyons, puisque nous les possédons, et il doit aussi avouer que, les ayant, ils nous donnent lieu de faire de plus grands progrès. Il saura en outre qu'en dernier lieu le marquis de Mortare[1] ayant envoyé encore des troupes pour attaquer Belver[2], elles ont été repoussées avec perte de deux cens hommes.

Mais le Roi, voulant de plus en plus contribuer tout ce qui peut dépendre de lui pour le repos de la chrétienté, *même au préjudice de ses intérêts particuliers*, donne aussi pouvoir audit sieur de Lyonne *de se relâcher à toute extrémité de ce que les armes de Sa Majesté possèdent dans le Conflans et dans la Sertaigne qui sont les châteaux de Ria*[3] *et Puyvalador*[4], *qui est un autre château bien fortifié, situé dans le passage qui va de France en Sertaigne, avec son territoire qui se nomme Le Capsi*[5],

1. D. Francisco de Orozco, IIe marquis de Mortara et Ier marquis d'Olias, grand d'Espagne, commandeur de la Oliva et « trece » de l'ordre de Santiago, gentilhomme de la chambre de S. M., nommé conseiller d'État le 8 juin 1659. Il succéda à don Juan d'Autriche, dans la vice-royauté de Catalogne, en mai 1656. En 1668, il fu tenvoyé à Milan comme gouverneur et y mourut le 26 décembre de la même année. (*Correspondance d'Espagne*, t. XLII, fol. 227 v° et 345 ; — Garma, *Theatro uni- versal de España*, IV, 107 ; — Gallardo, *Indice de los manuscritos de la Biblioteca Nacional*, p. 111 ; — Abreu, *Coleccion de los Tratados*, t. VIII, p. 74 et 372.)

2. Bellver, part. jud. de la Seo d'Urgel, prov. de Lérida.

3. Ria, dép. des Pyrénées-Orientales, arr. de Prades.

4. Puyvalador, dép. des Pyrénées-Orientales, arr. de Prades.

5. Le Capsir.

en outre Picerde[1] *qui est une bonne place bien fortifiée, qui a coûté trois semaines de siège réglé pour la prendre, Carolle*[2] *qui est aussi un château bien fortifié situé sur le passage de Sertaigne et du comté de Foix, et Belver qui est un autre château avec un village situé sur le grand chemin de la Sertaigne et de Lasçau d'Urgel*[3].

Ledit sieur de Lyonne fera tout son possible pour *ne se relâcher pas des châteaux limitrophes avec la France, mais, à la fin, il les sacrifiera pour le bien de la paix et fera connoître que lesdits châteaux, non seulement donnent le passage et une entrée libre dans la Cataloigne par la montagne et assurent la possession de tous les pays dans lesquels ils sont situés, mais que, faisant partie du comté de Sertaigne, que le Roi, à toute extrémité, veut donner au Roi d'Espagne, il se relâche en ce point de son propre patrimoine, puisque ce comté appartient à Sa Majesté comme celui de Roussillon.*

Si ledit sieur de Lyonne *ne peut rien de tout ce que dessus, dont le Roi lui donne pouvoir de se relâcher par degrés, imitant D. Louis qui a fait de si grands mystères et s'est tenu si ferme auparavant de céder le point de la renonciation des places et d'autres de nulle conséquence,* il prendra garde de ne le faire en aucune chose de ce qui regarde *le comté de Roussillon, qui consiste aux places de Perpignan, Colioures*[4], *Salces*[5], *et les châteaux d'Opoulx*[6], *Montesquiou*[7], *La Rocque*[8], *Bellegarde*[9] *et Campredon*[10] *dont les trois sont gardés par des gens détachés de la garnison de Perpignan, et en tout le reste du pays, composant ledit comté de Roussillon.*

Et en cas que le sieur de Lyonne, *avec tous ces relâchemens,*

1. Puigcerdá, part. jud. de Ribas, prov. de Girone.
2. Tour de Carol, dép. des Pyrénées-Orientales, arr. de Prades.
3. La Seo de Urgel.
4. Collioure.
5. Salses.
6. Opoul, dép. des Pyrénées-Orientales, arr. de Perpignan.
7. Montesquieu, dép. des Pyrénées-Orientales, arr. de Céret.
8. La Roque, dép. des Pyrénées-Orientales, arr. de Perpignan.
9. Bellegarde, dép. des Pyrénées-Orientales, arr. de Céret.
10. Camprodon, part. jud. de Ribas, prov. de Girone.

ne puisse pas disposer Don Louis à consentir à la rétention du Roussillon comme il est porté ci-dessus, et qu'il persiste (comme il dit) à être inflexible, et à ne vouloir jamais accorder l'avantage du Roi que d'un côté, ledit sieur de Lyonne, après avoir fait tous ses efforts pour retenir cette conquête que Sa Majesté, avec beaucoup de raison, préfère à toutes les autres, et à un tel point qu'elle consentiroit avec grande joie à donner le double de ce côté ici, pour ce qu'on lui donneroit du côté de Cataloigne, prendra soin de représenter qu'encore que Sa Majesté cognoisse bien *qu'elle sera universellement condamnée de s'être dessaisie d'une pièce si importante, qui lui appartient de droit*[1], *et d'avoir renoncé à la grâce que Dieu lui a faite de la recouvrer par la force*, et qu'il n'y ait rien de si important à l'Espagne que de s'y rétablir, puisque, par là, elle fait cesser pour jamais les justes droits et prétentions du Roi et l'empêche, en cas de nouvelle rupture, qui pourroit arriver dans les siècles à venir, de porter la guerre dans l'Espagne, comme il seroit très facile, retenant le Roussillon ; que cela nous ôte une tête qui sert de rempart au Languedoc, qui est une des plus grandes provinces du royaume, laquelle, par cette restitution, demeure exposée comme auparavant, Sa Majesté n'ayant aucune place considérable de ce côté-là. Néanmoins toutes ces raisons, contre lesquelles on ne peut faire la moindre réplique et qui devroient rendre Sa Majesté encore plus inflexible *à ne se relâcher jamais du comté de Roussillon, si ce n'étoit pour rentrer en ce que le Roi d'Espagne possède dans le royaume de Navarre*, ne peuvent pas empêcher que le Roi ne préfère celles du bien de la chrétienté par la conclusion de la paix, et pour cet effet donne pouvoir audit sieur de Lyonne d'entendre aux propositions qui lui pourroient être faites, de donner à Sa Majesté *récompense ailleurs dudit comté de Roussillon*. Et même Don Louis étant convenu que cette récompense seroit *donnée ailleurs*, ou ayant

1. Allusion probable à l'occupation du Roussillon et de la Cerdagne par Louis XI, moyennant une somme d'argent prêtée à Jean II d'Aragon. Par le traité de Barcelone, du 19 janvier 1493, Charles VIII avait rendu ces deux comtés à Ferdinand et à Isabelle, tout en formulant certaines réserves au sujet des droits de la couronne de France. (Cf. Du Mont, *Corps diplom.*, t. III, 2e partie, p. 298.)

fait paroître dans ses discours que son maître s'y dispose, ledit sieur de Lyonne pourra, en ce cas, s'avancer lui-même à proposer les récompenses qu'on pourroit donner, chacune desquelles, bien examinée, est beaucoup inférieure à ce qu'on relâche.

Premièrement, il peut demander *Cambray et ce qui en dépend, et le reste du comté d'Artois* (*prenant garde en ce cas que Béthune et La Bassée en sont*), et il se souviendra de représenter que quand on demande *le reste du comté d'Artois, cela ne consiste qu'en Saint-Omer et Aire, Sa Majesté tenant tout le reste*, et que pour cela *on rende tant de places et si importantes, et un si grand pays comme celui que nous tenons du côté de la Cataloigne*.

En second lieu, il pourra aussi *se contenter du duché de Luxembourg* (prenant aussi garde en ce cas que *Danvilliers et Thionville* en font partie), et il aura beau champ de représenter qu'en nous donnant *ce duché*, il ne nous donne qu'un fort petit pays et rien que *les places de Luxembourg et Mommédy*, qui ne valent pas la troisième partie de ce que nous tenons *du côté de la Cataloigne*, et qui ne sont pas à beaucoup près de la conséquence de ce que nous donnons.

En troisième et dernier lieu, *ne pouvant pas convenir des deux partis ci-dessus, le Roi se contentera de la Franche-Comté avec Bezançon, qui est une province qui n'est de nulle conséquence pour le Roi d'Espagne, à qui* elle est plutôt à charge, et que, pour ce qui est du Roi, ce n'est qu'une petite étendue de pays, qui lui est à la vérité commode à cause du voisinage, mais qui n'est d'aucune importance, ce qui paroît assez, que, n'y ayant aucune conquête *plus aisée à faire que la Franche-Comté, le Roi a préféré d'entreprendre durant la guerre en tous autres endroits qu'en celui-là*.

Ledit sieur de Lyonne saura qu'il rendroit un service très agréable au Roi *s'il pouvoit faire réussir le premier de ces trois points*, et on croit que pour en venir plus aisément à bout, *au lieu de se relâcher par degrés en ce que nous possédons du côté de la Cataloigne, ce qu'on faisoit sur la présupposition de demeurer en possession du comté de Roussillon*, il pourroit

d'abord, voyant que Don Louis se tint ferme à ne vouloir rien relâcher de ce côté-là, lui dire, en lui faisant valoir extrêmement la chose, qu'on recevra récompense ailleurs de tout ce que le Roi possède de ce côté-là, tant du comté de Roussillon que dans celui de Sertaigne et dans l'endroit de la Cataloigne où Roze et la Trinité sont situées, puisqu'il a dit que Sa Majesté ne l'aura que d'un côté.

Quand ledit sieur de Lyonne fera faire réflexion à Don Louis que dans l'endroit de l'Europe dont le Roi son maître a le plus de jalousie, il peut, en un instant, lui faire recouvrer par un traité de paix des places si importantes que celles de Perpignan, Salces, Colioure, Roses, La Trinité, Cadaques et Piserda, lesquelles seront très difficiles à reprendre par la force, et une si grande étendue de pays comme celui que nous tenons de ce côté-là, non seulement il ne doit pas faire difficulté d'embrasser un des partis ci-dessus proposés, mais il se pourra vanter d'avoir rendu un service très considérable au Roi d'Espagne.

MÉMOIRE A MM. LES PLÉNIPOTENTIAIRES [1]

Correspondance d'Allemagne, t. CXXXIX, fol. 166, et suiv.; — t. CXL, fol. 171 et suiv. (minute avec corrections de la main de Servien et de Brienne).

De Metz, le 6 octobre 1657.

. . . . . .

[Le point] le plus considérable de tous est celui de la paix avec l'Espagne, de laquelle M. l'Electeur de Mayence désire désormais de faire dépendre l'élection de l'Empereur, sur quoi vous pourrez dire audit sieur Electeur que plus on fait de réflexion sur le dessein qu'il a de joindre, s'il est possible, ces deux grandes affaires et de les rendre dépendantes l'une de l'autre, plus on est obligé d'estimer la prudence et les bonnes inten-

1. Cette pièce, comme nous l'avons dit plus haut (p. 68), fut envoyée à MM. de Gramont et de Lionne au cours de leur ambassade en Allemagne lors de l'élection de l'empereur Léopold Ier.

tions de S. A. E. ; qu'on ne s'est pas étonné ici qu'étant né pour les choses grandes et qu'ayant déjà eu le bonheur pendant les négociations de Munster, par sa grande adresse, par son courage, et par sa fermeté de donner le repos à sa patrie et de pacifier tout l'Empire, il forme aujourd'hui le dessein de procurer le même bien à toute l'Europe, ce qui est capable de lui acquérir une gloire immortelle et de rendre son nom plus recommandable à la postérité que n'a jamais été celui d'aucun prince d'Allemagne, il y a grand sujet d'espérer que, s'il peut être aussi généreusement secondé par ses collègues qu'une si grande entreprise le mérite, il ne lui sera pas malaisé d'en venir à bout, sa Majesté estant très disposée de lui en faciliter les moyens, tant pour l'amour de lui que pour l'affection qu'elle a pour le bien et le repos public.

Après avoir fait examiner de nouveau très soigneusement cette affaire, l'on s'est confirmé dans le jugement qu'on a déjà ci-devant fait, que, si l'élection est différée jusqu'à ce que les conclusions de la paix soient ajustées, elle s'en ira dans une très grande longueur, car il n'est pas croyable que le comte de Pigneranda vienne avec les pouvoirs suffisans pour en faire ni conclure le traité. Cela étant, il faudra, quand même il tomberoit d'accord d'entrer en négociation, pour le moins deux mois avant qu'on les puisse faire venir d'Espagne, et sur quelque autre difficulté qui se présentera, l'on aura besoin pour le moins d'un semblable délai ; cette considération a fait juger à Sa Majesté qu'il seroit inutile de vous envoyer présentement un pouvoir pour cela, puisque d'ailleurs, n'y ayant personne de la part du Roi d'Espagne muni d'un semblable pouvoir, avec qui l'on puisse entrer en traité, il seroit en quelque façon préjudiciable à la réputation de Sa Majesté de mettre au jour celui qu'elle auroit envoyé, qui a accoutumé de faire mention de ceux avec lesquels on doit entrer en conférence, laquelle commence d'ordinaire par la représentation des pouvoirs de part et d'autre.

On ne s'étend pas davantage sur ce point puisque vous-mêmes avez reconnu qu'il seroit inutile de rien changer présentement à ce qu'on vous a déjà mandé sur ce sujet.

On persiste dans le jugement qu'on a déjà fait que pour prou-

ver à M. de Mayence que les bonnes dispositions de Sa Majesté pour conclure la paix générale ne consistent pas seulement en paroles et ne sont pas des déclarations inutiles, mais des effets d'un désir réel qu'elle a de procurer ce bien à la chrétienté, on peut représenter audit sieur Electeur qu'il y a une voie plus courte et plus effective pour y parvenir ; que n'y ayant plus que deux points de considérables à décider, l'un celui des conquêtes, l'autre celui des alliés, et que tous les autres ayant été ajustés ou à Munster ou à Madrit, que même sur celui des conquêtes ayant été proposés divers expédiens qui faisoient espérer qu'on tomberoit aisément d'accord sur cet article, il y a sujet de croire que le seul intérêt des alliés a retardé jusqu'ici la conclusion de la paix. Il faut bien se souvenir sur ce point de parler toujours conjointement des alliés des deux Couronnes, sans jamais séparer ceux du Roi d'avec ceux d'Espagne, car, encore que la prétention qu'on a eue à Madrit, de faire donner en France, par la paix, des gouvernemens, des places et des charges à M. le prince de Condé, passe pour ridicule et pour très injuste dans l'esprit d'un chacun, elle devient beaucoup plus déraisonnable et plus extravagante quand elle est jointe à l'instance que les Espagnols font en même temps, qu'il ne soit pas seulement parlé du Roi de Portugal ni de ses intérêts dans le traité, et quand, après avoir exagéré les considérations d'honneur et de réputation, qui ne leur permettent pas d'abandonner M. le prince de Condé, qu'ils veulent faire récompenser par Sa Majesté des services qu'il leur a rendus contre elle, à cause qu'il est leur allié, ils refusent obstinément de rien faire pour le Roi de Portugal, qui est aussi allié de Sa Majesté, comme s'ils avoient quelque prérogative particulière d'établir une différence si injurieuse dans un article qui regarde l'honneur, et de faire faire une action à Sa Majesté qu'ils disent ne pouvoir faire pour ne blesser pas leur réputation. M. de Lyonne, qui est particulièrement instruit des difficultés qui se sont présentées sur cet article, lorsqu'il l'a traité en Espagne, pourra, mieux que personne autre, faire connoître audit sieur Electeur l'injustice des Espagnols en cette prétention qui a été blâmée généralement de tous ceux qui en ont eu connoissance.

Et pour faire voir que les raisons dont on se sert pour justifier la conduite et les bonnes intentions du Roi ne tendent aucunement à rendre plus difficile ni à différer tant soit peu la conclusion de la paix avec l'Espagne, Sa Majesté est toute prête, comme elle l'a déjà déclaré, de vous donner pouvoir de promettre en son nom et d'en donner la promesse par écrit à M. de Mayence, laquelle Sa Majesté approuvera de nouveau et ratifiera dans le temps qui aura été promis, de convenir de la paix avec le Roi d'Espagne aux conditions qui auront été arrêtées auparavant avec ledit sieur Electeur, lesquelles pourront être les mêmes qui avoient été ajustées à Madrit, pourvu qu'un Prince d'autre maison que de celle d'Austriche soit élevé à la dignité impériale et pourvu qu'à l'égard du prince de Condé l'on se contente de son rétablissement dans ses biens, sans parler des charges, des places ni des gouvernemens; que parmi les biens dont Sa Majesté lui a fait don pendant sa minorité, s'il y en a qu'elle veuille retenir, elle le pourra faire en payant la juste valeur (ce qui s'entend de Chantilly); qu'il s'en aille demeurer au lieu que le Roi lui prescrira, après avoir demandé pardon à Sa Majesté des offenses qu'il lui a faites, et fait, par procureur, nouveau serment de fidélité avant que pouvoir entrer en la jouissance de ses biens.

Comme l'on a vraisemblablement peine à se persuader que Sa Majesté soit disposée à quitter les armes pendant la prospérité qui les accompagne et que M. de Mayence, qui se sent obligé, comme prince d'honneur et de probité, d'avancer et assurer autant qu'il pourra le repos public, témoigne d'appréhender que Sa Majesté fortifiée par l'appui de l'Empereur nouveau, lequel ayant été élevé par son assistance et en ayant besoin contre la maison d'Austriche offensée et irritée de son exclusion, sera vraisemblablement contraint de s'attacher aux intérêts et à l'amitié de la France, ne veuille après cela continuer la guerre et rejeter toutes les ouvertures de paix, l'on peut facilement lui ôter cette appréhension et le guérir de tous ses soupçons en lui faisant la promesse dont il vient d'être parlé.

Avant néanmoins que de la donner et de s'expliquer des clauses qu'elle doit contenir, il sera peut-être plus utile d'enga-

ger ledit sieur Electeur à proposer lui-même les expédiens et les moyens de terminer les différens qui restent indécis et qui ont empêché jusqu'ici la conclusion de la paix. Il y a grand sujet de croire qu'il se contentera de moins que ce qu'on est résolu de donner et qu'il jugera que le Roi passe au delà de la raison, quand il offre de redonner ses biens à M. le prince de Condé, en même temps qu'il consent de ne point assister le Portugal, pourvu seulement qu'on accorde une trêve d'une année du côté de Portugal, qui ouvre une porte honnête à Sa Majesté pour se retirer avec honneur de l'engagement où elle est avec ce Prince, en cas que, dans le délai d'un an, l'on ne trouve point de moyen de l'accommoder avec le roi d'Espagne.

Il ne refusera pas sans doute de renvoyer aussi le différend de Lorraine par devant les arbitres, puisque, par le traité de Munster, il y est déjà renvoyé et que c'est un moyen plus honnête, même pour les Espagnols, et beaucoup plus court pour sortir d'affaires (comme on fit au traité de Vervins pour le Marquisat de Saluces), que si on s'engageoit à discuter les divers expédiens qui peuvent être proposés pour terminer ce différend, où les prétentions des deux frères ne sont pas conformes et où il se rencontrera un grand nombre d'autres difficultés à démêler, qui porteront la négociation de la paix, et par conséquent celle de l'élection, dans une extrême longueur. A quoi on peut ajouter, qu'outre le jugement de tous les États de l'Empire qui ont reconnu cet expédient le plus facile et le plus propre à sortir promptement de cette affaire, les ministres d'Espagne ne s'en sont pas éloignés, lorsqu'on étoit à Munster, et ont souvent passé plus avant en déclarant aux médiateurs que le point de Lorraine n'empêcheroit pas la paix, lorsque nous déclarions de notre côté que jamais le Roi ne pourra rendre la Lorraine, laquelle appartenoit légitimement à Sa Majesté par le droit d'une juste guerre et par des traités. L'on propose cet expédient comme le meilleur et le plus prompt pour sortir de cette affaire, mais si l'on ne peut la terminer par là, on ne prétend pas se rétracter de ce à quoi l'on s'étoit relâché sur ce point à Madrid.

Lorsque ledit sieur Electeur aura fait ouverture des conditions

quoique, sans faire tort à Sa Sainteté, l'on ne puisse pas douter qu'elle ne soit bien aise que le repos de chrétienté soit rétabli, par quelque voie que ce soit, à quoi la République de Venize a aussi plus d'intérêt que de retarder par une pointille un bien général, dont elle a tant de besoin en son particulier. Et l'un et l'autre, sans s'arrêter au choix qu'on fera du lieu et de personnes pour la traiter, en doivent souhaiter la conclusion et se contenter que leurs ministres qui sont à Francfort, aient part de tout ce qui se fera dans la négociation et en soient toujours considérés comme les principaux médiateurs, bien entendu pourvu que cela n'y apporte point d'obstacle ou de retardement. On peut ajouter que les Espagnols mêmes, pendant la négociation de Munster, n'ont pas fait scrupule d'ôter toutes les fonctions de la médiation aux ministres du Saint-Siège et de la République de Venize pour les déposer entre les mains des Hollandois, quoiqu'ils fussent encor en ce temps-là nos alliés et leurs ennemis, dont le Pape et la République ne se formalisèrent point (lesquels, à toute extrémité, pourroient en cette occasion se joindre au Collège électoral et exercer la médiation avec lui, pourvu toutefois que cette jonction n'apportât point de nouvelle difficulté ni d'obstacle[1]).

Il faut se souvenir que, si l'on convient avec M. de Mayence des conditions de la paix et qu'on les rédige par écrit en la forme ci-dessus proposée, et que la bienséance ne permette pas d'ajouter en termes exprès que ce sera à condition que la Maison d'Austriche soit privée de l'Empire, il faudra, pour le moins, s'en expliquer si bien de vive voix hors de l'écrit, que tous ceux avec qui l'on en traitera, connaissent que Sa Majesté n'a consenti aux conditions dont on sera convenu ensemble que sur la présupposition de l'exclusion certaine de la Maison d'Austriche, qui est absolument nécessaire pour l'exécution et l'affermissement de la paix, afin qu'en tout temps on puisse en demander l'effet sans qu'il paroisse que ce soit une nouveauté.

Tout ce que dessus, dont on a cru se devoir expliquer avec vous, ne doit pas empêcher que vous ne vous appliquiez sans

1. La partie de la phrase entre parenthèses a été rayée dans la minute du tome CXL.

discontinuation et ne fassiez toutes sortes d'efforts pour porter M. de Mayence à presser l'élection et la faire résoudre, s'il se peut, avant l'arrivée de Pigneranda, qui, vraisemblablement, lorsqu'il sera sur les lieux, partagera encore plus l'esprit du sieur Electeur qu'il ne l'est à présent, et augmentera beaucoup davantage ses irrésolutions, aussi bien que celles de ses collègues.....

NARRATION DE LA NÉGOTIATION DU MARIAGE DE LA REYNE [1].

Correspondance d'Espagne, t. XXXIX, fol. 305-309.

Elizabeth de France, fille du Roy Henry le Grand, de glorieuse mémoire, espousa Philippe, Prince d'Espagne et depuis Roy Catholique, quatriesme du nom, le 18e octobre de l'année 1615.

Elle luy porta en dot la somme de cinq cents mille escus d'or avec plusieurs pierreries de grand prix qui luy furent stipulées propres. Le Prince son espoux luy donna pour cinquante mille écus de joyaux, outre cent soixante-six mille six cents soixante-six écus d'or qu'il lui constitua en augment.

La dite Elizabet Royne d'Espagne, après vingt-neuf années de son mariage, mourut à Madrid le sixme octobre 1644.

Elle laissa deux enfans, l'un appellé dom Baltazar [2], et l'autre l'Infante Marie-Thérèse.

Dom Baltazar, qui estoit l'aisné, mourut le 9e octobre 1646, deux ans après la mort de la Royne sa mère, et l'Infante Marie-Térèse est demeurée seule de ce mariage et considérée

1. Nous publions cette pièce, écrite entièrement de la main de M. de Lionne, comme renfermant un exposé des négociations qui suivirent l'envoi de M. de Lionne à Madrid jusqu'à la conclusion de la paix des Pyrénées et l'ambassade extraordinaire du maréchal de Gramont auprès de Philippe IV. Cette *narration*, que nous reproduisons telle quelle, avec son orthographe originale, a dû être rédigée vers l'époque de la mort de Mazarin (mars 1661), car, devant les mots « M. le Cardinal », on a souvent omis, puis remis dans l'interligne le mot *feu*. La cote : *Espagne* 1660, inscrite en tête de la pièce ne se rapporte qu'à son contenu et non à l'époque de sa rédaction.

2. Le seul enfant mâle issu du premier mariage de Philippe IV avec Isabelle de Bourbon, né le 17 octobre 1629, mort le 9 octobre 1646. (Florez, *Memorias de las Reynas Catholicas*, t. II, p. 944.)

jusqu'à l'aage d'anviron dix-neuf à vingt ans pour l'héritière présomptive et certaine de tous les Estats de la monarchie d'Espagne.

En l'année 1656, le sieur de Lionne, envoyé par le Roy à Madrid pour traiter la paix, dans la chaleur des contestations qu'il eut souvent avec Dom Louys de Haro sur le fait de sa négotiation, laissa un jour aller un mot comme à l'adventure, dont il avoit pourtant receu l'ordre et le pouvoir, que si Sa Majesté Catholique vouloit donner au Roy son maistre l'original de la copie qu'il voyoit sur la tête de dom Louys (c'était le portrait de l'Infante), la paix seroit bien tost faite, parce qu'il ne contesteroit plus rien sur les places que la France auroit à retenir ou à rendre par le traité, et il usa mesme de ce terme que, moyennant ce mariage, il donneroit la carte blanche à dom Louys, sur toutes les autres conditions, ce qu'il n'entendoit (et ne se pouvoit aussi entendre autrement) qu'en sorte que la Princesse apporteroit tous ses droits au Roy qui l'espouseroit.

Ce discours, en apparence, ne fut point relevé par dom Louys, qui affecta de passer aussi tost à d'autres matières, comme s'il ne l'eut pas oüy, mais on a sceu depuis, aux conférences des Pirenées, par dom Pedro Coloma, secrétaire d'Estat d'Espagne, que ce mot là fournit l'occasion à plusieurs grands et fréquens Conseils, qui furent tenus pour délibérer sur la matière, et ledict dom Pedro advoua audict sieur de Lionne que, s'il se fut trouvé du nombre des Conseillers ausquels on demanda leur advis, par son suffrage on ne l'auroit point laissé sortir de Madrid sans avoir conclu la paix accordant l'Infante au Roy.

En l'année 1659, le Roy estant à Lion, où Sa Majesté estoit allée pour y voir Madame la duchesse de Savoye et les princesses ses filles [1], dom Antonio Pimentel y arriva incognu

1. La duchesse de Savoie avait été accompagnée à Lyon par la princesse Louise-Marie-Chrétienne, l'aînée de ses filles, veuve de Maurice de Savoie, son oncle, et par Marguerite-Yolande, qu'il était question de faire épouser à Louis XIV. La première entrevue avait eu lieu à Lyon le 28 novembre 1658, et les négociations avec Pimentel avaient commencé presque aussitôt. (Cf. Mme de Motteville, *Mémoires*, chap. LI.)

avec une lettre de créance de dom Louys de Haro à feu M. le Cardinal Mazarin, qu'il luy exposa en la manière qui suit.

Que dom Louys ayant appris sur les frontières de Portugal, où il commandoit l'armée du Roy son maistre, que Sa Majesté Très-chrestienne estoit sur le point de prendre sa résolution pour un mariage, cet advis luy avoit remis dans la mémoire un discours que le sieur de Lionne luy avoit tenu, trois ans auparavant, sur le sujet de l'Infante et que le désir extrême qu'il avoit de la paix de la Chrestienté, luy avoit aussitost inspiré la pensée de dépescher en diligence une personne expresse audict sieur Cardinal, pour luy faire sçavoir que si on avoit tousjours en France les mesmes intentions pour ce mariage, du costé d'Espagne la pluspart des difficultez, qui s'estoient opposées en 1656, lors du voyage à Madrid dudict de Lionne, avoient cessé et se trouvoient entièrement levées par la naissance de deux Princes dont Dieu avoit béni, depuis, le second mariage du Roy son maistre [1].

Pimentel adjousta à cela que, si l'ouverture agréoit en France, il avoit charge de dom Louys d'asseurer M. le Cardinal que Sa Majesté Catholique envoyeroit sans perte de temps un plein pouvoir audict Pimentel de traiter la paix, dont le mariage de l'Infante avec le Roy feroit la première et principale condition.

Feu M. le Cardinal ayant rendu compte au Roy du sujet de la mission de cet envoyé et de sa proposition du mariage du Roy avec l'Infante, Sa Majesté résolut d'y entendre, du consentement mesme de Mme Royalle, qui desclara que les espérances de la paix générale devoient prévaloir aux considérations de son intérest particulier, et Pimentel fut chargé de se faire envoyer promptement le plein pouvoir de traiter, comm'il l'avoit offert, et de l'aller attendre à Montargis.

Le courrier de Pimentel luy apporta le plein pouvoir de

1. Au mois d'octobre 1649, Philippe IV avait épousé en secondes noces sa nièce, Marie-Anne, fille de l'empereur Ferdinand III. Il eut de ce mariage Margarita-Maria, plus tard impératrice, Felipe-Prospero, né le 20 novembre 1657 et mort le 1er novembre 1661, Fernando-Tomas, né le 21 décembre 1658 et mort le 23 octobre 1659, et enfin Cárlos, né le 6 novembre 1661 et le seul des fils de Philippe IV qui lui survécut. (Florez, *Memorias de las Reynas Catholicas*, II, 951 et suiv.)

traiter la paix au commencement de l'année 1659, peu de jours après le retour de la Cour de France à Paris du voyage de Lion.

Aussi tost après, feu M. le Cardinal eut tous les jours des conférences secrètes avec ledict Pimentel, en suitte desquelles, lorsqu'ils furent tombez d'accord de tous les articles du traité de paix, ils signèrent une suspension générale de toutes hostilitez entre les deux Roys, le 4e jour de juin[1], et l'année 1659 ils signèrent le traité mesme, dont le premier article, comme le fondement de tout l'édifice, estoit la stipulation du mariage du Roy Très-chrestien avec l'Infante Marie-Térèse, dont les conditions particulières, avec quelques autres articles de peu de conséquence, comme celuy du Conflent, dont Pimentel ne se trouva pas assez informé, furent renvoyées à estre ajustées entre ledict sieur Cardinal et dom Louys de Haro, qui devoient se voir bien tost après, sur les frontières des deux Royaumes, pour l'exécution de la paix.

Feu M. le Cardinal partit de Paris le... de juin [2], et la ratification du Roy Catholique du traité fait avec Pimentel estant arrivée sur le chemin dudict Cardinal, auprès de Poitiers, les deux ratifications furent aussi tost eschangées, et Son Eminence, ayant passé outre, apprit à son arrivée à Bidache, que dom Louys de Haro estoit aussi arrivé en mesme temps à Saint-Sébastien.

La loge des conférences, où devoient s'assembler les plénipotentiaires des deux Roys, ayant esté bastie dans une petite isle de la rivière Bidassoa, qui divise la France d'avec l'Espagne, leur première entreveue se fit le 13e jour d'aoust de ladicte année 1659, et il y en eut en suitte vingt-quatre autres avant qu'ils pussent signer la paix, parce que dom Louys de Haro n'estant pas bien content de ce que l'on avoit stipulé sur les interetz de M. le prince de Condé, par le traité fait avec Pimentel, quoyque le Roy son maistre l'eut depuis ratifié purement et simplement, n'obmit rien de possible pour faire changer

1. Abreu, *Coleccion de los tratados*, t. VIII, p. 407.
2. Le cardinal partit de Fontainebleau le 27 juin.

quelque chose à cet article et offrit enfin au Roy Très-chrestien tant d'autres grandes choses en bonnes places et estendue de pays pour obtenir que Sa Majesté rendroit seulement audict sieur Prince le gouvernement de Bourgoigne et pourvoiroit M. le duc d'Anghien, son fils, de la charge de grand maistre de sa Maison, que M. le Cardinal Mazarin, y trouvant des advantages incomparables pour la Couronne, accepta, au nom du Roy, les offres dudict dom Louys, et cette contestation occupa les deux plénipotentiaires jusqu'à la douziesme conférence.

Ils avoient dez leurs premières entrevues chargé le sieur de Lionne et dom Pedro Coloma, secrétaire d'Estat d'Espagne, de dresser un projet des articles du mariage, et de là nasquit bien tost l'occasion de plusieurs et grandes contestations, tant entre les plénipotentiaires mesme, qu'entre les ministres subalternes qu'ils employoient, sur un point dont il n'avoit point esté parlé avec Pimentel, qui estoit celui de la renonciation de l'Infante à la succession de tous les Estats du Roy son père, moyennant la dot qu'il luy vouloit constituer en argent.

La première proposition en fut faite par dom Pedro Coloma et fortement rejettée par le sieur de Lionne, et la dispute passa aussi tost aux principaux ministres, qui traitèrent la matière avec grande ardeur, pour soustenir chacun sa prétention par toutes les raisons qui leur pouvoient tomber dans l'esprit.

On peut dire avec vérité que les plus fortes qu'allégua dom Louys, furent celles qui faisaient cognoistre l'insubsistance et la nullité de cette renonciation, quand le Roy Très-chrestien, suivant ce qui avoit desja esté pratiqué au mariage de la Royne mère avec le feu Roy son père, y donneroit les mains. Il représentoit, avec toutes les expressions que peut faire un homme très persuadé de ce qu'il dict, qu'il prioit Dieu qu'il leur conservast les deux jeunes Princes qui vivoient alors, et donnast encore d'autres enfans masles au Roy son maistre, parce que si la Couronne d'Espagne estoit assez malheureuse pour les perdre, il n'y auroit aucun sujet de leur monarchie, et les Espagnols plus que les autres, qui, nonobstant toutes les renonciations qu'on pourroit exiger de l'Infante, ne la regardast après cela comme sa seule véritable Royne, qui ne se déclarast

la veille des nopces, ou que tous les Espagnols tant que nous sommes engagions tout nostre bien et nous mettions tous en prison, s'il est nécessaire, pour ne manquer pas un seul instant à payer les cinq cents mille escus d'or, et tousjours un jour avant l'eschéance de chaque terme, pour ne destruire pas nous-mesme et par nostre faute tout l'effet des renonciations de l'Infante, qui deviendroient constamment nulles, si sa dot n'estoit pas payée précisément aux mesmes termes que nous stipulerons.

Mais la mort de dom Pedro Coloma arrivée avant l'accomplissement du mariage du Roy et peut estre par un effect de la bonté divine, qui a voulu prendre en sa protection le droit d'une Princesse mineure, luy a acquis l'advantage que, par les propres termes de son contract, la nullité de sa renonciation ne peut plus estre révoquée en doute, ce qui, sans doute, n'auroit eu garde d'arriver si Dom Pedro Coloma eut vescu assez longtemps pour pouvoir faire remarquer aux autres ministres, qui n'y ont pas songé, de quelle importance estoit la ponctuelle exécution de ladicte clause ; et cela donna lieu depuis au sieur de Lionne, le lendemain du mariage du Roy, en abordant feu M. le Cardinal, de se resjouir avec S. E. de ce que la renonciation de la Royne se trouvoit entièrement destruite par l'inadvertance ou négligence des Espagnols eux-mesme, qui avoient manqué à payer le premier terme de sa dot la veille des espousailles.

Ce fut ainsi que se passa la négotiation du mariage de la Royne, avec la clause de la renonciation pleine de nullitez, et dans sa source, et dans son progrez. L'un et l'autre Roy, pour plus grande seureté, attendu l'importance de l'affaire, avoit donné chacun à son plénipotentiaire un pouvoir de convenir dudict mariage, séparé de celuy qu'ils avoient de traiter la paix, et ils en signèrent le contract le 7e novembre 1659, immédiatement avant la signature du traité de paix, et les deux instrumens furent depuis ratifiez par Leurs Majestés, assçavoir par le Roy Très-chrestien le 24e du mesme mois à Toulouse, et par le Roy Catholique le premier décembre suivant à Madrid.

Peu de temps après, le Roy Très-chrestien envoya sa commission à dom Louys de Haro, plénipotentiaire d'Espagne, luy

donnant pouvoir de fiancer et espouser l'Infante en son nom, par paroles de présent.

La cérémonie s'en estant faite dans la ville de Fontarabie le... jour de... 1660[1], la nouvelle Royne, le jour suivant, fut remise entre les mains du Roy Très-chrestien, son espoux, par le Roy son père, dans l'Isle de la conférence, d'où elle passa le mesme jour à Saint-Jean de Lus.

1. Le 3 juin 1660. — Le mariage devait primitivement être célébré à Burgos et l'évêque de Fréjus, Giuseppe Zongo Ondedei (natif de Pesaro, amené en France par Mazarin, évêque de Fréjus en 1656, mort à l'âge de soixante-dix-sept ans, le 23 juillet 1674) avait été désigné pour y figurer comme témoin de la part de Louis XIV. Arrivé à Burgos le 22 avril (1660), il eut audience du roi catholique et de l'infante le 28. Mais la cérémonie n'eut pas lieu alors, à cause de certaines difficultés que D. Luis de Haro voulut régler au préalable avec Mazarin, et l'évêque dut revenir vers la frontière. Il figura du reste comme témoin lors de la célébration du mariage à Fontarabie. (*Correspondance d'Espagne*, t. XXXIX, fol. 128, 133, 137, 190. — *Gazette de France*, 1674, n° 102, p. 927. — *Gallia Christiania*, t. I. — *Mémoires de Mme de Motteville*, édit. Charpentier, IV, 193 et 196.)

V

LE MARÉCHAL DE GRAMONT[1]

SEPTEMBRE-NOVEMBRE 1659.

Le 27 août 1659, les plénipotentiaires réunis à la frontière de la Bidassoa, c'est-à-dire Mazarin et D. Luis de Haro, jugeant les négociations pour la paix suffisamment avancées, décidèrent l'envoi vers Philippe IV d'un ambassadeur extraordinaire chargé de demander officiellement pour Louis XIV la main de l'infante

1. Nous n'avons trouvé aucune trace d'instructions, ni aux archives des Affaires Étrangères, où est conservée la correspondance de Gramont pendant son voyage à Madrid, ni au département des manuscrits de la Bibliothèque Nationale. Il n'y a aucune allusion à des instructions, ni dans les *Mémoires* du maréchal, ni dans les volumes suivants, dont le premier contient des pièces tirées des archives de sa famille : *Histoire et généalogie de la maison de Grammont*, Paris, Schlesinger, 1874, in-4° ; *Notice historique sur la maison de Grammont*, Versailles, 1857, plaquette in-8°. — On ne rencontre pas non plus de renseignements à cet égard dans les relations, manuscrites ou imprimées, relatives au voyage de Gramont :

Rellation du beau voiage de monsieur le Mareschal de Gramont, en Espagne, en qualité d'ambassadeur extraordinaire pour le Roy... Bibl. nat. ms. fr. n° 9717, fol. 65-70.

Relation la plus fidelle et ponctuelle de la réception de M. le maréchal duc de Grammont, ambassadeur extraordinaire pour le mariage du Roi, à la cour d'Espagne, écrite à Madrid par un gentilhomme de sa suite, et envoyée à un sien ami de la France, le 21 *oct.* 1659. — S. l. n. d., plaquette in-4°.

La véritable relation du voyage et de la réception de M. le maréchal de Grammont à Madrid, le 22 *oct.* 1659. — Tolose, s. d. ; *la même*, Aix, s. d., plaquettes in-4°.

Relacion breve de la solemnissima entrada que hizo en la villa de Madrid, corte y silla de los catolicos Reyes de Espana el... duque de Gramont embaxador extraordinario del Chr^mo Rey de Francia compuesta y escrita por Alvaro Cubillo de Aragon. — Tolose, 1659, plaquette in-4°.

Journal du voyage d'Espagne [par l'abbé Bertaut], Paris, 1669, in-4°.

Gazette de France, année 1659, n°s 136 et 137, consacrés spécialement à la relation de l'ambassade du duc de Gramont.

L'instruction faisant défaut et cette notice devant en tenir lieu, nous l'avons imprimée dans le même caractère que les textes.

Marie-Thérèse. Le cardinal hésita d'abord dans son choix entre le maréchal Aux de Gramont et le comte de Soissons[1]. Mais celui-ci prétendait avoir droit au traitement d'Altesse et l'on voulant éviter toute difficulté, ce fut donc le maréchal de Gramont qui fut désigné, le 24, pour remplir cette mission[2].

Antoine III de Gramont, deuxième duc de ce nom, souverain de Bidache, comte de Guiche et de Louvigny[3], était issu d'une famille originaire de Navarre. Né en 1604, il avait, de 1621 à 1648, suivi la carrière des armes, soit en France, soit à l'étranger, et, le 24 septembre 1641, avait été fait maréchal[4]. Pendant la Fronde, resté fidèle à la cour, il avait eu, en 1649, un commandement devant Paris, et, de 1650 à 1653, il avait maintenu Bayonne et le Béarn, dont il était gouverneur, dans l'obéissance au Roi et coupé les communications des frondeurs de Bordeaux avec l'Espagne. Après quelques années passées à la cour, on l'avait envoyé, en 1657-58, à Francfort avec M. de Lionne, pour assister à l'élection de l'Empereur. Nous avons vu qu'en 1660 il avait été mis dans la confidence du voyage de Lionne à Madrid et avait assuré au plénipotentiaire le passage de la frontière.

Gramont était un grand seigneur, habitué à la cour, fastueux et magnifique. Il avait fait ses preuves durant son ambassade d'Allemagne. On ne pouvait faire un meilleur choix pour remplir à Madrid cette mission de courtoisie, d'autant plus que, grâce à l'origine navarraise de sa famille, il devait être plus facilement accueilli de la noblesse d'Espagne.

La lettre du Roi accréditant le Maréchal et contenant la demande officielle de la main de l'Infante fut signée à Bordeaux,

1. Eugène-Maurice de Savoie, comte de Soissons, héritier du comté de Soissons par sa mère, Marie de Bourbon (1630-1673).

2. Correspondance d'Espagne, supplément, t. VI, pièce n° 2. Viaggio del cardinale Mazzarino.

3. La [illegible] de Gramont [illegible] à Bayonne le 10 janvier 1644, il [illegible] le comté de Gramont, [illegible] le maréchal de Gramont, [illegible] Paris, 4 janvier. [illegible] le 15 décembre 1663. La [illegible] — [illegible] de Gramont. — [illegible] de France.

4. [illegible] de France, 1641, n° 124, p. [illegible] de Gramont, 24 septembre.

le 21 septembre 1659[1]. Il ne semble pas que l'on ait donné au duc d'instructions écrites.

Mazarin avait laissé peu de temps à Gramont pour faire ses préparatifs. Le 28 septembre, ils eurent, le matin, un long entretien en particulier. Le même jour, le duc prit congé du ministre, traversa la Bidassoa, et alla coucher à Irun. Mais le lendemain le cardinal lui envoya successivement deux gardes, pour le prier de le venir trouver. Des difficultés venaient de surgir, au sujet du prince de Condé, entre les plénipotentiaires de France et d'Espagne, et Mazarin fit suspendre le départ de Gramont. Cet ordre produisit l'effet attendu. Les Espagnols furent intimidés et se montrèrent plus accommodants. Aussi, le 3 octobre[2], l'ambassadeur put-il se mettre définitivement en route, précédé d'une partie de ses gentilshommes et de ses gens, qui, trop nombreux pour faire commodément le voyage ensemble, s'étaient partagés en deux groupes, conduits, l'un par M. de la Rivière, l'autre par le maréchal lui-même.

Outre ses deux fils, les comtes de Guiche[3] et de Louvigny[4], M. de Gramont emmenait M. de Noirmoutier, M. de Manicamp, MM. de Courcelles et de Magalotti, capitaines aux gardes, M. de Nantia, le comte de Quincé, M. de Fremanteaux, le chevalier de Charny, M. de Beauvais-Flammainville, M. de Bazin, conseiller au Châtelet, M. de Mandat, conseiller au parlement de Paris, une vingtaine d'autres gentilshommes et plusieurs abbés, parmi lesquels l'abbé Bertaut et l'abbé de Feuquières.

Le jeudi 16 octobre, le maréchal fit son entrée à Madrid, en poste, avec sa suite magnifiquement parée, précédé de

1. Elle a été imprimée par M. Mignet, *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, t. I, p. 47.

2. La date du 4 octobre n'est donnée que dans les *Mémoires du maréchal de Gramont*. La *Relation* du ms. fr., n° 9717. Bibl. nat., la *Gazette de France*, année 1649, n° 127, p. 1021, et n° 136, p. 1084 (*Arrivée du mareschal duc de Gramont à Madrid...*) donnent la date du 3 octobre, qui nous paraît préférable, les *Mémoires* n'ayant été écrits que longtemps après, par le fils du maréchal de Gramont.

3. Armand, comte de Guiche, fils aîné du maréchal de Gramont, tué à Kreuznach, dans le Palatinat, le 29 novembre 1673, à l'âge de trente-six ans.

4. Antoine-Charles de Gramont, second fils du maréchal, comte de Louvigny, puis comte de Guiche et de Louvigny à la mort de son frère aîné, et troisième duc de Gramont, à la mort de son père, en 1678. Mort le 25 octobre 1720.

D. Cristoval de Gaviria[1], qui s'était porté à sa rencontre. Il se rendit tout droit au palais, où il fut reçu à la porte par l'amiral de Castille[2]. Il eut immédiatement une audience solennelle de Philippe IV, dans laquelle il exposa l'objet de son ambassade et remit ses lettres; puis il se présenta chez la Reine, où il vit l'Infante Marie-Thérèse et sa sœur. Enfin on le conduisit dans une maison, qui avait été préparée pour le loger, lui et sa suite.

Le lundi 20, le secrétaire D. Fernando Ruiz de Contreras[3] vint apporter au maréchal les lettres de Sa Majesté Catholique, en réponse à celles de Louis XIV, et, le lendemain, Philippe IV donna audience au duc et lui déclara officiellement qu'il agréait la demande du Roi son maître. L'ambassadeur prit alors congé de Leurs Majestés et des Infantes[4], et, le soir, après la comédie, on lui apporta en présent, de la part du Roi, un cordon de diamants de quelque 20.000 écus.

Le séjour de Gramont se prolongea par la visite qu'il fit des principales résidences royales, et il était encore à Madrid lorsque mourut, dans la nuit du 23 au 24 octobre, le plus jeune des fils de Philippe IV, D. Fernando Thomas[5]. Cependant, à cause des circonstances, le Roi ne fit pas prendre le deuil à la cour et ne voulut recevoir aucun compliment de condoléance[6].

M. de Gramont avait trouvé auprès des plus grands personnages un splendide accueil. Il partit de Madrid, comblé de pré-

1. Voyez sur ce personnage les *Notices sur les ambassadeurs d'Espagne*, à la fin de ce volume.

2. Juan Gaspar Enriquez. V. plus loin la notice consacrée à ce personnage.

3. D. Fernando Ruiz de Contreras, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, conseiller des conseils de Guerre, des Indes et de la chambre des Indes. En 1648, le roi ayant établi la secrétairerie d'État pour les affaires d'Espagne, cette charge lui fut donnée, ainsi que celle de « secretario del despacho universal ». En 1660, il fut un des témoins qui signèrent l'acte de renonciation de l'infante Marie-Thérèse. Il mourut peu après, à Madrid, le 27 juillet de la même année. Il était fils de Juan Ruiz de Contreras, secrétaire du conseil des Indes. Par son second mariage (14 septembre 1654), avec doña Maria Felipa de Fonseca, Ire marquise de La Lapilla, il avait acquis le titre de marquis de La Lapilla. (L. del Castillo, *Viage del Rey N. S. D. Philippe IV à la frontera*..., p. 40, 194, 290; — Alvarez y Baena, *Hijos de Madrid ilustres*, II, 31.)

4. Marie-Thérèse, la future reine de France, et Marguerite-Marie, née le 12 juillet 1651, du second mariage de Philippe IV, et qui épousa l'empereur Léopold en 1666.

5. Né le 21 décembre 1658, de Marie-Anne d'Autriche, seconde femme de Philippe IV.

6. *Gazette de France*, 1659, n° 142, p. 1138. De Saint-Jean-de-Luz, le 10 novembre.

sents, le vendredi 31 octobre et fut de retour à la frontière le 10 novembre au soir. Mazarin et D. Luis avaient signé le contrat de mariage et le traité de paix le 7 du même mois.

Le maréchal avait rempli sa mission de la façon la plus correcte, en déployant aux yeux des Espagnols son faste et son élégance accoutumés. En 1662, Louis XIV lui donna le collier des Ordres et la charge de colonel des gardes françaises. C'est à ce titre qu'il fit, en 1667, la campagne de Flandre sous les ordres du Roi, assisté de Turenne. Il vécut à la cour jusqu'en 1677, sauf quelques séjours dans son gouvernement de Béarn; en 1674, notamment, il accourut mettre en état de défense la ville de Bayonne, que menaçait une flotte hollandaise. Il y revint en 1677 et y mourut le 12 juillet de l'année suivante.

Nous n'avons pas cru devoir insister sur le récit de cette ambassade, sans importance politique, d'autant plus qu'elle a été racontée en détail dans les mémoires du maréchal, où se trouvent même trois lettres adressées par lui au Roi, à la Reine mère et à Mazarin. M. Mignet a publié les lettres officielles de Louis XIV et de Philippe IV. Les quelques lettres de Gramont et pièces relatives à sa mission se trouvent aux Archives des Affaires Étrangères, dans le tome XXXVIII de la *Correspondance d'Espagne*, fol. 222 et suivants. Le maréchal signait ses lettres : « A^e duc de Gramont. »

VI

MISSIONS SPÉCIALES

DU COMTE DE QUINCÉ ET DE M. BARTET

LE COMTE DE QUINCÉ

FÉVRIER-MARS 1660

Louis de Quincé, comte de l'Empire, lieutenant-général, gouverneur de Narbonne et de Domfront, fils de Joachim de Quincé, lieutenant-général, mestre de camp général des carabins et gouverneur de Narbonne[1], avait fait partie, en 1659, de la suite du maréchal duc de Gramont lorsque celui-ci s'était rendu à Madrid pour demander, au nom de Louis XIV, la main de l'Infante[2]. Au mois de février de l'année suivante, M. de Quincé fut désigné par le Roi pour aller annoncer à Philippe IV la mort du duc d'Orléans[3], et il partit porteur d'une lettre datée de Toulon, du 17 février 1660[4]. Il paraît, d'après ce qu'écrivait Mazarin à don Luis de Haro, le 19 février, que le

1. Bibl. nat. ms. fr. 7658. (*Dictionnaire... des noms de tous ceux dont il est parlé dans les six volumes des bienfaits du Roi*), fol. 45 v° et 46. — *Gazette de France*, 1660, n° 28, p. 211.)

2. *Relation la plus fidelle... de la réception de M. le maréchal duc de Grammont... écrite à Madrid par un gentilhomme de sa suite... le 21 octobre 1659.* S. l. n. d. in-4°. — B. N. ms. fr. 9717, f. 65 v°.

3. Gaston-Jean-Baptiste de France, duc d'Orléans, etc., troisième fils de Henri IV, né le 25 avril 1608, mort à Blois le 2 février 1660.

4. *Correspondance d'Espagne*, t. XXXIX, fol. 22. (Louis XIV à Philippe IV.)

véritable but de sa mission était d'aller saluer l'Infante de la part de son maître, « per assicurarla dell' impatienza d'un galan, « che non havrà riposo finche non gli testifichi lui medesimo li « sentimenti di stima e d'affetto che hà per la sua persona, non « havendo voluto ancora prender l'ardire di scrivergli, per « haver riconosciuto dall' ultima lettera di S. M^ta^. Catt^ca^ alla « Regina che non pareva che fosse ancor tempo[1] ».

Arrivé à Madrid vers le milieu de mars, M. de Quincé fut présenté par don Luis de Haro au Roi et à la Reine; celle-ci lui donna l'occasion de voir l'Infante et le comte s'acquitta envers elle du message dont il était chargé[2]. Puis il revint en hâte auprès de Louis XIV qu'il rejoignit à Avignon (29 mars)[3].

M. BARTET

MARS-AVRIL 1660

Le sieur Bartet, fils d'un commerçant de Pau, avocat auprès du parlement de cette ville, avait dû, à la suite d une affaire galante, quitter le pays et s'était rendu à Rome. Là, il entra successivement au service du duc de Bouillon[4], puis du prince Casimir[5], qui devint roi de Pologne. Envoyé en France à plusieurs reprises, et apprécié de Mazarin, Bartet demeura à la cour avec le titre de résident de Pologne. Un service rendu au

1. *Correspondance d'Espagne*, t. XXXIX, fol. 23-25 (Mazarin à D. Luis de Haro. Toulon, 19 févr. 1660).

2. *Correspondance d'Espagne*, t. XXXIX, fol. 52 (D. Luis de Haro à Mazarin. Madrid, 18 mars 1660).

3. *Gazette de France*, 1660, n° 42, p. 321, d'Avignon, le 31 mars. — *Correspondance d'Espagne*, t. XXXIX, fol. 87 (Mazarin à D. Luis de Haro, 11 avril 1660).

4. Frédéric-Maurice de la Tour, duc de Bouillon, né le 22 oct. 1605, mort le 9 août 1652. De 1644 à 1649, mécontent du gouvernement, il vécut hors de France, et commanda à Rome les troupes du Pape.

5. Jean-Casimir V, second fils de Sigismond III, né en 1609, élu roi de Pologne en 1649, à la mort de son frère aîné, Vladislas ; mort en 1672.

duc de la Vieuville[1] le mit en état d'acheter la charge de secrétaire du cabinet. Lorsque le cardinal se réfugia sur les terres de l'électeur de Cologne, Bartet servit d'intermédiaire entre Anne d'Autriche et son ministre, et il se trouva mêlé à plusieurs intrigues et négociations. Il avait déjà subi une courte disgrâce, lorsqu'en 1655 il s'attira par ses propos sur M. de Candale[2] une aventure fort désagréable, et le ressentiment de celui-ci le fit même exiler à Corbeil pendant six mois, en 1656[3].

Cependant, en 1660, ce fut Bartet qui fut désigné pour aller porter au Pape, au nom de Louis XIV, la nouvelle de la paix des Pyrénées, et demander à Sa Sainteté la dispense nécessaire au mariage du Roi avec Marie-Thérèse. Parti de Nîmes le 10 janvier (1660), il était de retour de Rome, à Aix, le 26 février, porteur de la dispense. On le dépêcha aussitôt vers Philippe IV. Il quitta la cour, en ce moment à Nîmes, le 9 mars et arriva à Madrid le mercredi saint 24[4]. Don Luis de Haro venait de se retirer à quelques lieues de là, dans une maison de campagne, pour y passer les jours saints dans le recueillement[5]. Prévenu par Lenet[6], l'agent de Condé, de l'arrivée de Bartet, il abrégea son séjour et rentra à Madrid le ven-

1. Charles, IIe du nom, duc de la Vieuville, lieutenant général en Champagne et gouverneur du Poitou, plus tard chevalier d'honneur de la Reine, gouverneur du duc de Chartres et chevalier des Ordres du Roi. Mort en 1689, à soixante-treize ans. (Bibl. nat. ms. fr. n° 7658, *Dictionnaire des bienfaits du Roi*, f. 210. — La Chesnaye-Desbois, *Dict. de la noblesse*, t. XIX, s. v. Vieuville.)

2. Louis-Charles-Gaston de Nogaret de la Valette et de Foix, duc de Candale, né le 14 avril 1627, gouverneur d'Auvergne, lieutenant-général des armées du Roi et colonel-général de l'infanterie française, mort le 28 janvier 1658.

3. *Mémoires de Conrart*, édit. Petitot, 2e se, t. XLVIII, p. 260 et suiv. — *Mémoires de Mlle de Montpensier*, même édit., 2e se, t. XLI, p. 488; t. XLII, p. 22. — *Lettres du cardinal Mazarin*, t. IV et V passim. Bartet est désigné dans la correspondance de Mazarin sous le pseudonyme de *Démons* et de *La Vigne*.

4. *Gazette de France*, 1660, n° 11, p. 82, de Nîmes, le 13 janv.; — n° 31, p. 236, d'Aix, le 2 mars; — n° 34, p. 261 d'Aix, le 9 mars; — n° 48, p. 366, de Madrid, le 2 avril.

5. *Correspondance d'Espagne*, t. XXXIX, fol. 66-68 (D. Luis de Haro au cardinal Mazarin. Madrid, 31 mars 1660. — Original).

6. Pierre Lenet, l'auteur des *Mémoires contenant l'histoire des guerres civiles des années 1649 et suivantes*... Il résida longtemps en Espagne pour y défendre les intérêts du prince de Condé dont il avait été le représentant auprès de D. Luis de Haro lors de la discussion des articles de la paix des Pyrénées. Ses *Mémoires*, précédés d'une notice biographique, figurent dans le t. XXVI, p. 185, de la collection Michaud et dans le t. LIII, 2e sér., de la coll. Petitot.

dredi soir. Le lendemain le secrétaire du cabinet eut sa première audience de Philippe IV et présenta à Sa Majesté Catholique, en même temps que la dispense du Pape, la lettre suivante de Louis XIV :

« A Aix, le 9 mars 1660.

« Monsieur mon frère et oncle, je ne veux pas laisser partir « le sieur Bartet, secrétaire de mon cabinet, qui porte la dis- « pense, sans confirmer à Votre Majesté les assurances de mon « amitié. Je la prie aussi de trouver bon que, par le moyen du- « dit sieur Bartet, je puisse savoir au plustôt l'état de sa santé « et de celle de la personne que je considère désormais comme « un autre moi-même, estimant qu'après la bénédiction qu'il a « plu à Sa Sainteté de donner à notre mariage, je puis plus « librement que par le passé demander de ses nouvelles et lui « en faire donner des miennes. Je suis, etc.[1]. »

Sa Majesté Catholique, dans cette audience, témoigna, paraît-il, « une telle joie, qu'elle n'en avoit point encore fait voir de « pareille en aucune occasion[2] ». Bartet se présenta ensuite chez la Reine, où il vit l'Infante, sa sœur Marguerite et le jeune Prince d'Espagne[3]. Le 31, il eut de Leurs Majestés son audience de congé. Après avoir fait visite à don Luis de Haro, qui lui remit, au nom du Roi, « une enseigne de diamans » de 4000 écus, il quitta Madrid le 2 avril et, le 14, rejoignit la cour de France à Perpignan[4], porteur d'une lettre de Philippe IV à Anne d'Autriche, dans laquelle le Roi disait que le « galan » pouvait maintenant écrire à l'Infante, en lui promettant que celle-ci répondrait, dût le rouge lui en monter au visage[5].

Cette même année, Mazarin chargea Bartet d'une mission secrète en Angleterre. Après la mort du cardinal, Bartet, qui

1. *Correspondance d'Espagne*, t. XXXIX, fol. 32. Copie.
2. *Gazette de France*, 1660, n° 48, p. 366, de Madrid, le 2 avril.
3. Philippe-Prosper, né le 20 novembre 1657, mort le 1er novembre 1661.
4. *Gazette de France*, 1660, *loc. cit.* et n° 54, p. 417, de Perpignan, le 28 avril.
5. « Aunque le salgan colores. » Philippe IV à Anne d'Autriche, 31 mars 1660. *Correspondance d'Espagne*, t. XXXIX, fol. 65.

ne se soutenait contre ses ennemis que par la faveur du tout-puissant ministre, ayant été trouvé porteur de lettres du cardinal de Retz, tomba dans une complète disgrâce et dut vendre sa charge de secrétaire du cabinet, qui passa à M. de Guilleragues [1]. Il ne fut autorisé à reparaître à la cour qu'en 1690, et il mourut en septembre 1707, près de Lyon, chez son protecteur, le maréchal de Villeroi [2], dans la dernière pauvreté, à l'âge de cent cinq ans. « C'étoit, dit Saint-Simon, un homme de peu, qui « avoit de l'esprit, de l'ardeur et beaucoup d'audace [3]. »

1. *Lettres du cardinal Mazarin*, t. V, p. 799, note.
Journal de l'ambassade extraordinaire de Monseigneur le comte de Fuensaldaña en France, fol. 120, v°. Ms. de la Bibl. de Cambrai, n° 683, in-fol°.
Bibliothèque Nat. ms. fr. 7655 (*Dictionnaire... des noms de tous ceux dont il est parlé dans les six volumes des bienfaits du Roi*), fol. 69. — Le comte de Guilleragues fut nommé secrétaire du cabinet en octobre 1669, et revendit cette charge, en mars 1675, à Verjus. En décembre 1677, il fut nommé ambassadeur de France à Constantinople et mourut en charge le 5 mars 1685. — (Cf. le tome II du ms. cité, n° 7656, fol. 155. — *Gazette de France*, nouvelles de Constantinople, du 12 mars 1685.)

2. François de Neufville, duc de Villeroi, né en 1644, maréchal de France en 1693, mort en 1730.

3. *Mémoires de Saint-Simon*, édit. Chéruel, t. IV, p. 58. — *Journal de Dangeau*, t. III, p. 53 et 61 ; t. XI, p. 462.
Nous ne ferons que signaler, vu leur peu d'importance, les missions de pure courtoisie ou d'apparat qui eurent lieu à l'époque du voyage de Philippe IV vers la frontière des Pyrénées, telles que celles du comte de Saint-Agnan, de Lesin et du duc de Créqui. Ces envoyés ne furent dépêchés vers le Roi et l'Infante que pour leur présenter, de la part de Louis XIV, des lettres de compliments ou des présents. — (Cf. *Correspondance d'Espagne*, t. XXXIX, fol. 141, 146, 185, 186, 188, 191; — L. del Castillo, *Viaje del Rey D. Felipe IV á la frontera de Francia*, p. 102 et 145; — De Moüy, *L'ambassade du duc de Créqui*, t. I, p. 113-115.)

et il reçoit, la même année, les remerciements de Mazarin pour sa « belle harangue contre les duels[1] ». En 1658, on lui donna l'abbaye de Saint-Loup de Troyes, et, plus tard, celle de Saint-Jean de Laon.

Au commencement de l'année 1659, l'archevêque fut désigné pour se rendre à Venise en qualité d'ambassadeur extraordinaire. Francesco Giustinian, qui représenta la Sérénissime République en France de 1655 à 1659, écrit à la date du 4 février 1659, que Brienne lui a annoncé que l'archevêque d'Embrun vient d'être nommé « ambasciatore straordinario ai principi d'Italia, toltone il Papa ». Et il ajoute : « È l'arcivescovo persona dottissima, totalmente confidente di corte, « di mediocri fortune, di buona casa, fratello del conte della Feuillade, « chi, per non stare alla sua residenza molto infelice e per avanzarsi in « merito con simil impiego, cercando di permutare col tempo il suo « arcivescovado, ha intrapresa l'ambasciata predetta, che sebbene « si dica extraordinaria a maggior onore del carattere suo, sarà però « effettivamente ordinaria[2]. » La série des dépêches de Georges d'Aubusson, du 29 juillet 1659 au 29 septembre 1660, nous a été conservée[3]. De retour en France, il prononça, au mois d'avril 1661, une oraison funèbre du cardinal Mazarin[4]. Ce fut au mois de juin de cette même année qu'il fut nommé ambassadeur ordinaire de France en Espagne, et on lui remit à cette occasion les instructions que nous publions plus loin.

Pendant son séjour à Madrid, il fut promu, le 31 décembre 1661, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit et un gentilhomme fut envoyé spécialement pour lui porter le cordon[5]. En 1663, le roi voulut le nommer à l'archevêché de Bourges ; il crut devoir décliner cet honneur, mais il accepta l'abbaye de Saint-Remi de Reims qui lui fut donnée le 1er mai 1666 et dont les revenus considérables devaient l'aider à supporter les dépenses d'une ambassade fort coûteuse[6]. Un an après son retour d'Espagne, en 1668, il fit abandon de cette

1. *Lettres du cardinal Mazarin*, t. VI, p. 34.

2. *Relazioni degli Stati Europei... nel secolo XVII...*, sér. II, vol. III, p. 16.

3. *Correspondance de Venise*, t. LXXVIII, LXXIX, et LXXX. — En copie, dans le ms. fr. n° 16102 de la Bibliothèque Nationale, provenant des bibliothèques de Séguier et de Coislin.

4. Imprimée en 1661.

5. *Correspondance d'Espagne*, t. XLII, fol. 388 (Lettre de l'archevêque au roi, Madrid, 12 déc. 1661). — *Gazette de France*, 1662, n° 3, p. 26, de Paris, le 7 janvier, et n° 21, p. 167, de Madrid, le 22 janvier.

6. L'abbaye rapportait 25,000 livres ; la donation était faite à charge d'une rente de 4,000 livres, que le roi réduisit immédiatement à 1,000. — *Correspondance d'Espagne*, t. LII, fol. 298 et 320 v°. (Lettres de M. de Lionne à l'archevêque, 2 et 16 mai 1666.)

abbaye au prince Guillaume de Fürstenberg[1], auquel il succéda dans l'évêché de Metz, tout en obtenant de garder le titre et le rang d'archevêque d'Embrun. Cependant, cette même année, il se démit de son archevêché en faveur de M. de Genlis, qui lui céda l'abbaye de Joyenval[2]. Au commencement de 1690, M. de la Feuillade fut créé conseiller d'État ordinaire. Il était doyen de la faculté de théologie lorsqu'il mourut, le 12 mai 1697, âgé de quatre-vingt-huit ans, dans sa ville épiscopale de Metz.

Outre les ouvrages indiqués en note, M. de la Feuillade a laissé, entre autres, une *Oraison funèbre de Marie-Thérèse d'Autriche*[3] et une *Défense de Marie-Thérèse d'Autriche, reine de France, à la succession des couronnes d'Espagne*[4]. Les armes de l'archevêque étaient d'or à la croix ancrée de gueules, et ses dépêches sont signées : « *G. Arch. d'Embrun.* »

Les instructions données à M. de la Feuillade portent la date du 10 juin 1661. Le 23 du même mois, il prit, à Fontainebleau, congé du Roi. Arrivé à une certaine distance de Madrid, l'archevêque fit demander de quelle façon on comptait l'y recevoir. C'était le prélude de ces discussions d'étiquette qui devaient plus d'une fois, au cours de son ambassade, soulever des difficultés. L'usage n'était pas, à la cour d'Espagne, que les ambassadeurs fissent une entrée solennelle. Ils arrivaient à Madrid incognito, s'installaient, puis informaient le premier ministre de leur présence, l'allaient voir, et, par son intermédiaire, demandaient audience au Roi. Pour se rendre à cette première audience, les ambassadeurs se formaient un cortège de leurs gentilshommes et de leurs gens, et, d'habitude, les autres représentants des puissances étrangères envoyaient par courtoisie un de leurs carrosses, avec quelques gentilshommes ou secrétaires pour se joindre à cette suite[5]. La démarche faite par l'archevêque, conformément à ses instructions, était donc contraire aux précédents, et le conseil d'État de Madrid se réunit pour délibérer sur cette question, le 24 juillet. On ne pouvait consentir à recevoir l'ambassadeur comme on avait reçu le maréchal de Gramont, venu en ambassade extraordinaire, avec une mission spéciale. C'eût été déroger à l'usage

1. Guillaume-Égon de Fürstenberg, né le 2 déc. 1629, mort le 10 avril 1704. Évêque de Metz en 1663, archevêque de Strasbourg en 1682, cardinal en 1686. Son élection à l'archevêché de Cologne en 1688 fut annulée par le pape. Sur sa biographie et son rôle politique, cf. la *Deutsche allgemeine Biographie*.

2. De l'ordre des Prémontrés, dans le diocèse de Chartres. — Cf. *Dictionnaire des bienfaits du Roi*, Bibl. nat. ms. fr. n° 7656, fol. 53.

3. Paris, 1683, in-4°.

4. Paris, 1674, in-4° et in-12.

5. Sur cette coutume, cf. *Correspondance d'Espagne*, t. XXXIX, fol. 301. (Dépêche de source hollandaise, de Madrid, 8 déc. 1660.)

et une semblable innovation eût risqué, par la suite, de faire naître des difficultés avec les ministres des autres puissances. Cependant pour faire preuve de bon vouloir et pour éviter, au moment presque où la paix venait d'être conclue, de provoquer les plaintes de l'archevêque, fort susceptible, croyait-on, le conseil résolut d'envoyer à San Agustin de Alcobendas[1] un carrosse de l'écurie du Roi, mais seulement au nom de D. Luis de Haro, et à titre de simple courtoisie. D. Cristobal de Gaviria se porterait à la rencontre de l'ambassadeur, mais ne lui présenterait que les compliments du premier ministre. On ne voulut pas prendre la responsabilité d'inviter les autres ambassadeurs à sortir de Madrid pour recevoir l'archevêque, mais on ne s'opposa pas à ce qu'il les fît prévenir de son arrivée, si bon lui semblait[2]. En somme, Louis XIV eut lieu d'être satisfait. On dérogeait à la coutume et son ambassadeur fut reçu à Madrid avec des honneurs qui n'avaient jamais été rendus même au nonce ou au ministre de l'Empereur. Le palais où avait été logé le maréchal de Gramont fut mis à la disposition de l'archevêque[3], qui, le 5 septembre, eut sa première audience du Roi, suivant le cérémonial accoutumé[4].

Nous n'avons pas à rendre compte ici de la négociation principale de M. d'Embrun pendant les six années que dura son ambassade : nous voulons parler de ses efforts pour obtenir la reconnaissance, au moins tacite, de la non-validité de la renonciation à la couronne d'Espagne, exigée de Marie-Thérèse lors de son mariage avec Louis XIV. Quoique l'instruction donnée à l'archevêque effleure à peine cette question, ce fut elle qui domina toutes les autres et toute la politique de l'ambassadeur y fut subordonnée. M. Mignet et plus récemment M. Legrelle ont exposé, d'après les pièces originales, le détail de cette négociation et il n'y a qu'à renvoyer à leurs ouvrages[5]. Mais, dès les premiers mois de son séjour à Madrid, l'archevêque se trouva aux prises avec des difficultés d'un genre spécial, dont il sortit à son honneur et à la grande satisfaction du roi son maître. C'est à l'affaire Watteville que nous faisons allusion. Étant donnée l'importance qu'on

1. A quelques lieues espagnoles au nord de Madrid.

2. Consulte du Conseil d'État, Madrid, 24 juillet 1661, *Arch. nat.* K. 1644, pièce 48. — La *Gazette de France* (1661, n° 102, p. 906, de Madrid le 1er août) semble avoir un peu exagéré la solennité de cette entrée.

3. *Correspondance d'Espagne*, t. XLI, fol. 34, 35 et 46. (Lettres de Louis XIV, de Lionne, et de Louis XIV à l'archevêque, des 29, 31 juillet et 31 août 1661.)

4. *Gazette de France*, 1661, n° 117, p. 1057, de Madrid, le 14 sept.

5. *Négociations relatives à la succession d'Espagne sous Louis XIV...* par M. Mignet, Paris, imp. royale, 1835-42. (Coll. des doc. inédits sur l'hist. de France.) *La Diplomatie française et la succession d'Espagne* par M. Legrelle, Paris, 1888, in-8°, t. I, pp. 29 et suiv.

attachait alors, et les instructions en font foi, aux questions d'étiquette et de préséance, nous croyons devoir exposer cette affaire d'une façon aussi précise que possible.

Au mois d'octobre 1661, la France était représentée en Angleterre par le comte d'Estrades [1] et l'Espagne par le baron Charles de Watteville [2]. L'ambassadeur de France ayant, dans les cérémonies, le pas sur celui d'Espagne, ce dernier évitait d'y paraître ; le baron de Watteville prétendit à la préséance. Déjà, au mois d'août de cette année 1661, lors de la réception à Londres d'ambassadeurs vénitiens, on avait dû tourner la difficulté en invitant les ministres étrangers à s'abstenir de figurer dans leur escorte. Mais Louis XIV fut mécontent de ce procédé de la part du roi Charles. Il prétendit qu'en enlevant à son ambassadeur l'occasion de prendre le premier rang, on semblait

1. Godefroy d'Estrades. Il avait déjà rempli diverses missions diplomatiques et avait eu sa première audience à Londres le 19 juillet 1661. Il fut ensuite nommé, le 4 janvier 1663, ambassadeur en Hollande. Pour sa biographie, voir l'introduction à la *Relation..., de la défense de Dunkerque par le maréchal d'Estrades*, publiée par M. Tamizey de Larroque. (Paris-Bordeaux, 1872, in-8°, Collection méridionale, t. III. — Cf. Bibl. nat. ms. fr. n° 7656. (*Dict. des bienfaits du Roi*), fol. 23-24.)

2. Charles, baron de Watteville, comte de Corbiers, marquis de Conflans, gentilhomme francomtois. Il commença par être mestre de camp du cercle de Bourgogne ; en 1647, il était maréchal de camp. Le 18 avril 1650, Philippe IV lui donna des instructions pour aller à Bordeaux négocier avec les Frondeurs, et au mois de septembre 1651 il reçut des pouvoirs pour traiter avec Condé. Il était alors mestre de camp général. En 1652, il occupe Bourg en Guyenne, avec 2,000 hommes de troupes étrangères, pour le compte des révoltés de Bordeaux. En 1654, on le retrouve gouverneur de Saint-Sébastien et capitaine général de la province de Guipuzcoa. Il quitta ces fonctions pour se rendre en Angleterre, où il avait été nommé ambassadeur en août 1660. Rappelé à la suite de son démêlé avec le comte d'Estrades, il passa d'abord à Bruxelles (février 1662), puis se retira à Valladolid et à Alcalá. Sa disgrâce dura peu et même ne fut qu'apparente ; dès le mois de juin 1663, avec l'assentiment de Louis XIV, il reprit ses fonctions de conseiller de cape et d'épée au conseil de Flandre. En septembre 1665, il fut question de l'envoyer comme ambassadeur à Vienne et en novembre 1668 on le proposa pour l'ambassade de France, mais le gouvernement de Louis XIV ne l'agréa pas. Membre des conseils de guerre et de Flandre, il fit en 1667 fonction de président de ce dernier conseil. En 1668, il fut nommé ambassadeur en Portugal ; ses instructions portent la date du 15 septembre. Il fut encore question de lui à diverses reprises pour l'ambassade de France, mais il était devenu, à cette époque, partisan dévoué de Louis XIV, ce qui s'explique peut-être par de pressantes nécessités d'argent, et S. M. T. C. trouva qu'il la servirait mieux ailleurs qu'en France. On redoutait d'ailleurs sa curiosité et ses intrigues. Il venait de recevoir le titre d'ambassadeur *extraordinaire* en Portugal et le collier de la Toison d'or, lorsqu'il mourut à Lisbonne, vers le 15 et avant le 25 septembre de l'année 1670. (*Correspondance d'Espagne*, t. XLV, fol. 24 v°, 47, 104, 258 ; t. LI, fol. 200, v° ; t. LVI, fol. 186 et 444 ; t. LIX, fol. 218, 227, 241 v°. — *Correspondance de Portugal*, t. X, fol. 34 v°, 70, 150 v°. — *Arch. Nat.* K, 1644, pièce 30 ; K, 1665, pièces 75, 77, 79, 81. — Abreu, *Coleccion de tratados de paz de España*, t. VI, p. 106. — Cánovas del Castillo, *Estudios del reinado de Felipe IV*, I, 375. — *Lettres du cardinal Mazarin*, V, 174-5 ; VI, 117. — Mignet, *Succ. d'Espagne*, II, 117. — *Gazette de France*, 1660, n° 110, p. 858, de Madrid, le 25 août ; 1670, n° 119, p. 954, de Madrid, le 10 sept. — Saint-Simon, *Mémoires* (Edit. de Boislisle), III, 240, n. 4.)

reconnaître au roi d'Espagne des droits égaux aux siens. D'Estrades fut blâmé d'avoir obtempéré à l'invitation du gouvernement anglais et reçut l'ordre de saisir le premier motif qui se présenterait pour réparer le préjudice causé à la dignité de son maître[1]. Aussi, le 10 octobre, lors de l'entrée solennelle du comte Brahé[2], ambassadeur extraordinaire de Suède, le conflit éclata. Les ministres de France et d'Espagne ayant envoyé leurs carrosses pour figurer dans le cortège, les gens de Watteville voulurent prendre le pas. Il y eut une bagarre. On en vint aux mains; plusieurs Français furent tués ou blessés, et les Espagnols, sortis vainqueurs de cette lutte grâce à l'appui de la populace, escortèrent seuls l'ambassadeur de Suède[3].

Le 18, Louis XIV reçut à Fontainebleau la nouvelle de l'attentat. Il n'y eut aucune difficulté avec l'Angleterre, Charles II ayant fait immédiatement exprimer ses regrets au Roi et châtier ses sujets coupables[4]. Mais le 19 au matin M. de Brienne le fils vint apporter au comte de Fuensaldaña l'ordre de s'éloigner de la cour le jour même et de quitter incessamment la France. L'ambassadeur désigné pour le remplacer, le marquis de La Fuente[5], fut invité à suspendre son voyage, et la permission de passer par la France pour se rendre en Espagne, accordée au marquis de Caracena[6], ancien gouverneur des Pays-Bas, fut retirée. Le même jour M. du Vouldy[7], l'un des gentilshommes ordinaires du Roi, fut dépêché vers l'archevêque d'Embrun. Il arriva à Madrid le 26 au matin et l'ambassadeur se présenta immédiatement

1. [illegible] de M. le comte d'Estrades, Lettres, [illegible] 1661, d'Estrades à Louis XIV, Chasseu, 1er août 1661. [illegible] Louis XIV à d'Estrades, Fontainebleau, 13 août. — [illegible] Lettre du comte d'Estrades à M. de Lionne, du 23 août 1661. Copie, Bibl. nat. [illegible] 9320, [illegible] Guichenon [illegible] de la régence de Dunkerque [illegible]

2. [illegible] conseiller du Collège de l'Amirauté, comte de [illegible], Depêches [illegible], t. VI, 1re part., p. 385.

3. [illegible] 1661, [illegible] 130; de Lionne, 13 octobre. — Roi [illegible]

4. [illegible] Charles II au comte d'Estrades, du 2 octobre. Lettres, [illegible] d'Estrades, [illegible]

5. [illegible] d'Espagne [illegible]

6. [illegible] Instructions de M. de Lionne, [illegible]

7. [illegible] Vouldy, seigneur de [illegible], gentilhomme ordinaire [illegible] Bibliothèque nationale [illegible] 3, [illegible] 1661. [illegible] Fuensaldaña [illegible] voyage [illegible] Espagne [illegible] Madrid [illegible] 1661 [illegible] Fuente [illegible] Caracena [illegible] Pays-Bas [illegible] Vouldy [illegible] 1661 [illegible] Madrid [illegible] 1661 [illegible]

chez D. Luis de Haro pour demander réparation de l'insulte. Le lendemain l'archevêque eut une audience de Philippe IV, et le 30, après une longue discussion avec D. Luis, il obtint les promesses suivantes : on remettrait à M. du Vouldy la lettre de révocation de Watteville, accompagnée de l'ordre de venir rendre compte de sa conduite; cette lettre serait transmise par la cour de France au comte de Fuensaldaña ou au marquis de La Fuente qui la ferait tenir à Watteville; de plus M. du Vouldy apporterait au Roi une lettre de Sa Majesté Catholique, servant en même temps de lettre de créance à son nouveau ministre, et celui-ci, lors de sa première audience, donnerait la parole du Roi son maître que désormais les ambassadeurs d'Espagne en Angleterre s'abstiendraient, comme par le passé, de figurer dans les cérémonies publiques.

Le 9 novembre on reçut, à Fontainebleau, avis de cet accord, en même temps que la nouvelle de la mort du prince d'Espagne[1]. Louis XIV ne se montra pas satisfait des réparations consenties. Il envoya cependant M. de Nantia à Madrid pour présenter à Philippe IV ses compliments de condoléance[2], mais il le chargea de porter à l'archevêque des ordres très précis. Le Roi acceptait la révocation de Watteville et n'exigeait pas qu'il vînt lui faire des excuses. Mais il s'étonnait du refus d'indiquer dans les lettres de créance les traits essentiels de la déclaration que devrait lui faire le nouvel ambassadeur d'Espagne. En effet, si le Roi catholique était de bonne foi, quelle différence y avait-il à mentionner dans ces lettres en termes précis ce que le marquis de La Fuente serait chargé de dire, ou bien à se borner à autoriser ses paroles ? Persister en ce sens rendait suspecte la sincérité du gouvernement espagnol. Louis XIV exigeait donc ou une lettre explicite du Roi, ou une déclaration écrite signée de l'ambassadeur; sinon il ferait assister à l'audience le nonce et les ministres étrangers. De plus, il demandait que le Roi Catholique joignît ses efforts aux siens pour faire révoquer par le roi d'Angleterre son récent décret interdisant aux ministres résidants d'envoyer leurs carrosses aux entrées d'ambassadeurs, ce qui ôtait au représentant de la France l'occasion de reprendre son rang. Enfin il n'admettait pas que l'ordre aux ambassadeurs d'Espagne de ne point concourir avec ceux de France fût restreint à l'Angleterre. Il regardait comme déjà tranchée en sa faveur, ce qui n'était pas admis sans contestation par les Espagnols[3], la question de préséance à Rome, à Venise, en Savoie et en Pologne. Mais il voulait qu'elle le fût désormais pour tous les

1. D. Felipe Prospero, mort le 1er novembre.
2. Voir plus loin la notice sur cette mission.
3. Cf. *Semanario erudito* de D. Ant. Valladares de Sotomayor, t. X, 164.

autres pays, notamment en prévision d'une diète d'Empire convoquée à Ratisbonne pour le 1er octobre 1662. Il craignait que Mancera[1] n'y réclamât la préséance, que les Espagnols n'avaient eu formellement dans l'Empire que depuis le règne de Ferdinand II, à cause des liens de parenté existant entre la maison impériale et celle d'Espagne ; du reste, il y avait un précédent récent en faveur de la France, ses plénipotentiaires ayant eu le pas à Munster.

Le 14 novembre, M. du Vouldy arriva, s'étant croisé avec M. de Nantia ; il était porteur des dépêches adressées à Fuensaldaña et de la révocation de Watteville. Mais Louis XIV persista dans ses résolutions, et quoique une lettre de Philippe IV fût venue, le 20, lui annoncer l'envoi de D. Cristobal de Gaviria pour le féliciter de la naissance du dauphin, il voulut attendre le règlement de l'affaire avant de faire porter au Roi Catholique ses compliments sur la naissance du prince Charles[2].

D. Luis de Haro était mort depuis huit jours, lorsque M. de Nantia arriva à Madrid, le 25 novembre. Sur les instances de l'archevêque un ministre dut être commis pour traiter avec lui, et le Roi désigna le duc de Medina de Las Torres[3]. Après trois laborieuses conférences, Medina accéda à ce que l'on étendit à toutes les cours les termes de la déclaration relatifs à la préséance des ministres de France, mais il refusa de faire remettre cette déclaration par écrit et consentit seulement, et en protestant, à ce qu'elle fût faite en présence des autres ambassadeurs.

Le 25 décembre, Nantia ayant apporté cette réponse à Fontainebleau, Louis XIV considéra l'arrangement comme conclu ; La Fuente reçut la permission d'entrer en France et le marquis de Caracena fut autorisé à traverser le royaume. Cependant Louis XIV

1. Voir sur ce personnage les *Notices sur les ambassadeurs et ministres d'Espagne en France*, à la fin de ce volume.

2. Plus tard Charles II, né le 6 novembre 1661.

3. D. Ramiro Nuñez Felipez de Guzman, IIe marquis de Toral, etc., puis, par son mariage avec la fille du comte-duc d'Olivares, IIe duc de Medina de Las Torres et, à la mort d'Olivares, duc de San Lucar la Mayor; par son second mariage, prince de Stigliano et seigneur de Sabioneta; grand d'Espagne, commandeur et « difinidor general » de l'ordre de Calatrava, sommelier de corps du roi, trésorier général de la couronne d'Aragon, conseiller d'Etat, du Conseil de Guerre, vice-roi de Naples de 1637 à 1644, président du Conseil d'Italie, nommé ministre pour les affaires du Nord le 29 novembre 1661. En 1645, étant ambassadeur extraordinaire près l'Empereur, il avait été désigné pour se rendre comme plénipotentiaire au congrès de Münster, mais il ne put accomplir cette mission. Il mourut à Madrid, le 8 décembre 1668. C'était, selon M. d'Embrun, un homme très fier et de quelque talent. (Garma, *Teatro universal de España*, IV, 89. — Abreu, *Col. de tratados de paz*... t. VI, p. 530; VII, p. 397. — *Correspondance d'Espagne*, t. XLII, fol. 315, 391 vo, 392 vo; LI, fol. 221, 266. — Parrino, *Teatro... de' governi de' vicere di Napoli*, Naples, 1692, t. II, p. 263 et suivantes.)

demanda encore deux modifications à la teneur projetée de la déclaration, modifications que l'archevêque obtint sans peine le 6 janvier 1662, et le 22 mars eut lieu l'audience solennelle où le marquis de La Fuente lut à Louis XIV, en présence du nonce et des ambassadeurs, la déclaration exprimant les regrets de Sa Majesté Catholique[1].

Après une réponse conciliante du Roi, La Fuente se retira, et ce fut alors seulement que Louis XIV adressa aux assistants ces paroles : « Vous avez ouy la déclaration que l'Ambassadeur d'Espagne « m'a faite ; je vous prie de l'écrire à vos Maistres, afin qu'ils sçachent « que le Roy Catholique a donné ordre à tous ses ambassadeurs « de céder le rang aux miens en toutes occasions[2]. »

C'était un triomphe ; mais on s'aperçut bientôt que les ministres de Philippe IV avaient manœuvré de façon à dissimuler à leur maître la gravité de cette affaire, et celui-ci ne se rendit pas tout d'abord un compte très exact de ce qui s'était passé dans cette fameuse audience[3]. De plus, malgré tout le soin apporté par Lionne et M. d'Embrun à l'examen de la déclaration, ils avaient laissé subsister cette phrase insidieuse : « En outre il (le roi d'Espagne) m'a ordonné d'asseurer « Votre Majesté qu'il a envoyé ses ordres à tous ses Ambassadeurs « et Ministres tant en Angleterre, comme en toutes les Cours et « lieux où résident et résideront lesdits Ministres, *et où se pourront « présenter de pareilles difficultez pour raison de compétence*, « afin qu'ils s'abstiennent, et ne concourent point avec les Ambas- « sadeurs et Ministres de Votre Majesté en toutes les fonctions et « ceremonies publiques, ausquelles les Ambassadeurs ou Ministres « de Votre Majesté assisteront. » Or, au lendemain même de l'audience de La Fuente, le marquis de Mancera, ambassadeur à Vienne, ayant déclaré qu'il entendait avoir le pas sur l'ambassadeur qu'on pourrait envoyer de France, le gouvernement espagnol répliqua aux observations qui lui furent faites qu'il n'y avait pas *difficulté* dans l'espèce, qu'il avait la préséance et devait la garder. Aux plaintes

1. *Correspondance d'Espagne*, t. XLII, fol. 232 et suiv. et t. XLIII *in principio*. — Bibl. Nat. mss. fr. nos 4248 et 7145.

2. *Procès-verbal contenant la déclaration que le marquis de la Fuente, ambassadeur extraordinaire du Roy catholique près du Roy, a faite à Sa Majesté de la part de son Maistre, pour satisfaire Sa Majesté sur ce qui estoit arrivé en la ville de Londres le dixième octobre de l'année dernière* 1661, *entre les ambassadeurs de France et d'Espagne : ensemble tout ce qui s'est passé dans cette première audience. — Du* 23 *mars* 1662. A Paris, chez Sébastien Cramoisy, Imprimeur du Roy, 1662. In-4° de 8 p. — Le même traduit en latin, même libraire et même date. — Ce procès-verbal avait été dressé par les secrétaires d'État, par ordre du Roi. (*Correspondance d'Espagne*, t. XLI, fol. 164 v° Lionne à l'archevêque, 30 avril 1662.)

3. *Correspondance d'Espagne*, t. XLIII, fol. 183 et 197.

de Louis XIV on évita de répondre, s'efforçant de le lasser à force de lenteurs et d'atermoiements. Sur ces entrefaites arriva à Rome, au mois d'août 1662, l'incident des Gardes Corses, et Louis XIV désirant obtenir contre le Pape l'appui du Roi son beau-père, comme il l'obtint en effet, préféra ne pas pousser l'affaire à fond pour le moment. Il en reparla à La Fuente au commencement de l'année suivante, mais cette fois la force d'inertie du gouvernement castillan l'emporta et après le mois de mai 1663 il semble n'en avoir plus été question [1].

Enfin, pour achever de faire voir quelle était l'importance de ces questions d'étiquette, ajoutons qu'en 1664 l'archevêque envoya son carrosse pour figurer dans l'escorte d'un nouvel ambassadeur d'Angleterre [2], lors de sa première audience, et cela, malgré la défense formelle de Philippe IV [3]; et, quelques mois après, une querelle de préséance faillit éclater à Madrid entre ce même ambassadeur d'Angleterre et M. d'Embrun, lors de la réception d'un ambassadeur vénitien [4].

En dehors de ces questions, d'un caractère tout particulier, et de la grande affaire de la renonciation, l'archevêque n'eut guère à s'occuper que de régler, selon la teneur de ses instructions, les quelques difficultés soulevées dans l'exécution ou l'interprétation de certaines clauses du traité des Pyrénées. Les querelles des habitants des deux rives de la Bidassoa, notamment, donnèrent lieu à des négociations interminables confiées à une commission spéciale [5]. Maintes fois aussi l'archevêque eut à répondre aux plaintes des ministres de Philippe IV au sujet des secours que la France envoyait au Portugal, toujours en lutte contre l'Espagne et il dut souvent défendre les marchands français contre certaines vexations, qui pouvaient bien provenir du mauvais vouloir du gouvernement espagnol, dési-

1. *Correspondance d'Espagne*, t. XLI, fol. 166 et suiv.; t. XLIII, fol. 71 et suiv.; t. XLIV; t. XLV, fol. 20. Cf. de Moüy, *L'ambassade du duc de Créqui*, 1662-1665.

2. Sir Richard Fanshawe (1608-1666). Ce diplomate avait rempli, entre autres, les charges de secrétaire de l'ambassade d'Angleterre en Espagne, en 1635, et de chargé d'affaires en Espagne, en 1638. Il avait été envoyé par le roi Charles en mission spéciale en ce même pays en 1650. Après une ambassade en Portugal, (1662), il fut envoyé comme ambassadeur en Espagne, en 1664, et mourut en 1666 après avoir remis l'ambassade à lord Sandwich. (Cf. *National Biography*.)

3. *Correspondance d'Espagne*, t. XLIX, fol. 294 (L'archevêque d'Embrun à Lionne, Madrid, 16 juin 1664).

4. *Correspondance d'Espagne*, t. L, fol. 18 et suiv. — L'ambassadeur vénitien dont il s'agit était Marino Zorzi II.

5. *Correspondance d'Espagne*, t. XLI, XLVII, XLVIII, XLIX, L, LVI, passim.

reux de se venger de l'appui donné sous main aux Portugais.

Pourtant, en 1666, l'archevêque fut chargé d'une négociation importante. Il s'agissait, pour combattre l'influence anglaise, de s'interposer comme médiateur entre l'Espagne et le Portugal, tâche fort ardue, étant donnée l'obstination de Sa Majesté Catholique à regarder les Portugais comme des rebelles et à traiter de tyran leur roi Alphonse VI [1]. En même temps l'archevêque devait essayer de conclure une alliance plus étroite entre la France et l'Espagne, et spécialement une ligue offensive et défensive contre l'Angleterre [2]. La médiation, acceptée en principe, sous réserve d'un premier engagement pris avec la Grande-Bretagne, n'eut pas lieu de s'exercer : le Portugal s'étant rapproché de la France, une diversion de ce côté pouvait, à un moment donné, nous être utile. Quant à l'autre projet, on se heurta à des difficultés de détail et il échoua par la suite même des événements. A la mort de Philippe IV (17 septembre 1665), Louis XIV prétendit en effet que Marie-Thérèse, par droit de dévolution, devait hériter de certains États des Pays-Bas ainsi que de la Franche-Comté. La reine régente [3], mère de Charles II, avait catégoriquement refusé d'admettre ces prétentions et d'entrer en accommodement à ce sujet. On doit donc croire que les bons offices proposés vis-à-vis du Portugal et les négociations pacifiques et amicales confiées à l'archevêque ne furent que d'artificieux moyens d'endormir la méfiance des Espagnols. Notre ambassadeur lui-même était encore dans l'ignorance des intentions de Louis XIV, lorsque, au mois de mai 1667, il reçut coup sur coup la nouvelle qu'une ligue venait d'être conclue pour dix ans entre la France et le Portugal [4], et l'ordre de réclamer de la régente la reconnaissance des droits de Marie-Thérèse et de lui remettre de la part du Roi une sorte d'ultimatum [5]. Les Espagnols, pris au dépourvu, cherchèrent à gagner du temps : l'archevêque avait été du reste invité à ne pas brusquer les choses, pour permettre au Roi de continuer sans obstacle ses opérations militaires. Louis XIV prétendait d'ailleurs n'être pas en rupture ouverte avec

1. Alphonse VI (1643-1683), fils de Jean IV, roi de Portugal en 1656, forcé d'abdiquer en 1667.

2. *Correspondance d'Espagne*, t. LII, fol. 255 (Louis XIV à l'archevêque, 18 avril 1666) ; fol. 300 (l'archevêque à Louis XIV, 6 mai) ; fol. 501 (l'archevêque à Louis XIV, 15 juillet 1666) ; — t. LIII, fol. 165 (minute de pouvoirs pour l'archevêque, 26 septembre) ; t. LV, fol. 97 et 127 (l'archevêque à Louis XIV, 11 et 26 février 1667).

3. Marie-Anne d'Autriche.

4. *Correspondance d'Espagne*, t. LV, fol. 341 v° (l'archevêque à Louis XIV, 19 mai 1667). Le traité figure dans Du Mont, *Corps diplom.*, t. VII, 1re part., p. 17.

5. Arch. Nat. K. 1665, pièces 150 et 152.

l'Espagne : il prenait tout simplement possession de ce qui lui appartenait en droit, du chef de la reine, sa femme. Cette théorie ne pouvant être admise en Espagne, l'archevêque reçut, le 9 juillet, ordre de la reine régente de quitter Madrid, mais il n'en sortit que le 6 août, en pompeux équipage, escorté d'une suite imposante. Le 22 août, le marquis de La Fuente, venant de Paris, arrivait en même temps que lui à la frontière de la Bidassoa et l'échange des deux ambassadeurs s'effectua sur un bateau ancré au milieu de la rivière [1]. Le 21 septembre, M. de la Feuillade rentrait à Paris, sans doute fort satisfait d'être parvenu au terme d'une ambassade « assés mélancholique par une retraite et par des deffiances continuelles [2] ». Par une conséquence de la longue hostilité entre les deux nations, il avait rencontré peu de sympathies à Madrid et vécu « dans une solitude forcée [3] », exclu « si fort de tout commerce », qu'il était à Madrid « comme un prisonnier de guerre », se voyant « refusées sous différens prétextes... toutes les visites honnestes [4] ». Dès 1662, les Espagnols avaient essayé de le faire rappeler, mais Lionne l'avait énergiquement soutenu [5], et, par lettres du 20 octobre 1665, le Roi l'avait accrédité de nouveau pour le maintenir en fonctions auprès du jeune roi Charles II et de la reine régente [6]. Il avait déjà lui-même insisté à plusieurs reprises pour être relevé de sa charge, lorsque enfin Lionne, songeant sans doute, et non sans une secrète ironie, aux événements qui se préparaient, lui avait répondu, le 6 février 1667 : « Ne vous impatientez point, Monsieur, pour vostre retour. Je voys Sa Majesté en disposition de vous contenter là-dessus le plustost qu'elle pourra, mais il faut un peu de temps pour songer au choix d'un successeur, qui n'est pas si aisé à faire que vous le pourriez croire [7]. »

1. *Correspondance d'Espagne*, t. LV, fol. 308 à la fin; t. LVI, fol. 1-49.

2. L'archevêque d'Embrun à Colbert, 15 février 1664. *Bibl. Nat.* Mélanges de Colbert, n° 119, fol. 326.

3. *Correspondance d'Espagne*, t. LI, fol. 84 (l'archevêque à Lionne, 27 juin 1665).

4. *Correspondance d'Espagne*, t. LIII, fol. 339 (l'archevêque à Lionne, 4 décembre 1666).

5. *Correspondance d'Espagne*, t. XLI, fol. 226 (Mémoire de Lionne, 28 août 1662).

6. *Correspondance d'Espagne*, t. LI, fol. 339.

7. *Correspondance d'Espagne*, t. LV, fol. 86 v°.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR ARCHEVÊQUE D'AMBRUN, CONSEILLER DU ROI EN SES CONSEILS, S'EN ALLANT AMBASSADEUR POUR SA MAJESTÉ EN ESPAGNE. — 10e JUIN 1661.

Correspondance d'Espagne, t. XLII, fol. 55-86 [1].

Le Roi ayant eu le bonheur et la gloire de mettre fin à une longue et sanglante guerre que Sa Majesté, à son avènement à la couronne avoit trouvée allumée entre la France et l'Espagne, par l'heureuse conclusion de la paix traitée aux Pyrénées et affermie par le sacré lien de son mariage, Sa Majesté ne croit pouvoir mieux correspondre aux dernières grâces qu'elle a reçues de la bonté divine, qu'en s'appliquant maintenant à conserver chèrement la possession d'un bien si estimable et dont l'acquisition a coûté tant de sang et de sueurs à ses peuples, et tant de soins et de travaux à Sa Majesté.

Ce fut dans cette vue principalement, et pour arracher à l'avenir toutes semences de divisions, qu'aussitôt après la paix signée, sans en attendre l'exécution, ni l'accomplissement de son mariage, Sa dite Majesté tourna de nouveau ses soins à la procurer par son entremise et par son autorité aux autres Etats chrétiens, ce qui lui ayant encore réussi à la satisfaction des uns et des autres qui jouissent aujourd'hui avec leurs sujets du fruit de leur application à leur repos [2], il ne reste qu'à cul-

1. Nous avons trouvé dans la *Correspondance d'Espagne* quatre textes de cette instruction : t. XLII, fol. 55-86 ; — t. XLII, f. 29-50 ; — t. XLI, fol. 7-34 ; — t. XLII, fol. 12-28. Nous avons suivi le premier de ces textes qui porte diverses corrections et adjonctions de la main de M. de Lionne qui a rayé en tête du titre les mots : « Projet d'un... » et modifié ce titre. Le second de ces textes est la minute du projet, de la main de Lionne, et le troisième une copie de ce premier projet. Le quatrième est un projet assez différent du texte définitif. — La Bibliothèque Nationale possède deux copies de ces instructions, ms. fr. 7065, fol. 194, et 500 de Colbert, n° 334, plus une copie incomplète dans le ms. fr. 10638, fol. 17.

2. Allusion au traité signé à Oliva, le 23 avril-3 mai 1660 entre Charles XI, roi de Suède, et le roi de Pologne, Jean-Casimir, l'empereur Léopold et l'électeur de Brandebourg Frédéric-Guillaume. (Du Mont, *Corps diplomatique*, t. VI, IIe part., p. 303.)

tiver ce qui a été fait, et à prévenir et étouffer dans sa naissance tout ce qui pourroit causer de nouveaux embarras ou altérer l'amitié établie entre les deux premières Couronnes de la Chrétienté, du mouvement desquelles dépend, en partie, l'agitation ou la quiétude de tous les autres Etats.

Et comme, pour parvenir à une fin si sainte, il a semblé important à Sa Majesté de remplir le poste de son ambassadeur ordinaire en la cour d'Espagne d'une personne qui, avec la suffisance que requiert un si considérable emploi, ait toutes les autres qualités qui paraissent plus propres à la conservation du repos public et à son affermissement, Sa Majesté se proposant un objet si digne d'elle, a cru ne pouvoir faire un meilleur choix que du sieur archevêque d'Ambrun, lequel, par sa prudence et même par sa profession et le rang qu'il tient dans l'Eglise, ne peut être cru avoir d'autres pensées que toutes pacifiques et tendantes seulement au maintien de l'amitié et de la liaison qui est aujourd'hui entre Sa Majesté et le Roi Catholique, à quoi ayant d'ailleurs concouru, la satisfaction que Sa Majesté a des services que le dit sieur Archevêque vient de lui rendre en son ambassade extraordinaire à Venise, et l'épreuve qu'elle a faite en plusieurs autres rencontres de sa capacité et de son zèle, elle s'est arrêtée sur sa personne pour lui ordonner de l'aller, en la dite qualité, servir à Madrid et lui a fait expédier ce mémoire qui lui servira d'instruction et de règle pour sa conduite, tant qu'il ne recevra point d'autres ordres de Sa Majesté qui fussent contraires en quelque un des points qui y sont contenus.

Etant donc arrivé à Burgos, il fera savoir son approche à don Louys de Haro, au secrétaire d'Etat, et aux introducteurs des ambassadeurs en la cour du Roi Catholique afin qu'ils aient le temps de donner ordre aux choses nécessaires et accoutumées à l'entrée de la réception des ambassadeurs de Sa Majesté, qui ne doute pas que toutes les cérémonies ne se passent comme il convient à sa dignité et selon la coutume. Mais d'autant que quelqu'un a soupçonné ici que peut-être voudroient-ils en retrancher quelque chose, sous prétexte que l'on ne s'est pas fort arrêté ici aux mêmes cérémonies à l'arrivée du comte de

Fuensaldaña qui venoit en la même qualité d'ambassadeur du Roi Catholique, le dit sieur Archevêque saura que rien n'a été omis ou négligé de sa part avec le dit Comte que ce que lui-même désira qu'on ne fît pas, parce qu'il jugea qu'après la magnificence de l'entrée de la Reine dans Paris, il auroit eu peine à faire remarquer la sienne, et qu'il lui étoit plus avantageux de se tenir pour déjà entré avec la Reine même, qu'il accompagnoit au côté droit de son char, ayant M. le duc de Guise[1] à sa gauche. Ainsi, s'il y a eu du manquement ou de l'omission, c'est le dit Comte qui l'a voulu de la sorte et à quoi pour lui complaire on s'est conformé, bien loin d'avoir eu la moindre pensée ou intention de retrancher quelque honneur qui ait été fait autrefois à ceux qui l'avoient devancé dans un pareil emploi. Le dit sieur Archevêque voit donc le peu de raison qu'on auroit à Madrid de se fonder sur cet exemple pour diminuer l'honneur qui doit être rendu à son caractère lorsqu'il y arrivera. Aussi ne croit-on pas que cette pensée leur tombe dans l'esprit, ou que, leur étant venue, ils ne la quittent dès qu'on leur apprendra le fait, et comme toutes choses se sont passées de deçà; s'il arrivoit autrement qu'on ne le juge, il dépêchera ici en diligence et sans entrer dans Madrid, et ne se contentera cependant d'aucun traitement qui soit moindre que celui que ses devanciers en pareille dignité et emploi ont eu.

Le dit sieur ambassadeur ayant donc été reçu en la manière ci-devant pratiquée, et étant admis à la première audience du Roi Catholique, lui dira le déplaisir que Sa Majesté a eu des longueurs qui se sont rencontrées, contre son désir, au départ du dit sieur ambassadeur, causées premièrement par la longue indisposition de feu Monseigneur le Cardinal, et depuis sa perte[2] par l'application extraordinaire que Sa Majesté a été d'abord obligée de donner à un nombre d'affaires infini, qui étaient demeurées en arrière par la maladie du dit sieur Cardinal; qu'aussitôt qu'elle s'est trouvée hors de cette première surcharge d'affaires, et qu'elle en a gagné le train courant, qui ne

1. Henri II de Lorraine, V^e duc de Guise (1614-1664).
2. Mazarin mourut le 8 mars 1661.

lui donne plus aucune peine, mais plutôt beaucoup de plaisir et de satisfaction d'être continuellement occupée à faire son devoir dans la charge que Dieu lui a commise du gouvernement de ses peuples et Etats, une des premières pensées que Sa Majesté a eue, a été de faire partir sans plus de délai le dit ambassadeur et lui ordonner de se rendre le plus diligemment qu'il pourroit auprès dudit Roi Catholique ; que l'ordre le plus exprès que lui a donné Sa Majesté et dans l'exécution duquel il peut lui plaire davantage et mieux se conformer à ses intentions, est non seulement de bien cultiver en toutes rencontres l'amitié, l'union et la liaison qui est aujourd'hui entre Leurs Majestés, mais de contribuer par ses actions, par ses offices, par ses soins, et par toute sa conduite tout ce qui sera en son pouvoir et en son industrie pour étreindre encore plus fortement, s'il est possible, cette amitié et cette union et bonne intelligence dont leurs Royaumes et sujets, voire tous les Etats de la Chrétienté peuvent recevoir tant et de si considérables avantages ; que ledit sieur ambassadeur se présente à Sa Majesté Catholique avec tant de passion de bien accomplir cet ordre du Roi, qu'il la supplie instamment d'avoir la bonté de lui faire connoître aux occasions les moyens qu'il jugera les meilleurs pour s'en bien acquitter et à la satisfaction de Leurs Majestés.

Il lui dira ensuite que le second ordre qu'il a reçu du Roi, et qui ne lui a pas été moins expressément recommandé que le premier, regarde l'entretien inviolable de la paix que Leurs Majestés ont enfin eu le bonheur de donner à leurs peuples et qu'elles ont si solennellement jurée, et que, comme Sa Majesté est bien assurée que ledit Roi Catholique a le même désir et les mêmes sentimens, il prendra, s'il l'a agréable, l'occasion en quelque autre audience de l'entretenir de quelques inexécutions du dit traité de paix en certains points, dont on n'a pu jusqu'ici (et sans doute contre l'intention dudit Roi) tirer aucune raison de ses ministres, priant en même temps Sa dite Majesté Catholique que si, contre l'intention du Roi et sans son sceu, elle avoit quelque pareille plainte à faire, elle ait agréable de la lui apprendre et de s'en éclaircir avec la même franchise, l'assurant qu'aussitôt que le Roi en sera informé, il y pourvoira à son

entière satisfaction. Il est pourtant remis à la prudence et discrétion dudit sieur ambassadeur de dire ou omettre ce petit mot d'affaires dans sa première audience, qui n'a accoutumé, pour l'ordinaire, de se passer qu'en complimens généraux et en protestations d'amitié.

Il conclura son discours par les plus touchantes expressions dont il pourra s'aviser, pour informer le Roi Catholique des satisfactions et des douceurs que le Roi goûte, et qui s'augmentent tous les jours, en la compagnie de la Reine, son épouse, de la joie indicible qu'a le Roi du bon état de sa grossesse, et de ce que jusqu'ici, Dieu merci, elle n'en souffre aucune incommodité, qui est la meilleure marque pour nous faire espérer l'heureux fruit que Sa Majesté et ses peuples en attendent; que Sa Majesté sait ne pouvoir donner audit Roi une nouvelle plus agréable, comme de son côté Sa Majesté souhaite avec passion d'apprendre que la Reine d'Espagne jouisse de la même santé dans le progrès du même état de grossesse où elle se trouve, et qu'elle donne bientôt audit Roi un second Prince[1] qui assure pour plusieurs siècles la succession de sa Couronne dans sa maison.

Il exécutera ensuite les ordres que les deux Reines pourroient lui avoir donnés de faire leurs complimens à Sa Majesté Catholique, et les prières que Monsieur et Madame lui auront pu faire sur le même sujet.

Il demandera l'audience de la Reine d'Espagne[2], du Prince[3] et de l'Infante[4], et à chacun d'eux parlera proportionnellement à ce qui se doit, et à leur âge, prenant soin de dire à la Reine les mêmes choses qu'il aura dites au Roi de la satisfaction qu'a Sa Majesté dans son mariage pour les perfections et vertus

1. Ce prince fut Charles II, né le 6 novembre 1661.

2. Marie-Anne d'Autriche, seconde femme de Philippe IV, qui l'épousa en 1649. Elle mourut le 16 mai 1696, après avoir été régente pendant la minorité de Charles II. (Cf. Florez, *Memorias de las Reynas Catholicas*, II, 951 et suiv.)

3. Felipe-Prospero, né le 20 novembre 1657. Il mourut l'année même de l'arrivée de M. d'Embrun, le 1er novembre 1661. (Florez, *op., cit.*, II, 956.)

4. Margarita-Maria, née, le 12 juillet 1651, du second mariage de Philippe IV. Elle épousa l'empereur Léopold le 12 décembre 1666 et mourut à vingt-deux ans, le 13 mars 1673. (Florez, *op. cit.*, II, 954.)

vraiment royales que possède la Reine, se conjouissant avec Sa Majesté, au nom du Roi, du bon état de sa santé et de sa grossesse, lui souhaitant une grande lignée, et une santé forte et entière au Prince son fils, qui doit un jour faire des actions dignes des pères et aïeuls dont il tire la naissance, au bien et à l'avantage de la Chrétienté.

Voyant don Luys de Haro, il lui répliquera à peu près les mêmes choses qu'il aura dites au Roi, des ordres qu'il a de Sa Majesté, et de l'esprit avec lequel il vient touchant l'observation inviolable de la paix et le maintien ou l'accroissement, s'il est possible, de l'amitié et liaison qui est entre les Rois leurs maîtres. Il lui dira ensuite d'avoir charge expresse de Sa Majesté de l'assurer bien particulièrement de sa bienveillance royale et de son estime, et de la gratitude que Sa Majesté conservera toujours de ce qu'il a contribué de sa part au grand ouvrage de la paix et à lui faire avoir pour son épouse une princesse qui fait aujourd'hui toute la douceur de sa vie pour son mérite, sa beauté et sa vertu, et par l'amour qu'ils ont l'un pour l'autre ; que par cette raison et par la connoissance que Sa Majesté a de sa sincérité et de ses bonnes intentions pour le bien public et l'épreuve qu'elle en a faite, Sa dite Majesté prendra toujours beaucoup de part à ses intérêts et à la subsistance de sa fortune et seroit même ravie de pouvoir contribuer, s'il étoit possible, à l'augmentation de son crédit et à tous les avantages qui lui peuvent arriver ou aux siens ; que Sa Majesté, en échange, le prie de lui vouloir donner de nouvelles marques de la continuation de son affection, en faisant connoître aux occasions audit ambassadeur les moyens qu'il jugera les meilleurs pour rendre sa personne et son ministère plus agréable au Roi Catholique, et plus utile pour lier de plus en plus les nœuds d'amitié qui unissent déjà les cœurs de Leurs Majestés.

Sa Majesté juge superflu de rien prescrire audit sieur ambassadeur touchant les discours qu'il aura à tenir aux autres ministres ou grands d'Espagne quand il en sera visité, ou qu'il leur rendra ses visites selon le style de la Cour d'Espagne. La règle générale qu'il doit se proposer en cela, c'est de leur parler des choses qui pourront, selon son sens, leur causer le

plus de satisfaction et exprimer aussi celle que Sa Majesté a de la paix et du bonheur de son mariage.

Il devra donc s'enquérir bien particulièrement, avant toute autre chose, de quelle sorte les ambassadeurs de France qui ont résidé par le passé à Madrid, ont vécu, soit avec les ministres et grands d'Espagne, soit avec les ambassadeurs des autres Rois et Potentats, afin qu'il ne s'expose pas ni à recevoir de moindres honneurs que ceux qui ont été rendus aux ambassadeurs qui l'ont précédé dans cet emploi, ni aussi de sa part à leur laisser quelque mauvaise satisfaction du traitement qui leur auroit été fait.

Il sait que les ambassadeurs de la République de Venise, tant en cette Cour qu'à Rome et partout ailleurs, sont traités comme ceux des têtes couronnées. C'est pourquoi il ne fera point de difficulté de leur faire le même traitement qu'au Nonce, à l'ambassadeur de l'Empereur et à celui de Poloigne, en cas que celui-ci ait véritablement le caractère d'ambassadeur et non pas celui d'envoyé simplement, ce qu'il pourra facilement juger par la manière dont Sa Majesté Catholique le reçoit aux audiences, et par le traitement que lui font ledit Nonce et ambassadeur de l'Empereur, qu'il n'excédera ni ne retranchera.

Comme il ne verra jamais à Madrid aucun ministre de Savoye qui ait le caractère d'ambassadeur, non plus que de la République de Gennes, par la raison qu'on ne leur y veut point accorder les traitements royaux qu'ils prétendent, il n'y a pas occasion de lui rien prescrire à cet égard.

Pour ceux des Etats des Provinces-Unies des Pays-Bas, s'ils y sont encore, il se règlera sur le traitement qu'ils ont reçu de l'ambassadeur de l'Empereur et de celui de Venise, parce qu'encore qu'à Monster les ambassadeurs plénipotentiaires du Roi ayent accordé chez eux le pas, la main et le titre d'Excellence à tous ceux de M^rs^ les États, qui étoient au nombre de dix, si néanmoins aujourd'hui, en la Cour d'Espagne, l'ambassadeur de l'Empereur avoit fait difficulté de les traiter de la sorte (quoi qu'il ne soit pas la règle de notre conduite), il y auroit quelque chose à dire pour la dignité du Roi, que son ambassadeur leur fît plus d'honneur en ce lieu-là que ne veut faire celui de l'Em-

pereur, parce qu'on pourroit en conclure que nous demeurons nous-mêmes d'accord qu'il y ait de l'inégalité (ce qui n'est pas) entre le Roi et l'Empereur.

Ledit sieur ambassadeur ne fera point de difficulté de céder le pas en lieu tiers à celui de l'Empereur par une coutume de longtemps établie (et que Sa Majesté n'auroit pas commencée) pour le respect que tous les Rois ont porté au seul nom de Chef de l'Empire Romain, quoiqu'il ne soit *qu'imaginairement successeur des anciens Césars;* mais, en toute autre chose, il traitera d'égal avec ledit ambassadeur et n'accordera aux ministres d'aucuns Princes ce qui leur sera refusé par celui-là.

S'il arrivoit que le Roi de la Grande-Bretaigne envoyât un ambassadeur en la Cour d'Espagne, il se maintiendra en la possession, qu'ont toujours eue ceux de nos Rois, de précéder ceux des rois d'Angleterre, laquelle possession ayant été contestée à Madrid même, en un jour de cérémonie, au feu marquis de Senecey par un ambassadeur d'Angleterre, à l'occasion d'une loge que chacun d'eux prétendoit, ledit marquis de Senecey maintint hautement la prééminence de son maître[1].

Sa Majesté désire que ledit archevêque prenne à la Cour d'Espagne le même habit que portent les archevêques et évêques d'Espagne, tant aux audiences qu'aux chapelles et aux autres cérémonies publiques où il sera convié de se trouver, à l'exemple du Nonce qui n'en fait point de difficulté, et y conservant d'ailleurs les prééminences qui sont dûes au caractère dont il est revêtu.

Durant tout le temps de son ambassade il sera fort soigneux d'écrire à Sa Majesté, par toutes les commodités qu'il en trouvera, ce qu'il jugera être assez important ou de son service pour venir à sa connoissance. Pour cet effet il se servira de l'ordinaire d'Espagne pour Flandres et sans grande nécessité n'envoyera point de courriers extraordinaires pour éviter toute dépense superflue. Il s'informera aussi s'il y a quelque autre commodité

1. Henri de Bauffremont, marquis de Senecey (1578-1622), ambassadeur extraordinaire en Espagne en 1617. L'ambassadeur d'Angleterre, auquel il est fait allusion, est sir John Digby, premier comte de Bristol (1580-1654), qui fut plusieurs fois envoyé à Madrid, en 1611, en 1614, en 1618 et en 1622. (Cf. *National Biography*.)

à Madrid d'écrire toutes les semaines à Bayonne; auquel cas il adressera ses dépêches au maître de la poste dudit Bayonne, de la fidélité duquel Sa Majesté est assurée.

Comme, quelque sincère amitié que les deux Rois aient l'un pour l'autre, les ministres du Roi Catholique et tous autres Espagnols que ledit ambassadeur aura occasion de pratiquer, seront bien plus réservés avec lui et plus en méfiance qu'ils ne le sont d'ordinaire avec d'autres ministres de Princes à cause de la concurrence et de la jalousie naturelle qui est entre les deux nations, il sera de l'habileté et de l'adresse dudit sieur ambassadeur de s'insinuer le plus qu'il pourra dans l'amitié et dans la confiance des ministres des autres Princes résidens à Madrid, pour être mieux averti et pénétrer mieux par leur moyen qu'il ne le pourroit faire de lui-même, tout ce qui se passera et traitera en toute sorte d'affaires de quelque considération pendant la durée de son emploi et en pouvoir tenir Sa Majesté bien informé; et surtout de découvrir, s'il est possible, les véritables desseins et inclinations de la plus grande partie des Espagnols qui auroient quelque crédit en cas de mort du Roi Catholique ou du Prince son fils, que Dieu ne veuille permettre, Sa Majesté souhaitant sincèrement qu'il leur veuille donner à tous deux toute la longue vie qu'ils peuvent espérer chacun à proportion de son âge.

Ledit sieur archevêque trouvera à Madrid que le Nonce de Sa Sainteté aura proposé à Sa Majesté Catholique, comme le Nonce qui est ici [1], a fait au Roi, *une ligue que le Pape* [2] *désireroit former de tous les Princes Chrétiens* pour s'opposer au Turc.

Il s'enquêtera soigneusement et des ministres dudit Roi et du Nonce même, en quel état est cette affaire-là dans la Cour d'Espagne, et de ce qui s'y est fait jusqu'ici pour l'avancer, et ne fera point de difficulté de déclarer que le Roi a toute disposition d'entrer dans ladite ligue et de donner en une rencontre

1. Le nonce en Espagne était Carlo Bonelli, archevêque de Corinthe, et celui de France, Cœlio Piccolomini, archevêque de Césarée. Tous deux furent promus cardinaux le 14 janvier 1664.

2. Alexandre VII (Fabio Chigi).

pareille des marques de sa piété et de son zèle pour la défense de la Chrétienté et le bien de la religion ; que même déjà pour cet effet il a dépêché à Rome, sur la réquisition du Nonce, un gentilhomme[1] en qui Sa Majesté prend confiance, pour apprendre plus particulièrement par son moyen les sentimens et les désirs de Sa Sainteté.

Lorsque le Pape, depuis quelques mois, passa outre à faire l'acte de l'*Incamération du Duché de Castro*[2], c'est-à-dire à la confiscation entière de cet État-là sur M. le duc de Parme, sans avoir eu aucun égard aux prières et instances contraires que les deux Rois lui faisoient en conformité d'un article du traité de paix, Sa Majesté, dès le premier avis qu'elle eut de cette nouveauté, écrivit en son particulier une lettre à Sa Sainteté, pour lui faire connoître le sentiment qu'elle avoit très vif, du peu de considération qui avoit été faite des offices de Leurs Majestés, réservant par la même lettre à lui faire parler de cette affaire plus à fond et des résolutions que les deux Rois y auroient prise, lorsqu'elle auroit su du Roi Catholique de quelle manière il avoit reçu l'avis de ce qui s'étoit passé à Rome. Depuis cela Sa Majesté Catholique a fait savoir au Roi ses sentimens par le comte de Fuensaldaña sur ce qu'elle estimoit qui se pourroit faire conjointement par Leurs Majestés ; mais, comme l'on y trouva ici quelques inconvéniens, dont ledit comte demeura lui-même d'accord, il a fallu qu'il en ait écrit de nouveau au Roi son maître, et de cette dernière dépêche il n'en a point encore eu de réponse. Dès qu'elle sera arrivée et que l'on aura concerté ici avec ledit comte ce que Leurs Majestés peuvent faire pour le mieux en l'état qu'est l'affaire, on prendra soin d'en informer ledit sieur ambassadeur et particulièrement s'il est jugé nécessaire d'en reparler encore au Roi Catholique.

Plaintes des inexécutions du traité. — Pour instruire maintenant ledit sieur ambassadeur des *inexécutions du traité de*

1. M. d'Aubeville, Cf. *Recueil des Instructions, Rome*, p. 59, et de Moüy, *L'Ambassade du duc de Créqui*, t. I, ch. III.

2. On trouvera l'exposé de cette affaire de l'incamération du duché de Castro dans le chapitre Ier du tome I de l'ouvrage de M. de Moüy déjà cité : *L'Ambassade du duc de Créqui*.

paix qui est la matière à laquelle il devra le plus s'appliquer, il saura que les unes n'ont eu autre cause qu'une pure omission, faute d'y avoir pensé, les autres ont procédé peut-être de l'impuissance d'y satisfaire jusqu'à présent, et les dernières enfin de la répugnance qu'ont eu (*sic*) quelques ministres du Roi Catholique d'exécuter en ce qui les regardoit un traité dont, par diverses raisons, ils n'avoient pas vu la conclusion de trop bon œil, soit pour n'y avoir point eu de part, comme le comte de Pegneranda, soit pour la perte des avantages qu'ils tiroient, et la diminution de l'autorité qu'ils avoient pendant la guerre, comme les marquis de Caracena et de Mortara. Cependant, pour plus de clarté, on distinguera et mettra sous ces trois genres toutes ces inexécutions.

Sous le premier, qui est *celui d'omission,* on peut considérer l'inexécution de l'art. 124e[1], qui est le dernier du traité, par lequel les deux Rois se sont réciproquement promis de se fournir l'un à l'autre, dans trois mois, les actes et expéditions de l'enregistrement du traité dans leurs Parlemens, Chambres des Comptes des Pays-Bas et Conseils de Castille et d'Aragon. Sur quoi il sera bon que ledit sieur archevêque convienne avec les ministres du Roi Catholique d'un temps et jour nommé, auquel on fera l'échange desdits actes, soit ici, soit à Madrid, ce qui n'importe nullement, pourvu que ledit échange ne soit pas plus longtemps différé. A quoi il est à remarquer que la France a bien plus d'intérêt que l'Espagne ; et c'est peut-être pour cette raison que ses ministres ne se sont pas souciés d'en faire aucune instance, d'autant que le traité, de notre part, ne contient que la restitution de quelques places qui leur appartenoient déjà avant la guerre ; mais, de la leur, il comprend plusieurs cessions et renonciations absolues et à toujours de places et de pays qui n'appartenoient pas au Roi, et par conséquent lesdites cessions doivent être autorisées par leur enregistrement dans les Chambres des Comptes et Conseils souverains pour plus grande sûreté et que Sa Majesté en ait les actes en main, afin que la chose soit entièrement consommée et qu'on

1. Du Mont, *Corps diplom.*, t. VI, 2e part., p. 280.

ne puisse jamais la rebrouiller, sous prétexte que la France ne pourroit faire apparoir desdits actes, qui étoient néanmoins stipulés par le traité.

Rivière de Bidassoa[1]. — En second lieu, touchant l'accommodement des différens de la *ville de Fontarabie* et du bourg d'Andaye pour lequel, par l'un des articles secrets, le sieur maréchal de Gramont et le baron de Battevile sont députés commissaires pour travailler à cet ajustement, jusqu'ici il ne s'y est rien fait, ni par lesdits commissaires, ni par subdélégation, à cause de leur absence ; cependant les sujets du Roi dudit bourg continuent à souffrir de leurs voisins de très grandes vexations, comme ledit ambassadeur pourra en être particulièrement informé à son passage à la frontière.

En troisième lieu l'instance et les offices pressans que par un autre article secret le Roi Catholique s'est obligé de faire à l'Empereur pour la *concession à M. le duc de Savoye de l'investiture des terres du Montferrat*, qui lui ont été adjugées par le traité de Quérasque ; sur quoi ledit sieur ambassadeur sera informé que le président Bigliours, envoyé à Vienne par ledit sieur duc de Savoye pour la sollicitation de cette affaire, a fait savoir depuis peu de jours qu'en suite d'une lettre du comte de Fuensaldaña qui pressoit le marquis de La Fuente, ambassadeur d'Espagne à Vienne, pour l'exécution de cet article à la réquisition du Roi, ledit marquis s'étoit contenté pour y satisfaire de montrer au prince de Porcia, principal ministre de l'Empereur, le même article secret, comme il auroit pu lui faire lire une gazette, ajoutant qu'il ne lui faisoit là-dessus aucune instance parce que, disoit-il, qu'il n'en avoit pas reçu l'ordre directement du Roi son maître, qui est une espèce de recommandation toute propre à obtenir un effet contraire, c'est-à-dire à reculer plutôt la concession de l'investiture qu'à l'avancer. Sur quoi il est à remarquer que, par article expres de la capitulation sous laquelle l'Empereur a été élu, il s'oblige à cette investiture et qu'avant que d'avoir

1. *Note de Lionne en marge :* En passant, se souvenir de prendre les plaintes et mémoires de ceux d'Andaye.

fait aucun acte d'Empereur, il a commencé par jurer ladite capitulation[1].

Sous le second genre, qui est celui de quelque impuissance ou au moins grande difficulté d'accomplir ce qui a été convenu, peuvent être rapportés : premièrement, le payement du premier terme de la dot de la Reine, voire du second, qui sera échu avant que ledit sieur ambassadeur soit arrivé à Madrid, sans qu'il en ait été encore payé un seul sol[2]; mais comme les galions seront alors arrivés des Indes, il est à croire qu'aux premières instances que ledit sieur ambassadeur fera pour l'acquittement de ces deux termes, qui comprennent les deux tiers de ladite dot, le Roi Catholique, ayant alors le pouvoir d'y satisfaire, en aura aussi la volonté.

Le second regarde le payement des cinquante-cinq mille philippes, de dix réaux pièce, promis par l'*article* 105 *du traité*[3] *à la dame duchesse de Chevreuse*[4], *en dédommagement des terres de Kerpen et Lomersein*[5], sur laquelle somme feu M. le Cardinal avoit avancé à ladite dame vingt mil écus, que sa succession devra maintenant retirer du Roi Catholique. Il est bon cependant que ledit ambassadeur soit informé que, durant la guerre, Sa Majesté avait accordé à ladite duchesse la jouissance du comté de Charolois pour lui tenir lieu de la perte qu'elle avoit faite de Kerpen et Lomersein et qu'aujourd'hui qu'elle n'a ni lesdites terres, ni le prix stipulé par le traité, elle fait de vives instances au Roi pour être remise, comme par manière de représailles, en sa première possession et jouissance du Charolois, soutenant qu'il n'est pas juste que l'article de la restitution du Charolois ait été ponctuellement exécuté de la part de Sa Majesté, et que de celle du Roi Catholique l'article qui pourvoit à son dédommagement demeure sans exécution.

1. Capitulation de l'empereur Léopold faite à Francfort le 18 juillet 1658. *Corps diplom.*, t. VI, 2e part., p. 226.

2. La dot de Marie-Thérèse avait été fixée par le contrat de mariage à la somme de « cinq cens mille Escus d'or sol », payable, le premier tiers lors de la célébration du mariage, le second un an après, et le troisième six mois après le second.

3. *Corps diplom.*, t. VI, 2e part., p. 278.

4. Marie de Rohan, duchesse de Chevreuse (1600-1679).

5. Kerpen et Lommersum, petites villes dans le district de Cologne.

En troisième lieu le payement de ce qui se trouvera être dû au Roi pour la dépense, rançons et nourriture des prisonniers de guerre en conformité de l'article cent onzième[1], étant notoire et certain que, par l'arrêté qui sera fait des comptes de part et d'autre, lorsque les commissaires y auront travaillé, le Roi Catholique se trouvera redevable à Sa Majesté de sommes considérables, que ledit article l'oblige de payer comptant, de bonne foi et sans délai.

Sous le troisième genre de la répugnance, mauvaise disposition et chicanes de quelques ministres de Sa Majesté Catholique, entre maintenant une multitude assez considérable de chefs ou points du traité qui sont demeurés jusqu'ici sans exécution.

Sur le titre de comte de Roussillon. — Le premier, le plus considérable, et le moins soutenable de la part des Espagnols, est une espèce d'attentat du marquis de Mortare, qui commande en Cataloigne et qui continue tous les jours à donner au Roi son maître, dans les actes publics et particuliers qu'il expédie en justice ou autrement, la qualité et le titre de comte de Roussillon et à prendre aussi lui-même et en toutes occasions celle de Vice-Roi dudit comté. Comme un de ces actes avec la compréhension de ce titre, et expédié depuis l'échange des ratifications, tomba entre les mains de Sa Majesté à Toulouse lorsqu'elle s'acheminoit à la frontière pour l'accomplissement de son mariage, feu M. le Cardinal, dès qu'on fut arrivé aux confins, en fit faire par le sieur de Lionne à don Louys de Haro une plainte aussi vive que l'importance de la matière le réquéroit, et cela arriva en présence du comte de Fuensaldaña, qui s'est fort bien souvenu et de la plainte et de la réponse que ledit don Louys y fit, qui fut une déclaration et promesse formelle que pareille chose n'arriveroit plus. Cependant ledit marquis de Mortare a toujours continué à se donner la même liberté, peut-être pour donner plus de cours et d'autorité aux bruits que ses émissaires sèment dans le Roussillon, que la cession absolue que l'Espagne a fait dudit comté et des pays

1. *Corps diplom.*, t. VI, 2e part., p. 279.

adjacens du Conflans et partie de Cerdaña, n'est que simulée et pour un temps, et que Sa Majesté Catholique y doit rentrer, moyennant une certaine somme d'argent, ce qui étant premièrement contre la vérité, peut d'ailleurs causer des effets fort préjudiciables au service de Sa Majesté ; en cas donc que cet abus dure encore, comme certainement il n'étoit pas cessé au mois de janvier, Sa Majesté ayant en main un des actes, daté dudit mois, ledit ambassadeur demandant et interpelant don Louys sur l'exécution de sa promesse pourra encore se servir, s'il est besoin, des mêmes raisons et considérations que lui allégua le sieur de Lionne en la conférence que l'on vient de dire, qui furent en substance que ce point des titres est si important que souvent des nations ont déclaré la guerre à d'autres de ce seul chef-là et sans autre sujet de plainte, témoin depuis peu d'années le Tçar de Moscovie, et peu après la Couronne de Suède à la Pologne ; que si le Roi vouloit suivre un si dangereux exemple, il pourroit reprendre sans qu'on y dût trouver à dire, les titres de Roi de Naples, de Duc de Milan, de Comte de Flandres, de Comte de Barcelone, ce que Sa Majesté pourtant ne fait point, par la raison qu'elle sait que ses prédécesseurs ou Elle ont renoncé à la souveraineté de ces Etats-là par des traités solennels, ainsi que Sa Majesté Catholique par le dernier a renoncé en sa faveur à la souveraineté du Roussillon et de quelques pays adjacens ; que le Roi, quoique possesseur du duché de Bourgogne, ne parle point au Roi Catholique de s'abstenir de prendre parmi ses titres celui de Duc de Bourgoigne et ne trouve rien à dire qu'il le prenne, parce que Sa Majesté sait que l'Espagne, par aucun traité, n'a renoncé formellement à ce droit-là, quoiqu'elle ait consenti à la possession du Roi ; mais qu'à l'égard du comté de Roussillon le cas est bien différent, qu'il n'y a qu'à lire le traité et qu'on y trouvera la cession et renonciation dudit comté avec les clauses les plus précises qui se puissent concevoir, et même avec cette expression particulière : *sans rien réserver ni retenir*. Il n'en peut donc aujourd'hui réserver ni retenir le titre, qui en est la partie la plus importante, parce que c'est celle qui conserve le droit, sans violer manifestement de sa part le traité de paix, et sans que

Sa Majesté y acquiesçant, ou dissimulant la chose, ne se fît un préjudice irréparable, pouvant même être soupçonné que l'on n'a différé à nous fournir l'acte de l'enregistrement du traité dans le Conseil d'Aragon, et que le marquis de Mortare ne continue l'entreprise qu'on vient de dire, que pour la faire servir un jour pour un acte tacite de protestation contre la cession, et pour nourrir les peuples de ces quartiers-là en cette croyance, afin d'affoiblir leur zèle et leur fidélité envers le Roi. De tout ce que dessus ledit sieur ambassadeur connoîtra combien il est important d'y faire apporter un prompt remède.

En second lieu, puisque l'on a commencé par les points d'inexécution qui peuvent regarder le marquis de Mortare et le côté de Cataloigne, ledit sieur ambassadeur fera les instances nécessaires pour obtenir les décharges tant de cent vingt-sept mille livres barcelonoises (dont chacune vaut trois livres tournois) que la ville de Barcelone a prêtées en diverses fois pour l'entretènement des troupes du Roi, sous la caution du sieur de Marca[1], pour lors visiteur général en Cataloigne et évêque de Coserans, maintenant archevêque de Toulouse, et de don Joseph Margarit, marquis d'Aguilar, que de la somme de douze mille livres barcelonoises fournie pour les troupes sous la même caution par feu Paul del Resso, doyen de l'église cathédrale de Barcelonne[2], et de la somme de vingt-cinq mille livres barcelonoises, prêtée par divers particuliers audit marquis d'Aguilar[3]

1. Pierre de Marca, né en 1594, conseiller, puis président au Parlement de Navarre, successivement conseiller et ministre d'État ; nommé évêque de Conserans en 1642, mais consacré seulement en octobre 1648 ; transféré à l'archevêché de Toulouse le 23 mars 1652 et à celui de Paris le 26 février 1662 ; mort le 29 juin de la même année sans avoir pris possession de son siège. Visiteur général de Catalogne en 1644, il en remplit les fonctions pendant sept ans. (*Gazette de France*, 1662, n° 76, p. 635, de Paris, le 1er juillet.)

2. Ce personnage, appelé Paul del Rosso par l'archevêque de Toulouse, était déjà mort à la date du 17 mars 1660. Marca et le marquis d'Aguilar lui avaient emprunté environ 5.000 écus pour le service du Roi. (Bibl. Nat. ms. fr. n° 4309, fol. 20 v° et 21, *Mémoire de l'archevêque de Toulouse à Le Tellier*, 17 mars 1660.)

3. D. José de Margarit y de Biure, né à Castell de Ampurdá (prov. de Girone), en février 1602, baron, puis marquis d'Aguilar, vice-roi de Catalogne, au nom de Louis XIV, maréchal de camp, puis lieutenant général des armées du Roi, fut le principal agent de la politique française en Catalogne, qu'il soutint, sa vie durant, avec la plus rare énergie. Il mourut à Saint-Martin de Toques, près de Narbonne, en septembre 1685. (Notice historique et état des services de J. de Margarit dans la collection Baluze à la Bibl. Nat., vol. 121, fol. 173, et J. Pella y Forgas, *Un catalá illustre, D. Joseph de Margarit*, Girone, 1876.)

pour la subsistance de la garnison de Barcelone pendant le siège, dont le détail est expliqué dans un mémoire donné audit sieur ambassadeur. Ces décharges et cancellations des obligations dues tant à la ville qu'aux particuliers ont été promises au traité de Figueres [1], arrêté le 28e avril 1660 par les commissaires du Roi Catholique Salba et Romeu [2], au sieur évêque d'Orange, [3] commissaire du Roi, comme une condition de la restitution des biens situés aux comtés de Roussillon et de Conflant, qui a été faite aux Castillans et Catalans du parti d'Espagne, ainsi qu'il appert par l'article 9e dudit traité particulier, en exécution duquel don Louys de Haro délivra à feu M. le Cardinal une lettre adressée au marquis de Mortara, qui lui ordonnoit de travailler incessamment auxdites décharges. Le marquis a répondu, dès le mois de juillet dernier, au sieur évêque d'Orange, qu'il avoit reçu cette lettre et qu'il s'employeroit envers la cité pour obtenir ces cancellations, de quoi on n'a eu jusqu'ici aucun effet. Au contraire deux habitans de Barcelone, pour des prêts qu'ils avoient faits devant le siège, ont obtenu condamnation en l'audience royale contre don Joseph de Margarit et lui ont fait décréter sa maison principale dans la ville. Ces infractions

1. Traité de Figueras (prov. de Girone), pour la restitution des biens confisqués pendant la guerre de Catalogne. — On trouvera une copie de ce traité, due à Baluze, au fol. 98 du ms. fr. n° 4309 de la Bibl. Nat. Ce traité n'a pas été imprimé par Du Mont, mais il figure dans la *Coleccion de tratados* d'Abreu (t. IX, p. 375).

2. D. Miguel de Çalba y de Vallgornera, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, du conseil du Roi, et lieutenant du « Maestre racional » de sa Maison et de sa Cour pour la Couronne d'Aragon, et le Dr D. Joseph Romeu de Ferrer, conseiller en l'Audience royale de Catalogne. Leurs pouvoirs sont datés de Madrid, 7 février 1660. (Bibl. Nat. ms. fr. n° 4309, fol. 1, 9 et 85 ; copies de Baluze.)

3. Hyacinthe Serroni, conseiller du Roi. Ce prélat, originaire de Rome et qui entra dans l'ordre des Dominicains, avait été amené en France par le frère de Mazarin, Michel Mazarin, cardinal de Sainte-Cécile. Consacré évêque d'Orange à Rome le 4 juin 1647, il avait pris possession de son siège épiscopal le 4 décembre. Il fut ensuite transféré à Mende, en mars 1661, mais ne prit possession qu'au mois de novembre. Le 7 août 1676, il fut promu à l'évêché d'Albi, qui fut alors converti en archevêché. Il mourut le 7 janvier 1687, dans sa soixante-dixième année. Ancien aumônier de la Reine mère, il avait prononcé au Val-de-Grâce, à Paris, le 19 août 1666, l'oraison funèbre d'Anne d'Autriche, lors du service qui fut célébré en son honneur. Avant d'être nommé, conjointement avec M. de Marca, commissaire pour le règlement des limites entre la France et l'Espagne du côté de la Catalogne (26 nov. 1659), il avait rempli à l'armée de Catalogne les fonctions de visiteur général et intendant. (Bibl. Nat. ms. fr. n° 4309, fol. 1, 22, 98, 138 v° ; — *Correspondance d'Espagne*, t. XXXIV, passim ; — *Gallia Christiana*, t. I, col. 41, 110, 786 ; *Gazette de France*, 1666, n° 102, p. 872, de Paris, le 21 août ; 1687, n° 2, p. 23, de Paris, le 11 janvier.)

manifestes du traité particulier de Figueres, qui est une partie de celui de paix, comme ayant été fait en exécution du général, donnent lieu à Sa Majesté (si bientôt on ne les répare) de faire procéder par saisies sur les biens situés en Roussillon qui ont été restitués aux Castillans et Catalans du parti d'Espagne, sous la condition de ces cancellations d'obligations, jusqu'à ce que ces décharges soient rapportées, et ledit sieur ambassadeur ne doit pas faire difficulté de déclarer que Sa Majesté sera obligée de se servir de ce remède de justice qui est en ses mains, si dans deux mois, pour tout délai, les quittances et décharges de ces sommes dues tant à la cité qu'aux particuliers (dont il faudra fournir le mémoire) ne sont rapportées en bonne forme entre les mains dudit sieur ambassadeur, ensemble l'acte de la restitution de la maison du marquis d'Aguilar décrétée pour ce sujet.

En troisième lieu, quoique tous ceux du parti d'Espagne, qui sont revenus au Roussillon et Conflant, jouissent paisiblement de leurs biens et soient bien traités en leurs personnes, néanmoins on ne garde pas la même égalité en Cataloigne pour le regard de ceux qui ont suivi le parti de France, car il y a divers ecclésiastiques à qui on refuse de rendre la possession de leurs bénéfices et il y a aussi plusieurs personnes qui n'ont point été remises en possession de leurs biens, soit sous prétexte de sentences données pendant la guerre, qui sont néanmoins toutes cassées et annulées par le traité de paix, soit de prétentions de propriété ou d'hypothèque sur ces biens-là, qui ne doivent point retarder la restitution de la possession selon ledit traité, sans préjudice aux parties de leurs droits qu'ils poursuivront devant les juges des lieux. On fait aussi des poursuites, au préjudice dudit traité, pour le payement des fruits perçus pendant la guerre, et qui pis est, on menace, on injurie et l'on a même fait tuer des personnes en haine de ce qu'ils avoient tenu le parti de France, on a emprisonné le procureur du marquis d'Aguilar et on menace les autres, en sorte qu'ils ne peuvent vaquer à leurs affaires en sûreté ; toutes ces choses sont exprimées au menu dans le cahier qui a été envoyé au Roi par les officiers de son Conseil souverain de Roussillon, dont on a donné une copie audit ambassadeur.

En quatrième lieu, il y a encore une plainte particulière du sieur Pont, qui a été pourvu par le Pape d'un canonicat d'Urgel et de l'archidiaconé de Cerdagne, et en étoit en possession, de laquelle il a été dépouillé par le chapitre d'Urgel après la paix, comme le sieur Torres et le sieur Badia, chanoines d'Urgel, ont été dépouillés de leurs bénéfices, et qui plus est, tant eux que Bruol, chanoine, ont été menacés et obligés de se retirer en Roussillon et privés de la jouissance de leurs fruits que le chapitre usurpe. Ledit sieur ambassadeur fera donc instance afin que ces quatre ecclésiastiques soient rétablis en la jouissance paisible de leurs bénéfices, tant pour le passé que pour l'avenir, conformément au mémoire qu'ils ont baillé, qui est ci-joint, et que les ordres en soient envoyés au vice-roi de Cataloigne.

En cinquième lieu, lorsque les troupes du Roi firent retirer du pays de Conflant celles d'Espagne qui l'avoient occupé après la reddition de Barcelonne, quelques moines de l'abbaye de Saint-Martin de Canigou[1], située audit pays, se retirèrent à Barcelonne et emportèrent avec eux quelques ornemens d'église et entre autres la châsse et les reliques de saint Galderic, qui reposoient audit monastère depuis six cens ans qu'il est fondé et auxquelles tous les peuples de Roussillon et Conflan ont une particulière dévotion, pour les miracles que Dieu opère souvent par l'intercession de ce saint, particulièrement pour obtenir la pluie.

Or, comme ces reliques et ornemens, appartenant à ladite abbaye, n'étoient qu'en dépôt et comme en lieu de refuge à Barcelonne pour être garantis de la main des gens de guerre, et que par toutes sortes de droits et de raisons elles doivent être rendues à leur église, le sieur archevêque d'Ambrun fera en sorte d'obtenir des ordres du Roi Catholique au vice-roi de Cataloigne pour les faire rendre à leur monastère.

En sixième lieu, il fera pareillement instance à ce que les sujets du Roi, qui ont des rentes constituées, appellées censals,

1. Cette abbaye de Saint-Martin du Canigou (dép. des Pyrénées-Orientales, arr. et cant. de Prades) avait été donnée au fils du marquis d'Aguilar. (Bibl. Nat. ms. fr. n° 4309, fol. 20 : *Mémoire de l'archevêque de Toulouse à Le Tellier*, 17 mars 1660.)

en Catalogne, soient traités en la perception de leurs revenus avec la même justice que l'on traite en Roussillon ceux du parti d'Espagne, auxquels on paye le courant des rentes et le principal, suivant la valeur de la monnoie qui est dans leurs contrats, savoir à raison de vingt-huit réaux pour pistole, au lieu que l'on veut contraindre les sujets du Roi à recevoir leurs payemens en monnoie de billon au prix de 54 réaux pour pistole, qui est leur ôter la moitié de leur bien, ce qui est contraire au traité, qui ordonne que chacun rentrera en la possession entière de ses biens, comme elle étoit avant la guerre.

Si l'on oppose à cela, que c'est une loi générale qui a été faite en Cataloigne pour toute la province, on peut répondre que cette Pragmatique fut publiée trois mois avant la conclusion du traité à Saint-Jean-de-Luz, et qu'elle ne peut comprendre les biens des sujets du Roi, au préjudice du traité qui leur conserve tous leurs biens. Ledit sieur archevêque aura donc à poursuivre là-dessus les ordres nécessaires et efficaces du Roi Catholique adressés au vice-roi de Cataloigne.

En septième lieu, comme le Roi est tenu de donner protection à ses sujets, il est d'autant plus obligé de le faire lorsqu'ils souffrent contre justice, en haine seulement de ce qu'ils se déclarent être ses sujets. C'est ce qui est arrivé à don Hyacinthe Vilanova qui a ses biens assis, partie en Roussillon, et partie en Cataloigne, où il a fait sa demeure jusqu'après la publication de la paix. Et comme, usant de la liberté qui lui est donnée par le traité, il a choisi son domicile en Roussillon et a prêté au Roi le serment de fidélité, il s'en est ensuivi qu'ayant été condamné par sentence de l'audience royale à payer deux mille cinq cens écus au sieur de Rocaberti, et ayant obtenu par la même sentence son indemnité contre la députation de Barcelonne, tant de ces deux mille cinq cens écus que du principal, qui est d'environ huit mille écus, on a donné à Rocaberti les exécutoires pour se faire payer, avec lesquels il a fait décréter une terre de grande valeur sur Vilanova, et celui-ci n'a pu obtenir les exécutoires contre la députation, à cause de la défense qui fut faite au greffier de les expédier. Il n'y aura point de temps à perdre à y faire pourvoir, ainsi qu'il est plus

amplement expliqué par le mémoire ci-joint dudit Vilanova.

En huitième lieu, par l'article 59e du traité[1], il est ordonné qu'il sera député des commissaires de part et d'autre pour terminer à l'amiable tous les différens qui pourroient se rencontrer entre les deux partis, et qu'ils travailleront (si on le juge à propos de la sorte) à faire une juste évaluation de part et d'autre des biens de ceux qui ne voudront pas retourner habiter dans le pays qu'ils ont quitté, afin que, ladite évaluation étant faite, les mêmes commissaires puissent ménager en toute équité les échanges et compensations desdits biens. Don Joseph de Margarit, marquis d'Aguilar, est en cet état, d'autant qu'il ne veut point habiter en Cataloigne, où il a ses biens, consistant en terres et seigneuries, et on trouveroit des personnes qui ont des biens en Roussillon, lesquelles seroient bien aises de faire un échange avec lui, s'ils ne craignoient que le Roi Catholique l'auroit désagréable. Il conviendra donc de faire instance pour faire nommer un commissaire de sa part, qui se transporte sur la frontière de Roussillon pour traiter ces échanges avec le commissaire que Sa Majesté nommera de son côté pour le même effet. Ces deux commissaires pourroient aussi terminer les difficultés qui regardent la restitution des biens, qui n'est point exécutée en Cataloigne. C'est pourquoi il importe d'en presser la nomination, afin que les sujets du Roi puissent jouir des effets de la paix, ce qui ne devra pas néanmoins retarder l'exécution de ce qui est demandé pour la décharge des dettes, les chanoines d'Urgel, le payement des rentes en bonne monnoie, et le payement de don Hyacinthe Villanova.

En neuvième lieu, quelque poursuite que l'on ait su faire auprès du comte de Fuensaldaña pour obtenir des ordres du Roi Catholique à ses officiers préposés aux habitans de la vallée d'Aran[2], ses sujets, qui sont de la juridiction spirituelle de l'évêque de Comminges[3], à ce qu'il y fût reconnu et y pût

1. *Corps diplom.*, t. VI, 2e partie, p. 272.

2. Valle de Aran, prov. de Lérida, diocèse de la Seo de Urgel.

3. L'évêque de Comminges était alors Gilbert de Choiseul, nommé le 23 mai 1644, consacré le 8 avril 1646 et transféré à Tournai le 5 janvier 1671. (Gams, *Series episcoporum*.)

faire ses visites en toute liberté, toutes les fois qu'il jugeroit le devoir faire, conformément aux Saints Canons, n'y ayant point eu de réponse jusqu'à présent, Sa Majesté désire que le sieur archevêque d'Ambrun en fasse plainte et obtienne l'ordre qu'on a souvent demandé audit sieur comte de Fuensaldaña. S'ils y apportoient de la longueur et des difficultés, il fera connoître aux ministres d'Espagne qu'ils pourroient être responsables devant Dieu du mal qui en arrivera, et qu'en cas qu'il provienne seulement de la répugnance des ecclésiastiques et des peuples de ladite vallée, qu'ils ne devront point être surpris si ledit sieur évêque, usant de son autorité, fulmine à l'encontre d'eux les censures ordonnées par les Saints Décrets. Que si ceux de ladite vallée se prétendent exempts de la dite visite, ou qu'il y dût avoir un certain temps limité pour la faire, ils sont tenus d'en représenter leurs titres, Sa Majesté ne désirant pas que l'on introduise aucune nouveauté, non plus qu'elle ne souffrira que l'on empêche un évêque de faire son devoir. Si ledit ambassadeur peut obtenir les ordres ci-dessus dits de Sa Majesté Catholique, il aura soin de les envoyer à l'évêque de Comminges et d'en avertir Sa Majesté, mais si d'ailleurs il s'aperçoit que l'on en fît difficulté, pour induire ledit évêque à procéder par censures contre les ecclésiastiques qui lui doivent être soumis et contre les officiers et les habitans, pour avoir un prétexte de demander que la vallée d'Arran fût distraite du diocèse dudit sieur évêque, parce qu'il est François, les Espagnols ayant peine à souffrir que l'on voye en leur pays un étranger y exercer sa juridiction, il le fera savoir à Sa Majesté pour y prendre les résolutions qu'il conviendra.

Ledit sieur ambassadeur prendra un soin particulier de tous les intérêts généralement de Don Joseph Margarit, dont la fidélité et fermeté à servir le Roi se peuvent assez connoître par l'exclusion qui a été faite de sa personne, en toutes les diverses amnisties que le Roi Catholique a publiées de temps en temps pour ramener les Catalans, ou en suite des traités qu'il a faits avec eux jusqu'à ce que la conclusion de la paix l'a compris comme les autres dans le pardon général et l'a rétabli en tous ses biens. Il est fait mention de quelques-uns de ses inté-

rêts dans plusieurs points ci-dessus touchés, et, outre cela, on remet un mémoire particulier audit ambassadeur, qui en peut comprendre d'autres dont il aura le même soin.

Du côté de Naples les inexécutions qui regardent M. le comte de Peñeranda, vice-roi dudit royaume, sont :

Premièrement, qu'il retient encore environ de quarante pauvres soldats françois, ou dans les galères ou en des cachots, sous prétexte qu'on n'avoit pas encore donné liberté à quelques forçats sujets de la Couronne d'Espagne. Sur quoi ledit sieur ambassadeur doit savoir qu'on a généralement ôté de la chaîne et renvoyé en leur pays tous les Espagnols, Italiens et autres sujets du Roi Catholique, à la réserve seulement de quelque cinquante ou soixante qui n'ont pas dû jouir comme les autres de l'effet de la paix. Ceux-ci sont de deux classes : l'une, de ceux qui étoient forçats dans les galères du Grand-Duc [1], que Sa Majesté acheta pendant la guerre ; or il est aisé à voir que, n'ayant point été mis à la chaîne à l'occasion de la guerre, mais achetés à prix d'argent, ils ne peuvent prétendre leur liberté en ce rencontre, puisque, s'ils étoient encore dans les galères du Grand-Duc, la paix ne les en auroit pas tirés et qu'encore aujourd'hui ils doivent être censés punis par le Grand-Duc pour leurs crimes.

La seconde classe, qui est d'un bien moindre nombre, comprend seulement quelques méchans garnemens qui se trouvent à la chaîne, non à l'occasion de la guerre, mais pour avoir commis des crimes dans l'Etat du Roi et y ont été condamnés en justice comme en pareils cas l'auroient été des François, sujets naturels du Roi. Et on ne croit pas qu'aujourd'hui Sa Majesté Catholique en veuille ni puisse prétendre l'impunité en vertu du traité de paix, qui ne peut s'étendre jusque-là.

En second lieu, il y a plus d'un an que ledit comte de Peñneranda chicane sur le rétablissement des Napolitains dans leurs biens. Premièrement, il a voulu les obliger à commencer par se mettre en prison, pour, de ce lieu-là, demander plus décemment, à ce qu'il disoit, leur restitution ; ce qu'étant

1. Ferdinand II de Médicis, Grand-Duc de Toscane de 1621 à 1670.

insoutenable, il leur fit une autre chicane, qui fut de réduire leur affaire en procès ordinaire, ordonnant au procureur fiscal du Roi de produire ses contredits contre la demande d'un chacun ; ce qu'étant encore insoutenable, on le força enfin par les lettres qu'on obligea le comte de Fuensaldaña de lui écrire, à publier un ban général par lequel il offroit à tous leur rétablissement ; mais en cela même il usa d'une nouvelle chicane, n'étendant sa déclaration qu'à ceux qui viendroient en personne, sans rien dire de ceux qui, ne se fiant pas d'aller se mettre entre ses mains, envoyeroient leurs procurations pour prendre possession de leurs biens, suivant la faculté que leur en donne le traité de paix.

Pour le tirer encore de cette chicane, on lui fit écrire par le comte de Fuensaldaña que, s'il ne vouloit donner la même force aux procurations qu'à la présence des personnes, Sa Majesté seroit obligée d'y pourvoir en donnant autant de biens qui appartiennent aux Castillans et Catalans dans le Roussillon, aux Napolitains à qui il les refuseroit à Naples sur leurs procurations. Cela a produit que le comte de Fuensaldaña a depuis peu de jours fait voir ici une réponse dudit Peñaranda, par laquelle il l'assure avoir ordonné aux tribunaux de la Camera et de Santa Clara[1] d'accorder main-levée et possession desdits biens sur les procurations des intéressés et que déjà par cette voie avoient été rétablis M. le prince de Monaco[2] et le duc de Collepietra. Cependant, dans le même temps ou à peu près, don Francisco delli Monti, frère du marquis de Lacaya, écrit de Rome qu'il ne peut venir à bout de rentrer dans ses biens. C'est pourquoi ledit ambassadeur prendra soin de s'informer si véritablement et de bonne foi le traité s'exécute à l'égard desdits Napolitains, et si quelqu'un s'adresse encore au Roi pour se plaindre, on lui en donnera aussitôt avis.

Le principal point de ce rétablissement est celui qui regarde le prince de Monaco, tant pour la qualité et considération des biens, que parce qu'ils appartiennent aujourd'hui à Sa Majesté,

1. Il y a là une erreur. Il faut lire : de la « Camera di Santa Chiara ».
2. Honoré II Grimaldi, prince de Monaco depuis 1624 et duc de Valentinois depuis 1641, mort le 10 janvier 1662.

qui lui en a donné la récompense en son Royaume, comme il y en a un article exprès et à part dans le traité[1]. Le comte de Peñneranda n'y a pu former autre chicane que de mettre en jeu la prétention de faire payer audit Prince les améliorations desdits biens avant son rétablissement, ce qui eût tiré de longue, et dont il n'est pourtant point parlé dans le traité.

On dit là-dessus au comte de Fuensaldaña qu'il falloit commencer par exécuter l'article, et qu'après cela l'estimation des améliorations se feroit par des commissaires députés par les deux Rois.

Le comte de Peñaranda mande par la dite lettre d'avoir exécuté la chose, mais on n'en a point avis d'ailleurs. On fera savoir audit ambassadeur ce qu'il aura à faire, selon les nouvelles plus particulières qu'on en recevra de Rome.

En troisième lieu on n'a point avis que le comte de Peñaranda ait exécuté le quatre-vingt-treizième article du traité[2], par lequel le Roi Catholique est obligé de payer à M. le duc de Savoye les arrérages qui lui peuvent être dûs depuis la constitution de la dot de l'infante Catherine[3] jusqu'au 17e décembre 1620, que le feu duc Charles Emanuel de Savoye[4] donna en apanage ladite dot au prince Philebert son fils[5].

En quatrième lieu, on n'a point avis non plus que ledit Comte ait exécuté l'article quatre-vingt-dix-huitième du traité[6], ni mis en possession M. le duc de Modène[7] de la jouissance de ladite dot, assignée sur la douane de Foja[8], quoique ledit sieur Duc prétende avoir suffisamment prouvé (comme il étoit nécessaire en conséquence dudit article) que, quand le payement de

1. Art. 104. *Corps diplom.*, t. VI, 2e part., p. 278.

2. *Op. cit.*, t. VI, 2e part., p. 276.

3. Catherine, seconde fille de Philippe II et d'Elisabeth de Valois, née le 10 octobre 1567, mariée à Saragosse, le 18 mars 1585, avec Charles-Emmanuel de Savoie, morte le 6 novembre 1597.

4. Charles-Emmanuel Ier, né en 1562, duc de Savoie en 1580, mort en 1630.

5. Philibert-Emmanuel de Savoie, fils du précédent et de Catherine d'Autriche, né en 1588, mort en 1624 au service de l'Espagne. Il avait été grand prieur de Castille et Leon et « Principe de la Mar ». (Garma., *Teatro universal de España*, III, 405.)

6. *Corps diplom.*, t. VI, 2e part., p. 277.

7. Alphonse IV d'Este, duc de Modène de 1658 à 1662.

8. Sans doute Foggia.

ladite dot à cessé de courir à l'occasion de la prise des armes, il étoit en possession d'en jouir, sans que les deniers en fussent sequestrés.

A l'égard du marquis de Caracena[1], gouverneur des Pays-Bas, il y a peut-être bien plus grand nombre d'inexécutions qu'en tous autres endroits, mais comme il les fonde sur diverses raisons, bonnes ou mauvaises, on a été obligé d'en renvoyer la discussion aux commissaires députés par les deux Rois, et si ceux de Sa Majesté ne peuvent faire entendre raison à ceux d'Espagne, à présent qu'ils se sont rassemblés une seconde fois pour travailler, il faudra recourir à la source, et on écrira alors audit ambassadeur ce qu'il aura à dire et à faire pour y apporter du remède. Cependant on restreindra présentement les inexécutions du marquis de Caracena à deux points seulement.

L'un celui du rétablissement qu'il refuse au prince d'Espinoy, ce qui est tout à fait insoutenable, ainsi que ledit sieur ambassadeur connoîtra par le mémoire ci-joint.

Et le second à la contravention au 54e article du traité[2], n'ayant pas été possible jusqu'ici de tirer du marquis ni des commissaires d'Espagne aucun papier, titre, ni document concernant les pays, terres, et seigneuries cédées au Roi, quoiqu'ils dussent être fournis et délivrés de bonne foi trois mois après l'échange des ratifications du traité. Sur quoi ledit ambassadeur prendra grand soin de lui faire envoyer des ordres bien précis.

Le chapître de Bayonne a fait longtemps de grandes plaintes et très justes du refus que lui faisoient les Religieux du Monastère de Roncevaux[3], situé en Espagne, de le rétablir dans la possession de certains biens qui lui appartenoient sans difficulté dans la partie de la Navarre qui obéit au Roi Catholique et dont lesdits Religieux se sont emparés pendant la guerre. Le prétexte de ce refus étoit fondé sur ce qu'en France on ne leur a jamais fait raison de certaines prétentions qu'ils ont, en exécution du

1. V. plus haut, Instruction à M. de Lionne, note 1, p. 100.
2. *Corps diplom.*, t. VI, 2e partie, p. 271.
3. Roncesvalles, prov. de Navarre, part. jud. de Aóiz.

traité de Vervins[1]. Mais comme on a fait représenter par le comte de Fuensaldaña à don Louis de Haro qu'il n'étoit pas juste d'embarrasser un point clair de ce traité avec de vieilles prétentions sur lesquelles il y a même des exceptions fort bien fondées, il n'a pu s'empêcher d'en demeurer d'accord et a fait envoyer ordre du Roi Catholique auxdits Religieux de rétablir sans délai le chapître de Bayonne, sauf à faire discuter leurs autres demandes par les commissaires des deux Rois. Comme depuis quelque temps le Chapître n'a plus continué à faire ses plaintes, on veut croire qu'il est effectivement rétabli. Ce que ledit sieur ambassadeur pourra savoir à son passage à Bayonne et, s'il ne l'étoit pas, il s'employera efficacement, à son arrivée à Madrid, pour leur faire donner satisfaction.

Les habitants de Saint-Jean-de-Luz et de Siboure[2] se plaignent avec grande raison de plusieurs vexations qui leur sont faites en Espagne au préjudice du traité, dont quelques-unes même regardent toute la nation françoise et les marchans, à quoi ledit sieur ambassadeur doit faire apporter un prompt remède.

Ces vexations consistent : premièrement, aux visites qui sont faites de leurs vaisseaux allant à Bilbao avec leurs charges, quand ils relâchent au lieu de Castres[3] pour attendre la commodité de la marée ou du temps propre pour entrer aux ports de Portugalette et de Bilbao, et au payement des droits qu'on exige sur eux, comme si la décharge était réellement faite audit Castre, ce qui est tout à fait injuste.

En second lieu, on les charge injustement d'une réalle pour quintal de morües et de quatre réalles pour chaque barrique d'huile, que les habitans dudit Bilbao exigent sur les marchans françois depuis la guerre, pour la réparation de leurs quais et ports, à quoi il n'y a que les habitans dudit Bilbao qui doivent contribuer, puisque c'est une chose qui tourne à leur particulier profit et avantage, et qu'aucune autre nation que la

1. Sans doute d'après les art. VII et X du traité. Cf. *Corps diplom.*, t. V, 1re part., p. 562.

2. Ciboure, dép. des Basses-Pyrénées, arr. de Bayonne, canton de Saint-Jean-de-Luz.

3. Castro-Urdiales, sur la côte de Biscaye, à quelques milles à l'ouest de Portugalete et de Bilbao (province de Santander).

françoise n'est assujettie à payer ce prétendu droit, ce qui est une manifeste contravention à un article du traité qui porte que les François seront traités en Espagne comme les Hollandois, qui jamais n'ont payé ce droit [1].

En troisième lieu, on impose aussi sur les François deux réalles pour charge de morüe, que la province de Guipuscoa avoit imposée sur les François, sous prétexte de leur aider à payer certain don qu'elle vouloit faire à Sa Majesté Catholique, de quoi les habitans de Saint-Jean-de-Luz et Siboure s'étant plaints à l'assemblée de ladite province, elle leur répondit que ladite imposition ne seroit que pour deux ou trois ans au plus, et à l'occasion seulement dudit don ; mais prenant avantage de la guerre qui survint bientôt après, elle a toujours continué de lever ladite imposition, qui est d'autant moins raisonnable que les François ne sont point sujets à porter les charges d'Espagne, non plus que les autres nations, qui n'ont jamais payé que les droits anciens, de sorte que c'est encore ici une autre contravention à l'article dont on vient de parler.

Comme en formant les articles du traité de paix qui concernent le trafic, le commerce, et la navigation des sujets des deux Couronnes, feu M. le Cardinal crut, et avec beaucoup d'apparence de raison, qu'outre les articles déjà arrêtés en cette matière-là et paraphés à Monster [2] par les secrétaires des deux Ambassades, il ne pouvoit rien faire de plus avantageux pour les sujets du Roi que d'obtenir pour eux les mêmes conditions qu'avoient obtenues les Hollandois en leur traité particulier de marine [3], fait avec le sieur Brun [4], à la Haye, quelque temps après

1. Art. VI du traité. *Corps diplom.*, t. VI, 2e part., p. 266.

2. V. les deux ouvrages déjà cités à ce sujet : Abreu, *Col. de tratados de paz de España*, t. VII, p. 371, et l'*Hist. des traités de Westphalie*, 1725, in-fol., p. 53-55.

3. Article particulier touchant la navigation et le commerce, en suite du traité de paix conclu et arresté entre les ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires du seigneur Roy d'Espagne et les ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires des seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas. Munster, 4 février 1648. (Abreu, *Col. de tratados de paz de España*, t. VII, p. 362; — Du Mont, *Corps diplom.*, t. VI, 1re part., p. 439.) — Traité de marine entre le Roi Catholique et les Etats Généraux des Provinces-Unies, en explication de l'article séparé touchant à la navigation et au commerce fait à Munster le 4 février 1648, conclu à la Haye le 17 décembre 1650, ratifié par S. M. C. à Madrid le 12 avril 1651. (Abreu, *op. cit.*, t. VIII, p. 76 ; — Du Mont, *op. et loc. cit.* p. 570.)

4. Voir page 26, n. 1.

celui de Monster, tant parce que les Hollandois sont plus intelligens qu'aucune autre nation en fait de commerce, que parce que ledit sieur Cardinal savoit que jamais don Christoval[1], secrétaire de Don Louys, ne parloit dudit traité de marine que comme d'une infamie que la Couronne d'Espagne avoit commise, accordant autant qu'elle avoit fait auxdits Hollandois, et que par conséquent, observant les mêmes choses pour les sujets de Sa Majesté, on n'avoit rien à désirer au delà, il est arrivé néanmoins dans la suite que, bien que l'on n'ait fait, pour cette raison, que copier presque mot à mot dans ledit traité des Pirénées onze articles entiers de celui de marine des Hollandois, c'est-à-dire depuis le 10e jusqu'au 21e inclusivement[2], soit qu'aujourd'hui on n'exécute pas si bien en Espagne ledit traité à notre égard que l'on fait à celui de Mrs les Etats, soit pour la différence de nos coutumes, ordonnances et qualité de commerce et de trafic, les marchans françois ont trouvé qu'ils auroient à désirer le changement, réformation, ou explication plus grande de plusieurs choses contenues auxdits articles de commerce. Sur quoi ayant présenté un mémoire au Roi, assez ample, Sa Majesté le fit communiquer aussitôt au comte de Fuensaldaña et le pria d'écrire favorablement en Espagne pour faire prendre sur les points dudit mémoire une bonne et prompte résolution. Les mêmes marchans, qui sont ceux de Rouen et de Saint-Malo, ont donné la copie dudit mémoire audit sieur ambassadeur et de la réponse que Sa Majesté Catholique y a fait faire par son Conseil. Or comme, en la plupart des points, cette réponse ne satisfait pas à ce qu'on avoit désiré, l'intention de Sa Majesté est que ledit sieur ambassadeur reprenne lui-même et mette la main de bonne sorte à toute cette négociation, en conformité d'autres mémoires plus instructifs qui lui seront présentés par lesdits marchans, dont l'objet principal est que tous les François soient traités dans tous les Etats du Roi Catholique avec la même équité et douceur que le sont en France les sujets dudit Roi, ou du moins comme le porte

1. D. Cristoval de Gaviria. V. *Notices sur les Ambassadeurs d'Espagne en France*, à la fin de ce volume.

2. *Corps diplom.*, t. VI, 2e part., p. 266-7.

expressément le traité, aussi favorablement que l'on y traite les Anglois et Hollandois, envers lesquels, entre autres choses, on ne pratique point d'emprisonner leurs personnes ni de visiter leurs navires et maisons, après qu'ils ont été reçus dans les villes où ils habitent et où ils font leur commerce.

Ledit sieur ambassadeur verra dans la dernière partie de l'article 21e du traité de paix, qu'il est dit qu'en cas que dans la suite des temps on découvrît quelques fraudes ou inconvéniens touchant le commerce et navigation, auxquels on n'eût pas suffisamment pourvu par les articles précédens, on pourroit y ajouter de nouveau les autres précautions qui seront de part et d'autre jugées convenables, et c'est ce que le Roi désire aujourd'hui, ses sujets ayant trouvé de pareils inconvéniens en l'exécution de ce qui avoit été stipulé.

C'est encore pour les raisons touchées ci-dessus qu'il s'est glissé dans le traité une chose qui seroit de très grand préjudice (si elle avoit lieu) à la charge d'amiral ou de surintendant général de la navigation et commerce de France, que possède M. de Vandosme [1], car comme feu M. le Cardinal crut ne pouvoir rien obtenir de plus avantageux pour les sujets du Roi que de copier mot à mot le traité des Hollandois, chez qui l'amiral n'expédie pas en son nom les congés pour la navigation, il se trouve que l'on a, par ledit traité, donné ce pouvoir-là aux magistrats des villes, comme dans les Provinces-Unies, ce qui pourtant en France a toujours appartenu à l'Amiral et fait une partie de son autorité et de la fonction de sa charge, à l'exception de la province de Bretagne, où les patentes et certifications qui s'expédient par les juges ordinaires de la province, doivent valoir selon l'ancien usage et avoir autant de force que les passeports qu'on avoit convenu devoir être expédiés par les magistrats desdites villes et des hâvres dont les vaisseaux partiroient. Il est donc question aujourd'hui de remettre les choses dans l'ancien usage. On a fait voir ici et avouer au comte de Fuensaldaña que non seulement Sa

1. César, duc de Vendôme, fils naturel légitimé de Henri IV, né en juin 1594, mort le 22 octobre 1665.

Majesté Catholique n'a aucun intérêt réel que ce soient plutôt les magistrats des villes, suivant les termes du traité, que l'Amiral, suivant l'ancien usage, qui expédient lesdits passeports et congés de navigation, mais que le formulaire des passeports de l'amirauté de France contient en ses clauses beaucoup plus de précautions contre la falsification et les fourbes que voudroient faire les maîtres des navires, que ne fait le nouveau formulaire inséré à la fin du traité de paix. Le Roi Catholique avoit fait répliquer d'abord sur cette instance qu'il seroit donc nécessaire que l'Amiral de France fût présent en tous les ports et hâvres de ce Royaume, mais il ne sait pas qu'il y est présent par ses officiers et lieutenans de l'Amirauté, qui expédient les congés à son nom et sous les blancs-seings qu'ils ont de lui. Ledit comte de Fuensaldaña a encore connu ici et avoué qu'il y auroit bien moins de péril de fraude qu'on n'eût à vérifier en Espagne que le seul seing et le sceau de nostre Amiral qui sont assez connus, que s'il falloit s'en fier à des signatures de magistrats de villes, qui changent tous les ans et dont on ne peut savoir le nom ni connoître le seing et le caractère. De sorte que tout ce que dessus étant bien représenté par ledit ambassadeur, il n'est pas à croire que le Roi Catholique, pour une chose où il n'a aucun intérêt, ni ses sujets, et qui se fera même plus sûrement par la voie que l'on désire et qui a été de tout temps pratiquée, veuille en la refusant, sans en alléguer aucune bonne raison, ruiner la fonction de la charge de M. de Vandosme, le comte de Fuensaldaña ayant souvent déclaré ici qu'on n'y avoit trouvé quelque résistance en Espagne que faute d'avoir bien compris le fait et toutes les circonstances.

L'évêque d'Urgel[1] ayant refusé jusqu'ici à la prière et aux instances que le Conseil Souverain établi pour le Roi en Roussillon lui a faites de pourvoir et nommer un vicaire général affectionné et qui fit sa résidence ordinaire en quelque lieu de l'obéissance de Sa Majesté pour le gouvernement spirituel de

1. Juan Manuel de Espinosa, de l'ordre de Saint-Benoît, en possession de l'évêché d'Urgel depuis le 23 juin 1660. Il fut transféré à l'évêché de Tarragone en janvier 1664. (Gams, *Series episcoporum.*)

vingt-deux cures qui se trouvent de la dépendance de son évêché dans la partie du comté de Cerdaña et autres pays cédés à la France de ce côté-là, Sa Majesté désire que ledit sieur ambassadeur s'employe efficacement à Madrid pour en faire envoyer l'ordre audit évêque, qui ne pourra lui être refusé après l'exemple que celui de Comminge [1] en a donné, lequel n'a point fait de difficulté d'accorder, dans un cas tout pareil, la nomination d'un vicaire général dans la vallée d'Aran, qui est de son diocèse et dans l'obéissance de Sa Majesté Catholique, comme aussi l'archevêque de Lyon a accoutumé de nommer un vicaire général dans la Franche-Comté. Autrement Sa Majesté seroit obligée de recourir à Rome pour la nomination d'un vicaire apostolique, et si on y rencontroit quelques difficultés ou délais, lesdits archevêque de Lyon et évêque de Comminges auroient bientôt révoqué leurs nominations. Par l'article 57 du traité de paix [2] il est dit que les abbés, qui ont été pourvus par bulles apostoliques en Catalogne pendant la guerre et ont joui de leurs bénéfices, seront rétablis en la possession et libre jouissance d'iceux, sans qu'ils puissent être troublés par ceux qui pourroient avoir obtenu des bulles postérieures. Cela n'a pas été exécuté à l'égard du sieur Gaspar Sala, qui avoit été nommé par Sa Majesté à l'abbaye de Saint-Culgat, près de Barcelonne [3], et ensuite avoit obtenu des provisions apostoliques, pris possession et joui plus de sept ans de ce bénéfice, jusques après la prise de Barcellonne, arrivée en 1652. Il fut obligé de se retirer en Roussillon, car encore qu'il ait été suivant le traité de paix en possession de cette abbaye, suivant le contenu en l'article, et que Gespert Amat, qui la possédoit en vertu de bulles postérieures expédiées sur la nomination du Roi Catholique après la réduction de Barcelonne, en eût quitté

1. Gilbert de Choiseul. V. plus haut.

2. *Corps diplom.*, t. VI, 2e partie, p. 272.

3. L'abbaye de San Cugat del Vallés, circ. jud. de Tarrasa, prov. de Barcelone. Frère Gaspar Sala y Berart, augustin († 7 janv. 1670), avait été un des principaux chefs du parti français en Catalogne et l'auteur du manifeste de la révolution de 1640, intitulé : *Proclamacion católica*. Sur son différend avec l'abbé D. Gispert. Amat., voir le ms. fr. n° 4309, fol. 54 v° à 62, à la Bibliothèque Nationale. (Cf. Torres Amat, *Memorias para ayudar á formar un diccionario crítico de los autores catalanes*, Barcelone, 1836, p. 571.)

la possession, néanmoins, sous prétexte d'un procès qu'il a suscité par devant le juge ecclésiastique, ledit Sala a été spolié de sa possession et ledit Amat y a été rétabli, ce qui est une infraction manifeste à l'article de la paix, qui veut que les antérieurs possesseurs ne puissent être troublés en la possession et jouissance par ceux qui sont pourvus par des bulles postérieures, dont ledit ambassadeur aura à poursuivre la réparation en faveur dudit Sala, conformément à ce que le sieur comte de Fuensaldagne a fait voir des intentions du Roi Catholique sur cet incident, en une lettre contenant que Sa Majesté Catholique entendoit que ledit Gispert Amat ne troublât point ledit Sala et qu'il fût pourvu en Catalogne d'une autre abbaye de pareille valeur à celle de Saint-Culgat, ou bien d'un petit évêché au royaume de Naples [1].

Le Roi a accordé à M. le Prince que ledit sieur ambassadeur fasse des instances au nom de Sa Majesté au Roi Catholique et à ses ministres pour le faire payer de ce qui lui est dû par ledit Roi, en cas qu'à son arrivée à Madrid, si les gallions sont alors de retour des Indes, il n'y eût pas été satisfait, en conformité du consentement que Sa Majesté donna au traité des Pirénées, que ledit sieur Prince pût retirer et poursuivre ce remboursement et tenir même sur les lieux l'abbé Lenet pour le solliciter. Ledit ambassadeur saura donc en quel état est cette affaire-là, et, s'il est besoin et que ledit abbé l'en requière, s'employera pour la faire terminer au contentement dudit sieur Prince.

Ledit sieur ambassadeur ayant fait entendre au Roi qu'à son passage à Casal, où il avoit trouvé le duc de Mantoue [2], il avoit reconnu par ses discours que, n'ayant pas le moyen, sans une assistance étrangère, d'entretenir audit Casal une garnison telle qu'il faut pour la sûreté de la place, et les payemens qu'on lui fait à Milan pour lui aider à soutenir cette dépense, n'étant pas fort ponctuels et pouvant même manquer tout à fait, il seroit bien aise que le Roi voulût porter la moitié de cette dépense, y

1. Ce paragraphe est entièrement de la main de M. de Lionne et destiné à être intercalé dans le texte définitif de l'instruction.

2. Charles III de Gonzague, né en 1629, duc de Mantoue en 1637, mort en 1665

établissant, si Sa Majesté l'avoit agréable, des Suisses catholiques, qui seroient payés de ses deniers, et le Roi Catholique y en mettant aussi un pareil nombre, ou d'Italiens, sur le serment que prêteroient les uns et les autres de conserver et défendre la place envers tous et contre tous, sous l'obéissance dudit Duc, et empêcher que jamais, en aucun temps à venir, elle ne pût tomber entre les mains d'aucun des deux Rois ni autre Potentat, par aucun traité d'achat, ou de dépôt, ou d'échange, ni en quelque autre manière que ce pût être, Sa Majesté sera bien aise que, sans que ledit ambassadeur l'engage présentement à rien là-dessus, il prenne quelque occasion non affectée de raconter ingénument et historiquement à don Louys de Haro ce que lui a dit ledit sieur duc de Mantoue, pour tâcher de pénétrer par ses discours et réponses, ou au moins par ses gestes et sa contenance, quels peuvent être en cela les sentimens du Roi Catholique. Et en cas que le sieur don Louys l'interroge pour savoir ceux du Roi, il se contentera de dire qu'il en a, à la vérité, rendu compte en ce temps-là à Sa Majesté, mais qu'elle n'y a pas fait grande réflexion, ne sachant pas si le Roi Catholique seroit en disposition de sa part de convenir d'une pareille chose, mais que si ledit sieur don Louys désire en être plus particulièrement éclairci pour y prendre en commun et de concert quelque résolution, il se chargera volontiers d'en écrire au Roi.

Il seroit encore bon et peut-être meilleur que, sans s'engager à faire un récit à don Louys de Haro, qui pourroit entrer trop avant (avec quelque délicatesse et précautions qu'on lui en parle) dans les intentions du Roi, qu'il croiroit viser à s'autoriser plus qu'il ne l'est déjà en Italie, que ledit sieur ambassadeur racontât naturellement la chose comme elle s'est passée, au président Zacarie, résident de M. de Mantoue à Madrid, par le moyen duquel, sans se commettre en rien, on pourroit plus facilement découvrir les véritables sentimens du Roi Catholique en cette matière. Il pourroit même arriver que ledit sieur ambassadeur en parlât audit Zacarie en telle occasion qu'il le trouveroit lassé de poursuivre les assignations du payement de ladite garnison, qu'on ne fait pas à Milan fort ponctuellement.

Quelqu'un a soupçonné ici qu'il se pourroit faire que le duc de Mantoue offrît au Roi Catholique de recevoir une garnison espagnole ou italienne à son entière disposition, pourvu qu'on l'assiste à obtenir la restitution de partie des lieux cédés à la maison de Savoye dans le Montferrat, par le traité de Querasque. Mais Sa Majesté ne juge pas, ni que le duc de Mantoue veuille jamais, pour un médiocre intérêt, en venir aussi avant que de se dépouiller lui-même de la place qui le rend le plus considérable, ni que, quand il se porteroit à faire cette offre, Sa Majesté Catholique voulût entendre à une proposition qui ne peut être exécutée sans rompre la paix, dont l'un des plus importans points auxquels le Roi Catholique s'est obligé, est la manutention du traité de Querasque et de n'attenter jamais rien qui y soit contraire. Si néanmoins, contre ce qu'on pense ici, cette ouverture se faisoit jamais et qu'elle fût écoutée, ledit sieur ambassadeur, sans attendre aucun nouvel ordre, demandera aussitôt audience au Roi et à ses ministres pour leur représenter les grands inconvéniens qui en arriveroient infailliblement, étant aisé à voir que le repos de l'Italie ne pourroit manquer d'en être troublé, si, contre la foi de tant de traités, l'Espagne prétendoit forcer M. de Savoye à rendre aucune terre du Montferrat à M. de Mantoue, la France étant obligée à y maintenir ledit sieur duc de Savoye, même par les armes.

Il pourroit même remontrer fortement, dans une rencontre de cette nature, que M. de Mantoüe est d'autant plus inexcusable de faire de pareilles ouvertures, capables de remettre toute l'Italie en feu, qu'il sait bien qu'il n'a tenu et ne tient encore qu'à lui de toucher les quatre cent quatorze mille écus que le Roi lui doit en vertu dudit traité de Querasque, pour la plus-value des terres adjugées à la maison de Mantoüe, voire cent six mille écus pour les intérêts qui lui furent offerts aux conférences des Pyrénées, quoique Sa Majesté, en rigueur de justice, ne doive point d'intérêts, n'ayant jamais été en demeure de payer le principal, si M. de Mantoüe l'eût voulu recevoir.

Comme aussi qu'il n'a tenu qu'audit duc de Mantoüe de sortir aux mêmes conférences des Pyrénées, et fort avantageusement, du différend qu'il a avec la maison de Savoie pour

officiellement sa joie d'un événement qu'il devait déplorer dans son for intérieur, puisqu'il contrariait et risquait de ruiner à jamais ses ambitieux projets.

Ce fut M. Sanguin qui fut chargé d'aller donner au roi d'Espagne « la enhorabuena [1] ». Parti de la cour le 17 avril, il arriva le 11 mai à Madrid [2] et y reçut l'hospitalité chez l'archevêque d'Embrun. Philippe IV était en ce moment à Aranjuez et ne rentra à Madrid que le 16. Le lendemain M. Sanguin s'éloigna de la ville de deux lieues, puis y fit son entrée solennelle dans un carrosse du Roi. On le mena loger dans l'hôtel de D. Agostino Spinola, où on lui servit, soir et matin, une table de douze couverts, défrayée par le Roi, et un carrosse et des valets de pied demeurèrent à ses ordres.

Le vendredi, 19 mai, accompagné de son fils, du marquis Dangeau et de M. de Pommereuil, lieutenant aux Gardes, lui-même « fort lestement vestu », Sanguin fut conduit par l'archevêque d'Embrun à l'audience du Roi. « Il fit fort bien son « compliment, écrivit l'archevêque à Louis XIV, et présenta les « lettres de Votre Majesté, comme aussi le Roi lui fit ses de- « mandes accoutumées de la santé de Votre Majesté, des Reines, « et de monseigneur le Dauphin, et qu'il espéroit bientôt avoir « un autre *nieto* [3], parlant de la grossesse de la Reine; et puis « il se tourna devers moi pour me dire de mener M. Sanguin « dans l'appartement du Prince, et de prendre l'heure avec sa « gouvernante pour le voir ensemble, ce qui étoit la première « fois pour moi... » Au sortir de l'audience de la Reine, ils virent en effet le Prince, porté dans les bras de l'une de ses menines [4].

Le 22, l'ambassadeur et M. Sanguin assistèrent aux courses

1. *Correspondance d'Espagne*, t. XLIII, fol. 92. (Louis XIV à l'archevêque d'Embrun, 16 avril 1662.) La *enhorabuena* désigne les compliments ou félicitations pour un événement heureux.

2. *Correspondance d'Espagne*, t. XLII, fol. 134. (L'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 11 mai 1662.)

3. Petit-fils.

4. *Correspondance d'Espagne*, t. XLIII, fol. 162. (L'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 26 mai 1662.) — *Ibid.*, fol. 153-154. (M. Sanguin à M. de Lionne. Madrid, 24 mai 1662.) — *Gazette de France*, 1662, n° 67, p. 551, de Madrid, le 21 mai. Les informations de la *Gazette* ne paraissent pas toutes exactes sur ce sujet.

de taureaux, « dans un balcon fort paré », et lorsque l'envoyé de Louis XIV eut visité l'Escurial et Aranjuez, il obtint, le 7 juin, son audience de congé et fut encore autorisé à voir le jeune Prince. Le Roi lui envoya, le même jour, son portrait enrichi de pierreries, et la Reine fit remettre à son fils « une bague de quatre gros diamants » et à son neveu, M. de Pommereuil, le portrait de Sa Majesté Catholique, également orné de pierreries [1].

Parti le 11 juin de Madrid, M. Sanguin était de retour à la cour de France le 26 du même mois [2]. Il devint par la suite capitaine des chasses de Livry et de Bondy (13 septembre 1668), et premier maitre d'hôtel du Roi (3 juillet 1676), en remplacement du marquis de Bellefonds, qui lui vendit cette charge. Il était fils de Charles Sanguin, premier maître d'hôtel du Roi et de Marguerite Dolé, mariés en 1619, et il mourut le 1er septembre 1680 [3].

M. DE MORMAND

NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1664

M. de Mormand, écuyer de la Reine, fut dépêché extraordinairement en Espagne en novembre 1664, pour annoncer la naissance de Marie-Anne de France [4]. Arrivé le 26 novembre au soir à Madrid, il fut présenté le lendemain à Philippe IV par l'archevêque d'Embrun, et après avoir remis au Roi la lettre de Louis XIV, il lui rendit compte de l'état de santé de la Reine et des circonstances de son accouchement. Le surlendemain il s'acquitta de la même mission auprès de la reine d'Espagne,

1. *Gazette de France*, 1662, n° 79, p. 655, de Madrid, le 14 juin.

2. *Correspondance d'Espagne*, t. XLIII, fol. 196, 200, 216 et 218.

3. *Dictionnaire des bienfaits du Roi*. (Bibl. Nat. ms. fr. 7658, fol. 123 v° — 124.) La Chesnaye-Desbois, *Dict. de la noblesse* s. v. Sanguin. — Cf. Arch. Nat. K. 1664, pièce 79. (La Fuente à Philippe IV. Paris, 9 avril 1662. L'ambassadeur, annonçant l'envoi de M. Sanguin, écrit : « Es primer mayordomo del Rey, « pero aqui ni son de aquel porte, ni tienen aquel egercicio que los de V. M.; « pero es un cavallero mui honrado, hixo de un padre que en el mismo puesto « sirvió muchos años, y uno y otro se muestran mui affectos... »)

4. Née le 16 novembre 1664, morte le 26 décembre de la même année.

chez laquelle se trouvèrent le jeune Prince et l'Infante [1].

Sa Majesté Catholique ayant été indisposée, M. de Mormand ne put obtenir son audience de congé que le 23 décembre. Le jour suivant il vit la Reine, le Prince et l'Infante, et, après avoir assisté le 27 et le 28 au feu d'artifice et au petit festin que donna M. d'Embrun en l'honneur de la naissance de Madame, il partit, le 29 ou le 30.

Quoique il se fût « fort bien acquitté de sa commission, « ayant paru avec beaucoup d'éclat en toutes rencontres », il ne reçut de Philippe IV qu'un présent « d'assez médiocre valeur ». L'ambassadeur de France n'était pas alors *persona grata* à la cour de Madrid et M. de Mormand fut laissé dans la même solitude que lui, « ayant été entièrement oublié durant « plus d'un mois, depuis l'audience de son arrivée jusqu'à celle « de son congé [2] ».

LE MARQUIS DE BELLEFONDS

1665

Bernardin Gigault, marquis de Bellefonds [3], gouverneur du Catelet, maréchal de camp en 1652, puis lieutenant général, premier maître d'hôtel du Roi, bailli de Valogne, plus tard maréchal de France (1668) et premier écuyer de Mme la Dauphine (1679) fut envoyé par Louis XIV vers le Roi et la Reine régente d'Espagne, à la fin de l'année 1665, pour leur porter ses compliments de condoléance à l'occasion de la mort de Philippe IV [4].

Le marquis arriva à Madrid le 5 novembre et descendit pro-

1. *Correspondance d'Espagne*, t. L, fol. 146. (Louis XIV à l'archevêque d'Embrun, 23 nov. 1664.) — fol. 154. (L'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 29 novembre 1664.)

2. *Correspondance d'Espagne*, t. L. fol. 179. (L'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 19 déc. 1664.) — fol. 213-221. (Du même au même. 29 décembre 1664.)

3. Né vers 1630. — Mort le 4 décembre 1694. (*Histoire généalogique* du P. Anselme, t. VII, p. 593-594.)

4. Bibliothèque Nat. ms. fr. 7655 (*Dictionnaire des bienfaits du Roi*), fol. 85 v° et 86.

visoirement chez l'archevêque d'Embrun, ainsi que MM. d'Albret, de Montbrison et de Courcelle, qui l'accompagnaient. La cour d'Espagne, toujours circonspecte en matière de cérémonial, n'avait pas encore pris de décision sur la façon dont elle le recevrait, et ce fut seulement le 15, que l'introducteur des ambassadeurs vint le prendre pour le mener avec les gentilshommes de sa suite à la maison de don Alonso de Paz, prêtée à cet effet, ornée de meubles du palais, et où il fut servi par les officiers de bouche de la Maison royale. Le lendemain, 16, l'envoyé de Louis XIV eut audience du Roi et de la Reine sa mère, et « y parut avec beaucoup de sagesse et d'éclat ». Il était porteur d'une lettre de son maître datée du 20 octobre, et l'archevêque d'Embrun, qui l'accompagnait, traduisit ses compliments en espagnol [1].

Le séjour du marquis de Bellefonds à Madrid fit surgir quelques difficultés d'étiquette. Comme lieutenant général des armées du Roi en Italie, le marquis réclama des Espagnols, « avec beaucoup de fermeté », le titre d'Excellence. La cour ne le lui concéda pas sans quelque résistance, car il n'avait ni le nom, ni le rang d'ambassadeur, et il ne put, à cause de cette prétention, visiter les conseillers d'État [2].

Le 24 novembre, le marquis reçut en présent du roi d'Espagne un « pasador [3] » orné de onze diamants, et le même jour il eut son audience de congé du jeune Prince et de la Reine régente. Celle-ci, qui, paraît-il, « s'étoit extrêmement louée » des lettres que lui avait adressées Louis XIV, chargea M. de Bellefonds d'assurer Sa Majesté Très Chrétienne « du « désir véritable qu'elle avoit de maintenir la paix avec elle,

1. *Correspondance d'Espagne*, t. LI, fol. 373 v°. (L'archevêque d'Embrun à M. de Lionne. Madrid, 5 novembre 1665.) — fol. 393 v°. (L'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 20 novembre 1665.) — Archives nationales, K. 1665, pièce 159.

2. *Correspondance d'Espagne*, t. LI, fol. 422 et suivants. (L'archevêque d'Embrun à M. de Lionne. Madrid, 3 décembre 1665.) — fol. 416. (L'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 3 décembre 1665.)

3. L'archevêque d'Embrun traduit ce mot par *bracelet*, mais il s'agit plutôt d'une sorte d'agrafe.

4. *Correspondance d'Espagne*, t. LI, fol. 414 v° — 416. (L'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 3 décembre 1665.)

« ainsi qu'elle avoit été maintenue du temps du feu Roi, su « señor ».

Deux jours après, le marquis de Bellefonds quittait Madrid, et, regagnant la France par la route de Catalogne, il rentrait à Paris le 14 décembre 1665 [1].

1. *Correspondance d'Espagne*, t. LI, fol. 406. (L'archevêque d'Embrun à M. de Lionne. Madrid, 25 novembre 1665.) — fol. 414 v°. (L'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 3 décembre 1665.) — Bibliothèque Nat. ms. fr. nouv. acq. n° 5217, fol. 29.

VIII

LE MARQUIS DE VILLARS

1668-1669

Pierre de Villars, nommé le marquis de Villars, qui fut lieutenant général en 1657, gouverneur de Besançon en 1668, ambassadeur extraordinaire en Espagne, en Savoie et en Danemark de 1671 à 1685, conseiller d'État d'épée en 1683, chevalier des ordres en 1688 et mourut le 20 mars 1698 [1], se rendit pour la première fois à Madrid au mois de septembre 1668, pour annoncer à la reine régente d'Espagne la naissance du duc d'Anjou, deuxième fils de Louis XIV. Comme l'indiquent ses lettres de créance, du 16 septembre 1668, il avait de plus la mission « de rester en Espagne pour y agir en qualité de ministre » jusqu'à l'arrivée de l'ambassadeur ordinaire, Pierre de Bonsy, archevêque de Toulouse [2]. Le 11 septembre, il était déjà à Madrid et il eut le 13 sa première audience de la reine [3].

L'instruction, rédigée pour lui le 16 août 1668, porte principalement sur la question des dépendances des places fortes de Flandre et de Hainaut cédées à la France par le traité d'Aix-la-Chapelle (2 mai 1668) et sur le fait de la démolition de Dôle et de Gray jugée contraire au traité par le marquis de Castel Rodrigo, gouverneur des Pays-Bas espagnols. Villars devait expliquer aux ministres de la reine régente que Louis XIV n'outrepassait nullement son droit en réclamant Condé et Linck, dépendances notoires d'Ath et de Bergues, et que la démolition de Dôle et de Gray, prescrite d'ailleurs avant la signature du traité, et avant le choix des « alternatives » par le marquis de Castel Rodrigo, était justifiée par l'état de guerre antérieur au traité, qui permettait aux deux parties de s'affaiblir réciproquement; qu'au surplus, cette démolition, connue du gouverneur des Pays-Bas deux

1. Saint-Simon, édit. de Boislisle, t. I, p. 77; *Lettres de Mme de Villars à Mme de Coulanges*, édit. A. de Courtois, Paris, 1868, p. 1-74.

2. *Correspondance d'Espagne*, t. LVI, fol. 129 et 130.

3. *Gazette de France;* nouvelles de Madrid du 15 septembre 1668.

mois avant la signature du traité, n'ayant pas empêché celui-ci d'accepter la première « alternative » (cession par les Espagnols des places prises pendant la campagne de 1667), il n'était pas admis à la présenter comme une infraction aux articles signés [1].

Par une lettre, datée du 30 septembre 1668, Villars fut également chargé de « prier la reine d'Espagne de vouloir tenir avec l'Empereur, sur les fonts du baptême, le duc d'Anjou [2] ».

Un an environ après son arrivée à Madrid, Villars reçut l'ordre de revenir et de remettre les affaires au secrétaire Du Pré ; ses lettres de recréance et les lettres de créance pour Du Pré portent la date du 18 août 1669. Villars quitta Madrid le 4 octobre 1669 [3].

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MARQUIS DE VILLARS S'EN ALLANT EN ESPAGNE

Correspondance d'Espagne, t. LVI, fol. 120-124.

16 août 1668.

Le Roi voulant par un envoyé extraordinaire donner part au Roi et à la Reine d'Espagne de l'heureuse naissance de Monseigneur le duc d'Anjou [4] qui les touche d'une parenté si proche, Sa Majesté, pour faire selon l'usage accoutumé cet office à son nom, a cru devoir jeter les yeux sur une personne de la condition, du mérite et de la capacité du sieur marquis de Villars, lieutenant général de ses armées, tant pour honorer davantage cette commission dont le sujet lui a été si cher et si considérable, qu'à cause que n'ayant encore paru aucun ministre de part ni d'autre dans les deux cours depuis que la dernière guerre en fit sortir ceux qui y résidoient, Sa dite Majesté a estimé qu'il étoit du bien de son service d'essayer dans l'occa-

1. Cf. Mignet, *Négociations*, t. II, p. 639, et t. III, p. 384 et suiv.

2. Mignet, *Négociations*, t. III, p. 387.

3. *Correspondance d'Espagne*, t. LVI, fol. 379, 393 et 412.

4. Philippe, duc d'Anjou, deuxième fils de Louis XIV et de Marie-Thérèse, né à Saint-Germain le 5 août 1668, mort à Saint-Germain le 10 juillet 1671.

sion de ce premier envoi de détruire certaines impressions qu'elle sait que le gouverneur de Flandres[1] s'applique à donner à Madrid, qui seroient capables d'empêcher le rétablissement de la confiance et d'une véritable amitié entre Leurs Majestés ; et Elle a jugé que ledit marquis de Villars, avec l'intelligence et la dextérité qu'il a, seroit très propre par sa bonne conduite et par les discours qu'il pourra tenir, à lui faire tirer de ce voyage le fruit de dissiper dans l'esprit de la Reine régente d'Espagne et de ses ministres tous les ombrages que ledit gouverneur de Flandres y jette artificieusement, lequel leur fait craindre que la paix qui vient de se conclure ne sera pas de durée et que le Roi pour des motifs d'ambition cherchera des prétextes pour donner à ladite Reine de nouveaux embarras : ce qui dans la vérité est aujourd'hui non seulement faux et calomnieux, mais entièrement éloigné de sa pensée et de ses inclinations pour l'avenir, Sa Majesté ne songeant effectivement qu'au maintien de la paix et à entretenir une sincère et cordiale amitié avec Leurs Majestés Catholiques. Ledit marquis, en présentant à la Reine d'Espagne la lettre que le Roi lui écrit de sa main, il lui dira qu'il s'est promis de son affection et de la tendresse qu'il a pour la Reine que personne ne se réjouira plus sincèrement qu'Elle lorsqu'Elle apprendra qu'il a plu à Dieu de verser sur les couches de Sa Majesté toutes les bénédictions qu'on pouvoit demander à sa bonté infinie, soit pour le travail de l'enfantement où elle a incomparablement moins souffert que dans les précédens, soit pour le fruit qu'elle a donné, qui a été un beau

1. D. Francisco de Moura Cortereal, IIIe marquis de Castel Rodrigo, — petit-fils du célèbre ministre de Philippe II, D. Cristóbal de Moura, Ier marquis de Castel Rodrigo (mort le 28 décembre 1613), et fils de D. Manuel de Moura y Cortereal, IIe marquis de Castel Rodrigo, ambassadeur à Rome, gouverneur des Pays-Bas et membre du Conseil d'État (mort le 28 janvier 1652), — eut, comme son père, le gouvernement des Pays-Bas, qu'il exerça de 1664 jusqu'au mois d'octobre de l'année 1668. Il fut nommé, au mois de septembre 1669, grand écuyer de la reine régente, au mois d'août 1670, président du conseil de Flandre, et mourut, en possession de ces deux charges, dans les premiers jours de décembre 1675. Il appartenait au Conseil d'État depuis le mois de novembre 1641. Du vivant de son père, il portait le titre de comte de Lumiares, titre créé le 27 octobre 1607 par Philippe III en faveur du fils aîné du premier Castel Rodrigo. On peut lire, sur le caractère et la conduite du troisième marquis de Castel Rodrigo, quelques appréciations intéressantes dans le *Compte rendu des séances de la Commission d'histoire de Belgique*, 3e série, t. X, p. 330.

prince, fort et vigoureux, soit enfin pour la santé de la mère et de l'enfant qui sont, Dieu merci, parfaites l'une et l'autre ; que la joie que le Roi a eue en ce rencontre est inexplicable et non moindre que celle qu'il ressentit à la naissance de Monseigneur le Dauphin, tant pour toutes les circonstances si favorables que l'on vient de toucher, que pour se voir désormais assuré contre toutes les appréhensions qui se pouvoient assez apparemment concevoir au [cas] que la Reine n'eût plus que des filles comme elle en avoit eu trois tout de suite ou qu'elle ne [pût] plus porter ses grossesses à terme ; que ce bonheur, dont Dieu a voulu combler la Famille Royale et cet État, lui est arrivé le 5 de ce mois sur les neuf heures du matin, mais que Sa Majesté a fait retarder le départ dudit marquis de quelques jours afin qu'il pût donner en même temps à ladite Reine des nouvelles plus certaines et mieux confirmées de la parfaite santé de la Reine et de Monseigneur le duc d'Anjou.

Il ajoutera ensuite que Sa Majesté lui a ordonné de lui parler aussi d'un autre très grand sujet de joie qu'elle a eue depuis quelques mois, qu'a été celui de la conclusion de la paix entre les deux monarchies, et que les choses se soient mises en état, que rien ne l'empêchera à l'avenir de lui pouvoir donner toutes les marques de cette tendre amitié qu'Elle a pour la personne du Roi son fils et pour la sienne, qu'Elle a toujours conservée inaltérable pendant les divisions passées et au milieu de l'action des armes avec un très grand désir (comme les effets l'ont bien montré) de rétablir la tranquillité publique et de faire promptement cesser par un bon accommodement les maux dont la chrétienté était affligée en elle-même, dans le temps qu'elle est si fièrement attaquée au dehors par la redoutable puissance de l'ennemi commun.

Que Sa Majesté n'a présentement d'autre pensée plus fixe et plus invariable que celle de conserver cette paix et d'entretenir avec plaisir et soin l'amitié qui a été heureusement rétablie entre Leurs Majestés ; qu'elle désire de ladite Reine, tant pour son propre repos que pour le bien public, qu'elle ne conçoive pas le moindre doute de ces sentimens qu'Elle lui fait témoigner, qui sont selon la pure vérité et non pas un simple compli-

ment, et qu'enfin en cette matière le Roi lui demande de n'ajouter pas facilement foi à quelques-uns de ses ministres qui la servent au dehors, lesquels ayant déjà eu très grande part par leur conduite tout à fait extraordinaire à causer la dernière rupture, s'efforcent encore aujourd'hui à semer sans sujet dans le public de nouveaux ombrages et défiances des desseins de Sa Majesté.

Ledit sieur marquis de Villars se contentera, parlant à la Reine, de se tenir ainsi qu'on vient de le dire dans des termes et des expressions générales, sans entrer dans un plus grand détail que peut-être même elle ne comprendroit pas, mais avec le secrétaire d'État qu'ils appellent *del despacho universal*[1] ou avec d'autres ministres comme le marquis de La Fuente, il pourra approfondir davantage les matières, s'y conduisant néanmoins avec dignité pour le Roi, c'est-à-dire sans aucune affectation et en faisant connoître par tous ses discours qu'il veut simplement rendre témoignage à la vérité, parce qu'en effet elle est telle qu'il la dira, et non parce que Sa Majesté, ou veuille ou croie avoir aucun besoin de justifier sa conduite (dont elle ne doit compte qu'à Dieu et à soi-même) contre les fausses ou calomnieuses imputations du gouverneur de Flandres dont la mauvaise volonté à son égard est si connue de tout le monde.

Cependant afin que ledit marquis de Villars se trouve pleinement instruit de ce qu'il pourra et devra dire sur divers chefs dont ledit gouverneur fait en ces quartiers de deçà de grandes plaintes et des exagérations extraordinaires dans la perpétuelle vue qu'il a d'aigrir les esprits et les nations, Sa Majesté fait remettre en main audit marquis, en premier lieu, un mémoire qui a été donné de sa part depuis quelques jours au sieur

1. Secrétaire du *despacho universal* ou premier secrétaire d'État qui travaillait avec le souverain et servait d'intermédiaire entre lui et le Conseil d'État. Sur cette charge, voy. A. Nuñez de Castro, *Solo Madrid es corte*, édit. de Madrid, 1675, p. 98; Manuel Danvila y Collado, *El poder civil en España*, Madrid 1885, t. III, p. 104 et 236, et les *Relazioni* des ambassadeurs vénitiens, t. II pp. 527 et 637. Le titulaire du *despacho* en 1668 était D. Blasco de Loyola, qui mourut le 14 octobre 1669 et fut remplacé par D. Pedro Fernandez del Campo. (*Correspondance d'Espagne*, t. LVI, fol. 413, et *Gazette de France*, année 1669, n° 144.)

Vanbenning[1], ambassadeur des États généraux des Provinces Unies, sur l'affaire des dépendances des places cédées à Sa Majesté par le traité de paix, et, en second lieu, deux copies de lettres du sieur marquis de Louvois au même Vanbenning et celle d'un long mémoire où il répond à tous les divers chefs de plaintes dudit gouverneur de Flandres sur des prétendues inexécutions ou contraventions au traité de paix. Ces pièces sont si amples, si instructives et si convaincantes pour faire voir et avouer la mauvaise foi dudit gouverneur, qu'il seroit superflu d'y rien ajouter pour l'information dudit marquis de Villars, lequel en pourra facilement prendre l'avantage de faire connoître à Madrid que ceux qui crient le plus haut n'ont pas toujours le plus de raison et que le Roi a beaucoup plus de droit que ledit gouverneur de demander des réparations des inexécutions ou contraventions de la paix ; mais Sa Majesté se promet qu'à l'arrivée de Don Jean d'Austriche aux Pays-Bas toutes choses y changeront bientôt de face.

Quant au premier mémoire sur l'affaire des dépendances, comme il enferme en soi la demande d'une place forte de la considération de Condé et sur le même fondement celle des autres postes fortifiés qui se trouveroient être dépendants des lieux cédés à Sa Majesté, c'est une matière qui peut effaroucher bien plus les esprits que tout ce qui est contenu dans les autres mémoires, qui ne consiste qu'en choses de bien moindre importance et dont la plupart ont cessé ou été déjà terminées à l'amiable. C'est pourquoi aussi Sa Majesté désire que ledit marquis donne une plus particulière application à ôter de l'esprit des ministres l'impression qu'ils pourroient avoir que Sa Majesté n'ait mis en avant cette prétention que pour se faire céder encore des postes de considération sur ces raisons mal fondées ou, dans le refus qu'on lui en fera, avoir, ou présentement ou quand elle voudra, un prétexte plausible de reprendre les

1. Conrad Van Beuninghen, né à Amsterdam en 1622, mort en 1693. Ambassadeur des États Généraux en France de 1664 à 1667. Ayant quitté Paris le 29 septembre 1667 pour faire connaître aux États les propositions de Louis XIV touchant la paix, il y fut renvoyé au mois de février 1668, et signa à Saint-Germain, le 15 avril, le traité entre la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies. (Mignet, *Négociations*, t. II, p. 495, 558 et 626.)

armes, tenant cependant par ce moyen la Chrétienté en de continuelles inquiétudes et consommant les autres États par ces sortes de jalousies en de grandes dépenses qui auroient dû cesser après la paix faite, car voilà à peu près de quelle manière on sait que le marquis de Castel Rodrigo raisonne sur ce fait particulier.

Pour tâcher de dissiper tous ces fantômes qu'on se pourroit former à Madrid sur les dépêches qui y vont de Flandres, ledit marquis de Villars déclarera de la part du Roi aux ministres toutes les choses suivantes :

Premièrement, que le Roi ne veut rien du bien d'autrui, et est incapable de le vouloir, mais qu'il ne croit pas aussi de pouvoir avec honneur et en conscience abandonner ce qui lui appartiendroit justement et à ses enfans. En second lieu, que Sa Majesté n'a aucune intention imaginable de troubler la paix quand on ne lui fera pas une injustice notoire et évidente dont elle ne présupposera jamais que la Reine régente soit capable ni ceux qui ont l'honneur de la conseiller. Troisièmement, que Sa dite Majesté n'a fait cette demande de Condé [1] et de Link [2] (et d'autres pareils postes qui pourroient lui appartenir sur les mêmes principes) que sur deux fondemens dont l'un lui paroît incontestable par la simple inspection et lecture du traité, qui est que toutes les dépendances des places cédées lui appartiennent aujourd'hui aussi légitimement que les places mêmes dont elles dépendent, et l'autre qu'on lui a mis en fait que Condé et Link dépendent notoirement, le premier d'Ate [3] et le second de Berg [4]. En quatrième lieu, que, pour justifier ce dernier fait-ci, Sa Majesté consent, comme il est porté par l'écrit remis aux médiateurs, qu'il soit nommé de part et d'autre des commissaires des deux Rois qui puissent examiner ensemble et à l'amiable sur les lieux mêmes la vérité ou fausseté dudit fait par tous les moyens dont ils pourront s'aviser pour le bien éclaircir ; et, pour conclusion, que Sa M^té promet d'être la première à se

1. Condé-sur-l'Escaut, Nord, arrondissement de Valenciennes.
2. Linck, Nord, commune de Looberghe, arrondissement de Dunkerque.
3. Ath, Belgique, prov. de Hainaut, arr. jud. de Tournai.
4. Bergues ou Bergues-Saint-Winox, Nord, arr. de Dunkerque.

faire justice et à se condamner elle-même et se départir de ladite demande, si on lui fait voir par de bonnes raisons l'indépendance desdits Condé et Link, comme, en échange, elle se promet aussi de l'équité de la reine d'Espagne que, si le contraire se trouve, elle y agira avec la même candeur et sincérité et ne voudra pas, contre la foi d'un traité qu'elle a signé et ratifié, retenir ce qui ne lui appartiendroit pas légitimement.

Cependant, si quelqu'un des ministres d'Espagne, prenant occasion de cette contention qui peut arriver sur l'article du traité qui regarde les dépendances, parloit audit marquis de Villars (en conformité de ce que Castel Rodrigo en a déjà mandé dans une de ses lettres à Vanbenning) que, pour trancher tout d'un coup ces sortes de difficultés et en arracher même jusqu'à la racine, il seroit bon de faire un échange des places cédées, par le moyen duquel chacun des deux Rois trouvât mieux sa commodité et sa sûreté que l'un ou l'autre ne paraissent l'avoir en la manière qu'elles sont demeurées par le traité de paix, ledit sieur de Villars répondra qu'il n'a aucune lumière imaginable des sentimens et des intentions de Sa Majesté sur une pareille ouverture dont elle ne lui a dit un seul mot à son départ, qu'il sait seulement, comme tous les autres de sa cour, que quand Castel Rodrigo choisit celle des deux alternatives sur laquelle on a dressé le traité de paix, Sa Majesté témoigna d'en avoir eu grande joie et que depuis cela elle s'est souvent expliquée qu'elle étoit très contente de son partage.

L'une des plus aigres doléances dudit Castel Rodrigo, et qu'il appuie néanmoins de la plus mauvaise raison, est celle qu'il fait de la démolition de Dôle et de Gray [1], soutenant qu'il n'étoit pas libre au Roi, depuis qu'il eut offert les deux alternatives, de rien endommager en l'une ni en l'autre et, d'autant moins, ladite démolition n'ayant commencé à se faire qu'après que ledit marquis avoit déjà choisi pour le Roi son maître celle de céder à Sa Majesté ses conquêtes des Pays Bas, et qu'ainsi l'Es-

1. La démolition des fortifications de Dôle, de Gray et d'autres places de la Franche-Comté fut entreprise par le comte de Gadagne, gouverneur de Dôle pour le roi de France, dès le 22 mars 1668, et fut terminée le 9 juin. (*Gazette de France* de 1668, p. 598; nouvelles de Dôle du 16 juin 1668.)

pagne devoit rentrer dans la possession desdites places de Dôle et de Gray. A cela il est amplement et pertinemment répondu dans le mémoire remis par le sieur marquis de Louvois au sieur Vanbenning, où l'on fait voir que les ordres de cette démolition étoient arrivés dans la Franche-Comté avant que ledit Castel Rodrigo eût fait sa déclaration du choix des alternatives; mais comme c'est un fait, quoique très véritable, qui pourroit encore être contesté par ceux qui le voudroient nier et que l'on pourroit encore dire là dessus que Sa Majesté pouvoit et devoit révoquer ses premiers ordres pour le rasement des fortifications de ces deux places, dès qu'elle sut que par le choix qu'avoit fait ledit gouverneur elles devoient retourner en la possession du Roi Catholique, on peut sans cela facilement faire connoître l'injustice de cette plainte en disant seulement que la paix demeurant toujours douteuse, non seulement jusqu'au jour de la signature, mais jusqu'à celui de l'échange des ratifications, les deux parties aussi jusqu'à ce dernier jour ont été chacune en droit d'user de leurs conquêtes en la manière qu'elles ont voulu, c'est-à-dire qu'elles ont eu également la liberté ou de se fortifier ou de démolir les postes que leurs armes avoient occupés puisqu'elles étoient encore en guerre et qu'elles étoient même dans une entière incertitude si la paix se concluroit ou non. Et si l'on venoit encore répondre à cela que le Roi, endommageant par cette démolition de Dôle et de Gray l'état où il avoit trouvé la Franche-Comté, les deux alternatives ne se trouvoient plus dans leur première égalité, on peut y répartir une chose qui n'a point de réplique, qui est que, comme il a été dans la liberté de Sa Majesté, à cause de la guerre qui duroit toujours, d'affoiblir l'une des deux alternatives selon sa volonté, il a aussi été en la liberté de la couronne d'Espagne et de ses ministres, comme étoit le gouverneur de Flandre (et cela depuis le commencement de mars jusqu'au 2e de mai que la paix fût signée) de déclarer qu'il ne vouloit plus se tenir au choix qu'il avoit fait de la première alternative et qu'il choisissoit la seconde, puisque Dôle et Gray qui devoient leur être rendus avoient été démolis; mais comme ledit gouverneur n'a pas estimé à propos de changer de choix, comme il en a eu tout pouvoir

pendant deux mois entiers, on en doit conclure qu'il a cru que le premier qu'il avoit fait était encore le meilleur et le plus avantageux au Roi son maître, nonobstant le rasement de ces deux places, et qu'ainsi il ne doit se plaindre que de lui-même de n'avoir pas su ou voulu user de la faculté qu'il avoit de choisir jusqu'au jour de la signature de la paix.

Le Roi a reçu diverses plaintes de ses sujets des côtes maritimes de l'une et de l'autre mer, lesquels aussitôt après la publication de la paix faite en France et sur la confiance qu'elle avoit aussi été publiée en Espagne, ayant de bonne foi envoyé des vaisseaux et autres bâtimens chargés de blé ou d'autres denrées et marchandises dans les ports d'Espagne, ils y ont été saisis et arrêtés avec toute leur charge, comme si l'on eût été encore en pleine guerre. Ce procédé étant directement contraire, voire une manifeste contravention à ce qui est porté par le 2e article du traité de paix, que, du jour de sa publication (lequel de la part d'Espagne aussi bien que de celle de la France doit être entendu le 26e mai que la paix fut publiée à Bruxelles), toutes hostilités cesseroient et que si aucunes étoient faites, tout le dommage en seroit réparé aux intéressés, Sa Majesté ne peut douter que la Reine Régente d'Espagne avant l'arrivée dudit sieur marquis de Villars à Madrid n'ait envoyé des ordres bien précis à toutes ses amirautés et dans tous les ports de ses États de faire non seulement relâcher lesdits bâtiments et toutes leurs charges mais réparer tout le dommage que les François avoient souffert de leurs saisies et détentions. En cas néanmoins que ledit marquis apprît, étant à Madrid, que ces ordres n'eussent pas été envoyés et réellement effectués dans lesdits ports, il en parlera au nom de Sa Majesté au secrétaire d'État et s'il le juge nécessaire à la Reine même.

Pour conclusion de ce mémoire on fera remarquer audit sieur marquis que l'objet que Sa Majesté désire qu'il se propose, dans tous les discours qu'il tiendra à Madrid pendant le séjour qu'il y fera, doit être de rétablir dans les esprits une pleine confiance de l'inclination et du désir que Sadite Majesté a véritablement d'entretenir la paix et de discréditer autant qu'il pourra toutes les informations contraires que le marquis de Castel

Rodrigo y donne continuellement, qui n'ont d'autre fondement que dans son imagination, ou prévenue par sa mauvaise volonté, ou troublée par les mauvais succès que les affaires ont eu entre ses mains.

Il sera bon aussi que ledit marquis, dans quelqu'un des entretiens qu'il aura avec le secrétaire d'État, lui dise que le vrai moyen de maintenir longtemps le plein repos dont toute la chrétienté jouit aujourd'hui par un effet de la pure bonté divine, sera que la reine d'Espagne et ses ministres supérieurs aux autres prennent grand soin que les subalternes, ou par leurs passions particulières, ou par un zèle indiscret croyant de mieux servir leur Roi, ne fassent ni du côté du Portugal ni ailleurs aucune innovation aux deux traités de paix, lesquelles puissent engager de nouveau des affaires entre Leurs Majestés au préjudice du repos public, qui paroît, Dieu merci, si bien établi, et au maintien duquel le Roi concourra de tout son pouvoir, pourvu que toutes choses demeurent en tous endroits au même état où elles ont été mises par lesdits traités.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 16e jour d'août 1668.

IX

PIERRE DE BONSY

1669-1671

Pierre de Bonsy, archevêque de Toulouse, était ambassadeur en Pologne lorsqu'il fut choisi, aussitôt après la paix d'Aix-la-Chapelle, pour aller en cette même qualité en Espagne [1]. Étant revenu à Paris, il ne rejoignit toutefois pas, alors, son nouveau poste, l'abdication de Jean-Casimir ayant obligé Louis XIV à renvoyer cet ambassadeur en Pologne, pour l'y représenter auprès de la diète chargée d'élire un successeur au roi qui avait renoncé à sa couronne. Villars, avec le caractère d'envoyé extraordinaire, remplaça Bonsy, comme on l'a vu, pendant un peu plus d'une année.

L'archevêque de Toulouse quitta la France à la fin de décembre 1669, entra en Espagne par la Catalogne, passa par Girone, Barcelone, Tortosa et Valence, évitant ainsi de traverser Saragosse où se trouvait alors Don Juan, arriva à Madrid le 1er mars 1670 et y fit son entrée solennelle le 29 du même mois [2].

Son instruction, du 22 septembre 1669, lui désignait les points principaux des négociations dont il était chargé et le renseignait sur la cour d'Espagne, la situation politique intérieure et le caractère des principaux membres du gouvernement.

Au moment de l'arrivée de l'archevêque à Madrid, le gouvernement de l'Espagne appartenait à la reine régente Marie-Anne et à un conseil de régence ou junte (*junta de gobierno*), institué par Philippe IV, dans son testament daté du 14 septembre 1665, pour assister la reine mère pendant la minorité de son fils [3]. Cette junte, aux termes du

1. Sur la vie et la carrière de Bonsy, voy. Saint-Simon, édit. de Boislisle, t. III, p. 325, et le *Recueil des instructions*, *Pologne*, t. I.

2. *Correspondance d'Espagne*, t. LVI, fol. 446 v°; t. LVIII, fol. 90 v° et 158.

3. Charles II, né le 6 novembre 1661, fut déclaré majeur le 6 novembre 1675.

testament, devait se composer du président de Castille, du vice-chancelier ou président du Conseil d'Aragon, de l'archevêque de Tolède, de l'Inquisiteur général, d'un Grand et d'un membre du Conseil d'État nominalement désignés dans une annexe au testament.

Voici quels furent, pendant tout le temps qu'elle demeura en fonctions, c'est-à-dire de 1665 à 1676 [1], les personnages successivement admis dans cette junte, en vertu de leur charge ou de leur qualité.

I. Président de Castille. — 1. D. Garcia de Avellaneda y Haro, deuxième comte de Castrillo, président du Conseil des Indes (27 novembre 1632), membre du Conseil d'État, président du Conseil de Castille à partir du 13 janvier 1662, et qui renonça à cette charge au commencement d'avril 1668; mort en 1670. — 2. D. Diego Riquelme, évêque de Ciudad Rodrigo, d'Oviedo et de Plasencia, gouverneur du Conseil de Castille, du 9 avril 1668 au 13 mai 1668, date de sa mort. — 3. D. Diego Sarmiento y Valladares, évêque d'Oviedo et de Plasencia, du Conseil d'État, gouverneur du Conseil de Castille, du 28 mai 1668 au 27 novembre 1669; mort le 29 janvier 1695. — 4. D. Pedro Nuñez de Guzman, marquis de Montealegre et de Quintana, comte de Villaumbrosa et de Castronuevo, du Conseil d'État, gouverneur du Conseil des finances le 3 mars 1668, gouverneur du Conseil de Castille, à partir du 27 novembre 1669, contraint par Don Juan de se démettre de sa charge le 21 juillet 1677; mort le 29 novembre 1678.

II. Vice-chancelier d'Aragon. — 1. D. Cristóbal Crespí de Valdaura, nommé vice-chancelier le 14 juin 1652; mort le 22 février 1671. — 2. D. Melchor de Navarra y Rocafull, duc de La Palata par sa femme Dª Francisca Toralto y Aragon, du Conseil d'État, révoqué de sa charge de vice-chancelier par Don Juan en février 1677 et rétabli dans ladite charge en juin 1678, vice-roi du Pérou en 1680; mort le 13 avril 1691.

III. Archevêque de Tolède. — 1. D. Baltasar de Sandoval y Moscoso, cardinal, archevêque de Tolède de 1646 à 1665, du Conseil d'État; mort le 18 septembre 1665, un jour après Philippe IV. — 2. D. Pascual de Aragon (fils de D. Enrique de Aragon, cinquième duc de Segorbe), cardinal, ambassadeur à Rome, vice-roi de Naples, du Conseil d'État, nommé inquisiteur général en 1665, archevêque de Tolède en 1666; mort le 28 septembre 1677.

IV. Inquisiteur général. — 1. D. Diego de Arce y Reinoso, évêque de Tuy, d'Avila et de Plasencia, du Conseil d'État, inquisiteur général

1. La junte fut supprimée par décret du 22 septembre 1676.

à partir du 18 septembre 1643 ; mort le 17 septembre 1665, le même jour que Philippe IV. — 2. D. Pascual de Aragon, qui, sur les instances de la reine mère, se démit, en 1665, de la charge d'inquisiteur général qui venait de lui être donnée, en faveur du Père Nithard et devint archevêque de Tolède [1]. — 3. Le Père Eberhard von Neidhart (nommé en France *le Père Nithard*, en Espagne *el padre Everardo*), jésuite autrichien, confesseur de la reine régente, du Conseil d'État, cardinal, nommé inquisiteur général le 15 octobre 1666, destitué le 25 février 1669 ; mort le 1er février 1681. — 4. D. Diego Sarmiento y Valladares, nommé inquisiteur général le 13 septembre 1669, précédemment gouverneur du Conseil de Castille.

V. Grand. — 1. D. Guillen de Moncada, quatrième marquis d'Aitona [2], comte d'Osona, du Conseil d'État ; mort le 17 mars 1670. — 2. D. Iñigo-Melchor Fernandez de Velasco, connétable de Castille, septième duc de Frias, du Conseil d'État ; mort le 27 septembre 1696.

VI. Conseiller d'État. — D. Gaspar de Bracamonte, troisième comte de Peñaranda ; mort le 13 décembre 1676 [3].

Outre les membres de cette junte, il y avait encore à considérer les membres les plus influents du Conseil d'État. L'instruction les divise en deux groupes : les partisans de la reine régente et les partisans de Don Juan.

Les partisans de la reine étaient, d'après ce document, le marquis d'Aitona, le marquis de Castel Rodrigo, le marquis de La Fuente, le connétable de Castille, l'Almirante et l'ambassadeur d'Espagne à Rome. Du marquis de Castel Rodrigo, ancien gouverneur des Pays-Bas, il a été parlé plus haut. Sur le marquis de La Fuente, ancien ambassadeur en France, nous reviendrons ailleurs.

D. Guillen-Ramon de Moncada, IVe marquis d'Aitona, après avoir servi aux Pays-Bas en qualité de capitaine de cavalerie, fut nommé en 1645 gouverneur de la Galice et en 1647 vice-roi de Catalogne ; il appartenait au Conseil d'État et à la junte (comme Grand) et exerça dans les dernières années de sa vie la charge de grand maître de la reine régente et de colonel du régiment de la garde créé en 1668. Il

1. *Semanario erudito*, t. IV, p. 7.

2. Dans les écrits français de l'époque, il est généralement appelé le marquis d'*Ayetonne*.

3. Voir les *Notices sur les Ambassadeurs d'Espagne en France*, à la fin du volume.

mourut le 17 mars 1670. — Le Connétable, successeur d'Aitona dans la junte, se nommait D. Iñigo-Melchor Fernandez de Velasco ; il fut le septième duc de Frias. Gouverneur des Pays-Bas de 1668 à 1670, conseiller d'État, le 13 septembre 1669, président du Conseil des Ordres le 21 juillet 1671, puis du Conseil de Flandre en 1675, il eut, en outre, en 1676, la charge de grand maître du Roi ; il mourut le 27 septembre 1696. — L'Almirante, D. Juan-Gaspar Enriquez de Cabrera, sixième duc de Medina de Rioseco, appelé au Conseil d'État le 19 septembre 1669, fut grand écuyer de Charles II ; il mourut le 25 septembre 1691. — L'ambassadeur d'Espagne à Rome, qui porta d'abord le titre de marquis de San Roman[1], se nommait D. Antonio-Pedro Gomez Davila Alvarez Osorio y Toledo ; plus tard il prit le titre de marquis d'Astorga, qu'il avait hérité de son oncle maternel, D. Alvaro Perez Osorio, neuvième marquis d'Astorga. De même que le Connétable et l'Almirante, il avait été appelé au Conseil d'État en septembre 1669.

Le parti de Don Juan comprenait deux membres de la junte, le cardinal d'Aragon et Peñaranda, puis le cardinal D. Luis-Guillen de Moncada, septième duc de Montalto et de Bivona, qui avait été vice-roi de Sicile et de Valence, appelé au Conseil d'État en 1666 et qui mourut le 4 mai 1672. Les ducs d'Albe et d'Osuna ne furent du Conseil d'État qu'en 1674. D. Antonio Alvarez de Toledo, septième duc d'Albe eut, sous le ministère de Don Juan, au mois de juin 1677, la présidence du Conseil d'Italie, vacante par la mort de Peñaranda ; il mourut le 1er juin 1690. D. Gaspar Tellez Giron, cinquième duc d'Osuna, général de la cavalerie de Milan, vice-roi de Catalogne en 1667, président du Conseil des Ordres de 1675 à 1677, grand écuyer de la reine en 1678, dut se démettre de cette dernière charge en 1683 ; il mourut le 2 juin 1694.

A l'égard de Don Juan d'Autriche, qui était alors en disgrâce et comme exilé de la cour, l'instruction recommande une extrême prudence. Ce prince, y est-il dit, n'ayant cherché auprès du roi de France aucun appui « dans l'affaire qu'il s'était mise sur les bras en voulant faire exiler le confesseur (Nithard), et cela sans doute par le même motif de ne vouloir point se faire préjudice dans l'esprit des peuples », Bonsy devra « s'attacher incomparablement plus à ceux qu'il verra être bons et véritables serviteurs de la reine qu'aux amis de Don Juan » : sans compter que si Charles II mourait, Louis XIV pourrait négocier, au sujet de la succession d'Espagne, bien plus facilement avec l'Empereur qu'avec Don Juan, qui serait contraint, au cas où on le proclamerait roi, de s'opposer à tout démembrement de la monarchie.

Don Juan, qui après le renvoi de Nithard (25 février 1669) s'était

1. *Semanario erudito*, t. IV, p. 236.

approché de Madrid, comptant que ses amis obligeraient la régente à lui céder la direction du gouvernement, fut trompé dans ses espérances. La reine réussit à l'empêcher d'entrer dans la capitale et, pour l'en éloigner sous un prétexte honorable, le nomma vice-roi d'Aragon le 4 juin 1669[1] : le prince résidait donc à Saragosse à l'époque où Bonsy devait traverser le nord de l'Espagne, pour, du Languedoc, rejoindre son poste. A la fin de décembre 1669, on ne savait pas encore à la cour de France si la régente trouverait bon que l'ambassadeur de Louis XIV passât par Saragosse et y visitât Don Juan. Une question d'étiquette rendait au surplus cette visite difficile. L'archevêque d'Embrun, au temps de son ambassade, avait commis la faute de céder le pas au fils naturel de Philippe IV, contre l'intention formelle de Louis XIV ; or, comme on pouvait prévoir que le prince se prévaudrait de ce précédent avec le nouvel ambassadeur, il était plus simple d'éviter toute rencontre. C'est ce que fit Bonsy qui gagna Madrid par une autre voie que celle de Saragosse.

L'ambassadeur avait pour mission d'assurer la régente, dès sa première audience, des intentions pacifiques de Louis XIV et de la volonté de ce roi d'observer strictement le traité d'Aix-la-Chapelle ; il devait, à cet effet, exposer que le roi avait « révoqué diverses choses qu'il s'était cru obligé d'entreprendre comme par une espèce de représaille, pour obliger le gouverneur de Flandre à faire de son côté cesser diverses grandes vexations », et sans exiger en retour aucune compensation du nouveau gouverneur, le Connétable de Castille, qui avait remplacé Castel Rodrigo, particulièrement hostile à Louis XIV.

Ce qui, dans la pensée de ce souverain, devait encore plus tranquilliser les Espagnols, était son projet de remettre le différend des « dépendances de conquêtes » à la décision d'arbitres. Bonsy, aussitôt la chose décidée, aurait à s'en servir pour éclairer les Espagnols sur les intrigues des Hollandais et sur les réclamations pressantes des Suédois au sujet des subsides promis par l'Espagne en échange d'une assistance demeurée illusoire.

La partie la plus intéressante de l'instruction concerne deux propositions du roi pour empêcher l'accession des Espagnols à la triple alliance. Louis XIV offrait à la régence, ou bien l'échange des Pays-Bas catholiques contre le Portugal qu'il se croyait en droit d'abandonner et même de livrer, avec l'appui de ses armes, à l'Espagne[2], ou bien la formation d'une ligue offensive et défensive des puissances

1. *Semanario erudito*, t. IV, p. 206.

2. Il n'est pas parlé dans l'instruction à Bonsy du Roussillon, de la Cerdagne et d'une partie de la Navarre, provinces que Louis XIV était sans doute déjà décidé à céder à l'Espagne. (Mignet, *Négociations*, t. III, p. 637.)

catholiques (France, Espagne et Empire) aux dépens des Hollandais.

Sur la proposition d'échange, dont l'idée première appartenait peut-être à Gourville, agent du prince de Condé, qui en parla à Lionne en 1668 [1], Louis XIV informe son ambassadeur que le seul personnage de la cour de Madrid favorable à cette négociation est le baron de Watteville, qui a profité de son séjour à Lisbonne, comme ambassadeur, pour s'aboucher avec le marquis de Saint-Romain, ministre de France dans cette capitale, et lui faire à ce sujet des ouvertures significatives. Malheureusement, Watteville inspire aussi peu de confiance que d'estime : il poursuit, à n'en pas douter, un intérêt personnel, ayant offert de trahir son gouvernement pour une somme d'argent qui a été jugée en France trop élevée, eu égard aux médiocres avantages que le roi pourrait tirer de l'appui de ce ministre sans influence, qui n'est ni de la Junte ni du Conseil d'État. Bonsy est donc averti que les propositions qui pourraient lui être faites par Watteville et qu'il devra écouter n'auront quelque importance qu'autant qu'elles seront appuyées par des membres influents du gouvernement. Et pour gagner ceux-ci et la régente à l'idée de l'échange des Pays-Bas, l'ambassadeur présentera cet échange premièrement comme avantageux à la monarchie catholique, affaiblie et appauvrie par la défense de ces lointaines provinces, et secondement comme utile aussi aux intérêts de la maison d'Autriche, si l'Empereur, ce qu'on pouvait prévoir, venait à recueillir la succession de Charles II ; car alors, embarrassé par un si grand empire, il serait hors d'état de défendre avec succès les Pays-Bas contre les entreprises du roi de France.

L'instruction se termine par quelques mots relatifs aux intérêts du prince de Condé, que Gourville soignait alors à Madrid et que Bonsy, de son côté, est chargé de défendre.

Bonsy, qui pendant l'année qu'il passa en Espagne ne réussit pas à faire aboutir la négociation de l'échange [2], fut autorisé au mois de mai 1671 à revenir dans son archevêché et fut remplacé par Villars. Il quitta Madrid le 1er juin [3]. Le secrétaire Du Pré fut chargé de l'intérim.

Pendant l'année 1670 eurent lieu deux missions de compliments. La première du chevalier de Béthune, pour féliciter la reine sur sa convalescence ; cet envoyé extraordinaire arriva à Madrid vers le milieu de janvier 1670 et en repartit au commencement de février [4]. La seconde du marquis de Cœuvres, François-Annibal, marquis

1. A. Legrelle, *La diplomatie française et la succession d'Espagne*, t. I, p. 156.

2. A. Legrelle, *livre cité*, p. 192; Mignet, *Négociations*, t. III, p. 646.

3. *Correspondance d'Espagne*, t. LX, fol. 195.

4. *Correspondance d'Espagne*, t. LVIII, fol. 19, 27 et 38 v°; Bibl. Nat. Nouv. acq. fr. 5217, p. 29.

de Cœuvres, puis duc d'Estrées, gendre de Lionne, qui vint en août 1670 féliciter le roi Charles sur le retour de sa santé [1]. Lionne annonça l'arrivée de son gendre au marquis de La Fuente dans une lettre en espagnol dont voici un passage assez plaisant : « Al marques de « Cobre, mi yerno, cuyo nacimiento y spirito pueden en tiempos de « paz llevarle á servir su Rey en las embajadas, he precisamente « encargado que no buelva de España sin haver rendido omenage « al dean y mas vellaco de quantos embajadores o consejeros de Estado « fueron y seran en muchos siglos ; y como, con esse recuerdo, no « puede faltar sino ir á derechura á casa de V. S., la supplico se sirva « graduarle en el empleo y favorescerle con algunos de sus dictamenes « y machinas de V. E., que con esso faltara aun menos á saber « quando quiera dar el blanco por el nero (*sic*) y vender vesijas (*sic*) « por linternas [2]. » Sur la route, à quelques lieues de Burgos, le marquis de Cœuvres rencontra le duc de Nágera [3] qui lui fit ce compliment sur son beau-père : « Es un gran vellaco que Monsieur « de Lyonne, es un gran vellaco, que no le engañaran, una gran « cabeça que Monsieur de Lyonne, una gran cabeça que gobierna el « mundo [4] ! »

Le marquis de Cœuvres, qui arriva à Madrid le 19 août 1670, eut son audience le 23. Le 29 août la reine régente écrivit à Louis XIV pour le remercier de cette mission extraordinaire [5].

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR ÉVÊQUE DE BEZIERS, NOMMÉ A L'ARCHEVÊCHÉ DE TOULOUSE, S'EN ALLANT AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE EN ESPAGNE.

Correspondance d'Espagne, t. LVII, fol. 218-232.

22 décembre 1669.

Aussitôt que la conclusion du traité de paix signé à Aix-la-Chapelle donna lieu à Sa Majesté et au Roi Catholique de

1. Bibl. Nat. ms. Fr. 7651, fol. 253 v°.
2. *Correspondance d'Espagne*, t. LIX, fol. 105.
3. D. Antonio Manrique de Mendoza, Velasco y Acuña, X^e duc de Nágera, mort à Madrid le 20 septembre 1676.
4. Cœuvres à Lionne. (*Correspondance d'Espagne*, t. LIX, fol. 177 v°.)
5. *Correspondance d'Espagne*, t. LIX. fol. 174, 183 et 187.

renvoyer leurs ambassadeurs dans la cour l'un de l'autre, Sadite Majesté jeta les yeux pour cela sur la personne dudit sieur archevêque de Toulouse, alors évêque de Béziers, qui se trouvoit en Pologne avec la même qualité, preuve bien évidente, vu la grande distance des lieux, qu'elle étoit persuadée qu'aucun sujet dans son Royaume ne pourroit mieux que ledit archevêque s'acquitter à sa satisfaction d'un emploi non moins délicat en ses conjonctures-ci qu'il a toujours été important en toutes.

Ledit sieur archevêque étant arrivé à Paris pour passer de là à Madrid et la nouvelle y étant venue presque en même temps de l'abdication du roi Jean Casimir[1], Sa Majesté jugea que dans la diète de l'élection d'un nouveau roi, personne ne la pourroit servir plus adroitement et plus utilement que ledit archevêque, et le renvoya pour la seconde fois en Pologne sans changer de pensée pour l'ambassade d'Espagne où, pour lui pouvoir conserver ce poste, elle a tenu durant quinze mois le marquis de Villars en qualité seulement d'envoyé extraordinaire, autre preuve bien claire de ce que Sa Majesté se promet de la capacité et du zèle dudit sieur archevêque dans l'emploi d'Espagne, ayant même d'ailleurs considéré que sa profession et le rang qu'il tient dans l'Église seront très propres à faire concevoir aux Espagnols et au public l'opinion qu'il ne peut avoir d'autres pensées que toutes pacifiques et tendantes au maintien de l'amitié et de l'union des deux Rois, comme c'est la véritable intention de Sa Majesté de la conserver et même de l'augmenter autant qu'il sera possible et que les choses passées permettront qu'ils prennent confiance l'un à l'autre.

Sa Majesté désire donc que ledit sieur archevêque parte incessamment pour se rendre le plus tôt qu'il pourra à Madrid. Étant arrivé à Saragosse, ou, s'il ne juge pas à propos d'y passer, étant dans la même distance de la cour, il fera savoir son approche au secrétaire d'État, don Fernando del Campo[2] et à

1. Jean-Casimir, deuxième fils de Sigismond III, succéda sur le trône de Pologne à son frère Ladislas IV et régna de 1648 à 1668.

2. D. Pedro Fernandez del Campo Angulo y Velasco, assista au congrès de Munster comme secrétaire des plénipotentiaires espagnols, fut plus tard secrétaire

l'introducteur des ambassadeurs[1] afin qu'ils aient le temps de donner ordre aux choses nécessaires et accoutumées à l'entrée des ambassadeurs de Sa Majesté, laquelle ne doute pas que toutes les cérémonies ne se passent comme il convient à sa dignité et selon l'usage pratiqué avec ceux qui ont précédé le dit archevêque dans le même emploi, se faisant néanmoins informer si depuis cela on auroit point augmenté quelques autres honneurs ou aux nonces ou aux ambassadeurs de l'Empereur, auquel cas il devroit prétendre les mêmes choses et ne s'en point relâcher qu'il ne les eût obtenues.

Don Jean d'Autriche se trouvant dans l'emploi de vice-roi d'Aragon, desquels le séjour ordinaire est la ville de Saragosse, par où ledit sieur archevêque prenant la route du Languedoc devra nécessairement passer, Sa Majesté ne désire pas qu'il voie ce prince s'il ne lui donne la main chez lui, ce qu'il y a peu d'apparence qu'il veuille faire après la faute que l'archevêque d'Ambrun commit fort mal à propos et contre les intentions de Sa Majesté d'avoir cédé le pas audit Don Jean dans son propre palais, ce qu'il ne devoit pas même faire en lieu tiers.

Sa Majesté a fait écrire au secrétaire Du Pré, que le marquis de Villars a laissé à Madrid, qu'il sût de la Reine Catholique de quelle manière il lui seroit plus agréable que ledit sieur ambassadeur en usât avec Don Jean, soit pour les compliments qu'il pourroit lui envoyer faire par un gentilhomme pour l'avertir

d'État pour les affaires d'Italie et du Nord, puis secrétaire du *despacho universal*, en novembre 1669, à la place de D. Blasco de Loyola, enfin conseiller du Conseil des Indes. La reine régente, qui se laissait guider par lui, quoiqu'il passât, au dire de Bonsy, pour une créature de Don Juan, le créa, en 1673, marquis de Mejorada. En juin 1676, Valenzuela dont il avait contrecarré un ordre lui ôta le *despacho* et le fit mettre à la retraite. D. Pedro Fernandez del Campo mourut le 3 mars 1680.

1. L'introducteur ou le conducteur des ambassadeurs était alors D. Manuel-Francisco de Lira, qui avait succédé dans cette charge à D. Alonso-Antonio de Paz y Guzman, au mois de décembre 1667. En mai 1671, D. Manuel fut envoyé à La Haye pour y remplacer D. Estéban de Gamarra et demeura en Hollande jusqu'en 1679. Cette année-là, le roi lui donna la charge de secrétaire d'État pour l'Italie, vacante par le décès de D. Bartolomé de Legasa. Il eut le *despacho universal* en 1685, donna sa démission en 1691 et reçut, comme compensation, une place de conseiller au Conseil des Indes. Il mourut en octobre 1693. Bonsy écrivait de lui, le 1er octobre 1670 : « Il est gendre de D. Diego de La Torre, secrétaire « d'Estat qui a le département du Nord ; il est attaché à Pegnaranda et est plus « présomptueux que capable. » (*Correspondance d'Espagne*, t. LIX, fol. 227 v°.)

de son passage, soit même pour se détourner un peu de cette route là et éviter Saragosse, en cas que l'on fût capable à Madrid de prendre quelque ombrage de le voir aller en un lieu où Don Jean se trouve, et là-dessus ledit ambassadeur se conduira suivant les réponses que la Reine aura fait donner audit Du Pré, qui a ordre de les lui faire savoir en Languedoc.

Étant admis aux audiences du Roi Catholique et de la Reine Régente sa mère, il leur dira le déplaisir que Sa Majesté a eu des longueurs qui se sont rencontrées contre son désir au départ dudit ambassadeur, causées par la nécessité qu'elle a cru avoir de le renvoyer en Pologne pour la diète de l'élection, comme la personne la mieux informée des affaires de ce Royaume-là; que l'ordre le plus exprès que Sa Majesté lui a donné et dans l'exécution duquel elle lui a témoigné qu'il peut lui plaire d'avantage et se mieux conformer à ses intentions, a été non seulement de bien cultiver en toutes rencontres l'amitié, l'union et la liaison qui a été si heureusement renouvelée par la paix entre Leurs Majestés, mais de contribuer par ses actions, par ses offices, par ses soins et par toute sa conduite tout ce qui sera en son industrie et en son pouvoir pour étreindre encore plus fortement, s'il est possible, cette amitié, cette union et bonne intelligence dont leurs Royaumes et sujets, voire tout le reste de la chrétienté, peuvent recevoir de si considérables avantages; que ledit sieur ambassadeur se présente à Leurs Majestés avec tant de passion de bien accomplir cet ordre du Roi qu'il supplie instamment la Reine d'avoir la bonté de lui faire connoître aux occasions les moyens qu'elle jugera les meilleurs pour s'en bien acquitter et à la satisfaction de Leurs Majestés.

Il lui dira ensuite que le second ordre qu'il a reçu du Roi et qui ne lui a pas moins été recommandé que le premier, regarde l'entretien inviolable du traité de paix que Leurs Majestés ont eu enfin le bonheur de redonner une seconde fois à leurs peuples, que Sa Majesté voit là dessus avec beaucoup de déplaisir que des envieux de sa gloire ou d'autres, soit par des motifs de crainte mal fondés, soit par des passions ou des intérêts particuliers, ne cessent de vouloir persuader bien faus-

sement à ladite Reine que Sa Majesté nourrit des pensées d'ambition et contraires au maintien du repos public et à la durée de la paix, qu'il a charge du Roi d'assurer ladite Reine que rien n'est présentement plus éloigné de son esprit et de ses intentions que de pareilles pensées, que ce que Sa Majesté a promis au traité d'Aix-la-Chapelle, elle l'entretiendra inviolablement et l'accomplira avec une entière sincérité, comme l'évènement et la suite de toutes ses actions justifieront clairement cette vérité, et cela non par le motif d'aucune appréhension qu'elle ait des ligues qui se sont formées ou qui se pourroient encore former, dont il ne lui seroit pas difficile, si elle vouloit s'y appliquer de la bonne sorte, ou de détacher les principaux arcboutans, ou d'en former elle-même d'autres aussi puissantes, mais par la seule inclination qu'elle a de faire toujours ce qui lui paroît juste, d'accomplir ce qu'elle a promis et surtout de conserver avec un aussi proche parent qu'est le Roi Catholique, lié à elle par tant de nœuds différents, et notamment pendant une si basse minorité dudit Roi, la tendre amitié qu'elle a pour sa personne.

Que dans cette vue et par ce seul motif, elle a révoqué diverses choses qu'elle s'étoit cru obligé d'entreprendre, comme par une espèce de représaille, pour obliger le gouverneur de Flandres a faire de son côté cesser diverses grandes vexations, ou qu'il procure ou qu'il tolère qu'elles soient faites à ses nouveaux sujets de Flandres, comme quand Sa Majesté a révoqué le placard de résidence, qu'elle a ordonné le payement, même pour le passé, de toutes les denrées de ses sujets ou qui seroient pour son propre compte à tous les divers bureaux que ledit gouverneur de Flandres a établis, et qu'elle a remis le passage libre par son Royaume des ordinaires de Flandres et d'Espagne, quoi qu'on ne lui eût pu contester avec aucune raison seulement apparente le même droit d'établir aussi bien une imposition sur le passage des lettres que ledit gouverneur la met sur toute autre denrée, et elle a voulu faire tout cela et apporter toutes ces facilités sans en exiger aucune compensation du connétable de Castille, comme il eût été fort juste, tant pour fermer la bouche à ses envieux qui prenoient occasion de tous ces démêlés pour faire soupçonner dans le monde que Sa

Majesté eût de plus grands desseins que ceux qu'elle faisoit paroître, qu'afin que ledit ambassadeur arrivant à Madrid et trouvant par tant d'effets réels la confiance à demi établie, eût moins de peine à achever de la mettre entre Leurs Majestés au parfait état que le Roi souhaite de la voir.

Il est pourtant remis à la prudence et à la discrétion dudit sieur Ambassadeur de dire ou d'omettre ce mot d'affaires dans sa première audience, qui n'a accoutumé pour l'ordinaire de se passer qu'en complimens généraux et en protestations d'amitié. Il exécutera ensuite les ordres que la Reine pourra lui avoir donnés de faire ses compliments à Leurs Majestés Catholiques et ce que Monseigneur le Dauphin, Monsieur et Madame pourront avoir désiré de lui sur le même sujet.

Voyant après les ministres de la Junta et ceux du Conseil d'État, suivant la coutume qu'il trouvera établie dans cette cour-là, soit qu'il ait à leur rendre la première visite ou qu'il en doive être le premier visité, il leur tiendra à peu près les mêmes discours et avec les mêmes expressions dont il se sera servi en parlant à Leurs Majestés Catholiques, pour leur persuader la sincère intention qu'a le Roi de maintenir inviolablement la paix et le désir qu'a ledit Ambassadeur lui-même de contribuer en toutes rencontres tout ce qui dépendra de lui pour une fin si sainte et si méritoire devant Dieu et devant les hommes.

La cour d'Espagne, en ce qui concerne la direction des affaires, depuis la chute du confesseur et la perte de toutes ses espérances, paroît être divisée en deux parties (*sic*), dont l'un est entièrement à la Reine, l'autre semble avoir conservé quelque attachement à Don Jean. Les principaux du premier sont : le marquis d'Ayetonne, lequel, avec moins de capacité, a plus de faveur qu'aucun autre, parce que Don Jean ayant voulu le pousser ouvertement presque autant que le confesseur, cette attaque lui a servi de mérite auprès de la Reine et l'en a fait considérer comme un serviteur fidèle et incapable de lui manquer. Le marquis de Castel Rodrigo s'attache à lui pour parvenir, s'il peut, par son moyen, à l'emploi de gouverneur du Roi. Le marquis de La Fuente, rendu presque inutile par ses infirmités et méprisable par son dernier mariage avec une dame

dont la réputation n'étoit pas fort bonne, suit aussi cette même route avec plusieurs autres qui sont dans divers postes ou qui y prétendent à l'aide de la faveur, comme ont fait récemment le connétable de Castille, l'admirante et l'ambassadeur de Rome, qui viennent d'être mis dans le Conseil d'État. Dans l'autre parti paroissent les deux cardinaux d'Aragon et de Moncade et le comte de Pegnaranda, si pourtant ce dernier ne se conserve un peu plus indifférent ; celui d'Aragon a peu de talens ; Moncade est tenu pour le plus habile homme d'Espagne, à ce que rapporte le marquis de Villars, ce qu'on n'a jamais ouï dire qu'à lui ; les ducs d'Alve et d'Ossone, dont le dernier n'a pas voulu passer à Milan, paroissent aussi fort amis de Don Jean.

Pour ce prince, il se tient coi dans son gouvernement sans plus rien prétendre de la cour ni l'inquiéter, soit qu'il connoisse d'avoir perdu cette grande faveur des peuples que la haine générale contre le confesseur lui avoit d'abord acquise, soit qu'il attende des conjonctures plus propres à une plus grande élévation, sans rien faire cependant qui lui puisse porter préjudice en général dans l'esprit des Espagnols.

Ledit sieur ambassadeur doit savoir pour son information que jamais Don Jean n'a recouru ni fait dire un seul mot au Roi pour avoir son appui et sa protection dans l'affaire qu il s'étoit mise sur les bras en voulant pousser le confesseur, et cela sans doute par le même motif de ne vouloir point se faire préjudice dans l'esprit des peuples en d'autres temps où il auroit lieu d'avoir de plus hautes pensées et de former de plus grands desseins.

Cette circonstance, jointe pourtant à d'autres raisons plus fortes, oblige Sa Majesté d'ordonner audit sieur Ambassadeur de s'attacher incomparablement plus à ceux qu'il verra être bons et véritables serviteurs de la Reine qu'aux amis de Don Jean et à servir cette Princesse dans les rencontres, incomparablement aussi par préférence à Don Jean, avec lequel Sa Majesté n'a ni ne veut avoir aucunes mesures.

Ces autres raisons plus fortes sont qu'outre que le parti de la Reine est le plus légitime et par conséquent le plus juste et le plus honnête, Sadite Majesté a d'ailleurs une affection particulière pour l'Empereur et a étreint une assez grande amitié et

liaison avec lui pour pouvoir se promettre que, si le cas de la mort du roi d'Espagne arrivoit, il lui seroit beaucoup plus facile de convenir et de s'accommoder amiablement avec ledit Empereur de leurs prétentions respectives [1], qu'il ne lui seroit de faire la même chose avec Don Jean, parce que l'Empereur se trouvant fort éloigné, peu puissant par lui-même, et la nation allemande et sa domination étant fort odieuse aux Espagnols, il auroit bien plus besoin de l'amitié du Roi et de gagner son adhérence que n'en auroit Don Jean, s'il étoit proclamé Roi en Espagne par un torrent impétueux de la faveur des peuples et que tous les Espagnols se joignissent après cela dans le dessein de conserver leur monarchie en son entierre (*sic*) sous un Prince cru belliqueux et hardi, sans en souffrir le moindre démembrement, ce qui n'arriveroit pas vraisemblablement à l'égard de l'Empereur, qui devroit, ce semble, se tenir heureux d'en sacrifier une partie pour sauver le reste et nommément pour se faire reconnoître dans l'Espagne, où il trouveroit peu d'amis et de serviteurs.

Voilà pour ce qui regarde l'avenir et sur un cas qui peut-être n'arrivera point. Quant au présent, la véritable intention de Sa Majesté n'est point d'attaquer l'Espagne tant qu'il plaira à Dieu de conserver le Roi son beau-frère, et pour preuve démonstrative de cette vérité, ledit sieur Ambassadeur saura que Sa Majesté est sur le point de se priver elle-même du sujet ou du prétexte le plus plausible qu'elle pourroit avoir de recommencer une guerre, qui est le différend des dépendances des conquêtes, car peut-être avant même que ledit sieur Ambassadeur ait eu le temps d'arriver à Madrid, il apprendra qu'elle aura remis ledit différend à un jugement d'arbitres, et par conséquent que cette contestation ne sauroit plus être la cause ni le prétexte d'une nouvelle guerre. Quand la chose sera déclarée, ledit Ambassadeur aura beau champ de s'en servir fort avantageusement pour faire connoître à la Reine et à ses minis-

1. Le premier traité secret de partage éventuel de la succession d'Espagne, entre Louis XIV et l'empereur Léopold, avait été signé à Vienne, dans la nuit du 19 au 20 janvier 1668. (Cf. Legrelle, *La diplomatie française et la succession d'Espagne*, t. I, p. 101-147.)

tres si Sadite Majesté déguise ses sentiments ou si elle dit vrai, quand elle assure qu'elle veut conserver inviolablement la paix, si les Hollandois ont raison ou tort de donner à Madrid tant de frayeurs et de terreurs paniques du contraire et si les quatre cent quatre-vingt mille écus qu'on persécute l'Espagne de payer à la Suède [1] pour des subsides passés qu'elle n'a mérités en rien, seront bien ou mal employés, et si, en tout cas, il n'auroit pas mieux valu, comme c'étoit l'avis de quelques ministres bien sensés, de conserver une somme de cette considération pour s'en servir à lever une armée qui leur fût propre, et dont ils auroient pu disposer tout autrement qu'ils ne feront jamais d'un corps de troupes suédoises, et particulièrement la plus constante maxime de la Suède étant aujourd'hui, comme toute sa conduite l'a fait voir depuis dix ans, de ne s'embarrasser dans aucune guerre tant que la minorité de son Roi durera. Ceci n'est dit que pour la seule instruction dudit sieur Ambassadeur, car il ne seroit guères à propos d'appuyer ce point où il va ; cela ne serviroit qu'à faire croire aux Espagnols, dans les méfiances où ils sont, qu'ils ne doivent pas perdre un moment de temps à débourser cet argent à la Suède pour se l'acquérir, et avec elle l'appui général de la Triple Ligue.

On peut dire cependant avec vérité que l'équité et la modération du Roi sont si grandes, aussi bien que le désir qu'il a d'accomplir ce qu'il a promis au traité d'Aix-la-Chapelle, que Sa Majesté encore refuse depuis un mois d'entendre à des propositions que le pensionnaire de Hollande [2], lequel a dans sa seule main toute la direction des affaires de cet État-là, lui a faites d'une jonction des Provinces-Unies avec Sa Majesté pour obliger, même par la force, les Pays-Bas catholiques à se mettre

1. « Dans le traité du 25 avril 1668, l'Espagne s'était engagée, sous la double garantie de l'Angleterre et des Provinces-Unies à payer quatre cent quatre-vingt mille écus à la Suède pour la dédommager d'avoir conservé sous le drapeau l'armée qu'elle avait dans le duché de Brême pendant la précédente guerre, et que son intention était de licencier. L'article 7 de ce traité offrait aux rois d'Espagne et de France des actes de garantie mutuelle de leurs États. » (Mignet, *Négociations*, t. III, p. 281.) Cet engagement de l'Espagne fut renouvelé à La Haye, le 9 mai 1669, par Estéban de Gamarra. (Abreu, *Coleccion de los tratados de paz*, t. X, p. 407 et suiv.)

2. Jean de Witt.

en République sous la protection de la France, de l'Angleterre et des États Généraux. Voilà quels sont les bons et sincères amis des Espagnols et ce que ceux-ci peuvent se promettre aux occasions importantes de l'affection et de la bonne foi de la Triple Ligue et surtout des Hollandois, si fidèles en leur promesses et en l'exécution de leurs traités, comme il parut à Monster où, d'un seul coup de plume, ils en violèrent vingt ou vingt-cinq qu'ils avoient faits en divers temps avec la France.

Cette particularité qui vient d'être dite de la proposition du sieur de Wit, si les Espagnols pouvoient aussi bien la croire comme elle est véritable, leur devroit faire connoître que la route qu'ils prennent de se reposer entièrement de leur sûreté sur la foi de la Triple Alliance n'est pas la meilleure qu'ils pourroient tenir pour cette sûreté, puisque, sans parler de l'Angleterre et de la Suède, que de gros rayons du trésor royal de Sa Majesté répandus à propos à Londres et à Stockolm pourroient peut-être plus facilement qu'on ne pense détacher de la Triple Ligue, on voit que les Hollandois, qui en ont été les fabricateurs, offrent eux-mêmes des moyens à Sa Majesté de la dissiper avant quasi qu'elle soit bien formée.

Si les Espagnols étoient aussi prudents qu'ils l'ont été en d'autres temps et que les ministres dont la Reine se sert ou l'un d'eux fût assez autorisé pour prendre sur soi une grande résolution, ou qu'ils fussent tous assez unis pour oser la faire et s'en charger conjointement, il est certain, et tous les sages politiques désintéressés en sont très persuadés, que de trois partis que lesdits Espagnols pouvoient prendre dans l'état où la dernière paix a laissé leurs affaires, ils ont choisi le pire et celui qui seroit le plus dangereux pour eux si Sa Majesté vouloit se prévaloir de leur imprudence.

Le premier étoit donc celui qu'ils ont embrassé et dans lequel le marquis de Castel Rodrigo les a insensiblement engagés par le mauvais choix qu'il fit des deux alternatives, plutôt par caprice que par raison, et seulement pour faire dépit aux Hollandois qui le pressoient l'épée à la gorge de signer le traité de paix à des conditions qui ne lui plaisoient pas ; car au reste il étoit aisé à voir, et on s'en aperçoit aujourd'hui à Madrid un

peu tard, que Sa Majesté demeurant en possession de ses conquêtes, les faisant bien fortifier et ses armes se trouvant par ce moyen et en tant d'endroits dans les entrailles des Pays-Bas, coupant si elle vouloit presque toute communication entre les places des Espagnols, ceux-ci demeurant exposés à la merci du Roi s'ils n'avoient que peu de troupes et ne leur étant pas resté assez de pays pour y en loger beaucoup et y entretenir une armée considérable, il étoit, dis-je, aisé à juger que, même sans aucune guerre, ce pays-là pourroit bien tomber de soi-même, par la lassitude des peuples et leur impossibilité de plus souffrir, et à plus forte raison quand il seroit vivement attaqué, sans qu'aucune puissance humaine pût le sauver, à cause de l'étrécissement du pays, aussi incapable de soutenir des armées étrangères que celle de l'Espagne.

Des deux autres partis que les politiques ont considéré que la reine d'Espagne pouvoit et pourroit prendre encore comme bien meilleur *(sic)* que n'est le premier pour sa sûreté et pour son avantage, et s'appliquer à promouvoir l'un des deux auprès du Roi, le premier étoit l'échange des Pays-Bas avec Sa Majesté aux dépens principalement du Portugal qu'on considéroit que le Roi, après avoir été laissé seul en guerre par les Portugais contre la foi d'un traité exprès, pouvoit non seulement abandonner avec honneur, mais même s'engager à l'Espagne de contribuer beaucoup de ses forces et de son argent pour lui aider à reconquérir ce Royaume-là, tout cela fondé sur une ligue offensive et défensive entre le Roi, l'Empereur et le Roi d'Espagne et d'autres Princes catholiques qui y voudroient entrer, pour s'opposer en un besoin aux desseins secrets que pourroit avoir avec le temps la ligue des trois Potentats protestants au préjudice de la religion catholique.

Le second étoit de faire la même ligue offensive et défensive des catholiques aux dépens des Hollandois, peuples notoirement rebelles de la couronne d'Espagne, quelques traités que la force ait extorqués de celle-ci en leur faveur, et de faire une convention entre le Roi et le Roi d'Espagne, l'Empereur, l'évêque de Monster, les électeurs de Cologne, le duc de

Neubourg et peut-être même Brandebourg[1], à qui les Hollandois retiennent par force quatre bonnes places, tâcher de faire tenir l'Angleterre neutre dans la guerre qu'on entreprendroit pour la destruction de la souveraineté des Hollandois, ce qui ne seroit pas peut-être fort difficile, tant pour les avantages qu'on pourroit faire en ce cas au Prince d'Orange[2], neveu du Roi de la Grande-Bretagne, que par l'espérance que les Anglois concevroient de ce projet de pouvoir tirer à eux les principaux profits du commerce du monde que les Provinces-Unies attirent presque tous à elles seules; que cette convention porteroit une espèce de partage sur le fait des conquêtes entre le Roi et le Roi d'Espagne, par laquelle celui-ci céderoit à Sa Majesté une partie des Pays-Bas qui sont sous sa domination, qui pourroient être par exemple jusqu'à la hauteur de Bruxelles, en tirant une ligne depuis la mer jusques vers l'Allemagne, et que le Roi d'Espagne en pourroit être dédommagé au triple, voir au quadruple, par tout ce qui appartient aujourd'hui aux Hollandois, depuis cette ligne-là jusques à la mer Germanique, non compris seulement ce qu'on auroit été obligé de promettre au Prince d'Orange, qui a de soi-même un puissant parti dans l'État, et aux autres Princes d'Allemagne qui auroient contribué de leurs forces à faire réussir ce dessein.

Pour revenir maintenant à l'échange entier des Pays-Bas catholiques, on peut dire que les Espagnols jouent dans La Haye merveilleusement bien cette pièce à leur avantage, car sans avoir le dessein ni même aucune pensée de faire ledit échange, sans qu'il y ait présentement ni qu'il y ait jamais eu aucune pareille négociation sur le tapis, ils ne laissent pas de trouver le moyen d'en faire concevoir de si vives frayeurs dans toutes les Provinces-Unies, que cette seule crainte se trouve être le motif le plus puissant sur les esprits de ces peuples-là pour les porter à toutes les choses que l'Espagne désire, sans que ses

1. Christophe-Bernard von Galen, évêque de Münster, qui avait comme coadjuteur, depuis le 19 juillet 1667, Ferdinand II de Fürstenberg. — Maximilien-Henri de Bavière, archevêque de Cologne. — Philippe-Guillaume, duc de Neubourg. — Frédéric-Guillaume Ier, électeur de Brandebourg.

2. Guillaume III de Nassau, prince d'Orange, stathouder des Provinces-Unies en 1672, roi d'Angleterre en 1689, mort le 19 mars 1702.

manquements de paroles ou ses tergiversations insupportables à payer les deux cent mille écus promis à la Suède fassent relâcher en la moindre chose les États Généraux des soins qu'ils prennent, avec une application extraordinaire, sans se rebuter de rien, pour achever de former de tout point la Triple Ligue.

Lesdits Espagnols se servent même là-dessus fort utilement du voyage que Gourville[1] est allé faire à Madrid, et quoi qu'il n'ait eu d'autre charge ni commission d'aucune nature que celle que M. le Prince lui a donnée par la permission du Roi, dans la conjoncture de la prochaine arrivée de la flotte, d'y solliciter le payement des sommes d'argent qui sont encore dues auxdits sieurs Princes par le Roi Catholique, Gamara[2] ne laisse pas, par de certaines adroites insinuations, de faire passer ledit Gourville pour un grand négociateur qui va dégrossir les matières du traité dudit échange, afin que ledit sieur ambassadeur trouve moins de difficultés à conclure l'affaire quand il arrivera.

Le Roi n'a aucune connoissance sur laquelle il puisse faire le moindre fondement que ceux qui ont part à la direction des affaires de la régence d'Espagne songent à tirer le Roi leur maître d'embarras par l'expédient dudit échange. Il peut être seulement qu'ils en discourent ensemble, la chose étant assez problématique et y ayant beaucoup de raisons pour et contre, mais on ne peut guère, sans se vouloir abuser soi-même, concevoir aucune espérance que tant de diverses têtes, divisées d'ailleurs en cabales et en factions entre elles, puissent s'accorder à prendre une si grande résolution dont même chacune en son particulier craindroit d'avoir à rendre compte un jour au Roi son maître, et ce ne pourroit être que l'ouvrage ou d'un roi majeur ou d'un favori presque autant autorisé que lui, ce qui ne paroît guères de pouvoir arriver, n'y ayant pas de sujets en Espagne si éminents en capacité les uns au-dessus des autres qu'on puisse

1. Jean Hérault, sieur de Gourville, agent du prince de Condé en Espagne de 1669 à 1670, né le 10 juillet 1625, mort le 14 juin 1703.

2. D. Estéban de Gamarra y Contreras, envoyé extraordinaire d'Espagne auprès des États Généraux, quitta ces fonctions en octobre 1670 et se retira dans son gouvernement du château de Gand; il mourut en 1671 et fut remplacé comme envoyé extraordinaire par D. Manuel de Lira.

croire qu'aucun d'eux enlève jamais aux autres le poste d'un commandement approchant du souverain.

Il n'y a que le seul baron de Batteville, lequel n'est ni de la Juncta ni du Conseil d'État, qui se soit jamais ouvert sur cette matière en sorte qu'il en ait pu revenir quelque chose au Roi des pensées qui leur passent là-dessus par l'esprit. Celui-ci, dès les premiers jours de son arrivée à Lisbonne, a présupposé comme vrai au sieur de Saint-Romain [1], ambassadeur du Roi, que ce projet d'échange des Pays-Bas, dont chacun s'entretenoit à Madrid, lui ayant paru pouvoir apporter beaucoup d'avantages à la monarchie d'Espagne, ou pour mieux dire la garantir d'une ruine totale où elle s'exposoit en voulant conserver et défendre plus longtemps lesdits pays, il en avoit souvent parlé avec les plus capables ministres de la Junta et du Conseil d'État, qu'il en avoit fait venir plusieurs à son opinion et entre autres le marquis d'Ayetonne, qu'il se promettoit même qu'on lui enverroit bientôt un ordre précis d'entamer cette négociation avec ledit sieur de Saint-Romain, ayant déjà fait convenir lesdits ministres que Lisbonne étoit le lieu le plus propre de tous pour traiter une pareille affaire, à l'égard du secret qu'elle requerroit inviolable, parce que personne au monde n'iroit jamais s'imaginer qu'on eût choisi pour cela un lieu si reculé et situé presque hors de tout commerce.

Ces prétendus ordres néanmoins ne vinrent jamais et Bateville ne trouva point d'autres portes pour sortir de toutes ces avances qu'en disant que l'affaire s'étoit embarrassée pendant son absence, qu'il falloit qu'il fût lui-même à Madrid pour la promouvoir, vaincre les difficultés et faire cesser les irrésolutions; que, dans cette vue et dans le dessein principalement de servir le Roi, le service de son maître, selon son sens, s'y rencontrant aussi, il demanderoit son congé, et le presseroit violemment jusqu'à ce qu'il l'eût obtenu, ce qu'il n'a pas encore fait.

Mais par d'autres propositions qu'il joignit à ces derniers

1. Melchior de Harod de Senevas, baron, puis marquis de Saint-Romain, ambassadeur de France en Portugal. Sur sa mission, voy. le *Recueil des instructions*, *Portugal*, p. 87 et suiv.

discours et qu'il n'avoit fait qu'effleurer dans les premiers entretiens, il fut aisé de remarquer qu'il tendoit bien plus par une illusion de négociation à en tirer quelque avantage en son particulier qu'à sauver des préjudices au Roi son maître, et cela même avec quelque sorte d'imprudence, car étant ambassadeur d'Espagne, comme il est, il ne feignit point de déclarer à un ambassadeur de France qu'il vouloit se donner entièrement au Roi, qu'il connoissoit pour le plus généreux et comme pour le plus grand monarque de la terre, qui sauroit et voudroit bien récompenser un service de la dernière considération; qu'il avoit sacrifié sa vie à celui d'Espagne, laquelle ne l'avoit payé que d'ingratitude et de mortifications, et, après de semblables préambules, s'expliqua ouvertement qu'il recevroit dès lors avec respect et reconnoissance les grâces et les bienfaits que Sa Majesté auroit la bonté de lui faire. Le sieur de Saint-Romain ayant voulu approfondir, pour en pouvoir rendre compte au Roi, quelle pouvoit être sa prétention sur la qualité desdits bienfaits, il n'eut pas de honte (on doit, ce me semble, user de ce terme) de parler d'une somme considérable d'argent pour lui aider à payer une partie de ses dettes, et, pour la subsistance courante, d'une somme de deux mille écus par mois, sous prétexte, disoit-il, que le feu Roi d'Espagne lui en donnoit autant de son bolsillo, ce qui ne peut être vrai ni possible le quart. Ledit sieur de Saint-Romain écrivit toutes ces particularités au Roi, qui jugea que l'acquisition dudit baron pouvoit lui être utile, mais non pas qu'elle méritât cette dépense ni seulement une autre approchant de bien loin, et elle ordonna audit sieur de Saint-Romain de lui faire une réponse obligeante, mais en termes assez généraux, pour lui témoigner que Sa Majesté lui sauroit très bon gré de sa bonne volonté, seroit bien aise de la reconnoître aux occasions et que, quand il seroit de retour à Madrid, il pourroit s'ouvrir avec la même confidence à son ambassadeur, voir ensemble quels services et de quelle nature il seroit capable de rendre à Sa Majesté, laquelle les récompenseroit largement et au delà même de la proportion de leur valeur. Ledit sieur de Saint-Romain a depuis fait cette réponse audit baron, lequel a paru en être demeuré content et en disposition

de s'ouvrir de toutes choses audit sieur ambassadeur, qui lui devra promettre un secret inviolable et le garder en effet, s'il se passe entre eux quelque chose qui en vaille la peine et notamment sur la matière de l'échange des Pays-Bas, car, quoique présentement il y ait très peu d'apparence d'en rien espérer de bon, il peut arriver divers accidents dans le monde qui pourroient mûrir l'affaire et la rendre plus facile qu'on ne peut penser, comme quelques désordres et divisions dans l'Espagne même, quelque révolte d'État éloigné, le détachement de l'Angleterre ou de la Suède de la Triple Alliance et autres semblables cas et nouveautés, lesquelles sont toujours assez fréquentes dans le monde.

Et pour donner là-dessus un peu plus de courage au dit sieur ambassadeur, Sa Majesté lui veut bien donner cette lumière que si par son adresse il pouvoit, sans paroître en rien, obliger la Reine d'Espagne de demander conseil à l'Empereur son frère touchant ledit échange, cette Princesse se trouveroit bien plus disposée par l'avis même de ses principaux ministres à lui conseiller de faire la chose, pourvu qu'elle en retirât certains avantages, qu'à l'en dissuader; outre que Sa Majesté a quelque fondement de croire cela, il y en a une raison bien évidente, qui est que si Dieu appeloit à soi le Roi d'Espagne, on voit assez à Vienne qu'on n'y seroit pas en état de conserver contre le Roi les Pays-Bas et, cependant, qu'on perdroit beaucoup ailleurs à le vouloir entreprendre, et si Dieu prête vie et donne une succession d'enfants audit Roi, l'Empereur n'auroit qu'un si médiocre intérêt en la chose qu'il ne seroit pas comparable à l'avantage qu'il tireroit de ne pouvoir jamais être enveloppé dans la guerre des Pays-Bas, jamais embarrassé de demandes et de vives sollicitations de secours que l'Espagne lui fait dès qu'elle est attaquée, et par conséquent toujours libre de penser et de mieux pourvoir à ce qui peut se passer dans la Hongrie, dans la Pologne et la Transilvanie, où son malheur veut qu'il ait des voisins ou fort remuants ou très redoutables.

On peut conclure ce point en disant que les spéculatifs éclairés et désintéressés jugent qu'en effet il seroit avantageux à l'Espagne de se défaire d'un reste de pays qui ne peut subsister par lui-même, qui épuise ses autres États et qui malaisément se

pourra, à ce qu'ils croient, conserver contre la France, non pas même avec l'appui de la Triple Alliance, dont les assistances tardives ou mal concertées arrêteroient difficilement les progrès; mais en même temps ces mêmes politiques jugent que l'on préférera à Madrid les partis ruineux et de quelque éclat à ceux que la prudence et la tranquillité pourroient inspirer, et que l'on y est persuadé qu'une douzaine de villes qui restent en Flandres, soutiennent encore quelque nom et quelque réputation de l'Espagne dans l'Europe, que sans ce coin de terre elle seroit comme séparée du reste du monde et comme oubliée dans les intérêts généraux de la chrétienté, mais ils ajoutent que ce sera acheter bien cher cette ombre de la grandeur passée de la maison d'Autriche, parce qu'en s'attachant à soutenir une si petite partie des Pays-Bas, elle doit craindre de manquer partout ailleurs d'application et de vigueur, et particulièrement aux Indes Occidentales, où l'Angleterre profite tous les jours de sa négligence ou de sa faiblesse.

Sa Majesté veut que ledit sieur ambassadeur appuie de son nom et de ses offices pressants les sollicitations que M. le prince de Condé fera faire par ses agens auprès de la Reine Catholique, ensuite de la permission que le Roi en a accordé audit sieur Prince, pour le payement des sommes qui lui restent dues par la couronne d'Espagne suivant les articles du traité des Pyrénées, et Sadite Majesté estimera beaucoup le service que ledit sieur ambassadeur rendra audit sieur Prince en cette affaire, en laquelle il pourra se conduire comme lesdits agens lui feront connoître qu'il fera plus à propos pour tirer ce payement en tout ou en partie.

Il y a quelques autres affaires de particuliers en exécution des traités de paix, dont Sa Majesté fera dresser un nouveau mémoire comme par addition à celui-ci, qu'elle fera envoyer sans délai audit sieur ambassadeur, et il le recevra avant qu'il soit arrivé en Languedoc.

Fait à Saint-Germain, le vingt-deuxième décembre 1669.

X

DU PRÉ

1671

Le secrétaire Etienne Du Pré [1] fut chargé des affaires de France après le départ de Bonsy, comme il l'avait été précédemment, en 1669, et, en cette qualité, il reçut, au mois de septembre 1671, l'instruction qu'on lira plus bas.

Au mois d'avril 1671, Louis XIV, craignant que les Espagnols ne se laissassent tromper par l'ambassadeur des États Généraux, qui les menaçait d'un partage des Pays-Bas avec la France aux dépens de l'Espagne, s'ils ne consentaient pas à s'allier à ces États et à les aider dans une guerre contre la France, crut nécessaire de faire remettre par son ambassadeur Bonsy une déclaration solennelle par laquelle il s'engageait à rejeter « toutes les propositions et offres qui « lui pourraient être faites par lesdits États Généraux d'un partage « des Pays-Bas » aux dépens de la couronne d'Espagne et de n'entendre « à aucun traité de pareille nature avec les Provinces-Unies [2] ». Mais pendant l'été de 1671 divers incidents graves s'étaient produits. L'ambassadeur des États Généraux, s'il n'avait pas obtenu encore du gouvernement de la régence la promesse formelle d'un traité, avait tout au moins réussi à le compromettre dans la guerre commerciale des États avec la France. Peu de temps après le départ de Madrid de M. Van Beverningk [3], le comte de Monterey, gouverneur des Pays-Bas

1. Ce secrétaire est appelé D. Estevan Dupré dans deux lettres de Marie-Anne à Louis XIV du 22 juillet et 14 octobre 1671. (*Corresp. d'Espagne*, t. LX, fol. 217 et 287.) Dans la liste des ambassadeurs et chargés d'affaires de France en Espagne du ms. de la Bibl. Nat. Nouv. acq. fr. 5217, il est désigné sous le nom de Jachiet, sieur du Pré.

2. La déclaration est du 27 avril 1671, et elle fut remise le 16 mai. (Mignet, *Négociations*, t. III, p. 643.)

3. Il quitta Madrid le 13 juillet 1671. (*Hispania illustrata*, p. 128.)

espagnols, avait reçu l'ordre d'interdire sur les terres de son gouvernement les eaux-de-vie et les produits manufacturés français[1]. Cette mesure irrita fort Louis XIV et lui fournit le moyen de reprendre la parole qu'il avait donnée de n'entrer dans aucune alliance qui pût diminuer les États de la couronne d'Espagne. Du Pré reçut en septembre le mémoire qui annulait la déclaration du mois d'avril ; il lui était ordonné d'en faire connaître la teneur à la régente.

Comme dans une autre occasion où il avait été chargé de protester contre une insulte, faite au ministre de France à Vienne, Grémonville, à l'instigation, disait-on, de l'ambassadeur d'Espagne, et même d'en demander satisfaction à la régente[2], Du Pré agit cette fois encore d'une façon un peu trop brusque et trop hautaine, qui contribua sans doute à hâter l'alliance de l'Espagne et de la Hollande.

MÉMOIRE DU ROI AU SIEUR DU PRÉ

Correspondance d'Espagne, t. LX, fol. 263-265.

9 septembre 1671.

Sa Majesté désire qu'aussitôt que ce courrier sera arrivé, qu'il fasse demander une audience à la Reine d'Espagne et qu'en icelle, après lui avoir rendu la lettre de Sa Majesté qui sera ci-jointe, il lui explique qu'elle se peut souvenir que Sa Majesté ayant été informée, au mois d'avril dernier, que l'ambassadeur des Provinces-Unies[3], pour porter Sa Majesté Catholique à lui accorder ce qu'il demandoit, lui faisoit entendre que, s'il ne l'obtenoit, ses maîtres seroient obligés d'offrir à Sa

1. Mignet, *Négociations*, t. III, p. 662.

2. L'incident eut lieu à Vienne au mois de juin 1671 (A. Legrelle, *La Diplomatie française*, t. I, p. 194), et ce fut le 4 juillet que Du Pré en reçut la nouvelle à Madrid et commença ses démarches, qui sont racontées dans une lettre de Godolphin à Arlington du 22 juillet. (*Hispania illustrata*, p. 128.)

3. Jérôme Beverningk, né à Tergou (Hollande), le 25 avril 1614, mort à Oud-Teilingen près Leyde, le 30 octobre 1690. (*Dictionnaire* de Bayle, s. v. *Beverningk*.) Il vint à Madrid, en février 1671, en qualité d'ambassadeur extraordinaire des États Généraux, et en repartit le 13 juillet suivant. (*Hispania illustrata*, p. 128.)

Majesté de faire un partage avec elle des Pays-Bas Espagnols, pareil à celui qui fut fait en 1635, le Roi se résolut, pour empêcher que les ministres d'Espagne, sur de pareilles faussetés, ne prissent des résolutions qui pussent altérer la tranquillité publique, de faire remettre par le sieur Archevêque de Toulouse, alors son ambassadeur auprès de Sa Majesté Catholique, un écrit en date du 27e du mois d'avril, par lequel Sa Majesté engageoit sa parole royale qu'elle n'entendroit (au moins jusqu'à la majorité du Roi d'Espagne) à aucun traité qui pût être en diminution des États de la couronne d'Espagne; que Sadite Majesté avoit cru avec raison qu'après une assurance de cette nature, la Reine d'Espagne ne songeroit qu'au maintien de la bonne intelligence qu'il étoit tant à désirer qui fût entre les deux couronnes; que cependant Sa Majesté, après avoir négligé longtemps les avis qui lui en ont été donnés, vient d'être informée que le comte de Monterey[1] fait négocier à la Haye des traités d'union encore plus particulière avec les Hollandois que le sieur de Beverning ne les avoit proposés à Madrid, et que, pour cet effet, il leur a promis de faire publier au premier jour dans les terres de son gouvernement les mêmes défenses des eaux-de-vie, vins et manufactures de France que lesdits États Généraux ont fait jusqu'à présent et sont sur le point de faire publier tout de nouveau; que Sa Majesté, connoissant par une conduite de cette nature combien les assurances qu'elle a données par le susdit écrit de ses bonnes intentions pour le maintien de la paix entre les deux couronnes et la conservation des États de Sa Majesté Catholique ont été inutiles et peu estimées, elle a commandé audit sieur Du Pré de déclarer à la

1. D. Juan-Domingo Mendez de Haro, second fils de D. Luis de Haro, né à Madrid le 25 novembre 1640, devint comte de Monterey par son mariage avec Da Inés-Francisca de Zuñiga, VIe comtesse de Monterey. Il fut nommé, en 1669, capitaine général de l'armée navale en Flandre, puis, en septembre 1670, gouverneur des Pays-Bas et il garda cette charge jusqu'au mois de février 1675. En avril 1677, il eut la vice-royauté de Catalogne, et, en octobre 1678, la présidence du Conseil de Flandre qu'il conserva jusqu'à la fin du règne de Charles II. Il ne fut nommé du Conseil d'État qu'au mois de mai 1693. Sous Philippe V, il continua d'appartenir au Conseil d'État jusqu'en 1705, se démit alors de ses fonctions et fut exilé. Rentré en grâce en 1707, il embrassa, en 1710, l'état ecclésiastique, se fit admettre en 1712 dans la congrégation des prêtres natifs de Madrid et mourut le 2 février 1716.

reine d'Espagne que Sa Majesté retiroit la parole qu'elle lui avoit fait donner par ledit écrit, en vertu duquel elle ne prétend plus être engagée à l'exécution de ce qui y étoit contenu, et en même temps de dire à Sadite Majesté Catholique que Sa Majesté prendroit pour une contravention formelle au traité des Pyrénées la défense que ledit comte de Monterei feroit publier en Flandres des manufactures de France, ce que Sa Majesté croyoit pouvoir faire avec d'autant plus de justice qu'étant expressément porté par le sixième article du traité des Pyrénées que les François seront aussi bien traités dans les États du Roi Catholique que le sera la nation qui le pourra être plus favorablement et qu'il ne sera point imposé sur les marchandises de France d'autres droits que ceux qui seront payés par les sujets des autres couronnes et États dont les marchandises seront le moins chargées, c'est aller directement contre l'esprit et les termes du traité que de prétendre interdire aux sujets du Roi le débit de tout ce qui se fait en France, pendant que l'on permettra aux peuples des États voisins de porter et débiter les mêmes choses en Flandres qui croîtront ou se fabriqueront chez eux. A quoi ledit Du Pré ajoutera que Sa Majesté voulant par tous moyens empêcher que par une contravention si formelle au traité de paix le comte de Monterei l'oblige à ne plus garder avec Sa Majesté Catholique la même bonne correspondance qui y a été jusqu'à présent, elle a fait donner part au sieur Iturietta, résident d'Espagne auprès d'elle, de la même chose qu'elle ordonne audit sieur Du Pré de représenter à cet égard à Sa Majesté Catholique, afin que, sur l'avis qu'il en donnera audit comte de Monterei, il puisse s'abstenir de tenir aux Hollandois la parole qu'il leur aura donnée et qu'il attende les ordres que la reine d'Espagne lui pourra envoyer sur cela.

Ledit Du Pré finira son audience par les assurances qu'il donnera à Sa Majesté Catholique du regret que Sa Majesté auroit de voir la bonne intelligence entre les deux couronnes troublée et de la bonne disposition que Sa Majesté aura toujours de son côté de faire ce qui pourra dépendre d'elle pour la maintenir, de quoi Sa Majesté Catholique ne peut avoir une meilleure preuve que le soin que Sa Majesté prend en cette occasion

d'avertir la reine d'Espagne d'une chose qui l'auroit détruite infailliblement.

Ledit Du Pré rendra compte amplement à Sa Majesté par le retour de ce courrier de tout ce qu'on lui aura dit sur ce sujet.

Fait à Versailles, le neuvième septembre 1671.

XI

LE MARQUIS DE VILLARS

1671-1673

Nommé ambassadeur extraordinaire auprès de la reine régente, le marquis de Villars avait reçu l'ordre de partir pour l'Espagne dès le mois de mai 1671, mais la demande de satisfaction pour l'insulte faite à Grémonville[1] ayant retardé son voyage, il ne put se trouver à Madrid que le 25 novembre.

Le marquis de Villars, aux termes de son instruction, devait premièrement rassurer la régente sur les intentions de Louis XIV touchant les Pays-Bas et affirmer une fois de plus la volonté du roi de respecter les clauses du traité d'Aix-la-Chapelle.

Il avait en second lieu, et c'était le point important de sa mission à mettre en garde le gouvernement d'Espagne contre les insinuations du comte de Monterey qui « pour faire valoir en Espagne ses soins et sa vigilance » accusait constamment le roi de France de préparer des entreprises contre les places espagnoles en Flandre, semait à ce propos l'inquiétude dans les conseils de la régence et intriguait avec les Hollandais. Surtout le marquis de Villars avait ordre de protester énergiquement : 1° contre les mesures prises par le gouverneur des Pays-Bas pour soumettre à des droits d'entrée et de sortie les marchandises et munitions de guerre destinées aux places du roi enclavées dans le territoire espagnol ; 2° contre l'inondation que ce gouverneur avait prescrite des environs de Niewport et de Condé, sous prétexte de pourvoir à la sûreté de ces places, et enfin, 3° contre d'autres procédés vexatoires, tant du gouverneur de Flandre que du vice-roi de Catalogne, dont le roi s'était vainement plaint au chargé d'affaires,

1. Voyez ci-dessus, p. 252. — Un courrier de Los Balbases apporta le 4 septembre à Madrid la nouvelle que le différend était réglé. (*Gazette de France* de l'année 1671, n° 118.)

Miguel de Iturrieta, et dont il n'avait obtenu ni satisfaction ni dédommagement pour les intéressés.

Dans l'instruction qu'il avait fait remettre à son ambassadeur, Louis XIV, sans paraître d'ailleurs y attacher beaucoup d'importance, revenait encore sur l'affaire de l' « échange » : échange partiel des places cédées au roi qui se trouvaient les plus avancées dans les Pays-Bas contre Aire, Saint-Omer, Cambrai et la Bourgogne, ou échange général de tous les Pays-Bas espagnols contre le Roussillon. Il rappelait à Villars que cet échange général proposé par le seul Watteville « pour des fins de ses intérêts particuliers » ne paraissait pas avoir d'autre partisan à la cour d'Espagne ; qu'il devait néanmoins écouter ce qu'on pourrait lui proposer à ce sujet et en rendre compte. « A l'égard de « l'échange général, qui serait fort agréable à Sa Majesté, il répon- « dra que Sa Majesté, n'ayant jamais ouï parler que les Espagnols « fussent dans cette disposition, n'a pas pu lui donner ses ordres, « ne prévoyant pas que la proposition lui en pût être faite, mais « qu'il en rendra compte à Sa Majesté, laquelle lui fera savoir ses « intentions avec toute la diligence possible. » Quant au projet d'échange partiel, Louis XIV ne l'admettait pas.

L'instruction touchait aussi quelques questions d'étiquette. Avec Don Juan, Villars devait se comporter comme Bonsy : « ne lui céder « le pas en nul endroit et de n'aller pas même chez lui qu'il ne soit « assuré qu'il le lui donne ». Pour le reste, il était enjoint à Villars de réclamer tous les traitements, privilèges et exemptions qui seraient accordés au nonce du Pape et à l'ambassadeur de l'Empereur ; il était autorisé à céder le pas en lieu tiers à ces deux derniers ministres.

Comme il l'avait fait pour Bonsy, Louis XIV recommandait à Villars les intérêts du prince de Condé. Il lui recommandait aussi un personnage de la cour d'Espagne, le marquis de Mondéjar, qui avait témoigné à Bonsy « un grand attachement au service de Sa Majesté « et une grande envie de lui en pouvoir rendre ». Deux membres de l'aristocratie espagnole portaient en 1671 le titre de marquis de Mondéjar, tous deux du chef de leur femme. Premièrement D. Diego Antonio de Croy y Peralta, VIe marquis de Falces, marié à Dª Maria de Mendoza, VIIe marquise de Mondéjar depuis 1656 [1]. Secondement D. Diego de Silva, Mendoza y Guzman, fils cadet du troisième duc de Pastrana, qui, en 1669, épousa Dª Francisca Juana de Mendoza, Córdoba y Aragon, devenue VIIIe marquise de Mondéjar par la mort de Dª Maria de Mendoza [2]. Le marquis de Falces paraît avoir porté le

1. L. de Salazar y Castro, *Casa de Lara*, t. I, p. 596.

2. L. de Salazar y Castro, *Casa de Silva*, t. II, p. 589. Cette doña Francisca mourut en janvier 1677.

titre de marquis de Mondéjar jusqu'en 1677 [1]. Quant à Diego de Silva, il garda ce même titre jusqu'au moment où, par la mort de son frère D. Alonso de Silva, VIe comte de Galve, il devint VIIe comte de Galve (25 avril 1682) [2]. Il est donc difficile de décider lequel de ces deux personnages offrit ses services à Louis XIV.

Si l'on considère leur importance, on pourrait croire qu'il s'agit ici plutôt du marquis de Mondéjar-Falces, qui fut gentilhomme de la chambre, capitaine de la noble garde *de corps*, gouverneur de la Galice et ambassadeur en Allemagne de 1679 à 1682. Diego de Silva ne paraît pas avoir eu de charge de cour ni d'emplois politiques. — Ni le marquis de Falces-Mondéjar ni Diego de Silva ne doivent être confondus avec un autre marquis de Mondéjar, D. Gaspar Ibañez de Segovia, IIIe seigneur de Corpa, qui, en 1654, avait épousé Dª Maria-Gregoria de Mendoza y Córdoba, sœur de la VIIIe marquise de Mondéjar [3]. Par la mort de cette dernière, en janvier 1677, Dª Maria-Gregoria hérita du marquisat et fit son mari neuvième marquis de Mondéjar, quatrième d'Agropoli, etc. D. Gaspar Ibañez de Segovia, bien connu par ses travaux d'érudition, rendit aussi au roi de France et à Colbert de bons services mais surtout des services bibliographiques, comme en témoigne sa correspondance avec Baluze. Ce savant mourut à Mondéjar, le 1er septembre 1708.

Malgré toute l'habileté qu'il déploya pendant son ambassade, Villars n'empêcha pas l'Espagne de céder aux sollicitations des États Généraux, de l'Empire et du jeune comte de Monterey, et de s'engager de plus en plus dans l'alliance hollandaise. Un premier traité entre l'Espagne et les États Généraux, signé le 17 décembre 1671 et ratifié au mois de février 1672 [4], fut suivi, après les progrès de Louis XIV dans les Pays-Bas, d'un nouveau traité offensif et défensif conclu à la Haye le 30 août 1673 [5] et enfin de la rupture complète entre l'Espagne et la France causée par des actes d'hostilité de Monterey qui obligèrent Louis XIV de déclarer la guerre à la régente le 19 octobre 1673 [6].

1. Avis de la Cour du 27 juillet 1677 : « El marqués de Mondéjar (que hoy solo lo es de Falces) llegó de Galicia... » (*Doc. inéd.*, t. LXVII, p. 122.)

2. Dans la *Relacion histórica del auto general de fe... de* 1680 (éd. de Madrid, 1820, p. 40), on trouve cité parmi les familiers de l'Inquisition le « marqués de Mondéjar, don Diego de Silva. »

3. Dans la *Relacion* de l'auto de 1680, on trouve mentionné l'un après l'autre les deux marquis de Mondéjar : « Marqués de Mondéjar, don Diego de Silva, » et « Marqués de Mondéjar y Agropoli, don Gaspar Ibañez de Segovia. » (*Relacion histórica del auto general de fe que se celebró en Madrid en el año de* 1680. Madrid, 1820, p. 40.)

4. Mignet, *Négociations*, t. III, p. 663 et 690.

5. Mignet, *op. c.*, t. IV, p. 207.

6. Mignet, *op. c.*, t. IV, p. 215.

Villars prit son audience de congé le 22 novembre, fut accompagné à la frontière par D. Francisco de Ayala et échangé avec le comte de Molina sur la Bidassoa le 22 décembre 1673[1].

Pendant le séjour de Villars en Espagne, Louis-Hector de Villars, son fils, le futur maréchal, vint en avril 1673 à Madrid, pour féliciter le Roi sur le recouvrement de sa santé[2]. Une autre ambassade de compliment fut donnée au comte de Lionne, fils du doyen de la chambre des comptes de Grenoble et cousin germain du ministre, qui apporta au mois de mai 1673 les compliments de condoléance de Louis XIV sur la mort de l'Impératrice[3].

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MARQUIS DE VILLARS S'EN ALLANT AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE EN ESPAGNE

Correspondance d'Espagne, t. LX, fol. 299-311.

21 octobre 1671.

Sa Majesté ayant accordé au sieur archevêque de Toulouse, son ambassadeur extraordinaire en Espagne, la permission de s'en revenir par deça, jeta les yeux en même temps sur le sieur Marquis de Villars pour l'envoyer en sa place, tant par l'estime particulière que Sa Majesté a de sa capacité et de son habileté, que pour la confiance qu'elle prend en sa fidélité et affection singulière à son service; de quoi Sa Majesté se persuade qu'il s'acquittera d'autant mieux à sa satisfaction et à celle de la cour d'Espagne qu'il a pris une connaissance bien particulière des intérêts de Sa Majesté en ladite cour pendant le temps qu'il y a demeuré en qualité d'envoyé extraordinaire, dans lequel Sa Majesté a lieu de croire qu'il s'est conduit

1. *Correspondance d'Espagne*, t. LXII, fol. 276 et 283 ; Mignet, *op. c.*, t. IV, p. 218.

2. *Correspondance d'Espagne*, t. LXII, fol. 108, 125 et 138; *Lettres de Mme de Villars*, p. 24.

3. *Correspondance d'Espagne*, t. LXII, fol. 159 et 166; Bibl. Nat. ms. fr. 7657, fol. 35.

au gré de la Reine d'Espagne par tous les bons et honnêtes traitements qu'elle lui a fait faire durant son séjour.

Sa Majesté avoit donné ordre audit sieur Marquis de Villars de partir incessamment pour se rendre à Madrid dès le mois de mai dernier, afin qu'il y eût peu ou point d'intervalle entre le départ dudit sieur archevêque de Toulouse et l'arrivée audit Madrid dudit sieur marquis de Villars, ce qu'il auroit exécuté ponctuellement, sans l'ordre que Sa Majesté lui envoya d'Ath de différer son départ jusqu'à ce qu'elle eût reçu satisfaction entière de l'insulte que le sieur commandeur de Grémonville[1], son envoyé extraordinaire auprès de l'Empereur, avoit reçue.

Présentement que Sa Majesté a été informée par le dit commandeur de Grémonville de la réparation que lui en a faite le prince Locovitz[2], de laquelle Sa Majesté est entièrement satisfaite, elle ne veut pas que le sieur Marquis de Villars diffère plus longtemps son départ pour l'Espagne, et elle lui a fait donner le présent mémoire pour lui servir d'instruction.

L'intention de Sa Majesté est que ledit sieur Marquis de Villars parte incessamment pour se rendre le plustôt qu'il pourra à Madrid; qu'en étant à quarante ou cinquante lieues, il donne avis au secrétaire d'État, don Diego de la Torre[3], et à l'introducteur des ambassadeurs[4] du jour à peu près qu'il pourra arriver à Madrid, afin qu'ils aient le temps de faire préparer les choses nécessaires et accoutumées à l'entrée des ambassadeurs de Sa Majesté, laquelle s'attend que ledit sieur Marquis de Villars recevra les mêmes honneurs que ceux qui l'ont précédé dans le même emploi; desquels Sa Majesté désire qu'il se contente, pourvu que depuis lors l'on n'en ait point fait davantage au nonce ou à l'ambassadeur de l'Empereur, parce qu'en

1. Le chevalier Jacques de Grémonville. (Voy. A. Legrelle, *La diplomatie française et la succession d'Espagne*, t. I, p. 119.)

2. Wenzel-François-Eusèbe, prince de Lobkowitz, né le 20 janvier 1609, nommé grand maître de la cour en 1665, et premier conseiller secret en décembre 1669, après la chute du prince d'Auersperg. Mort le 22 avril 1677.

3. D. Diego de La Torre, nommé secrétaire d'État pour les affaires du nord en 1669, à la place de D. Pedro Fernandez del Campo appelé au *despacho universal*.

4. La charge d'introducteur ou de conducteur des ambassadeurs avait été conférée, en 1671, par Marie-Anne à son favori, D. Fernando de Valenzuela, qui remplaça D. Manuel de Lira, nommé ministre auprès des États Généraux.

ce cas-là, Sa Majesté désire qu'il prétende la même chose et ne fasse point son entrée à moins que l'on ne les lui accorde.

Lorsqu'après les traitements et cérémonies accoutumées, il sera admis aux audiences du Roi Catholique et de la Reine régente sa mère, Sa Majesté désire qu'après qu'il leur aura rendu les lettres de créance dont Sa Majesté l'a chargé, il les assure, et particulièrement la Reine d'Espagne, que Sa Majesté ne lui a rien tant recommandé que de contribuer de ses soins, en tout ce qui pourra dépendre de lui, à entretenir l'amitié et l'union que Sa Majesté désire conserver avec Leurs Majestés et pour l'étreindre encore plus fortement s'il est possible.

Que rien n'étant plus propre à la ponctuelle exécution de ce qui est en cela des intentions de Sa Majesté que l'inviolable et exacte observation du traité d'Aix-la-Chapelle, Sa Majesté l'a très espressément chargé d'assurer Leurs Majestés Catholiques de la résolution où elle est de le garder inviolablement, Sa Majesté ne songeant présentement à rien autre chose, quoique les envieux de sa gloire et ceux du repos de la chrétienté tâchent de publier le contraire; que la suite de la conduite de Sa Majesté prouvera à Sa Majesté Catholique cette vérité, pourvu que Sadite Majesté Catholique et ses ministres l'exécutent de leur part aussi religieusement que Sa Majesté le fera observer dans ses États.

Ledit sieur Marquis de Villars se tiendra dans des termes généraux dans sa première audience et ne parlera de ce qui sera contenu dans la suite de ce présent mémoire qu'aux autres audiences qu'il pourra prendre de Leurs Majestés Catholiques ou suivant les occasions qui pourront s'en présenter.

En cas que la Reine ou ses ministres lui parlent des grandes levées que Sa Majesté a fait faire depuis quelque temps, il les assurera que Sa Majesté a cru être obligée de les faire pour la sûreté de son État et pour prévenir une infinité de ligues qu'elle a été informée que l'on traitoit de tous côtés, Sa Majesté étant persuadée avec raison que rien n'est plus capable de faire durer longtemps la paix que d'être en état de bien faire la guerre à ceux qui, étant jaloux de sa réputation et du bonheur de son Royaume, voudroient entreprendre quelque chose contre Sa Ma-

jesté ; que du reste un grand Royaume comme celui-ci pouvant avoir des intérêts à démêler et des différens avec plusieurs Princes, il n'est pas extraordinaire que le Roi se mette en état de prévenir les mauvais desseins qu'il voit que l'on prend contre lui, et qu'enfin, si comme Sa Majesté l'espère, la Reine d'Espagne veut bien faire observer ponctuellement le traité d'Aix-la-Chapelle, ledit sieur Marquis de Villars la peut assurer que les États du Roi son fils ne recevront aucun préjudice des armes de Sa Majesté et que son intention n'est point de les employer contre eux.

Depuis que le comte de Monterey a été mis en possession du gouvernement de Flandres, il a toujours affecté de tenir les peuples de son gouvernement dans des défiances perpétuelles et ne leur a prêché autre chose que l'intention que Sa Majesté avoit de rompre bientôt avec l'Espagne de ce côté-là. Peut-être a-t-il tenu cette conduite pour en tirer plus facilement de l'argent, mais comme il pourroit être que, pour faire valoir en Espagne ses soins et sa vigilance, il y auroit écrit comme il a parlé en Flandres, pendant cet été dernier, des entreprises que Sa Majesté avoit envie de faire sur les places des Espagnols (lesquelles il prétend que Sa Majesté n'a pas faites parce que, les ayant prévues, il a pourvu à la sûreté de celles que l'on vouloit attaquer), si ledit sieur marquis de Villars connoît par les conférences qu'il pourra avoir avec les ministres d'Espagne que ledit comte de Monterey leur ait mandé de pareilles choses, il leur fera connoître combien des idées pareilles sont sans fondement, puisque l'intention de Sa Majesté ayant été de visiter ses places et d'en faire achever les fortifications, elle n'avoit avec les troupes qu'elle avoit fait assembler à cet effet ni les munitions, ni les équipages d'artillerie, ni la cavalerie nécessaire pour faire la moindre entreprise de considération, et qu'ainsi ils doivent attribuer ce que le comte de Monterey leur a pu mander sur ce sujet à l'envie qu'il a eue de se faire valoir en leur donnant pour un grand service le pur effet de son imagination.

Que tant s'en faut que Sa Majesté ait pensé à rien de cette nature, qu'elle n'a eu d'autres soins que de contenir ses troupes dans un si bon ordre que les sujets du Roi Catholique n'en

reçussent aucune incommodité et qu'elle n'a jamais marché de l'une de ses places à une autre, quand il a fallu passer sur les terres d'Espagne, sans en avoir envoyé avertir le comte de Monterey, afin qu'étant informé des intentions de Sa Majesté la marche de ses troupes ne lui donnât aucun ombrage.

Que bien loin qu'une conduite si honnête ait pu obliger le comte de Monterey à en tenir une qui y répondît, il a dans ce même temps-là envoyé des courriers à la Haye pour avertir les États Généraux que la ville d'Ypre et puis celle de Mons étoient assiégées, quoique Sa Majesté n'ait approché de ces places, et particulièrement de la dernière, qu'avec de la cavalerie seulement et autant qu'elle y étoit obligée pour aller à Charleroi, et après en avoir envoyé avertir le gouverneur afin qu'il n'en eût aucune inquiétude.

La vexation des bureaux, qui avoit commencé lorsque ledit sieur marquis de Villars étoit en Espagne, continue toujours, et comme les terres de France et d'Espagne sont entremêlées les unes avec les autres, les Espagnols prétendent qu'à chaque morceau de leurs terres l'on paye un nouveau droit d'entrée et de sortie ; mais le comte de Monterey ne s'est pas contenté de suivre en cela l'établissement qu'il a trouvé fait par le connétable de Castille, il veut que ce qui va d'une place du Roi dans une autre place de Sa Majesté pour son service, comme des munitions de guerre, reconnoissent ces bureaux, et en même temps il leur envoie des ordres de les confisquer comme marchandises de contrebande, voulant par là mettre Sa Majesté en état de ne pouvoir point munir les places qui lui ont été cédées, comme si, quand ledit Roi Catholique a cédé au Roi les places d'Ath et de Charleroi, on pouvoit s'imaginer qu'il n'eût pas cédé en même temps le pouvoir de les maintenir en y faisant passer des munitions de guerre et des troupes pour leur conservation.

Ce qui est d'autant plus éloigné de toute raison et apparence que, bien que par le traité des Pyrénées il soit expressément porté que les munitions de guerre seront traitées comme marchandises de contrebande, jamais le marquis de Caracena ni depuis Castel Rodrigo n'ont songé à demander des droits ni à

vouloir confisquer les munitions de guerre que l'on envoyoit au Quesnoy[1], à Philippeville[2], à Mariembourg[3] et à Avesnes[4], bien que l'on ne pût passer des terres de France dans la prévôté du Quesnoy ni dans ces trois places sans passer sur le Cambrésis, par le pays Sambre et Meuse espagnol, non plus que, depuis la paix d'Aix-la-Chapelle, Sa Majesté ne s'est point opposée au passage des munitions de guerre que l'on a envoyées à Cambrai et à Valenciennes, quoique l'on ne puisse point aller dans l'une de ces places sans passer sur des terres de la dépendance du Quesnoy et d'Ath.

Quoique Sa Majesté ait fait informer le comte de Monterey de tout ce que dessus et en ait fait parler souvent au sieur Iturieta, l'on n'a pu encore en tirer aucune réponse positive sur laquelle on puisse juger à quoi s'en tenir ; au contraire, il a fait saisir au village de Trelon[5], entre la Capelle[6] et Philippeville, des mèches que Sa Majesté y faisoit conduire, lesquelles auroient été menées à Mons, si le gouverneur d'Avesnes n'avoit été les enlever peu d'heures auparavant que les troupes commandées pour cet effet de la garnison de Mons ne s'y fussent rendues.

Bien que la parole que Sa Majesté avoit donnée d'exécuter ponctuellement le traité d'Aix-la-Chapelle, et celle qu'elle a bien voulu renouveler depuis d'attendre pendant l'année passée et puis pendant celle-ci le jugement des arbitres auxquels elle s'est bien voulu remettre sur les principales prétentions des dépendances des places qui lui ont été cédées par ledit traité d'Aix-la-Chapelle, dussent entièrement assurer les Espagnols qu'elle n'entreprendroit rien par la voie des armes contre icelles, ils n'ont pas laissé, sous prétexte de pourvoir à la sûreté de Nieuport[7] et de Condé, d'en inonder les environs, en sorte que du côté de Condé il y a plus d'une lieue de terrain appartenant aux sujets de Sa Majesté entièrement couvert d'eau, et du côté

1. Le Quesnoy (Nord), arr. d'Avesnes.
2. Philippeville (Belgique), prov. de Namur, arr. jud. de Dinant.
3. Mariembourg (Belgique), prov. de Namur, arr. jud. de Dinant.
4. Avesnes-sur-Helpe (Nord).
5. Trélon (Nord), arr. d'Avesnes.
6. Capelle ou Capelle-sur- Ecaillon (Nord), arr. de Cambrai.
7. Nieuport (Belgique), prov. de la Flandre occidentale, arr. jud. de Furnes.

de Nieuport plus de deux mille mesures de terre de la châtellenie de Furnes[1] rendues entièrement inutiles à cause des eaux que le gouverneur de Nieuport y fait séjourner. Sa Majesté en a vainement fait solliciter le dédommagement pendant deux ans, quoique l'on ait représenté au connétable de Castille que, s'il se croyoit obligé de prendre de plus grandes précautions pour la sûreté des places du Roi son maître que les paroles de Sa Majesté, il n'étoit pas juste que ses sujets en souffrissent. On ne l'a pas pu même persuader d'envoyer un commissaire sur les lieux pour faire une estimation du préjudice que recevoient en cela les sujets de Sa Majesté, laquelle, ne pouvant pas enfin leur dénier la protection qu'elle leur doit, a été obligée de faire saisir plusieurs terres considérables appartenant aux sujets du Roi Catholique dans l'étendue de son obéissance, et comme il s'est trouvé que lesdites terres étoient engagées à plusieurs créanciers, il n'en reste qu'une somme fort modique et bien disproportionnée au dédommagement des sujets de Sa Majesté, ce qui obligera la Roi, si le comte de Monterey n'y pourvoit, sur les instances que Sa Majesté lui en a fait faire, de faire saisir tout de nouveau des biens appartenant à des sujets d'Espagne jusques à la concurrence des dommages et intérêts des sujets de Sa Majesté.

Ledit sieur Iturieta a proposé à Sa Majesté de la part de la Reine d'Espagne que, si elle vouloit promettre de faire donner mainlevée de tous les biens saisis par son ordre sur les sujets du Roi Catholique, Sadite Majesté Catholique feroit remettre en possession le Prince de Monaco[2] des biens à lui appartenant dans le Royaume de Naples, desquels l'on l'a dépossédé sous de méchants prétextes. Sur quoi Sa Majesté a fait répondre audit sieur Iturieta que la satisfaction qu'elle a fait solliciter en Espagne pour ledit sieur Prince de Monaco lui étant due en vertu du traité des Pyrénées, elle ne pouvoit point lui être refusée, mais que comme Sa Majesté avoit toujours du déplai-

1. Furnes (Belgique), prov. de la Flandre occidentale, chef-lieu d'arr. jud. et administratif.

2. Louis Grimaldi, prince de Monaco et duc de Valentinois, né le 25 juillet 1642, mort le 3 janvier 1701.

sir quand elle étoit obligée d'accorder des représailles, elle seroit fort aise que la Reine d'Espagne, en dédommageant effectivement les sujets de Sa Majesté qui souffrent des inondations de Nieuport et de Condé, lui donnât moyen de faire remettre en possession de leurs biens ceux des sujets de Sa Majesté Catholique sur lesquels elle a été obligée d'en faire saisir, et qu'après cela et que ledit sieur Prince de Monaco auroit été remis en possession de ses biens dans le Royaume de Naples, Sa Majesté nommeroit bien volontiers des juges pour terminer le différend qu'ont les princes d'Epinoy[1] et de Lignes[2] pour raison des terres de Chisoin[3] et d'Anthouin[4] dont le premier a été mis en possession par ordre de Sa Majesté.

Ledit sieur marquis de Villars sera si particulièrement informé de ce qui s'est passé au sujet du bureau de Varneton[5] et de ce qu'elle a chargé le sieur Du Pré de dire à la Reine d'Espagne à l'occasion de la résolution que Sa Majesté avoit appris que le comte de Monterey avoit prise, de défendre les vins et manufactures de France dans l'étendue de son gouvernement, par les papiers qui sont entre les mains dudit sieur Du Pré, que Sa Majesté n'a pas jugé à propos d'en faire un article dans ce mémoire. Sa Majesté a depuis quelques jours, sur les instances que le sieur Iturieta lui a faites, ordonné que des commissaires se transportassent au susdit bureau de Warneton pour reconnoître de quelle dépendance étoient effectivement les terres sur lesquelles la redoute qui y a été faite est construite, dans l'intention que, s'il est reconnu que sans difficulté elles appartiennent aux Espagnols, d'en faire retirer ses troupes et de la faire raser.

Le vice-roi de Catalogne[6] n'en use pas mieux du côté de

1. Alexandre-Guillaume de Melun, prince d'Epinoy, connétable héréditaire de Flandre, sénéchal de Hainaut, gouverneur de Tournay, mort le 16 février 1679.

2. Claude Lamoral, prince de Ligne et d'Amblise, qui fut général de la cavalerie en Flandre, vice-roi de Sicile de 1670 à 1674, gouverneur du Milanais de 1674 à 1678, nommé conseiller d'État le 16 novembre 1678 et qui mourut à Madrid le 22 décembre 1679.

3. Cysoing (Nord), arr. de Lille.

4. Antoing (Belgique), prov. de Hainaut, arr. jud. de Tournai.

5. Warneton (Nord), arr. de Lille.

6. D. Francisco Fernandez de Córdoba, Cardona y Requesens, VIIIe duc de Sesa, grand amiral de Naples, fut nommé vice-roi de Catalogne au mois de juin

cette frontière que le comte de Monterey de celle-ci, puisque des gardes de la gabelle de Sa Majesté, ayant passé pour aller d'un village du Roi en un autre sur des terres dépendantes de Puicerda, ont été pris, et, comme ayant été trouvés avec des armes au préjudice des défenses dudit vice-roi, condamnés aux galères, ce qui a obligé le sieur de Chastillon[1] qui commande pour Sa Majesté en Roussillon, de faire condamner aux mêmes peines des cavaliers des troupes d'Espagne qui ont été pris allant d'un quartier à un autre avec des armes sur les terres de Sa Majesté, et quoique depuis plus de deux mois ledit sieur de Chastillon lui demande la liberté desdits gardes de la gabelle en offrant celle des cavaliers espagnols, il n'a pu en obtenir aucune réponse.

Il y a fort longtemps que l'on sollicite la restitution de plusieurs biens et le dédommagement de plusieurs torts qui ont été faits en Catalogne aux sujets de Sa Majesté, sans qu'il leur ait été fait aucune justice, et comme ils ont obtenu dudit sieur archevêque de Toulouse un certificat du déni de justice, Sa Majesté a résolu de leur accorder des lettres de représailles dont il en sera donné un mémoire à part audit sieur marquis de Villars et de ce sur quoi elles seront fondées, afin qu'il soit en état de justifier aux ministres d'Espagne ce qui a été fait en cela et de leur faire voir qu'il n'a pas tenu à Sa Majesté que ses sujets n'aient eu satisfaction par une voie plus modérée.

De tout ce que dessus Sa Majesté a estimé à propos de faire informer ledit marquis de Villars afin qu'il soit en état de répondre aux plaintes qui lui pourroient être faites par les ministres d'Espagne et leur faire voir que, bien loin de contribuer de leur part par leur bonne conduite à l'exécution d'un traité qui leur est si avantageux, ils y contreviennent de tous côtés, pendant que Sa Majesté fait contenir ses peuples et ceux qui les commandent dans toute la bonne conduite que peuvent désirer les ministres d'Espagne.

1669, président du Conseil des Ordres au mois de novembre 1677 et grand écuyer au mois de décembre 1687. Il mourut le 12 septembre 1688.

1. Jacques de Souillac, marquis d'Aserac et de Châtillon, lieutenant général pour le Roi au gouvernement de Roussillon et au gouvernement de la ville de Perpignan.

Dans les conférences qui se sont tenues à Lisle entre les commissaires de Sa Majesté et ceux d'Espagne nommés pour régler les limites, il y a plusieurs points qui sont demeurés indécis, parce que lesdits commissaires se sont partagés sur iceux ; il y en a d'autres sur lesquels les commissaires de Sa Majesté n'ont voulu faire aucune réponse parce qu'ils ne se sont pas jugés autorisés par leur commission pour traiter d'affaires semblables, et ceux-là les Espagnols les ont appelés des contre-prétentions, en vertu desquels ils demandoient que le Roi leur fît raison des bois confisqués en Flandre auparavant la publication de la paix dernière, des places démolies en Bourgogne et des munitions qui en ont été tirées en même temps, en quoi Sa Majesté s'est trouvée d'autant mieux fondée de prétendre que cela ne devoit point être traité dans la conférence, qu'elle n'a été établie que pour dresser un procès-verbal du règlement des limites des pays cédés à Sa Majesté par le traité d'Aix-la-Chapelle, et, par conséquent, on n'y pouvoit pas traiter d'une chose qui n'étoit en aucune manière dépendante du susdit traité et dont même la mémoire devoit être effacée par les termes du dit traité qui porte que, de part et d'autre, ce qui a été fait auparavant sera mis en oubli.

Sa Majesté a trouvé bon de se soumettre pour les principaux points du différend des limites au jugement des Rois d'Angleterre et de Suède pendant toute la présente année et de promettre que pendant icelle elle n'entreprendroit rien par force sur les places qu'elle prétend lui appartenir, et depuis ce temps-là les pièces nécessaires pour appuyer les prétentions de Sa Majesté sur Condé, Linque et les écluses de Nieuport, sur lesquelles seules on s'est remis au jugement desdits arbitres, sont prêtes à être portées en Angleterre, du moment que Sa Majesté sera informée que le Roi d'Espagne y aura envoyé les siens (*sic*), de quoi Sa Majesté fait informer ledit sieur marquis de Villars, afin que, si on lui en parle en Espagne, il soit en état de répondre en conformité de ce que Sa Majesté a fait dire sur ce sujet, observant de ne point engager Sa Majesté à rien plus que ce qu'elle a promis, dont elle doit être libre à la fin de cette année.

Les Espagnols ont souvent fait courir le bruit, suivant qu'ils ont cru qu'il pouvoit être utile à leurs affaires, tantôt qu'ils étoient prêts de faire échange des places que Sa Majesté a les plus avancées dans leur pays, contre Ayre, Saint-Omer, Cambray et la Bourgongne, tantôt de tout ce qu'ils possèdent dans les Pays-Bas contre le Roussillon, de quoi cependant ils n'ont jamais fait parler à Sa Majesté et le seul baron de Batteville, pour des fins de ses intérêts particuliers, suivant ce que Sa Majesté en peut juger, en a fait quelques ouvertures au sieur de Saint-Romain en Portugal.

Si contre toute apparence quelque ministre d'Espagne en parloit audit sieur marquis de Villars, l'intention de Sa Majesté est qu'à l'égard de la première proposition il réponde : qu'étant auprès de Sa Majesté dans les temps que les bruits en couroient ici, il lui a toujours entendu dire qu'elle étoit très contente de l'alternative que les Espagnols avoient choisie et qu'elle ne pensoit à autre chose qu'à se la conserver en mettant ses places en bon état.

A l'égard de l'échange général, qui seroit fort agréable à Sa Majesté, il répondra que Sa Majesté, n'ayant jamais ouï parler que les Espagnols fussent dans cette disposition, n'a pas pu lui donner ses ordres, ne prévoyant pas que la proposition lui en pût être faite, mais qu'il en rendra compte à Sa Majesté, laquelle lui fera savoir ses intentions avec toute la diligence possible.

Quoiqu'il n'y ait pas d'apparence que don Juan retourne sitôt à Madrid, néanmoins Sa Majesté ne laisse pas d'ordonner audit sieur marquis de Villars, en cas qu'il y vienne, de ne lui céder le pas en nul endroit et de n'aller pas même chez lui qu'il ne soit assuré qu'il le lui donne.

Comme il y a eu fort peu de changement en Espagne depuis que ledit sieur marquis de Villars en est parti, Sa Majesté ne juge pas nécessaire de l'instruire bien particulièrement de ce que Sa Majesté sait de la constitution de cette cour, qui semble présentement fort partagée entre Peñaranda et le connétable de Castille, l'intention de Sa Majesté n'étant pas que ledit marquis de Villars prenne aucun parti dans les cabales qui la divi-

sent, au contraire qu'il paroisse toujours s'attacher à ceux qu'il verra être mieux avec la Reine d'Espagne et plus dans ses intérêts.

Il visitera les ministres de la Junte et ceux du Conseil d'État devant ou après en avoir été visité, suivant l'usage qu'il trouvera introduit en cette cour et qu'il apprendra qu'auront fait les nonces du Pape et les ambassadeurs de l'Empereur, se contentant d'un traitement égal à celui qu'ils auront reçu, et recevant les ministres et les grands d'Espagne chez lui tout ainsi qu'il apprendra qu'il sont reçus chez ledit nonce et l'ambassadeur de l'Empereur.

A l'égard des sujets de Sa Majesté, elle ne veut pas, de quelque qualité et condition qu'ils puissent être, que ledit marquis de Villars leur donne la main chez lui sans en avoir eu ordre de Sa Majesté.

Elle trouve bon que ledit sieur marquis de Villars cède le pas en lieu tiers audit nonce du Pape[1] et à l'ambassadeur de l'Empereur[2], mais à l'égard de tous les autres, de la part de quelque Roi que ce soit qu'ils puissent être envoyés, elle désire qu'il prenne le pas devant eux et qu'il s'y maintienne par la force, s'il y est obligé, plutôt que de le leur céder et de rien faire qui en puisse avoir l'apparence.

Il sera de sa prudence de se conduire sur cela de manière qu'il ne commette point inutilement Sa Majesté et particulièrement de ménager tellement les choses à l'égard de l'ambassadeur d'Angleterre[3] qu'il n'entre en aucune contestation avec lui, les intérêts présents de Sa Majesté requérant qu'il n'arrive

1. Galeazo Marescotti, né le 1er octobre 1627, archevêque de Corinthe, nonce en Pologne, puis à Madrid de 1670 à 1675, créé cardinal le 27 mai 1675, mort à Rome le 3 juillet 1726.

2. Le comte François-Eusèbe von Poetting, vice-chancelier de Bohême, grand maréchal de la cour, gouverneur du comté de Tyrol, créé chevalier de la Toison d'or, le 27 août 1663, mort à Vienne en décembre 1678. Il quitta Madrid, où il était ambassadeur de l'Empereur, le 27 avril 1674.

3. William Godolphin, né en 1634, mort à Madrid le 11 juillet 1696, fut envoyé en Espagne au printemps de l'année 1669, Robert Spencer, comte de Sunderland, étant alors ambassadeur extraordinaire d'Angleterre près le Roi Catholique. En 1671, il fut nommé ambassadeur et se convertit cette année-là au catholicisme; il continua néanmoins de remplir les fonctions d'ambassadeur jusqu'au mois d'octobre 1679.

rien qui puisse troubler la bonne intelligence où est présentement Sa Majesté avec ledit Roi d'Angleterre.

Le sieur évêque duc de Laon[1] a mandé à Sa Majesté que l'on avoit contesté à Rome ce qu'ils appellent la juridiction du Palais à l'ambassadeur d'Espagne, sous prétexte de ce que l'on n'en vouloit point accorder à Madrid au nonce du Pape. On l'a rétablie audit ambassadeur d'Espagne à Rome après que le Cardinal Patron a reçu des lettres du nonce à Madrid, par lesquelles il mandoit que l'on avoit marqué des limites autour de son palais dans lesquelles les algouasils ou autres ministres de la justice en Espagne ne pourroient faire aucune capture. Ledit sieur marquis de Villars se fera informer au juste de ce qui a été fait en cela et avertira l'introducteur des ambassadeurs de l'ordre qu'il a de Sa Majesté de se maintenir dans les mêmes choses qui ont été accordées au nonce, faisant au surplus observer à ses domestiques tout le bon ordre et la bonne conduite qu'il se pourra, pour qu'il n'arrive rien qui puisse déplaire à la Reine d'Espagne ni l'engager inutilement en des affaires fâcheuses.

Si ledit nonce et l'ambassadeur de l'Empereur jouissent de quelques privilèges et exemptions de droits, il demandera la même chose, et comme Sa Majesté n'en désire point pourvu qu'ils n'en aient point, en cas que sur ce retranchement qui a été fait depuis peu des droits dont jouissoient les ambassadeurs à Madrid ils se résolussent de faire quelque instance pour les faire rétablir, ledit sieur marquis de Villars laissera parler et agir ledit nonce et l'ambassadeur de l'Empereur et, ne se portant en cela que passivement, ne fera aucune diligence particulière pour se les procurer.

Sa Majesté désire que ledit sieur marquis de Villars appûie de son nom et de ses offices les sollicitations que Monsieur le Prince de Condé fera faire par ses agents auprès de la Reine et du Roi Catholique pour le payement des sommes qui lui sont dues par la couronne d'Espagne, et Sa Majesté, par l'amitié qu'elle a pour mondit sieur le Prince, considèrera beaucoup

1. César d'Estrées, né le 5 février 1628, nommé évêque de Laon en 1653, créé cardinal le 24 août 1671, mort à Paris le 19 décembre 1714.

le service que ledit sieur de Villars pourra lui rendre pour la satisfaction de ses justes demandes.

Le marquis de Montdejar a témoigné audit sieur archevêque de Toulouse un grand attachement au service de Sa Majesté et une grande envie de lui en pouvoir rendre. Sa Majesté désire que ledit sieur de Villars lui témoigne qu'elle en a été informée et que, pour l'obliger à continuer dans ces mêmes bonnes dispositions, il entretienne le même commerce avec lui qu'avec ledit sieur archevêque de Toulouse et lui fasse dans les occasions tous les plaisirs qui peuvent dépendre de lui.

Sa Majesté fait remettre audit sieur marquis de Villars un chiffre duquel elle désire qu'il se serve pour lui rendre compte de tout ce qui se passera aux lieux où il sera, tant pour ce qui regardera son service que l'intrigue de la cour où il va.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 21e octobre 1671.

XII

LE MARQUIS DE VILLARS

1679-1681

Le marquis de Villars était ambassadeur à Turin lorsque le roi le choisit, au mois de janvier 1679, pour aller à Madrid, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, renouer avec l'Espagne les relations diplomatiques interrompues depuis l'année 1673.

Rentré en France où il passa quelques mois, Villars partit de Paris pour rejoindre son nouveau poste le 21 mai 1679. Il arriva à Madrid le 17 juin, eut le 8 juillet sa première audience où il présenta ses lettres [1] et fit son entrée publique le 9 août 1679 [2]. On lui donna pour commissaire D. Vicente Gonzaga, frère de D. Cesare Gonzaga, duc de Guastalla [3]. D. Vicente ne resta commissaire de Villars que pendant une année et fut remplacé dans cette charge par le marquis de Los Balbases [4].

L'instruction pour le marquis de Villars, datée du 30 avril 1679, après quelques généralités sur le rapprochement des deux couronnes rendu possible depuis la conclusion de la paix de Nimègue (10 août 1678), s'étend d'abord sur le traitement que le nouvel ambassadeur devra réclamer de Don Juan d'Autriche, premier ministre de Charles II

1. Les lettres de créance pour Villars sont datées du 8 mai 1679. (*Correspondance d'Espagne*, t. LXIV, fol. 45.)

2. *Correspondance d'Espagne*, t. LXIV, fol. 83 ; *Gazeta de Madrid* du 15 août 1679.

3. *Correspondance d'Espagne*, t. LXIV, fol. 72 v° ; *Documentos inéditos*, t. LXVII, p. 47. — D. Vicente Gonzaga avait été nommé en novembre 1677 vice-roi de Sicile ; puis, appelé au Conseil d'État le 10 août 1678, il revint à Madrid prendre possession de cet emploi, deux mois avant l'arrivée de Villars, le 8 avril 1679. Il eut plus tard le gouvernement du Conseil des Indes, de 1680 à 1685, et mourut en décembre 1694. (*Gazeta de Madrid*, du 30 novembre 1677, du 23 août 1678 et du 11 avril 1679; L. de Salazar y Castro, *Casa de Lara*, t. II, p. 248.)

4. *Mémoires de la cour d'Espagne*, édit. de 1733, p. 123.

et chef du gouvernement d'Espagne depuis le coup d'État du 27 décembre 1676 [1]. Ce bâtard de Philippe IV, qui s'était octroyé l'*Altesse*, avait la prétention de ne pas donner la main chez lui aux ambassadeurs. Le nonce et l'ambassadeur de l'Empereur avaient eu la condescendance d'accepter ce traitement et l'archevêque d'Embrun, agissant sans ordres, avait aussi commis la faute de se soumettre une fois aux exigences du prince. Mais Louis XIV n'entendait pas que l'étourderie d'un de ses ambassadeurs et la conduite des autres pussent le lier et, quelque considérable que fût alors la situation de Don Juan, il se refusait catégoriquement à lui reconnaître des prérogatives qui n'appartenaient pas aux princes du sang en France, ceux-ci donnant la main aux ambassadeurs d'Espagne. L'instruction ne voit donc que deux alternatives : « que Dom Jean choisisse, ou de donner la main « aux ambassadeurs de France (ainsi que les princes du sang et les « enfants naturels la donnent à ceux d'Espagne), ou de la prendre « sur eux, pourvu qu'il en soit usé ici de même ». Au cas où le prince se refuserait à accepter l'une ou l'autre de ces alternatives, il était ordonné à Villars de n'entretenir aucune relation avec lui et de négocier par l'intermédiaire d'un commissaire. Don Juan prévoyait que la reprise des relations avec la France allait créer entre lui et Villars des questions d'étiquette difficiles ; il s'en montra, dit-on, très chagrin, d'autant plus que le prochain mariage de Charles II avec Mademoiselle allait rendre sa situation vis-à-vis de l'ambassadeur de France encore plus délicate [2]. Mais un événement imprévu termina cette querelle. Quelque temps après l'entrée publique de Villars, Don Juan fut atteint d'une fièvre qui prit promptement un caractère grave ; le prince mourut, après vingt-quatre jours de maladie, le dimanche 17 septembre 1679, entre minuit et une heure du matin Il avait cinquante ans, étant né en 1629 [3].

La question de Don Juan réglée, l'instruction entre dans quelques détails touchant le gouvernement d'Espagne et prescrit à Villars la conduite à tenir au milieu des cabales des partis. L'avènement de Don Juan avait eu pour conséquence immédiate l'éloignement de la reine

1. Un groupe de Grands et de présidents des conseils, exaspéré par la fortune scandaleuse du favori Valenzuela et ses procédés outrecuidants, obligea le roi à signifier à sa mère, le 27 décembre 1676, qu'il entendait changer le système du gouvernement et rappeler Don Juan. Le 14 janvier 1677, le roi quitta le palais, accompagné du duc de Medinaceli, des comtes de Medellin et de Talara, et s'en fut au Retiro. Le 23 janvier, Don Juan faisait son entrée à Madrid au milieu des acclamations populaires. (*Novedades sucedidas desde el dia seis de noviembre del año de* 1675, in-fol. S. l. n. d., et la *Suite des particularités arrivées à la cour d'Espagne depuis le* 16 (sic) *novembre de l'année* 1675. Cologne, 1678, in-12, traduction assez incorrecte des *Novedades*.)

2. *Documentos inéditos*, t. LXVII, p. 47.

3. *Gazeta de Madrid*, du 19 septembre 1679.

mère et l'exil de ses plus chauds partisans. Marie-Anne quitta Madrid le 2 mars 1677 et se rendit à Tolède où elle habita l'Alcazar jusqu'après la mort de Don Juan. Quant aux principaux chefs de son parti, tels que l'Almirante, le comte d'Aguilar, le prince de Stigliano, le comte del Montijo, le marquis de Mancera et d'autres, ils furent exilés sous divers prétextes ; quelques-uns étaient accusés d'avoir voulu assassiner Don Juan en 1675[1].

Louis XIV ne voulait compromettre son autorité auprès de personne ; il pressentait au reste que le gouvernement de Don Juan serait bientôt ébranlé, non seulement par les anciens partisans de la reine mère et les Grands qui entouraient le jeune roi, devenu majeur, afin de capter ses bonnes grâces, mais même par les amis du bâtard, comme Osuna et Monterey, qui ne se tenaient pas pour suffisamment récompensés de leurs peines. Villars donc s'appliquera à « pénétrer les intrigues, « les cabales et les différents partis, sans toutefois s'intéresser plus « pour les uns que pour les autres, mais pour en donner seulement « une information exacte à Sa Majesté ».

Il importait aussi de faire auprès de la reine mère une démarche que conseillaient le respect dû à la belle-mère de la reine de France aussi bien que l'intérêt, car Marie-Anne pouvait peut-être reprendre un jour sur son fils l'ascendant que Don Juan lui avait momentanément enlevé. Villars devait, après les cérémonies de ses audiences et de son entrée, se rendre à Tolède pour y visiter la reine, sans entrer toutefois avec elle dans des pourparlers sur les affaires publiques qui pourraient être mal interprétés à Madrid[2].

La récente conclusion de la paix de Nimègue et le mariage déjà décidé du roi d'Espagne avec Mademoiselle avaient aplani beaucoup de difficultés ; de part et d'autre l'on était d'accord pour respecter au moins pendant quelque temps les clauses du traité du 17 septembre 1678 ; aussi, comme dit l'instruction, « il ne s'offre point d'affaires « sur lesquelles le sieur marquis de Villars ait présentement occasion « de négocier à Madrid ». Louis XIV juge seulement utile de recommander à son ambassadeur les intérêts des négociants français établis en Espagne, que les réformes financières de Don Juan pouvaient léser ; il le renseigne aussi sur les représailles que des bâtiments de guerre français avaient été obligés d'exercer sur des pirates majorquins.

1. *Documentos inéditos*, t. LXVII, p. 75.

2. Don Juan, informé de ce projet de visite, en conçut de grandes inquiétudes ; il crut que l'intention de Louis XIV était d'inviter la reine mère à revenir à Madrid et il prescrivit à l'archevêque de Tolède de faire à Marie-Anne, au nom du gouvernement, la même invitation, s'il apprenait qu'elle avait été faite par Villars au nom de son maître. (Voy. *Documentos inéditos*, t. LXVII, p. 47.) L'instruction prouve que les craintes de Don Juan étaient vaines.

Dans le choix d'une personne qui pût par son habileté et par son expérience répondre à un emploi si considérable, Sa Majesté a jeté les yeux sur le marquis de Villars. Comme la déclaration de la guerre l'avoit obligée à le retirer d'Espagne, la paix l'a conviée à l'y renvoyer; elle sait qu'elle ne peut confier en de meilleures mains les affaires qui la regardent en ce pays et que l'extrême connoissance qu'il a acquise, non seulement des intérêts généraux de cette cour, mais de ceux même des particuliers et les habitudes qu'il y avoit contractées avec les principales personnes qui la composent, le mettoient plus en état que tout autre de bien remplir l'ambassade extraordinaire qu'elle lui fait l'honneur de lui confier.

L'intention de Sa Majesté est que le sieur marquis de Villars parte incessamment pour se rendre à Madrid et qu'il se mette au plus tôt en état de s'acquitter des ordres que Sa Majesté lui donne par cette instruction et de ceux qu'elle aura occasion de lui donner à l'avenir dans cette cour.

Il est tellement informé par sa propre expérience des cérémonies qui s'y pratiquent à la réception des ambassadeurs extraordinaires de France, qu'il aura seulement à prendre garde que les choses se passent, dans son entrée et lorsqu'il verra la première fois le Roi Catholique, avec les mêmes solennités qui furent observées lors de sa dernière ambassade.

Ainsi il aura soin, aussitôt après son arrivée à Madrid, d'en donner part à l'introducteur des ambassadeurs[1], afin qu'il prenne les ordres du Roi Catholique pour le mettre en état de s'acquitter auprès de ce Prince de ceux qu'il a de Sa Majesté; mais comme il aura besoin de quelque temps pour préparer sa maison et disposer les choses nécessaires pour son entrée, il n'en perdra point pour se mettre en état d'agir selon que les affaires de Sa Majesté le requerront.

Et parce que toutes celles de cette couronne sont présentement entre les mains de Dom Jean d'Austriche, qu'il est le

1. D. Juan de Idiaquez Isasi, nommé conducteur des ambassadeurs en 1677, à la place de D. Pedro de Ribera, qui avait succédé à Valenzuela et qui fut révoqué et exilé par Don Juan lorsque ce prince prit en main le gouvernement. (*Doc. inéd.*, t. LXVII, p. 24.) Idiaquez mourut dans sa charge au mois de janvier 1686.

premier et absolu ministre de qui elles dépendent et avec lequel seul les ambassadeurs ont accoutumé de les traiter, il lui fera donner par l'introducteur des ambassadeurs la communication de son arrivée et lui fera témoigner le désir qu'il auroit de le voir en particulier avant que de s'être acquitté de toutes les cérémonies qui doivent accompagner et suivre son entrée.

C'est sur ce point de la visite de Dom Jean que le sieur marquis de Villars a besoin d'une instruction particulière de Sa Majesté, parce qu'il se trouvera sans doute plus de difficultés sur la manière dont ce prince voudra le recevoir.

Il y a longtemps qu'il prétend ne point donner la main chez lui aux ambassadeurs. Il s'en étoit mis en possession sous la régence de la Reine d'Espagne, et il s'est conservé cet avantage depuis que le Roi Catholique s'est remis sur lui du gouvernement de son État. Le nonce et l'ambassadeur de l'Empereur se sont laissés assujettir à cet usage, et il ne faut pas douter qu'il ne le veuille exiger de l'ambassadeur de France. Peut-être même s'appuyera-il sur l'exemple du sieur archevêque d'Ambrun, qui lui déféra cet honneur, mais une fois seulement, dans le cours de son ambassade, et avant qu'il eût eu le temps de recevoir les ordres de Sa Majesté sur la manière dont il en devoit user.

L'état dans lequel il se trouve aujourd'hui rend cette affaire plus difficile, puisque, d'un côté, Sa Majesté ne peut admettre un pareil traitement à ses ambassadeurs et que, de l'autre, c'est leur fermer toute sorte de négociation que de les mettre hors d'état de traiter avec le premier ministre. Ce qui rend cette prétention moins admissible est qu'en même temps qu'un fils naturel d'Espagne refuse la main aux ambassadeurs de France, les ambassadeurs d'Espagne la reçoivent dans la cour de Sa Majesté de Messieurs les Princes du sang.

Cette inégalité ne peut s'accorder avec la grandeur du Roi et celle de sa maison. En vain prétendroit-on que les enfans naturels ont quelquefois succédé en Espagne et que le Roi Catholique a accordé à Dom Jean le traitement d'infant de Castille, puisque les exemples de quelques enfans naturels qui

sont montés sur le trône de Castille n'ont point fait une loi dans ces Royaumes et que Dom Jean n'a point été déclaré héritier de la couronne, que les honneurs que le Roi d'Espagne veut bien lui faire dans sa cour peuvent avoir de la force à l'égard de ses sujets, mais ne s'étendent point aux ambassadeurs dont la dignité est indépendante des coutumes particulières des cours.

Ainsi nulle raison ne peut mettre de différence entre ce qui se pratique en France et ce qui se pratique en Espagne entre les ambassadeurs, et, la seule qui y pourroit être, devroit être toute en faveur de Messieurs les Princes du sang. C'est ce qui fait que ce que Dom Jean pourroit prétendre au plus seroit que les choses fussent égales, non seulement à leur égard, mais à celui aussi des enfans naturels de Sa Majesté, et c'est le tempérament qui se peut prendre dans cette affaire.

Le Roi trouve bien que Dom Jean choisisse ou de donner la main aux ambassadeurs de France (ainsi que les Princes du sang et les enfans naturels la donnent à ceux d'Espagne), ou de la prendre sur eux, pourvu qu'il en soit usé ici de même, et c'est cet expédient que Sa Majesté veut bien remettre à la conduite du sieur Marquis de Villars pour faciliter le commerce qu'il est nécessaire qu'il établisse avec Dom Jean.

Ainsi lorsqu'après lui avoir donné part de son arrivée, il lui fera demander de pouvoir lui rendre visite, il chargera l'introducteur des ambassadeurs de lui faire savoir la manière dont il devra être reçu de ce prince. Si, comme il y a beaucoup d'apparence, il lui apporte l'exemple du nonce et de l'ambassadeur de l'Empereur pour lui faire perdre la prétention de la main, que même il y joigne celui du sieur archevêque d'Ambrun, le sieur Marquis de Villars lui fera voir que ce dernier n'avoit pas été instruit alors des intentions du Roi et que les autres ne peuvent servir de règle pour établir un usage si nouveau, surtout l'ambassadeur de l'Empereur, puisque les branches d'Autriche en Espagne et en Allemagne se regardent comme une même maison, agissant d'une manière différente entre elles de ce qu'elles feroient à l'égard des autres couronnes. Il lui représentera les honneurs que les ambassadeurs d'Espagne reçoivent

en France des Princes du sang et des enfans naturels des Rois, que Sa Majesté s'attend que les siens n'en trouveront pas de moindres à Madrid, que pour lui il feroit tort à son caractère et seroit responsable à Sa Majesté s'il admettoit quelque différence, qu'il remet à Dom Jean le choix du parti qu'il voudra prendre, ou de donner la main ou de la céder, pourvu que Messieurs les Princes du sang et les enfans naturels des Rois en usent de même à l'égard des ambassadeurs d'Espagne, mais que nulle inégalité ne peut seulement être proposée à Sa Majesté.

Il y a peu d'apparence que Dom Jean refuse un parti si raisonnable et que, s'il veut se maintenir dans l'usage de prendre la main sur les ambassadeurs, il ne fasse ordonner à ceux d'Espagne de ne la point prétendre chez Messieurs les Princes du sang et chez les enfants naturels.

Mais en cas qu'il accepte ce parti, il ne suffira pas qu'il en fasse assurer le sieur Marquis de Villars de bouche ; il sera nécessaire qu'il lui fasse témoigner par écrit que le Roi d'Espagne ordonne à son ambassadeur de rendre incessamment visite à Messieurs les Princes du sang et à quelques-uns des enfans naturels de France, sans en recevoir la main. Autrement il seroit à craindre que Dom Jean, ayant reçu la visite de l'ambassadeur de France en la manière qu'il l'auroit souhaitée, l'ambassadeur d'Espagne ne s'acquittât pas de ce qu'il auroit promis et qu'ayant rendu à son arrivée ses premières visites à Messieurs les Princes du sang et n'ayant peut-être visité aucun des enfans naturels, il laissât couler le reste de son ambassade sans les voir. Ainsi il sera nécessaire que le sieur Marquis de Villars retire cette assurance par écrit, parce qu'alors Sa Majesté seroit en droit d'exiger l'exécution de la parole qui lui auroit été donnée, soit en refusant audience à l'ambassadeur d'Espagne s'il n'y satisfaisoit pas, soit en ordonnant au sieur Marquis de Villars de rompre tout commerce avec Dom Jean. Que si, contre toute apparence, ce Prince n'acceptoit point cet expédient et qu'il s'attachât à prendre la main sur l'ambassadeur de France, sans que celui d'Espagne eût ordre de la donner, ainsi qu'il est dit ci-dessus, alors le sieur Marquis de Villars déclarera publiquement qu'il ne le peut voir et se contentera de traiter avec le

Roi d'Espagne même dans les audiences qu'il prendra de lui et lui demandera des commissaires auxquels il puisse s'adresser pour la négociation des affaires qui lui seront commises. Il pourra même (se) laisser entendre que Messieurs les Princes du sang ne donneront plus la main à l'avenir aux ambassadeurs d'Espagne.

Il y a peu d'apparence que pour appuyer la prétention si mal fondée de Dom Jean, la cour de Madrid veuille se jeter dans des embarras dont il lui seroit difficile de sortir à son avantage et s'attirer le mécontentement et le ressentiment de Sa Majesté, qui seroit jugée juste par tous les Princes de l'Europe qui, jusques ici, n'ont point reconnu dans les enfans naturels des Rois un rang au-dessus des ambassadeurs.

Si la visite que le sieur marquis de Villars devra rendre à Dom Jean se peut accorder, en la manière qui vient d'être déclarée, avec la dignité d'un ambassadeur de France, il ajoutera aux assurances qu'il donnera à ce Prince de l'estime et de l'affection de Sa Majesté les témoignages de la satisfaction avec laquelle elle voit que le Roi d'Espagne a déposé entre ses mains la conduite des affaires de son État, puisqu'elle ne peut douter qu'il ne s'applique à rendre ferme et durable à l'avenir la paix qui vient d'être conclue sous son ministère; que plus Sa Majesté a fait paroître, par les facilités qu'elle y a apportées, combien elle désiroit de procurer ce bien à l'Europe et de rétablir sa première amitié avec le Roi Catholique, plus elle se déclare volontiers du désir qu'elle a de l'entretenir; que la première instruction qu'elle lui a donnée, lorsqu'elle l'a honoré de cette ambassade, a été de ne rien oublier de ce qui pourra dépendre de ses soins pour nourrir cette bonne intelligence et pour seconder les bonnes dispositions qu'elle est persuadée qu'il trouvera dans le Roi Catholique et dans Dom Jean pour répondre à ses bonnes intentions; surtout qu'elle se promet qu'il voudra agir avec confiance avec son ambassadeur dans toutes les choses qui pourront s'offrir pour le bien commun de leurs États et pour l'affermissement du repos public.

Ce sera en cette sorte que le sieur marquis de Villars pourra parler à ce Prince, soit qu'il le voye avant son entrée, soit qu'il

ne le voye qu'après l'avoir faite. L'usage de cette cour est assez que l'on ne visite les ministres qu'après avoir pris audience du Roi Catholique ; ainsi il se pourroit faire que Dom Jean remît après cette cérémonie à recevoir sa visite.

C'est ce qui l'obligera à apporter toute la diligence qui sera en lui pour son entrée, et, comme elle sera suivie incontinent après de sa première audience, il prendra soin de faire observer dans l'une et dans l'autre toutes les formalités accoutumées.

Après avoir remis au Roi Catholique la lettre de créance du Roi dont il est chargé, il témoignera à ce Prince que Sa Majesté se retrouve avec beaucoup de plaisir en état de lui renouveler les assurances de son amitié et que, ne voulant pas même rappeler le souvenir de ces dernières années, elle l'a chargé seulement de lui témoigner la joie qu'elle a de la paix et du rétablissement de leur première intelligence. Il passera ensuite à la satisfaction avec laquelle Sa Majesté voit croître dans ce Prince avec les années les qualités si nécessaires pour les Rois et combien elle apprend avec plaisir les soins qu'il apporte au gouvernement de son État ; qu'elle en est d'autant plus satisfaite qu'elle se promet que la paix qui est entre eux en sera plus ferme et plus durable à l'avenir et qu'autant que Sa Majesté la fera fidèlement observer de sa part, autant elle s'assure qu'il empêchera de son côté qu'elle ne puisse être troublée.

A ces assurances de l'amitié de Sa Majesté il ajoutera toutes celles de l'affection de la tendresse de la Reine pour un frère qui lui est très cher et lui rendra la lettre que Sa Majesté l'a chargé de lui remettre.

Il pourra passer ensuite à ce qui le regarde et lui témoigner combien il s'estime heureux de ne pouvoir mieux répondre aux ordres qu'il a de Sa Majesté qu'en lui donnant lieu d'être pleinement satisfait de sa conduite dans le cours de cette ambassade.

Si, devant que le sieur marquis de Villars eût été admis à l'audience du Roi Catholique, la difficulté de la main qui n'auroit pu s'accommoder, l'avoit mis en état de ne pouvoir visiter Dom Jean, il pourroit demander à ce Prince de lui vouloir nommer quelqu'un de ses ministres avec lequel selon les occasions il pût traiter des affaires qui regarderoient le service du

Roi son maître. Il pourra faire cette instance avec d'autant plus de fondement que durant sa dernière ambassade le comte de Peñaranda, qui étoit du conseil d'État et de la Junte, étoit nommé pour conférer avec lui.

Comme tous les intérêts non seulement de la France avec l'Espagne, mais ceux de la plus grande partie de l'Europe, viennent d'être terminés par les traités de Nimègue, il ne s'offre point d'affaires sur lesquelles le sieur marquis de Villars ait présentement occasion de négocier à Madrid.

Sa principale occupation doit être de pénétrer les intentions de cette cour. Quelque mauvaises qu'elles aient toujours été pour la France, on doit croire que les pertes que l'Espagne a faites dans cette guerre et la manière dont Sa Majesté lui a imposé les conditions de la paix les ont encore augmentées et ont ajouté à sa jalousie déjà si naturelle pour sa gloire et pour sa grandeur. On ne peut même douter qu'elle ne conserve en secret le dessein de s'en ressentir, mais comme elle est sans force, on ne peut guère en appréhender les effets. Le sieur marquis de Villars ne négligera pas toutefois d'observer si elle feroit quelques négociations avec les étrangers et si, sous prétexte de garantie de la paix de Nimègue, elle formeroit des liaisons indirectes contre Sa Majesté.

Ce n'est pas qu'à juger de l'Espagne par les instincts de Dom Jean, il n'y ait sujet de croire que le soin des affaires du dedans l'emportera sur celui du dehors. Celles du dedans paroissent être de deux sortes, celles qui le touchent en particulier et celles qui regardent le gouvernement.

Pour les premières, son autorité n'est pas tellement établie qu'elle ne demande sa principale attention pour la maintenir. Le parti de la Reine, qui avoit paru abattu lorsqu'elle fut éloignée de la cour, semble se relever en quelque sorte depuis qu'il est fortifié du mécontentement de quelques Grands qui avoient le plus contribué à l'élévation de Dom Jean. Comme l'espérance de tirer de grands avantages d'un nouveau gouvernement auquel ils l'avoient appelé, les avoit attachés à lui, le mécontentement de n'en pas obtenir toutes les grâces qu'ils s'en étoient promis semble les en détacher. Il s'est vu même

obligé à en éloigner quelques-uns, et la peine que lui peuvent donner des mécontens, jointe à celle de gouverner un jeune Prince capable de changer pour lui comme il a changé pour la Reine sa mère, peut encore faire envisager quelque révolution dans cette cour. Ainsi le sieur marquis de Villars s'appliquera à en pénétrer les intrigues, les cabales et les différens partis, sans toutefois s'intéresser plus pour les uns que pour les autres, mais pour en donner seulement une information exacte à Sa Majesté, qui pourra selon les occasions faire servir ces connoissances au bien de son service.

Les affaires qui attachent D. Jean au dedans et auxquelles il a paru vouloir donner une particulière attention, sont celles qui regardent les finances. Il a commencé déjà par quelques retranchemens de grâces et d'appointemens, mais qui lui ont peu réussi et qui lui attirent les plaintes et le chagrin de ceux qui en souffrent, sans qu'ils guérissent un mal qui n'est plus guère capable de remède ; mais entre les moyens qu'il a tentés sur ce sujet, il a eu recours à un auquel les sujets de Sa Majesté sont particulièrement intéressés. C'est celui du commerce qu'ils font dans l'Espagne et dans les Indes. Dès l'année dernière il fit saisir et confisquer une quantité considérable de leurs marchandises et il est à craindre qu'au retour des gallions, il ne s'applique à traverser les voies ordinaires dont ils se sont servis jusqu'à cette heure, pour en retirer de grandes sommes. Le sieur Marquis de Villars sera informé par un mémoire particulier de tout ce qui touche cette affaire et regardera le soin qu'il sera obligé d'y donner comme un des premiers dont le Roi l'a chargé, et par lequel il peut rendre un service plus important à Sa Majesté. Ainsi son application particulière devra être d'aller au devant des nouveautés qu'il verroit que l'on voudroit apporter au commerce des François, d'appuyer fortement les marchands et d'employer en leur faveur l'adresse et l'autorité lorsqu'elle sera nécessaire, selon qu'il verroit que l'on les voudroit traverser, soit dans le trafic de leurs marchandises, soit dans le recouvrement des sommes qu'ils ont accoutumé de retirer au retour des flottes à Cadix.

Le sieur Marquis de Villars a été instruit bien particulière-

ment à Turin des mesures qui y ont été prises pour le mariage de l'infante de Portugal [1]. Comme cette affaire sera déclarée peu auparavant qu'il soit à Madrid ou qu'elle s'y déclarera peu après son arrivée, il rendra compte à Sa Majesté de quelle manière elle y sera reçue. Il observera même avec exactitude, quelle participation y en aura donné la duchesse de Savoye [2] et si dans le même temps qu'elle a paru vouloir appuyer toute cette affaire sur la protection de Sa Majesté, elle n'en aura point donné quelque part à Madrid. Ce qui pourroit donner lieu à ce soupçon est la connoissance qu'a Sa Majesté que, quelque dépendance qu'elle proteste pour elle, elle a pris soin dans tous les temps d'entretenir une intelligence secrète en Espagne. Le sieur de Villars gardera toutefois beaucoup de confiance avec le ministre qu'elle a dans cette cour et témoignera dans le temps que cette affaire deviendra publique qu'elle ne peut être que fort agréable à Sa Majesté.

Il n'est point besoin de l'instruire touchant les bruits que l'Espagne a pris soin de répandre dans toute l'Europe du dessein qu'avoit le Roi Catholique de faire demander Mademoiselle [3] à Sa Majesté et que le marquis de Los Balbases étoit chargé de cette négociation auprès d'elle. Comme cet ambassadeur est arrivé à Paris et qu'il sera bientôt en état de prendre audience de Sa Majesté, elle pourra instruire le sieur marquis de Villars de ses intentions sur cette affaire avant même qu'il soit arrivé à Madrid.

Si les appréhensions qui se sont répandues du dessein du Roi de porter la guerre en Italie n'étoient pas encore dissipées lorsque le sieur marquis de Villars arrivera à Madrid, il achèvera de les

1. Marie-Elisabeth-Françoise de Savoie-Nemours, dite Mademoiselle d'Aumale, fille de Charles-Amédée de Savoie, duc de Nemours, eut de Pierre II de Portugal une fille unique, Isabelle, née à Lisbonne le 6 janvier 1669, qui, en 1682, dut épouser Victor-Amédée duc de Savoie, son cousin germain. Ce projet n'aboutit pas et l'infante de Portugal mourut, sans avoir été mariée, le 21 octobre 1690.

2. Marie-Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours, née le 11 mai 1644. Elle épousa Charles-Emmanuel II, duc de Savoie, le 11 mai 1655, devint régente en juin 1675 et mourut le 15 mars 1724.

3. Marie-Louise d'Orléans, fille de Philippe, duc d'Orléans, et de sa première femme, Henriette d'Angleterre. Née le 27 mars 1662, elle épousa Charles II d'Espagne le 31 août 1679 et mourut le 12 février 1689.

détruire par les assurances générales que l'unique application de Sa Majesté est de conserver à l'Europe la paix qu'elle a eu tant part à lui procurer et que l'unique occupation qu'elle veut aujourd'hui donner à ses armes est de les employer pour éteindre par un accommodement dans le nord la seule étincelle de guerre qui reste dans la chrétienté.

Bien que la Reine d'Espagne soit éloignée du Roi son fils, Sa Majesté ne veut pas manquer à la civilité que demande d'elle l'étroite alliance qu'elle a avec cette Princesse, veuve du Roi son beau-père et belle-mère de la Reine. Ainsi son intention est qu'après que le sieur marquis de Villars sera sorti de toutes ses cérémonies à Madrid, il fasse un voyage à Tolède ; mais avant que de l'entreprendre, il donnera part à D. Jean, en cas qu'il soit en commerce avec lui, ou au Roi même, en cas qu'il ne le vît pas, de l'ordre qu'il a de Sa Majesté d'aller faire un compliment à la Reine Catholique. Peut-être que cette visite sera regardée différemment dans cette cour, qu'elle fera naître des soupçons dans le parti de D. Jean de quelque intelligence de la France avec la Reine et qu'elle excitera des espérances de la protection de Sa Majesté dans celui de cette Princesse, mais afin de faire cesser les raisonnemens, le sieur marquis de Villars fera connoître qu'il n'est chargé que d'un simple compliment que Sa Majesté a regardé comme un devoir de civilité à une Princesse qui lui est si proche.

Aussi Sa Majesté le charge seulement d'ajouter aux lettres qu'il lui rendra de sa part et de celle de la Reine des témoignages bien particuliers de la continuation de leur amitié pour elle et de la joie qu'ont Leurs Majestés que la paix les mette en liberté de pouvoir lui en faire renouveler les assurances par un ambassadeur de France. Il n'entrera point sur l'état de ses affaires ni sur celui de la cour d'Espagne. Et en cas que cette Princesse lui en parlât la première, il ne s'engagera en aucune discussion des choses qu'elle lui pourroit dire, dont il rendra compte seulement à Sa Majesté, et après s'être acquitté des ordres de Sa Majesté dans cette audience, il reviendra à Madrid sans faire un plus long séjour à Tolède.

Le sieur Marquis de Villars sera instruit qu'au préjudice des

passeports du duc de Villahermosa[1] pour les vaisseaux du Roi, qui avoient été échangés avec ceux de Sa Majesté pour les vaisseaux d'Espagne, selon la convention qui en avoit été arrêtée entre les ambassadeurs des deux parties à Nimègue, divers bâtimens des sujets de Sa Majesté qui en avoient pris ont été conduits dans les ports d'Espagne ; que même depuis la paix ratifiée avec cette couronne, les armateurs espagnols, particulièrement ceux de Maillorque, ont continué de faire des prises sur les François et d'enlever leurs navires et leurs marchandises. Pour remédier à ce désordre, Sa Majesté se contenta d'abord d'en faire demander justice à Madrid par l'auditeur de la nonciature du Pape qui est auprès d'elle, et par l'ordre qu'elle donna au duc d'Estrées[2], son ambassadeur à Rome, de faire connoître au Pape et à l'ambassadeur d'Espagne auprès de Sa Sainteté combien un tel procédé étoit contraire à l'observation de la paix. Ces diligences n'ont pas produit l'effet qu'elle avoit droit d'en attendre. Peu de prises ont été relâchées jusqu'à cette heure et les pirates espagnols ont continué à en faire de nouvelles. C'est ce qui a obligé Sa Majesté à prendre des voies plus fortes pour faire jouir ses sujets de sa protection. Ses vaisseaux ont arrêté quelques corsaires maillorquins et continueront à arrêter des vaisseaux d'Espagne jusqu'à ce que l'on ait fait justice à Madrid à ses sujets. Par tout ce qui est dit ci-dessus, le sieur marquis de Villars n'aura pas de peine à répondre aux plaintes qui pourront lui être faites de ces espèces de représailles, puisqu'il fera voir qu'il est entre les mains du Roi d'Espagne de les faire cesser toutes les fois qu'il ordonnera une justice qui ne peut être refusée aux sujets de Sa Majesté.

Comme les affaires de Portugal ont un grand rapport à Madrid et que Sa Majesté affectionne particulièrement les intérêts de cette couronne, le sieur Marquis de Villars veillera avec

1. D. Carlos de Gurrea, Aragon y Borja, IXe duc de Villahermosa, qui remplaça aux Pays-Bas le comte de Monterrey et gouverna ces États de février 1675 à octobre 1680. Il fut nommé conseiller d'État en 1680 et eut la vice-royauté de Catalogne de 1688 à 1690. Il mourut le 14 août 1692.

2. François-Annibal II, d'abord marquis de Cœuvres, puis, en 1670, duc d'Estrées, ambassadeur extraordinaire de France à Rome ; mort à Rome le 30 janvier 1687.

soin à s'instruire de tout ce qui pourra la regarder et en donnera part au ministre de Sa Majesté à Lisbonne avec qui il entretiendra une particulière correspondance.

Il s'appliquera avec soin à ce qui touchera M. le duc de Savoye dans une conjoncture qui lui peut être importante, et, sans entretenir un commerce direct avec Mme la duchesse de Savoye, il informera le sieur abbé d'Estrades[1], ambassadeur de Sa Majesté auprès d'elle, des choses qui auront rapport à ses intérêts. Il entretiendra de même une bonne correspondance avec le ministre qu'elle aura à Madrid.

M. le Prince a envoyé avec la permission du Roi le sieur Deschamps en Espagne pour y solliciter le payement des sommes qui lui sont dues par cette couronne. L'intention de Sa Majesté est que le sieur de Villars l'appuie de toute sa recommandation et de tous ses offices, selon qu'ils lui seront nécessaires pour le succès des affaires qui lui sont remises.

Si les cardinaux espagnols qui se trouveront à Madrid persistent encore dans la prétention de ne point donner la main aux ambasadeurs de France, le sieur marquis de Villars ne les visitera point, d'autant plus que, n'y en ayant aujourd'hui pas un qui ait une grande part au gouvernement, il a moins de besoin d'avoir commerce avec eux. Ainsi il se renfermera à celui de la simple honnêteté, mais sans leur rendre visite en cas qu'ils lui fissent cette difficulté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 30 avril 1679.

1. L'abbé d'Estrades, fils cadet du comte Godefroy d'Estrades, maréchal de France ; mort le 26 février 1686.

XIII

LE PRINCE D'HARCOURT

1679

Alphonse-Henri-Charles de Lorraine, dit le prince d'Harcourt, comte de Montlaur et de Saint Romaize, marquis de Maubec, baron d'Aubenas[1], né le 14 août 1648, mort en février 1719, fut choisi en 1679 avec sa femme Marie-Françoise de Brancas d'Oise, pour accompagner Mademoiselle et assister à son mariage avec Charles II. Dès son arrivée en Espagne, Harcourt devait prendre la qualité d'ambassadeur extraordinaire près le Roi Catholique.

Ses lettres de créance comme son instruction sont datées du 19 septembre 1679[2].

L'instruction remise au prince d'Harcourt porte exclusivement, comme il était naturel, sur des questions d'étiquette, sur le traitement que le prince devra se faire donner en France et à la frontière, et plus tard, en Espagne, quand il aura pris le caractère d'ambassadeur extraordinaire. Ces recommandations n'étaient pas inutiles, car en plusieurs occasions le prince d'Harcourt aussi bien que le marquis de Villars eurent à défendre leurs prérogatives d'ambassadeurs. Le mauvais vouloir que leur témoignèrent plusieurs grands officiers du roi d'Espagne fut tel qu'ils eurent quelque peine à assister au mariage célébré à Quintanapalla, près Burgos, le 19 novembre 1679 et à occuper dans cette cérémonie la place qui leur appartenait. Le 23 novembre, jour du départ de Charles II et de Marie-Louise pour Madrid, le prince et la princesse d'Harcourt, de leur côté, quittèrent Burgos pour rentrer en France.[3]

Les détails du mariage de Charles II avec Marie-Louise d'Orléans

1. En 1679, il signait : *le prince dharcour* ou *de lorraine prince dharcour*. (*Correspondance d'Espagne*, t. LXIV, fol. 188.)

2. *Correspondance d'Espagne*, t. LXIII, fol. 68.

3. *Gazette de France* ; année 1679, p. 639.

étant très connus par les *Mémoires de la cour d'Espagne* et les lettres de Mme de Villars, il est inutile d'y insister; il suffira de dire quelques mots de deux personnages de la cour d'Espagne mentionnés dans l'instruction du prince d'Harcourt : la camarera mayor, duchesse de Terranova, et le grand maître de la jeune reine, marquis d'Astorga.

Doña Juana de Aragon y Cortés, née à Messine le 12 septembre 1619, était fille de D. Diego de Aragon, quatrième duc de Terranova, prince de Castelvetrano, connétable et amiral de Sicile, qui fut vice-roi de Sardaigne, ambassadeur à Vienne et à Rome, grand écuyer et grand maître de Marie-Anne, chevalier de la Toison d'or, et mourut en 1674, et de Doña Estefania Cortés de Mendoza, Ve marquise del Valle. Doña Juana, fille unique, devint ainsi Ve duchesse de Terranova et VIe marquise del Valle; elle épousa D. Hector Pignatelli, VIe duc de Monteleone, prince de Noja. Veuve, le Roi, ou plutôt Don Juan, la nomma, le 22 janvier 1679, camarera mayor de la futur reine Marie-Louise[1]. Ce choix d'une Italienne pour une charge si élevée et de si haute confiance déplut fort à la cour l'Espagne. « Qui don Juan a-t-il « été prendre pour lui donner le poste de camarera mayor? Une « dame italienne qui s'entend mieux en carabines et en poignards « qu'en dés et en aiguilles », dit un factum de l'époque[2]. Son caractère très dur et son souci exagéré de l'étiquette la rendirent insupportable à la Reine : elle ne conserva sa charge qu'un an et se retira le 28 août 1680. « Avent hier, sire, la camarera mayor demanda la « permission de se retirer au Roy Catholique. Don Pedro d'Aragon « luy avoit insinué de prendre ce party-là; elle prit congé de la Reine « avec beaucoup de fermeté. Sa Majesté s'attendrissant, elle luy dit que « ce n'estoit pas à une Reine d'Espagne de pleurer. Le jour suivent, la « duchesse d'Alburquerque a pris possession de ceste charge[3] ». La duchesse de Terranova devint par la suite camarera mayor de la Reine mère et mourut au Buen Retiro, le 7 mai 1692[4].

Le dixième marquis d'Astorga, D. Antonio-Pedro Gomez Davila Alvarez y Osorio, fut nommé grand maître de Marie-Louise, le 22 janvier 1679, le même jour que la camarera mayor. Ce personnage, qui tenait de son père les titres de marquis de Velada et de San Roman, de son oncle, dont il hérita, celui de marquis d'Astorga, avait été précédemment vice-roi de Valence, ambassadeur à Rome, puis vice-roi de

1. *Gazeta de Madrid*, du 31 janvier 1679.

2. *Semanario erudito*, t. XI, p. 20; voir aussi *ibid.*, p. 25 et *Doc. inéd.*, t. LXVII, p. 45, où on lit à propos de ce choix : « eleccion que por ser en señora estranjera fué poco aplaudida, antes vituperada en los interesados y en las que lo pretendian ».

3. Villars au roi, 30 août 1680. (*Correspondance d'Espagne*, t. LXIV, fol. 447 vo; cf. *Lettres de Mme de Villars*, p. 141.)

4. L. de Salazar y Castro, *Casa de Lara*, t. I, p. 396.

Naples de 1672 à 1675[1] et appartenait au Conseil d'État depuis le mois de septembre 1669. Il mourut sans héritiers directs le 27 février 1689.

Outre la mission extraordinaire du prince d'Harcourt, il y en eut encore une autre dans l'année 1679, toujours à propos du mariage : celle d'Antoine Coiffier, dit Ruzé, marquis d'Effiat, premier écuyer du duc d'Orléans [2], qui vint au nom de son maître faire des compliments au roi d'Espagne et à la Reine Régente à Tolède. Il eut son audience de Charles II le 19 septembre 1679 et partit le 27 pour retourner en France [3], chargé d'une lettre du roi d'Espagne pour Marie-Louise, qu'il lui présenta à Saintes le 7 octobre [4].

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION A M. LE PRINCE ET A Mme LA PRINCESSE D'HARCOURT CHOISIS PAR LE ROI POUR CONDUIRE LA REINE D'ESPAGNE JUSQUES SUR LA FRONTIÈRE DU ROYAUME D'OU LEDIT SIEUR PRINCE D'HARCOURT DOIT PASSER ENSUITE EN QUALITÉ D'AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE DE SA MAJESTÉ AUPRÈS DU ROI CATHOLIQUE.

Correspondance d'Espagne, t. LXIII, fol. 47-52. Minute. Il existe une copie de cette instruction dans le même volume, fol. 53-59.

19 septembre 1679.

Après que Sa Majesté a agréé la recherche et la demande que le Roi d'Espagne lui a fait faire de la princesse Marie Louise, sa nièce, fille de Monseigneur le Duc d'Orléans, frère unique de Sa Majesté, et qu'un mariage si grand et si capable d'affermir de plus en plus la paix et l'amitié entre la France et l'Espagne a été heureusement conclu par paroles de présent et en la présence de Sa Majesté, avec toute la magnificence et les cérémonies qui convenoient à une action si célèbre, Sa

1. Voy. son portrait et la relation de sa vice-royauté de Naples dans Parrino, *Teatro eroico e politico de' governi de' vicere di Napoli*, Naples, 1694, t. III, p. 288-432.

2. *Mémoires* de Saint-Simon, édit. de Boislisle, t. I, p. 66.

3. *Gazette de France;* nouvelles de Madrid du 5 octobre 1679.

4. *Gazette de France;* nouvelles de Saintes du 7 octobre 1679.

Majesté, pour continuer à donner des marques publiques de son affection à la Reine d'Espagne, sa nièce, et pour répondre à ce qui est dû à sa dignité, a résolu de la faire conduire avec toute la pompe et les honneurs qui seroient rendus à Sa Majesté même jusques aux frontières de son Royame où elle doit trouver la maison du Roi Catholique.

Et comme un des plus grands honneurs et qui a été pratiqué dans toutes les occasions semblables des mariages des filles de France avec les Rois d'Espagne et d'Angleterre, est de les faire accompagner dans tout ce voyage par un Prince et par une Princesse, Sa Majesté a jeté les yeux sur M. le Prince d'Harcourt et sur Mme la Princesse d'Harcourt, sa femme, pour être auprès de la Reine Catholique et pour la remettre entre les mains de ceux que le Roi son mari aura envoyés pour la recevoir.

Mais lorsque M. le prince d'Harcourt se sera acquitté de cette fonction sur la frontière du Royaume, Sa Majesté pour porter plus loin les marques de son amitié et de sa tendresse pour la Reine, sa nièce, désire qu'il passe en qualité de son ambassadeur extraordinaire jusques au lieu où le roi d'Espagne se sera avancé au-devant de la Reine sa femme et pour renouveler selon l'usage les cérémonies du mariage en face de l'Église.

Ainsi Sa Majesté a deux sortes d'instructions à lui donner par le présent mémoire, l'une qui regardera sa conduite tant qu'il sera dans le Royaume auprès de la reine d'Espagne ; l'autre, celle qu'il devra tenir lorsque, en qualité d'ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté, il passera auprès du Roi Catholique.

Pour ce qui touche le premier de ces points, il sait que Sa Majesté fait servir dans tout le voyage la Reine sa nièce par une partie de sa maison, la fait accompagner par cinquante de ses gardes commandés par un lieutenant et envoie auprès d'elle le sieur de Saintot [1], maître des cérémonies, pour avoir soin de lui faire rendre dans toutes les provinces et villes où elle passera les honneurs qui lui sont dus.

Bien que la principale fonction dudit sieur Prince d'Harcourt soit de se tenir dans tout le voyage auprès de la Reine et que

1. Nicolas Sainctot, maître des cérémonies de 1655 à 1691.

la maison et les gardes du Roi reçoivent seulement les ordres des officiers que Sa Majesté a préposés pour les commander, ils agiront toutefois de concert avec lui sur l'exécution des soins dont Sa Majesté les a chargés. Mais comme il doit être toujours plus proche de la Reine d'Espagne, il saura d'elle et les heures auxquelles elle voudra partir, et les lieux de son dîner et de sa couchée, ce qu'il fera savoir aux officiers de la maison du Roi.

Comme le marquis de Los Balbases, ambassadeur extraordinaire d'Espagne et qui a été chargé de toutes les négociations du mariage, accompagne la Reine sa maîtresse dans le voyage et qu'il conserve jusques à sa sortie du Royaume le même caractère d'ambassadeur qu'il a eu auprès de Sa Majesté, M. le Prince d'Harcourt ne fera point de difficulté de lui céder la main en lieu tiers.

Dans toutes les audiences que la Reine Catholique donnera aux gouverneurs de provinces, évêques, clergés, parlemens, présidiaux et corps de villes des lieux où elle passera et dont le sieur de Saintot lui aura demandé l'heure auparavant, M. le prince d'Harcourt et Mme la princesse d'Harcourt se tiendront le plus proche d'elle à ses deux côtés.

Ledit sieur Prince lui donnera aussi la main toutes les fois qu'il se trouvera auprès d'elle et si, lorsqu'il arriveroit, la Reine étoit appuyée sur un écuyer du Roi et sur le sien propre, l'un et l'autre lui céderont la main, en sorte que la Reine d'Espagne ne soit menée que par ledit sieur Prince.

La principale et dernière fonction dont M. le Prince d'Harcourt aura à s'acquitter dans ce voyage, sera de remettre la Reine entre les mains de ceux que le Roi d'Espagne aura envoyés pour la recevoir. Cette cérémonie dans de semblables occasions s'est toujours faite sur la rivière de Bidassoa, mais par une délicatesse des Espagnols pour faire voir qu'ils la partageoient avec la France et pour ne venir jusques dans les terres de Sa Majesté, ces grandes actions se sont toujours passées ou sur des pontons attachés à une égale distance des deux bords, ou dans une île au milieu de la rivière, telle que celle des Faisans au mariage de Sa Majesté.

Aujourd'hui pour marquer davantage la satisfaction avec laquelle le Roi Catholique vient recevoir une si aimable Princesse des mains de Sa Majesté jusques dans ses Etats, il a été convenu avec le marquis de Los Balbases qu'il seroit élevé une tente ou un pavillon de charpente sur le bord de la rivière en cas qu'il ne se trouvât point quelque maison proche qui pût faire le même effet. La Reine d'Espagne y arriveroit avec sa suite pour y attendre le marquis d'Astorgas, grand d'Espagne et grand maître de la maison de la Reine, entre les mains duquel elle doit être remise.

Le sieur de Saintot, de concert avec M. le Prince d'Harcourt, prendra soin de faire préparer quelques jours auparavant le lieu destiné pour cette cérémonie et aura soin de faire avancer un pont de chevalets jusques à l'endroit où la rivière sera assez haute pour porter les bateaux qui viendront de la part d'Espagne et dans lesquels la Reine devra s'embarquer.

Dans d'autres rencontres, pour donner plus d'éclat à ces cérémonies, l'on a fait avancer de part et d'autre des troupes sur les deux bords de la rivière et armer les milices des environs pour remplir les hauteurs qui en sont voisines. Dans celle-ci il a été convenu de part et d'autre qu'il n'y aura aucunes troupes ni milices près de la rivière, seulement les 50 gardes du Roi, commandés par leurs officiers, qui seront postés auprès du lieu où la Reine attendra que l'on la vienne prendre de la part du Roi son mari, et de l'autre côté vis-à-vis il n'y aura de même que 50 gardes du Roi Catholique avec leurs officiers. M. le Prince d'Harcourt, de concert avec M. de Saintot, fera observer exactement cet ordre et empêchera que les milices du pays voisin, par trop de zèle de faire honneur à la reine d'Espagne et selon qu'elles peuvent l'avoir pratiqué en de semblables rencontres, ne viennent en armes sur ces bords.

Les choses étant disposées en cette sorte, la Reine attendra le marquis d'Astorgas. Il passera de la rive d'Espagne à celle de France dans les bateaux qu'il aura fait préparer et descendra sur le pont de chevalets jusques auquel l'eau sera assez haute pour porter lesdits bateaux, accompagné vraisemblablement de la duchesse de Terranove, nommée dame d'honneur de la Reine

Catholique, et des personnes de qualité qui auront été choisies pour l'accompagner.

Le sieur de Saintot les recevra à l'entrée du pont, comme étant sur les terres de Sa Majesté, pour les conduire jusques auprès de la Reine. Ils lui seront présentés par le marquis de Los Balbases qui lui dira leurs noms. Ensuite le marquis d'Astorga, après avoir salué M. le Prince d'Harcourt qui s'approchera de lui pour lui rendre la même civilité, lui exposera l'ordre qu'il a du Roi son maître de venir recevoir la Reine sa femme de ses mains, entre lesquelles il sait que le Roi Très Chrétien l'a confiée. Ledit sieur Prince d'Harcourt lui témoignera alors qu'il s'acquitte de l'ordre qu'il a de Sa Majesté de lui remettre une Reine qui doit, par tant de grandes et aimables qualités qui sont en elle, faire le bonheur du Roi Catholique et de ses États, comme elle fait un nouveau et durable lien de l'amitié et de l'union de Leurs Majestés. Après ces paroles ou quelques autres semblables qui feront connoître le prix du présent que la France fait à l'Espagne, ledit Prince d'Harcourt et la Princesse sa femme, à qui le marquis d'Astorgas et la duchesse de Terranova, dame d'honneur de la Reine, auront dû faire le même compliment, remettront tellement la Reine entre leurs mains qu'ils leur laisseront l'honneur de lui donner la main et de faire porter sa queue par les dames espagnoles ou par telles personnes qu'ils voudront, jusques dans le bateau que ledit marquis d'Astorgas aura amené pour son passage, afin de marquer davantage en cette sorte que le Roi Catholique l'est venu prendre et qu'elle lui a été remise dans les terres de Sa Majesté.

M. et Mme la Princesse d'Harcourt s'étant acquittés de la commission si honorable qui leur avoit été donnée par Sa Majesté, se sépareront alors de la maison du Roi et passeront avec leur seul équipage en Espagne. Le Prince d'Harcourt prendra, aussitôt qu'ils auront quitté la France, la qualité d'ambassadeur extraordinaire et en cas que (contre toute apparence) on voulût faire quelque difficulté de le reconnoître en cette qualité et de lui rendre les honneurs qui sont dus à ce caractère jusques à ce qu'il eût eu audience du Roi Catholique, Sa Majesté lui a fait remettre une lettre de créance pour la reine d'Espagne, laquelle

il lui rendra lorsqu'il le jugera nécessaire, ce qui le fera reconnoître revêtu du caractère que Sa Majesté lui a donné.

Comme l'ambassade du Marquis de Los Balbases aura cessé au moment qu'il sera sorti de France, le Prince d'Harcourt prendra sur lui en tiers lieu la main qu'il lui avoit donnée auparavant et en usera de même avec tous les Grands d'Espagne auxquels il donnera la main chez lui et les précédera partout ailleurs.

Mme la Princesse d'Harcourt, qui aura toujours été dans le carrosse avec la Reine d'Espagne tant que cette Princesse aura été dans le Royaume, cessera d'y entrer lorsqu'elle sera en Espagne, la coutume de cette cour étant que, sans exception, nulle autre dame n'entre dans les carrosses des reines que la seule dame d'honneur. Ainsi M. le Prince d'Harcourt et elle feront les mêmes journées que la Reine, se tiendront avec la même assiduité auprès d'elle et recevront dans ce voyage tous les honneurs qui sont dus au caractère d'ambassadeur confié par le Roi à des personnes de leur qualité.

En quelque lieu que le Roi Catholique s'avance pour recevoir publiquement la Reine sa femme, soit à Burgos, ainsi qu'il paroît jusques à cette heure qu'il en a le dessein, soit à Madrid, s'il prenoit la pensée de l'y attendre, M. et Mme la Princesse d'Harcourt accompagneront la Reine jusqu'à ce qu'elle soit auprès de lui. Aussitôt après ledit sieur Prince d'Harcourt fera donner part de son arrivée à l'introducteur des ambassadeurs et par lui au Roi d'Espagne, mais avant que de faire son entrée publique et de prendre audience avec toutes les cérémonies accoutumées, il en demandera une particulière qui lui sera incontinent accordée. Il n'est pas besoin de lui dire de quels termes il se servira pour témoigner au Roi d'Espagne les sentimens d'amitié de Sa Majesté pour lui, combien ils sont encore augmentés par le gage si précieux que Sa Majesté lui en donne en la personne d'une princesse qu'elle aime si tendrement et si capable de faire le bonheur de l'Espagne. Il y pourra ajouter la joie particulière qu'il ressent d'avoir été choisi par Sa Majesté pour avoir l'honneur de la lui remettre entre les mains et pour être témoin de sa juste satisfaction.

Il pourra parler en ces termes ou en tels autres qu'il jugera

plus convenables dans l'audience de cérémonie qu'il recevra ensuite du Roi Catholique, qui sera suivie peu de jours après d'une autre semblable, lorsqu'après toutes les réjouissances et les cérémonies du mariage achevées, soit à Burgos, soit à Madrid, il prendra congé du Roi Catholique pour retourner auprès de Sa Majesté.

L'on ne marque point ici les honneurs qui devront être faits à Mme la Princesse d'Harcourt, parce que l'on ne doute pas du soin particulier que l'on apportera à Madrid pour lui rendre tous ceux qui sont dus à sa qualité, à celle d'ambassadrice et au choix que le Roi avoit fait d'elle pour accompagner la Reine Catholique.

Afin que M. le Prince d'Harcourt soit informé bien particulièrement de la conduite qu'il devra tenir en Espagne pour les formalités et pour les cérémonies, il aura soin avant de quitter la frontière d'écrire au sieur marquis de Villars, ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté à Madrid, et de lui demander ses avis sur toutes les fonctions dont il aura à s'acquitter, soit dans le voyage auprès de la Reine, soit après son arrivée auprès du Roi Catholique, de la manière dont il en devra user avec les Grands d'Espagne et autres principaux officiers. Sa Majesté a déjà ordonné audit marquis de Villars de l'informer exactement de toutes les choses dont il aura besoin d'être instruit et qui seront du service de Sa Majesté. Elle lui a fait savoir de même qu'il eût à l'accompagner, ainsi qu'ils le concerteront ensemble en toutes les occasions, soit dans l'audience particulière qu'il aura d'abord de Sa Majesté Catholique, soit dans la cérémonie qui se renouvellera du mariage, dans toutes lesquelles ledit sieur Prince d'Harcourt tiendra toujours la première place.

Cette cérémonie sera la plus solennelle à laquelle M. le Prince d'Harcourt ait lieu de se trouver. Bien que le mariage ait été célébré par paroles de présent dans la chapelle de Fontainebleau dans toutes les formes ordonnées par l'Église[1], l'usage est néanmoins qu'elles se renouvellent en présence des parties lors qu'elles sont ensemble. Il n'aura point d'autre fonction dans cette solennité que celle d'y assister conjointement avec le

1. La cérémonie du mariage eut lieu à Fontainebleau le 31 août 1679 ; le contrat avait été signé la veille.

marquis de Villars, puisqu'il n'est plus nécessaire de pouvoirs et de procurations dans un mariage tout à fait achevé et dont les cérémonies ne se font de nouveau que par un plus grand respect pour l'Église. Il prendra garde seulement que la place qui lui sera donnée à lui et au marquis de Villars pour y assister soit telle qu'elle réponde à l'honneur de leur caractère. Dans cette cérémonie à Fontainebleau, le marquis de Los Balbases étoit placé en bas du haut dais à la droite de Sa Majesté. La courtine en Espagne semble tenir lieu du haut dais, mais soit que dans cette rencontre on donne des rangs extraordinaires aux ambassadeurs de Sa Majesté, qui y sont comme parties, soit que l'on suive ceux qui sont accoutumés pour les chapelles, M. le Prince d'Harcourt se conduira tant pour lui que pour Mme la Princesse sa femme par les avis du sieur marquis de Villars, qui, par un long usage de cette cour, est parfaitement instruit de toutes les cérémonies.

Lorsque celles du mariage et les réjouissances publiques auront été finies à Burgos et que la cour d'Espagne retournera à Madrid, M. et Mme la Princesse d'Harcourt prendront congé de Leurs Majestés Catholiques; que si le Roi Catholique avoit attendu la Reine sa femme à Madrid, ils ne demeureront que le temps que les mêmes cérémonies auront duré ou celui qui leur seroit nécessaire pour se délasser des fatigues du premier voyage et pour se préparer à celles de celui qu'ils auront à faire pour retourner en France.

On ne marque point ici à M. le Prince d'Harcourt de quelle manière il en devra user avec D. Juan, parce que ce Prince ayant refusé de donner la main chez lui au marquis de Villars, Sa Majesté ne veut point que ses ambassadeurs le voient. Peut-être prendroit-il occasion de la qualité de M. le Prince d'Harcourt pour la lui offrir, mais comme elle se trouve jointe en sa personne à celle d'ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté, le Roi ne veut point qu'il accepte l'offre qu'il lui en pourroit faire, à moins qu'il n'en usât de la même manière avec le sieur marquis de Villars.

Fait à Fontainebleau, le 19 septembre 1679.

XIV

LE COMTE DE LA VAUGUYON

1681-1683

André de Bétoulat de la Petitière, seigneur de Fromenteau et, dès 1668, comte de La Vauguyon par son mariage avec Marie de Saint-Maigrin, veuve de Barthélemy de Quelen, comte du Broutay [1], était, dit Saint-Simon, « un des plus petits et des plus pauvres gentilshommes de France », mais un « homme parfaitement bien « fait », qui avait « de la grâce, une voix charmante, qu'il savoit « très bien accompagner du luth et de la guitare, avec cela, le lan- « gage des femmes, de l'esprit et insinuant ». Amant de Mme de Beauvais et longtemps entretenu par elle, il fut à cause de cette relation protégé par le Roi qui lui donna diverses missions diplomatiques, en Allemagne, au Danemark, en Espagne, et le fit chevalier de l'Ordre en 1688. Louis XIV s'occupa moins des intérêts domestiques de La Vauguyon, qui, après ses ambassades, vécut misérablement, criblé de dettes, et se tua de désespoir le 29 novembre 1693 [2].

La Vauguyon jouissait déjà d'une réputation assez mauvaise en 1681 pour que le marquis de La Fuente se crût en droit de protester, dans une lettre très confidentielle à Croissy, contre le choix, à son avis déplorable, de cet ambassadeur. L'avis de sa nomination, dit-il, sera accueillie en Espagne avec un grand étonnement, « pour « les raisons qui doivent se taire par prudence, quoique Paris les pro- « clame ». En ce qui le concernait personnellement, l'ambassadeur du Roi Catholique trouva ce choix blessant; à la vérité, ajouta-t-il, « celui qui perd ou gagne le plus en de telles occasions est le sou- « verain, qui se fait, à son gré, représenter par qui il veut » [3].

1. *Mémoires* de Saint-Simon, édit. de Boislisle, t. I, p. 205.

2. *Ibid.*, t. I, p. 290 et suiv.

3. « Oigo muy repetida la voz de que S. M. C. nombra para la embaxada de España à M. de Lobogion, embiado que es en Colonia, y que, si bién no lo creo,

La Vauguyon fut néanmoins nommé ; ses lettres de créance comme son instruction sont datées du 25 septembre 1681 [1]. Il arriva le 30 décembre à Madrid, où il releva Villars, eut sa première audience le 16 janvier 1682 et fit son entrée publique le 15 février suivant. L'Espagne ayant déclaré la guerre à la France le 26 octobre 1683, à propos de l'affaire compliquée des « dépendances de conquêtes » et des prétentions de Louis XIV sur le Luxembourg [2], La Vauguyon reçut l'ordre de quitter la cour de Madrid. Il partit le 6 décembre 1683, accompagné de D. Gabriel Guerrero, du Conseil de Guerre, et fut échangé avec le marquis de La Fuente sur la Bidassoa, le 15 février 1684.

L'instruction remise à La Vauguyon indique très nettement que le Roi, en envoyant cet ambassadeur en Espagne, a voulu donner satisfaction au Roi Catholique qui « s'est plaint par son ambassadeur à Sa « Majesté que la dame de Villars étoit entrée dans des intrigues qui « pouvoient causer du trouble et du désordre dans la maison royale « d'Espagne ». A la vérité, tout en condescendant au désir de Charles II, sans d'ailleurs « approfondir le véritable fondement de ces plaintes », Louis XIV était peut-être bien aise de ne pas envoyer dans ces circonstances à la cour de Madrid un personnage très considérable ; il y envoyait vite, pour témoigner de sa bonne volonté, le premier ministre disponible, mais il n'entendait pas faire plus.

En premier lieu, l'instruction recommande à La Vauguyon d'établir de bons rapports avec le premier ministre que Charles II, après la mort de Don Juan d'Autriche, avait choisi pour diriger son État. Ce personnage était Don Juan-Tomas-Lorenzo de La Cerda, Enriquez de Ribera y Portocarrero, huitième duc de Medinaceli, cinquième duc d'Alcalá, et, par son mariage avec Doña Catalina-Antonia de Aragon, huitième duc de Segorbe et de Cardona ; il fut officiellement proclamé premier ministre le 22 février 1680 [3]. A la fin de l'année 1674, lorsque avait cessé la minorité, le duc de Medina eut la charge de grand chambellan (*sumiller de corps*) ; il était entré au Conseil d'État en novembre 1675 et avait reçu, le 4 février 1679, la présidence du Conseil des Indes dont il retint les honneurs et une partie des

hará gran novedad en España, por las razones que prudencialmente se deven callar, aunque Paris las publique. Solo confessaré que, por la parte que tocaria á mi persona y graduaciones, me será muy sensible esto, aunque pareze á todas luces que quien mas pierde o gana en semejantes casos es el Principe que voluntariamente deposita su representacion. Esta que haze á V. E. mi confiança, le suplico me la pague con quemar este papel. » (La Fuente à Croissy, 10 mai 1681. — *Correspondance d'Espagne*, t. LXVII, fol. 70.)

1. *Correspondance d'Espagne*, t. LXVII, fol. 348.

2. A. Legrelle, *l. c.*, t. I, p. 253.

3. *Gazeta* du 27 février 1680. — La lettre que Charles II adressa au duc pour lui notifier sa décision, et qu'il lui fit tenir par son confesseur Fr. Francisco Reluz, est datée du 21 février 1680. (*Correspondance d'Espagne*, t. LXIV, fol. 298.)

gages après son élévation au poste de premier ministre[1]. Au mois de novembre 1683, le roi le pourvut encore de la charge de grand écuyer en lui laissant celle de grand chambellan.

Son ministère dura cinq années. En avril 1685, Charles II déchargea le duc du soin des affaires, et au mois de juillet suivant l'exila à Guadalajara [2]. Au mois de décembre 1687, il lui fut permis de revenir à la cour, mais à la condition qu'il renoncerait définitivement aux trois charges dont la propriété lui avait été conservée : la présidence du Conseil des Indes fut donnée au marquis de Los Velez qui en avait le gouvernement depuis le mois de novembre 1685, la charge de grand chambellan et celle de grand écuyer furent données au duc de l'Infantado et au duc de Sesa [3].

L'instruction de La Vauguyon traite surtout d'affaires particulières que l'ambassadeur est chargé de mener à bonne fin.

Tout d'abord les prises maritimes effectuées depuis la signature du traité de Nimègue (19 août 1678) doivent être restituées en vertu de l'article 2 de ce traité, quoique les Espagnols prétendent retenir ce qui a été pris jusqu'au 9 septembre : Louis XIV n'admet aucune dérogation à l'article qui régit cette matière.

Il est ensuite recommandé à La Vauguyon d'apporter un soin particulier au règlement de l'indemnité promise au prince de Condé lors de la paix des Pyrénées. Cette affaire était entrée dans une phase nouvelle depuis que Louis XIV avait autorisé le prince à faire saisir le comté de Charolais « et d'en poursuivre l'adjudication en déduction « de ce qui lui est dû par les voies ordinaires de la justice ». Pour donner à la cour d'Espagne le temps de prendre enfin une décision Louis XIV a consenti à différer de trois mois le jour où la saisie pourra être opérée ; c'est la dernière concession qu'il est disposé à faire.

Une autre infraction à un des articles de la paix de Nimègue, qui veut que les sujets des deux rois soient rétablis dans la possession où ils étaient avant la dernière guerre, a été commise au préjudice de Louis, duc de Sforza, auquel les ministres d'Espagne refusent la restitution du marquisat de Varzi que sa maison a toujours possédé légitimement. La Vauguyon devra défendre les droits incontestables du duc.

Il est de même chargé d'activer le règlement des différends entre les chapitres de Bayonne et de Roncevaux aussi bien qu'entre les habitants d'Andaye et de Fontarabie, que des commissaires nommés de part et d'autre ne sont pas parvenus encore à trancher.

1. Le duc choisit comme remplaçant D. Vicente Gonzaga, qui prit possession du gouvernement du conseil des Indes, le 12 mars 1680. (Garma, IV, 354; *Mémoires de la cour d'Espagne*, éd. de 1733, p. 168.)

2. *Doc. inéd.*, t. LXXIX, p. 311 et 321.

3. *Doc. inéd.*, t. LXXIX, p. 419.

Louis XIV renvoie aux conférences de Courtrai l'examen de ses prétentions sur le vieux bourg de Gand, les châtellenies d'Alost, Messier-le-Bouchaud et Assenedes ; il se déclare prêt à accepter en échange de ces possessions un équivalent choisi « dans les autres pays de la domination d'Espagne ». La Vauguyon écoutera les propositions qui lui seront faites à cet égard par les ministres de Charles II et en avisera le Roi.

Le rapport que l'ambassadeur présenta à son souverain après avoir rempli sa mission, et qui est imprimé ci-dessous *in extenso* (sauf la partie qui traite des affaires des particuliers), nous dispense d'insister plus longtemps sur l'ambassade de La Vauguyon et la manière dont il conduisit les négociations qui avaient été confiées à ses soins.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE DE LA VAUGUYON ALLANT AMBASSADEUR ORDINAIRE DU ROI EN ESPAGNE

Correspondance d'Espagne, t. LXVII, fol. 337-347.

25 septembre 1681.

Quoique le Roi soit satisfait des soins que le marquis de Villars a apportés à l'exécution des ordres de Sa Majesté dans l'ambassade d'Espagne et de toute la conduite qu'il y a tenue, néanmoins comme le Roi Catholique s'est plaint par son ambassadeur à Sa Majesté que la dame de Villars étoit entrée dans des intrigues qui pouvoient causer du trouble et du désordre dans la maison royale d'Espagne, Sa Majesté a bien voulu, sans approfondir le véritable fondement de ces plaintes, accorder sur ce sujet, aux prières dudit Roi Catholique, toute la satisfaction qu'il a demandée; et pour lui témoigner d'autant mieux le sincère désir qu'elle a de maintenir toutes les liaisons d'amitié et de bonne intelligence qui doivent toujours être entre Sa Majesté et ledit Roi, elle a résolu de rappeler ledit sieur marquis de Villars et de faire choix d'une personne qui pût se rendre agréable à la cour d'Espagne et répondre par son habileté et par son expérience à un emploi si considérable.

C'est pour cet effet qu'elle a jeté les yeux sur le sieur comte de La Vauguyon dont elle a déjà éprouvé la capacité aussi bien que le zèle et la fidélité dans les différens emplois et négociations qu'elle lui a confiés. L'intention de Sa Majesté est que ledit sieur comte de La Vauguyon parte incessamment pour se rendre à Madrid et qu'il se mette au plus tôt en état de s'acquitter des ordres que Sa Majesté lui donne par cette instruction et de ceux qu'elle aura occasion de lui donner à l'avenir dans cette cour.

Ledit sieur comte de La Vauguyon se rendra à son arrivée à Madrid chez le marquis de Villars, qui a ordre de l'attendre et de l'informer de toutes les cérémonies qui doivent être observées pour son établissement dans cette cour.

La première visite qu'il y recevra sera celle de l'introducteur des ambassadeurs, qui lui demandera en quelle qualité il est envoyé pour en avertir le Conseil du Roi Catholique, et après que ledit sieur comte de La Vauguyon aura satisfait à cette formalité, il ne perdra point de temps à mettre sa maison et son équipage en état de pouvoir demander sa première audience, pour laquelle il prendra garde, selon les informations que le marquis de Villars lui aura données, que tous les honneurs dus à son caractère lui soient rendus en la manière accoutumée.

Et parce que les principales affaires de la couronne d'Espagne sont présentement entre les mains du duc de Medina Celi qui en est le premier ministre, il lui fera donner avis de son arrivée par l'introducteur des ambassadeurs et lui fera témoigner le désir qu'il a de le voir en particulier avant que de s'être acquitté de toutes les cérémonies qui doivent accompagner et suivre son entrée.

Mais comme l'usage ordinaire de cette cour est que l'on ne visite les ministres qu'après avoir pris audience du Roi Catholique, il se pourroit faire que le duc de Medina Celi remît après cette cérémonie à recevoir la visite dudit sieur de La Vauguyon.

Soit que ce soit devant ou après son audience, ledit sieur de La Vauguyon assurera le duc de Medina Celi de l'estime de Sa Majesté et qu'elle verra toujours avec d'autant plus de satisfaction que le Roi d'Espagne lui confie le soin et la conduite des affaires

de son État, qu'elle est persuadée qu'il continuera son application à rendre ferme et durable la bonne intelligence et l'amitié qui doit être entre Sa Majesté et le Roi Catholique.

Il ajoutera que la première instruction qu'elle lui a donnée lorsqu'elle l'a honoré de cette ambassade, a été de ne rien oublier de ce qui pourra dépendre de ses soins pour cultiver cette bonne intelligence et pour seconder les bonnes dispositions qu'elle croit qu'il trouvera auprès dudit Roi Catholique et du duc de Medina Celi à répondre aux bonnes intentions de Sa Majesté, surtout qu'elle se promet qu'il voudra agir avec confiance avec son ambassadeur dans toutes les choses qui pourront regarder l'affermissement du repos public.

Comme le ministre traite les ambassadeurs de Sa Majesté de la même manière que faisoit Don Louis d'Aro, ledit sieur comte de La Vauguyon se conformera à ce qui s'est observé à l'égard du marquis de Villars.

Ledit sieur comte de La Vauguyon apportera toute la diligence qui dépendra de lui pour son entrée et sa première audience, dans laquelle, après avoir remis au Roi Catholique la lettre de créance de Sa Majesté dont il est chargé, il témoignera à ce Prince que Sa Majesté conserve toujours pour lui les mêmes sentimens d'une amitié très cordiale dont elle lui a fait renouveler de temps en temps les assurances, qu'elle n'a aussi présentement d'autre pensée plus fixe et plus invariable que celle de maintenir la paix que les derniers traités ont rétablie et que, comme elle a chargé ledit sieur comte de La Vauguyon de prévenir par ses soins tout ce qui pourroit altérer cette bonne intelligence, elle se promet aussi que ledit Roi voudra bien ordonner à ses ministres de faciliter de leur part audit sieur de La Vauguyon les moyens d'affermir le repos et le bonheur dont jouissent à présent les sujets de Sa Majesté et ceux dudit Roi.

Après ces discours généraux qui feront tout le sujet de cette première audience, il passera à celle de la Reine mère d'Espagne et, en lui rendant aussi la lettre de créance de Sa Majesté, il l'assurera de la joie qu'elle a d'apprendre qu'elle conserve auprès du Roi son fils tout le crédit que les raisons du sang,

sa vertu et ses grandes qualités lui doivent donner; que Sa Majesté ne doute pas qu'elle ne l'employe aussi à entretenir l'amitié et l'union que Sa Majesté désire conserver avec la couronne d'Espagne et qu'elle n'a rien tant recommandé audit comte de La Vauguyon que d'y contribuer de ses soins en tout ce qui pourra dépendre de lui.

Ces mêmes expressions générales feront aussi la seule matière de son discours à la jeune Reine, et après lui avoir pareillement rendu la lettre de créance de Sa Majesté, il lui témoignera que la tendresse de l'affection du Roi pour elle ne peut recevoir aucune diminution par l'éloignement de leurs personnes et que Sa Majesté s'assure que les mêmes raisons qui l'obligent d'avoir ces sentimens, ne permettront pas aussi à cette Princesse d'en douter ni d'oublier ceux que l'avantage de sa naissance lui doit donner, et que, comme elle a fait ressentir à l'Espagne les premiers et les plus agréables fruits de la paix, elle voudra bien aussi employer ses soins et son crédit à prévenir et détourner tout ce qui en pourroit diminuer la durée.

Après ces premières audiences, ledit sieur comte de La Vauguyon donnera son application à la poursuite des affaires sur lesquelles le sieur marquis de Villars n'a pu jusqu'à présent obtenir satisfaction.

La première et la plus importante regarde les prises qui ont été faites en mer de part et d'autre depuis la cessation de toutes sortes d'hostilités, arrêtée et signée le 19e jour d'août 1678, qui est confirmée par l'article second du traité de Nimègue, en sorte que tout ce qui a été pris depuis ledit temps aussi bien par mer que par terre doit être restitué suivant la teneur dudit article. Cependant, au préjudice de ce qu'il contient, le marquis de Los Balbazes a prétendu qu'il étoit convenu avec le sieur Pomponne[1] de fixer le temps de ces restitutions au 9e septembre de la même année, mais comme on ne peut trouver de part et d'autre aucunes preuves de cette convention, Sa Majesté ordonna par sa dépêche du 8e mars 1680 et par toutes les suivantes au dit sieur marquis de Villars de s'en tenir à l'exécution dudit

1. Simon Arnauld, marquis de Pomponne, né en 1618, mort le 26 septembre 1699. Il fut secrétaire d'État pour les affaires étrangères de 1671 à 1679 et de 1696 à sa mort.

article 2e du traité de Nimègue ou au moins d'insister à ce que tous les vaisseaux, qui ont été pris au préjudice des passeports d'Espagne dont ils étoient nantis, fussent rendus aux intéressés.

C'est aussi ce qui doit servir de règle à présent audit sieur de La Vauguyon, tant pour faire restituer le vaisseau *le Quemadeu* jugé de bonne prise au préjudice dudit traité de Nimègue, que de tous les autres qui ont été retenus ou confisqués contre la bonne foi des passeports ou dudit traité, suivant les mémoires qui lui en seront donnés tant par ledit marquis de Villars que par les intéressés.

Ledit sieur de La Vauguyon doit aussi examiner et appuyer la justice de toutes les autres demandes qui pourront être faites au Conseil de Madrid par les sujets de Sa Majesté trafiquant dans les ports et villes de la domination d'Espagne, soit en réparation des pillages et violences qui sont souvent exercés contre eux par les gouverneurs et autres officiers desdites places, soit pour toutes autres justes raisons qu'ils pourroient avoir d'implorer l'appui et la protection de Sa Majesté.

Le Roi d'Espagne étant redevable de grandes sommes à M. le Prince de Condé, Sa Majesté a toujours donné ordre à ses ambassadeurs d'appuyer les justes demandes qui ont été faites à Madrit de la part dudit Prince de Condé, et en dernier lieu elle avoit ordonné audit sieur de Villars de se charger lui-même de la poursuite et la sollicitation de cette affaire, mais comme ses instances, quoique très pressantes, n'ont pu rien obtenir, Sa Majesté lui a ordonné par ses dernières dépêches de faire entendre aux ministres d'Espagne que, sur la permission que mondit sieur le Prince de Condé a demandée à Sa Majesté de faire saisir le comté de Charolois et d'en poursuivre l'adjudication, en déduction de ce qui lui est dû, par les voies ordinaires de la justice, elle a voulu différer encore trois mois de lui accorder, pour donner ce temps à la cour d'Espagne de le satisfaire, mais que lorsque ce délai sera expiré, elle n'empêchera plus qu'il se pourvoye par les voies de droit sur ledit comté de Charolois et qu'il n'entre en jouissance des droits et revenus qui en dépendent. Sa Majesté veut aussi que ledit

sieur de La Vauguyon s'en explique dans le même sens et qu'il appuie de ses offices les justes prétentions dudit Prince de Condé[1].

Celle du duc de Sforze touchant le marquisat de Warchi[2] sont d'autant plus justes qu'on ne peut lui refuser sans contrevenir aux derniers traités de paix, cette terre ayant toujours été possédée par la maison de Sforze de mâle en mâle, et Louis, duc de Sforze[3], qui a succédé au duc Mario Sforze[4] son père, en ayant joui jusques en l'année 1675, que s'étant mis sous la protection de Sa Majesté et ayant même été honoré par elle de l'ordre du Saint Esprit, le Roi d'Espagne ordonna au gouverneur de Milan de confisquer cette seigneurie, et comme il ne peut pas se défendre à présent de la restituer, ainsi qu'il y est obligé par l'article 21e du traité de Nimègue, les ministres d'Espagne ont suscité une prétention de Frédéric Sforze[5] qui n'a aucun fondement et soutiennent que ce doit être le Sénat de Milan qui la doit juger ; mais comme tous les sujets de part et d'autre doivent être rétablis par la paix en la possession où ils étoient avant la dernière guerre, ledit sieur comte de La Vauguyon fera connoître aux ministres avec lesquels il aura à traiter que Sa Majesté ne pourra pas refuser plus longtemps des représailles audit duc de Sforze s'il n'obtient promptement la justice qu'il demande.

Sa Majesté veut bien aussi accorder la même protection

1. Dans un supplément à sa relation qui traite de ces « instances », La Vauguyon rend compte en ces termes de l'affaire du comté de Charolais : « Sur ce que le Roi Catholique ordonnât au Président des Finances de payer à M. le Prince les 52,351 écus restans de la somme que Philippe 4e avoit assignée sur les galions et flottes des Indes, à compte de celle qu'il lui avoit promise, suivant l'article du traité des Pyrénées en l'année 1659, le Roi fit comprendre à M. l'Ambassadeur que M. le Prince s'étant fait adjuger de sa propre autorité le comté de Charolois, ses prétentions avoient changé de face, les sommes que Philippe 4e lui avoit promises n'étant qu'une pure grâce et sous condition qu'il ne prendroit jamais les armes contre Sa Majesté Catholique » (Bibl. Nat. ms. fr. 9045, p. 176).

2. Varzi (Piémont).

3. Louis-François-Marie Sforza, duc d'Onano et de Segni, IXe comte de Santa-Fiora, mort le 7 mars 1685, à l'âge de soixante-sept ans, sans enfants. Il avait été créé chevalier du Saint-Esprit le 29 septembre 1675.

4. Mario II Sforza, duc d'Onano et de Segni, VIIIe comte de Santa-Fiora, marié à Renée de Lorraine, fille de Charles, duc de Mayenne.

5. Frédéric Sforza, né le 14 août 1651, neveu de Mario II, mort le 10 octobre 1712. Il avait épousé Livia Cesarini et ajouta ce nom de famille au sien.

au chapitre de Bayonne dans l'affaire qu'il a avec le prieur et chapitre de Roncevaux, auxquels le Roi d'Espagne ayant donné des représailles pendant la dernière guerre sur les terres situées en Espagne qui appartiennent au chapitre de Bayonne, Sa Majesté en accorda aussi audit chapitre sur les terres du prieur et du chapitre de Roncevaux qui sont en France, mais quoique le traité de paix ne permette pas que l'un de ces chapitres puisse retenir ce qui appartient à l'autre, néanmoins comme il y a beaucoup plus de terres qui ont été confisquées sur le chapitre de Bayonne que sur celui de Roncevaux, quelques diligences que ce premier ait faites depuis la paix pour se les faire restituer, il n'a pu y parvenir et ce n'est que sur les pressantes instances que le marquis de Villars a faites sur ce sujet à Madrid par ordre de Sa Majesté qu'on y est convenu de nommer de part et d'autre des commissaires pour terminer ces contestations.

Sa Majesté a envoyé pour cet effet sa commission au sieur de Rys [1] intendant en Guyenne et au sieur Bariteau, pour, conjointement avec les commissaires du Roi d'Espagne, régler les prétentions réciproques.

Le Roi Catholique avoit aussi donné pouvoir au vice-roi de Navarre [2] d'en nommer un, ce qui n'a eu aucune exécution. Ainsi Sa Majesté veut que ledit sieur comte de La Vauguyon fasse de nouvelles instances sur cette affaire et qu'il fasse aussi entendre qu'elle ne peut plus refuser les justes représailles que ledit chapitre de Bayonne demande, à moins qu'on ne lui donne une prompte satisfaction.

Le marquis de Villars remettra entre les mains dudit sieur comte de La Vauguyon toutes les procédures faites tant par le sieur de Rys, intendant en Guyenne, que par le sieur L'Epée des Hureaux [3], commis par Sa Majesté pour le règlement du dif-

1. Charles de Faucon de Ris, maître des requêtes, intendant à Bordeaux de 1678 à 1686.

2. D. Antonio de Velasco, Ayala y Cardenas, IXe comte de Fuensalida, échangea la vice-royauté de Navarre qui lui avait été donnée en 1677 contre celle de Galice au commencement de l'année 1681; il fut nommé, en 1682, vice-roi de Sardaigne, en 1685, gouverneur du Milanais et mourut en mars 1709. Le successeur de Fuensalida dans la vice-royauté de Navarre fut D. Iñigo de Velandia, grand prieur de Castille, qui occupa cet emploi de 1681 à 1684.

3. Ce commissaire signe *De Lespés de Hureaux*.

férend qu'il y a entre les habitans de Fontarabie et ceux d'Andaye et tous les autres mémoires, éclaircissemens et preuves de toutes les cruautés commises par quelques uns des sujets du Roi d'Espagne sur onze habitans d'Andaye; et comme le Conseil d'Espagne est à présent entièrement informé de la vérité de ce fait, ledit sieur de La Vauguyon doit faire de nouvelles instances et très pressantes pour la punition des coupables d'une barbarie si énorme et faire entendre que, si la justice n'en est promptement faite par l'autorité du Roi d'Espagne, Sa Majesté saura bien prendre d'autres voies pour la faire rendre à ses sujets.

Ledit sieur comte de La Vauguyon sait que le prince de Parme [1], ayant abandonné à Sa Majesté la paisible possession du comté de Chiny [2] et de tous les autres lieux que les arrêts de la chambre de Metz avoient adjugés à Sa Majesté, elle a bien voulu renvoyer aux conférences de Courtray [3] la juste demande qu'elle fait du vieux bourg de Gand, des châtellenies d'Alost [4], Mestier-le-Bouchaud [5] et d'Assenedes [6], et qu'elle a même fait déclarer qu'elle accepteroit un juste équivalent entre les autres pays de la domination d'Espagne que le Roi Catholique voudroit proposer; ainsi il n'y a pas lieu de croire qu'on puisse faire à Madrid aucunes plaintes sur ce sujet audit sieur comte de La Vauguyon, mais si on lui faisoit quelque proposition d'échange, il se chargera seulement d'en rendre compte à Sa Majesté et n'entrera dans aucun raisonnement en cette matière jusques à ce qu'il ait été informé des intentions de Sa Majesté.

1. Alexandre Farnèse, prince de Parme, frère du duc Ranuce II, né à Parme le 10 janvier 1635. Il fit les campagnes de Catalogne et d'Estremadure, fut nommé, en 1666, général de la cavalerie, puis vice-roi de Navarre et de Catalogne. En juin 1680, il eut le gouvernement des Pays-Bas, où il fut remplacé, en avril 1682, par le marquis de Grana. A la fin de 1687, le Roi le nomma général de la mer, charge qu'il ne conserva guère qu'une année, étant mort à Madrid le 18 février 1689.

2. Chiny, ville de la province de Luxembourg.

3. Courtrai (Belgique), ville de la Flandre occidentale, qui, prise en 1683, fut rendue à l'Espagne par le traité de Ryswyk.

4. Alost (Belgique), ville de la Flandre orientale, arrondissement judiciaire de Termonde.

5. Bouchaute (Belgique), commune rurale de la Flandre orientale, arrondissement judiciaire de Gand.

6. Assenede (Belgique), commune rurale de la Flandre orientale, arrondissement judiciaire de Gand.

Il doit surtout s'appliquer à être bien informé de tout ce qui se passe tant dans les Conseils que dans la cour d'Espagne, et, sans entrer dans les cabales opposées au gouvernement présent, en pénétrer les intrigues autant qu'il sera possible par des habitudes et entretiens avec les principaux de cette cour et par toute l'adresse, l'insinuation et même la flatterie qui réussissent ordinairement auprès des Espagnols et leur font découvrir leurs sentimens sans beaucoup de réserve. Enfin ledit sieur de La Vauguyon se servira de tous les moyens qu'il jugera les plus propres pour pénétrer tout ce qui se passe de plus secret dans ce gouvernement et rendra compte par tous les ordinaires directement à Sa Majesté de tout ce qu'il en apprendra, afin de se pouvoir d'autant mieux conduire dans l'exécution de ses ordres par les réponses qu'il recevra.

Si, pendant le cours de l'ambassade dudit sieur comte de La Vauguyon, le Roi Catholique tomboit dans quelque maladie assez dangereuse pour ne laisser plus lieu d'en espérer la guérison, ledit sieur de La Vauguyon ne manquera pas d'en donner avis à Sa Majesté par l'envoi d'un courrier qu'il fera partir le plus secrètement qu'il sera possible et lui recommandera toute la diligence nécessaire.

Fait à Fontainebleau, le 25 septembre 1681.

RELATION DE L'AMBASSADE DU COMTE DE LA VAUGUYON

Bibl. Nationale. Fond français 9045, pp. 147-173.

Pour m'aquiter ponctuelement de tout ce que m'a ordonné Vostre Majesté en me fesant l'honneur de me nommer pour l'ambassade d'Espagne, je luy présente cet extrait de ce qui s'est passé pendant le temps de mon ministère conformément au dernier article de mes instructions.

J'arrivay à Madrid le 30e de décembre 1681 et Monsieur de Villars, que je relevois, en partit dix jours après, pendant lesquels il me donna quelques instructions sur l'estat où il laissoit les choses. Je donnay avis de mon arrivée au conducteur des ambassadeurs, le 8e janvier 1682, lequel estant indisposé, il m'envoya celuy qui exerce la charge avec luy comme ayant sa survivance. Il ne se passa autre chose dans cette visitte que de luy donner communication de ma lettre de créance, et le 12 du mesme mois il revint me voir avec le conducteur mesme, et leur ayant témoigné le desire que j'avois de voir le duc de Medina Celi, ils se chargèrent de cette commission, et le lendemain ils me rendirent response que je ferois plaisir à ce Ministre de l'aller trouver le 14e. Il me vint recevoir à la maniere ordinaire à la porte de sa chambre, en me donnant la main, et, nous estans assys l'un et l'autre sur des fautueils, je luy fis mon compliment conforme à ce que portoient mes instructions, auquel il respondit fort honnestement, et à ma retraitte il m'accompagna jusques à l'endroit qu'il m'avoit receu. Toutes les visittes que je luy ay rendues depuis n'ont pas été avec plus de cérémonie, hors que, dans la première après mon entrée et la dernière en prenant congé de luy, il vint au devant de moy dans son antichambre et me reconduisit jusques sur l'escalier.

Le 16, je vis aussy incognito le roy et les deux reynes accompagné des deux conducteurs et je fus receu dans ces audiances avec tout l'agrément que je pouvois désirer. Je fis donner le mesme jour part de mon arrivée à tous les ministres étrangers et je reçeu les visittes de quelques uns aussy incognito. Après quoy je diligentay toutes choses pour faire incessamment mon entrée, et m'estant estudié à me faire rendre tous les honneurs qui estoient deubs a mon caractaire, je desiray d'estre logé à l'ospedaque, qui est l'hostel où on reçoit les ambassadeurs extraordinaires et y sont traittés par les officiers de Sa Majesté Catholique. J'y fus mené le 8 fevrier dans un carrosse du roy, accompagné des deux conducteurs et des principaux de ma maison. J'en revins de la mesme maniere le 12e et pendant les trois jours que j'y ay couché, j'ay esté

prétexte qu'il croioit que Son Eminence alloit sortir, ayant veu son carrosse préparé devant la porte, il ne s'assyt point et ne fit que se promener dans l'endroit où il avoit esté au devant de luy.

De quoy ayant pleinement informé Vostre Majesté et des tantatives que fesoit ledit cardinal Mellini pour que je le pusse voir de la manière qu'il desiroit, Elle m'ordonna de m'en tenir à ce que j'avois trouvé estably par M. de Villars, s'il se trouvoit qu'il y eût encore quelques Grands qui refusassent de voir ledit cardinal s'il ne leur donnoit la main, et comme il y en a toujours qui la lui disputent, je me suis régulièrement attaché à observer les ordres de Vostre Majesté, ce qui n'a pas empesché que ce nonce et moy n'ayons esté très bons amis et que, quand il a esté question de nous envoyer complimenter l'un et l'autre, nous n'y ayons observé toutes sortes de bienséance, et de même avec le cardinal Portocarrero[1].

Le comte de Mansfeld[2], qui a succédé au marquis de Granne, leur cedde le pas en quelque endroit qu'ils se rencontrent, ainsy qu'avoit fait son predecesseur.

Ledit cardinal Mellini renonça publiquement, le 20e du mois de fevrier 1683, au droit d'asile dans son quartier qu'il avoit comme tous les autres ministres étrangers, et, par ce desistement, la justice entra aussitost dans tous les endroits où elle ne pouvoit passer à cause du privilège de Son Éminence, qui aparament eut ordre de Sa Sainteté d'en agir ainsy, parce que par le départ du marquis de Liche[3] de la cour de Rome, si il

1. D. Luis-Manuel Fernandez de Portocarrero, frère du IVe comte de Palma. Cardinal le 5 août 1669, conseiller d'État en avril 1677, archevêque de Tolède en octobre 1677, vice-roi de Sicile par intérim de 1677 à 1678, deux fois régent d'Espagne, il mourut le 14 septembre 1709 à l'âge de soixante-quatorze ans.

2. Henri-François comte de Mannsfeldt, envoyé extraordinaire de l'Empereur en France de 1680 à 1683, ambassadeur extraordinaire à Madrid de 1683 à 1691, créé chevalier de la Toison d'or en 1685, ambassadeur à Rome en 1693, puis à Turin en 1696, mort à Vienne le 18 juin 1715, à l'âge de soixante-quatorze ans.

3. D. Gaspar Mendez de Haro, fils aîné de D. Luis de Haro, né à Madrid le 1er juin 1629. Il fut VIIe marquis del Carpio, IIIe marquis de Heliche, IIIe comte-duc d'Olivares, IIe duc de Montoro. Ayant pris part à la campagne d'Estremadure, il tomba aux mains des Portugais à la bataille d'Estremoz (8 juin 1663) et demeura prisonnier à Lisbonne environ cinq ans; ce fut lui qui, comme plénipotentiaire d'Espagne, conclut la paix avec le Portugal au mois de février 1668. Nommé ambassadeur à Rome en 1672, il ne prit possession de ce poste qu'en

y devoit aller un autre ambassadeur à sa place, celuy-là n'auroit point d'immunité, selon une déclaration du pape portant que ceux qui viendront relever les ministres estrangers qui sont dans sa cour, ayant juridiction de quartier, ne jouiroient point de ce privilege.

Peu de temps après la démarche du nonce à Madrid, le marquis de Los Balbases, mon commissaire, me vint trouver pour me faire connoistre de la part du roy son maître le dessein qu'il avoit d'oster ce droit à tous les ambassadeurs et ministres estrangers, pour plusieurs raisons, et que je ferois plaisir à Sa Majesté Catholique si je voulois m'en désister de bonne volonté, m'assurant que quand j'aurois fait cette avance, il n'y auroit pas un ministre qui refusât de donner les mains à la résolution du roy ; mais je lui ai répondu que j'étois fort surpris de cette proposition et que, par la grande différence qu'il y avoit de mon privilège à celui des autres, je ne devois point suivre l'exemple de M. le Nonce ni de qui que ce soit qui voudroit faire la même chose, à moins que je n'en eusse des ordres bien précis de Vostre Majesté, que je croyois qu'elle ne me donneroit point si facilement, veu l'établissement de ce droit pour ses ambassadeurs à Madrid ; après quoi je n'en ay plus ouy parler. J'envoyay à Vostre Majesté avec ma lettre du 5e mars 1683 un ample mémoire qui traite de la manière que ces privilèges ont esté accordés, avec toutes leurs différences.

Pendant mon séjour à la cour d'Espagne, je l'ay accompagné deux fois dans sa marche, quand elle a esté à Arangues et à l'Escurial. Dans l'un et autre endroit, j'y ay été receu fort agréable-

mars 1677. Appelé au conseil d'État en 1677, il fut envoyé de Rome à Naples, dont il eut la vice-royauté, en 1683. Il mourut dans cette charge, à Naples, le 16 novembre 1687. « Un des plus laids hommes du monde, dit le conseiller Bertaut, mais droit et bien fait dans sa taille. Il a beaucoup d'esprit et est fort débauché. » On lui prêtait des goûts littéraires ; en tout cas, il mérita bien de la littérature en conservant avec soin la superbe bibliothèque réunie par le Comte-duc (Bertaut, *Journal du voyage d'Espagne*, Paris, 1669, p. 170, 288 et 322). D. Gaspar Mendez de Haro porta d'abord le titre de marquis de Heliche (ou *Liche*, forme plus usitée de ce nom de lieu de la province de Séville, part. jud. de Sanlucar) qui avait été créé au profit de Da Maria de Guzman y Zuñiga, fille unique du comte-duc d'Olivares, et qui fut porté aussi par le mari de cette dernière, D. Ramiro Nuñez Felipez de Guzman, duc de Medina de Las Torres. Après la mort de son père, D. Gaspar prit le titre de marquis del Carpio, mais il est souvent encore appelé marquis de Liche dans des documents postérieurs à 1661.

ment, et même, les premiers soirs que j'y arrivois, le connétable de Castille, majordome major, avoit le soin de m'envoyer pour soupper des viandes de la bouche du Roy en abondance; les logis que j'habitois estoient les mesmes que tenoit le marquis de Granne, par l'ordre du Roi.

De tous les ambassadeurs et ministres des princes estrangers que j'ay trouvés à la cour de Madrid en y arrivant, il n'y a que ceux qui suivent qui ont changé.

Le marquis de Granne, ambassadeur d'Allemagne, partit de Madrid le 17e fevrier 1682, à cinq heures du matin, le plus secretement qu'il put, et le public ne sceut que longtemps après que c'estoit pour aller en Flandre, où il est présentement gouverneur. Le comte de Mansfeld, qui luy a succédé dans son ambassade, arriva le 18e avril 1683 et y a tousjours demeuré incognito jusques au 7 novembre ensuivant qu'il fit son entrée.

L'ambassadeur de Venise prit son audiance de congé environ cinq mois après le départ du marquis de Granne, et c'est Monsieur Foscarini [1] qui est allé prendre sa place.

L'ambassadeur de Dannemarc partit de la cour d'Espagne à la fin du mois de septembre 1682 et n'a pas eu d'autre successeur que son secretaire, qui a eu quelque temps soin des affaires sans autre caractaire, mais depuis peu il a eu celuy de résident [2].

L'envoyé de Zel prit son audiance de congé au commencement de fevrier 1683 et personne ne luy a succedé.

Don Juan Villavicentio, majordome de la reine, a succedé à Bracamonte [3], ambassadeur de Malte. A son entrée qu'il fit

1. Sebastiano Foscarini, qui était ambassadeur en France et fut envoyé de là en Espagne (*Relazioni*... etc., t. II, p. 499).

2. Le 20 mai 1684, le conducteur des ambassadeurs déclara au sieur Liders, résident de Danemark, que le Roi désirait qu'il se retirât de sa cour (*Gazette de France*; avis de Madrid du 24 mai 1684).

3. D. Diego de Bracamonte qui commença de faire les fonctions d'ambassadeur de Malte à Madrid en mars 1679, fut nommé en février 1687 gouverneur d'Oran et fut tué par les Mores dans une sortie le 9 juillet de la même année (*Gazette de France*, année 1679, p. 166; *Doc. inéd.*, t. LXXIX, p. 385 et 403). Lors des entrées de Villars, en 1679, et du marquis de Grana, en 1680, D. Diego de Bracamonte avait voulu faire marcher son carrosse immédiatement après celui de l'ambassadeur de Venise, dernier des ambassadeurs de chapelle; cette prétention n'avait point été admise (*Mémoires de la cour d'Espagne*, éd. de 1733, p. 16 et 205).

vers le commencement de juin 1682, je n'envoyay point mon carrosse, quoiqu'il me donnât avis du jour qui la devoit faire et qu'il croyoit que je luy ferois l'honneur d'envoyer à son cortège[1]. La raison de mon procédé est que j'estois informé que son predecesseur ne voyoit pas Monsieur de Villars à cause de la main, et de plus que le roi d'Espagne ne lui souffroit seulement que la qualité d'ambassadeur, sans lui en donner les principales marques qui seroient de faire son entrée à cheval, de se couvrir devant le roi à l'audiance et d'être de chapelle ; enfin, comme il n'étoit en aucune façon différencié des envoyés, auxquels je ne donnois point la main chez moi et aux corteges desquels je n'envoyois point de carrosse quand ils vouloient me la disputer, j'ai cru, dis-je, en devoir user ainsi ; mais Vostre Majesté m'ayant mandé qu'il n'y auroit point eu d'inconvénient d'avoir agi autrement, j'ay trouvé occasion de luy donner une satisfaction complette, à la naissance de Monseigneur le duc de Bourgogne, s'estant contanté que je le receusse dans le lit, laquelle conduite Vostre Majesté a approuvée.

L'envoyé d'Angleterre fut rappelé de la cour d'Espagne par le roi son maître, vers le commencement de fevrier de l'année dernière, sur l'affaire qui lui arriva à Madrid et dont mes lettres font une ample mention; les principales sont du 19 novembre, 9e septembre, 1er et 29e octobre, 3 et 24 decembre 1682, 21 janvier et 4 fevrier 1683. Il n'a pas eu de successeur[2].

A la Pentecoste de l'année 1682, il se teint à Tolède un chapitre de l'ordre de saint François pour l'élection d'un général : ce chapitre se forme tous les six ans alternativement en Italie, qui est à Rome, et en Espagne, dans ladite ville de Tolède. Le dernier y fut donc tenu pendant mon ambassade, et comme

1. D. Juan de Villavicencio eut sa première audience le 1er juin 1682. (*Gazette de France;* avis de Madrid du 4 juin 1682.)

2. Sir Henry Goodricke, fils de sir John Goodricke créé baronnet par Charles Ier, naquit le 24 octobre 1642; il fut nommé envoyé extraordinaire à Madrid le 28 novembre 1678. En septembre 1682, il reçut de l'introducteur des ambassadeurs l'ordre de sortir de Madrid, ordre motivé par l'attitude de son gouvernement. Après quelques pourparlers entre les deux cours, Goodricke fut conduit par l'alcalde mayor dans une maison de campagne à une lieue de Madrid et quitta définitivement l'Espagne au mois de février 1683. Il mourut le 8 mars 1705. (*Gazette de France;* avis de Madrid du 24 sept., 29 oct., 10 déc. 1682 et 7 janv. 1683.)

Vostre Majesté avoit accordé sa protection à quelques religieux qui y ont esté, j'ai apporté tout mon soin pour leur faire plaisir.

Ceux de la nation françoise et d'Italie, du costé desquels s'estoit rangé le Père Crémosne[1] pour contrecarrer le Pere Samaniego[2] qui sortoit du généralat, y ayant une brigue l'un contre l'autre, exclurent dudit généralat le Père Théophile, napolitain, recommandé de Sa Sainteté, de la reine de Suède et du cardinal Cybo[3] et Favoriti[4], et le Père Jean de Marini de Sormasi[5], milanois, gardien du couvent Jérusalem, fut élu général de l'ordre. Il marque en avoir la plus grande obligation aux religieux françois. Ledit Père Crémosne mourut le 1er août ensuivant dans le grand couvent des Cordeliers à Madrid ; il étoit un des plus spirituels religieux de son ordre et autant plein d'ambition qu'homme que j'aye jamais connu.

Don Hyeronimo de Eguia[6], secrétaire de la dépêche universelle, attaqué d'une fièvre chaude, mourut le 4e avril 1682 ; sa charge a esté donnée à Don Joseph de Beythia Linage[7], qui exerçoit auparavant celle de secrétaire du Conseil des Indes pour les affaires de la Nouvelle Espagne. Il est une des créatures du duc de Medina Celi, qui se servoit de ses conseils dans plusieurs affaires. Ladite charge de secretaire des Indes pour la Nouvelle Espagne ayant esté conférée aussitost à Don Francisco Altamirano, du Conseil de finance et secrétaire de celui des ordres militaires, cette charge fut donnée dans le même

1. Le P. Cremona mourut, d'après la *Gazette de France*, dans la nuit du 30 juillet 1682 (avis de Madrid du 6 août 1682).

2. Le P. José Ximenez Samaniego, élu général de l'ordre de Saint-François en 1676. Il appartenait, dit-on, à la famille du cardinal Francisco Ximenez de Cisneros.

3. Alderano Cibo, né en 1612, créé cardinal en 1645, protecteur des Franciscains. Fut doyen du Sacré Collège et mourut à Rome en 1700.

4. Agostino Favoriti, né à Lucques en 1624, secrétaire des brefs sous le pape Innocent XI, mort le 13 novembre 1682.

5. Le P. Pietro-Marino Sormanni, milanais, élu général de l'ordre de saint François, en 1682.

6. D. Gerónimo de Eguia, d'origine navarraise, mais né à Gênes, succéda, en 1676, comme secrétaire du *despacho universal*, à D. Pedro Fernandez del Campo, mis à la retraite. Quatre ans plus tard, D. Gerónimo eut aussi la place de conseiller au conseil des Indes laissée vacante par ledit Fernandez del Campo, mort le 3 mars 1680.

7. D. José de Veitia Linaje fut remplacé dans le despacho universal par D. Manuel de Lira, en juillet 1685 ; il mourut à la fin de juillet 1688.

temps à Don Sebastian Vibanco [1], ayde de chambre du Roi, son secrétaire de la Chambre et du Conseil de la Croisade. Ledit Vibanco a beaucoup de part dans la confidance du duc de Medina Celi, de qui ayant esté nourri page, il luy a procuré les grands avantages qu'il a auprès du Roy; il a l'*habito* et a esté fait depuis quelque temps secrétaire du Conseil pour les affaires de Milan : c'est un homme des plus prudents que j'aye connu dans cette cour, il contribue aux divertissements de Sa Majesté, joue ordinairement avec lui aux echecs ou au billard et est garde de ses menus plaisirs.

Don Juan de Ovilla [2], cy-devant secrétaire de la chambre établie pour la satisfaction des gages d'offices qui n'ont point esté payez pendant les reignes passez depuis Charles Quint, a esté pourveu de la charge de secrétaire de la Croisade, et Don Antonio Ortis lui a succédé, qui estoit déjà garde des joyaux de la Reyne; il a épousé une nièce de Mme Quentin, nourrice de la Reyne, qui est présentement auprès d'elle.

Le Père confesseur du Roi [3] qui estoit Jacobin, après avoir été malade environ un mois, mourut le 19e mars de l'année 1682 à 5 heures du matin ; l'evesque de Siguessa, nommé Carbonnel [4], lui a succédé; il l'avoit déjà esté devant sa dignité, n'estant que religieux du même ordre de Saint Dominique et fut alors un de ceux qui contribuèrent à obliger la Reyne mère de laisser reléguer aux Philippines Valençuela qui a fait pendant quelque temps figure de son favori. On ne doute point que le duc de Medina n'ayt esté cause de son choix, parce que c'est lui qui l'a fait venir à la cour et l'a logé chez lui pendant quelque temps ; il a la réputation d'être fort hardi et résolu, homme de bien, donnant

1. D. Sebastian de Vibanco, chevalier de Saint-Jacques et valet de chambre du Roi, remplissait, vers 1680, la charge de « secretario de la secretaria de cámara de la estampilla ».

2. D. Juan de Ubilla.

3. Le P. Bayona, professeur à l'université d'Alcalà, nommé confesseur du Roi au mois d'août 1680, à la place du P. Francisco Reluz, nommé au mois de juin 1679.

4. Le P. Tomas Carbonel avait été nommé prédicateur du Roi en 1672, puis confesseur le 16 novembre 1675. Remplacé dans cette charge le 27 août 1676 par le P. Gabriel Ramirez de Arellano, il fut nommé évêque de Siguenza. Il occupa de nouveau le confessionnal du 30 mars 1682 au 17 décembre 1686, et mourut le 5 avril 1692.

le plus fort de ses revenus, qui sont considérables, aux pauvres et vit dans la même régularité que le plus simple religieux de son ordre ; il n'a de marque d'evesque que la croix qu'il porte et un bonnet carré ; il paroit vieil et exténué par force macérations. Nous nous sommes veus lui et moi avec toutes les honnestetez possibles.

La charge de premier ecuyer du roi estant venue à vaquer par la mort de D. Joseph de Sylva[1], frere du duc de Pastrane, le duc de Medina Celi la fait remplir par Don Pedro de Leva[2], comte de Bagnos, gentilhomme de la chambre, son parent.

Le marquis de Los Veles[3], à la place de qui le marquis de Liche est vice-roi de Naples, arriva à Madrid au commencement de l'année 1683 avec un équipage, à ce que l'on dit, de la valeur de plus de trois milions ; il est du Conseil d'Etat, beau-frère du duc de Medina Celi, et qui depuis a eu la charge de grand ecuyer de la reine à la place du duc d'Ossonne, à qui on l'a ostée sur son affaire arrivée comme il s'ensuit.

Un alguasil de cour étant venu signifier au nom du président de Castille audit duc d'Ossonne de payer la rente qu'il devoit à un particulier pour une place de terre qu'il avoit acheptée de lui, ledit duc menaça de faire couper les oreilles tant à l'alguasil qu'au créancier s'ils l'importunoient d'avantage. Ces

1. D. José-Maria de Silva y Mendoza, frère de D. Gregorio-Maria de Silva y Mendoza, duc de Pastrana et de l'Infantado, né à Pastrana en mars 1654, nommé premier écuyer en 1679, à la place de son oncle le comte de Talara qui mourut le 23 avril 1682.

2. D. Pedro de La Cerda y Leiva, IIIe comte de Baños, marquis de Ladrada et de Leiva, premier écuyer du roi et gouverneur des écuries royales, créé Grand le 6 novembre 1691, mort à l'âge de soixante-dix ans, en septembre 1705. Il était fils aîné de D. Juan de La Cerda, IIe comte de Baños, qui fut vice-roi du Mexique, se fit carme déchaussé en 1676 et mourut en octobre 1677. (*Doc. inéd.*, t. LXVII, p. 129.)

3. D. Fernando-Joaquin Fajardo, VIe marquis de Los Velez et V^e marquis de Molina, vice-roi de Sardaigne, puis de Naples de 1675 à 1683, conseiller d'Etat le 10 août 1680, grand-écuyer de la reine Marie-Louise, de 1683 à 1685, gouverneur du conseil des Indes le 18 novembre 1685, puis président du même conseil le 18 décembre 1687, après la démission du duc de Medinaceli ; mort le 2 novembre 1693. Le VIe marquis de Los Velez avait épousé en premières noces D^a Maria d'Aragon, sœur de D^a Catalina, qui épousa le VIIIe duc de Medinaceli. Son portrait et la relation de sa vice-royauté de Naples se trouvent dans Parrino, *Teatro eroico e politico de' governi de' vicere del regno di Napoli*, Naples, 1694, t. III, p. 433 à 584.

discours ayant esté rapportez, il fut aussitost ordonné audit duc d'Ossonne de s'en aller au château de Ségovie, ce qu'il fallut exécuter, nonobstant la protection de la reine qui avoit fait son possible pour lui détourner sa disgrâce, car il fut conduit le 1er août 1683 de grand matin par un alcalde et six alguasils à une maison de campagne qu'il a à trois lieues de Madrid, où une indisposition feinte ou véritable surcy l'ordre qu'on avoit de le mener droit à Ségovie, mais quelque temps après il en vint un, qu'en quelque estat qu'il fût, il eût à continuer sa route incessamment jusques audit lieu. Avant que de sortir de Madrid, on l'avoit obligé de payer vingt mille écus d'amende et ce qu'il devoit à son créancier. Voilà le commencement de l'affaire de ce Grand d'Espagne, qui s'est tellement aigrie dans la suite, qu'il aura de la peine à s'en relever. Son fils unique étant tombé malade dans le temps de cet exil, il eut enfin la permission de revenir à Madrid, sans néantmoins avoir celle d'aller en cour ni de voir le roi; mais, sur ce qu'on prétend qu'il n'a pas esté régulier à obéir aux ordres du roi d'estre dans la ville incognito et qu'au contraire il se manifestoit beaucoup par de fréquentes visites qu'il recevoit, il s'est trouvé, dit-on, quelqu'un qui a rapporté au duc qu'il avoit parlé du roi en ces termes : « pourquoi, diable, engage-t-on ce jeune homme à me tourmenter » ? et le lendemain des alcaldes allèrent pour s'assurer de sa personne, afin de le conduire au château de Montanches dans l'Estramadoure, frontière du Portugal, où son grand père est mort y estant exilé; mais soit par l'avis qu'il en eut qui lui donna peur d'un pareil inconvénient ou autrement, il fut assez habile de sortir de sa maison par une porte derrière et s'estant mis dans la chaise d'une dame qui estoit en visite chez Mme sa femme[1], il se fit porter en diligence au grand couvent des Carmes, en sorte que les officiers de justice qui alloient pour le surprendre furent bien estonnez de ne le point trouver dans sa maison; lesquels cependant, ayant su où il s'estoit sauvé, furent pour investir le couvent, ce qui ayant fait assembler une si

1. D. Ana-Antonia de Benavides, marquise de Fromesta et de Caracena, seconde femme du duc d'Osuna. La première, Da Felice de Sandoval, IIIe duchesse d'Uceda, mourut à Milan le 7 octobre 1671.

grande quantité de peuple, que le Conseil, qui en fut informé, craignant les suites et le désordre qui auroit pu arriver, ordonna aux alcaldes de se retirer avec leur cohorte ; après quoi ledit duc d'Ossonne fut crié à son de trompe et affiché aux carrefours de la ville qu'il eût à se représenter dans trois jours dans la prison de la cour pour y être interrogé. A quoi n'ayant point satisfait, on lui prend tous les jours de grandes sommes d'argent sur tous ses biens et ses charges lui ont esté ostées ; celle de Grand Ecuyer de la reine a esté donnée, comme j'ai déjà dit, au marquis de Los Veles. Cependant il ne laisse pas de demeurer tranquillement dans son couvent, où il a composé des écrits qu'il a fait imprimer et publier pour sa justification.

Don Pedro Coloma[1] fut démis de sa charge de secrétaire d'Etat à la fin du mois de juin de l'année 1682 et on lui a donné une place dans le Conseil d'Arragon. Le duc de Medina qui n'estoit pas bien intentionné pour lui, le croyant des amis du marquis de Liche et de sa famille, a esté cause de ce changement.

Don Crispein Boteillo[2], Portugais de nation, lui a succédé, et le 2e décembre 1682 il arriva à Madrid de Flandre où il estoit veedor général.

Ledit Don Pedro Coloma, s'estant peu de temps après indigné de ce qu'un alcalde, de qui il prétend avoir fait la fortune, avoit esté visiter sans l'en avertir la maison de son cocher soupçonné d'avoir du tabac, dit à cet officier de justice quelques paroles fâcheuses et outrageantes dont il se fut plaindre au président de Castille, et celuy-cy, en ayant fait part au duc de Medina Celi, sans perdre de temps, un décret fut dépesché par lequel on ordonnoit audit Coloma d'aller à Cartagène avec une sûre escorte et d'y estre l'espace de quatre années ; mais estant en che-

1. D. Pedro Coloma y Escolano, qui avait succédé comme secrétaire d'État pour les affaires du Nord à D. Diego de La Torre, en septembre 1674, était fils de D. Pedro Coloma, secrétaire du *despacho universal* sous Philippe IV. D. Pedro II fut créé marquis de Canales par décret du 10 mars 1680, et ce titre, après sa mort, passa à son frère D. Manuel Coloma, qui fut ambassadeur à Gênes, en Hollande, en Angleterre, conseiller d'État en 1704 et secrétaire du *despacho universal* de la guerre.

2. Le nom complet de ce secrétaire était D. Crispin Gonzalez Botello. Ce fut lui qui signa, en 1689, les pièces diplomatiques relatives au mariage de Charles II et de Marie-Anne de Neubourg.

min, par le soin de ses amis qui travaillèrent aussitost à adoucir sa peine, on envoya ordre à ceux qui le conduisoient de s'en revenir et de le laisser à son marquisat de Canales, qui est presque à moitié chemin du lieu où il devoit aller ; enfin ses amis obtinrent tout à fait son retour environ sur la fin de mai 1683, sur le rétablissement de la santé du roi, et il entra aussitost dans le conseil d'Arragon ; mais ses affaires s'étant trouvées depuis en assez meschant estat pour lui oster les moyens de subsister à Madrid, il s'est retiré de son bon gré à la campagne. Il passe pour un des plus habiles sujets de l'Etat et ses plus grands ennemis ne l'accusent que d'un peu de paresse et d'être trop attaché à ses plaisirs.

Le duc de Medina Celi a esté fait grand écuyer du roi vers le commencement du mois de novembre dernier par la démission qu'a faite de cette charge en sa faveur l'Amirante de Castille qui la possédoit. Il ne paroist pas manifestement que celui-ci ait eu autre récompense, pour s'en estre défait ainsi, que 20,000 livres de pension, deux carrosses et quatre chevaux de selle de l'écurie du roi avec ses honneurs conservez, mais soubz main le duc de Medina lui doit faire toucher des sommes considérables et faire donner à ses fils naturels les commanderies qu'avoit le duc d'Ossonne, qui sont d'un grand revenu. Il y avoit déjà plus de quinze mois que l'on avoit parlé de faire tomber au duc de Medina ce poste si considérable, qui lui donne une autorité fort grande dans toutes les écuries et sur toutes les charges qui les concernent. Il lui donne droit de prendre préférablement à tout autre, de quelque qualité qu'il soit, la première place après le roi quand Sa Majesté sort dehors ; de là et par les grands emplois qu'il fait donner à ses créatures, comme aussi par les alliances qu'il fait tous les jours avec les principaux du royaume, ayant marié encore depuis peu une de ses filles au comte de Saint-Etienne, fils du gouverneur de Sicile, une autre au fils du marquis de Los Balbases et sa dernière promise au fils du duc d'Alburquerque[1], de tout cela, dis-je, il est aisé de juger

1. Dª Teresa de La Cerda, mariée, en 1682, à D. Diego de Benavides, IIIᵉ marquis de Solera, fils de D. Francisco de Benavides, IXᵉ comte de Santistéban del Puerto ; Dª Isabel de La Cerda, mariée, en 1682, à D. Felipe-Antonio Spinola, duc del Sesto,

que la puissance de ce duc de Medina est grande dans la conduite des affaires d'Espagne, et on peut dire que c'est lui seul qui gouverne. Le roi même n'a pas quelquefois le pouvoir d'exécuter les promesses qu'il fait à la reine par l'opposition qu'apporte souvent ce ministre à la satisfaction de cette princesse, qui néanmoins lui en sait témoigner son mécontentement dans de différentes occasions, et quoique le roi lui-même prenne le soin de les accommoder souvent ensemble, il arrive toujours quelque nouveau sujet de brouillerie entre eux, principalement de la part de ce favori, qui, appréhendant que la reine ne profite de la grande amitié que le roi a pour elle afin d'avoir quelque empire sur lui, détourne autant qu'il peut son crédit dans les choses qu'elle voudroit entreprendre.

Il n'a pas seulement à combattre contre la reine régnante. La reine mère lui est encore fort opposée; le Connétable et l'Amirante de Castille, le comte de Monterey, le marquis de Mancera, le prince d'Astillane [1], le duc d'Ossonne, et beaucoup d'autres du Conseil d'État, lui sont tout à fait contraires et prennent à tâche de le contredire dans tout où il s'agit de prendre des délibérations.

Ce ministre est souvent malade et depuis quelque temps il a une indisposition qui a fait quelquefois douter de sa vie; c'est une espèce d'apoplexie, par les contorsions de bouche qu'il fait quand il en est attaqué; alors il se fait beaucoup saigner et purger.

S'il venoit à manquer, il y auroit bien de l'embarras sur le choix de celui qui auroit à lui succéder. Ce n'est pas qu'il soit des plus habiles, l'état des affaires de son maître le témoigne assez, mais c'est pour ne savoir lequel seroit le plus capable de remplir ce grand poste, et de tous ceux qui prétendroient

puis IVe marquis de Los Balbases; Dª Juana de La Cerda, mariée, en 1684, à D. Francisco Fernandez de La Cueva, qui devint, en octobre 1686, X^e duc d'Alburquerque.

1. D. Nicolas-Maria de Guzman y Carafa, VIIe prince de Stigliano et IIIe duc de Medina de Las Torres; il était fils de D. Ramiro Nuñez Felipez de Guzman, IIe duc de Medina de Las Torres et de la princesse Dª Ana Carafa. D. Nicolas fut chevalier de la Toison d'or, trésorier général de la couronne d'Aragon, conseiller d'État dès le 30 septembre 1674; il mourut sans enfants le 7 janvier 1689. Les Espagnols écrivent son titre *Astillano*.

l'avoir je n'en connois point qui y puisse mieux aspirer que ceux qui suivent.

Le comte d'Oropesa, qui est fort infirme, de très bon sens, mais peu laborieux, attaché à une dévotion grandement scrupuleuse.

Don Vincente de Gonzague, président du conseil des Indes [1], fort vieil aussi et a l'esprit bon.

Le marquis de Mancera, majordome major de la reine mère, est plus jeune que ces deux-ci et ne manque pas de capacité.

L'Amirante de Castille a aussi beaucoup d'esprit et de vivacité; il a beaucoup d'éloquence dans les conseils, mais il s'y trouve rarement; sa paresse pour ainsi dire et ses plaisirs le rendent incapable d'aucune affaire.

Le connétable de Castille est un homme sur lequel il ne faut pas compter, principalement depuis une maladie qu'on croit lui avoir gâté l'imagination ; il a desjà donné par le passé des marques d'être hypocondre, ce qu'il tiendroit de feu monsieur son père ; il a un frère qui est aussi attaqué de temps en temps de pareille incommodité ; il présume beaucoup de sa capacité et méprise celle des personnes qui n'ont point eu de grands emplois.

Vers le commencement d'avril 1683, il lui arriva qu'ayant fait une remontrance au roi touchant le meschant estat des affaires de son royaume et que le seul remède pour le réparer étoit de faire une assemblée des plus capables et éclairés de son conseil, Sa Majesté lui tourna le dos sans lui rien répondre pour lui marquer que cela n'entroit point dans son goût. Ledit Connétable, sensible à cette rebuffade, se détermina aussitost à demander son congé pour quelque temps. A quoi le roi respondit qu'il le lui accordoit volontiers et même pour toute sa vie s'il le vouloit, ce qui fut cause qu'il ne parut point en aucune fonction de ses charges jusques vers le 18e juillet en suivant qu'il commença de rentrer en grâce, par les mesures qu'il a prises de se raccommoder avec le duc de Medina et par

1. D. Vincenzo Gonzaga n'était que gouverneur du conseil des Indes, Medinaceli ayant conservé le titre de président de ce conseil. Gonzaga renonça à cette charge au mois de novembre 1685 et fut remplacé par Los Velez.

le moyen de la régente qui a bien voulu adoucir l'esprit du roi sur son sujet.

Enfin, si on vouloit suivre l'opinion générale des conseils, leur sentiment seroit que, si le duc de Medina venoit à manquer, de mettre à sa place le marquis de Liche préférablement à tout autre par la bonne opinion qu'ils ont de sa capacité; mais le roi craint son esprit turbulent.

En partant de Madrid, il y avoit en cour beaucoup de Grands d'Espagne et de conseillers d'État, premièrement ceux qui sont nommés ci-dessus; les autres sont le marquis de Los Balbases, le comte de Chinchon, le duc d'Alve, le marquis de Los Veles, Don Pedro d'Aragon, le marquis de Villafranca [1], le duc d'Alburquerque [2], le duc d'Aver [3], etc., de tous lesquels ceux qui parlent plus modérément des affaires et les plus capables sont le comte d'Oropesa, le marquis de Los Balbases, Don Vincente de Gonzague, le duc d'Alburquerque et le comte de Chinchon; ils sont aussy les plus assidus aux conseils, les autres ne s'y trouvant que par manière d'acquit ou pour faire plaisir à leurs amis quand ils y ont quelque affaire.

Quelque temps devant mon départ de Madrid, le roi d'Espagne fut en cavalcade avec toute sa cour à Notre-Dame d'Atocha pour rendre grâce de la levée du siège de Vienne [4]. Quoique les ambassadeurs de chapelle aient droit de s'y trouver,

1. D. Fadrique de Toledo Osorio, VIIIe marquis de Villafranca, né à Madrid le 27 février 1635, nommé en 1663 capitaine général des galères de Sicile, puis, en 1670, capitaine général de celles de Naples. En 1671, il fut vice-roi de Naples pendant l'ambassade de D. Pedro d'Aragon à Rome (Parrino, *Teatro*, etc., t. III, p. 279-288). De 1674 à 1676, il occupa la vice-royauté de Sicile. Appelé en 1691 au conseil d'État, il fut nommé cette même année gouverneur du conseil d'Italie, à la place d'Oropesa, et eut, en 1698, la présidence de ce conseil. Philippe V donna, en 1701, à Villafranca la charge de grand maître, et le nomma, en 1702, membre de la junte chargée de gouverner en son absence. Villafranca mourut à Madrid, le 9 juin 1705.

2. D. Melchior Fernandez de La Cueva, IXe duc d'Alburquerque, né en 1625, capitaine général de l'escadre de l'Océan, nommé conseiller d'État en août 1680, mort le 21 octobre 1686. Il avait succédé à son frère, D. Francisco, VIIIe duc d'Alburquerque, conseiller d'État en 1666, vice-roi de la Nouvelle-Espagne, du Pérou et de Sicile, grand maître de Charles II, mort le 26 mars 1676.

3. D. Manuel Ponce de Leon, VIe duc d'Arcos, et, par sa femme, D^a Maria de Guadalupe Alencastre, Cardenas y Manrique, V^e duc d'Aveiro, né le 15 septembre 1633, mort à Madrid le 28 novembre 1693.

4. En septembre 1683.

il n'y en eut aucun à celle-ci parce qu'on ne leur a point voulu accorder le rang qu'ils y devoient tenir ; le cardinal Mellini, nonce, et l'ambassadeur d'Allemagne se donnèrent quelque mouvement pour l'avoir et leur demande contenoit trois articles. Le premier d'aller immédiatement après le roi, autour de qui, tant à côté que derrière sa personne il n'y auroit pour qui que ce soit aucune marque de distinction sur eux ; secondement, que leurs chevaux seroient dans le même endroit du palais qu'on appelle *saquanete* [1], qui est une petite cour particulière où monte d'ordinaire Sa Majesté, et enfin que leur carrosse du corps suivroit dans la marche immédiatement celui aussi du corps du roi. Sur quoi on leur a répondu qu'à l'égard de la marche, elle seroit pour les cardinaux et ambassadeurs de la manière qu'ils ont accoutumé d'aller à pied quand ils suivent Sa Majesté; que, pour monter à cheval dans ledit endroit de saquanete, il n'y pouvoit avoir que le roi et son grand écuyer; qu'à l'égard de l'ordre des carrosses tous ceux du roi faisant un corps, ils ne pouvoient estre séparés d'aucun autre. Sur la question du poste que tiendroient le grand écuyer et le majordome major [2], on dit que ce seroit celui qui leur seroit ordonné par Sa Majesté, qu'on croyoit devoir estre aux costez de son cheval, le grand écuyer à la droite et le majordome major à la gauche, c'est-à-dire pourtant que la teste de leurs chevaux seroit vis-à-vis des estriers de Sa Majesté. Le marquis de Los Balbases me fit ces mêmes réponses quand je me voulus informer de lui de quelle manière se devoit faire cette cavalcade, désirant en estre bien instruit pour les mesures que j'avois à prendre, en cas que je m'y dusse trouver seul d'ambassadeur, car il estoit incertain que le comte de Mansfeld auroit foit pour lors son entrée; mais, sitost qui l'eût faite, je n'eusse plus qu'à estre fort alerte pour observer toutes les démarches qu'il fit avec le cardinal Mellini, sans ma participation. N'estant donc point contents, de la réponse qu'on leur avoit faite, hors le poste du Grand Écuyer et Majordome Major, auquel ils auroient consenti si on leur avoit

1. *Zaguanete*, petit vestibule.

2. Le grand écuyer était Medinaceli ; le majordome major ou grand maître était le Connétable de Castille.

voulu accorder le reste, nonobstant la grande distinction que cela auroit apporté sur eux, ils produisirent quelques titres par lesquels il paroit que leurs prédécesseurs avoient eu ces avantages, dans de pareilles cérémonies; et comme le Conseil d'Espagne prétendit ne devoir avoir aucun égard à l'un, ne le croyant pas véritable, et que l'autre ne fut envoyé que deux heures devant la cavalcade par le comte de Mansfeld au duc de Medina, ce ministre répondit qu'il n'y avoit pas assez de temps pour rien décider sur cette affaire, ce qui fit que ledit comte de Mansfeld resta à son logis et moi de mesme. Le nonce n'ayant pas laissé, nonobstant le peu de satisfaction qu'il témoignoit avoir dans cette occasion, de s'engager à officier dans l'église au *Te Deum*, il parut avec un grand cortège une heure devant la cavalcade dans tous les endroits par où elle devoit passer.

Le comte de Mansfeld me dit depuis que ledit nonce et lui avoient résolu d'en faire de vives plaintes et de s'en faire donner une entière satisfaction, et que, pour mieux en venir à bout, ils me prioient de me joindre et de signer avec eux les instances qu'ils alloient faire et qu'ils me communiqueroient, si je voulois leur donner ma parole ; ce que je ne voulus point faire par la raison que je lui dis que je ne pouvois pas entrer dans la suite de ce qu'ils feroient sur cela, n'ayant point eu de part dans le commencement, et que je désirois savoir les intentions de Vostre Majesté et les ordres qu'elle auroit à me donner là-dessus. Il voulut me répliquer qu'ils seroient trop longtemps à venir et qu'ils avoient dessein de presser la réparation qu'ils vouloient avoir, mais je ne changeai point ma résolution et effectivement j'attendois pour agir dans cette occasion que Vostre Majesté m'eût fait réponse à ma lettre du 11e novembre de l'année dernière, où je l'informe encore plus amplement du détail de cette affaire.

Quand je fus obligé de sortir de Madrid, ce départ se passa de la sorte. Messieurs du Conseil d'Espagne s'estant déterminés de dépescher un courrier après l'ordinaire du 26 novembre, qui estoit parti, afin de le charger des ordres pour Monsieur de La Fuente de se retirer incessamment de la cour de Votre Majesté, les représailles se firent le samedi ensuivant au soir sur tous

les marchands françois à Madrid et presque en même temps par toute l'Espagne. Le lundi, le conducteur des ambassadeurs me vint déclarer de la part du roi son maistre que j'eusse à me tenir prêt pour partir dans quatre jours. Je ne manquai point de témoigner que je désirois fort d'avoir les ordres de Votre Majesté pour satisfaire à ce que l'on vouloit de moi et qu'ainsi on me donneroit la permission de dépescher un courrier pour les avoir plus tost. Ce que n'ayant pu obtenir, ni par le moyen dudit conducteur, ni du marquis de Los Balbases, ni du duc de Medina à qui j'en parlai moi-mesme dans une visite que je lui rendis le mercredi et qui fut la dernière, je me déterminai à dire à ce ministre que puisqu'il n'estoit pas en mon pouvoir d'informer en diligence Vostre Majesté de ce qui se passoit, j'estois résolu de partir mesme plus tost que l'on ne désiroit, et dans le moment je demandai à prendre congé de Leurs Majestés. Ce qui m'ayant esté accordé pour le lendemain, il ne se passa rien d'extraordinaire dans ces audiences et j'y fus reçu avec les agréments accoustumés, et le soir le roi m'envoya le présent, ainsi que l'on a fait à l'égard de Messieurs d'Ambrun et de Villars dans la rupture. Je remerciai le garde-joyaux qui me l'apporta par une bague que je lui ai donnée.

Don Gabriel Guerrero, homme de qualité, ayant l'*habito*, conseiller du Conseil de Guerre et cy-devant gouverneur de Potosi et de Badajos, ayant esté nommé pour me conduire jusques à la frontière, me vint prendre le lundi 6e décembre 1683, disant qu'il avoit ordre de me mener, si je l'avois pour agréable, à une lieue de Madrid et dans une maison qu'on avoit préparée pour me recevoir, et que le lendemain ou un jour après, le gros de mon équipage pourroit partir. Je ne consentis point à sortir, comme je fis seulement avec un valet de chambre, n'ayant rien de prêt et mesme abandonnant toutes mes hardes, qu'après qu'on eût donné à Mme d'Oppede[1], qui estoit à Madrid dans ma maison, la satisfaction qu'elle désiroit sur les passeports qui lui estoient nécessaires pour sortir d'Espagne et qu'on ne lui eût

1. Marie-Charlotte Marin, femme de Jean-Baptiste de Forbin-Magnier, marquis d'Oppède, ambassadeur ordinaire de France en Portugal de 1681 à 1683. (*Recueil des Instructions; Portugal*, p. 135.)

permis de s'en venir avec moi. Le reste de mes gens me vint joindre à Torrecon[1] le 9e, et le lendemain je me mis en marche pour continuer ma route. Il arriva qu'à Pencorbe[2] on avoit arrêté prisonniers 25 ou 30 des pauvres François qui me suivoient et auxquels je donnoi de quoi subsister tant qu'ils ont esté sur les terres d'Espagne ; mais arrivant audit lieu je les fis tous relâcher après une réprimande que fit mon conducteur à ceux qui les avoient arrestés. J'arrivai à Vittoria le 24e au soir et fus logé dans la maison de ville où tous ceux du gouvernement me vinrent complimenter. Après y avoir fait un séjour de trois semaines, sur l'avis du départ de Monsieur de La Fuente l'on me mena à Saint-Sébastien où j'arrivai le 20e janvier 1684. A deux lieues de la ville, le capitaine général de la province, nommé Franquetti, vint au-devant de moi pour me dire que, comme comte de la Vauguion, il seroit volontiers mon laquais et me rendroit tous les honneurs qui pourroient dépendre de lui, mais qu'il estoit fâché de me témoigner que, pour mon caractère d'ambassadeur de France, il ne pouvoit faire tirer le canon à mon entrée dans la ville, puisqu'on avoit refusé ce salut au duc de Jovenasse[3] lorsqu'il passa à Bayonne. Je lui répondis qu'il auroit pu s'épargner la peine de me venir faire un pareil compliment, que tout cela m'estoit assez indifférent pour le pouvoir assurer que je ne me serois nullement aperçu qu'il eût manqué aux civilités qu'il auroit cru m'estre dues, et je fis marcher en même temps ma litière sans autre propos. J'entrai donc ainsi dans Saint-Sébastien sans aucune cérémonie, et après y avoir demeuré un peu plus de trois semaines, sachant que Monsieur de La Fuente estoit arrivé à Bayonne et qu'il devoit se rendre incessamment à Saint-Jean-de-Luz, je partis le 15 février pour me trouver à Irun, à heure nommée. Et le marquis de La Fuente commençant à paroître sur les 3 heures après disner de l'autre côté au bord de la rivière de Bidassoa, nous fûmes échangés l'un et l'autre entre 6 et 7 heures

1. Torrejon de Ardoz, prov. de Madrid, part. jud. d'Alcalà de Henares.
2. Pancorbo, prov. de Burgos, part. jud. de Miranda de Ebro.
3. Voy. les *Notices sur les ambassadeurs d'Espagne* à la fin de ce volume.

du soir, à la manière ordinaire, sans qu'il soit arrivé aucun désordre pareil à celui des marquis de Villars et comte Molline, par la précaution qu'on prit de part et d'autre d'éviter les salves. Auparavant que de passer, j'avois pris congé de mon conducteur, en lui présentant un diamant et quelques gentillesses de France pour Madame sa femme de la part de Madame de la Vauguion, qu'il accepta fort honnestement, et donnai aussi de l'argent à tous ses domestiques. Du reste nous avons fort bien vécu ensemble dans les chemins et j'ai lieu d'estre tout-à-fait content de la manière qu'il en a agi avec moi. Je dois aussi rendre le mesme témoignage de tous les autres ministres avec lesquels j'ai esté obligé de conférer; ils m'ont tous marqué la considération que je pouvois souhaiter d'eux dans un temps et une conjoncture assez échauffée, tant pour les affaires de la cour que les intérêts qui regardent le commerce et la navigation, sur lesquels je m'étends ensuite par le détail de toutes mes instances, au nombre de cinquante-six...

XV

LE MARQUIS DE FEUQUIÈRE

(1685-1688)

Isaac de Pas, marquis de Feuquière, lieutenant général des armées du Roi, conseiller d'État ordinaire, gouverneur et bailli des ville et citadelle de Verdun et pays Verdunois, lieutenant général de l'évêché et province de Toul, avait, avant son ambassade d'Espagne, rempli diverses missions diplomatiques en Allemagne et en Suède[1].

La conclusion de la trêve de Ratisbonne (15 août 1684), qui rétablissait la paix entre la France et l'Espagne, puis surtout le mariage de l'électeur de Bavière, Emmanuel-Maximilien, avec la fille de l'empereur Léopold, Marie-Antoinette, qui tenait de sa mère, l'infante Marie-Marguerite, fille de Philippe III, des droits sérieux à la succession d'Espagne, obligèrent Louis XIV à se faire au plus tôt représenter à Madrid par un ambassadeur considérable, ferme et expérimenté. Le marquis de Feuquière, désigné dès le mois de janvier 1685 pour aller en Espagne, reçut le 16 février ses instructions et le 24 ses lettres de créance[2]. Il reçut le 1er mars l'ordre de partir le plus tôt possible « en poste, c'est-à-dire en chaise roulante, jusqu'à la frontière[3] ». Le 26 mars il arriva à Madrid et eut le 29 sa première audience privée : le 31, le roi d'Espagne lui donnait pour commissaire D. Pedro d'Aragon[4].

Lorsque Feuquière quitta la France et même lorsqu'il arriva à Madrid, le duc de Medinaceli occupait encore l'emploi de premier ministre, mais son autorité était ébranlée et il fut, en effet, congédié au mois d'août 1685. Le personnage qui recueillit sa succession, sans

1. Il fut ambassadeur extraordinaire en Suède de 1672 à 1678 ; voy. le *Recueil des Instructions. Suède*, p. 125 à 139.
2. *Correspondance d'Espagne*, t. LXIX, fol. 211.
3. *Ibid.*, t. LXXI, fol. 37.
4. *Ibid.*, t, LXXI, fol. 60 ; Arch. Nat. K 1667, n° 289.

toutefois prendre officiellement le titre de premier ministre, fut le comte d'Oropesa, alors pourvu de la charge la plus considérable du royaume, celle de président du Conseil de Castille. D. Manuel-Joaquin Alvarez de Toledo, VIIIe comte d'Oropesa, nommé du Conseil d'État en août 1680, avait pris possession de la présidence de Castille le 27 juin 1684 ; il renonça à cette charge le 2 août 1690, tout en en gardant les honneurs et prérogatives et reçut en échange la présidence du Conseil d'Italie, vacante depuis la mort du duc d'Albe (11 juin 1690), et en outre la Grandesse (août 1690). De 1685 à 1691 il eut la direction des affaires. Disgracié au mois de juin de cette dernière année, il conserva néanmoins jusqu'en 1698 la propriété de la présidence d'Italie, qui fut donnée en commission au marquis de Villafranca. Puis il rentra en faveur et fut nommé une seconde fois président de Castille (mars 1698), mais dut renoncer de nouveau à cette charge à la suite d'une émeute de la populace de Madrid (26 avril 1699). Affilié au parti autrichien, il embrassa la cause de l'Archiduc et mourut à Barcelone le 23 décembre 1707.

Feuquière ne perdit pas de temps pour faire connaître à la cour d'Espagne les appréhensions de son souverain touchant l'Électeur de Bavière et le rôle que l'Empereur, avec l'assentiment du gouvernement d'Espagne, prétendait lui faire jouer au Pays-Bas. Il était en effet grandement question à Vienne d'obtenir de Charles II qu'il nommât l'Électeur gouverneur des Pays-Bas, et même qu'il lui cédât la souveraineté de ces États, en échange de quoi Maximilien-Emmanuel céderait à l'Empire ses États héréditaires. Louis XIV ne pouvait que s'opposer énergiquement à ce projet, et cela dans tous les cas : que l'Électeur renonçât ou non aux droits de sa femme à la succession d'Espagne, il fallait couper court à l'intrigue avant qu'elle eût le temps de se nouer. Le 2 avril donc, Feuquière remit au roi d'Espagne une note écrite où l'observation de la trêve de vingt ans conclue à Ratisbonne était formellement subordonnée au maintien du *statu quo* aux Pays-Bas et à l'exclusion de l'Électeur du gouvernement de ces provinces[1]. Louis XIV, dans cette note, réservait non moins formellement les droits à la succession d'Espagne du Dauphin, que le transport de la souveraineté des Pays-Bas à l'Électeur aurait frustré d'une part importante de l'héritage qui devait lui revenir en cas de mort du roi d'Espagne sans postérité.

La candidature de Maximilien-Emmanuel à la succession de Charles II occupa d'autant plus Feuquière pendant les deux premières années de son ambassade que cette candidature était vue de bon œil par les partis les plus influents à la cour de Madrid, notamment celui de la

1. Legrelle, t. I, p. 268.

Reine mère et d'Oropesa, et que la renonciation, que l'Empereur avait fait signer au prince bavarois le 15 mai 1685, était considérée par les juristes et les théologiens de l'entourage de Charles II comme contraire au droit public castillan, et par conséquent de nulle valeur aux yeux des Espagnols. L'opinion publique en Espagne entendait conserver à l'archiduchesse Marie-Antoinette, et par suite à son mari, tous les droits qu'elle tenait de sa mère l'infante Marie-Marguerite.

En 1687, il fallut s'opposer aussi aux efforts de la cour de Vienne, qui poussait l'Espagne à prendre une attitude plus agressive; il fallut s'opposer à l'envoi de l'archiduc Charles à Madrid pour y être, selon le vœu de l'Empereur et de ses ministres, élevé comme héritier présomptif de la couronne d'Espagne ; il fallut enfin, et ce fut la dernière négociation de Feuquière, empêcher la nomination comme gouverneur des Pays-Bas d'un prince de Neubourg, ce que Louis XIV devait considérer comme aussi dangereux qu'offensant pour lui, vu la conduite tenue par le duc de Neubourg, beau-père de l'Empereur à l'égard de la France, et vu les droits de la duchesse d'Orléans à la succession de l'Électeur Palatin, mort en mai 1685. Feuquière, qui mourut à Madrid, le 6 mars 1688, après quelques jours de maladie, laissa à son fils, le comte de Rebenac, nommé ambassadeur à sa place, le soin de continuer la lutte contre les influences impériales à Madrid et d'y constituer un parti favorable aux droits du Dauphin que Louis XIV se proposait dès lors de faire prévaloir énergiquement.

L'instruction du 16 février 1685 ne renferme pas un mot qui soit relatif à l'affaire de la succession, à la conduite de l'Électeur de Bavière ou aux menées de la cour Impériale ; elle traite ou d'affaires particulières ou des rapports que l'ambassadeur devra entretenir avec les ministres et la Reine Régente.

Les premiers avis donnés à Feuquière concernent les prises maritimes faites depuis la signature de la trêve de Ratisbonne, puis l'offre de rendre Courtrai et Dixmunde dès que les communautés des Pays-Bas auront versé les sommes dues conformément au traité.

Suit l'affaire de *l'immunité de quartier* et des *franchises*, privilèges dont les ambassadeurs près le Roi catholique, et particulièrement l'ambassadeur de France, jouissaient depuis un temps immémorial. En 1680, l'immunité du quartier de Villars avait été violée et cette violation avait donné lieu à divers incidents qui sont longuement rapportés dans les *Mémoires de la cour d'Espagne* et dans le rapport de La Vauguyon sur son ambassade, incident que l'animosité du roi Charles contre Villars et sa femme avait rendu assez grave. Satisfaction avait été pourtant donnée à l'ambassadeur de France ; mais depuis le départ de Villars la question avait changé de face, le nonce Mellini aussi bien que le comte de Mannsfeldt, ambassadeur de

l'Empire, ayant au nom de leurs maîtres renoncé à l'immunité. Louis XIV put alors de son côté se désister sans inconvénient d'un privilège qui était une source de querelles et de difficultés toujours renaissantes ; il le pouvait d'ailleurs d'autant plus facilement qu'il n'avait jamais été question d'accorder la moindre immunité au quartier de l'ambassadeur espagnol en France.

En ce qui concerne les rapports de l'ambassadeur avec Marie-Louise, l'instruction n'omet pas de recommander à Feuquière une extrême prudence pour ne pas éveiller des soupçons qui pourraient nuire à la bonne entente des deux gouvernements et blesser de légitimes susceptibilités. Mais Feuquière devra, tout en ménageant les apparences, veiller à ce que la reine ne favorise pas l'accession au pouvoir de ministres hostiles à l'influence française, tels, par exemple, que le marquis de Liche ou le comte de Monterey, les fils de D. Luis de Haro.

C'est dans un mémoire spécial, annexé à l'instruction, que Louis XIV jugea à propos de traiter des projets impériaux touchant l'Électeur ; il y dicta ce que Feuquière était chargé de dire à ce sujet aux ministres et qu'il dit en effet dans sa note du 2 avril. Le mémoire tend à deux choses : empêcher la venue de l'Électeur aux Pays-Bas, en menaçant l'Espagne d'une rupture ; et démontrer que la France, qui n'a aucun motif de rompre la trêve, ne redoute cependant pas la guerre, parce qu'elle peut la soutenir et la faire tourner à son avantage, grâce à ses approvisionnements d'hommes, d'argent et aux divisions qu'il lui est facile de susciter chez ses ennemis.

Feuquière, qui pendant son ambassade eut pour commissaires D. Pedro d'Aragon, les marquis de Los Balbases [1] et de Los Velez, mourut, comme il a été dit, à Madrid, le 6 mars 1688. Il était tenu à la cour d'Espagne pour un fort honnête homme et un grand dévot. « L'ambassadeur de France qui résidait ici est mort il y a quatre « ou cinq jours, » écrit le duc de Montalto ; « c'était, au dire de « tout le monde, un très bon gentilhomme et un très bon chrétien ; « sa maison avait l'austérité d'un couvent de capucins [2]. »

Pour aider Feuquière dans la partie la plus délicate de sa tâche, la formation à Madrid d'un parti français chargé de défendre les droits du Dauphin et de son second fils, le futur Philippe V, à la couronne d'Espagne, Louis XIV crut nécessaire, en avril 1686, de charger un religieux d'une mission très secrète auprès des personnages importants

1. Los Balbases remplaça D. Pedro d'Aragon au mois de novembre 1685. Los Velez ne fit que l'intérim, pendant un voyage de Los Balbases à Milan, du mois d'octobre 1686 au mois de novembre 1687, après quoi ce dernier reprit ses fonctions. (Arch. Nat. K 1667, n° 314 ; K 1654, n° 99 ; K 1668, n°s 80 et 172.)

2. Montalto à Ronquillo, 11 mars 1688. (*Doc. inéd.*, t. LXXIX, p. 430.)

ecclésiastiques ou autres, de la cour de Madrid. Le Père Antoine Verjus, de la compagnie de Jésus [1], qui en cette qualité pouvait voyager sans danger en Espagne, fut l'agent qu'il choisit et auquel il donna la mission de gagner l'Inquisiteur général, les généraux d'ordres et les religieux influents, de rassurer les Grands sur le maintien de leurs privilèges, si le Dauphin venait à succéder, et à établir, si possible, un échange de correspondance secrète entre eux et leur futur souverain. Nous manquons de renseignements sur l'accomplissement de cette mission, dont on lira en tous cas avec intérêt le plan et le programme qui s'accordent bien avec les avis donnés par Louis XIV à Feuquière dans plusieurs de ses dépêches [2].

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MARQUIS DE FEUQUIÈRES, CONSEILLER ORDINAIRE DU ROI EN SON CONSEIL D'ÉTAT, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES DE SA MAJESTÉ, GOUVERNEUR DES VILLE ET CITADELLE DE VERDUN ET PAYS DÉPENDANTS, S'EN ALLANT PRÉSENTEMENT A MADRID EN QUALITÉ D'AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE DE SA MAJESTÉ.

Correspondance d'Espagne, t. LXXI, fol. 12-35.

16 février 1685.

Le Roi ayant affermi pour longtemps le repos de l'Europe par les traités de trêve qui ont été signés à Ratisbonne [3] et ratifiés par Sa Majesté d'une part et de l'autre tant par le Roi Catholique que par l'Empereur et l'Empire, elle a cru que, pour ne laisser aucun lieu de douter du désir sincère qu'elle a de maintenir cette tranquillité si salutaire à la chrétienté, elle ne devoit pas différer à faire choix d'une personne qui ait toute

1. Né le 22 janvier 1632, mort le 16 mai 1706. Il était frère de Louis de Verjus, comte de Créci.

2. Legrelle, t. I, p. 279 à 281.

3. La trêve entre la France et l'Espagne fut signée à Ratisbonne le 10 août 1684, par le comte de Créci au nom de Louis XIV et par les commissaires impériaux au nom du roi d'Espagne.

l'expérience et la capacité nécessaires pour travailler au rétablissement d'une bonne intelligence entre Sa Majesté et le Roi Catholique, prévenir et détourner par ses soins tout ce qui la pourroit troubler et faire voir à la cour d'Espagne qu'il lui sera très facile de l'entretenir, si elle veut répondre de son côté à la résolution ferme et stable que Sa Majesté a prise d'observer inviolablement tout ce qui a été stipulé par les articles desdits traités.

C'est pour cet effet que Sa Majesté, étant déjà très satisfaite des importants services que ledit sieur marquis de Feuquières lui a rendus dans tous les emplois qu'elle lui a confiés et en dernier lieu dans l'ambassade extraordinaire de Suède, elle l'a choisi et nommé pour la servir en la même qualité de son ambassadeur extraordinaire auprès du Roi Catholique, étant bien persuadée qu'il exécutera les ordres qu'elle lui donnera avec le même zèle et avec toute la fidélité et l'adresse qu'il a fait paroître dans les autres commissions dont il s'est déjà dignement acquitté.

Sa Majesté veut que ledit sieur marquis de Feuquières parte incessamment, sans attendre son équipage, et qu'il laisse le soin à celui de ses gens auquel il aura le plus de confiance de le conduire à Madrid aussitôt qu'il sera prêt ; il est même nécessaire qu'il envoie devant lui un secrétaire ou autre domestique intelligent pour lui assurer une maison, en sorte qu'il puisse à son arrivée à Madrid aller descendre chez lui et faire ses visites incognito aux premiers ministres et conseillers d'État, ces premières démarches de l'envoi d'un ambassadeur pour le maintien de la paix étant d'autant plus convenables à la grandeur de Sa Majesté que l'Espagne et l'Empire ont assez reconnu la supériorité de sa puissance par l'acceptation des conditions qu'elle leur a offertes.

Aussitôt que ledit sieur [de] Feuquières sera arrivé à Madrid, il en fera avertir l'introducteur des ambassadeurs, et quoique l'usage ordinaire de la cour de Madrid est qu'on ne visite les ministres qu'après avoir été à l'audience du Roi Catholique et des Reines, néanmoins comme le sieur de la Vauguion vit le duc de Medinaceli avant que d'avoir fait son entrée, il n'y a pas lieu de douter que ce ministre et tous les conseillers d'État ne

soient bien aises de recevoir les visites dudit sieur de Feuquières avant qu'il ait été admis à l'audience desdits Roi et Reines.

Pour l'informer succinctement des talents et qualités de ceux qui ont le plus de part à l'administration des affaires de cette couronne, jusqu'à ce qu'il en ait pris de plus parfaites connoissances par l'application qu'il donnera à s'en éclaircir, il saura que le duc de Medinaceli qui fut déclaré premier ministre le 21e février 1681 est un homme âgé d'environ quarante neuf ans, de petite taille, d'une humeur douce et honnête, d'un talent assez médiocre pour les affaires et de peu d'expérience, grand seigneur par lui-même et par les successions des maisons de Lerme et de Cardone du côté de sa femme[1]; il doit une partie de son élévation à ses manières douces qui l'ont fait aimer du Roi Catholique, dont il s'est accoutumé à ne point craindre l'humeur brusque et rebutante. Il est sumiller de corps, qui est une des trois grandes charges de la maison dudit Roi.

Présentement les fonctions et le crédit de ce ministre sont diminués, étant partagés entre lui et le comte d'Oropeza qui étoit son intime ami et confident. Il est de la maison de Bragance, cousin issu de germain du roi de Portugal; il a de l'esprit et de la capacité, quoiqu'il n'ait point eu d'emplois, et du reste d'une vie fort régulière, mais comme ledit comte d'Oropesa est président de Castille et qu'en cette qualité il ne donne la main à personne ni même aux ambassadeurs, ledit sieur marquis de Feuquières s'abstiendra de le voir, à moins qu'il n'apprenne que l'ambassadeur de l'Empereur le visite et qu'il soit assuré d'être traité de même.

Ledit sieur marquis de Feuquières sera encore particulièrement informé par les mémoires qui seront joints à cette instruction des principales qualités de ceux qui composent le Conseil d'État d'Espagne, et comme les affaires des ambassadeurs se

[1] Par sa femme, Da Catalina-Antonia d'Aragon, seule héritière de D. Luis d'Aragon, VIe duc de Cardona, Medinaceli devint duc de Cardona. Quant au duché de Lerma, Medinaceli ne pouvait qu'y prétendre, en vertu des droits qu'il tenait de sa belle-mère, Da Mariana de Sandoval, IIIe duchesse de Lerma. Un long procès s'engagea entre les maisons de l'Infantado et de Medinaceli sur la propriété du duché de Lerma, procès qui n'était pas jugé en 1685 (voy. L. de Salazar y Castro, *Casa de Silva*, t. II, p. 608-609); il ne le fut que beaucoup plus tard et en faveur du duc de l'Infantado.

donnent par écrit à un commissaire du Conseil d'État qui leur est nommé, il y a bien de l'apparence que ledit sieur Feuquières aura encore pour commissaire le marquis de Los Balbazes qui a toujours été commissaire des ambassadeurs de France depuis le mariage du Roi Catholique. Ce ministre est âgé de cinquante neuf ans, gênois, très riche et très économe; il a servi en Italie et dans les ambassades de Vienne, de Nimègue et de France, où il a fait le mariage du Roi son maître.

Les propositions, déclarations ou demandes que l'ambassadeur est chargé de faire au Roi Catholique se traitent premièrement de bouche entre lui et son commissaire auquel il remet ensuite un mémoire qui en contient la substance ; cet écrit ou mémorial est remis entre les mains du secrétaire d'État qui le présente au Roi Catholique ou au premier ministre, et il est ensuite renvoyé au conseil d'État qui donne sa consulte audit Roi, et la résolution ou décret de ce prince est ensuite porté par ledit commissaire à l'ambassadeur, et toutes les affaires que les ministres étrangers ont à traiter passent par les mêmes voies.

Ledit sieur marquis de Feuquières observera toutes les formalités ci dessus dites dans les affaires qu'il aura à traiter, mais la première sera de se faire connoître aux ministres et pour cet effet il fera demander une audience particulière au duc de Medinaceli, auquel il fera entendre que Sa Majesté n'ayant rien de plus à cœur que de rétablir avec le Roi Catholique toute la bonne intelligence que demande d'elle la proximité du sang et les traités nouvellement signés et ratifiés, elle lui a ordonné de se rendre en toute diligence à la cour de Madrit pour y porter les assurances des bonnes intentions et du désir sincère qu'elle a, non seulement d'entretenir une bonne correspondance avec le Roi Catholique, mais même de prévenir et détourner tout ce qui la pourroit troubler à l'avenir

Que Sa Majesté ne doute point que ce duc n'y contribue tout ce qui dépend de lui, que c'est aussi par ce moyen qu'il se conservera toujours l'estime de Sa Majesté et qu'elle verra avec d'autant plus de satisfaction que le Roi d'Espagne continue à lui confier le principal soin et la conduite des plus importantes affaires de son État, qu'elle aura sujet de croire qu'il donnera

son application à rendre ferme et durable la bonne intelligence et l'amitié qui doivent être entre Sa Majesté et le Roi Catholique.

Ledit sieur marquis de Feuquières sera informé que dans la première et la dernière visite que les ambassadeurs de France font audit duc de Medinaceli, il vient au devant d'eux jusques [à] la porte de son antichambre et les conduit jusqu'au même lieu en leur donnant toujours la main, soit pendant qu'ils sont assis ou qu'ils l'entretiennent ou lorsqu'ils se retirent, mais dans toutes les autres visites il ne les reçoit qu'au milieu de sa chambre ou un peu plus avant vers la porte. Il ne leur rend même aucune visite, mais l'ambassadeur en reçoit de tous les autres conseillers d'État qu'il a visités et leur rend les mêmes honneurs qu'il en a reçus ; il y a même quelques ambassadeurs qui font difficulté de voir lesdits conseillers d'État s'ils n'en ont été premièrement visités, et c'est de quoi ledit marquis de Feuquières s'informera plus particulièrement pour ne point faire de pas qui puisse préjudicier à son caractère et se renfermera à l'usage établi dans cette cour, mais, s'il juge à propos de les voir, il leur parlera à peu près dans le même sens qui vient d'être dit touchant le duc de Medinaceli.

L'intention de Sa Majesté est qu'aussitôt que ledit marquis de Feuquières aura mis ses domestiques et équipages en état de paroître, il fasse demander son audience au Roi Catholique, et il saura qu'au jour assigné on lui doit envoyer de l'écurie dudit Roi tous les chevaux de selle dont il a besoin, tant pour lui que pour ses gentilshommes, pages et autres domestiques ; qu'il est accompagné dans cette cavalcade par un maître d'hôtel dudit Roi et un des plus anciens gentilshommes de la bouche, avec l'introducteur des ambassadeurs ; qu'il doit être aussi suivi d'un carrosse du corps dudit Roi et immédiatement après du premier des siens, ensuite de ceux des ambassadeurs et ministres et des autres qui veulent honorer son cortège.

Ces mêmes officiers du Roi Catholique l'accompagnent jusqu'à la chambre d'audience, à la porte de laquelle un autre maître d'hôtel qui est de semaine vient prendre ledit ambassadeur et le présente au Roi.

Après que ledit sieur marquis de Feuquières aura remis à ce Prince la lettre de créance de Sa Majesté dont il est chargé, il l'assurera qu'elle voit avec d'autant plus de plaisir la tranquillité publique s'affermir de jour à autre, par l'observation réciproque des traités de trève, que les différends qui avoient troublé la bonne intelligence qu'elle a toujours désirée d'entretenir avec ledit Roi ne l'ont pas empêché de conserver pour ce prince les mêmes sentimens d'estime et d'amitié que la proximité du sang et les alliances souvent réitérées ont si avant imprimés dans le cœur de Sa Majesté que rien ne peut être capable de les effacer ; qu'aussi n'a-t-il point d'ordre plus exprès de Sa Majesté que de persuader ledit Roi de cette vérité par la conduite qu'il tiendra pendant son ambassade et par les soins qu'il apportera à prévenir et détourner tout ce qui pourroit altérer la bonne correspondance que Sa Majesté juge si nécessaire au bien de toute la chrétienté ; que comme rien n'est plus capable de la maintenir que l'exacte observation desdits traités, Sa Majesté l'a très expressément chargé d'assurer ledit Roi de la résolution où elle est de les garder inviolablement, pourvu que Sa Majesté Catholique et ses ministres l'exécutent de leur part aussi religieusement que Sa Majesté le fera observer de la sienne dans ses États.

Ledit sieur marquis de Feuquières se tiendra dans ces termes généraux à ses premières audiences, et comme il sera conduit de l'appartement du Roi à celui de la jeune Reine, après avoir rendu à cette princesse la lettre de créance de Sa Majesté, il lui témoignera qu'encore que l'affection cordiale que le Roi a pour elle n'ait reçu aucune diminution par l'interruption de commerce et de correspondance avec l'Espagne, néanmoins Sa Majesté s'est portée d'autant plus volontiers à faciliter le rétablissement de la bonne intelligence avec cette couronne qu'elle lui fournira plus d'occasions de donner des marques de son amitié à cette princesse, et que Sa Majesté est bien persuadée aussi qu'elle se servira de tout le crédit que ses belles qualités lui ont acquis auprès du Roi Catholique pour le disposer à correspondre aux bonnes intentions de Sa Majesté.

Ledit sieur marquis de Feuquières se servira aussi dans l'au-

dience qu'il aura de la Reine mère des expressions les plus honnêtes et les plus obligeantes de la continuation de l'estime et de l'affection de Sa Majesté et l'assurera aussi que Sa Majesté ne lui a rien tant recommandé que de contribuer de ses soins, en ce qui pourra dépendre de lui, à entretenir l'amitié et l'union que Sa Majesté désire conserver avec leurs Majestés Catholiques et l'étreindre encore plus fortement s'il est possible.

Après que ledit sieur marquis de Feuquières se sera acquitté de ces premières cérémonies, il entrera en conférence avec le commissaire qui lui aura été destiné, soit que ce soit le marquis de Los Balbazes ou quelqu'autre du Conseil d'État, et il lui demandera de la part de Sa Majesté qu'en exécution de l'article premier du traité de trêve tous les vaisseaux, qui ont été pris sur les sujets du Roi par les armateurs espagnols depuis le jour de la signature du traité, soient incessamment restitués. Sa Majesté fait remettre pour cet effet entre les mains dudit marquis de Feuquières un état des dites prises, et comme le nonce du pape auprès de Sa Majesté a souvent donné ses assurances que le Roi Catholique feroit rendre effectivement lesdits vaisseaux, Sa Majesté est persuadée que les ordres en seront aux plus tôt expédiés sur les instances qu'en fera son ambassadeur, mais comme elle doute que l'exécution suive si promptement, il aura soin de réitérer ses instances sur le même sujet, s'il apprend que ceux auxquels seront adressés lesdits ordres pour cette restitution ne les ayent pas exécutés.

Comme les ministres d'Espagne pourront bien demander audit sieur marquis de Feuquières qu'en exécution de l'article 3 dudit traité il plaise à Sa Majesté faire remettre au pouvoir du gouverneur des Pays-Bas les villes de Courtray et de Dixmude[1], il pourra répondre que, comme l'article 7 n'oblige pas moins les communautés dépendantes du Roi Catholique à payer les contributions dont elles sont redevables, elles n'y auront pas plutôt satisfait que Sa Majesté fera restituer lesdites villes de Courtray et de Dixmude; qu'elles seroient même déjà rendues si le marquis de Grana eût voulu consentir par écrit, comme a fait

1. Dixmude (Belgique), ville de la Flandre occidentale, arr. jud. de Furnes.

comte de la Vauguion, ont toujours joui paisiblement et sans trouble de ces immunités et franchises, mais comme à l'égard des premières le cardinal Mellini, nonce du Pape, et le comte de Mansfeldt, ambassadeur de l'Empereur, y ont renoncé depuis quelque temps, ledit sieur marquis de Feuquières ne doit pas prétendre aussi de plus grands privilèges que ceux dont jouissent ces ministres. C'est ce qui le doit aussi obliger à se conformer à l'état de possession où ils sont à présent touchant les franchises, et si elles leur ont été conservées, comme il y a beaucoup d'apparence, il n'y a pas lieu de douter qu'on ne les lui accorde aussi, mais si elles ont été retranchées auxdits ministres du Pape et de l'Empereur, l'intention de Sa Majesté est que ledit marquis de Feuquières se contente des mêmes traitemens que ceux-là reçoivent sans faire aucune plainte de ce retranchement.

Ledit sieur marquis de Feuquières doit sur toutes choses régler sa conduite envers la reine d'Espagne en sorte que cette princesse puisse être satisfaite de ses soins et de ses devoirs et que les ministres d'Espagne, qui ne souffrent qu'avec peine les trop fréquentes visites et l'assiduité d'un ambassadeur de France à faire sa cour à cette princesse, n'ayent aucun soupçon ni défiance des audiences qu'elle lui donnera et des conseils qu'elle en pourra recevoir; ainsi il doit employer tous ses soins, sa prudence et son adresse à concilier ce qui est de son devoir envers la reine d'Espagne aussi bien que du service du Roi avec les ménagemens qu'il doit avoir pour les ministres et ne voir cette princesse qu'autant qu'il croira que le roi d'Espagne l'aura agréable,

Comme il y a bien de l'apparence que, dans les entretiens qu'il aura avec elle, il n'aura pas de peine à découvrir quel est son penchant pour ou contre les ministres qui ont à présent le plus de part au gouvernement de cette monarchie, il est bon que, s'il pénètre qu'elle entre dans les intrigues de ceux qui souhaitent quelque changement dans l'administration des affaires et qu'elle soit disposée à se servir du crédit qu'elle commence d'acquérir auprès du Roi Catholique pour favoriser les desseins de ces cabales, il tâche de l'en détourner, en lui faisant connoître qu'il

n'y a personne au monde qui ait tant d'intérêt qu'elle au maintien d'une bonne intelligence entre la France et l'Espagne, que tant qu'elle y verra concourir les ministres sur lesquels le Roi Catholique se repose à présent des principales affaires de son État, elle leur doit rendre ses bons offices, en sorte qu'ils soient persuadés qu'ils lui sont en partie redevables de leur conservation, qu'elle s'acquerra toujours par ce moyen une très grande autorité, tant par la confiance que le Roi Catholique prendra en elle que par l'obligation que ses ministres lui auront; que si au contraire, par quelque changement auquel elle auroit eu part, ceux qui seront élevés au ministère, et qui pour se faire valoir voudront renverser tout ce que ceux qui les auront précédés auront fait de mieux, portent quelque jour les affaires à une rupture avec la France, elle peut bien juger que l'évènement n'en poura être que très préjudicieux à la couronne d'Espagne; que par conséquent elle s'attirera les reproches du Roi Catholique, et que Sa Majesté, qui veut entretenir une bonne correspondance avec l'Espagne et conserver à toute l'Europe le repos dont elle peut jouir à présent, ne sera pas plus satisfaite de cette princesse et de ceux qui auroient contribué à le troubler. C'est aussi par ces raisons que, si ledit marquis de Feuquières voyoit un changement de ministres inévitable et que la reine d'Espagne fût portée à favoriser l'élévation du marquis de Liche ou du comte de Monterey, qui sont des esprits fort emportés et capables de rallumer la guerre entre la France et l'Espagne, il ne doit rien omettre pour obliger cette princesse, non seulement à se désister de ce dessein, mais aussi à faire tout ce qui dépendra d'elle pour porter le Roi Catholique à ne confier le poste de ministre qu'à quelqu'un de son conseil qui soit plus pacifique et, s'il se peut, qui ait encore moins de talens pour gouverner que le duc de Medinaceli; il représentera même à cette Reine combien il lui importe de se conserver l'amitié de Sa Majesté et que ce seroit en quelque façon y renoncer que de favoriser un choix qui lui seroit si désagréable par les raisons qui viennent d'être dites. Il ajoutera même à une si forte remontrance la juste appréhension qu'elle doit avoir que le marquis de Liche ou le comte de Monterey n'auroient

pas plus tôt affermi leur crédit auprès du Roi d'Espagne qu'ils travailleroient à ruiner entièrement celui de ladite Reine comme incompatible avec l'autorité qu'ils voudroient exercer encore plus absolument que Don Louis d'Haro leur père; qu'elle n'auroit bientôt que le regret d'avoir contribué à leur élévation et le déplaisir d'avoir perdu l'amitié de Sa Majesté et même la confiance du Roi Catholique. Enfin ledit sieur marquis de Feuquières se servira de toutes les raisons que son esprit et la connoissance qu'il aura prise sur les lieux de la disposition des affaires lui auront pu suggérer pour inspirer à cette princesse les sentimens les plus convenables à ce que Sa Majesté vient d'expliquer de ses intentions et de ses intérêts.

Comme le mouvement des armes de terre et de mer que Sa Majesté faisoit préparer pour la punition des Gênois auroit pu donner de grands sujets d'inquiétude à la cour d'Espagne, il n'y a pas lieu de douter qu'elle n'ait beaucoup de joie d'apprendre que cette République s'est soumise aux conditions que Sa Majesté a désirées et que les articles en ont été signés le 12e de ce mois par l'envoyé de Gênes [1]. Ainsi cette affaire qui auroit pu faire naître quelque difficulté dans la négociation dudit marquis de Feuquières et même rompre la bonne correspondance que Sa Majesté veut entretenir avec l'Espagne, si cette couronne eût voulu se mêler trop avant dans ce différend, servira plutôt de matière à faire connoître au Roi Catholique et à ses ministres quelle est la sincérité des intentions du Roi pour le maintien de la paix et la confiance qu'ils y peuvent prendre.

Ledit sieur marquis de Feuquières sait bien qu'il doit rendre compte directement à Sa Majesté de tout ce qui se passera dans la cour de Madrid et de ce qu'il pourra pénétrer des intrigues de cette cour, mais quelque désordre et confusion qu'il puisse remarquer dans ce gouvernement, il est de sa prudence de régler si bien ses discours et ses entretiens qu'on ne puisse pas s'apercevoir qu'il condamne rien de ce qui s'y passe, et comme il

1. Le traité d'accommodement entre le roi Très Chrétien et la République de Gênes fut signé le 12 février 1685 par Colbert de Croissy, Angelo-Maria Ranuzzi, nonce à Paris, et le marquis Paolo de Marini, envoyé de Gênes. (Du Mont, *Corps diplom.*, t. VII, 2e partie, p. 87.)

n'est pas de l'intérêt de Sa Majesté qu'il y ait aucun changement dans l'administration des affaires de cette couronne, il doit plutôt louer la conduite de ceux qui y ont le plus de part que de contribuer directement ou indirectement à leur ruine, et il fera en cela d'autant mieux le service de Sa Majesté qu'il s'acquerra par ce moyen, selon toutes les apparences, plus de part dans l'estime et dans l'amitié des ministres.

Sa Majesté fait remettre entre les mains dudit sieur marquis de Feuquières deux chiffres, dont l'un doit être entre ses mains sans être communiqué à aucun secrétaire et il ne s'en servira que pour déchiffrer lui-même ce que Sa Majesté lui écrira de plus secret et pour chiffrer aussi de sa propre main ce qu'il jugera être de plus grande conséquence.

Il recevra encore par tous les ordinaires de plus particulières instructions des intentions de Sa Majesté sur tout ce qui pourra arriver de plus important et il donnera aussi tous ses soins à bien observer ce qui se passera qui aura quelque rapport au service et aux intérêts de Sa Majesté.

Fait à Versailles, ce 16e février 1685.

ADDITION A L'INSTRUCTION DE M. LE MARQUIS DE FEUQUIÈRES

Le Roi désire que ledit sieur marquis de Feuquières appuye du nom de Sa Majesté et de ses offices les sollicitations que M. le prince de Condé et M. le duc d'Anghien feront faire par leur agent auprès du Roi Catholique pour le payement des sommes qui leur sont dûes par la couronne d'Espagne, et Sa Majesté, par l'amitié qu'elle a pour mondit sieur le prince de Condé et mondit sieur le duc d'Anghien, considérera beaucoup les services que ledit sieur marquis de Feuquières pourra lui rendre pour la satisfaction de leurs justes demandes.

MÉMOIRE POUR JOINDRE A L'INSTRUCTION DE CELUI QUI SERA ENVOYÉ PAR LE ROI EN ESPAGNE [1]

Ledit [sieur marquis de Feuquières] fera entendre aux principaux ministres de Madrit que les traités de trêve qui ont été signés par les ministres de Sa Majesté à Ratisbonne et ratifiés par elle doivent servir de preuves d'autant plus certaines de l'intention qu'elle a de les observer inviolablement, tant que la maison d'Austriche s'abstiendra de faire aucune nouveauté qui y soit contraire, qu'il n'y a personne un peu informée des affaires du monde qui ne reconnoisse et n'avoue que jamais la France n'a eu une si belle occasion de remporter de grands avantages sur la couronne d'Espagne que lorsque Sa Majesté a bien voulu préférer la gloire d'affermir le repos de l'Europe pendant vingt années à celle de soumettre encore à sa puissance les plus importantes villes des Pays-Bas, avec bien moins de peine et de soins qu'elle n'en a eu à se rendre maître du Luxembourg.

Que lesdits ministres savent mieux que personne le mauvais état où étoient pour lors leurs principales places, quelle étoit la foiblesse de leurs garnisons, le peu de secours qu'ils pouvoient attendre de leurs alliés, les États des Provinces-Unies ayant plus à craindre des entreprises du prince d'Orange sur leurs libertés et le Roi d'Angleterre des intrigues dudit prince avec les ennemis de son autorité que les pertes que la couronne d'Espagne pouvoit souffrir de la continuation de la guerre; que d'ailleurs les affections et engagemens des Rois du nord et des Princes et États d'Allemagne étoient partagés entre la France et la maison d'Autriche et tout l'Empire embarrassé dans la guerre d'Hongrie; qu'ainsi l'on peut avancer avec raison que rien n'étoit pour lors capable de faire le moindre obstacle aux puissantes armées de Sa Majesté composées de troupes très aguerries et parfaitement disciplinées, toutes animées ou par la présence de Sa Majesté ou par ses ordres, pourvues de tout ce

1. A la fin on lit cette note : « Mémoire pour joindre à l'instruction de M. de Feuquières s'en allant en Espagne. »

qui peut être nécessaire aux plus grandes entreprises par les trésors infinis dont l'admirable conduite de Sa Majesté a rempli son épargne et qui augmentent encore tous les jours par l'application qu'elle veut bien y donner.

Que connoissant comme elle fait tous ces avantages que Dieu lui donne par-dessus toutes les puissances de la terre, on peut dire avec vérité que si elle ne s'en sert point, c'est qu'après avoir acquis toute la gloire des plus grands conquérans, elle est bien aise d'ajouter au bonheur de ses sujets le repos qu'ils désirent, et que même toute l'Europe lui en soit redevable; que c'est dans ce sentiment qu'elle a fait choix dudit sieur [marquis de Feuquières] pour, en qualité de son ambassadeur ordinaire auprès de Sa Majesté Catholique, rétablir avec ce prince toute la bonne intelligence que la proximité du sang et les derniers traités demandent et l'entretenir par tous les soins qui dépendront de son ministère, même prévenir et détourner par sa prudence tout ce qui la pourroit altérer.

Que c'est aussi dans cette vue que Sa Majesté lui ordonne de faire connoître aux ministres qu'elle est informée qu'on propose au Roi d'Espagne d'abandonner tout ce qui lui appartient dans les Pays-Bas à l'électeur de Bavière[1] et à l'archiduchesse qu'il doit épouser, soit pour gouverner lesdits pays avec une autorité absolue, soit pour en jouir effectivement avec les mêmes droits de souveraineté et tous autres dont l'archiduc Albert[2] et l'infante Isabelle ont ci-devant joui.

Que Sa Majesté n'a pas lieu de croire que le Roi Catholiqne veuille céder une si considérable partie de ses États à un prince qui n'y peut jamais avoir de justes prétentions ; que tant qu'elles seront possédées par le Roi Catholique, non seulement ils peuvent s'assurer que Sa Majesté ne troublera point pendant les vingt années de la trêve le repos dont ils jouissent à présent, mais même qu'elle sera toujours disposée à convertir ce traité provi-

1. Maximilien II, né en 1662, qui épousa, le 15 juillet 1685, Marie-Antoinette, archiduchesse d'Autriche, et mourut le 26 février 1726.

2. Albert, archiduc d'Autriche, né à Neustadt, le 15 novembre 1559, mort à Bruxelles le 15 juillet 1621. Gouverneur des Pays-Bas en 1595, puis souverain indépendant de ces mêmes Etats, en 1598, après son mariage avec l'infante Isabelle, fille aînée de Philippe II.

soire en un définitif d'une paix perpétuelle entre sa couronne et celle d'Espagne ; qu'elle se promet aussi que ce prince correspondra aux bonnes intentions de Sa Majesté et s'éloignera toujours de toute sorte de nouveautés; mais que si, contre l'opinion de Sa Majesté, on vouloit renverser le principal fondement de la trêve, qui est de laisser toutes choses en l'état où elles sont et apporter un changement dans les affaires des Pays-Bas, si préjudiciable non seulement au Roi Catholique et aux enfans qu'il plaira à Dieu lui donner, mais aussi aux droits qu'à leur défaut ceux de Monseigneur le Dauphin[1] et ses descendants auroient incontestablement sur lesdits pays, la cour d'Espagne pourroit s'attendre que Sa Majesté employeroit tous les moyens que Dieu lui a mis en main pour l'empêcher, et que, dans le même temps qu'elle opposeroit une puissante armée à cette nouveauté en Flandres, elle feroit marcher celle qu'elle commence d'assembler dans la Guyenne et dans les provinces les plus voisines d'Espagne pour porter la guerre dans les lieux et endroits qui sont les plus sensibles à cette monarchie.

Que Sa Majesté a cru devoir faire informer de bonne heure lesdits ministres de ses justes résolutions, afin qu'il connoissent d'autant mieux la bonne foi avec laquelle Sa Majesté veut de sa part observer les traités de trêve et maintenir la bonne intelligence, tant que le Roi Catholique aura les mêmes sentimens et que son conseil, faisant de sérieuses réflexions sur tous les inconvéniens que ce changement dans les Pays-Bas pourroit avoir, ne songe plus qu'à les conserver à la couronne d'Espagne, ce qui lui sera d'autant plus facile que Sa Majesté veut les laisser jouir du repos que la trêve leur a donné, tant qu'on ne le voudra pas troubler de la part de l'Espagne par aucune nouveauté.

Comme cette déclaration, étant bien prise par les ministres d'Espagne, doit produire selon toutes les apparences l'effet que Sa Majesté s'en promet et détourner le conseil de Madrid de la résolution de faire passer l'électeur de Bavière en Flandres, il pourroit arriver aussi que, par un faux raisonnement, ledit

1. Louis, surnommé le Grand-Dauphin, né à Fontainebleau le 1er novembre 1661, mort à Meudon le 14 avril 1711.

conseil se porteroit avec d'autant plus de chaleur à l'exécution de ce projet que les obstacles qu'il verroit y être apportés de la part de Sa Majesté leur feroient croire qu'elle a beaucoup de sujet d'appréhender cette translation audit électeur de Bavière. C'est ce que ledit sieur [marquis de Feuquières] doit tâcher de détruire dans l'esprit desdits ministres et, pour cet effet, leur insinuer que toutes les grandes alliances que Sa Majesté a déjà en Allemagne et qu'elle augmentera aussitôt qu'il lui plaira, partageront toujours les forces de l'Empire; que les avantages que lui donnent d'ailleurs les places de Strasbourg et de Luxembourg sur les pays et électorats qui en sont voisins et la faculté qu'elle aura toujours de rendre en peu de temps ses armées plus nombreuses que celles de tout ce qu'il y aura de princes ligués pour rompre la trêve la mettront en état de s'y opposer au passage des troupes qui viendroient d'Allemagne aux Pays-Bas; que d'ailleurs, elle n'aura pas de peine de faire marcher de si puissantes armées dans les pays que l'Espagne s'imagineroit pouvoir garantir par la diversion que feroit cette cession en faveur de l'électeur de Bavière, que cette couronne reconnoîtroit dans peu que la perte volontaire qu'elle auroit fait des Pays-Bas lui en auroit causé d'autres infiniment plus considérables et qu'elle auroit abandonné inutilement, comme le chien d'Esope, un morceau fort assuré pour s'attacher à une ombre d'espérance illusoire qui lui feroit perdre son crédit et sa réputation aussi bien que les États et pays qui lui sont les plus chers.

Qu'en un mot si Sa Majesté n'étoit aujourd'hui dans le sentiment de préférer le repos de toute l'Europe aux avantages presque infaillibles qu'elle pourroit trouver dans le renouvellement de la guerre, elle n'en pourroit pas souhaiter non seulement un prétexte, mais même une occasion plus juste que celle que lui pourroit donner l'exécution du projet d'une cession des Pays-Bas en faveur de l'électeur de Bavière, et qu'il n'y auroit personne raisonnable qui pût désaprouver qu'elle reprît les armes pour maintenir les droits qui appartiendroient incontestablement à son fils et à ses petits fils du moment que le Roi d'Espagne en voudroit abandonner la jouissance ou la possession en quelque manière que ce puisse être.

Ledit sieur [marquis de Feuquières] déclarera auxdits ministres qu'il a ordre de leur demander une réponse précise sur ce qu'il leur aura représenté en exécution de ce que contient cette instruction, et aussitôt qu'ils lui auront fait savoir la résolution du Roi Catholique, il en informera Sa Majesté par un courrier exprès, afin que si elle a des assurances de la continuation des bonnes intentions dudit Roi pour le maintien de la trêve et d'une ferme résolution de laisser toutes choses en Flandres en l'état où elles sont, Sa Majesté puisse demeurer aussi dans la ferme résolution où elle est d'entretenir une bonne intelligence avec la couronne d'Espagne et de prévenir tout ce qui la pourroit troubler.

Que si au contraire elle n'a aucune assurance positive sur les points dont ledit sieur [marquis de Feuquières] se sera expliqué, elle puisse prendre dès à présent ses mesures pour empêcher l'exécution des desseins qu'elle verroit former au préjudice des traités de trêve et faire tout ce qui conviendra à la conservation des droits de Monseigneur et des princes ses enfants.

Fait...

MÉMOIRE DE CE QU'IL Y AURA A FAIRE POUR LE SERVICE DU ROI TANT EN ESPAGNE QU'AILLEURS, PREMIÈREMENT A MADRIT.

Correspondance d'Espagne, t. LXXVI, fol. 284-286.

Avril 1686.

Le Roi voulant dans cette conjoncture envoyer auprès de M. de Feuquières un homme habile capable de lui donner de bons conseils et le seconder sans éclat et sans que personne puisse pénétrer le sujet de sa mission, il est nécessaire de choisir pour cet effet plutôt un religieux, surtout en Espagne, qu'un d'une autre profession qu'on ne pourroit même trouver tel que Sa Majesté le désire et qui eût toutes les qualités qu'Elle demande.

Sur ce fondement il n'y en a point qui paroisse plus propre

pour cet envoi que le Père Verjus, tant parce qu'il a déjà été employé en plusieurs négociations avec son frère[1] en Allemagne et qu'il a eu quelque part aux affaires de Portugal, que parce qu'étant chargé du soin des missions étrangères, elles pourront servir de prétexte pour un voyage en Portugal, et, arrivant à Madrit, il en trouvera assez d'autres d'y demeurer, tantôt sous quelque feinte indisposition, tantôt pour y attendre quelque réponse de lettres écrites à Lisbonne et gagnant ainsi tout le temps nécessaire pour y assister M. l'ambassadeur autant qu'il aura besoin de ses avis.

On instruira parfaitement ledit Père des droits de Monseigneur et de la conduite qu'il y a à tenir pour les faire valoir, tant auprès de l'inquisiteur général[2], qui ne fera pas une petite figure en Espagne dans un interrègne et des autres ecclésiastiques, généraux d'ordres et principaux religieux, qu'auprès des grands qui seront bien plus faciles aux visites secrètes et aux négociations d'un religieux qu'à celles d'un ambassadeur. Il ne lui sera pas difficile de faire voir aux uns et aux autres, par les raisons qu'on lui suggérera, qu'ils ne peuvent en conscience reconnoître d'autre Roi que Monseigneur ; il en fera espérer la présence à ceux qui la souhaitent et leur fera entendre qu'après que tous les principaux officiers de la couronne, les ecclésiastiques, la noblesse et toutes les plus considérables villes et communautés auront prêté le serment de fidélité entre les mains de celui que Monseigneur en qualité de Roi d'Espagne leur aura envoyé, il viendra lui-même pour les assurer par le sien de la conservation de leurs privilèges, franchises, immunités, lois et coutumes et pour leur donner toute sorte de marques de son affection paternelle.

A l'égard des principaux officiers de la couronne et des ministres qui désireroient gouverner l'État en l'absence de leur

1. Louis de Verjus, comte de Crécy, fut d'abord secrétaire des commandements de la reine de Portugal Isabelle de Savoie-Nemours. Il eut ensuite diverses missions diplomatiques en Angleterre, en Savoie et en Allemagne, signa le traité du 10 août 1684 avec l'Espagne, alla comme second plénipotentiaire à Ryswyk et mourut le 13 décembre 1709. (Saint-Simon, éd. de Boislisle, t. II, p. 242, et *Recueil des Instructions. Portugal*, p. 89.)

2. D. Diego Sarmiento Valladares.

Roi, il leur fera connoître qu'il sera bien aise de se servir de leurs bons conseils et avis en toutes choses et qu'ils auront plus de crédit et plus de pouvoir sous son autorité qu'ils n'en pourroient jamais espérer sous aucun autre Roi, il entrera aussi dans leurs intérêts particuliers, les flattera sur leur mérite personnel, sur leur naissance, les assurera que Monseigneur en fera toute la considération qu'ils peuvent raisonnablement désirer, s'informera d'eux du détail de leurs prétentions, leur en laissera concevoir de bonnes espérances et s'insinuera dans leur esprit et amitié par tous les moyens qu'il apprendra sur les lieux leur devoir être les plus agréables; et comme les plus grands seigneurs d'Espagne ont toujours quelque principal domestique qui les gouverne, il employera à cet effet, de concert avec M. l'ambassadeur et sous ses ordres, l'argent que Sa Majesté aura destiné pour cet usage ou envoyera aussi à M. l'ambassadeur des lettres de Monseigneur pour la plupart des grands d'Espagne et d'autres, dont la suscription sera en blanc, pour ceux que ledit ambassadeur et ledit Père Verjus jugeront pouvoir être de quelque usage pour le bon succès d'une si importante négociation, et du moment qu'ils auront formé un parti considérable, ils prendront avec les chefs de ce parti de justes mesures pour tenir avec eux des conseils secrets et fréquens touchant les démarches et les intrigues du parti contraire, la conduite qu'il y a à tenir pour le détruire, en détacher les plus considérables, ou par intérêt ou par raison, et pour s'appliquer incessamment à fortifier celui de Monseigneur, qui leur donnera les facilités nécessaires pour envoyer fréquemment les courriers espagnols ou autres jusques à Bayonne dont le gouverneur aura ordre d'envoyer les paquets qui lui seront adressés avec la même diligence à Sa Majesté. Enfin ledit père Verjus sera si bien instruit des intentions de Sa Majesté sur tout ce qui peut arriver en Espagne qu'il y a lieu de croire qu'il s'acquittera bien des ordres qui lui seront donnés.

XVI

LE COMTE DE REBENAC

1688-1689

François de Pas-Feuquière, comte de Rebenac par son mariage avec Jeanne d'Esquille, héritière de la maison béarnaise de Rebenac, était le second fils d'Isaac de Pas, marquis de Feuquière. Né en 1649, il mourut à Paris le 22 juin 1694. François de Pas avait rempli plusieurs missions diplomatiques, en Suède (1677), en Danemark, à Zell et à Brunswick (1679), et il était à Berlin, en qualité d'envoyé extraordinaire, lorsqu'il fut choisi au mois de mars 1688, pour remplacer son père le marquis de Feuquière, décédé à Madrid, le 6 mars de la même année.

Ayant quitté Berlin le 8 avril pour se rendre à la cour, où il prit ses instructions, il en partit le 24 juillet, arriva à Madrid le 2 septembre et eut sa première audience le 7. Le lendemain, le Roi lui nomma pour commissaire le marquis de Los Balbases[1]. Pendant l'intérim, les affaires de France avaient été gérées par René Le Vasseur, secrétaire de l'ambassade.

La relation que Rebenac fit de son ambassade, après son retour en France, et que nous imprimons à la suite des deux instructions qui lui furent remises, donne des détails suffisants sur l'accomplissement de sa mission. Il convient seulement de dire ici quelques mots des deux instructions. La première du 2 juillet 1688, qui se tient dans des termes assez généraux, est la moins intéressante. Louis XIV y insiste surtout sur deux projets, à son avis dangereux, de la cour d'Espagne et qui pouvaient motiver une rupture : la cession réelle ou dissimulée des Pays-Bas espagnols à l'électeur de Bavière et la venue de l'archiduc Charles en Espagne pour y être élevé dans les principes du pays qu'il aurait un jour à gouverner si la succession devait en

1. Arch. Nat. K. 1668, n° 267.

échoir à la branche autrichienne de la maison d'Autriche. Rebenac doit contrecarer ces deux projets et surveiller tous les agissements des cours de Madrid et de Vienne qui seraient de nature à les faire réussir. Il est également chargé de mettre en garde Marie-Louise contre une tentative de réconciliation que la Reine mère pourrait lui faire proposer à l'instigation de la cour de Vienne : les intérêts de Marie-Anne et de sa bru étant de soi opposés, un tel rapprochement entre les deux reines doit être tenu pour un piège grossier des ennemis de la France et il importe que Marie-Louise ne s'y laisse point prendre.

La seconde instruction, ou « mémoire très secret », qui porte la date du 30 juin 1688, est un document capital. C'est l'exposé en forme, avec documents historiques à l'appui, des droits du Dauphin à la couronne d'Espagne et c'est en même temps le plan très détaillé de la conduite à tenir par l'ambassadeur du roi très chrétien pour faire reconnaître ces droits par les ministres et les Grands, et pour prouver aux Espagnols que le gouvernement du Dauphin sera, selon les principes de leur droit public, le seul légitime, en même temps qu'il répondra mieux que tout autre à leurs intérêts et à leurs goûts. Louis XIV, outre ce mémoire très détaillé, fit encore remettre à Rebenac le texte de deux proclamations au nom de Louis Ier, roi d'Espagne. La première, qui affirmait simplement les droits du Dauphin et réclamait l'obéissance de ses nouveaux sujets, devait être publiée au cas où, après la mort de Charles II, l'avènement de la dynastie française ne rencontrerait pas d'opposition sérieuse. La seconde prévoyait les craintes qu'inspirerait aux Espagnols une réunion possible des deux couronnes sur une même tête et, pour les dissiper, affirmait l'intention du Dauphin de faire passer le droit à la couronne d'Espagne à son second fils le duc d'Anjou, sans que son aîné le duc de Bourgogne ni ses descendants le pussent jamais contester. Cette seconde proclamation ne devait être substituée à la première que si les circonstances l'exigeaient absolument. A ces modèles de proclamations était jointe une formule de serment que Rebenac avait pour mission de faire signer par tous les personnages qu'il importait de lier, si possible, du vivant même de Charles II, à l'héritier légitime du trône. Rien n'a été oublié dans le mémoire secret ni dans ses annexes afin de régler la conduite des agents de la France. La théorie des droits des Bourbons aussi bien que les moyens pratiques de leur assurer la succession s'y trouvent déduits avec une précision et une minutie qui ne laissent quoi que ce soit à désirer.

Si pendant le temps de son ambassade extraordinaire, Rebenac par des négociations secrètes avec tel ou tel ministre ou personnage influent put poser les fondements d'un parti français et laisser entrevoir à plusieurs les avantages que leur vaudrait une adhésion immé-

diate aux droits du Dauphin, il échoua auprès du Conseil d'État, quand, pressé par son souverain, il s'efforça d'obtenir une déclaration de neutralité qui eût détaché l'Espagne de la ligue d'Augsbourg. Le gouvernement d'Espagne, malgré des propositions avantageuses, telles que l'échange des Pays-Bas contre le Roussillon (sauf Perpignan et Salses), ne voulut pas se séparer de l'Empire et déclina les propositions de Louis XIV. Puis, au mois février 1689, la mort subite de Marie-Louise rompit le dernier lien qui pouvait attacher Charles II à la France et accusa l'attitude hostile de ses ministres. La reine ayant succombé, semble-t-il, à l'absorption de certains remèdes, le 12 février, Rebenac ne prit que le temps de s'enquérir, comme il put, des causes et des circonstances de cette mort et prit son audience de congé. Il quitta Madrid le 25 mars et arriva à Bayonne le 12 avril. Trois jours plus tard était publiée à Versailles l'ordonnance portant déclaration de guerre contre l'Espagne.

L'ambassade de Rebenac, quoique de courte durée, est l'une des plus importantes de la fin du XVIIe siècle ; aussi a-t-il paru convenable de l'entourer du plus grand nombre possible d'éclaircissements. L'un de ces éclaircissements consiste en un mémoire de la main du secrétaire Le Vasseur, qui retrace avec beaucoup d'exactitude l'état du gouvernement et de la cour d'Espagne à la fin de l'année 1688. Voici ce mémoire qui complète très bien la relation qu'on trouvera plus bas de l'ambassade de Rebenac.

MÉMOIRE POUR M. LE COMTE DE REBENAC, A MADRID, CE 1er NOVEMBRE 1688[1].

Il seroit difficile de faire un portrait juste et fidèle de l'état présent de la cour d'Espagne. Le désordre, la confusion et les cabales y sont extrêmes et le mauvais état des affaires, où on ne voit quasi point de remède, cause une irrésolution générale qui fait à tout moment changer les gens de parti, selon qu'il croient y trouver leur avantage. Je n'entreprendrai donc ici que de marquer simplement la situation apparente de ceux qui ont ou peuvent avoir part aux affaires.

Il faut commencer par le Roi Catholique et par les conseillers d'État présentement réduits à dix-huit, dont il n'y a qu'environ la moitié qui assistent au Conseil. Les-uns sont absens et les autres ne veulent pas s'en donner la peine.

Le roi d'Espagne est un prince faible de corps et d'esprit, qui a été

1. Bibl. Nat. Ms. français 9045, p. 363 et suiv.

longtemps entre les mains des femmes et particulièrement de la reine sa mère, dont la plus grande application a été de lui inspirer beaucoup de haine pour la France, pendant que les Grands de leur côté, jaloux de leur autorité et craignant toujours de revoir en Espagne un Charles-Quint, prenoient le même soin pour le faire amuser à des bagatelles et lui donner du dégoût pour les affaires ; en quoi ils ont toujours réussi, car ce prince n'aime pas assurément la France, et pour les affaires, il les appréhende tellement qu'il n'assiste au Conseil que pour celles de la dernière importance, se contentant de signer simplement les résolutions qui lui sont apportées dans sa chambre, de sorte qu'on pourroit dire que sa personne seroit la moins considérable du Conseil sans les insinuations et représentations continuelles de la reine sa mère et du comte Mansfeldt, ambassadeur de l'Empereur, qui lui font faire une attention particulière sur tout ce qui a rapport à la France. Il est certain qu'il a une extrême tendresse pour la reine sa femme et que tous ses soins, son application et son plaisir ne tendent qu'à lui plaire jusqu'à témoigner une espèce d'aversion pour tout le reste du sexe. Mais avec cela il ne lui parle quasi jamais d'affaires, tant on la lui a rendue suspecte à cet égard. Pour ce qui est de la reine sa mère, il la hait plus qu'il ne l'aime, soit parce qu'elle l'a traité un peu rudement dans sa jeunesse ou à cause de la mauvaise éducation qu'elle lui a donnée. Cependant comme il est bon, il ne laisse pas de faire paroître de la déférence et de l'amitié pour elle. Les deux grandes vertus de ce prince sont la piété et la justice. Il est dévot jusqu'à la superstition, et dès qu'on ne lui déguise point la justice (ce qui est assez rare) ou qu'il la reconnoît lui-même, il la fait rendre sans distinction de personne, même dans les affaires qui regardent les François. Il a eu longtemps une santé incertaine et languissante, mais depuis huit mois il ne s'est ressenti d'aucune incommodité et la crainte qu'il a de mourir fait qu'il se conserve extrêmement.

Les conseillers d'État sont le connétable de Castille, l'Amirante, le duc de Medina-celi, le duc d'Ossonne, le duc d'Albe, Don Pedro d'Aragon, le duc de Villa-hermosa, le prince d'Astillane, le marquis d'Astorga, le marquis de los Balbases, le prince de Gonzague, le comte de Chinchon, l'Inquisiteur général, Don Melchor de Navarra, le marquis de Los Velez, le marquis Manzera, le cardinal Porto-Carrero et le comte d'Oropeza.

Le connétable de Castille, de la maison de Velasco, est doyen du Conseil par son antiquité, quoique encore assez jeune. Il y assiste régulièrement. C'est un de ceux qui paroît le moins passionné contre la France et qui, à proprement parler, ne prend point d'autre parti que celui du bien de l'État. On le croit serviteur de la Reine. Il est

mayordomo mayor de la maison du Roi, qui est la première charge et, comme nous dirions en France, *grand maître*, et il est si désintéressé qu'il n'en veut pas toucher les appointements, quoique très considérables, non plus que de plusieurs autres charges qu'il possède.

L'Amirante, qui est Henriquez, est depuis longtemps entièrement dévoué à la Reine mère dont il soutient ouvertement le parti et de l'Empereur. Il ne s'absente guères du Conseil. Il passe pour un peu visionnaire, mais sa qualité, son âge, et son esprit le font écouter.

Le duc de Medina-celi, ci devant premier ministre, est un homme mort civilement. La paralysie où il est tombé plusieurs fois et le regret de s'être vu dépouillé de toutes ses charges l'ont jeté dans une espèce d'imbécillité.

Le duc d'Ossonne est un emporté qui se fait craindre par ses brusqueries, toujours mécontent du gouvernement, n'épargnant ni parents ni amis et, pour faire le brave, toujours opinant à la guerre, en un mot un peu fol.

Le duc d'Albe a toujours été partisan déclaré de la reine mère. Il a pourtant depuis peu affecté de paroître aussi serviteur de la reine régnante. Son grand âge et son expérience lui donnent du crédit au Conseil, où il va assez souvent. Il est aussi président du Conseil d'Italie.

Don Pedro d'Aragon, descendu des rois d'Aragon, est un des plus honnêtes hommes qu'il y ait en Espagne, le mieux intentionné pour le bien et le repos de sa patrie et marchant le plus droit en toutes choses sans prévention. Il a pour la Reine une tendresse que l'on peut dire véritablement paternelle. C'est dommage que son grand âge et ses incommodités ne lui permettent quasi plus d'aller à la cour ni au Conseil.

Le duc de Villa-hermosa, depuis son retour du gouvernement des Pays-Bas, se tient sur ses terres en Aragon.

Le prince d'Astillane[1], de la maison de Medina de las Torres, gendre du duc d'Albe, suit le parti de son beau-père. Il se donne rarement la peine d'aller au Conseil et ne reçoit point de visites des ambassadeurs.

Le marquis d'Astorga est si vieux et si sourd qu'il se contente

1. D. Nicolas-Maria de Guzman y Caraffa, VIIe prince de Stigliano, IIIe duc de Medina de Las Torres, fils aîné de D. Ramiro Nuñez Felipez de Guzman, IIe duc de Medina de Las Torres, et de la princesse Dª Ana de Caraffa. Il fut, comme son père, trésorier général de la couronne d'Aragon, reçut la Toison d'or et entra au Conseil d'État en septembre 1674 ; il mourut à Madrid, le 7 janvier 1689, sans enfants de sa femme, Dª Maria Alvarez de Toledo, fille de D. Antonio Alvarez de Toledo, VIIe duc d'Albe. Les Espagnols le nomment *Astillano*.

d'exercer sa charge de *mayordomo mayor* de la maison de la Reine. Il est pourtant commissaire du nonce [1].

Le Marquis de Los Balbases l'est quasi toujours des ambassadeurs de France, à cause qu'il parle françois. Il est Spinola et Gênois d'extraction, ce qui le fait encore regarder comme étranger, quoiqu'il y ait plus de cent ans que sa maison soit établie en Espagne. Il est habile et a été employé dans plusieurs négociations considérables, entre autres à Nimègue. Cependant il n'a pas grand crédit au Conseil où il assiste régulièrement. Il paroît attaché à la Reine dont il est *cavallerizo mayor*.

Le prince de Gonzague, de la maison de Mantoue, est un bon homme, bien intentionné pour le bien public. Il est pauvre et vieux et présentement dans une espèce de retraite.

Le comte de Chinchon est aussi fort vieux, homme de bon sens et point partial. Il va au Conseil.

L'Inquisiteur général n'y va quasi jamais. C'est présentement Don Diego Sarmiento, marquis [2] de Valladares.

Don Melchior de Navarra est vice-roi du Pérou d'où il doit revenir l'année prochaine.

Le marquis de Los Velez est entièrement attaché au comte d'Oropeza, son parent et son ami, dont il sera parlé ci-après. C'est un bon homme, extrêmement honnête, et qui a toujours bien parlé de la Reine, dont il a été *cavallerizo mayor*. Nonobstant ses charges de président du Conseil des Indes et de sur-intendant général des Finances, qui lui donnent beaucoup d'occupation, il va souvent au Conseil.

Le marquis de Manzera est une des meilleures têtes de cette compagnie et un honnête homme ; mais il ne suit que les mouvements de la Reine mère dont il est *mayordomo mayor* et de qui il reçoit de grands bienfaits, quoiqu'il n'en ait pas besoin, étant fort riche. Il est commissaire de l'ambassadeur de l'Empereur et de l'envoyé des États Généraux. Il va souvent au Conseil.

Le cardinal de Porto-Carrero, archevêque de Tolede, est un puissant seigneur par son bénéfice qui lui a valu jusqu'à 300,000 ducats [3] de rente. Il est brouillé avec la cour pour s'être longtemps opposé à la continuation du subside des millions que paye le clergé, et depuis ce temps-là il ne vient plus à Madrid.

1. Marcelo Durazzo, né en 1630, nonce à Madrid de 1685 à 1690, créé cardinal en 1686, mort en 1710.

2. Cet Inquisiteur général n'eut jamais de titre de marquis. Il se nommait simplement D. Diego Sarmiento Valladares.

3. « Le ducat en Espagne vaut un peu plus de 2/3 d'un écu ». Note du mémoire.

Le comte d'Oropeza[1]. Celui-ci, quoique le dernier en date des conseillers d'État, est le plus considérable de tous, et sur qui on doit faire le plus de réflexion. Depuis la disgrâce du duc de Medina-celi, il y a trois ans, il est à la tête des affaires qu'il gouverne avec une autorité absolue, comme *valido* ou *privado* qu'ils appellent ici, c'est-à-dire premier ministre ou favori, sans en avoir pourtant jamais voulu accepter le titre que le Roi son maître lui a offert plusieurs fois, ce qui est un effet de sa politique, premièrement parce qu'en l'acceptant il seroit obligé de se défaire de sa présidence de Castille, la première charge d'Espagne, pour l'étendue, dans toute la Castille, et pour l'autorité, dans toutes affaires des particuliers, dont on ne sauroit dépouiller le possesseur sans des raisons très considérables et sans lui faire son procès; et secondement, pour éviter, à ce qu'il s'imagine, la haine et la jalousie si inséparablement attachées au titre de premier ministre et paroître moins responsable des événements. C'est aussi un effet de sa modération apparente qui lui a fait refuser de grandes charges pour les donner à d'autres, pendant qu'on l'accuse d'avoir de bien plus grandes vues pour l'élévation de sa maison, comme par exemple de travailler à faire tomber la couronne d'Espagne sur la tête du roi de Portugal, en cas que le Roi Catholique vînt à mourir sans enfant, ou de faire épouser au Roi son maître l'infante de Portugal en se défaisant à quelque prix que ce soit de la Reine, surtout si le roi Don Pedro n'avait point d'enfant de la princesse de Neubourg[2] sa femme. Auxquels deux cas, comme ledit comte d'Oropeza est héritier présomptif de la couronne de Portugal, ou il se la mettroit sur la tête par le moyen des brigues et des pensionnaires qu'il entretient en ce pays-là, ou bien il prétendroit la souveraineté de quelque grande province, que l'un ou l'autre des deux rois ne pourroit lui refuser en faveur d'un service si considérable que la réunion de deux royaumes sur l'une de leurs têtes. Du moins ce sont là les projets qu'on lui attribue et par où on prétend qu'il auroit peut-être trouvé un tempérament pour mettre d'accord le Roi et l'Empereur sur la succession d'Espagne. Ce qui est certain c'est que, depuis que ce ministre est entré dans les affaires, il n'a cessé de prendre des liaisons avec le Portugal pour qui il a des ménagements indignes de la grandeur et de la fierté espagnoles. Il y a fait passer de grosses

1. Le titre de comte d'Oropesa fut porté dans la maison de Bragance par Dª Beatriz Alvarez de Toledo, unique héritière de D. Juan-Garcia Alvarez de Toledo, Vᵉ comte d'Oropesa, mort le 2 août 1619. Dª Beatriz épousa, en effet, D. Duarte de Portugal-Bragance, créé marquis de Flechilla par Philippe II et frère cadet de Théodose II, duc de Bragance.

2. Marie-Sophie-Elisabeth de Bavière-Neubourg, née le 6 août 1666, mariée le 11 août 1687 à Pierre II de Portugal, morte le 4 août 1699. Elle était sœur aînée de Marie-Anne, qui fut la seconde femme de Charles II d'Espagne.

sommes, et tout le monde sait que le mariage du roi Don Pedro avec la princesse de Neubourg est l'ouvrage de ses mains. Mais, pour parler de ses desseins touchant le gouvernement présent de la monarchie, il s'est mis en tête la réformation des abus et l'augmentation des revenus du roi son maître. Pour à quoi parvenir, il a fait des changements dans les monnaies dont il a augmenté la valeur et a supprimé quantité de charges et de pensions qui donnoient à vivre à une infinité de gens, sans que pour cela il paroisse plus d'argent dans les coffres du Roi et sans que les affaires de l'État ni des particuliers en aillent mieux, et au contraire. Mais sa principale application et son prétendu chef-d'œuvre est à ruiner tout le commerce des étrangers, particulièrement dans les ports de mer et surtout à Cadix, comme le plus considérable, s'imaginant par là empêcher le transport de l'argent et ensuite rendre l'Espagne seule riche et opulente. Cependant l'expérience fait déjà voir que rien n'est plus faux que ce projet, et, si on vouloit l'exécuter à la rigueur, ce seroit encore bien pis pour l'Espagne, parce que les étrangers ne manqueroient pas de trouver des moyens de se passer de ses marchandises et de faire le commerce avec les Indes sans passer par les mains des Espagnols, qui ne le pouvant faire par eux-mêmes, le Roi Catholique y perdroit des sommes considérables qu'il ne laisse pas d'en tirer à l'arrivée des flottes et galions, quelque fraudé qu'il soit dans les droits qui lui appartiennent. Pour finir l'article de ce ministre, qui n'est ni françois ni impérial, je dirai seulement que, comme président de Castille, il ne rend point de visites ni ne donne la main à personne, et pour les ambassadeurs il se met au lit pour les recevoir.

Présentement il faut parler des Reines.

La Reine régnante est une très bonne princesse, de beaucoup d'esprit et de pénétration, et qui n'oublie point qu'elle est née françoise. Toutes ses démarches font voir que l'extrême tendresse du roi son mari pour elle a enfin gagné la sienne. Elle ne demanderoit pas mieux que d'entrer dans les affaires et se faire des créatures ; à quoi elle auroit peine à réussir dans un pays où tout ce qui est françois est si suspect et si haï. Elle conserve tous les dehors possible de bienséance et d'amitié pour la reine mère, mais, dans le fond, elle ne l'aime pas plus qu'elle n'en est aimée, et est bien persuadée que leurs intérêts sont incompatibles. Elle a été fort mal avec le comte d'Oropeza, après le cruel tour qu'il lui joua en la personne de sa nourrice qui ne tendoit qu'à la perdre elle-même[1]. Depuis elle s'est raccommodée

1. Nicolle Duperroy, veuve de Jean Quentin, chirurgien à Paris, fut nourrice et première femme de chambre de Mademoiselle qu'elle accompagna en Espagne. Accusée d'avoir voulu empoisonner le roi Charles, elle fut renvoyée en France en 1685. Voy., sur cette affaire, *Doc. inéd.*, t. LXXIX, p. 310, 313, 316 et 323, et le *Journal* de Dangeau, t. I, p. 202, 206 et 208. Son nom s'écrit aussi *Cantin*.

avec ce ministre par nécessité et par politique. Elle est persuadée qu'en cas d'ouverture de la succession, elle et la France trouveroient ici pour le moins autant d'amis que l'Empereur, quoique présentement pas un n'ose se déclarer.

La reine mère est une princesse qui s'est conservé beaucoup d'amis en Espagne par les grandes libéralités qu'elles a faites pendant sa régence, et qu'elle continue encore présentement, de ses revenus montant à 300,000 ducats, à une partie de ses officiers entretenus et payés par le Roi son fils. Son grand dessein, continuellement fomenté par le comte de Mansfeldt, seroit de faire venir à Madrid le second fils [1] de l'Empereur son frère, pour y être élevé selon le génie et les mœurs espagnoles et pour ensuite le faire déclarer héritier de la couronne, le roi d'Espagne continuant à n'avoir point d'enfans. Mais c'est ce qui recevra toujours de grandes difficultés, tant parce qu'on est bien informé que la France s'y opposera de toutes ses forces, que parce que ce prince, jaloux de son autorité et craignant qu'il ne lui en arrivât autant qu'à quelques uns de ces prédécesseurs, qui ont été tondus et mis dans des couvents comme incapables de régner, ne peut souffrir qu'on touche cette corde de la succession et s'en est assez ouvertement déclaré. La reine mère et ses partisans ne se rebutent pourtant point encore, espérant à la fin y trouver quelque jour favorable. Mais le comte d'Oropeza, comme j'ai dit ci-dessus, a des vues toutes contraires. Et c'est aussi ce qui fait croire que la reine mère et le comte de Mansfeldt le traverseront en tout ce qu'ils pourront. Celui-ci a déjà fait des démarches pour faire mettre à sa place de premier ministre l'évêque de Cuenca [2], frère naturel du roi d'Espagne, avec qui il eut il y a quelques mois une entrevue secrète à six lieues de Madrid. Et la reine mère de son côté travaille à faire revenir en Espagne Don Fernando Valenzuela, autrefois son favori et premier ministre, relégué par feu Don Juan d'Autriche aux Philippines. Elle obtint

1. Charles, archiduc d'Autriche, puis empereur en 1711, sous le nom de Charles VI, naquit à Vienne le 1er octobre 1685. Il était le deuxième fils de l'empereur Léopold Ier et d'Éléonore-Madeleine-Thérèse de Bavière-Neubourg, sœur aînée des reines d'Espagne et de Portugal. Prétendant à la couronne d'Espagne après la mort de Charles II, il résida en Espage de 1705 à 1711. Pendant ce temps-là, ses partisans espagnols lui donnèrent le nom de Charles III ; ses adversaires, avant son élection à l'Empire, ne lui reconnurent que celui de l'*Archiduc*. L'histoire de la période espagnole de Charles VI a été écrite par M. Marcus Landau, *Geschichte Kaiser Karls VI als König von Spanien*, Stuttgart, 1889.

2. D. Alonso-Antonio de San Martin, fils naturel de Philippe IV, ainsi nommé d'un certain D. Juan de San Martin, valet de chambre du Roi, qui l'adopta et l'éleva. Au dire de descendants de ce D. Juan, la mère du bâtard était dame de la Reine et s'appelait Dª Tomasa Aldana. Nommé évêque d'Oviedo en 1681, D. Alonso fut transféré à Cuenca en 1682 et mourut en 1705 (P. Florez, *Reinas católicas*, p. 945).

même, dès l'année passée, par l'entremise du Pape, qu'il reviendroit au Mexique, d'où l'on pense qu'elle le fera aisément repasser en Espagne pour le mettre si elle peut à la tête des affaires, n'ayant jamais dans cette espérance voulu donner la charge de grand écuyer de sa maison qu'il possédoit. Mais tant que le comte d'Oropeza aura du crédit, il y a peu d'apparence à ce retour. Au reste, cette princesse, qui n'a jamais aimé la reine sa belle-fille, lui a joué tous les mauvais tours dont elle s'est pu aviser pour la détruire dans l'esprit du roi son mari. On sait aussi que le mariage s'est fait malgré elle. Ces deux reines vivent pourtant bien ensemble en apparence.

Un de ceux qui, après le comte d'Oropeza, a le plus de part aux affaires et de crédit auprès du roi son maître, est Don Manuel de Lira, secrétaire des dépêches universelles[1]. Sa charge l'oblige d'être continuellement auprès de ce prince avec qui il dépêche soir et matin, et à qui il peut dire librement son avis sur toutes les affaires que le Conseil lui envoie consulter. D'ailleurs il est très habile, adroit et désintéressé et a une affabilité qui lui gagne les cœurs. Tant de bonnes qualités n'ont pas manqué de faire ombrage au comte d'Oropeza, qui voit avec peine cet homme si avant dans la confidence de son maître ; et pour l'en éloigner, il lui a fait offrir des charges et des emplois considérables, qui lui auroient donné bien plus de revenu et beaucoup moins de peine. Ce que Lira ayant toujours constamment refusé, il l'a mortifié en ce qu'il a pu, et surtout depuis peu en faisant retirer de la cour le comte de Bornos[2], son ami intime et son grand admirateur.

Parmi les secrétaires qui peuvent être bons à quelque chose, il y a Don Crispin Botello[3], secrétaire d'État du nord, et Don Alonso Carnero[4], secrétaire d'État d'Italie et du levant. Le premier n'a

1. D. Manuel de Lira fut pourvu du *despacho universal* au mois de juillet 1685 ; il démissionna au mois de juin 1691 (voy. *Semanario erudito*, t. XIV, p. 64) et eut alors une place au Conseil des Indes. Il mourut en octobre 1693.

2. D. Antonio Ramirez de Haro, comte de Bornos, un des hommes les plus spirituels de la cour de Charles II. Beaucoup de ses propos plaisants ont été recueillis dans le *Deleite de la discrecion* (Madrid, 1749, p. 126 et suiv.) du duc de Frias, qui fait aussi allusion à l'amitié du comte de Bornos et de Lira.

3. D. Crispin Gonzalez Botello revint en 1682 de Flandre, où il exerçait le fonctions d'inspecteur général des armées, et devint secrétaire d'État. Il fut remplacé dans sa charge en Flandre précisément par D. Alonso Carnero.

4. D. Alonso-Gaspar Carnero, né le 22 avril 1634, était fils de D. Antonio Carnero, qui eut le *despacho universal*. D'abord employé dans la secrétairerie d'État d'Espagne, il remplaça, en 1679, comme secrétaire d'Etat et de guerre de Flandre, D. Miguel de Iturrieta, décédé. En 1682, il passa aux Pays-Bas pour y exercer l'inspection générale des armées, puis revint en Espagne où il fut nommé secrétaire d'État pour les affaires d'Italie. En mars 1694, il eut le *despacho universal* à la place de D. Juan de Angulo, mort le 14 mars de cette année, mais il dut, au mois de janvier 1695, renoncer à ces fonctions qui passèrent à D. Juan de Larrea. D. Alonso Carnero mourut en avril 1721.

pas grand crédit ni capacité et est homme chaud, extrêmement prévenu contre la France; mais comme les affaires de France passent toutes par ses mains et que la diligence ou le retardement des expéditions dépendent de lui, il est bon de le ménager. Pour Carnero, il est honnête homme, habile et parfaitement bien dans l'esprit du roi son maitre.

Après les gens qui se mêlent d'affaires, il y a trois hommes à la cour, considérables par leurs charges et par la confiance que le roi d'Espagne prend en eux, ce qui les fait regarder comme favoris, savoir le duc de Pastrane, le comte de Baños et Don Eugenio Malban.

Le duc de Pastrane, autrement de l'Infantado, grand d'Espagne, est un fort gros seigneur par lui-même et des premières maisons du Royaume, homme d'honneur et fort réglé en toutes choses. Il est *sumiller de corps* par la démission du duc de Medina-Celi. Cette charge est une des trois premières du Palais, et, comme nous dirions en France, *grand chambellan*. Elle lui donne un continuel accès auprès du Roi qu'il ne quitte point toute l'année. On dit qu'il est en possession de lui parler librement et qu'il ne lui cache point le mauvais état de ses affaires, ce qui l'a quelque fois brouillé avec le comte d'Oropeza. Du reste ce duc ne paroît point embrasser d'autre parti que celui de la paix et de l'intérêt général du Royaume.

Le comte de Baños, appelé autrement Don Pedro de Leiva (car souvent ici ils ont deux ou trois noms et on les appelle indifféremment de l'un ou de l'autre) est neveu [1] de Medina-Celi, qui lui fit avoir la charge de premier écuyer qu'il possède. Mais depuis la mort du duc de Sessa, il exerce encores celle de grand écuyer qu'on ne croit pas que le roi d'Espagne remplisse si tôt. En cette qualité, il est le seul dans le carrosse auprès de ce prince, qui prend grand plaisir à l'entretenir et lui témoigne une entière confiance. Il a toujours passé pour ennemi des François et fort attaché au comte de Mansfelt chez qui il va jouer, mais présentement il semble revenir et rechercher l'amitié de l'ambassadeur de France. Cet homme n'est pas riche et peut être le pourroit-on gagner, mais apparemment il faudroit donner plus gros que l'Empereur.

Don Eugenio Malban [2] n'est pas de la classe des deux autres. Il n'est que le premier valet de chambre, mais c'est un parfaitement honnête homme, civil et obligeant à tout le monde, et surtout envers

1. Non pas neveu, mais parent. Le grand-père du comte de Baños, D. Gonzalo de La Cerda, IVe marquis de Ladrada, était fils de D. Juan de La Cerda, Ve duc de Medinaceli.

2. D. Eugenio Malban (ou Marban) y Mallea, valet de chambre et garde de l'armerie du Roi, son secrétaire particulier et puis secrétaire d'État de grâce et justice du Conseil de Castille, né le 17 décembre 1645, mort le 29 juin 1697.

les pauvres à qui il a la commission de distribuer les aumônes de son maître. Il sert toute l'année, et, outre cette charge, il a encore l'*estampilla*, qu'ils appellent, c'est-à-dire la signature imprimée du Roi qu'il pose à toutes les expéditions où il faudroit que le Roi signât : *Yo el Rey*. Il est continuellement auprès de ce prince dont il est fort aimé. C'est un homme si scrupuleux et si désintéressé qu'il n'y a pas d'apparence de le pouvoir gagner ni par promesses ni par présens. On peut seulement cultiver son amitié par des honnêtetés qu'il paye au centuple.

Il sembloit, il y a quelque temps, que le Comte de Benavente [1], grand d'Espagne et gentilhomme de la chambre, entrât en faveur, mais cela n'a pas eu de suite. Ce n'est pas aussi un grand sujet.

Un autre gentilhomme de la chambre et qui peut être employé utilement est le duc de Camiña [2], autrement le comte de Medellin, aussi grand d'Espagne ; c'est un homme d'esprit, beau parleur et qui a de l'ambition. Il a longtemps sollicité la clef qu'il a enfin obtenue, en partie par l'entremise de la Reine à qui il s'en confesse redevable. Il donne sous main de bons avis aux ambassadeurs du Roi, avec qui il est bien aise de se ménager à tout évènement, songeant à l'avenir, et comme le nombre de ceux qui témoignent de la bonne volonté est bien rare ici, ou pour mieux dire qu'il n'en paroît aucun, il semble qu'on ne sauroit aussi trop ménager celui-ci qui dans certaines conjonctures peut en attirer d'autres.

Le comte de Monterey devroit faire ici une grosse figure, étant sans contredit un des plus adroits et des plus habiles hommes du royaume. Mais soit que cette même raison le rende suspect au comte d'Oropeza ou qu'il ne soit pas aimé du Roi son maître, on le laisse exercer simplement sa présidence du Conseil de Flandres. On ne pourra pourtant pas s'empêcher de le faire conseiller d'État à la première promotion. Il veut qu'on le croie fort serviteur de la reine.

1. D. Francisco-Antonio-Casimiro Pimentel de Quiñones, XIIe duc de Benavente, né le 4 mars 1655, nommé grand chambellan, à la place de Pastrana, en septembre 1693, mort le 22 janvier 1709.

2. D. Pedro-Damian-Lugardo de Meneses Portocarrero y Noronha, IXe comte de Medellin, V^e duc de Caminha et IXe marquis de Villa-Real, fils D. Pedro Portocarrero, VIIIe comte de Medellin, grand écuyer de la reine Marie Anne, qui mourut le 27 janvier 1679, et de D^a Maria-Beatriz de Meneses, IVe duchesse de Caminha et VIIIe marquise de Villa-Real. D'origine portugaise par sa mère, Caminha aurait pu, après la paix de 1668, récupérer les biens de sa famille situés en Portugal, mais il préféra rester en Espagne. L'extrême pénurie dont il souffrait le contraignit, dès l'ambassade de Rebenac, peut-être avant, à offrir ses services aux ambassadeurs de France et à solliciter des secours d'argent, qui, à ce qu'il semble, ne lui furent que rarement et parcimonieusement accordés. Par sa femme, D^a Teresa d'Aragon, il était beau-frère du duc de Medina-Celi. Une de ses sœurs avait épousé le marquis de Mancera. En 1688, il n'était que gentilhomme de la chambre, sans autre charge.

Un autre homme fort capable et qui a beaucoup brillé pendant son peu de séjour à la cour est le comte de Melgar [1]. Personne ne parloit plus librement que lui au Roi et n'en étoit plus favorablement écouté. De quoi le comte d'Oropeza ne s'accommodant pas, il l'a bientôt envoyé vice-roi en Catalogne. Il s'étoit fort attaché à la Reine, directement opposé en cela à l'Amirante son père, partisan déclaré de la reine mère.

Voilà, ce me semble, tous ceux qui ont ou peuvent avoir part aux affaires de la cour d'Espagne et à la faveur du Prince, et qu'on pourroit peut-être ménager pour quelque grande occasion. Il y auroit bien encore le confesseur [2], religieux dominicain ; mais c'est un homme inaccessible, même pour les Espagnols, et qui jusques à present ne s'est mêlé que de la conscience du Roi, sans vouloir entendre parler d'aucune autre affaire.

ÉTAT DES CONSEILS ET CONSEILLERS D'ÉTAT D'ESPAGNE, DES SECRÉTAIRERIES, DES GRANDS ET DES MAISONS ROYALES DE LEURS MAJESTÉS CATHOLIQUES. DU CONSEIL D'ÉTAT ET DE CEUX QUI LE COMPOSENT.

Ce conseil est le premier de tous et où tous ceux qui ont passé par les plus grandes charges du royaume, comme les vice-royautés, gouvernemens et présidences, aspirent de parvenir. Le nombre n'en est point fixe. Ils sont présentement dix-huit sans compter le Roi, dont il n'y a que deux qui ne sont pas grands d'Espagne.

Le Roi est le président.

1. D. Juan-Tomas Enriquez de Cabrera, VIIe duc de Medina de Rioseco et almirante de Castille. Du vivant de son père, D. Juan-Gaspar, qui mourut le 25 septembre 1691, le futur almirante de Castille porta le titre de comte de Melgar, et il est encore appelé de ce nom dans des écrits postérieurs à l'année 1691. Après une jeunesse très agitée et assez scandaleuse, il reçut en 1678 le gouvernement du Milanais, qu'il conserva jusqu'en 1685. Nommé ambassadeur à Rome au mois de décembre 1685, il ne voulut pas remplir cette charge et revint en Espagne où le Roi le fit enfermer au château de Coca pour avoir désobéi à ses ordres. Il eut ensuite la vice-royauté de Catalogne pendant quelques mois (mai à décembre 1688), puis fut appelé au Conseil d'État, en juin 1691, et pourvu, en janvier 1695, de la charge de grand écuyer. Après la première chute d'Oropesa (1692), il devint, grâce à l'appui de la Reine, une manière de premier ministre, mais sans titre ni responsabilité. Disgracié en 1698, il ne joua plus qu'un rôle effacé jusqu'à la fin du règne. Philippe V l'ayant nommé ambassadeur à Paris, en 1702, il feignit de se rendre à son poste, mais en route changea de direction et passa en Portugal. Là il publia un manifeste contre le roi légitime et se déclara pour l'Archiduc. Il mourut en Portugal, le 29 juin 1705.

2. Le Père Pedro Matilla, nommé confesseur du Roi au mois de décembre 1686, à la place du Père Tomas Carbonel, évêque de Siguenza, qui se retira dans son évêché. Renvoyé au mois de mars 1698, Matilla mourut peu de jours après sa disgrâce.

Don Iñigo Fernandez de Velasco, connétable de Castille, est le doyen. Il est duc de Frias, marquis de Verlanga et comte de Haro. Il est grand veneur, grand maître de la maison du Roi, etc., et il ne veut recevoir aucuns appointements de toutes ses charges.

Don Juan-Antonio Henriquez de Cabrera, duc de Medina de Rioseco, amirante de Castille, etc. Il a été grand écuyer du Roi.

Don Juan-Antonio de La Cerda, duc de Medina-celi, marquis de Cogolludo, comte du Port de Sainte-Marie, etc. Il a été premier ministre, *summiller de corps* et grand écuyer du Roi.

Le duc d'Ossune, marquis de Peña-fiel, comte d'Urbina[1], etc. Il a été grand écuyer de la Reine.

Le duc d'Albe, marquis de Coria, comte de Salva-tierra, etc. Il est président du Conseil d'Italie.

Don Pedro d'Aragon, de la maison royale d'Aragon. Il est vice-chancelier et président du Conseil d'Aragon.

Le duc de Villa-hermosa, comte de Ribagorza, de Luna, etc. Il a été gouverneur général des Pays-Bas.

Le duc de Medina de Las Torres, prince d'Astillane, etc.

Le marquis d'Astorga, de Velada, de San Roman, etc. Il est grand maître de la maison de la Reine, et a été vice-roi de Naples.

Le marquis de Los Balbases, duc del Sexto, de Saint-Pierre, etc. Il est grand écuyer de la maison de la Reine.

Le prince Don Vizente Gonzaga.

Le comte de Chinchon. Il n'est pas grand d'Espagne.

Don Diego Sarmiento, marquis de Valladares[2], évêque de Placenzia[3], inquisiteur général. Il n'est pas grand non plus.

Don Melchor de Navarra. Il est vice-roi du Pérou, d'où on l'attend de retour.

Le marquis de Los Velez, de Mula[4], etc. Il est président du Conseil des Indes et sur-intendant général des finances. Il a été vice-roi de Naples, et depuis grand écuyer de la Reine.

Le marquis de Manzera. Il est grand maître de la maison de la reine mère.

Le comte d'Oropeza. Il est de la maison de Tolède et héritier présomptif de la couronne de Portugal. Il est président de Castille et exerce la charge de premier ministre sans en avoir le titre.

Le cardinal Porto-Carrero. Il est archevêque de Tolède, primat des Espagnes et chancelier de Castille.

1. Lire *Ureña.*

2. Voy. plus haut, p. 366, note 2.

3. D. Diego Sarmiento Valladares, qui prit possession de l'évêché d'Oviedo en 1668 y demeura à peine une année. Il fut transféré de là à Plasencia.

4. Lire *Molina.*

Tous ces messieurs ci-dessus sont ministres d'État et le Roi ne résout rien sans avoir pris leurs avis.

Les secrétaires du Conseil d'État sont : Don Crispin Gonzalez Botello, secrétaire des affaires du Nord.

Don Alonzo Carnero, secrétaire des affaires d'Italie et du Levant.

Secrétaire des depêches universelles. — Cette secrétairerie est la première de toutes celles du royaume, et pour cela elle est appelée universelle. Elle est dans le Palais, et dans le quartier même de Sa Majesté. C'est là que vont les mémoriaux de toutes les affaires de la monarchie, tant grandes que petites.

Le secrétaire s'appelle Don Francisco-Manuel de Lira, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques. Il dépêche avec le Roi deux fois par jour, soir et matin. Il envoie aux présidens des conseils les ordres que Sa Majesté donne ou les mémoriaux qui regardent les affaires de leurs conseils afin qu'ils les examinent et en disent leur avis ; et ensuite, sur l'avis desdits conseils, le Roi résout ce qui lui plaît, et le secrétaire en donne les expéditions.

Il y a dans cette secrétairerie six commis dépendant du secrétaire des Dépêches universelles. Le premier s'appelle Don Juan de Angulo [1], et est chevalier de Saint-Jacques et conseiller du Conseil d'Italie. Il a, ce qu'on appelle en Espagne, *las ausencias y enfermedades*, c'est-à-dire que, quand le secrétaire est absent ou malade, il a l'honneur de dépêcher avec le Roi, avec cette différence seulement que le secrétaire, quoique à genoux, a toujours son épée et son manteau, et celui-ci n'a ni l'un ni l'autre.

DE TOUS LES AUTRES CONSEILS QU'IL Y A À LA COUR ET DE LEURS PRÉSIDENS

Le Conseil de guerre. Le Roi en est président. Ce conseil se divise en deux : Conseil de guerre, qui est pour les affaires de la guerre, tant par mer que par terre, et conseil de guerre de justice, où sont jugées toutes les affaires qui regardent les étrangers.

Le Conseil Royal de Castille. Le comte d'Oropeza, président.

Le Conseil suprême d'Aragon. Don Pedro d'Aragon, président.

Le Conseil de la Sainte Inquisition. Don Diego Sarmiento de Valladares, président.

1. D. Juan de Angulo remplaça, dans le *despacho universal*, D. Manuel de Lira, lorsque celui-ci se retira en 1691. Sur ce personnage et les circonstances dans lesquelles il fut nommé, voir *Semanario erudito*, t. XIV, p. 94-95.

Le Conseil des ordres militaires. Le comte de Talara [1], président.

Le Conseil de Flandres. Le comte de Monterey, président.

Le Conseil d'Italie. Le duc d'Albe, président.

Le Conseil des Indes. Le marquis de Los Velez, président.

Le Conseil de la Croizade. Le patriarche, qui est de la maison de Chinchon [2], président.

Le Conseil des Finances, appellé *de hazienda*. Don Ginez Perez de Meca [3], président; et le marquis de Los Velez surintendant général.

MAISON DU ROI

La maison du Roi est composée de trois grandes charges qui ont toujours été possédées par les plus grands seigneurs du royaume, et même par les princes du sang, surtout autrefois; savoir de grand maître, qu'ils appellent *mayordomo mayor*, de grand écuyer ou *cavalerizo mayor*, de grand chambellan ou *summiller de corps*.

LE GRAND MAITRE

C'est aujourd'hui le connétable de Castille, qui s'appelle Don Yñigo Fernandez de Velasco, duc de Frias, marquis de Verlanga, comte de Haro, etc. Il a été gouverneur de Galice et des Pays-Bas. Il est doyen des conseillers d'État et grand veneur. Comme grand maître de la maison du Roi, il donne tous les ordres dans le Palais, et le soir les gardes, après avoir fermé les portes, lui en apportent les clefs.

Dessous lui, il y a cinq maîtres d'hôtel ordinaires qu'on appelle de semaine, parce qu'ils servent par semaine alternativement. Ils donnent les ordres en l'absence du grand maître.

Le premier et le plus ancien est le marquis de Castel-novo [4], conseiller du Conseil d'Aragon.

1. D. Juan-Claros de Guzman, Fuentes y Lugo, V^e comte de Talara et de Saltés, président du Conseil des Ordres militaires dès le mois de janvier 1688, à la place du duc de Sesa, nommé grand écuyer. Il mourut le 16 juillet 1695.

2. Frey D. Antonio de Benavides y Bazan, nommé patriarche des Indes en 1679, était commissaire général de la Croisade depuis 1668; il mourut dans ces fonctions le 22 janvier 1691. Ce fut lui qui bénit les deux mariages de Charles II avec Marie-Louise d'Orléans et avec Marie-Anne de Neubourg (*España sagrada*, t. LI, p. 296).

3. D. Ginés Perez de Meca, nommé, non pas président, mais gouverneur du Conseil des finances, en mai 1687 (*Doc. inéd.*, t. LXXIX, p. 395).

4. D. Antonio de Cardona, IIe marquis de Castelnovo, du Conseil d'Aragon, fils de D. Alvaro de Cardona, Ier marquis de Castelnovo, qui fut vice-roi de Majorque, grand maître et grand chambellan de D. Juan d'Autriche.

Le comte de Montixo [1], conseiller du Conseil de guerre.
Le marquis de La Puebla [2].
Le marquis de Castro-monte [3], du Conseil des finances.
Le marquis d'Ariza [4].

LE GRAND ÉCUYER

Cette charge est présentement vacante par la mort du duc de Sessa.

Le premier écuyer commande en l'absence du grand écuyer, et même a place dans le carrosse du Roi où il accompagne Sa Majesté quand elle sort. C'est présentement Don Pedro de Leyva, comte de Baños, marquis de Leyva.

LE GRAND CHAMBELLAN

Le grand chambellan ou *summiller de corps* est le duc de Pastrane. Il gouverne tout ce qui regarde l'ornement de la personne du Roi, comme la garde-robe, les habits et les joyaux, et il commande aux gentilshommes, aux valets de chambre et autres officiers.

Les gentilshommes de la chambre sont en grand nombre, et qui n'est point fixé, parce que ce sont des grâces que le Roi fait ordinairement aux enfants des Grands qui lui sont agréables, ou à cause des services de leurs pères ; et ceux-là ont cette charge avec exercice dans la chambre. Il y a d'autres gentilshommes de la chambre sans exercice et qui n'en ont que le titre, lesquels aussi ils appellent *de la llave capona*.

LES GARDES DU ROI ET DE SA MAISON

Le régiment des gardes de Charles Quint qui doit être de seize compagnies d'infanterie.

Le Roi est colonel.

Un bataillon de cavallerie (car c'est ainsi qu'il s'appelle en Espa-

1. D. Cristobal Portocarrero, IVe comte del Montijo, se couvrit comme Grand de la troisième classe au mois de novembre 1697, fut appelé au Conseil d'État en novembre 1699 et mourut le 31 octobre 1704.

2. D. Francisco-Melchor Davila y Zuñiga, VIIe marquis de Loriana et marquis de La Puebla de Ovando, neveu du IXe duc de Béjar. Il fut envoyé en avril 1688 à Vienne complimenter l'Empereur sur son couronnement et il eut plus tard la charge de premier écuyer de Marie-Anne de Neubourg.

3. D. Juan de Baeza, IIe marquis de Castromonte, créé Grand le 19 janvier 1698, « moyennant 32,000 pistoles », dit la *Gazette de France*.

4. D. Francisco de Palafox y Rebolledo, IVe marquis d'Ariza.

gne), qui doit être composé des chevaliers des ordres militaires, et qui est pour servir quand le Roi va en campagne. Le Roi en est colonel.

Un autre bataillon de cavallerie qu'ils appellent la Vieille Garde de Castille. Le Roi en est colonel, et ce sont de grands seigneurs qui en sont capitaines.

Mais les troupes ci-dessus ne sont pas présentement sur pied.

La garde ordinaire de la personne du Roi est composée de quatre compagnies.

La première est la compagnie des Gardes de Corps qu'ils appellent *archeros de la cuchilla*. Elle doit être de cent hommes, qui, selon l'institution, devroient être Bourguignons et nobles. Quant le Roi sort à pied pour aller à la chapelle ou ailleurs, ils l'accompagnent et le gardent ; et si il alloit à la guerre ou en voyage, ils doivent monter à cheval avec une petite lance et des armes à feu. Le capitaine de cette compagnie est le duc d'Acot[1] et le lieutenant le comte de Montoro[2].

La deuxième doit aussi être de cent hommes mais Espagnols. On l'appelle la compagnie jaune. Ils sont vêtus à l'Espagnole, de la livrée du Roi. Ils gardent la première porte et doivent faire la ronde la nuit au dedans du Palais quand les portes sont fermées.

La troisième est aussi de cent hommes Espagnols, vêtus de noir à l'Espagnole ou à la Romaine. Elle s'appelle la Garde Vieille. Elle est pour garder les princes de la maison quand il y en a et la maison royale quand le Roi est en voyage. Le capitaine de ces deux dernières compagnies espagnoles est le comte de Los Arcos[3] et le lieutenant Don Joseph Manrique de Lara.

La quatrième compagnie s'appelle l'Allemande et vint en Espagne avec Charles-Quint comme les Bourguignons. Elle est de cent hommes vêtus à l'allemande ou à la Suisse, de la livrée du Roi. Ils font le même service que les Espagnols. Le capitaine est Don Pedro d'Aragon et le lieutenant Don Francisco de Tenarde.

1. Philippe-Charles-François, duc d'Arenberg, d'Arschot et de Croy, né le 10 mai 1663 et nommé capitaine de la garde des archers en 1683, eut la Toison d'Or le 4 juillet 1685. Il mourut le 26 août 1691 des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Salankemen. Les Espagnols prononcent *Ariscot* le nom d'*Arschot*.

2. D. Lorenzo Martinez de Marcilla, IIe comte de Montoro, vice-roi de Majorque de 1651 à 1657, ou son fils D. Isidro Martinez de Marcilla y Ram, IIIe comte de Montoro.

3. D. Pedro Lasso de La Vega y Figueroa, IIe comte de Los Arcos, nommé capitaine de la Garde Espagnole en mars 1670, à la place du marquis de Salinas ; mort en décembre 1699 à l'âge de quatre-vingts ans.

MAISON DE LA REINE

La maison de la Reine est composée de trois grandes charges comme celle du Roi ; savoir de grand maître, de grand écuyer et de la *camarera mayor* ou surintendante de la maison.

LE GRAND MAITRE

C'est le marquis d'Astorga, conseiller d'État et commissaire général de l'artillerie d'Espagne. Il donne tous les ordres dans la maison de la Reine.

Il y a cinq maîtres d'hôtel qui servent par semaine alternativement et commandent en l'absence du grand maître.

Le premier et le plus ancien de tous est le marquis de Villamayna [1] qui est aussi premier écuyer.

Don Juan de Villa-vicenzio, marquis de Villa-vicenzio [2]. Il est ambassadeur et grand croix de Malte.

Le marquis de La Rosa [3].

Le comte de Pers, flamand.

Le marquis de Cañizares.

LE GRAND ÉCUYER

C'est le marquis de Los Balbases, conseiller d'État. Il commande à toutes les écuries de la Reine.

Le premier écuyer est le marquis de Villa-mayna. Il y a encore d'autre écuyers ordinaires qui sont pour accompagner la Reine à cheval quand elle sort seule sans le Roi.

LA CAMARERA MAYOR

C'est Dª Juana de Almendarez, duchesse veuve d'Alburquerque [4]

1. D. Luis de Toledo Enriquez, IIe marquis de Villamayna, seigneur de Villafranca et Bolaños, nommé premier écuyer de Marie-Louise au mois d'août 1679.

2. D. Juan de Villavicenzio, ambassadeur de Malte à Madrid, à partir de 1682.

3. D. Fernando de La Cerda y Trejo, IVe marquis de La Rosa, du Conseil d'Italie, né en 1641. Il était fils de D. Fernando de La Cerda, capitaine de la garde du Cardinal Infant et maître d'hôtel de la reine Marie-Anne, mort le 10 juillet 1665, et de Dª Angela de Trejo y Monroy, IIIe marquise de La Rosa.

4. Dª Juana de Armendariz, mariée le 12 janvier 1645 à D. Francisco Fernandez de La Cueva, VIIIe duc d'Alburquerque, qui mourut le 27 mars 1676. Elle avait été nommé *camarera mayor* ou première dame d'honneur de Marie-Louise en avril 1680, à la place de la duchesse de Terranova. Elle fut continuée dans cette charge auprès de Marie-Anne de Neubourg et mourut le 15 septembre 1696. Sa charge fut donnée à la duchesse de Frias.

Elle gouverne tout ce qui regarde la chambre et la personne de la Reine et toutes les dames et femmes qui sont dans le Palais.

Il y a aussi quatre dames, appelées *señoras de honor*, qui sont des veuves de grande qualité et qui gouvernent suivant leur ancienneté en l'absence de la *Camarera mayor*.

Ensuite il y a les filles d'honneur, appelées *damas donzellas*, qui accompagnent la Reine et la servent à table. Ce sont toutes filles de la première qualité. Le nombre n'en est point fixé, mais ordinairement elles sont dix ou douze.

Il y en a encore d'autres plus jeunes et égales aux dames, appelées *meninas*.

Outre celles-là, il y a les femmes de chambre, appellées *camaristas*, qui sont en grand nombre. Elles servent la Reine à son lever, à son coucher et à sa toilette.

Pas une de ces dames et camaristes ne sortent du Palais sans se faire religieuses ou être pourvues très avantageusement.

Il y a dans la chambre les *menins*, qui sont enfans de grands seigneurs et beaucoup au-dessus des pages. Le premier d'entre eux sert comme d'écuyer à la Reine, qui met sa main sur son bras quand elle passe d'un appartement à l'autre ; et pour cela il est appelé le *braçero de la Reina*. Il sert aussi quelquefois à éclairer et à tenir les flambeaux. Les autres menins servent à cheval derrière le carrosse de la Reine quand elle sort sans le Roi; et, si c'est de nuit, ils portent de grands flambeaux pour éclairer à pied, sans chapeau.

MAISON DE LA REINE MÈRE

La maison de la Reine Mère a les mêmes grandes charges que celle de la Reine Régnante; et plusieurs officiers de chez le Roi la servent aussi.

Le grand maitre est le marquis de Manzera, grand d'Espagne et conseiller d'État. Il fait aussi la charge de grand écuyer depuis l'absence de Don Fernando Valenzuela relégué aux Philippines.

Il y a quatre maitres d'hotel de semaine qui servent alternativement.

Don Pedro de Porras, qui est le plus ancien.

Le marquis de La Vega[1], conseiller des Finances.

Le marquis de Valladares[2].

1. D. Baltasar Neli de Ribadeneira, Ier marquis de La Vega, qui fut *corregidor* de Madrid de 1672 à 1678.

2. D. Luis de Valladares Sarmiento, grand alguacil de l'Inquisition, créé marquis de Valladares le 6 juin 1673.

Don Francisco Faxardo.

La *Camarera mayor* est la marquise de Valduessa [1], mère du duc de Fernandina. Elle gouverne, comme chez la Reine Régnante, tout ce qui touche à la chambre et à la personne de la Reine mère et commande à toutes les dames et femmes de chambre.

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE DE REBENAC LIEUTENANT GÉNÉRAL POUR SA MAJESTÉ AU GOUVERNEMENT DES PROVINCES DE BÉARN ET DE NAVARRE S'EN ALLANT PRÉSENTEMENT A MADRID EN QUALITÉ D'AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE DU ROI.

Correspondance d'Espagne, LXXV, fol. 12 à 30

Sa Majesté étant très satisfaite des bons et agréables services que ledit sieur comte de Rebenac lui a rendus dans les différens emplois qu'elle lui a confiés, tant auprès des princes de la maison de Brunswick et Lunebourg qu'en dernier lieu à la cour de Berlin, où il a fait paroître son zèle pour le service du Roi, son application à l'exécution des ordres de Sa Majesté et son habileté dans les traités qu'il a négociés, conclus et signés au nom de Sa Majesté, elle a estimé ne pouvoir faire un plus digne choix que de la personne du dit comte de Rebenac pour remplir le poste de son ambassadeur extraordinaire auprès du Roi Catholique vacant par la mort du marquis de Feuquiere son père, et comme Sa Majesté désire toujours très sincèrement le maintien de la tranquillité publique, qui dépend principalement de la continuation de la bonne intelligence qui est présentement entre Sa Majesté et le Roi Catholique et de l'observation réciproque des traités de paix affermis par celui de trêve signé et ratifié au mois d'août 1684, elle veut que ledit sieur comte de

1. Dª Catalina de Aragon y Moncada, fille unique du VIIIe duc de Montalto, qui, le 29 septembre 1683, épousa en secondes noces D. José-Fadrique de Toledo Osorio, duc de Fernandina, fils aîné du VIIe duc de Villafranca et de Valdueza. Elle fut remplacée dans sa charge de *camarera mayor* de la reine mère, au mois d'octobre 1691, par la duchesse de Terranova.

Rebenac ne perde point de temps à se rendre à Madrid, tant pour y renouveler au Roi Catholique les assurances des bonnes intentions de Sa Majesté que pour y disposer ledit Roi et ses ministres à y correspondre de leur part en faisant exécuter ponctuellement lesdits traités dans toutes les dépendances de cette monarchie.

Ledit sieur comte de Rebenac prendra son chemin par Fontarabie, et lorsqu'il sera arrivé à Madrid, il saura premièrement du sieur Le Vasseur si le feu marquis de Feuquiere son père et le comte de Mansfeld, ambassadeur de l'Empereur, ont visité le comte d'Oropesa et de quelle manière ils en ont été reçus, car comme ce premier ministre, en qualité de président de Castille, est en possesion de ne donner la main chez lui ni aux Grands d'Espagne ni aux ambassadeurs, il y a quelque apparence que ces derniers ne l'ont pas visité et qu'ils se sont contentés de traiter avec lui par mémoire. Si néanmoins ledit comte de Mansfeld l'a vu, ledit sieur de Rebenac se devra contenter du même traitement, d'autant plus qu'il est bien difficile de traiter des affaires importantes sans voir ceux qui ont le plus de part au gouvernement. Quoi qu'il en soit, il se conformera à ce qui a été pratiqué à cet égard soit par ledit comte de Mansfeld ou par le feu marquis de Feuquiere, et quoique l'usage ordinaire de la cour d'Espagne est qu'on ne visite les ministres qu'après avoir fait une entrée publique et qu'on a été à l'audience du Roi Catholique et des Reines, néanmoins comme plusieurs ambassadeurs de Sa Majesté qui l'ont précédé se sont rendus chez eux incognito et sans aucune cérémonie, qu'ils ont même vu quelques-uns des principaux du Conseil avant que d'être admis à l'audience du Roi et des Reines, il en doit aussi user de même; mais soit qu'il ait vu ledit comte d'Oropesa ou qu'il s'en soit abstenu pour les raisons ci-dessus dites, il fera demander par l'introducteur des ambassadeurs une audience particulière dudit roi pour lui rendre la lettre de la main de Sa Majesté, après quoi il lui sera nommé un commissaire auquel il pourra s'adresser pour toutes les affaires qu'il aura à traiter, dans lesquelles il tiendra la conduite qui a été prescrite par Sa Majesté dans l'instruction du feu marquis de Feuquiere son père, sui-

vant les formalités qui ont toujours été observées à la cour d'Espagne.

S'il voit le comte d'Oropesa avant que d'être admis à l'audience du Roi Catholique, il lui fera entendre que Sa Majesté n'ayant rien de plus à cœur que le maintien de la tranquillité publique et l'augmentation de notre religion, est bien persuadée aussi que la continuation d'une bonne correspondance et amitié avec Sa Majesté Catholique contribuera beaucoup à ces deux fins si avantageuses à toute la chrétienté; que c'est pour ce sujet que Sa Majesté lui a ordonné de se rendre le plus diligemment qu'il seroit possible auprès du Roi Catholique et qu'elle ne doute point que ce ministre n'employe toute l'autorité que le Roi son maître lui confie à empêcher qu'il n'arrive rien qui puisse troubler cette bonne intelligence; que c'est aussi par ce moyen qu'il se conservera toujours l'estime de Sa Majesté et qu'elle verra avec d'autant plus de satisfaction que le Roi son maître continue à se reposer sur ses soins des plus importantes affaires de sa couronne, qu'elle aura sujet de croire qu'il donne son application à rendre ferme et durable la bonne intelligence et amitié qui doivent être entre Sa Majesté et le Roi Catholique.

Ledit sieur comte de Rebenac sera informé que dans la première et la dernière visite que les ambassadeurs de France font au premier ministre il vient au-devant d'eux jusqu'à la porte de son antichambre et les reconduit jusqu'au même lieu en leur donnant toujours la main, soit pendant qu'ils sont assis ou qu'ils l'entretiennent, ou lorsqu'ils se retirent, mais dans toutes les autres visites il ne les reçoit qu'au milieu de sa chambre ou un peu plus avant vers la porte. Il ne leur rend même aucunes visites. L'ambassadeur en reçoit de tous les autres conseillers d'État qu'il a visités et leur rend les mêmes honneurs qu'il en a reçus.

Il y a même quelques ambassadeurs qui font difficulté de voir lesdits conseillers d'État s'ils n'en ont été premièrement visités, mais si le marquis de Feuquières ou le comte de Mansfeld ont fait ces premières visites, ledit sieur de Rebenac doit se conformer à leur exemple et il parlera auxdits conseillers à peu près dans le même sens qui vient d'être dit touchant le comte d'Oropesa.

Soit que ledit sieur de Rebenac soit admis à une audience particulière du Roi Catholique, soit qu'il soit obligé d'attendre que ses domestiques ou équipages soient en état de paroître pour marcher avec toutes les cérémonies que demande une audience publique, il remettra entre les mains dudit Roi les lettres de créance de Sa Majesté dont il est chargé, il lui dira que le Roi a cru ne pouvoir pas mieux témoigner le désir sincère qu'a Sa Majesté d'entretenir toujours une bonne correspondance et amitié avec ledit Roi qu'en se servant pour lui en renouveler les assurances du fils d'un ambassadeur qui a eu le bonheur pendant sa vie de prévenir tout ce qui pouvoit troubler cette bonne intelligence. Il se flatte aussi que, succédant aux sentiments de son père aussi bien qu'à la qualité qu'il avoit auprès dudit Roi, il aura le même avantage de tenir une conduite qui soit agréable à ce prince et qu'en secondant les bonnes intentions qu'a Sa Majesté pour le maintien de la tranquillité publique et l'augmentation de notre religion, il trouvera d'autant plus de disposition auprès dudit Roi et de ses ministres à y concourir par une exacte observation des traités, qu'ils feront toujours le principal fondement du repos et du bonheur de toute la chrétienté.

Ledit sieur comte de Rebenac sera conduit de l'appartement du Roi d'Espagne à celui de la Reine régnante, et après lui avoir rendu la lettre de Sa Majesté en créance sur lui, il l'assurera que Sa Majesté ne lui a rien recommandé de plus expressément que de lui bien faire connoître, non seulement par ses expressions, qu'il ne peut rien ajouter aux sentimens d'affection cordiale et d'amitié sincère que Sa Majesté conserve toujours pour cette princesse, mais aussi en profitant de toutes les occasions qui se pourront présenter de lui donner des preuves de cette vérité ; qu'elle la supplie très humblement aussi de vouloir bien lui faire donner les avis qu'elle jugera lui être nécessaires pour pouvoir tenir une conduite également agréable au Roi et à Elle et lui faire mériter l'honneur de son estime.

Le dit sieur comte de Rebenac se servira aussi dans l'audience qu'il aura de la Reine mère des expressions les plus honnêtes et les plus obligeantes de la continuation de l'estime et de l'affection de Sa Majesté et lui témoignera que dans l'exécution

des ordres que Sa Majesté lui a donnés de ne rien omettre de tout ce qui pourra dépendre de ses soins à entretenir l'amitié et l'union que Sa Majesté désire conserver avec le Roi Catholique, il tâchera de mériter l'estime de cette princesse et ne lui laisser aucun lieu de douter des bons sentimens que Sa Majesté a pour elle.

Après que le comte de Rebenac se sera acquitté de ces premières cérémonies, il demandera qu'il lui soit donné un commissaire avec lequel il puisse entrer en conférence sur toutes les affaires qui regardent l'exécution des traités et le maintien d'une bonne correspondance entre la France et l'Espagne.

Il saura premièrement du sieur Le Vasseur et verra aussi par les dernières lettres de feu le marquis de Feuquières son père l'état auquel il a laissé toutes les affaires dont il étoit chargé, tant pour ce qui regarde la marine que pour les contraventions ou inexécutions des derniers traités et les plaintes qu'en ont faites à Sa Majesté plusieurs de ses sujets.

La principale est celle du comte de Solre[1] sur laquelle le Conseil de Brabant a rendu une sentence illusoire qui ne signifie rien et que personne ne peut expliquer, et comme ledit sieur de Rebenac sera informé par ledit sieur Le Vasseur de ce qu'il aura fait en exécution des derniers ordres que Sa Majesté lui a envoyés, ledit sieur Ambassadeur n'aura qu'à parler dans le même sens jusqu'à ce qu'il ait obtenu la juste satisfaction que Sa Majesté demande.

Il se conformera aussi aux ordres qui ont été envoyés par Sa Majesté au feu marquis de Feuquières sur toutes les autres affaires des particuliers, et, après qu'il aura rendu compte à Sa Majesté de l'état où elles se trouvent à présent, il recevra ses ordres et instructions sur la conduite qu'il y devra tenir.

Il pourra aussi être informé par le sieur Le Vasseur du changement qu'il y a eu dans la marche et entrée du feu ministre de Feuquierre en ce que, selon l'ancien usage, sa famille avoit été

1. Philippe-Emmanuel-Ferdinand-François de Croy, comte de Solre et de Buren, baron de Molembais et de Beaufort, seigneur de Condé et de Montigny, chevalier des ordres en 1688, gouverneur de Péronne et de Roye en 1693, lieutenant général des armées du Roi en 1702, mort à Paris, le 22 décembre 1718.

séparée de lui par les gentilshommes de l'ambassadeur de l'Empereur, du nonce et des cardinaux, sans compter la maison du Roi Catholique qu'elle précédoit immédiatement, en sorte que ses derniers carrosses avoient été séparés du premier par tous ceux du cortège, au lieu que sa famille a précédé immédiatement la maison du Roi Catholique et que ses carrosses ont été de suite après celui dudit Roi. Comme le nonce et les ambassadeurs ont concouru à ce règlement et que Sa Majesté l'a aussi approuvé, il n'y aura aucune difficulté sur ce point.

Le sieur comte de Rebenac sera informé par l'instruction du feu marquis de Feuquierre de ce que c'est que l'immunité du quartier et la franchise dont les ambassadeurs et ministres étrangers ont cy devant joui à Madrid, mais comme le nonce du Pape et l'ambassadeur de l'Empereur ont depuis longtemps renoncé à ce premier privilège, Sa Majesté ordonna par sa dépêche du 15e juin 1687 au feu marquis de Feuquierre de se contenter des égards qu'on voudroit bien avoir pour lui, sans se faire aucune affaire sur les passages des officiers de justice et d'autres semblables actes qu'ils pourroient faire dans son quartier; ainsi ledit sieur de Rebenac ne doit rien demander au delà de ce qui a été accordé audit sieur de Feuquierre.

Les fréquentes tentatives que fait la cour de Vienne pour porter le Roi d'Espagne à se choisir un successeur au préjudice de ceux que les lois et coutumes de cette monarchie appellent préférablement à cette couronne, au cas que ledit Roi vînt à mourir sans enfans, doivent obliger le comte de Rebenac à employer tous ses soins et toute son application à tâcher de découvrir ce qui se traitera sur cette matière et détourner le Conseil d'Espagne de prendre des résolutions qui obligeroient Sa Majesté de rompre la trêve et renouveler la guerre contre cette couronne.

Il saura pour cet effet que Sa Majesté, ayant eu avis au mois de mars 1685 que le Roi Catholique avoit résolu, aussitôt que le mariage de l'électeur de Bavière seroit conclu avec l'archiduchesse, d'abandonner à cet électeur la souveraineté des Pays-Bas ou au moins le gouvernement, elle dépêcha un courrier au feu marquis de Feuquierre et lui ordonna de prendre une

audience du Roi d'Espagne et de voir ensuite le duc de Medinaceli et les autres ministres pour leur déclarer que, tant que le Roi Catholique voudroit observer la trêve de bonne foi et que, suivant l'obligation qu'elle impose de laisser toutes choses dans les Pays-Bas en l'état qu'elles étoient et sont encore, il continuera de les posséder et de les gouverner en la manière qu'ils l'ont été par le passé, il pouvoit s'assurer que Sa Majesté ne troubleroit point le repos dont ils jouissent à présent, au moins pendant les vingt années de la trêve, mais que s'il abandonnoit les Pays-Bas en faveur de l'électeur de Bavière ou lui en donnoit le gouvernement, que Sa Majesté considéreroit comme une entière cession, il pouvoit bien juger qu'elle ne pouvoit pas souffrir une contravention si formelle au traité de trêve.

Ledit sieur de Rebenac sera plus amplement informé de toute la suite de cette affaire tant par la dépêche de Sa Majesté du 23e mars que par celle du marquis de Feuquières du 2e avril qui contient en substance qu'ayant fait sa déclaration par un mémoire qu'il donna, il y eut plusieurs conseils où le Roi d'Espagne assista pour la première fois de sa vie; que cette prétendue cession y fut généralement désapprouvée; que, dans la réponse qu'on lui donna par écrit, elle fut traitée de pure chimère et on assura Sa Majesté qu'on garderoit inviolablement la trêve.

En effet il n'y a pas d'apparence qu'on ait depuis fait aucune proposition en faveur dudit électeur de Bavière, mais Sa Majesté ayant été informée au mois de novembre 1687, tant par les lettres du marquis de Feuquierre que par quelques avis qu'elle reçut de Vienne, que cette cour avoit résolu d'envoyer à celle de Madrid le second fils de l'Empereur pour y être élevé comme le présomptif héritier de la couronne d'Espagne, elle dépêcha le 20e novembre un courrier audit marquis de Feuquierre avec ordre de prendre une audience secrète du Roi d'Espagne sans témoins et lui dire mot à mot ce qui est contenu dans l'écrit espagnol qui sera joint à cette instruction et qui tendoit à lui faire connoître que, s'il suivoit les mauvais conseils de ceux qui, voulant renverser l'ordre que Dieu a établi pour

la succession des États de la monarchie d'Espagne, lui proposent d'y appeler le second fils de l'Empereur et le faire élever pour cet effet à Madrid, Sa Majesté ne pourroit s'empêcher de faire tout ce qui conviendroit pour la conservation des droits de Monseigneur le Dauphin et de regarder comme une véritable infraction à la paix ce qui se feroit en faveur dudit fils de l'Empereur.

La réponse dudit Roi n'est pas précise sur ce fait, mais quoiqu'elle ne porte point une assurance positive de ne point recevoir le second fils de l'Empereur ni aucun autre prince qui ait des prétentions sur la couronne d'Espagne, néanmoins il n'a pas paru depuis que la cour de Vienne ait poursuivi son dessein. Cependant il ne faut pas douter qu'elle ne le fasse aussitôt que la conjoncture du temps lui paroîtra plus favorable, et c'est à quoi ledit sieur de Rebenac doit donner toute son attention, en sorte qu'il puisse avertir assez à temps Sa Majesté pour recevoir promptement ses ordres sur la conduite qu'il aura à tenir dans une affaire si importante et même, s'il y a du péril dans le retardement, il pourroit en ce cas insinuer à son commissaire qu'il seroit de la prudence du Roi d'Espagne et de son conseil de faire un peu plus de réflexion sur la remontrance qui a été ci devant faite audit Roi pour le même sujet par l'ambassadeur de Sa Majesté; et comme elle avoit prescrit audit marquis de Feuquières, par sa dépêche du 11e décembre 1687, de quelle manière il devoit s'expliquer à ceux qui le mettroient sur cette matière et qu'il croiroit assez bien intentionnés pour le maintien des lois et coutumes de la monarchie d'Espagne sur le fait des successions, ledit sieur de Rebenac pourra aussi se conformer à ce que contient ladite dépêche.

Il saura encore qu'en exécution des ordres que Sa Majesté avoit envoyés au feu marquis de Feuquières un peu avant sa mort, le sieur Le Vasseur a dit à Don Crispin Botello, son commissaire, que Sa Majesté étoit avertie qu'on vouloit proposer au Conseil d'Espagne un prince de Neubourg pour gouverneur des Pays Bas, et quoiqu'elle ne prétend pas contraindre le Roi Catholique sur le choix de ceux qu'il croira être les plus propres pour remplir ce poste, néanmoins il seroit bon qu'il fût

averti qu'il ne pourroit pas destiner à cet emploi un sujet plus capable de troubler bientôt la paix et l'amitié que Sa Majesté prétend maintenir avec lui, et qu'elle savoit bien aussi que la cour de Vienne ne le proposoit que dans le dessein d'engager l'Espagne, malgré qu'elle en eût, dans une guerre contre Sa Majesté, lorsque l'Empereur la voudra recommencer et qu'il aura fait la paix avec le Turc; qu'elle laissoit cependant à la prudence du Roi et à celle de ses ministres de bien examiner s'il leur convient de mettre présentement dans les Pays Bas un prince dont le Roi ne puisse pas disposer et qui soit plus attaché aux intérêts de la cour de Vienne et même aux sentimens du prince d'Orange qu'aux ordres qu'il recevra de Madrid.

Ce commissaire assura ledit Le Vasseur que le Roi son maître n'avoit songé à aucun prince d'Allemagne ni même à retirer le marquis de Castanaga[1]; que ledit roi ne manquoit pas de sujets capables sans choisir des étrangers.

Ces trois incidens doivent faire voir au dit sieur de Rebenac que la cour de Madrid est non seulement accoutumée à souffrir qu'on mette en avant les droits de Monseigneur sur la couronne d'Espagne, mais qu'elle appréhende aussi avec raison le ressentiment que Sa Majesté pourroit témoigner si le Roi Catholique faisoit quelque changement dans les Pays Bas qui pût être considéré par Elle comme une contravention au traité de trêve et qu'ainsi, sans user d'aucunes menaces, il pourra faire les mêmes insinuations aux ministres d'Espagne, lorsqu'il le jugera absolument nécessaire et qu'il croira les devoir détourner de prendre des résolutions contraires à la bonne correspondance que Sa Majesté veut entretenir avec l'Espagne, en se servant toujours de tous les adoucissemens qui ont été prescrits sur ce sujet au feu marquis de Feuquières.

1. D. Francisco-Antonio de Agurto y Salcedo, commissaire général de l'infanterie et de la cavalerie en Flandre, fut nommé gouverneur des Pays-Bas, en 1685, à la place du marquis de Grana, et créé marquis de Gastañaga en février 1686. La perte de Mons (8 avril 1691) causa sa disgrâce. Rappelé en mars 1692 et remplacé par Maximilien-Emmanuel, il fut, à son arrivée en Espagne, enfermé au château de Ségovie et traduit devant un conseil d'enquête, qui, au bout d'un an, le déclara innocent. En octobre 1694, il eut la vice-royauté de Catalogne qu'il garda environ deux ans. A l'avènement de Philippe V, il fut nommé colonel du régiment des Gardes à cheval. Il mourut à Barcelone, en novembre 1702.

Sa Majesté étant avertie que le marquis de Cogoglioudo[1] fait tous ses efforts pour aigrir encore davantage le Pape contre la France et qu'il lui offre même de la part du Roi son maître tous les secours dont il aura besoin pour l'engager par cette vaine démonstration à une rupture ouverte, le dit sieur de Rebenac pourra faire entendre à son commissaire que, si le dit ambassadeur continue de tenir cette conduite, Sa Majesté ne pourra plus douter du dessein que peut avoir le Conseil d'Espagne de rompre aussitôt qu'il en trouvera l'occasion favorable la bonne correspondance que les traités ont rétablie entre la France et l'Espagne et qu'elle saura bien prendre aussi les mesures qui conviendront le plus au bien de sa couronne.

Le dit sieur de Rebenac sera informé, par le mémoire que Sa Majesté fait joindre à cette instruction, des qualités et intérêts de ceux qui composent aujourd'hui le Conseil d'État d'Espagne et il s'appliquera pendant son ambassade a en mieux connoître les talens, le génie et les inclinations pour en pouvoir rendre un compte exact à Sa Majesté aussitôt qu'il en sera suffisamment instruit.

Il prendra aussi tous les éclaircissemens possibles sur le nouvel ordre que le Conseil d'Espagne a mis dans les finances, sur l'utilité ou le préjudice qu'en retire le Roi Catholique et sur l'approbation ou le blâme que reçoit ce changement, et tâchera d'être bien instruit de tout ce qui peut avoir rapport au service du Roi et à l'exécution de ses ordres.

Ledit sieur comte de Rebenac saura encore que Sa Majesté, ayant reçu avis de Vienne que cette cour devoit envoyer des ordres à Madrit pour y ménager la réconciliation de la Reine régnante avec la Reine mère dans l'espéranee d'empêcher la première, par cette apparence de réunion, de traverser le des-

1. D. Luis-Francisco de La Cerda, Aragon y Enriquez de Ribera, marquis de Cogolludo et qui devint IXe duc de Medinaceli, après la mort de son père D. Juan-Francisco-Thomas, en 1691, fut nommé ambassadeur à Rome en novembre 1686, à la place du comte de Melgar qui n'avait pas accepté le poste. Au mois de janvier 1696, il eut la vice-royauté de Naples qu'il garda jusqu'en 1701 ; il avait été appelé au Conseil d'État et fait grand écuyer en 1699. Sous Philippe V, il eut la présidence du Conseil des Indes, en 1703, pendant quelques mois, fut plus tard nommé gouverneur du prince des Asturies, et tomba en disgrâce en 1710. Il mourut au château de Pampelune, le 26 janvier 1711.

sein qu'a l'Empereur d'établir son second fils à Madrit, et même de pouvoir plus facilement, sous l'amusement d'une feinte amitié, trouver les moyens que les ministres impériaux cherchent depuis longtemps de ruiner le crédit de la jeune reine auprès du Roi son mari. Sa Majesté ordonna par une lettre du 18 août au sieur Le Vasseur de donner part de cet avis à la Reine régnante et de lui faire entendre par la voie de son confesseur [1] que, comme les intérêts de cette princesse et ceux de la Reine mère seront toujours directement opposés et incompatibles, celle-ci voulant assurer la succession d'Espagne à un prince de sa maison, il est de la prudence de la dite Reine régnante de rejeter adroitement ces ouvertures et propositions d'accommodement qui ne tendent qu'à la faire tomber dans quelque piège et à lui faire perdre l'estime et le crédit qu'elle a auprès dudit Roi son mari.

Le dit sieur de Rebenac saura dudit Le Vasseur de quelle manière la dite Reine aura reçu cet avis, et il la confirmera autant qu'il le pourra dans la résolution de se défier extrêmement du comte de Mansfeld et de rejeter toutes les propositions qui lui pourront être faites, directement ou indirectement, par ce ministre, qui ne peut jamais avoir de bonnes intentions pour elle.

Ledit sieur de Rebenac rendra compte directement à Sa Majesté par tous les ordinaires, non seulement de ce qu'il fera en exécution de ses ordres, mais aussi de tout ce qui aura quelque rapport au service de Sa Majesté et qui pourra mériter ses réflexions ou sa curiosité, et il recevra des instructions plus particulières par toutes les dépêches de Sa Majesté en réponse à ses lettres.

Le dit sieur ambassadeur tiendra aussi une correspondance avec les ministres de Sa Majesté dans les pays étrangers et principalement avec ceux de Rome et de Portugal.

Sa Majesté fait remettre entre les mains dudit sieur de Rebenac deux nouveaux chiffres dont l'un marqué A lui servira pour les

1. Le R. P. Airault. Il rentra en France en février 1689, quelques jours après la mort de Marie-Louise. (*Gazette de France;* avis de Madrid du 24 février 1689.)

matières ordinaires et qui ne demanderont pas de si grandes précautions que celles dont il jugera qu'il est d'une extrême importance pour les services de Sa Majesté de cacher à la connoissance et à la plus subtile pénétration des ministres d'Espagne, et il se servira pour celles-ci du chiffre marqué B.

MÉMOIRE TRÈS SECRET POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE DE REBENAC, AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE DU ROI EN ESPAGNE.

Correspondance d'Espagne, t. LXXIV, fol. 165 à 209.

30 juin 1688.

Quoique la bonne santé dont jouit à présent le Roi Catholique fasse espérer qu'il plaira à Dieu de lui donner une longue vie, néanmoins comme il est de la prudence de Sa Majesté de prévoir les cas les plus éloignés et les plus hors d'apparence qui pourroient arriver dans l'ambassade dudit sieur de Rebenac, elle a estimé nécessaire de l'instruire de la conduite qu'il auroit à tenir si, pendant le temps qu'il sera en Espagne, Dieu disposoit dudit Roi et appeloit à cette succession Monseigneur le Dauphin, qui en est incontestablement jusques à présent le présomptif et le seul et légitime héritier.

Ledit sieur de Rebenac saura que, comme Sa Majesté seroit obligée dans une occasion si importante de faire marcher ses troupes non seulement en Flandres mais aussi vers la Navarre et dans les autres pays où les peuples, séduits par les cabales de la cour de Vienne et de toutes les puissances jalouses des prospérités de Sa Majesté, seroient capables de se laisser entraîner dans la révolte et de refuser l'obéissance qu'ils devroient en ce cas à Monseigneur comme à leur Roi légitime, il y auroit lieu d'espérer que, dans cette conjoncture, non seulement la Reine d'Espagne, qui par sa qualité de princesse de France, de nièce du Roi et pour se mettre à couvert de la haine que lui porte la Reine mère et ses partisans, a un très grand intérêt d'empe-

cher, soit qu'elle veuille demeurer en Espagne ou retourner en France, qu'aucun autre que Monseigneur parvienne à cette couronne, seroit la première a donner audit comte de Rebenac des assurances de ses bonnes intentions, mais aussi qu'elle seroit secondée dans le même temps par plusieurs grands du Royaume, quelques-uns même de ceux qui composent les jontes et conseils, plusieurs prélats, villes et communautés et généralement par tous ceux qui n'auront en vue que ce à quoi les obligent les lois et coutumes d'Espagne, le bien et l'avantage de la monarchie et les malheurs auxquels les exposeroit la rébellion envers leur Roi légitime.

Ainsi le 1er soin dudit comte de Rebenac, le cas arrivant, sera de bien faire connoître à la Reine régnante le grand intérêt qu'elle a d'empêcher par toutes sortes de moyens que la cabale de la Reine mère et de la cour de Vienne puisse réussir dans le dessein qu'elle a d'engager les Espagnols dans une révolte contre leur Roi légitime, qui ne peut être autre que Monseigneur, selon les lois et constitutions de la monarchie d'Espagne, et il y a lieu de croire aussi que la Reine n'omettra rien en cette occasion de tout ce qui peut dépendre de son crédit, de ses soins et de son activité pour satisfaire pleinement à ce que demandent d'elle le devoir de sa naissance, l'affection que le Roi lui a toujours témoignée, la reconnoissance de cette princesse envers Sa Majesté, le besoin qu'elle a de la continuation de sa protection et en un mot son propre salut, qui ne se peut rencontrer qu'en contribuant tout ce qu'on peut attendre d'elle à mettre Monseigneur le Dauphin dans la pleine et paisible possession de la couronne d'Espagne.

Sur ce fondement ledit comte de Rebenac doit examiner avec cette princesse, le cas avenant, qui sont ceux sur lesquels elle peut compter, tant parmi les grands et les officiers de la couronne que dans les jontes et conseils d'Espagne, savoir d'elle si on les peut réunir et faire agir de concert pour conduire une si importante affaire au but qu'on se propose, les obliger à s'assembler pour cet effet et appeller à leurs conférences ledit ambassadeur.

La 1re chose qu'il devra proposer à ceux qui composeront

cette assemblée, sera de rendre publique dans toute l'Espagne la déclaration de Monseigneur qui sera jointe à cette instruction et qui doit servir à établir son droit et faire connoître en même temps à tous les peuples l'intention qu'il a de leur procurer toute sorte d'avantages.

Mais comme il y a bien de l'apparence qu'outre ceux qui embrasseront les intérêts de la jeune Reine, soit par reconnoissance des grâces qu'ils en ont receues ou par l'espérance d'en obtenir encore par son moyen sous le nouveau règne, il y en aura encore beaucoup d'autres qui, par le principal motif du bon droit de Monseigneur ou par la crainte de la puissance du Roi et des malheurs inévitables que leur attireroit la rébellion, se porteront à faire tout ce qu'on peut attendre de la fidélité de bons sujets et n'auront peut être pas assez de confiance dans la solidité de l'esprit, de la conduite et du jugement de la jeune Reine pour vouloir entrer dans aucun concert avec elle, il sera de la prudence dudit ambassadeur de les ménager secrètement et, soit qu'ils veuillent s'assembler tous et avoir de fréquentes conférences avec lui, soit qu'ils ne veuillent pas paroître embrasser encore ouvertement les intérêts de Monseigneur ou plutôt le bon droit, il faudra premièrement leur faire connoître par les raisons que contient le manifeste ou la déclaration qui sera publiée sous le nom de Louis Ier Roi d'Espagne, etc., qu'il n'y a point d'Espagnol qui puisse en conscience et sans tomber dans le crime de trahison et de rebellion à son prince, reconnoître d'autre maître que Monseigneur, que ceux qui témoigneront les premiers leur obéissance et fidelité seront les plus estimés et considérés du Roi leur maître, que le retardement à satisfaire à ce devoir ne peut produire que des malheurs à leur patrie et encore plus aux particuliers qui en seront cause, que plus Monseigneur est porté à procurer toutes sortes d'avantages aux grands du Royaume, aux ecclésiastiques, à toute la noblesse, aux villes et communautés et généralement à tous les peuples, au gouvernement desquels il a plû à Dieu l'appeler, plus il se sentira obligé de punir sévèrement ceux qui le mettront dans la nécessité d'avoir recours aux puissantes et redoutables forces du Roi son père pour les réduire à leur devoir ; que tous ceux qui

aiment la justice, le bon droit et le maintien de la monarchie d'Espagne ne doivent pas différer à se réunir ensemble et à se déclarer ouvertement pour Louis Ier, leur Roi légitime, envers et contre tous ceux qui seront assez injustes pour lui vouloir disputer le droit incontestable qui l'appelle à la couronne; que dans ces premiers momens que les esprits des peuples, agités des faux prétextes dont on veut séduire leurs raisons, sont capables de tourner selon le moindre événement aussitôt du mauvais côté que du bon, la déclaration franche et sincère des bien intentionnés sera infailliblement suivie de celle de tout ce qu'il y a de gens affectionnés à la gloire de l'État et formera d'abord un si puissant parti que ceux qui auroient de mauvais desseins seront d'autant plus éloignés de les faire paroître qu'ils jugeront bien que leur rebellion seroit bientôt étouffée et leur attireroit le juste châtiment qu'ils mériteroient; qu'en l'état où sont aujourd'hui les affaires d'Espagne, le repos du Royaume ne se peut conserver que par une prompte reconnoissance du légitime successeur; que ceux qui en useront de cette sorte mériteront beaucoup et du Roi leur maître et de leur patrie; que la foiblesse de ceux qui n'oseront se déclarer pour le véritable Roi court grand risque de se voir enveloppée dans les fâcheuses suites d'une rebellion trop impuissante pour pouvoir résister longtemps aux forces du légitime souverain, appuyées de celles du plus puissant monarque du monde.

Enfin ledit ambassadeur se servira de toutes les raisons que son esprit lui pourra suggérer pour former d'abord un grand parti en faveur de Monseigneur et obliger tous ceux qui le composeront à ne pas différer d'un jour à se déclarer, étant très important de faire voir dans les premiers momens aux partisans de la cour de Vienne, et encore plus aux Espagnols qui seront encore dans l'irrésolution, que le bon parti appuyé des forces de Sa Majesté sera supérieur aux autres et qu'il n'y a point de salut pour eux qu'en se soumettant à Monseigneur.

Pour ne rien omettre de tout ce qui peut gagner dans ce commencement les cœurs des principaux de ce Royaume, Monseigneur envoyera audit ambassadeur des lettres de lui, tant pour les Grands d'Espagne qui ont le plus de crédit que pour les autres

qui composent avec ces premiers les principaux conseils de la monarchie. Il y en aura aussi pour l'Inquisiteur général, pour les archevêques et évêques les plus accrédités dans l'état ecclésiastique, les généraux d'ordres, et plusieurs autres en blanc que ledit ambassadeur pourra remplir des noms de ceux qu'il croira pouvoir contribuer au bon succès de cette importante affaire.

Il agira aussi tant auprès de l'Inquisiteur que des généraux d'ordre, des archevêques, évêques, supérieurs des couvents et principaux religieux, et il ne sera pas difficile de leur persuader par les raisons que contient la susdite déclaration qu'ils ne peuvent en conscience reconnoître d'autre Roi que Monseigneur; que toutes les lois, constitutions, usages et coutumes du Royaume d'Espagne lui défèrent la couronne à l'exclusion de tout autre; que son bon droit sera même si puissamment appuyé que ceux qui s'y voudroient opposer témoigneroient inutilement leur mauvaise volonté et s'attireroient et à leur patrie toute sorte de malheurs; qu'il est de la piété et du devoir de ceux qui ont le plus de pouvoir sur les consciences de porter les peuples à faire en cette occasion ce qui est de la volonté de Dieu, qui est de reconnoître Monseigneur comme leur Roi légitime; que c'est la divine Providence qui l'a destiné et appelé à cette couronne, premièrement par le mariage de la Reine sa mère, par les défauts et nullités de la renonciation de cette princesse, par l'inexécution des conditions, par les lois, constitutions et coutumes du Royaume touchant les successions des filles, qui lient les Rois avec leurs peuples et ne peuvent recevoir aucune atteinte des conventions particulières, par l'heureuse naissance de Monseigneur, par les grandes qualités que Dieu lui a données, son éducation sous le plus sage et le plus éclairé de tous les monarques, le puissant secours qu'il en doit attendre pour prendre possession de ce qui lui appartient, pour maintenir ses sujets dans leurs droits, possessions, coutumes et libertés, pour procurer toute sorte d'avantages aux bien intentionnés et punir les brouillons, séditieux et rebelles, selon la rigueur des lois; qu'enfin l'on ne peut plus douter que Dieu ne l'ait choisi pour gouverner cette grande monarchie, puisqu'il lui a plu appeler à soi et récompenser de la gloire

éternelle le roi Charles 2e, son oncle et cousin, qui n'a point laissé de plus proche héritier que lui ; que toutes ces raisons doivent obliger les principaux de l'état ecclésiastique, non seulement à servir de bon exemple aux autres, mais même à empêcher par leur autorité et par leurs remontrances qu'aucun ne s'écarte de son devoir et n'oblige son Roi légitime à se servir de toutes les forces du Roi son père pour se faire obéir.

Il faudra joindre à ces raisons générales toutes celles qui peuvent toucher les inclinations ou les intérêts particuliers de ceux auxquels on parle, faire espérer aux uns de plus grandes dignités dans l'église que celles qu'ils possèdent, s'ils savent les mériter par un sincère attachement et une fidélité inviolable au service du nouveau Roi, insinuer aux autres des récompenses soit en argent pour eux, en charges et autres avantages pour leurs parents. Enfin il faut tâcher de bien connoître ceux qui pourront contribuer au succès de cette affaire et parler à chacun selon ses talens, son génie et ses inclinations.

Le dit ambassadeur devra sur toutes choses régler sa conduite suivant l'état où se trouvera le gouvernement après la mort du Roi, et pour cet effet il doit être informé de tout ce qui s'est passé, toutes les fois que la couronne de Castille, au défaut de la ligne masculine, a passé aux filles les plus proches héritières.

Le premier exemple est celui de Doña Nuña, sœur aînée de Don Garcias, Comte de Castille, après la mort duquel elle hérita de cette couronne et la porta au roi de Navarre son mari, sans que Doña Theresa sa cadette, qui étoit reine de Léon, prétendît aucune part à la Castille qui fut érigée en royaume sous le règne de Ferdinand Ier [1].

Le deuxième exemple est celui de Doña Urraca, fille de Don Alphonse VIe, roi de Castille et de Léon, qui porta la couronne dans la maison du comte Raymond son mari [2].

1. Ce « premier exemple » doit être rectifié ainsi : Sanche le Grand, roi de Navarre, marié à une sœur de Garcia, comte de Castille, assassiné en 1026, hérite du chef de sa femme le comté de Castille. Sanche marie son second fils, Ferdinand, avec la veuve de Garcia, Sancha, fille d'Alphonse V de Léon. Vers 1032, Ferdinand, sous le titre de Ferdinand Ier, et Sancha sont proclamés rois de Castille.

2. Raimond, fils de Guillaume, comte de Bourgogne et frère de Gui, qui fut

Les deux derniers exemples sont les plus considérables. L'un est de la reine Isabelle, fille de Jean IIe, roi de Castille, qui succéda à la couronne en l'an 1464 [1] par la mort du roi Henri IVe son frère et qui fit par son mariage avec Ferdinand Ve, roi d'Arragon, la jonction des deux plus puissantes couronnes d'Espagne.

L'autre est celui de la princesse Jeanne, fille de Ferdinand et d'Isabelle, qui devint héritière de leurs couronnes par la mort du prince Don Jean, son frère unique, arrivée en l'an 1497, et de son mariage avec Philippe d'Autriche, fils de l'empereur Maximilien et de Marie de Bourgogne, naquit Charles-Quint, depuis empereur et roi d'Espagne.

Dans tous ces changemens et passages de la couronne de Castille de la ligne masculine à la féminine, jamais les infantes n'ont trouvé d'obstacle à leur droit, et même il paroît qu'après la mort d'Isabelle à qui appartenoit la couronne de Castille, Ferdinand Ve, son mari, fut obligé de céder ladite couronne à sa fille Jeanne, mariée à Philippe, archiduc d'Autriche, fils de l'empereur Maximilien.

Philippe mourut après avoir régné cinq mois en Castille et laissa deux fils, Charles et Ferdinand, et plusieurs filles, Charles fut élevé en Flandre et Ferdinand en Espagne auprès du roi son grand-père, lequel ayant par cette raison plus d'inclination pour ce dernier, lui vouloit laisser par son testament le gouvernement de ses royaumes d'Espagne au préjudice du prince Charles, mais, étant à l'article de la mort, il fut détourné de ce dessein par ceux de son conseil qui lui représentèrent les troubles qu'il causeroit dans les royaumes d'Espagne s'il en laissoit le gouvernement à un autre qu'au légitime héritier. Il institua donc par son testament la reine Jeanne sa fille héritière de tous ses royaumes. Il en laissa le gouvernement général au prince Charles son petit-fils à cause de la maladie de ladite

plus tard pape sous le nom de Calixte II, épousa Urraca, fils d'Alphonse VI, vers 1095. Raimond ne porta jamais le titre de roi, étant mort en 1107, deux ans avant son beau-père.

1. Lire 1474. Isabelle fut proclamée reine de Castille, à Ségovie, le 13 décembre 1474.

reine, et comme ledit prince Charles étoit alors en Flandre, le roi Ferdinand établit, en attendant son arrivée, le cardinal Ximenez, archevêque de Tolède, pour gouverneur général, l'archevêque de Sarragosse, son fils naturel, gouverneur d'Arragon, de Valence et de Catalogne, et Don Raymond de Cardonne, gouverneur de Naples et de Sicile.

Ferdinand V^e^ étant mort, les conseillers d'État députèrent deux de leur corps pour en aller donner avis à l'ambassadeur que le prince Charles tenoit à la cour d'Espagne, et le testament ayant été ouvert en présence dudit ambassadeur, il en demanda une copie qu'il envoya à son maître.

Cet ambassadeur étoit Adrien, qui depuis fut pape. Charles l'avoit envoyé en Espagne l'année précédente sur les avis qu'il avoit eus de la mauvaise santé du roi son grand-père et lui avoit donné des pouvoirs en latin, la date de l'année en blanc, dans lesquels il prenoit la qualité de prince des Espagnes. Ces pouvoirs contenoient qu'ayant été informé que Ferdinand son grand-père, roi d'Arragon et administrateur des royaumes de Castille, de Léon, de Grenade, etc., étoit dans un état qui donnoit lieu de craindre pour sa vie, son intention étoit, au cas qu'il plût à Dieu d'appeler à soi ledit roi, d'avoir en Espagne un homme sage et prudent et qui apportât toute la fidélité et tous les soins nécessaires au gouvernement de ces royaumes; que, pour cet effet, il y envoyoit Adrien, doyen de Louvain, auquel il donnoit un plein pouvoir, et il promettoit qu'il y viendroit bientôt lui-même. Charles lui avoit aussi ordonné de prendre possession du royaume en son nom aussitôt que le roi Ferdinand seroit mort. Le prétexte sur lequel Adrien vint en Espagne étoit pour se plaindre de ce que le Roi Catholique traitoit mal ceux qui s'étoient attachés à Philippe lorsqu'il étoit venu régner en Castille.

Après la mort de Ferdinand, il y eut contestation pour le gouvernement entre Adrien et le cardinal Ximenez, le premier prétendant devoir gouverner en vertu du pouvoir que Charles lui avoit donné et le deuxième allégant en sa faveur le testament du Roi Catholique et se servant encore pour exclure Adrien de la raison qu'il étoit étranger et qu'il étoit contre les lois

du royaume qu'il en eût le gouvernement. Ils s'accordèrent enfin à condition qu'ils gouverneroient et qu'ils signeroient conjointement jusqu'à ce que le prince en eût ordonné.

Les grands du royaume ne pouvoient cependant souffrir que toute l'autorité fût entre les mains d'un moine d'une qualité bien inférieure à la leur et d'un étranger de basse naissance, et le mépris qu'ils faisoient du gouvernement en porta plusieurs à se rendre maîtres par la force des armes des terres qui pouvoient les accommoder ou sur lesquelles ils avoient quelques prétentions. Ces violences obligèrent le conseil d'écrire à Charles pour le prier de venir promptement en Espagne pour apaiser tous les désordres par sa présence.

Ce prince, avant que d'avoir reçu cette lettre et aussitôt qu'il avoit eu avis de la mort de Ferdinand, avoit écrit au conseil et au cardinal Ximenez des lettres par lesquelles il confirmoit la disposition du gouvernement établi par le testament du roi son grand-père et il promettoit de se rendre au plus tôt en Espagne.

Le Conseil répondit à cette lettre et, après avoir rendu compte à Charles des désordres qu'il y avoit en Espagne, il lui fit dans cette même dépêche une longue et forte exhortation de ne point prendre la qualité de roi pendant la vie de la reine sa mère, ainsi que quelques uns de ceux qui étoient auprès de lui, le lui vouloient persuader.

Charles la prit cependant, y étant excité par l'empereur Maximilien son grand-père et principalement par des Espagnols qui s'étoient retirés auprès de lui, mécontents du cardinal Ximenez. On cita pour autoriser cette résolution plusieurs exemples de fils qui avoient régné conjointement avec leurs pères ou mères en Espagne et même des neveux avec leurs oncles, et, quoique la moitié du Conseil de Madrid n'y pût consentir, le cardinal Ximenez fit expédier des lettres pour toutes les chancelleries, cités et villes du royaume et pour tous les grands qui étoient absents, dans lesquelles on exposoit la résolution que Charles avoit prise de se faire appeler Roi, les motifs qui l'y avoient porté et on y joignoit la manière dont se devoient expédier dans la suite tous les actes aux noms de Jeanne et de Charles son fils, reine et roi de Castille, de Léon, d'Arragon, etc.

Ce qui fit beaucoup de peine à tous les peuples qui souffroient impatiemment d'être obligés à recevoir pour leur roi un prince qu'ils n'avoient jamais vu et qui avoit été élevé dans les pays étrangers.

Charles, étant encore en Flandre, donna des évêchés qui vaquèrent en Espagne. Il y arriva à la fin de l'année 1517 et les procureurs de villes s'étant assemblés au commencement de celle de 1518 à Valladolid où Charles étoit alors, ils délibérèrent premièrement s'ils pouvoient prêter le serment à Charles pendant la vie de sa mère, reine propriétaire, et ils conclurent ensuite de ne point prêter ce serment que le Roi n'eût juré d'observer les capitulations faites dans les derniers états que Ferdinand V° avoit tenus à Burgos, en 1511.

Un des articles sur lequel ils insistoient le plus étoit que Charles jurât de ne donner en Espagne ni charges, ni lettres de naturalité à des étrangers, et quoique ce prince usât de toutes sortes de détours pour ne s'y point engager, il ne reçut le serment de fidélité que lorsqu'il eut promis qu'il jureroit aussi cet article. Après quoi le clergé, les grands, la noblesse et les procureurs des villes lui prêtèrent serment, à condition néanmoins qu'il quitteroit le titre et l'autorité de roi, si la reine sa mère revenoit en bonne santé.

Ainsi l'on doit se préparer à rencontrer de plus grandes difficultés à obliger toute l'Espagne de reconnoître Monseigneur pour son roi, car quoique son droit ne soit pas moins incontestable que celui de Charles-Quint, néanmoins l'aversion naturelle des peuples d'Espagne pour la domination françoise et d'ailleurs le testament dudit Roi, qu'on lui aura suggéré, selon toutes les apparences, de la manière la plus avantageuse qu'il sera possible pour la cour de Vienne, l'amitié même que ce prince aura repris dans ces derniers momens pour sa maison, quelque sujet qu'il ait pu avoir d'être mécontent de l'empereur et de ses ministres, et de plus ceux qu'il aura établi avant sa mort pour gouverner par intérim, se voyant dans les postes qu'ils désirent et craignant de les voir remplis par des François, seront capables de faire de puissants obstacles à la reconnoissance du droit de Monseigneur.

Le moyen de les prévenir sera de disposer de bonne heure la reine ou plutôt le confesseur du roi d'Espagne, au cas que ce prince tombe dans quelque dangereuse maladie, à le détourner de faire un testament contraire au droit de Monseigneur, lui faire voir qu'il ne le peut en conscience et qu'il seroit responsable devant Dieu de tous les malheurs que cette injustice attireroit à l'Espagne, et si l'on ne le peut obliger à reconnoître par un testament ou déclaration de sa dernière volonté la validité du droit de Monseigneur, obtenir au moins de lui qu'il ne décide rien dans ces derniers momens et qu'il s'en remette aux lois et constitutions de la monarchie pour tout ce qui regarde sa succession.

Ledit sieur de Rebenac peut bien juger de quelle importance il est de réussir dans ce premier point pour donner un heureux acheminement à cette grande affaire et il n'y a point de récompense, si considérable qu'elle puisse être, qu'il ne doive promettre de la part de Monseigneur à ce confesseur, et, s'il a des parens qu'il désire avancer, il faudra aussi lui promettre pour eux des charges et des postes convenables à leur naissance et à leur mérite, ou des avantages en argent; mais soit que cette première négociation ait un bon ou un mauvais succès, il faut prendre de justes mesures pour avoir au plus tôt une copie du testament, afin, s'il est contraire au droit de Monseigneur, d'en faire voir la nullité par des écrits qui seront envoyés partout et publiés dans le même tems que sa déclaration; et aussitôt qu'on saura qui sont ceux qui auront été établis pour gouverner par intérim, il faut bien examiner quel est leur génie et quels sont leurs attaches, inclinations et intérets, con[sulter] sur ce sujet ceux qui se seront déclarés pour le bon parti et si l'on croit pouvoir réussir à les y attirer, ou tous, ou la plus grande partie, il ne faut rien omettre pour les gagner, tant en leur promettant au nom de Monseigneur de les maintenir dans les postes qu'ils occupent, que par d'autres avantages qui leur seront convenables et même par quelque distribution d'argent, mais comme il y a bien de l'apparence que les plus accrédités d'entre ceux qui se déclareront pour Monseigneur, pourront y être poussés par l'espérance d'en obtenir les

places les plus considérables du gouvernement, il faut bien prendre garde de ménager les uns et les autres avec tant de prudence et d'adresse que, pour en attirer un on ne perde pas plusieurs autres, et le plus sûr moyen dont on puisse se servir, c'est de faire connoître à tous ceux qui témoigneront de bonnes intentions, que celles du roi leur maître, c'est-à-dire de Monseigneur, sont et seront toujours non seulement de gouverner selon les maximes, lois, coutumes et usages de la monarchie d'Espagne, mais même de ne donner les charges, emplois, gouvernements, bénéfices et dignités qu'aux originaires du pays, et de récompenser par-dessus tous les autres ceux qui auront le plus distingué leur obéissance et fidélité pour lui en cette occasion. Si néanmoins il y a des chefs de parti qu'on ne puisse gagner que par des assurances plus réelles et plus positives, on se chargera de dépêcher incessamment un courrier à Monseigneur pour en obtenir ce qu'ils désirent, pourvu que, sans différer et sans attendre de réponse, ils se déclarent pour le roi Louis Ier, le retardement ne pouvant être considéré par lui que comme un effet d'une mauvaise volonté et fort approchante de la rebellion ; mais s'il est possible de disposer tout le conseil d'État ou la plus grande partie de ceux qui le composent à reconnoître Monseigneur pour leur roi, on peut non seulement leur promettre la conservation des charges, rangs et dignités qu'ils possèdent, mais aussi leur faire espérer les grâces et récompenses que mériteront leurs grands et importants services, puisqu'en se servant de l'autorité qui leur a été commise pour faire rendre à leur roi l'obéissance qui lui est due, il sera redevable à leur fidélité et à leurs soins du maintien de la tranquillité publique et de tout ce qu'une prompte soumission lui épargne de travaux et de dépense.

Ce fondement bien établi, il ne seroit pas bien difficile audit ambassadeur, non seulement de faire publier par le moyen de ce conseil la déclaration de Monseigneur dans toute l'étendue du royaume, mais même d'envoyer sous le nom dudit Roi toutes les lettres, provisions, déclarations et expéditions nécessaires et revêtues de toutes les formes observées en Espagne, qui seroit un avantage d'autant plus grand qu'il est certain que les

ordres des souverains n'auroient pas leur effet, s'ils étoient denués de ce qui les rend authentiques.

Si ledit ambassadeur peut gagner dans cette occasion les gardes et dépositaires des sceaux, les secrétaires d'État et les personnes employées aux principales expéditions du royaume, quand il n'auroit pu attirer au bon parti que quelques uns des conseillers d'État, ils pourront destituer les mal intentionnés en vertu des ordres signés de Monseigneur qui leur seront donnés pour cet effet, les noms en blanc, et en mettre d'autres que la reine et tous ceux du bon parti auront estimé devoir remplir dignement ces postes et être fidèles et affectionnés au service de Monseigneur.

Il sera très nécessaire de s'assurer dans ce rencontre du secrétaire d'État qu'ils appellent *del despacho universal*, et si l'on ne peut gagner Don Manuel de Lira, il faudra avoir des provisions de Monseigneur pour mettre dans ce poste quelqu'autre personne qui sache bien les fonctions de cette charge.

Il n'est pas moins important de se rendre maître des sceaux de la couronne, mais comme ceux qui les auront en leur pouvoir seront peut-être opposés aux intérêts de Monseigneur, on en pourra faire en ce cas de nouveaux, soit avec addition des armes de dauphin, ou sans changement, pour être remis entre les mains de ceux que le Conseil établi sous l'autorité de Monseigneur aura choisi pour les garder et pour sceller les expéditions. Les premières seront les déclarations de Monseigneur, qu'il faudra faire translater en espagnol et les envoyer dans toutes les chancelleries du royaume et dans toutes les villes et cités, avec des ordres dudit conseil, tel qu'il sera établi par le bon parti, portant que lesdites déclarations seront enregistrées dans toutes lesdites chancelleries et publiées dans l'étendue de leur ressort, que les gouverneurs, magistrats des villes et communautés et tous les officiers de justice tiendront la main à ce qu'il ne se fasse rien dans l'étendue de leur ressort et juridiction qui soit contraire à l'obéissance et fidélité qui sont dues par tous les peuples d'Espagne à Louis Ier leur roi légitime, enjoint auxdits officiers de justice d'informer, décréter contre ceux qui s'écarteront de leur devoir et tâcheront d'en détourner les autres, les faire

arrêter et leur faire et parfaire le procès comme à des perturbateurs du repos public ; auxdits gouverneurs et magistrats des villes de donner main forte à la justice comme aussi d'empêcher toutes assemblées et conventicules et toutes levées de gens de guerre sans la permission dudit Roi et l'attache dudit conseil, et finalement de ne reconnoître à l'avenir aucun ordre et de ne déférer à aucun commandement qui ne soit intitulé du nom de leur roi Louis Ier et dudit conseil et scellé des nouveaux sceaux.

Dans le même temps que ces diligences se feront dans toute l'Espagne et que ces déclarations et ordres seront portés aux gouverneurs et magistrats de Pampelonne, Saint-Sébastien et Fontarabie, il faut tâcher de disposer les gouverneurs de ces places, soit par le moyen des parents et amis qu'ils ont à Madrid, soit en leur proposant à eux-mêmes des récompenses en argent ou charges, à reconnoître Monseigneur pour leur roi et recevoir les troupes qu'il jugera à propos d'y envoyer pour la sûreté de ces places. Et comme Sa Majesté y fera marcher diligemment toutes celles qui seront nécessaires pour forcer ces gouverneurs à obéir, il y a lieu d'espérer que l'impossibilité d'y résister, la crainte d'être traités comme rebelles et le bon droit de Monseigneur les obligeront à se rendre et accepter d'abord les grâces qu'on voudra bien leur offrir.

Les mêmes déclarations et ordres ci dessus dits, étant envoyés avec la même diligence à Cadix et dans les principaux ports d'Espagne, seront appuyés des armées navales que Sa Majesté fera paroître avec toute la promptitude dont elle a accoutumée d'être servie, et elle y fera embarquer un nombre de troupes suffisant pour soutenir ceux qui seront bien intentionnés et agir conjointement avec eux contre les gouverneurs qui refuseront de reconnoître Monseigneur pour leur roi.

Tout ce projet étant bien exécuté en sorte que Monseigneur ait un parti considérable dans Madrid, un conseil formé de gens bien dévoués à ses intérêts, les places de Navarre et tous les ports de mer d'Espagne soumis à son obéissance, il faudra en même temps s'assurer des autres États dépendant de cette monarchie ; et comme la déclaration de Monseigneur comme roi

d'Espagne aura été publiée d'abord dans tout le Pays Bas espagnol et secondée tant par des négociations avec les gouverneurs généraux et particuliers que par une puissante armée que Monseigneur commandera en personne, il y a lieu de croire que les ordres du conseil établi à Madrid ne seront pas nécessaires pour obliger ces peuples à reconnoître leur roi légitime et qu'ils s'estimeront trop heureux d'être à l'avenir et sans manquer à leur devoir sous une domination qui leur doit procurer un long repos et toute sorte d'avantages. Néanmoins pour ne laisser aucun prétexte aux plus opiniâtres de refuser d'obéir, ledit ambassadeur envoyera le plus diligemment qu'il lui sera possible des ordres du conseil d'État établi à Madrid, en la forme qu'il a été dit ci-dessus, desquels néanmoins on ne se servira qu'en cas d'une nécessité absolue, n'étant pas à propos de donner à ces peuples aucun lieu de croire qu'ils feront toujours une partie inséparable de la monarchie d'Espagne. Quant aux autres États, savoir les royaumes de Naples et de Sicile, les îles de Maillorque, Minorque et de Sardaigne, les places de Final, d'Orbitel et Piombin, le duché de Milan et finalement les Indes Occidentales, il y a bien de l'apparence qu'on ne trouvera de la facilité à les soumettre à l'obéissance de Monseigneur qu'au cas que l'Espagne leur en ait donné l'exemple, et comme les vice-rois et gouverneurs desdits pays ont tout leur établissement en Espagne, qu'ils y ont leurs parens et amis, il faudra, outre la déclaration de Monseigneur, translatée en Espagnol, les lettres qu'il leur écrira et les ordres du Conseil de Madrid en la forme et dans le sens qui a été dit ci dessus, leur faire écrire par les principaux du parti de Monseigneur pour les exhorter à suivre leur exemple et y faire joindre des relations de tout ce qui se sera passé dans ce changement et des justes motifs qui les ont obligés à le reconnoître pour leur roi, les faire signer de tous les principaux du parti, surtout de ceux qui composeront ledit conseil, et comme toutes ces raisons et pièces seront encore appuyées, au moins à l'égard des États qui sont sur la mer Méditerranée, de l'appréhension que leur donnera l'armée navale de Sa Majesté, on peut aussi espérer que tous ces moyens, joints aux promesses de récom-

penses et de grâces de la part de Monseigneur, tant en charges et dignités qu'en argent, les porteront à préférer leur devoir à une résistance qui ne pourroit passer auprès des personnes raisonnables que pour une manifeste rébellion, et celui qui commandera l'armée navale du roi aura tout le pouvoir de Monseigneur qui lui sera nécessaire pour traiter avec lesdits gouverneurs.

On se servira aussi des mêmes moyens auprès du gouverneur de Milan et Sa Majesté envoyera à quelqu'un des ministres qu'elle a en Italie ses ordres et instructions pour traiter avec le gouverneur général du Milanois et les gouverneurs particuliers des places, mais il faut que ledit ambassadeur dispose à Madrid ceux du bon parti qu'il saura avoir le plus de crédit, soit par la parenté ou pour des liaisons d'amitié, sur l'esprit desdits vice-rois et gouverneurs à les exciter par leurs lettres à se soumettre à Monseigneur comme à leur roi légitime.

L'intention du Roi étant d'envoyer dans une si importante conjoncture une personne d'une dignité relevée et d'une grande expérience avec un plein pouvoir de Monseigneur, tant pour recevoir les serments de fidélité de ceux qui se déclareront pour lui que pour présider au Conseil d'État de la même manière qu'Adrien fut envoyé par Charles-Quint et que le cardinal Ximenez fut établi par Ferdinand et confirmé aussi par Charles-Quint pour gouverner toute la monarchie, en attendant qu'il se pût rendre lui-même à Madrid, il sera nécessaire que ledit ambassadeur prépare les esprits des principaux du bon parti à agréer cette disposition, en leur faisant connoître que Monseigneur ne leur peut pas donner des preuves plus convaincantes de la ferme résolution qu'il a prise de ne donner les charges, bénéfices et dignités du royaume et de ne confier l'administration des principales affaires de la monarchie qu'à des Espagnols naturels, qu'en faisant choix d'une personne dont la fidélité lui est connue, pour une commission momentanée telle qu'est celle de recevoir les sermens de fidélité et d'assister aux conseils jusqu'à ce qu'il se rende lui-même à Madrid pour leur expliquer ses intentions et gouverner par leurs avis ; qu'ils peuvent bien juger que cette commission ne pouvoit être exercée

que par une personne qui ne doit demeurer dans le pays qu'autant qu'il sera nécessaire pour recevoir les sermens, parce que, de quelque naissance et de quelque mérite que peut être un Espagnol qui auroit été nommé pour cet effet, les autres grands et principaux conseillers d'État auroient d'autant plus de peine à prêter le serment entre ses mains et à lui déférer la présidence, que cette marque d'une si grande prédilection du Roi leur maître en sa faveur, sans avoir pu connoître son mérite, leur donneroit lieu de douter que leurs services et leur obéissance et fidélité pût être dignement récompensée et que d'autres que les amis, parens et créatures de celui qui auroit reçu cette première marque de faveur pussent parvenir aux charges et dignités du royaume; mais que Monseigneur n'aura pas plutôt reçu les premières assurances de la fidélité de ses bons sujets qu'il viendra lui-même donner un établissement solide à son gouvernement et récompenser par les postes et charges les plus considérables le mérite de ceux qui se seront distingués par leur bon exemple. Enfin il est de la prudence et de l'adresse dudit ambassadeur de dissiper tout le chagrin que pourroit donner l'envoi de celui que Sa Majesté choisira pour cet effet et il semble que les raisons qui viennent d'être dites doivent suffire pour contenter les personnes raisonnables, mais Monseigneur ne laissera pas cependant de donner pouvoir audit comte de Rebenac de recevoir le serment de ceux qui voudront être des premiers à signaler leur fidélité, n'y ayant pas un moment de temps à perdre dans la conjoncture de l'intérim pour former le bon parti, et comme il pourroit bien être plus faible que le mauvais et que ceux qui seront à la tête demanderont infailliblement les moyens de faire quelques levées pour se fortifier et se garantir des insultes de leurs ennemis, Sa Majesté fera remettre d'abord par lettres de change audit ambassadeur une somme considérable qui pourra être employée par lui, tant auxdites levées qu'aux dépenses les plus pressantes qu'il y aura à faire dans ces premiers moments pour donner un bon acheminement à la reconnoissance de Monseigneur pour roi d'Espagne, mais il observera de ne point donner d'argent pour des levées qu'à ceux qui auront prêté

serment de fidélité entre ses mains et qui seront obligés par un traité fait avec lui et avec le conseil d'État, au cas qu'il en ait pu former un à la dévotion de Monseigneur, non seulement de rendre ces levées complètes dans le temps qu'ils promettront et le plus diligemment qu'il sera possible, mais aussi de ne les employer que pour le service de Monseigneur et suivant les ordres qui leur seront donnés par ledit comte de Rebenac. S'il peut aussi trouver de son côté de braves officiers espagnols qui s'offrent d'en faire pour le service de Monseigneur et sous les ordres dudit ambassadeur, il traitera avec eux afin d'avoir ou un régiment ou quelques compagnies pour sa propre sûreté et pour aider le bon parti à détruire l'autre ou à le reduire à l'obéissance qu'il devra à son roi légitime, mais il doit bien prendre garde de ne point confier ces levées à des personnes suspectes et qui soient capables de se servir dans la suite du temps, contre le service de Monseigneur, des moyens qu'il leur aura donnés.

Dans le même temps que toutes ces diligences se feront, il faut tâcher de gagner les plus habiles prédicateurs et les gens de loi les plus accrédités pour faire valoir parmi le peuple le bon droit de Monseigneur et lui faire envisager tous les malheurs qu'il s'attireroit s'il s'écartoit de l'obéissance qu'il doit au roi qu'il a plu à Dieu de lui donner, et enfin détruire par leurs discours et par leurs écrits toutes les mauvaises impressions que les intrigues et les artifices du parti contraire pourroient faire sur les esprits d'une populace naturellement portée à croire tout ce qui peut être désavantageux à la France, Sa Majesté laissant à la discrétion dudit ambassadeur d'employer l'argent qu'il jugera être nécessaire à cette effet. Et comme il peut naître dans une si importante conjoncture beaucoup d'incidents qu'on ne peut prévoir, Sa Majesté se promet de la prudence et de l'habileté dudit comte de Rebenac qu'ayant par cette instruction un plan général de la conduite qu'il doit tenir, il fera une juste application des intentions de Sa Majesté s[elon] tous les cas particuliers qui peuvent arriver et saura prendre de lui même, sans attendre de nouvel ordre, les expédiens qu'il estimera être les plus convenables au prompt succès d'une si importante affaire, pour

laquelle il juge bien que Sa Majesté est résolue de ne rien épargner.

Sa Majesté ne doute point que l'Empereur, qui a déjà tenté plusieurs fois de faire agréer au Roi d'Espagne qu'il envoye l'archiduc son deuxième fils à Madrid pour y être élevé comme successeur à la couronne, ne fasse la même proposition devant ou après la mort dudit Roi, et comme l'exemple de ce qui s'est passé au commencement du règne de Charles-Quint donne un juste sujet de croire que le conseil d'Espagne et tous ceux qui espèrent d'avoir le plus de part au gouvernement sous un roi mineur pourroient préférer cette offre à la justice de la cause et à la validité du droit de Monseigneur, Sa Majesté jugeant bien qu'il est de la dernière importance dans ces premiers momens de ne rien laisser d'intenté pour empêcher qu'il ne se prenne à Madrid aucune résolution favorable à la maison d'Autriche, a bien voulu confier audit ambassadeur une seconde déclaration de Monseigneur qui marque l'intention qu'il a de faire passer sur la personne de son second fils le duc d'Anjou le droit qui lui appartient incontestablement sur la couronne d'Espagne, après toutefois qu'il aura été reconnu par les États qui en dépendent et qu'il aura réglé avec eux toutes les précautions qu'il y a à prendre pour empêcher qu'elle ne puisse être contestée quelque jour par le duc de Bourgogne et donner occasion de guerre entre eux. Mais comme ce parti ne doit être pris qu'à la dernière extrémité, ledit ambassadeur ne laissera pénétrer à qui que ce soit, même en cas de mort dudit Roi, le pouvoir que Sa Majesté lui donne de se servir de cette deuxième déclaration, jusqu'à ce qu'il voye une certitude plus què morale de ne pouvoir plus empêcher par aucun autre moyen que l'archiduc ne soit reconnu d'un commun consentement de toute la nation pour successeur de la couronne au préjudice du droit de Monseigneur, auquel cas il rendra encore publique cette déclaration avec les mêmes ordres, accompagnemens et formalités que la première.

Ledit sieur de Rebenac examinera, lorsqu'il sera sur les lieux, avec grand soin et un secret impénétrable, toutes les difficultés qui se pourroient quelque jour rencontrer dans l'exécution de

ce projet et les moyens dont on se pourra servir pour les surmonter, et il en dressera des mémoires bien raisonnés qu'il pourra envoyer de temps en temps à Sa Majesté, soit par le retour des courriers que Sa Majesté lui dépêchera, soit par ceux que le service de Sa Majesté pourra l'obliger d'envoyer dans les importantes occasions qui s'en présenteront, et il recevra sur tous lesdits mémoires de nouveaux ordres et instructions de Sa Majesté, en sorte qu'il puisse être informé des intentions du Roi en cas d'accident sur tous les événements qu'il se pourra produire.

Fait à Versailles, ce 30e juin 1688.

LOUIS.

COLBERT.

MÉMOIRE DU COMTE DE REBENAC SUR SON AMBASSADE D'ESPAGNE

Bibl. Nat. ms. fr. 9045, pp. 203 à 236 [1].

20 mai 1689.

Le Roi ayant ordonné au comte de Rebenac de se rendre à Madrid en qualité d'ambassadeur extraordinaire à la place du feu marquis de Feuquière son père, il sortit de Berlin, le 8e d'avril 1688, pour se rendre à la cour, et après avoir eu l'honneur de recevoir des ordres de Sa Majesté à Versailles, il partit le 24 juillet et entra en Espagne par Saint-Jean-de-Pied-de-Port. Son premier gîte fut à Roncevaux où il reçut des compliments de M. le duc de Bournonville [2], vice-roi de Navarre.

1. Il existe aussi un résumé des négociations du comte de Rebenac, rédigé d'après ses dépêches, aux Archives des Affaires Etrangères, *Mémoires et Documents, Espagne*, t. XLIX, fol. 102 à 173. Le t. LXIX de cette collection contient, en plus de cette sorte de relation, un résumé des négociations de l'archevêque d'Embrun du marquis de Villars, dans ses trois ambassades, de Du Pré, de Bonsy, du prince d'Harcourt, de La Vauguyon, du marquis de Feuquière et du secrétaire Le Vasseur.

2. Le duc Alexandre de Bournonville, nommé vice-roi de Navarre, en juin 1686 à la place du prince de Chimay.

Le lendemain, 24e août, il arriva à Pampelune. M. le duc de Bournonville vint au-devant de lui à une lieue de la ville, fit tirer le canon, prendre les armes à la garnison et le logea dans son palais. Le même jour et le lendemain, le comte de Rebenac reçut les compliments de l'évêque de la ville et de tous les corps qui étoient à Pampelune.

Il y avoit plusieurs affaires entre les frontières de France et d'Espagne. Le comte de Rebenac offrit ses soins pour les terminer et on s'assembla de part et d'autre. Il y en eut une bonne partie qui fut réglée, mais comme on manquoit d'informations suffisantes pour les autres, on fut obligé de les remettre à une autre fois.

La ville de Pampelune est assez grande ; ses fortifications sont mauvaises; la citadelle est bonne, revêtue et bien située. La garnison de la ville et de la citadelle étoit de douze cents hommes mal habillés et la plupart enfants ou vieillards.

Le comte de Rebenac partit de Pampelune le 26e août et arriva à Madrid le 2 septembre. Le même jour il en fit avertir Don Carlos del Castillo, introducteur des ambassadeurs, lequel vint le saluer dans le moment même et se chargea de faire ce qui seroit nécessaire pour obtenir audience du Roi Catholique. Elle lui fut accordée pour le 7e du même mois, pendant lequel temps plusieurs personnes de qualité et Grands d'Espagne vinrent lui rendre visite. Le 7, il eut une audience particulière du Roi et sans cérémonie parce qu'il étoit incognito. Il y fut introduit par un premier gentilhomme de la chambre. Le Roi étoit au bout d'une galerie appuyé contre une table, le chapeau sur la tête qu'il n'ôta qu'en entrant et en sortant. Il y a une coutume observée par les rois d'Espagne de dire aux ambassadeurs de se couvrir, ce qu'il ne fait qu'aux Grands de la seconde et troisième classe et ne le dit pas à ceux de la première qui se couvrent d'eux-mêmes ; cela fait que les ambassadeurs se couvrent, s'ils le peuvent, avant qu'on le leur dise; mais comme il est difficile, ils aiment mieux le différer de quelque temps pour ne le faire que lorsqu'ils le jugent à propos.

En sortant de chez le Roi, le comte de Rebenac fut mené

chez la Reine régnante, devant laquelle il ne fit que toucher la tête du chapeau, la regardant comme fille de France, et fit le reste de son compliment tête nue. Il alla ensuite chez la Reine à laquelle il parla presque toujours couvert.

Après les audiences du Roi et des Reines, le comte de Rebenac employa plusieurs jours à rendre et à recevoir les visites des ambassadeurs et des ministres d'Espagne.

Le marquis de Los Balbases lui ayant été donné pour commissaire, il s'ouvrit à lui des ordres qu'il avoit reçus dans les instructions de Sa Majesté et commença à entrer en négociation sur plusieurs affaires qui étoient restées indécises à la mort du marquis de Feuquière ou qui étoient survenues depuis. Il y en avoit quelques-unes dont l'expédition sembloit facile et d'autres qui par l'intérêt des ministres et par les maximes d'Espagne paroissoient devoir être plus difficiles; cependant on négocioit assez amiablement de part et d'autres et on cherchoit les expédiens les plus propres, lorsque l'entreprise du prince d'Orange sur la couronne d'Angleterre et la conjuration de tous les princes protestants contre la religion catholique obligea Sa Majesté à prendre les armes et envoyer Monseigneur pour défendre Philipsbourg, afin de se mettre à couvert des mauvaises intentions de l'Empereur, lequel soutenoit publiquement le parti des princes ligués.

Depuis ce temps-là les affaires ont été regardées par les ministres d'Espagne sur le pied d'une rupture inévitable et il a été difficile d'obtenir d'eux la satisfaction qu'on en devoit attendre sur la justice de plusieurs points qui regardoient les sujets du Roi.

Il y avoit dans cette conjoncture un intérêt considérable à ménager. Les galions revenoient des Indes, les sujets de Sa Majesté s'y trouvoient intéressés pour près de douze millions et il étoit à craindre que les ministres d'Espagne ne suivissent le conseil de la cabale de l'Empereur et ne se rendissent maîtres de cet argent. Ils eurent néanmoins assez de force pour y résister. La flotte arriva à Cadix et les François eurent leur compte avec plus d'avantages même qu'ils n'en avoient eu dans les années précédentes.

Dans ce même temps-là, Sa Majesté crut qu'il étoit nécessaire que le roi d'Espagne expliquât ses sentiments sur les affaires présentes et sur la manière dont il prétendoit exécuter la trêve. Le comte de Rebenac eut ordre d'insinuer aux ministres que, si le Roi Catholique vouloit conserver le repos dont il jouissoit par la trêve, Sa Majesté donneroit les mains à une neutralité. Les esprits du Conseil d'Espagne s'y trouvèrent assez disposés et il y a de l'apparence que la chose auroit réussi contre le sentiment des Impériaux, supposé que le Roi l'eût agréé ; mais comme la maxime du Conseil d'Espagne est de ne rendre de réponse formelle que sur ce qu'on lui donne par écrit, il fallut du temps pour en obtenir la permission du Roi. Lorsqu'elle fut arrivée, le comte de Rebenac en donna un mémoire dans les formes, le 29 décembre 1688. Ce fut le temps où les affaires d'Angleterre se tournèrent en faveur du prince d'Orange, et les ministres de l'Empereur et de Hollande s'en prévalurent pour persuader aux Espagnols qu'ils trouveroient des avantages si grands dans leur rupture avec la France, qu'ils crurent ne devoir pas perdre une occasion si favorable de rétablir leurs affaires et songèrent seulement à sauver en quelque façon les apparences et éviter le blâme de l'aggression. C'est ce qui fit que le 13e janvier 1689 ils donnèrent une réponse par laquelle ils excluoient la proposition de neutralité comme étant inutile et se contentoient de dire en termes généraux qu'ils vouloient observer la trêve.

Le Roi ne trouvant aucune sûreté dans cette réponse, puisqu'elle n'ôtoit point aux Espagnols la liberté de secourir les ennemis de Sa Majesté, de les recevoir dans leurs places et leur permettre d'y établir des magasins, le sieur de Rebenac donna un second mémoire le 14 janvier, par lequel il fit voir les raisons que Sa Majesté avoit de n'être point satisfaite de cette réponse et la justice qu'il y avoit à lui donner les éclaircissements qu'elle avoit souhaités sur la manière dont l'Espagne prétendoit observer la trêve.

La cabale de l'Empereur soutenue de la Reine mère fut assez forte dans ce temps-là pour faire décider dans le Conseil que la France, ayant autant d'ennemis qu'elle en avoit, ne seroit point en état d'entreprendre sur l'Espagne et que, ne pouvant entrer

en aucune négociation avec elle sans désobliger les alliés, il ne falloit plus répondre à aucune de ses propositions. On résolut aussi de faire des préparatifs pour soutenir la guerre. On fit quelques levées d'hommes et d'argent et, quoiqu'elles fussent peu considérables, le parti de l'Empereur voulut persuader le public qu'il avoit suffisamment pourvu à sa sûreté.

Le sieur de Rebenac écrivit là-dessus au marquis de Los Balbases une lettre particulière dans laquelle il lui marquoit les conséquences que pourroient avoir les résolutions qu'on venoit de prendre et le jugement que Sa Majesté feroit du silence qu'on observoit sur les dernières demandes qu'elle avoit faites. Cette lettre fit faire réflexion au Conseil d'Espagne, mais elle ne fut point assez forte pour le faire changer de sentiment, et enfin le comte de Rebenac fut obligé de présenter un mémoire par lequel il marquoit positivement que, si on ne répondoit à ce qu'il avoit proposé, Sa Majesté interprêteroit la continuation du silence au dessein que l'Espagne auroit formé de se joindre à ses ennemis déclarés et de ne pas observer la trêve.

Dans cette conjoncture, la reine d'Espagne, qui avait mis son application toute entière à conserver la bonne intelligence, s'étoit établie dans la confiance du Roi son mari et le portoit à faire des réflexions si solides sur ses véritables intérêts, que ce prince commençoit à s'opposer fortement aux sentiments de la Reine sa mère et à marquer qu'il connoissoit la suite des engagements dans lesquels on vouloit le mettre. Il s'étoit passé plusieurs choses désagréables aux partisans de l'Empereur et il y avoit sujet de croire que leur autorité diminueroit de jour en jour, lorsque cette grande Reine fut surprise, la nuit du 9e au 10e février, d'une colique très violente avec des vomissements continuels dont elle mourut le 12, après avoir souffert des douleurs d'autant plus grandes que les remèdes que les médecins lui donnoient étoient toujours contraires à la nature de son mal. Le comte de Rebenac a eu l'honneur d'informer le Roi dans ses dépêches particulières de toutes les circonstances d'un accident si funeste.

Lorsque ces choses se passoient, Sa Majesté avoit déjà jugé qu'il n'y avoit aucune apparence que les Espagnols préférassent leurs véritables intérêts aux mouvements qui leur étoient ins-

pirés par le parti de l'Empereur et de la Hollande et vouloit être éclaircie à fond des sentiments du roi d'Espagne afin d'y conformer les mesures qu'elle avoit à prendre dans la suite. C'est ce qui l'obligea d'ordonner au comte de Rebenac de présenter un dernier mémoire dans lequel il marquoit en détail ce que le Roi jugeoit être absolument nécessaire pour la conservation d'une bonne intelligence entre lui et le roi d'Espagne; il vouloit bien en même temps accorder encore un terme de quinze jours pendant lesquels il attendroit la résolution des Espagnols, mais, si elle n'étoit conforme à la justice de ses demandes, Sa Majesté jugeoit le séjour de son ambassadeur inutile à la cour d'Espagne et lui ordonnoit de demander son audience de congé et de se retirer même sans la prendre, si on différoit un temps considérable à la lui accorder. Le mémoire étoit daté du 20e février. Le 1er de mars, le marquis de Los Balbases vint lui apporter une réponse qui contenoit la même chose que celle qui avoit été donnée le 13 janvier et marquoit en termes fort généraux que le roi d'Espagne ne jugeoit point nécessaire d'entrer en aucune discussion et persistoit seulement à vouloir de sa part observer le traité de la trêve.

Sa Majesté, prévoyant les suites qu'une rupture entre elle et le Roi Catholique pourroient avoir contre les intérêts de la religion et les préférant par le motif d'une véritable piété à tous les avantages que sa grande puissance devoit lui faire espérer de la foiblesse et de la mauvaise conduite du Conseil d'Espagne, avoit ordonné au comte de Rebenac d'insinuer aux ministres de cette couronne que, puisque les engagements où étoit le Roi Catholique avec l'Empereur et les Hollandois l'empêchoient d'admettre les propositions de neutralité que Sa Majesté lui avoit faites et le portoient ainsi à des démarches contraires au bien de la religion catholique, on évitât du moins autant qu'il se pourroit de répandre le sang et de rendre la guerre universelle; que, pour cet effet, Sa Majesté ne trouveroit point mauvais que le Roi Catholique donnât secours à ses alliés du côté de la Flandre pour laquelle seule il étoit en engagement avec eux, qu'ainsi la guerre se pourroit faire de ce côté là, puisque le Roi désiroit qu'on conservât mutuellement la bonne correspondance qui étoit

établie par la trêve dans tous les états de l'une et de l'autre monarchie, hors la Flandre et les terres de France qui en étoient voisines.

Ces offres si avantageuses au roi d'Espagne sembloient devoir produire un effet assuré ; mais la mort de la Reine lui ôtant la connaissance véritable des affaires et n'en ayant que celle que les ministres attachés à la Reine sa mère vouloient bien lui donner, la proposition du comte de Rebenac, qui n'étoit point écrite, lui fut apparemment rapportée dans un sens contraire au véritable, et tout ce que le sieur de Rebenac put faire fut d'en informer le public de la manière qui convenoit aux intérêts de Sa Majesté. Le roi d'Espagne étoit, sous le prétexte du grand deuil de la Reine, inaccessible dans ce temps-là et n'étoit vu que par ceux qui avoient intérêt à lui ôter la connoissance de ce qui se passoit.

Ainsi le terme des quinze jours marqués dans le mémoire s'est écoulé et il n'étoit pas permis au comte de Rebenac de différer d'un jour à demander son audience de congé. C'est ce qui fit que, le 8e mars, il envoya un gentilhomme chez le Roi prier, selon la coutume, Don Eugenio Marban, son premier valet de chambre, d'obtenir de Sa Majesté la permission de prendre congé d'elle pour retourner en France. Don Eugenio Marban en parut surpris comme d'une chose à laquelle il ne s'attendoit point, et après avoir été quelque temps avec le Roi, il sortit en disant que Sa Majesté avoit des affaires pour ce jour-là et pour le lendemain et ne pouvoit rendre de réponse positive sur l'heure de l'audience que deux jours après, à une heure qu'il marqua. Ce temps fut employé en plusieurs conseils, la chose fut fortement débattue, mais le parti de la Reine mère étoit si puissant qu'il l'emporta, et lorsque le gentilhomme retourna la seconde fois pour recevoir les ordres, il trouva le sieur de Marban informé de la volonté du Roi et l'heure de l'audience fut marquée à cinq heures du soir du même jour. Le sieur de Rebenac s'y rendit un peu auparavant, fut reçu de la manière ordinaire lorsqu'un ambassadeur est incognito, fit un compliment qui ne rouloit que sur l'ordre qu'il avoit reçu de se rendre près du Roi son maître et de la reconnoissance qu'il avoit des honneurs

et des bontés dont Sa Majesté Catholique l'avoit favorisé durant le séjour qu'il avoit fait à sa cour.

Le roi d'Espagne lui fit une réponse un peu plus longue qu'à son ordinaire pour lui marquer la satisfaction qu'il avoit de sa personne. Il alla ensuite chez la Reine mère, à qui il dit à peu près la même chose qu'au Roi. Elle lui répondit en allemand et lia une espèce de conversation pleine de bontés et dans laquelle elle affectoit de marquer quelque surprise du prompt départ de cet ambassadeur.

Il fallut selon l'usage employer plusieurs jours à faire et recevoir les visites de congé. Les Espagnols différèrent aussi à expédier les passeports nécessaires dans l'espérance apparemment qu'on pourroit renouer quelque négociation. C'est une pensée que le sieur de Rebenac jugeoit avoir des inconvéniens pour le service du Roi et c'est aussi ce qui l'obligeoit à faire connoître aux ministres dans toutes les occasions qu'il n'étoit plus en pouvoir de rien écouter.

Le roi d'Espagne lui fit le présent ordinaire et il partit de Madrid, le 25e mars, sans avoir voulu attendre ses passeports qui ne le joignirent que deux jours après son départ. Comme il étoit obligé d'avoir un gros équipage pour le transport de ses hardes et qu'un grand nombre de François qui sortoient d'Espagne avec leurs biens, se prévaloient de sa protection pour mettre leurs effets à couvert, il n'arriva à Bayonne que le 12e avril 1689. Il y prit la poste pour se rendre à la cour et avoir l'honneur de rendre à Sa Majesté un compte exact de l'exécution de ses ordres.

Le gouvernement présent de l'Espagne est entre les mains du roi Charles second. C'est un prince âgé de vingt-sept ans, d'une taille médiocre et d'une complexion faible. On remarque le peu d'éducation que lui a donnée la Reine sa mère dans ses actions et particulièrement dans ses discours, par la profonde ignorance où il est sur ses affaires. Il est malaisé de savoir quelles sont ses inclinations, ce prince ne s'attachant à rien et n'étant sensible à aucun plaisir. Le fond de son humeur est d'être chagrin et souvent emporté ; il affecte comme tous les princes de la maison d'Autriche un grand extérieur de piété et assiste

presque tous les jours à quelque dévotion particulière dans les églises. Il hait la France parce qu'on lui a de tout temps inspiré de l'éloignement pour elle ; mais il y a beaucoup d'occasions où il paroit mal satisfait de l'Empereur, ce qu'on attribue au peu d'amitié qu'il a pour la Reine sa mère.

La reine Eléonore [1] d'Autriche, mère du Roi, est une princesse dont la régence a été sujette à de grandes révolutions et on peut dire que les différentes affaires qu'elle a eues à démêler lui ont donné une connoissance parfaite du génie des Espagnols. Elle sait s'y conformer et conserve par son esprit un parti dans le Conseil, sous le nom duquel elle gouverne en effet, quoiqu'elle mette son application entière à persuader le public qu'elle ne veut plus avoir de part à l'administration des affaires. Son inclination l'attache avec tant de force aux intérêts de l'Empereur, son frère, qu'elle les préfère souvent à ceux du Roi son fils. On croit cette princesse assez politique pour ne pas se régler toujours sur les mouvements d'une conscience pure et la mort précipitée de Don Juan d'Autriche, aussi bien que celle de la feue Reine, ont laissé des doutes dans l'esprit du monde un peu contraires à sa réputation.

Le connétable de Castille est le doyen du Conseil d'État. Il passe pour un ministre fort sage et ses avis sont presque toujours suivis, mais le mauvais parti que le Conseil d'Espagne prend en beaucoup de rencontres ne lui fait pas honneur. Il parle peu et il répond souvent par une contenance et des gestes mystérieux. Il pourroit bien être que son silence et ses gestes lui feroient attribuer des pensées qu'il n'a peut-être point et j'avoue qu'autant que j'ai pu le démêler et le connoître, il m'a paru qu'il marquoit plus d'esprit lorsqu'il observoit ce grand silence que lorsqu'il vouloit s'étendre en des raisonnements un peu longs. Il est secrètement ennemi de la France, quoiqu'il affecte au dehors un grand désintéressement pour tous les partis. Il est trop élevé par ses charges et par sa naissance pour ne point donner de jalousie au comte d'Oropesa, et quoiqu'il se forme entre eux de petites liaisons de temps en temps, on peut

1. Lire Marie-Anne.

les regarder comme des ministres qui sont toujours dans des intérêts contraires.

Le comte d'Oropesa, de la maison de Portugal, est président de Castille. Il se trouve par sa charge et par la faveur du Roi à la tête des affaires ; il ne veut pas néanmoins accepter le titre de premier ministre parce qu'il croit en être moins responsable des événements. Ce ministre est attaché à ses vues et à ses intérêts jusques à y sacrifier toutes choses. Il couvre son ambition sous les apparences d'une profonde piété, communie tous les jours et veut engager les moines dans son parti par toutes sortes de moyens. Il a beaucoup d'ennemis dans la cour et il y a peu de cabales qui n'aient le renversement de sa faveur pour principal objet. Sa conversation est agréable, elle a même autant de solidité que le peu d'expérience qu'il a des affaires du monde peut le permettre ; mais son ignorance est très grande sur les affaires étrangères. C'est lui cependant qui décide presque toujours, parce qu'il fait agir la personne du Roi lorsqu'il le veut, en sorte qu'il a autant de crédit sur l'esprit du Roi que le Connétable en a sur le conseil, lorsque le Roi n'y est point présent.

Le marquis de Los Velez est président des finances. Sa fonction lui donne de l'autorité et du crédit dans la cour ; il est de sa personne assez intelligent, mais les avantages qu'il trouve dans la fonction de sa charge et dont il appréhende la perte, l'obligent à suivre les mouvements de ceux qui ont le plus de crédit; c'est ce qui le rend entièrement dépendant du comte d'Oropesa dans la conjoncture présente.

L'Amirante de Castille est accrédité par sa naissance et par l'entrée qu'il a dans toutes les affaires de l'État, mais le peu d'application qu'il y a donné depuis quelque temps diminue la considération qu'on auroit pour lui. Il a toujours été attaché à la Reine mère et en étoit regardé comme un de ses principaux partisans. Il s'est trouvé dans ces dernières occasions d'un sentiment opposé au sien et a soutenu le parti de la paix avec autant de force qu'elle soutenoit celui de la guerre. Cette conduite lui avoit fait perdre la confiance de la cabale de l'Empereur, dont il recevoit des dégoûts continuels, et lorsque je suis

parti, il ne vouloit plus entrer dans le conseil, quelque instance qu'on lui en fît par ordre de la cour.

Le marquis de Los Balbases, de la maison de Spinola, est celui de tout le conseil qui a le plus de connoissance des affaires étrangères ; il seroit propre au maniement des finances et pouroit y apporter de l'ordre si on lui en laissoit l'administration, mais il est toujours regardé comme étranger et ceux qui appréhendent le succès des bons avis qu'il donne, ne négligent rien de ce qui peut affaiblir son crédit. Ils l'accusent d'avoir eu de la partialité pour la France, ce qui ne m'a jamais paru en rien ; ils envient en même temps ses grandes richesses et les profits considérables qu'il cherche à faire sur les partis dans lesquels il entre. C'est lui qui avance, sous le nom d'autres personnes, toutes les remises dont le roi d'Espagne a besoin, en sorte qu'il est nécessaire et on l'a souffert jusques à présent par cet endroit, mais il n'a aucun crédit d'ailleurs et n'est jamais en état de faire valoir son avis dans le conseil lorsque quelqu'un s'y oppose.

Le marquis de Mansera, majordome de la Reine mère, a de l'esprit et de l'intelligence, mais son dévouement entier pour la Reine mère ne lui laisse la liberté de suivre ses sentiments particuliers qu'autant qu'ils ont de rapport aux intérêts de l'Empereur. C'est sans contredit le ministre de tout le conseil qui a le plus de vues et qui seroit le plus propre à gouverner s'il étoit dans une entière liberté.

Entre les personnes de qualité qui ne sont point dans le conseil, ceux qui se distinguent le plus sont le duc de Caminia, le comte de Monterey, le comte de Melgar et le marquis de Leganez [1].

1. D. Diego Felipez de Guzman, IIIe marquis de Leganès. Il fut grand-commandeur de Léon dans l'ordre de Saint-Jacques, vice-roi de Catalogne, de 1684 à 1688, gouverneur du Milanais, en 1691, général de l'artillerie à la place du comte de Fernan-Nuñez en 1695. Après l'avènement de Philippe V, il eut une attitude louche, refusa de prêter serment au Roi et fut, au mois de juin 1705, arrêté et conduit à la forteresse de Pampelune. Transféré de là à Bayonne, puis au château Trompette à Bordeaux, il fut ensuite envoyé à Vincennes. « Enfin, soit qu'on ne trouvât pas assez de preuves pour avérer son crime, ou que le roi d'Espagne par un effet de sa clémence lui voulût faire grâce, il eut la liberté d'aller demeurer au faux-bourg Saint-Antoine, où il loua une maison qui devint bientôt le rendez-vous des honnêtes gens de Paris, qui se faisoient un plaisir singulier de l'y aller visiter, ce qui dura jusqu'à sa mort, qui arriva en 1710. » (Abbé de Vayrac, *Etat présent de l'Espagne*, Paris, 1718, t. III, p. 139.)

Les deux premiers auront peine à surmonter les obstacles qu'ils trouvent dans la haine des ministres pour eux. Les deux derniers sont employés par les gros gouvernements et il y a de l'apparence qu'on différera autant qu'il sera possible à les faire entrer dans le Conseil d'État. Ces quatre personnes ont de l'esprit et du mérite, mais tous ont une ambition démesurée et c'est de ce côté-là qu'on peut trouver à se servir d'eux le plus avantageusement. Le duc de Caminia, qui est le plus exposé de tous à la haine du comte d'Oropesa, est aussi celui dont le ressentiment est le plus vif, quoiqu'il le dissimule avec un soin extraordinaire.

Don Pedro d'Aragon, le duc d'Albe, Don Vincent de Gonzague et le comte de Chinchon sont d'une vieillesse décrépite, et ne se trouvent plus au Conseil que lorsque la santé le leur permet, ce qui arrive rarement; ainsi on ne les compte plus et ils ne servent qu'à fortifier par la pluralité des voix les avis de ceux qui ont la principale administration, comme sont le Connétable et le comte d'Oropesa, qui, de temps à autre, portent le Roi à les envoyer consulter chez eux, et pour lors ils se trouvent du sentiment de celui auquel ils sont attachés d'amitié ou d'alliance.

Lorsque le sieur de Rebenac est parti de Madrid, il a laissé le peuple extrêmement mal satisfait des résolutions du Conseil et craignant d'autant plus les entreprises des armées de France qu'il n'y avoit aucunes troupes à y opposer et que les places frontières n'étoient pas en état de soutenir des sièges; les garnisons n'étoient pas suffisantes et les fortifications mauvaises : c'est pourquoi on faisoit des efforts pour pourvoir à l'un ou à l'autre, mais, selon les apparences, les Espagnols ne pouvoient guère y mettre d'ordre avant la fin de juin. Cette contrariété de sentiments sur une affaire de cette nature entre le Conseil et le public donnoit occasion à des plaintes et à des murmures qui faisoient appréhender une espèce de sédition. On remarquoit aussi que les ministres cherchoient à se justifier près de lui par les bruits qu'ils affectoient de répandre et par le soin de rejeter les uns sur les autres le blâme de ce qui s'étoit passé.

Le conseil d'Espagne est composé de différents partis, lesquels

cependant n'ont point toujours leurs intelligences réglées avec les puissances étrangères ; mais ils s'en servent lorsqu'ils les croient convenables au succès de leurs intérêts particuliers. Le parti de l'Empereur est toujours celui qu'on avoue, mais les manières de l'appuyer sont différentes. Dans ces dernières conjonctures par exemple, la cabale de la Reine mère vouloit sans hésiter que l'Espagne se déclarât contre la France. Le parti opposé cherchoit à persuader que c'étoit mal connoître les intérêts de l'Empereur que de l'engager à employer toutes ses forces pour secourir l'Espagne, laquelle n'étoit point en état de faire des diversions qui lui fussent favorables, et que les pertes qu'elle sembloit ne pouvoir éviter dans la guerre deviendroient à charge à l'Empereur dans le traité de paix. C'est à peu près de cette manière que les partisans de la France soutiennent ses intéréts dans les occasions.

A l'égard du public, on peut dire qu'il est généralement mal satisfait. Chaque état en particulier a ses sujets de plainte légitime. La pauvreté et la misère sont générales en Espagne et la cause en est attribuée avec justice au mauvais gouvernement. Les moines sont ceux qui parlent avec le plus de hauteur ; leur libertinage qui est excessif et l'impunité de leurs actions leur donnent la hardiesse de déclamer contre la mauvaise conduite des ministres et ils entraînent une infinité de personnes à leurs avis. Leur sujet de plainte est que depuis quelques années le roi d'Espagne a retranché une grande partie des bienfaits dont ils avoient toujours joui, et je puis dire que dans la situation où j'ai vu les choses, ce seroit par ces gens-là qu'on pourroit le plus facilement exciter le peuple et former des cabales dans l'intérieur de l'Espagne ; en sorte que ce parti qui a fait jusques ici le principal appui du gouvernement est celui qui m'a paru le plus propre à le renverser.

Le temps que le roi d'Espagne a passé dans le mariage sans avoir d'enfants, le peu d'apparence même qu'il en ait à l'avenir et la faibloisse de sa complexion qui fait craindre que sa vie ne soit pas longue, font naître dans l'esprit des Grands d'Espagne des projets et des vues sur l'établissement de leur maison particulière. Les plus ambitieux désireroient rentrer dans les

royaumes qui ont autrefois été de leur maison, les autres se contenteroient des vice-royautés perpétuelles; mais tous renferment leur désir dans le contenu de l'Espagne et dans les Indes, sans songer à la conservation des États de Flandre et d'Italie. Il est donc certain qu'ils ont une ambition secrète qui les porte à désirer le changement, et c'est un faible en eux par lequel il sera toujours aisé de s'insinuer dans leur esprit, pourvu qu'on les manie avec adresse.

La Reine mère songe uniquement à faire passer en Espagne un fils de l'Empereur, pour le faire au bout de quelque temps désigner héritier présomptif. Si néanmoins elle suivoit son inclination avec liberté, elle attendroit que l'électrice de Bavière eût un fils qui pût y venir lui-même, ne pouvant oublier la tendresse qu'elle avoit pour la feue Impératrice sa fille; mais les ministres de l'Empereur s'opposent aussi fortement à cette pensée que s'il s'agissoit d'établir en Espagne un fils de Monseigneur.

Il est malaisé de comprendre à quel excès le mauvais gouvernement a porté la foiblesse de l'Espagne. Il est incertain même si elle a des ressources véritables qui dépendent d'elle. Il y en a qui ont paru sûres à en juger selon les apparences et qui néanmoins ne l'ont point été en effet. Ce seul exemple suffira pour faire entendre ma pensée. Le roi d'Espagne dissipe ses finances en pensions et autres libéralités qu'il distribue entre les grands seigneurs, lesquels sont à l'État d'une inutilité entière. Le retranchement de ces pensions avoit paru devoir remplir les coffres du Roi; on l'a fait et il n'y a profité en rien. La raison est que le plus grand et le plus sûr revenu d'Espagne se tire des entrées et des douanes de Madrid et des principales villes. Ce sont ceux qui reçoivent des bienfaits de la cour qui les payent. Du moment donc qu'on les leur retranche, ils sont dans une nécessité absolue de congédier leurs domestiques et diminuer leurs dépenses. Le revenu du Roi diminue à proportion et d'une manière d'autant plus sensible que les moindres impositions d'entrée sont de deux cents pour cent et il y en a qui vont à quatre cents. D'ailleurs les domestiques retranchés et les ouvriers qui vivoient par leurs moyens, ne pouvant plus subsister, se sont retirés; les uns sont

allés aux Indes, les autres sont péris de misère, ce qui est assez commun en Espagne, de sorte qu'il est constant que le Roi a converti en non-valeur ce qu'il croyoit devoir être un moyen de remplir les coffres de son épargne, et n'a fait qu'augmenter le nombre des mécontents.

Si on examine de près le gouvernement de cette monarchie, on trouvera que le désordre y est excessif, mais que, dans l'état où sont les choses, on ne peut presque y apporter de changement sans l'exposer à des inconvénients plus à craindre que le mal même, et il faudroit une révolution entière avant que d'établir un ordre parfait dans cet État.

Cette révolution ne peut se trouver qu'en changeant la forme du gouvernement, et les gens éclairés conviennent que celui de la maison d'Autriche les conduit inévitablement à une ruine entière. La France pourroit seule mettre l'Espagne dans un état fleurissant. Tous les malheurs auxquels elle se trouve soumise, lui arrivent sans contredit par l'opposition de la France; c'est elle qui a ruiné son commerce et qui l'a obligée de l'abandonner aux Hollandois et aux Gênois, en sorte que l'Espagne n'en a pas la vingtième partie du revenant bon. Le défaut de peuple est encore le plus grand malheur de l'Espagne; il est causé par les troupes que depuis cent soixante ans elle envoie dans les différents États où les intérêts de la maison d'Autriche l'obligent à soutenir la guerre, et comme le pays est mal cultivé et par conséquent désagréable, les habitants qui y restent l'abandonnent sans regret et se transportent dans les Indes dont ils reviennent rarement, parce que la pauvreté de l'Espagne les oblige à renoncer à l'inclination naturelle qu'ils auroient à retourner dans leur pays natal. Tous ces inconvénients ne peuvent s'éviter sous le gouvernement de la maison d'Autriche et s'éviteroient infailliblement sous celui de la France. On trouve un nombre infini de gens en ce pays-là qui par leurs propres lumières entrevoient cette vérité. Ceux qu'on fait entrer en raisonnement sur ce sujet en demeurent pleinement persuadés, en sorte qu'on voit un jour favorable à insinuer dans les esprits des Espagnols que, non seulement leurs malheurs sont arrivés pour leur soumission à la maison d'Autriche, mais même qu'ils doivent

nécessairement augmenter de jour en jour jusques à une ruine entière.

Il ne reste donc qu'à diminuer la prévention dans laquelle les Espagnols se trouvent contre le gouvernement de la France. On doit faire réflexion que l'antipathie n'est point naturelle et qu'elle n'est inspirée que par le conseil d'Autriche. Les alliances ont été perpétuelles entre la France et la Castille avant que les Allemands régnassent en ce pays-là; les coutumes mêmes qui subsistent entre les deux nations, quelque contraires qu'elles paroissent les unes aux autres, ne les rendent pas incompatibles autant qu'on le croit, et s'il est permis de se servir d'une comparaison, il arrive entre le François et l'Espagnol ce qu'on voit tous les jours arriver dans le commerce de la vie. Il est rare qu'une véritable amitié se forme entre deux personnes sérieuses ou deux personnes gaies; nous cherchons au contraire dans l'humeur de notre ami à réparer le défaut que nous trouvons dans la nôtre. Une preuve que cette application peut se faire et que l'incompatibilité n'est pas effective, c'est que les François ne peuvent se résoudre à quitter l'Espagne du moment qu'ils y sont entrés, et les Espagnols sont persuadés que les François de leur connoissance sont les seuls honnêtes gens de toute la France, en sorte que la nation est haïe en général par la fausse idée qu'on en a, et elle est estimée en particulier. On en voit une preuve dans toutes les ruptures et déclarations de guerre : la nation est persécutée en gros, mais chaque particulier trouve un protecteur assuré et fidèle.

Les moyens qui paroissent les plus propres à diminuer l'éloignement que les Espagnols ont pour le gouvernement de la France consistent à les ôter de la préoccupation où ils sont contre lui, pour leur faire voir les choses dans leur véritable jour. J'ai remarqué que ce n'est ni la France ni les François que les Espagnols haïssent : c'est un fantôme que la maison d'Autriche leur propose sous le nom de France et de François. Elle lui attribue ce qui peut exciter la haine et l'aversion et se prévaut adroitement de tout ce qui arrive pour fortifier cette idée. On doit songer que depuis un grand nombre d'années la politique de la France a été de traiter les Espagnols comme des ennemis irré-

conciliables ; ils n'ont vu d'elle que les effets d'une grande puissance soutenue par toutes les suites d'une guerre sanglante et animée. Ils sont naturellement orgueilleux et ils ont été traités avec un mépris d'autant plus sensible pour eux qu'il étoit fondé sur leur foiblesse. Cependant on peut dire que leur haine est beaucoup moins grande que la faction de l'Empereur ne le voudroit; elle s'en plaint continuellement, et il est certain que l'esprit de ce peuple peut plus facilement se ramener qu'on ne le croit. On en verra un exemple sensible dans ce que je vais dire.

Après la conclusion de la trêve, le Roi faisant une juste réflexion sur l'état des affaires d'Espagne et sur l'apparence que le Roi Catholique pourroit n'avoir point d'enfants, Sa Majesté, d'ailleurs suivant les mouvements de sa bonté naturelle, avoit ordonné au marquis de Feuquière de conduire les affaires avec beaucoup de douceur, sans préjudicier néanmoins à ses intérêts. Cet ambassadeur, qui, en exécutant ses ordres suivoit son sentiment et son humeur, a eu le bonheur de réussir dans tout ce que le Roi a désiré de ses soins et il avoit tellement gagné l'affection des Espagnols, non seulement pour sa personne, mais pour tous les François, que, quoique la modestie m'empêche de donner à sa conduite des louanges qu'il recevroit peut-être d'un autre, le compte fidèle que je dois au Roi sur toutes choses m'oblige néanmoins de lui marquer les bons effets que les voies de la douceur peuvent produire sur l'esprit des Espagnols. Je fais cette différence entre le gouvernement composé par la maison d'Autriche et le peuple naturel de l'Espagne, en ce qu'autant que l'un doit se ménager peu, autant l'autre doit-il être traité avec circonspection et douceur.

Si je dois régler mon sentiment sur les choses qui m'ont paru les plus propres à gagner l'esprit des Espagnols, je voudrois me prévaloir d'un faible qu'ils ont plus grand qu'aucune nation du monde, c'est la croyance qu'ils ajoutent aux écrits qu'on répand parmi eux et le penchant naturel qu'ils ont à se plaindre du gouvernement. Il faudroit ne rien épargner pour les satisfaire sur ce sujet. Il faudroit aussi se prévaloir du prétexte de la religion pour rendre odieux les engagements dans

lesquels les ministres sont entrés avec les hérétiques. Je voudrois encore qu'il parût que c'est avec très grand regret que la France est entrée en guerre contre l'Espagne, quand même on devroit leur laisser croire que la modération avec laquelle le Roi les traite présentement dans l'Espagne est un effet du désir qu'il a d'acquérir leur amitié, les regardant comme pouvant, selon les apparences, devenir bientôt sujets de Monseigneur. Je ne trouverois aucun inconvénient à accoutumer les Espagnols à cette pensée ; elle leur paroitra moins nouvelle si le cas arrive, et il est de leur génie naturel de se soumettre avec facilité aux événements qu'ils ont prévu de loin.

Lorsque je propose d'interpréter à modération la tranquillité avec laquelle on laisse les frontières d'Espagne, c'est qu'il semble que dans la conjoncture présente la prudence du Roi ne lui a pas permis de distraire ses forces à une conquête qu'il peut toujours entreprendre avec succès. Sans cela il auroit été à désirer que Sa Majesté eût fait avancer ses troupes et formé quelques grands desseins en Espagne, parce que, selon les apparences, le peuple auroit rendu la cabale de l'Empereur responsable des événements et, selon la disposition où il étoit à mon départ, elle en auroit eu tout à craindre. On doit considérer que le peuple est le maître, que la couronne n'a aucunes forces sur pied pour le réduire et que du moment qu'on peut diminuer par quelque moyen le respect qu'il a pour l'autorité royale, on le met en état d'exécuter ses volontés sans aucune résistance.

L'endroit le plus faible de l'Espagne et celui duquel elle doit le plus appréhender, c'est le côté de la Navarre. Le passage des montagnes de Saint-Jean-de-Pied-de-Port à Roncevaux et de Roncevaux à Pampelune est une des plus grandes difficultés de l'entreprise. Je croy cependant que quatre ou cinq mille hommes qui y travailleroient l'espace de douze ou quinze jours rendroient le chemin accessible au plus grand attirail d'une armée, n'y ayant que quelques endroits difficiles pour les chariots et aucuns pour les mulets chargés. Quand on est à Pampelune, on trouve dans la saison du verd et de la moisson une subsistance bien aisée pour six à sept mille chevaux durant plus

de vingt jours, et, si on a besoin de davantage, il y a des facilités bien grandes pour en faire venir d'ailleurs. Pampelune est une grande ville dans laquelle on trouveroit beaucoup de ressources. Elle est mal fortifiée; la citadelle n'est pas de même; si elle est bien défendue, elle doit compter pour une bonne place, en sorte que cette entreprise ne doit point être regardée comme ayant des obstacles insurmontables ni aussi comme étant fort facile. Je compterois le siège de la ville à trois jours de tranchée ouverte et celui de la citadelle à quatorze ou quinze. Les principales forces de la Navarre consistent dans les milices du royaume, celles de l'Aragon et celles de Guipuscoa tout cela ensemble formeroit quinze à seize mille hommes ; mais ce sont des gens qui, selon les apparences, ne résisteroient pas au second coup de canon, qui ne se résoudroient jamais à abandonner leur propre maison au pillage pour se renfermer dans une ville assiégée et qui entendroient volontiers aux propositions qui leur seroient faites de les bien traiter chez eux, s'ils vouloient demeurer en repos : c'est la disposition dans laquelle ces gens-là m'ont paru être lorsque j'ai passé chez eux.

De Pampelune à Madrid le chemin est uni et beau, la campagne fertile, et enfin il n'y a aucun obstacle qui ne mérite réflexion. Le Roi pourroit fortifier quelque petite ville sur l'Ebre qui est à quatorze lieues de Pampelune. Les bords de l'Ebre sont bien cultivés et abondants. Le chemin de cette rivière à Madrid est de cinquante lieues; on peut faire des entrepôts d'espace en espace jusques à Madrid, dans lequel on entre comme dans un village, n'y ayant qu'un petit muret de terre pour empêcher qu'on ne fraude les entrées ; mais les Espagnols n'attendroient point les extrémités et ils se soumettroient aux volontés du Roi du moment qu'ils le sauroient à Pampelune.

Du côté de la mer le Roi trouve Fontarabie et Saint-Sébastien. Fontarabie est un siège qui se peut faire par les formes ordinaires. Pour Saint-Sébastien dans l'état où je l'ai vu en passant, les dragons le prendroient d'emblée par le château, qui a été emporté par un magasin de poudre que le tonnerre a fait sauter depuis cinq mois. Ces deux places ne peuvent servir au

Roi qu'à assurer sa frontière du côté de Bayonne, parce que ce seroit inutilement qu'on chercheroit par là un chemin à Madrid propre au passage d'une armée, pour peu que les défilés fussent défendus ; ils sont si serrés et si difficiles que je ne crois pas qu'on doive y songer. L'avantage qu'on y auroit néanmoins, c'est que les vallées qu'on y trouve toutes les quatre ou cinq lieues sont d'une abondance et d'une fertilité si grande que les plus grosses armées pourroient y subsister facilement.

Je n'ai point été en Catalogne, mais deux choses me feroient croire que les armes du Roi n'y produiroient pas le même effet qu'ailleurs. Les Espagnols en seroient moins intimidés, parce qu'ils sont accoutumés à avoir la guerre en ce pays-là, sans que les suites en soient trop fâcheuses pour eux. D'ailleurs les Catalans sont actuellement révoltés depuis plus d'un an et demi, ils ne reconnoissent ni l'autorité de leur gouverneur ni celle du Roi, et si leur rébellion ne paroit pas aussi grande qu'elle l'est en effet, c'est que depuis longtemps le Conseil d'Espagne n'y envoie plus d'ordres et qu'ainsi les peuples ne sont pas en état d'y désobéir. On doit remarquer cependant que jusqu'ici il ne m'a pas paru que cette rébellion se fît en faveur de la France. J'ai vu au contraire que les esprits se réunissoient et se portoient à un accomodement à mesure que le Roi donnoit des jalousies de ce côté-là. Je sais encore que le Conseil d'Espagne regardoit comme un avantage les préparatifs de guerre qui se faisoient dans le Roussillon au commencement de cette année.

A l'égard des forces qui étoient en Espagne, l'ancien corps de cavalerie consistoit en trois mille hommes, dont quinze cents devoient être montés et les autres à pied : on commençoit à leur donner des chevaux lorsque je suis parti. Il y avoit outre cela quelques compagnies entretenues par la Catalogne. L'infanterie étoit tellement semée dans tous les ports et villes d'Espagne qu'il m'a été impossible d'en savoir le nombre juste; je ne crois pas néanmoins qu'il y ait en tout plus de dix mille hommes, effectifs. On faisoit des levées qui alloient lentement ; on peut pourtant bien les compter à présent sur le pied de quatre ou cinq mille hommes.

L'expérience a fait voir en beaucoup de rencontres que l'infanterie espagnole savoit se défendre dans les places : cependant j'en ai vu les deux tiers composés d'enfants au-dessous de quinze ans ou d'hommes au-dessus de soixante. Ils ont des mousquets si pesans et d'un calibre si gros qu'il faut un soldat bien vigoureux pour en tirer plusieurs coups.

Ceux qui auront vu les nouvelles levées ne les trouveront pas sur le pied que je les décris, mais c'est qu'il faut remarquer que ces levées se font des fainéans de Madrid, qui sont gens bien faits ; on les habille et on leur donne quelque argent. Le capitaine ne s'oblige qu'à les faire passer en revue dans la cour du Palais ; ensuite de quoi il n'est plus responsable, en sorte qu'ils achètent les soldats les uns des autres et qu'au bout du compte, les deux tiers ne sortent jamais de Madrid. C'est un des plus grands désordres et des plus publics qui ait jamais été dans un État.

Les revenus du roi d'Espagne doivent être de quatorze millions de piastres qui font environ quarante millions de livres. Depuis huit à neuf ans les non valeurs se montent à treize ou quatorze, en sorte qu'il n'en entre que vingt-six ou vingt-sept dans les coffres du Roi.

Les impositions sont excessives, parce que le plat pays est obligé de payer autant que lorsqu'il étoit beaucoup plus peuplé et c'est ce qui fait la désertion des hommes et par conséquent les non valeurs. Je comprends dans ce revenu ce qui se tire des Indes, qui va de quatre à cinq millions, le revenu de la bulle, les entrées des villes, les douanes, les droits, les domaines, les dons gratuits des provinces d'Espagne et les tailles. Je n'y fais pas entrer le revenu des États d'Italie et de Flandre, parce que non seulement il se consomme sur les lieux, mais il faut presque toujours y faire des remises.

Le désordre est également grand pour la recette et pour la dépense. Les revenus son assignés plusieurs années avant qu'ils soient échus, et c'est ce qui a fait prendre la résolution au Conseil de retenir par préférence douze millions de livres tous les ans pour les besoins pressans, mais cette somme ne suffit pas au quart du nécessaire : ainsi le Roi manque toujours d'ar-

gent, les assignations ne sont pas payées, les coffres sont vides et tout le monde a sujet de se plaindre.

La marine est sur un mauvais pied, les moindres armemens coûtent des sommes immenses. Je n'ai compté dans tous les ports d'Espagne que vingt-six vaisseaux de guerre qui puissent servir, mais on ne pourroit pas les armer tous à la fois. Il y en a quelques autres qui sont inutiles par leur vieillesse.

L'obéissance que je dois aux ordres dont le Roi m'a honoré m'a fait faire cette petite relation. Elle n'est point aussi ample qu'elle pourroit l'être, mais elle contient une description véritable des affaires d'Espagne, telles qu'elles sont ou du moins telles qu'elles m'ont paru.

REBENAC.

A Versailles, ce 20e mai 1689.

XVII

LE PÈRE BLANDINIÈRES

1691-1692

Entre la rupture de 1689 et la reprise des relations diplomatiques après la paix de Ryswyk, Louis XIV eut recours à des religieux pour nouer des intelligences avec divers personnages de la cour du Roi Catholique et conserver quelque chose du parti français qu'il avait pris tant de peine à former, depuis le jour où la succession d'Espagne était devenue l'une de ses plus grandes préoccupations.

Le Père Gabriel Blandinières, de l'ordre de la Merci et prédicateur du Roi [1], qui avait fait plusieurs voyages en Espagne et avait appris la langue espagnole en deux années de séjour à Salamanque [2], s'offrit et fut choisi pour servir d'agent secret auprès des Pères espagnols de la Merci qui semblaient jouir de quelque faveur à la cour catholique.

Les deux instructions qui lui furent remises et qui sont conçues à peu près dans les mêmes termes insistent surtout sur les dangers que la conduite du prince d'Orange fait courir à la monarchie espagnole et particulièrement à la religion catholique qui ne subsistera aux Pays-Bas « qu'aussi longtemps que les protestants qui en sont à présent maîtres absolus la voudront tolérer ». On voit qu'il s'agit avant tout d'alarmer des consciences très timorées et de tirer parti du péril religieux. Sous ce voile, les instructions indiquent quelques points qui pourraient devenir l'objet de négociations entre les deux couronnes : offre d'abandonner au duc de Savoie, allié de l'Espagne, tout ce que les armes françaises ont conquis en Piémont ; possibilité de rendre Mons, si les ministres d'Espagne font de la récupération de cette ville une condition *sine qua non* de la reprise des négociations, etc.

Le P. Blandinières partit le 16 novembre 1691, il devait se rendre

1. Originaire d'Auvergne, il fut provincial de son ordre et mourut en 1720.
2. Note autographe du P. Blandinières (*Corresp. d'Espagne*, t. LXXVI, fol. 42).

à Saragosse pour assister à un chapitre de son ordre et passer de là à Madrid où il trouverait aisément asile dans quelque couvent de la Merci. Ce qu'il fit à la cour d'Espagne ne se voit pas très au clair dans sa correspondance ; il n'y fit rien d'important en tout cas et même les renseignements qu'il recueillit pendant un an environ de séjour dans la Péninsule manquent à la fois d'intérêt et de portée.

Il fut question de renvoyer une seconde fois Blandinières en Espagne en 1696, et un mémoire destiné à l'éclairer et à guider sa conduite à travers toutes les intrigues de la cour de Charles II existe et nous a été conservé[1] ; mais cette seconde mission n'aboutit pas. Le Père de la Merci ne reparut à Madrid qu'en 1698 et rendit alors quelques services assez appréciables au marquis d'Harcourt.

Le Père Blandinières mourut à Toulouse, le 25 avril 1719, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans[2].

INSTRUCTION DE LA BLANDINIÈRE ALLANT EN ESPAGNE

Correspondance d'Espagne, t. LXXVI, fol. 52 à 58.

1691

Le Roi ayant approuvé les moyens dont le Père de la Blandinière prétend se servir pour demeurer quelque temps en Espagne et principalement à Madrit, Sa Majesté désire qu'il parte incessamment pour se rendre vers les frontières d'Espagne et qu'aussitôt que le général de la Merci lui aura envoyé son passeport, il se rende auprès de lui et que, sous le prétexte de ce qu'il aura à faire pour le bien de cet ordre dans le chapitre qui se doit tenir après Pâques à Sarragoce, il tâche de se concilier encore plus étroitement l'amitié dudit général et de ménager en secret celle du père prédicateur qui aspire au généralat, qu'il s'insinue aussi auprès des autres religieux du

1. Il a été publié par M. Legrelle, *La diplomatie française et la succession d'Espagne*, t. II, p. 140.

2. *Gazette de France* du 13 mai 1719. — La *Gazette* nomme le père, comme l'instruction : *La Blandinière*, mais il signait : *Fr. G. Blandinières.*

même ordre qui auront le plus de crédit à la cour ou le plus d'habitude, soit auprès du connétable de Castille, du comte de Melgar, Monterey, Montalto, D. Manuel de Lira, de l'archevêque de Sarragoce[1], Don Juan de Angulo[2] qui est à présent secrétaire du despacho universal, ou de quelque autre des principaux du Conseil d'État.

Ledit Père de la Blandinière pourra déplorer auprès du religieux auquel il croira pouvoir prendre le plus de confiance le misérable état où se trouve aujourd'hui le Pays-Bas catholique, c'est à dire celui qui dépend de la monarchie d'Espagne, la ruine infaillible de la religion qui ne subsistera dans tout ce pays qu'aussi longtemps que les protestants, qui en sont à présent les maîtres absolus, la voudront tolérer, ou plutôt autant que le prince d'Orange jugera qu'il lui convienne d'en souffrir l'exercice pour achever de s'assujettir tout le pays.

Il ajoutera qu'il faudroit être bien aveugle pour croire que la conduite qu'il tient en Flandres tende à autre fin et qu'il ait d'autre dessein que d'y entretenir la guerre jusqu'à ce que les peuples lassés de tous les maux et désolations qu'elle leur cause soient forcés de s'abandonner à lui.

Que jusque-là il fera semblant de favoriser le désir qu'a l'électeur de Bavière d'en obtenir le gouvernement souverain; qu'il fera entendre en même temps à la cour de Vienne qu'il lui conviendroit mieux de le faire tomber à un prince de Neubourg; qu'il rebutera cependant tous les gouverneurs par intérim qui seront assez bons Espagnols pour vouloir maintenir quelque reste de l'autorité mourante du Roi leur maître; que plus ces gouverneurs, quels qu'ils soient, auront de mérite, plus il blâmera

1. D. Antonio Ibañez y La Riva, évêque de Ceuta, archevêque de Saragosse en 1687, vice-roi d'Aragon sous Philippe V, élu archevêque de Tolède en 1709, mort en 1710.

2. Il fut nommé secrétaire du *Despacho universal* en octobre 1691 (*Gazette de France*, avis de Madrid du 20 octobre de cette année) et mourut dans cette charge le 14 mars 1694 (*Gazette de France*, avis de Madrid du 18 mars de cette même année). C'était un brave homme, mais peu intelligent : « A very well meaning man, but not equal for such a charge and plainly sunk under it », dit Stanhope (*Spain under Charles the Second*, 2e édit., p. 58). Le roi l'appelait *mi macho, mi mulo;* il l'aimait parce qu'il n'était pas hautain comme Lira, et il avait coutume de dire que *le iba muy bien con su macho* (*Semanario erudito*, t. XIV, p. 95).

leur conduite jusqu'à ce qu'il en trouve un assez lâche et assez peu affectionné aux intérêts du Roi Catholique pour seconder le dessein qu'il a de joindre l'usurpation des Pays-Bas à celle du royaume d'Angleterre ; qu'il est même trop éclairé pour ne pas bien voir que la souveraineté de tous les Pays-Bas, tant catholiques que protestans, lui seroit beaucoup plus avantageuse et plus sûre, par la quantité de places dont il seroit le maître, que l'usurpation d'un royaume que le seul dégoût des peuples, qui paroit assez tous les jours, lui peut faire perdre en peu de temps ; que le conseil d'Espagne s'abuse bien grossièrement s'il croit qu'un homme qui a détrôné le Roi son beau père et viole toutes les lois divines et humaines, aura la bonne foi ou plutôt la simplicité d'employer toutes ses forces et tous les trésors des nations angloise et hollandoise pour conserver à la monarchie d'Espagne un pays qu'elle a déjà comme abandonné et sur lequel elle ne conserve plus même d'esprit de possession que dans le doute où elle est du choix de celui à qui elle la doit remettre ; que tous les peuples voient bien qu'il ne s'agit plus que de savoir s'ils seront sujets ou de la France, ou de l'Angleterre et de la Hollande, et qu'ils ne peuvent plus conserver leur religion que sous la domination de la première de ces puissances ; que lui, Père de la Blandinière, ne comprend pas comment dans cette extrémité il ne se trouve dans le conseil du Roi d'Espagne des ministres assez affectionnés à la monarchie pour chercher les expédients qui lui puissent conserver pour toujours ce qui lui reste en Flandres et procurer un repos et une sûreté constante et inviolable à tous les États qui dépendent de cette couronne et, qui plus est, mettre la religion catholique dans toute l'Europe à couvert des mauvais desseins des protestans.

Qu'encore qu'il ne soit qu'un simple religieux, il croiroit pouvoir trouver des moyens également agréables aux principales parties, s'il avoit à se mêler d'une si importante affaire.

Cette première ouverture semble suffisante pour disposer le religieux auquel il parlera (au cas qu'il ait de l'entendement) à faire rapport de ce qui lui aura été dit à celui des conseillers d'État avec lequel il aura quelque habitude, et si ce ministre entre

bien dans cette vue et fait connoître audit Père qu'il seroit bien aise de voir secrètement son ami, ledit [Père de la Blandinière] ne manquera pas de profiter de cette occasion pour se servir auprès desdits ministres des réflexions ci-dessus expliquées, qu'il donnera comme venant de lui et lui dira qu'elles lui ont fait penser qu'il ne seroit pas impossible de concilier les intérêts de la France avec ceux de l'Espagne, surtout à présent que Sa Majesté donne des preuves si convaincantes de sa piété qu'on ne peut plus douter que les intérêts de la religion ne tiennent la première place dans son cœur, et que Sa Majesté Catholique ayant aussi le même zèle et le même désir de la maintenir que ses prédécesseurs ont toujours fait paroître, elle fera le principal fondement d'une sincère réconciliation et d'une paix inviolable entre leurs personnes, leurs couronnes et leurs sujets ; que Sa Majesté Très Chrétienne et Sa Majesté Catholique s'engageront réciproquement à défendre la religion catholique, apostolique et romaine envers et contre tous ceux qui la voudront attaquer et à ne souffrir dans toutes leurs dépendances l'exercice d'aucune autre religion ; que sans entrer dans la discussion des droits, raisons et prétentions de part et d'autre et du juste sujet que Sa Majesté auroit de demander de grands dédommagements de ce qu'après les offres qu'elle a faites à Madrit au commencement de cette guerre de demeurer de part et d'autre dans la bonne correspondance que le traité de trève avoit rétablie, même d'en convertir les articles en un traité de paix définitive, l'Espagne a voulu rompre avec la France sans aucune autre raison que celle d'une espérance mal fondée de pouvoir, avec l'aide de tant de princes protestans, remporter quelque avantage sur Sa Majesté, sans considérer le préjudice que notre religion en pourroit souffrir, on pourroit, dis-je, sans s'arrêter à toutes les difficultés et embarras, demeurer tant d'un côté que d'autre dans la possession où l'on est à présent, avec l'obligation réciproque de n'en venir jamais à aucune voie de fait, et que, s'il survenoit dans la suite du temps quelque nouveau différend entre la France et l'Espagne, les Rois Très Chrétien et Catholique feroient prier le Pape par leurs ambassadeurs et ministres d'interposer ses offices pour les régler et terminer amiablement ;

qu'au surplus tout ce qui a été stipulé par les traités de Nimègue et de Ratisbonne seroit renouvelé.

Que par ce moyen les rois de France et d'Espagne, non seulement assureront le maintien de la religion catholique, apostolique et romaine dans toute l'Europe et empêcheront l'exécution des desseins que tous les princes et États protestans ont formés pour la détruire, mais que de plus la bonne intelligence entre ces couronnes produiroit aussi l'augmentation de notre religion tant en Angleterre qu'en Hollande, et que d'ailleurs la monarchie d'Espagne n'auroit plus rien à craindre désormais ni pour la Flandre, ni pour aucun autre pays ou États dépendans de sa domination.

Si ces propositions ne sont pas entièrement rejetées, il pourra bien arriver que les ministres les mieux intentionnés pour la paix ne laisseront pas de prétendre la restitution de Monts et des conditions en faveur des alliés de l'Espagne qui soient assez raisonnables pour être acceptées, ou au moins pour fournir au Roi Catholique un juste sujet ou prétexte assez plausible pour se détacher de leurs intérêts en faisant une paix séparée.

Quant au premier point ils pourront alléguer le traité de Nimègue par lequel le Roi leur a rendu beaucoup de places considérables.

On pourra répondre que, comme ce n'a été qu'en vue de faire rendre à la Suède des provinces entières que cette couronne avoit perdues en s'attachant au parti de la France, à présent qu'il n'y a plus la même raison, il ne seroit pas juste de demander à Sa Majesté l'abandonnement d'une place qu'il lui importe beaucoup plus de retenir qu'à l'Espagne de la recouvrer.

Qu'il lui semble néanmoins que comme l'Espagne veut procurer les avantages des alliés, elle pourroit demander une chose qui lui seroit beaucoup plus avantageuse que la ville de Monts, qui est que, par le même traité de paix avec la France, Sa Majesté Très Chrétienne s'obligeât de rendre Suze, Montmélian et toute la Savoie au duc de ce nom aussi bien que tout ce que les armes de Sa Majesté auroient pu conquérir dans le Piémont; qu'ainsi Sa Majesté Catholique auroit la gloire d'avoir

fait rendre à un prince son allié la plus grande partie de ses États, ce qui seroit bien plus avantageux à l'avenir à la couronne d'Espagne qu'elle ne recevroit de préjudice de la perte d'une ville aux Pays-Bas, et, par le rétablissement de la paix en Italie, elle feroit aussi cesser tous les dangers dont l'entrée des troupes protestantes menacent notre religion.

D'ailleurs elle s'assureroit la conservation du duché de Milan, dont elle voit bien que l'intention de l'Empereur est de s'emparer, sous le prétexte que le Roi Catholique n'a plus la force de le défendre.

Si cependant les Espagnols veulent rendre le bien pour le mal aux Impériaux et que, dans le temps que ceux-ci veulent porter leur domination jusques à Madrit et assujettir tout le Conseil d'Espagne à la direction despotique de celui de Vienne, Sa Majesté Catholique témoigne avoir assez à cœur les intérêts de l'Empire pour vouloir qu'il soit aussi compris dans la paix qu'elle fera et qu'il soit libre à l'Empereur d'accepter les conditions qui seront stipulées en sa faveur ou de les rejeter, ledit [Père de la Blandinière] fera entendre qu'on pourroit encore sur ce point satisfaire Sa Majesté Catholique et disposer le Roi Très Chrétien à consentir au convertissement de la trêve en un traité de paix, en lui laissant Philisbourg, et si l'on insistoit sur le rasement de cette place, il pourroit à toute extrémité, et s'il voyoit qu'il ne tînt plus qu'à cet article qu'il ne réussît entièrement dans sa négociation, y engager Sa Majesté, et enfin [1] si la place de Monts tenoit si fort au cœur aux ministres d'Espagne qu'ils déclarassent ne vouloir entrer dans aucune négociation qu'ils ne fussent assurés d'y rentrer, ledit Père de la Blandinière leur pourra faire espérer qu'il ne seroit pas impossible de trouver quelque expédient pour terminer ce différend.

Quant aux intérêts de l'Angleterre et de la Hollande, si le Conseil d'Espagne ouvre les yeux, il verra bien qu'il doit tout appréhender de l'augmentation de la puissance du prince d'Orange, tant pour le Pays-Bas que pour les Indes Occidentales,

1. La fin de ce paragraphe a été rajoutée après coup à la minute. Cette adjonction correspond évidemment à la note mise en marge de ce passage : « Savoir si le Roi lui veut donner pouvoir de se relâcher davantage. »

qu'il convoite ardemment et dont il prétend bien se rendre maître aussitôt qu'il sera paisible possesseur des pays qu'il a usurpés plutôt par trahison que par la force; mais si, nonobstant toutes les raisons qui ont été dites, le Conseil d'Espagne s'opiniâtroit à vouloir aussi comprendre ou faire quelque mention dudit prince, on pourroit convenir que Sa Majesté Très Chrétienne et ledit Roi Catholique emploieront conjointement leurs plus pressans offices pour porter le roi d'Angleterre et ledit prince à quelque accommodement et que, si l'on n'y pouvoit pas réussir par tous les expédiens et tempéramens qu'on pourra proposer pendant un an à commencer du jour de l'échange des ratifications du traité à faire, il sera libre tant à Sa Majesté Très Chrétienne qu'à Sa Majesté Catholique de donner tel secours que bon leur semblera, tant par terre que par mer, à l'une ou à l'autre des parties, sans que cette guerre auxiliaire puisse troubler l'amitié et la bonne intelligence qui doit être rétablie par ce traité entre la France et l'Espagne, qui continueront pendant le cours de cette même guerre à employer tous les moyens qui dépendront d'elles pour la faire cesser à la satisfaction commune des deux parties.

Sa Majesté veut bien confier aussi audit Père de la Blandinière les ordres qu'il a donnés le 5e août dernier au cardinal de Forbin[1] touchant une négociation avec le cardinal de Salazar[2], et comme il n'en a été fait aucune ouverture, Sa Majesté ne veut pas aussi que ledit Père de la Blandinière se serve des raisons que contient ce mémoire instructif, à moins qu'il n'en trouve une occasion bien favorable.

1. Toussaint Forbin de Janson, évêque de Digne, Marseille et Beauvais, ambassadeur en Pologne, créé cardinal en 1690, grand aumônier de France en 1706, mort le 24 mars 1713.

2. Fr. Pedro de Salazar, maître général de l'ordre de la Merci, évêque de Salamanque et de Cordoue, créé cardinal le 2 septembre 1686, mort à Cordoue le 14 août 1706.

INSTRUCTION AU PÈRE DE LA BLANDINIÈRE ALLANT EN ESPAGNE. 1691.

Correspondance d'Espagne, t. LXXVI, fol. 59-64.

La maison d'Austriche ayant dû connoître par ce qui s'est passé dans la guerre présente que la plus grande partie des princes avec qui elle s'est jointe avoient formé le dessein, en entrant dans la ligue, de ruiner la religion catholique aussi bien que d'abaisser la puissance de la France, il paroît que le Roi d'Espagne, qui en reçoit des marques bien plus sensibles que l'Empereur par ce qui se passe dans ses États au préjudice de ladite religion, devroit être aussi plus empressé à se chercher les moyens de remédier aux maux que son alliance avec les hérétiques a introduits dans les États dépendant de sa couronne, et comme Sa Majesté ne veut rien omettre de tout ce qui dépendra d'elle pour contribuer au maintien de la religion catholique et qu'elle seroit même disposée à prendre avec le roi d'Espagne les mesures qui seront nécessaires pour remédier au danger qu'il court à présent, Sa Majesté a cru qu'il seroit bon pour cet effet d'avoir quelqu'un en Espagne qui pût connoître dans les conjonctures présentes, non seulement les sentimens de ceux qui composent le Conseil du Roi Catholique, mais encore la disposition des peuples, et qui pût faire voir aux uns et aux autres combien les maximes que suit cette cour sont éloignées de ses véritables intérêts. Sa Majesté a estimé aussi qu'un religieux seroit plus propre pour s'acquitter de cet emploi qu'aucun autre à qui elle le pourroit confier, pouvant y aller sans éclat et ayant bien plus de facilités en Espagne pour s'insinuer dans la confiance de ceux à qui il aura affaire, et comme elle connoît le zèle et la capacité du Père de la Blandinière, elle a jugé à propos qu'il se servît pour y passer, du prétexte que lui donne la prochaine tenue du chapitre général de son ordre, qui doit être à Saragoce, et qu'en en voyant au général dudit ordre, qui est fort de ses amis, les passeports qu'il a demandés pour quelques religieux qui doivent passer par la

France et que Sa Majesté veut bien accorder, il en demande en même temps un pour lui, afin de se rendre auprès dudit Père Général pour des affaires qu'il supposera ne pouvoir remettre jusqu'à la tenue dudit chapitre, qui ne sera qu'à Pâques.

Comme les religieux de la Merci ont beaucoup de crédit, non seulement dans toute l'Espagne, mais même à la cour de Madrid et dans l'intérieur du palais, le Père de la Blandinière, qui y a déjà été plusieurs fois et qui y a même fait un assez long séjour, trouvera plus de facilités qu'un autre à s'introduire dans la confiance ou du Général dont il est déjà des amis, ou de quelque autre religieux qui aura le plus de crédit dans cette cour et le plus d'habitude auprès des principaux de ceux qui composent le Conseil d'État ou qui ont le plus de part au gouvernement.

Il doit premièrement persuader ce religieux que le bien de la religion catholique est le seul motif des discours qu'il lui tiendra, et il ne lui sera pas difficile de lui faire connoître le misérable état où elle est réduite à présent dans les Pays-Bas dépendans de la monarchie d'Espagne. Il lui fera voir que le prince d'Orange, n'ayant pour but que de l'opprimer dans tous les lieux où il pourra établir son pouvoir, s'est servi de l'autorité absolue que les Espagnols lui ont donnée, pour introduire les Calvinistes dans les meilleures places et dans les plus grandes villes qui restent au Roi Catholique, que non seulement ils trouvent le libre exercice de leur religion dans des lieux où elle avoit toujours été en horreur, mais que leurs troupes étant beaucoup plus fortes que les catholiques, on peut dire qu'ils en sont les maîtres. Qu'il paroît assez par la manière dont le Prince d'Orange a traité, depuis la première fois qu'il est arrivé d'Angleterre à la Haye, le gouverneur des Pays-Bas Espagnols, qu'il ne s'y croit pas moins absolu que dans les Provinces Unies et qu'il compte bien plus sur les troupes qui y sont à sa disposition que sur les condescendances que la cour de Madrid a pour tout ce qu'il désire. Qu'elle peut voir que la ligue dans laquelle elle est entrée avec ce Prince dans le temps qu'elle pouvoit demeurer dans la neutralité que la France lui

offroit, n'a servi qu'à l'établir dans l'usurpation du Royaume d'Angleterre ; que toutes les espérances qu'il lui avoit données d'abaisser la puissance de la France se sont terminées à voir prendre en sa présence l'une des plus importantes places que les Espagnols eussent dans les Pays-Bas. Que les projets qu'il publioit qu'il avoit formés pour cette campagne et qui tenoient toute l'Europe en attente se sont pareillement dissipés sans qu'on en ait vu aucun effet, et qu'enfin la seule louange qu'on lui puisse donner est d'avoir su tromper ses alliés pendant trois ans et d'avoir travaillé à ses intérêts, à leurs dépens. Qu'on auroit tort de s'attendre aussi qu'un homme, qui a détrôné le Roi son beau-père et qui a violé toutes les lois divines et humaines, eût la bonne foi ou plutôt la simplicité d'employer toutes ses forces et tous les trésors des nations angloise et hollandoise pour conserver aux Espagnols un pays qui est si fort à sa bienséance et dont la souveraineté, jointe à celle des Provinces Unies, lui seroit bien plus avantageuse par la quantité de places dont il seroit le maître, que l'usurpation d'un royaume que le seul dégoût des peuples lui peut faire perdre en peu de temps. Que c'est dans ce dessein qu'il maltraitera tous les gouverneurs des Pas-Bas qui seront assez bons Espagnols pour vouloir maintenir les restes de l'autorité du Roi leur maître et qu'il ne songera qu'à entretenir la guerre jusqu'à ce que les peuples lassés de tous les maux qu'elle leur cause, soient forcés de s'abandonner à lui. Que plus la guerre continuera et moins les Espagnols seront en état de prévenir ses desseins, l'autorité du roi d'Espagne diminuant dans les Pays-Bas à mesure que celle du prince d'Orange y augmente et qu'il n'en faut attendre que la ruine entière de la religion catholique, que le prince d'Orange ne tolérera qu'autant qu'il jugera qu'il lui convienne d'en souffrir l'exercice pour achever de s'assujettir tout le pays.

Qu'elle a déjà souffert un notable préjudice en Italie par le nombre de Calvinistes que le prince d'Orange y a fait passer et de ceux que le duc de Savoye a rappelés en Piémont. Que cette guerre a donné entrée à leur doctrine dans les lieux où elle n'avoit jamais pénétré, et qu'il est aisé de juger

des désordres qu'elle peut faire dans des pays où les rois d'Espagne avoient toujours témoigné tant de zèle et d'attention à maintenir la religion catholique dans sa pureté. Que la monarchie d'Espagne ne reçoit pas moins de préjudice que ladite religion de ce qui s'y passe à présent. Que l'Empereur fait voir assez clairement que les troupes qu'il y a fait passer, sous prétexte de secourir le duc de Savoie, ne sont en effet que pour se rendre maître absolu du Milanois. Que tout se règle déjà dans ce duché par l'autorité que le comte Caraffa[1] s'y est attribuée en y arrivant. Qu'il ne reste au marquis de Leganez que le titre de gouverneur et la gloire d'obéir aux ordres du commissaire de l'Empereur. Que ceux que le conseil de Madrid lui envoie, le confirment encore dans cette dépendance et qu'il n'oseroit s'en écarter, quelque tort qu'elle fasse au service du Roi son maître et à l'honneur de la nation espagnole. Que même la cour d'Espagne a trouvé fort mauvais que quelques officiers jaloux encore de la gloire de cette nation voulussent disputer la moindre chose à ceux de l'Empereur. Qu'elle a réitéré les ordres de céder en toutes occasions aux troupes allemandes et ôté aux espagnoles les privilèges qu'elles prétendoient avoir eus même de Charles-Quint. Qu'enfin les dépenses que le roi d'Espagne est obligé de faire en Italie font regarder à présent à ses ministres comme un avantage considérable de pouvoir démembrer le duché de Milan pour ériger de nouvelles souverainetés des fiefs qu'ils prétendent en vendre, et que ces dépenses ne sont que pour soutenir une guerre qui établit l'autorité de l'Empereur, qui n'étoit plus connue en Italie, sur les ruines de celle de la monarchie d'Espagne. Que cette couronne ne peut éviter de voir ce qu'elle y possède passer incessamment entre les mains de l'Empereur si elle ne trouve promptement les moyens d'en faire sortir les troupes que la cour de Vienne y a fait passer.

1. Le feld-maréchal Antoine Carafa, comte de Forli, commandant des troupes de l'Empereur en Italie, fut créé chevalier de la Toison d'Or en 1687 et mourut à Vienne, le 6 mars 1693.

XVIII

LE PÈRE DUVAL
1697

L'autre religieux qui reçut la mission de renseigner Louis XIV sur la situation des esprits à Madrid et les intentions des principaux partis, peu de mois avant la conclusion de la paix de Ryswyk, fut le Père Duval : un capucin, à en juger par un passage de l'instruction qui lui fut remise en avril 1697. Cette instruction n'est à proprement parler qu'un mémoire touchant les précautions à prendre pour obtenir, de personnes dignes de confiance, des avis sûrs et de nature à ne pas tromper le roi. A un agent, considéré comme très subalterne, Louis XIV ne jugea pas à propos de faire remettre un exposé complet des difficultés du moment ; il suffisait qu'il fit parler les personnes de son milieu avec lesquelles il réussirait à former des relations et qu'il sût écouter.

Le résultat du voyage du Père Duval, ce sont, en somme, quelques lettres et une relation de la cour de Madrid qui renferme divers détails intéressants [1].

INSTRUCTION DU PÈRE DUVAL

Correspondance d'Espagne, t. LXXVII, fol. 5-7.

AVRIL 1697

L'exacte observation du secret est le premier ordre qui soit donné au P. Du V... Si le sujet de son voyage étoit

1. Cette relation a été imprimée par M. Legrelle, *ouvr. cit.*, t. II, p. 148 et suiv. Le secrétaire du *Despacho universal* dont parle Duval dans son mémoire se nom-

pénétré, on ne pourroit en espérer aucun fruit et lui-même courroit risque d'être arrêté sur sa route.

Les prétextes dont il se doit servir, et qu'il a lui-même trouvés, ont été approuvés, et il y a lieu de croire qu'ils suffiront pour lui faire obtenir la permission de demeurer à Madrid.

Il doit, pour prévenir les soupçons que son séjour y pourroit causer, ne témoigner d'abord aucun empressement d'apprendre des nouvelles ni même de sortir du couvent où il sera reçu ; les religieux espagnols seront bientôt les premiers à vouloir raisonner avec lui sur les affaires générales et sur l'état présent de la monarchie.

Il est nécessaire, pour les exciter à parler, que le P. Du V. contredise quelquefois ce qu'ils lui diront, mais qu'il le fasse d'une manière à ne pouvoir les offenser, qu'il loue la nation, qu'il fasse paroître une inclination naturelle qui le porte à désirer les avantages de l'Espagne, qu'il témoigne dans les occasions que leurs conversations particulières lui en donneront, qu'il souhaiteroit ardemment, non seulement comme religieux, mais par l'affection particulière pour les Espagnols, de voir une aussi puissante monarchie se rétablir par la paix.

Lorsqu'il croira avoir acquis quelque confiance, il sera bon d'insinuer que la France et l'Espagne seroient encore unies par les mêmes liaisons d'amitié qui étoient autrefois entre elles, si l'ambition de la maison d'Austriche n'avoit rompu cette bonne intelligence.

Que les guerres excitées par les vastes projets de cette maison sont le seul fondement de la prétendue antipathie que l'on croit qui se trouve entre la nation françoise et l'espagnole, que depuis que les Allemands sont à Madrid, on peut juger par la connoissance particulière qu'ils ont donnée de leur caractère combien leur domination seroit insupportable à des peuples d'un esprit aussi délié que le sont les Espagnols; mais comme le P. Du V. n'est point envoyé pour négocier, il ne se servira de ces discours qu'autant qu'il le jugera nécessaire pour s'acquérir de la con-

mait D. Juan de Larrea. Il avait remplacé Angulo en 1694, et fut lui-même remplacé en 1697 par le marquis de Villanueva, qui mourut en janvier 1698. Ce fut alors D. Antonio de Ubilla, plus tard marquis de Ribas, qui eut la charge.

fiance et pour découvrir ensuite les choses qu'il est du service du Roi de savoir.

La première est l'état véritable de la santé du roi d'Espagne, le jugement que le public fait de sa maladie, celui de ceux qui approchent de ce prince, l'opinion des médecins, enfin celle que le Roi Catholique a lui-même de la durée de sa vie.

Il seroit important de pénétrer, si cela se pouvoit, quelles étoient les dispositions qu'il avoit faites par son testament.

Comme les religieux, et particulièrement ceux de saint François, ont beaucoup de crédit en Espagne et qu'ils sont informés de ce qui se passe de plus secret, le P. Du V. trouvera des facilités qui seroient impraticables à un homme du monde.

L'accès libre que ceux de son ordre ont dans les maisons des Grands et des particuliers lui pourra donner le moyen de s'y introduire, mais il ne doit témoigner aucun empressement d'y aller et il est bon même qu'il s'en fasse solliciter, s'il est possible, en sorte cependant qu'il ne perde pas la bonne volonté de ceux qui voudroient l'y mener.

Ce qui est important à savoir après l'état de la santé du roi d'Espagne, est la disposition du Conseil d'État, le crédit de ceux qui y paroissent les principaux, leurs partisans et leurs différentes inclinations ou pour l'Empereur ou pour l'électeur de Bavière.

Il faut s'informer aussi des prétentions et des vues que chacun d'eux pourroit avoir pour ses intérêts particuliers en cas d'ouverture à la succession.

Comme l'on parle fort d'un parti formé en Espagne en faveur d'un des enfans de Monseigneur le Dauphin, il est nécessaire d'approfondir ce qui peut donner lieu aux bruits qui s'en répandent.

Le P. Du V. écrira exactement le détail de ce qui lui sera possible d'en apprendre et, supposé qu'il y ait effectivement un parti pour la France, il rendra un compte fidèle du crédit de ceux qui le composent.

La dernière observation qu'il y ait à lui faire est que ce ne sera qu'en écrivant la vérité qu'il peut plaire à Sa Majesté et lui rendre des services utiles. Il doit par conséquent éviter avec

un extrême soin de mander des nouvelles qui y soient contraires, ce qui arrive souvent lorsqu'on se laisse entraîner au penchant d'écrire des choses agréables. Quand elles seront douteuses, il doit les mander comme douteuses. Enfin il est nécessaire qu'on puisse faire un fondement solide sur ce qu'il écrira.

Il donnera de ses nouvelles tout le plus souvent qu'il lui sera possible et se servira du jargon et des adresses pour ses lettres dont on est convenu avec lui.

XIX

LE MARQUIS D'HARCOURT

1698-1700

Henri d'Harcourt, marquis de Beuvron, né le 2 avril 1654, remplit, avant d'entrer dans la diplomatie, une brillante carrière militaire. Colonel d'infanterie en 1675, il était déjà parvenu en 1693 au grade de lieutenant général, et ce fut en cette qualité qu'il commanda en 1695 et 1696 l'armée de la Moselle [1]. Louis XIV le choisit à la fin de l'année 1697 pour aller ambassadeur extraordinaire à la cour du Roi Catholique et y renouer les relations diplomatiques interrompues depuis le retour en France de Rebenac, en 1689. Ses instructions sont datées du 23 décembre 1697 et ses lettres de créance du 16 janvier 1698 [2]. Il arriva à Madrid le 24 janvier et eut sa première audience le 18 avril [3]. On lui donna pour commissaire le cardinal de Cordoue [4], c'est-à-dire D. Alonso de Aguilar, deuxième fils de D. Luis-Ignacio Fernandez de Córdoba, sixième marquis de Priego et sixième duc de Feria. Quoique né Fernandez de Córdoba, ce personnage s'appelait Aguilar, suivant l'usage de la maison qui était de donner ce nom au deuxième fils, en souvenir du seigneur d'Aguilar, mort les armes à la main en combattant les infidèles dans les Alpujarras, au temps des Rois Catholiques. Don Alonso fut membre du grand collège de Cuenca à Salamanque, chanoine de l'église de Cordoue, abbé de Rute et membre du Conseil des Ordres ; créé cardinal le 22 juillet 1697, on le nomma et il signa dès lors *el cardenal Cordova*. Charles II l'appela au Conseil d'État le 5 novembre 1697 et lui donna la charge de grand inquisiteur en 1699 ; il mourut le 19 septembre de la même

1 Saint-Simon, éd. de Boislisle, t. I, p. 246.

2. *Correspondance d'Espagne*, t. LXXVIII, fol. 63, et Archives Nationales, K 1660, n° 29.

3. *Correspondance d'Espagne*, t. LXXVIII, fol. 104 et 270.

4. Archives nationales, K 1660, n°s 67 et suiv.

année, avant d'avoir pris possession de ce poste[1]. Peu de jours après sa mort, le 25 septembre 1699, le cardinal fut remplacé, comme commissaire de l'ambassadeur de France, par le marquis de Villafranca[2].

Harcourt, après deux ans de séjour à Madrid, fut rappelé par son souverain qui ne jugeait pas utile la présence d'un ambassadeur en Espagne après la publication du dernier traité de partage, cette publication ayant naturellement causé un très vif émoi à la cour catholique et ranimé le zèle des adversaires de la politique française. Il prit son audience de congé le 28 mars 1700 et rentra en France au mois de mai. Il laissa chargé des affaires de France, et avec le titre d'envoyé extraordinaire, Jean-Denis, marquis de Blécourt, brigadier d'infanterie qui défendit les intérêts français en Espagne jusqu'à la fin du règne de Charles II[3]. La mission de Blécourt prit fin officiellement le 15 décembre 1700.

L'instruction donnée à Harcourt à la fin de l'année 1697 est un exposé très clair et très ferme de la question de la succession d'Espagne telle qu'elle apparaissait à Louis XIV depuis la conclusion de la paix de Ryswick et avant qu'il se fût décidé à régler cette succession avec Guillaume III (traité de La Haye du 11 octobre 1698). Le Roi énumère les prétendants autrichien, bavarois et français, définit leurs droits et pèse leurs chances de succès d'après l'appui que chacun d'eux peut trouver dans l'entourage du Roi catholique et chez les peuples de la vaste monarchie que la mort évidemment prochaine de Charles II devait désagréger. Cette partie de l'instruction, qui est un excellent chapitre d'histoire politique, ne présente pas aujourd'hui un grand intérêt.

On lira avec plus de curiosité et de profit celle qui traite des moyens à employer pour renforcer le parti français, que Louis XIV pouvait croire très affaibli et qui avait besoin en tout cas d'un directeur sur place, à la fois très autorisé et très apte à tirer parti des fautes nombreuses que ne cessaient de commettre les représentants, soit de l'Empereur, soit de l'Électeur de Bavière. Malheureusement les renseignements que la diplomatie de Louis XIV possédait sur les ministres de Charles II et les créatures de Marie-Anne n'étaient ni abondants ni très sûrs. Ces renseignements provenaient surtout des religieux français, les Pères Blandinières et Duval, qui n'avaient pas réussi à pénétrer beaucoup de secrets ni à frapper à certaines portes qui se seraient

1. On trouve des renseignements intéressants sur le cardinal de Cordoue dans le *Proceso criminal fulminado contra el R. P. M. Fray Froylan Diaz*, Madrid, 1787, pp. 125-144.

2. Archives nationales, K 1662, n° 166.

3. *Gazette de France;* nouvelles de Madrid du 8 avril 1700.

ouvertes peut-être à des agents plus hardis. Vérification faite, les notes personnelles sur les membres du Conseil d'État et autres ministres ou fonctionnaires, insérées dans l'instruction du marquis d'Harcourt, ne sont guère qu'une paraphrase d'un rapport du Père Duval dont les passages principaux ont été publiés[1]. Cette absence de bonnes indications sur les sentiments et les intérêts de beaucoup d'Espagnols influents explique comment Louis XIV ne crut pas à la possibilité de faire rédiger à Charles II un testament en faveur du duc d'Anjou, pourquoi il poursuivit son plan de partage de la monarchie espagnole entre les divers prétendants, alors que son ambassadeur à Madrid, mieux renseigné et qui voyait ce que l'on pouvait tirer de certains ministres et même de la Reine, travaillait à obtenir pour son roi seul ce que ce roi obtint en effet, mais au dernier moment, d'une façon imprévue et après qu'il s'était engagé dans une voie très différente.

Malgré ses lacunes, l'instruction donnée au marquis d'Harcourt n'en reste pas moins une des meilleures et des plus considérables de cette première période des relations diplomatiques entre les deux pays ; elle clôt dignement la série des mémoires qui ont instruit et guidé tant d'excellents serviteurs de la France dans cette grande entreprise de la succession d'Espagne.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MARQUIS D'HARCOURT, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROI ET EN SA PROVINCE DE NORMANDIE, GOUVERNEUR DE LA VILLE DE TOURNAI, ALLANT A MADRID EN QUALITÉ D'AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE DE SA MAJESTÉ AUPRÈS LE ROI D'ESPAGNE.

Correspondance d'Espagne, t. LXXVIII, fol. 14-60.

Lorsque la paix a succédé aux différentes guerres entre la France et l'Espagne, le Roi a toujours envoyé un ambassadeur à Madrid, et le Roi Catholique satisfaisant de son côté à ce devoir à l'égard de Sa Majesté, cette démarche a été la première faite réciproquement après les traités, dans la vue de rétablir la

1. Par M. Legrelle, *ouvr. cité*, t. II, p. 147 et suiv.

bonne correspondance que demandent les liaisons du sang si souvent renouvelées et d'affermir l'union si nécessaire au repos de l'Europe entre la première couronne de la chrétienté et celle qui tient après elle un rang aussi considérable.

Les ordres que Sa Majesté donnoit pour l'ordinaire à ses ambassadeurs regardoient l'exécution des traités de paix. Elle les informoit des dommages que ses sujets avoient reçus, de la justice qu'ils en devoient attendre, elle les chargeoit de faire les instances nécessaires pour l'obtenir et elle leur prescrivoit une partie de ce qu'ils avoient à dire pour assurer le roi d'Espagne et ceux qui avoient alors le plus de crédit auprès de lui de l'amitié sincère et véritable de Sa Majesté pour ce prince.

Une partie des affaires que les ambassadeurs du Roi ont eu l'ordre de solliciter n'est pas encore terminée. La guerre en aura fait naître de nouvelles, l'exécution du traité de Ryswick en pourra produire et toutes ensemble donneroient encore assez d'occupation à l'ambassadeur du Roi en Espagne, si les ordres de Sa Majesté se bornoient à la connoissance de ces seules affaires.

Mais quoique son choix honore tous ceux dont elle veut se servir, elle auroit cependant réservé le marquis d'Harcourt pour des occasions plus importantes, s'il s'agissoit seulement d'entretenir la bonne correspondance entre Elle et le Roi Catholique, de faire exécuter les traités et de soutenir les intérêts de ses sujets à la cour d'Espagne.

Des vues plus grandes et plus étendues ont porté Sa Majesté à confier au marquis d'Harcourt un poste qui demande dans celui qui le doit occuper beaucoup de pénétration, de sagesse, de fermeté et de modération. Elle sait par les preuves qu'il en a données, qu'il possède toutes ces qualités, mais elles ne suffiroient pas encore si les Espagnols n'étoient en même temps persuadés de la probité et du désintéressement de l'ambassadeur de Sa Majesté. Il faut que la première qualité leur soit assez connue pour les porter à s'ouvrir à lui et à donner une foi entière à ses paroles, et lorsqu'ils sauront que la vue de ses intérêts particuliers n'est pas celle qui le conduit, ils lui confieront bien plus hardiment leurs pensées les plus secrètes, les

avantages qu'ils désireroient d'obtenir et ils ne craindront pas qu'il les traverse dans leurs vues ni qu'il veuille en profiter pour lui-même.

Il y a lieu de croire que les relations venues des Pays-Bas à Madrid pendant la dernière guerre auront suffisamment établi la réputation du marquis d'Harcourt sur ces deux articles.

Le plus important service qu'il puisse rendre présentement à Sa Majesté est de pénétrer la véritable disposition des principaux seigneurs d'Espagne et en général de toute la nation sur la succession du Roi Catholique, si ce prince venoit à mourir; de traverser, s'il est possible, les mesures prises par l'ambassadeur de l'Empereur[1] pour faire appeler en Espagne l'archiduc Charles, enfin d'informer exactement Sa Majesté de ce qu'il pourra découvrir et en même temps de ce qu'il jugera lui-même du service du Roi par rapport à ce qu'il aura connu des sentiments et du génie de la nation.

Mais comme il est nécessaire qu'il soit instruit de tout ce que Sa Majesté sait de la situation présente des affaires d'Espagne et de la conduite qu'il y doit tenir, ce mémoire sera divisé en deux parties : la première contiendra l'état présent de l'Espagne et la seconde regardera seulement les affaires ordinaires de l'ambassadeur.

La santé faible du roi d'Espagne et ses fréquentes maladies ont souvent donné de justes appréhensions à ses sujets de perdre ce prince et de se voir plongés dans les malheurs que la contestation d'une succession aussi importante paroît devoir attirer à des peuples, lorsque plusieurs prétendans à la couronne ont en main les forces nécessaires pour maintenir leurs droits. Sa complexion délicate a causé un autre préjudice à ses sujets, et, sous prétexte du tort que sa santé pouvoit recevoir de l'appli-

1. Ferdinand-Bonaventure, comte d'Harrach-Bruck, né le 14 juillet 1637, qui avait représenté une première fois l'Empire à Madrid à la fin du règne de Philippe IV, y était revenu, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, en mai 1697. Il fut remplacé en septembre 1698 par son fils, Louis-Thomas-Raimond, et rentra à Vienne où l'Empereur le nomma grand maître de la cour et directeur du Conseil de la Conférence; il mourut à Carlsbad, le 15 juin 1706. Le journal de son ambassade extraordinaire a été publié par M. A Gaedeke, dans l'*Archiv für österreichische Geschichte*, t. XLVIII, pp. 163-302. Voir aussi Saint-Simon, éd. de Boislisle, t. VII, p. 274.

cation qu'il auroit donnée aux affaires, la reine sa mère a été la première à lui en ôter la connoissance, pour gouverner elle-même plus absolument ; la même conduite a été suivie depuis par dom Juan d'Autriche, et comme il a été imité par ceux à qui le Roi Catholique avoit confié le poste de premier ministre, ce prince a passé sa vie dans une profonde ignorance ; jamais ses propres intérêts ne lui ont été expliqués et l'extrême aversion qu'on avoit pris soin de lui inspirer pour la France est la seule maxime dont on ait prétendu l'instruire. Sa propre inclination l'a éloigné des affaires, sa timidité lui a fait haïr le monde; son tempérament est prompt, colère, et le porte à une extrême mélancolie ; elle a encore été augmentée par les maladies dont il a été attaqué ; enfin, toutes ces dispositions jointes ensemble l'ont toujours maintenu dans l'indifférence de ses propres affaires, et ceux qui se sont heureusement servis des conjonctures se sont rendus maîtres du gouvernement, dont ce prince s'est toujours reposé sur d'autres que sur lui-même.

La princesse de Neubourg, aujourd'hui reine d'Espagne [1] et sœur de l'impératrice, s'est acquis un tel ascendant sur l'esprit du Roi son mari, qu'on peut dire qu'elle règne seule et souverainement en Espagne. Son autorité, longtemps balancée par le parti de la reine mère, n'a plus trouvé d'opposition après la mort de cette princesse ; les charges et les dignités sont conférées à ceux qui s'attachent à elle ; le mérite, le rang et les services de ceux qui s'opposent à ses vues ne les garantissent pas des disgrâces et de l'exil. Le duc de Montalte, l'un des plus anciens et des plus estimés du Conseil d'État, regardé comme un des principaux du parti contraire à l'Empereur, est encore éloigné de Madrid pour cette dernière raison, quoique sous un autre prétexte assez léger.

Au reste, l'autorité de la reine est plutôt fondée sur la crainte que l'on a de son ressentiment que sur l'amour des peuples. Il n'y en a pas dans le monde qui soient plus sensibles aux louanges que les Espagnols, et, par conséquent, qui res-

1. Marie-Anne de Bavière-Neubourg, née le 28 octobre 1667, épousa Charles II le 28 août 1689 et mourut à Guadalajara le 16 juillet 1740. Marie-Anne était sœur de l'Impératrice Eléonore-Madeleine et de la reine de Portugal Marie-Sophie.

sentent plus vivement les mépris. La reine en affecte pour toute la nation en général, et comme les discours offensans sont la seule vengeance de ceux qui manquent de pouvoir, on ne doit pas s'étonner de tout ce que la haine publique fait dire contre cette princesse. Il est néanmoins constant qu'elle donne lieu aux reproches qu'on lui faits sur son avidité à recevoir et à exiger des présens, et que personne n'est plus ingénieuse qu'elle à trouver des prétextes pour s'approprier ce qu'il y a de plus précieux à Madrid, et pour amasser tous les jours de nouveaux trésors.

L'attachement de l'Amirante pour cette princesse l'a fait parvenir à l'autorité de premier ministre, quoiqu'il n'en ait pas le titre et qu'il n'en exerce pas toutes les fonctions. On doute cependant à Madrid de la sincérité de ses sentimens ; on sait qu'il a toujours été uniquement occupé de sa fortune, que le désir de s'élever a été la seule règle qu'il ait suivie, et plusieurs sont persuadés que son dévouement à la reine cache des intentions bien différentes de celles qu'il fait paroître au public. Mais peu de gens sont instruits de la vérité ; elle est connue de Sa Majesté et l'on doit en tirer une conséquence certaine de la duplicité de l'Amirante, car enfin il est impossible de douter qu'il ne trompe la reine ou l'électeur de Bavière.

Mais avant que d'entrer dans ce détail, il est nécessaire de reprendre ce qui regarde la succession à la monarchie d'Espagne.

L'espérance que les Espagnols avoient conçue de voir naître, du premier mariage du Roi leur maître, des successeurs à la couronne étoit presque éteinte, lorsque la reine, nièce du Roi et fille de Monsieur, vint à mourir peu de temps avant la déclaration de la guerre.

Le second mariage du Roi Catholique a confirmé, depuis, l'opinion que l'on avoit que ce prince n'auroit pas d'enfants, et les maladies dangereuses dont il est attaqué ont obligé ceux qui prétendent à sa succession, au préjudice de monseigneur le Dauphin, à prendre des mesures pour la recueillir. Ils étoient persuadés que si Dieu disposoit du roi d'Espagne pendant le cours de la dernière guerre, le Roi seroit trop occupé à la sou-

tenir contre les principales puissances de l'Europe pour s'engager encore à faire valoir les droits de la défunte reine, fille aînée de Philippe IV, acquis à monseigneur le Dauphin, son fils unique. Sur ce fondement, l'Empereur et l'électeur de Bavière ont travaillé chacun de leur côté, mais par une conduite et par des voies entièrement différentes, à former un parti considérable à Madrid.

La prétention de l'Électeur est fondée sur le testament de Philippe IVe. Ce prince ayant obligé l'infante Marie-Thérèse, sa fille aînée, à renoncer, lorsqu'elle devint reine de France, aux droits que sa naissance lui donnoit, institua par son testament l'infante Marguerite[1], sa seconde fille, et ses descendants, héritiers de tous ses États, si le prince Charles, son fils qui règne aujourd'hui, mouroit sans enfans. L'Empereur, ayant épousé cette princesse, a seulement eu de son mariage avec elle l'archiduchesse[2], mariée depuis à l'électeur de Bavière[3]. Ainsi, cet électeur prétend que la renonciation de la défunte reine Marie-Thérèse étant valable, tout le droit à la succession d'Espagne appartient au prince électoral son fils[4] et de l'archiduchesse, conformément au testament de Philippe IVe. Il soutient que l'Empereur n'est appelé par ce testament à la succession de la monarchie d'Espagne, qu'au défaut des enfans de l'infante Marguerite, que par conséquent il ne peut y rien prétendre pendant la vie du prince électoral.

L'Empereur ne conteste pas la validité du testament de Philippe IV. Cet acte sert au contraire de principal fondement à ses prétentions. Il suppose que la renonciation de la feue reine ne peut souffrir de difficulté ; il appelle les enfans de l'Empereur au défaut de ceux de l'infante Marguerite ; il ne reste donc à ce prince qu'à faire voir que ces derniers sont exclus de la succession.

1. Marguerite-Marie, infante d'Espagne, fille de Philippe IV et de Marie-Anne d'Autriche, née à Madrid, le 12 juillet 1651, épousa l'empereur Léopold Ier le 12 décembre 1666 et mourut le 13 mars 1673.

2. Marie-Antoinette, archiduchesse d'Autriche, née le 18 janvier 1669, mariée le 15 juillet 1685 à l'électeur de Bavière, morte le 24 décembre 1692.

3. Maximilien-Marie-Emmanuel, né le 10 juillet 1662, mort le 26 février 1726.

4. Joseph-Ferdinand, né à Vienne le 28 octobre 1692, mort le 6 février 1699.

L'acte qu'il allègue pour le prouver est celui de la renonciation qu'il fit faire à l'archiduchesse sa fille lorsqu'elle épousa l'électeur de Bavière. L'Empereur l'obligea de renoncer à ses droits sur la succession d'Espagne, moyennant la cession qu'il promit de lui faire, et à l'Électeur, de la souveraineté des Pays-Bas, si le Roi Catholique mouroit sans enfans. C'est en vertu de cet acte que l'Empereur prétend exclure le prince électoral de Bavière, son petit-fils, et qu'il fait depuis quelque temps de si vives instances auprès du roi d'Espagne pour appeler l'Archiduc à sa cour et pour le faire élever comme héritier de la couronne.

Il reste présentement à expliquer les voies dont il s'est servi.

L'Empereur a toujours donné une attention principale aux affaires de la succession d'Espagne, et, en effet, il est d'une si grande importance pour la maison d'Autriche que le grand nombre d'États qui composent cette monarchie se conserve, en tout ou en partie, dans cette maison, qu'on ne doit pas être surpris si ce prince a mis tout en usage pour profiter au moins d'une partie de cette succession s'il ne pouvoit pas la recueillir tout entière.

Ce fut dans cette vue, qu'en ayant proposé le partage à Sa Majesté en cas de mort du roi d'Espagne, le traité en fut signé et ratifié en l'année 1668. Il devoit subsister jusqu'à la naissance du premier enfant du roi d'Espagne et encore six ans au delà. L'observation du secret en étoit si formellement promise de part et d'autre que Sa Majesté l'a toujours gardé, quoique les guerres survenues depuis aient rompu le traité. Elle ne le confieroit pas même au marquis d'Harcourt, si le comte d'Harack qui est à Madrid n'en avoit pas connoissance, et si Sa Majesté n'avoit des avis certains que cet ambassadeur a proposé à l'Empereur de faire un nouveau traité avec Sa Majesté sur le plan de ce premier. Elle en fait joindre un extrait à cette instruction.

En conséquence de ce traité, elle ordonna au cardinal de Bonzy, alors archevêque de Toulouse et ambassadeur de Sa Majesté à Madrid, de se joindre au parti de la reine-mère et à

celui de l'Empereur, si le roi d'Espagne mouroit de la maladie dangereuse dont il fut attaqué en l'année 1670, et il est à remarquer que dès lors la haine des Espagnols étoit si forte contre les Allemands que toute la nation se portoit à reconnoître dom Juan d'Autriche pour roi plutôt que de se soumettre à l'Empereur.

La guerre étant survenue depuis, il n'a plus été question du traité de 1668, mais l'Empereur a fait plusieurs tentatives secrètes pour faire reconnoître un de ses fils successeur de la monarchie d'Espagne, avant que de déclarer son dessein par une démarche aussi publique que l'a été celle d'envoyer à Madrid le comte d'Harack, l'un des principaux ministres de son conseil.

Après la paix de Nimègue, après la mort de dom Juan d'Autriche et le premier mariage du Roi Catholique, la reine-mère d'Espagne, étant retournée à Madrid, s'étoit acquis un nouveau crédit par le moyen de ceux qui avoient été attachés à elle pendant le temps de sa régence, par leur parens, leurs amis et par ceux enfin qui, étant opposés à la France et par conséquent à la jeune reine, se joignoient à ces premiers.

La Reine-mère n'avoit alors d'autres intérêts que ceux de l'Empereur son frère ; l'Archiduchesse, sa fille et petite-fille de la reine-mère d'Espagne, n'étoit point encore mariée ; ainsi rien ne partageoit les affections de cette Reine.

Dans la vue de servir plus utilement l'Empereur, elle combattoit de tout son pouvoir, par elle-même et par ceux qui lui étoient attachés, le crédit que la jeune reine acquéroit sur l'esprit du Roi son mari. Il est inutile de rappeler le triste souvenir de toutes les calomnies, de toutes les faussetés inventées pour la perdre : le marquis d'Harcourt en a été informé par les lettres qui lui ont été communiquées ; il a pu voir que l'Empereur ne pouvoit avoir à Madrid de ministre plus fidèle et qui le servît plus utilement que la reine sa sœur. Mais elle trouvoit deux grands obstacles à ses desseins.

Le premier venoit de l'aversion insurmontable que le Roi Catholique témoignoit avec raison pour toutes les propositions qu'on lui pouvoit faire de songer à donner ordre à sa succession,

dans un âge qui promettoit une longue vie et qui lui faisoit espérer d'avoir des enfants capables de succéder à sa couronne.

Le second obstacle, aussi invincible au moins que le premier, provenoit de la juste crainte que ce prince avoit d'obliger Sa Majesté à reprendre les armes pour soutenir les droits de monseigneur le Dauphin, lorsqu'elle apprendroit qu'au préjudice de ces droits le Roi Catholique appelleroit un successeur étranger.

La Reine lui représentoit en même temps le peu de considération que ses sujets auroient pour lui, lorsqu'ils verroient en Espagne le successeur désigné de ses États, et qu'ils regarderoient leur Roi comme incapable de gouverner par lui-même et hors d'espérance d'avoir des héritiers. Elle lui faisoit voir qu'ils s'empresseroient de mériter les bonnes grâces du prince qui seroit envoyé à Madrid, qu'ils le considéreroient bientôt comme leur véritable maître ; que ce prince, n'étant attaché au roi d'Espagne que par des liaisons fort éloignées, ne seroit point retenu par la tendresse que l'on trouve ordinairement dans un fils ou dans un frère, qu'il ne se contenteroit peut-être pas d'attendre une autorité dont il se verroit éloigné par l'âge du Roi Catholique, qu'il voudroit s'en emparer auparavant ; et qui pouvoit savoir ce que feroient alors des peuples mal disposés pour leur souverain, excités par des gens mécontents du gouvernement et qui auroient à leur tête l'héritier présomptif de la couronne ? Ces justes réflexions et la crainte de la puissance du Roi produisirent en deux différentes occasions l'effet que l'on devoit en attendre.

La première se présenta en l'année 1685. Sa Majesté ayant appris alors que le Roi Catholique destinoit la souveraineté des Pays-Bas à l'électeur de Bavière et à l'archiduchesse, fille de l'Empereur, Elle envoya des ordres exprès au marquis de Feuquières, son ambassadeur à Madrid, de faire connoître au Roi Catholique et à ses ministres, qu'elle considéreroit cette cession comme une contravention formelle au traité de trêve qui avoit été conclu l'année précédente. La déclaration de l'ambassadeur de France fit une telle impression sur le roi d'Espagne et sur ses ministres, que le projet de la cession des Pays-Bas

ayant été généralement désapprouvé dans son conseil, cette cession fut traitée de chimère dans une réponse par écrit donnée par ordre du Roi Catholique au marquis de Feuquières ; on y joignit en même temps les assurances les plus fortes du désir sincère que ce prince avoit de ne rien faire qui pût déplaire à Sa Majesté.

La seconde occasion fit voit l'extrême éloignement que le roi d'Espagne avoit pour toutes les propositions qui regardoient l'assurance de sa succession.

Le Roi reçut plusieurs avis vers la fin de l'année 1687, tant du marquis de Feuquières que de Vienne et d'autres endroits différens, que l'Empereur n'oublioit rien pour obtenir que son second fils fût reçu et élevé à Madrid comme héritier de la couronne. Il paroissoit, par ces mêmes avis, que le roi d'Espagne n'en étoit pas éloigné. Les ordres de Sa Majesté furent aussitôt envoyés au marquis de Feuquières ; Elle voulut qu'il prît une audience secrète du Roi Catholique, qu'il donnât par écrit à ce prince le mémoire qu'Elle lui envoyoit Elle-même en langue espagnole, et la substance de ce mémoire étoit que, s'il suivoit les mauvais conseils de ceux qui vouloient renverser ce que l'ordre de Dieu a établi pour la succession des États de la monarchie d'Espagne, Sa Majesté ne pourroit s'empêcher de faire tout ce qui conviendroit pour la conservation des droits de monseigneur le Dauphin, et de regarder comme une véritable infraction à la paix ce qui se feroit en faveur du fils de l'Empereur.

La Reine vivoit encore, et comme elle connoissoit l'aversion du Roi son mari pour tout ce qui avoit rapport à la succession, elle employa tous ses efforts pour empêcher le marquis de Feuquières de donner ce mémoire. Il exécuta cependant les ordres du Roi avec tout le secret que Sa Majesté lui avoit prescrit. La réponse du roi d'Espagne fut à la vérité assez générale ; mais en même temps ce prince promit à la Reine de ne point nommer son successeur que lorsqu'il recevroit le viatique, et lui dit d'avertir le marquis de Feuquières de ne point ajouter foi aux bruits qu'on pourroit répandre au sujet de la succession avant que de s'en être éclairci avec cette princesse.

La promesse que le Roi Catholique fit alors d'attendre à l'extrémité de sa vie pour nommer son successeur a depuis été accomplie, mais les choses avoient changé de face à Madrid. La Reine mère se trouva dans des dispositions bien différentes quelque temps après la mort de la reine sa belle-fille. Sa haine pour la princesse de Neubourg, que le Roi Catholique avoit épousée, devint plus forte encore qu'elle ne l'avoit été pour la défunte reine. L'intérêt particulier s'y joignit : la Reine mère vouloit procurer la succession d'Espagne au prince électoral de Bavière, fils de sa petite-fille et faire valoir en sa faveur le testament de Philippe IVe.

La jeune reine, sœur de l'Impératrice, appuyoit fortement les intérêts de l'archiduc Charles son neveu.

Ces deux cabales différentes ont longtemps partagé le conseil du roi d'Espagne ; on croyoit enfin que le parti de l'électeur de Bavière succomberoit entièrement après la mort de la Reine-mère arrivée au mois de mai de l'année 1696.

On vit cependant le contraire quelques mois après, et le roi d'Espagne étant tombé si dangereusement malade qu'il ne restoit plus qu'une légère espérance de sa vie, dans cette extrémité ce prince fit un testament dont il confia seulement le secret à très peu de personnes, et l'on a su depuis qu'il avoit institué le prince électoral de Bavière son héritier.

Il étoit d'une si grande importance à l'Empereur de faire révoquer ce testament que ce prince n'a rien oublié pour y porter le roi d'Espagne. C'est dans cette vue que le comte d'Harack a été envoyé à Madrid et le Roi a été informé de l'appui que la Reine a donné aux fortes instances qu'il a faites pour le succès de ce projet et pour obliger le Roi Catholique à demander à l'Empereur d'envoyer l'Archiduc en Espagne.

Il a réussi dans le premier point de ses ordres, mais il se trouve de grandes difficultés dans l'exécution du second. Elles ne viennent pas cependant de la part du roi d'Espagne. Le Roi a reçu des avis que ce prince avoit déchiré son dernier testament, nonobstant les instances que le cardinal Portocarero lui avoit faites quelques mois auparavant de le maintenir.

On prétendoit même que le dessein de ce cardinal étoit de

faire convoquer les États, appelés en Espagne las Cortes, et de faire confirmer le testament du Roi Catholique dans cette assemblée.

L'autorité de la Reine a rendu toutes ces vues et toutes ces instances inutiles. Elle a fait plus et son crédit a surmonté la répugnance du Roi Catholique à la simple proposition de penser à un successeur. Elle a obtenu de ce prince d'écrire à l'Empereur pour lui demander de faire passer l'archiduc Charles en Espagne avec un corps de troupes de dix ou douze mille hommes, mais ce dernier projet, que l'Empereur avoit le plus désiré, a été fort déconcerté par la conclusion de la paix entre Sa Majesté et le Roi Catholique.

La guerre fournissoit un prétexte spécieux à l'Empereur d'envoyer des troupes pour la défense de la Catalogne ; il trouvoit les peuples d'Espagne disposés à recevoir et à faire subsister les troupes, les Anglois et les Hollandois lui auroient donné des vaisseaux pour les transporter.

Ce prétexte cesse par la paix ; les troupes étrangères deviennent inutiles pour la défense de l'Espagne, les fonds pour leur subsistance manquent à l'Empereur, le roi d'Angleterre n'offre plus ses vaisseaux ou ceux des États Généraux pour les transporter, comme il avoit fait pendant la guerre ; on ne peut même juger de ses véritables sentimens par ses réponses aux ministres de l'Empereur. Leurs instances sont fondées sur le traité fait en 1689 entre l'Empereur, le roi d'Angleterre et les États Généraux ; il est dit par un article secret de ce traité que, si le roi d'Espagne vient à mourir, l'Angleterre et la Hollande assisteront l'Empereur de tous les secours nécessaires pour soutenir ses prétentions sur la succession du Roi Catholique.

Le roi d'Angleterre a, jusqu'à présent, assuré les ministres impériaux qu'il exécuteroit le traité ; mais en même temps il leur fait voir que le temps n'est pas encore venu, et que ce seroit attirer indubitablement une nouvelle guerre que d'exciter la France, par une pareille démarche, à reprendre les armes pour soutenir les droits de Mgr le Dauphin.

La Reine et le comte d'Harrack ont cependant inspiré à l'Empereur la pensée de faire donner à l'Archiduc le gouvernement

perpétuel du Millanois, de faire passer des troupes en Espagne, en petit nombre, et seulement sous prétexte de servir de recrues aux régimens impériaux qui sont en Catalogne ; mais comme de pareilles propositions ne conduisent pas les choses à une prompte conclusion, le marquis d'Harcourt aura le temps de s'informer par lui-même de toutes celles qui seront faites en faveur de l'Archiduc et de juger des moyens les plus propres de les traverser.

Voilà cependant quelle est la situation présente des affaires de l'Empereur à Madrid.

L'électeur de Bavière se flatte que son parti étant le plus caché n'en est pas moins puissant, que l'inclination des peuples est pour le prince électoral préférablement à l'Archiduc ; enfin, il regarde l'Amirante comme le chef de son parti, quoiqu'il paroisse plus attaché que personne à la Reine et qu'il doive tout son crédit à son dévouement apparent pour cette princesse.

Il est certain que l'Amirante trompe l'un ou l'autre, mais il y a lieu de croire que, s'il est de bonne foi pour l'un des deux, c'est plutôt pour l'électeur de Bavière que pour la Reine : lorsqu'on a parlé de faire passer l'Archiduc en Espagne, l'Amirante a conseillé à cet électeur d'y passer lui-même avec son fils et d'y mener des troupes, sous prétexte de la défense de la Catalogne.

L'électeur de Bavière fit alors demander des vaisseaux au roi d'Angleterre ; ils lui furent promis, mais ce prince s'en est dégagé depuis, assurant seulement qu'il les donneroit si le prince électoral étoit institué héritier par le testament du Roi Catholique et reconnu en cette qualité par les États du royaume.

C'est aussi par les conseils de l'Amirante que l'électeur de Bavière a changé le projet de passer en Espagne, lorsqu'il a vu que l'Archiduc n'en faisoit point le voyage ; enfin sa confiance est si grande pour ce ministre, qu'il lui a envoyé un pouvoir pour agir en son nom en cas de mort du roi d'Espagne, et, suivant ses avis, il a donné un semblable pouvoir au cardinal Portocarero, mais plutôt pour mettre dans ses intérêts un homme

qui occupe un aussi grand poste en Espagne que celui d'archevêque de Tolède, que par l'opinion de sa capacité que l'on dit très bornée.

Une partie des mesures que l'électeur de Bavière a prises à la cour de Madrid ont été découvertes au Roi par ce prince même. Il jugea, peu de temps avant la paix, que sa prochaine conclusion lui ôteroit les moyens de passer en Espagne avec des troupes, que le parti de l'Empereur s'y fortifieroit tous les jours par le crédit de la Reine, qu'il étoit par conséquent nécessaire de chercher une assez puissante protection pour faire valoir ses prétentions, et comme on lui avoit fait savoir que le Roi étoit favorablement disposé pour ses intérêts, il envoya secrètement auprès de Sa Majesté pour savoir d'Elle ce qu'Elle demanderoit de la succession du roi d'Espagne et les avantages qu'il en pouvoit espérer en son particulier.

On auroit certainement obtenu de lui la promesse de ceux que Sa Majesté auroit pu desirer, si Elle avoit jugé de son service d'entrer alors dans quelque traité avec cet électeur; mais il étoit contre sa prudence de s'engager, lorsqu'elle ne voyoit aucune assurance d'un parti formé en Espagne en faveur de ce prince, et qu'elle savoit en même temps l'engagement du roi d'Angleterre et des Hollandois en faveur de l'Empereur.

Ainsi Sa Majesté a fait répondre que la santé du Roi Catholique étant heureusement rétablie, nulle raison n'obligeoit de prendre des mesures précipitées sur sa succession; qu'une interruption de neuf années de commerce avec la cour d'Espagne et les grands changements arrivés pendant ce long intervalle avoient fort affaibli les notions que Sa Majesté en avoit; qu'il étoit nécessaire de prendre de nouvelles connoissances de l'état et de la disposition de cette cour, que Sa Majesté en seroit informée lorsque l'ambassadeur qu'elle y enverroit y auroit résidé pendant deux ou trois mois, et qu'alors on pourroit, sur des fondemens certains, convenir de ce que Sa Majesté seroit en état de faire en faveur de l'électeur de Bavière.

Mais, quoique le parti de ce prince et celui de l'Empereur aient été regardés pendant la guerre comme les seuls qui pouvoient balancer la succession, si le roi d'Espagne venoit à

mourir avant la paix, il est cependant revenu de tous côtés à Sa Majesté que la disposition des peuples étoit si favorable à Monseigneur le Dauphin et aux princes, ses enfans, que l'on étoit persuadé qu'il y avoit un parti formé pour les légitimes héritiers.

Il paroît, en effet, que les Espagnols regardent présentement en cette qualité Monseigneur et les princes, ses fils ; qu'ils sont persuadés que, quand même la renonciation de la Reine auroit été valable, elle ne pouvoit s'étendre jusqu'aux enfans à naître ; que leurs jurisconsultes conviennent que, puisqu'un mineur peut revenir lorsqu'il est en âge de majorité contre ce qui a été fait à son préjudice, à plus forte raison des enfans peuvent revenir contre un acte fait avant leur naissance, qui les prive d'une succession aussi considérable, et contre un testament dont la disposition est entièrement contraire aux lois.

Ces raisonnemens sont fortifiés par la haine que toute la nation a conçue contre les Allemands ; elle les a toujours méprisés, leur domination lui est odieuse, et elle ne peut souffrir de les voir maîtres de toute la faveur et obtenir les postes les plus considérables.

Cette aversion paroît encore augmentée depuis le siège de Barcelonne[1] : le zèle et la valeur des Espagnols ont été cachés au Roi, leur maître ; les seuls Allemands ont profité par le crédit de la Reine de toutes les récompenses que les premiers pouvoient espérer et qui leur étoient dues.

Il y a lieu de croire que cette haine est le principal et peut-être l'unique fondement du penchant que l'on découvre dans la nation pour la France ; car, enfin, il n'y a pas de parti formé dont le Roi ait connoissance, et il est fort vraisemblable que l'on auroit peine à trouver présentement aucun Grand d'Espagne, ou aucun de ceux qui sont dans les postes principaux de la monarchie, qui voulût aider cette disposition des peuples et travailler pour les intérêts de la France, en cas de la mort du roi d'Espagne.

Il sera cependant de l'habileté du marquis d'Harcourt d'ap-

1. Barcelone, assiégée par Vendôme, s'était rendue le 8 août 1697 (Saint-Simon, éd. de Boislisle, t. IV, p. 146 à 156).

profondir davantage la réalité de ce parti, la véritable disposition des peuples, les sentimens de ceux qui ont le plus de part au gouvernement, et de se servir utilement de ce qu'il en apprendra pour faire comprendre aux Espagnols les malheurs qui les menacent, s'ils ont celui de perdre leur Roi, et qu'ils se soumettent à la domination de l'Empereur, et, au contraire, le repos qu'ils doivent espérer s'ils prennent dans cette triste conjoncture un prince de la main de Sa Majesté.

Il sera bon, pour attirer leur confiance, que le marquis d'Harcourt fasse connoître, sans affectation et dans les occasions qui s'en présenteront naturellement, que le Roi estime la nation espagnole, que Sa Majesté a loué sa valeur dans toutes les actions où elle en a donné des marques, qu'il combatte l'opinion de l'antipathie naturelle entre la nation françoise et l'espagnole, qu'il fasse voir qu'elles étoient unies avant que les entreprises et les vastes desseins de la maison d'Austriche eussent rompu cette bonne intelligence, qu'elle deviendra plus étroite que jamais si Sa Majesté peut regarder les intérêts du roi d'Espagne comme les siens propres ; mais qu'il est à craindre que le repos ne soit souvent troublé, si celui qui héritera de cette couronne a des intérêts directement opposés à ceux de Sa Majesté.

Le marquis d'Harcourt évitera cependant de menacer de la puissance de Sa Majesté ; il suffit que toute l'Europe la connoisse, et l'expérience qu'elle en vient de faire ne laisse pas lieu d'en douter.

Ainsi, le Roi veut que ses ambassadeurs dans les cours étrangères parlent du désir sincère que Sa Majesté a de maintenir la paix, que l'on doit à sa modération, plutôt que de ses forces, qu'elle ne veut employer qu'à conserver le repos de la chrétienté.

Mais si le marquis d'Harcourt juge qu'il soit utile, en de certaines occasions, de parler de celles qu'elle a sur pied, des lieux où elles seront, et même des facilités que ses armées ont trouvées pendant la dernière guerre à faire des conquêtes en Catalogne, elle laisse à sa prudence de faire ce qu'il estimera le plus convenable au bien de son service ; il doit cependant observer de ne point menacer, et, en racontant simplement des faits, il peut faire appréhender, s'il est nécessaire, le juste res-

sentiment de Sa Majesté, si le Roi Catholique prenoit quelque résolution au préjudice des droits de Monseigneur.

Il est en même temps nécessaire que le marquis d'Harcourt s'informe des vues que les Grands d'Espagne peuvent avoir pour leurs intérêts particuliers, en cas d'ouverture à la succession ; qu'il découvre, s'il est possible, quelles sont les récompenses de charges, de gouvernemens ou d'autres établissemens dont ils seroient le plus flattés.

Plusieurs ont des prétentions sur différentes parties de la monarchie d'Espagne ; mais comme il n'y en a pas un qui soit en état de les faire valoir, le marquis d'Harcourt ne se servira de cette connoissance qu'autant qu'elle lui donnera de facilité pour acquérir leur confiance, en témoignant s'intéresser à leurs avantages particuliers.

Si l'on considère l'autorité de la reine et le crédit des Allemands à la cour de Madrid, on jugera d'abord qu'il sera très difficile à un ambassadeur de Sa Majesté d'avoir commerce avec les Espagnols dans les conjonctures présentes ; mais si l'on fait en même temps réflexion sur la haine des Espagnols pour cette princesse et pour les Allemands, ce sentiment général de toute la nation donne lieu de croire qu'il se trouvera assez de gens mécontens du gouvernement pour ouvrir leurs pensées les plus secrètes à l'ambassadeur du Roi ; et déjà dans les lieux de la domination du Roi Catholique, dans l'intérieur même de l'Espagne, les principaux officiers des troupes de ce prince, les magistrats des villes, enfin les gens de toutes conditions s'expliquent ouvertement qu'ils regardent le Roi comme le libérateur et comme seul capable de mettre fin aux malheurs dont ils sont accablés depuis si longtemps.

Ceux qui croient souffrir davantage viendront bientôt faire confidence de leurs sentimens au marquis d'Harcourt ; il s'en est trouvé plusieurs qui ont tenu la même conduite à l'égard des ambassadeurs de Sa Majesté dans les temps mêmes où la domination des Allemands ne causoit pas les plaintes qu'elle excite aujourd'hui.

Le désir de se plaindre l'emporte sur la crainte du ressentiment de ceux qui ont le pouvoir en main ; l'autorité de la Reine

n'empêchera pas les Espagnols, et même les plus considérables, de chercher la consolation de parler de leurs malheurs et de ceux de la monarchie au marquis d'Harcourt. La manière dont il entrera dans leurs chagrins lui attirera d'autres confidences semblables, et, pour les ménager, il ne trouvera point de ministère plus convenable que celui des religieux ; leur crédit est grand en Espagne ; ils entrent dans les secrets les plus intimes des familles, et ils sont très capables de servir utilement un ambassadeur de France lorsqu'ils voudront le faire de bonne foi.

Le Père de La Blandinière, religieux de la Mercy et fameux prédicateur, a fait plusieurs voyages en Espagne pour les affaires de son ordre. Elles ont servi de prétexte aux dernières qu'il a faites par ordre de Sa Majesté, et comme il a beaucoup d'habitudes à la cour de Madrid, Sa Majesté a lieu de croire que le marquis d'Harcourt pourra faire un bon usage du séjour de ce religieux à Madrid, où il doit se rendre vers la fin du mois d'avril.

Elle y fera passer encore, s'il est nécessaire, un religieux de Saint-François, nommé le Père Du Val, qui s'offrit au mois de mai dernier de s'y rendre et de rapporter ce qu'il pourroit découvrir de la diposition de cette cour. En effet, il en a rendu un compte fort exact à son retour.

Mais il y a lieu de croire que le marquis d'Harcourt trouvera bientôt par lui-même des voies encore plus certaines pour être informé de ce qu'il faudra qu'il sache pour insinuer dans les esprits ce qui conviendra davantage au service de Sa Majesté.

Le plus grand embarras à prévoir est si le roi d'Espagne accorde aux instances de l'Empereur et de la Reine, d'appeler l'Archiduc auprès de lui ou de le déclarer gouverneur perpétuel du Millanois, dans le temps même de l'arrivée du marquis d'Harcourt à Madrid.

Il y a peu d'apparence que le Roi Catholique se détermine au premier parti : quand même il le prendroit, il ne pourroit pas l'exécuter assez promptement pour en ôter la connoissance à Sa Majesté ; il seroit nécessaire que l'Empereur fît précéder par un corps de troupes considérable l'arrivée de son fils en Es-

pagne. On a déjà marqué dans ce mémoire que la paix étant faite, les moyens manqueroient pour les transporter et pour les y faire subsister ; que le roi d'Angleterre et les États-Généraux paroissent également éloignés de donner à Sa Majesté, dans les conjonctures présentes, un aussi juste sujet de plainte, que les Espagnols, effrayés encore des progrès des armes de Sa Majesté en Catalogne, croiroient voir ses armées nombreuses prêtes à fondre sur leur pays, dans le même instant que le Roi, leur maître, auroit fait une déclaration aussi préjudiciable aux droits de Monseigneur le Dauphin. Ainsi le marquis d'Harcourt auroit tout le temps nécessaire de recevoir les ordres de Sa Majesté, s'il apprenoit, en arrivant à Madrid (ce qui vraisemblablement ne sera pas), que l'Archiduc eût été appelé par le roi d'Espagne. La conduite qu'il auroit à tenir dans une pareille occasion seroit de déclarer qu'il ne peut prendre sa première audience du Roi Catholique avant que d'avoir reçu de nouveaux ordres du Roi : qu'une pareille résolution change entièrement ceux qu'il avait reçus avant son départ ; et, sans s'expliquer davantage, il seroit alors nécessaire de faire répandre dans le public, par d'autres que par lui, le détail des forces que Sa Majesté a sur pied, combien elles sont à portée d'entrer en Espagne ; de faire remarquer l'éloignement de celles de l'Empereur, le manque de vaisseaux pour les transporter ; enfin, de ne rien oublier de tout ce qui pourroit intimider davantage la nation espagnole, et lui faire envisager les horreurs d'une longue guerre dont leur propre pays seroit le théâtre, sans qu'il parût néanmoins aucune menace de la part de l'ambassadeur de Sa Majesté.

Mais il convient de faire des démarches plus pressantes si le roi d'Espagne donnoit à l'Archiduc le gouvernement perpétuel du Millanois. Il seroit alors nécessaire d'en user de la même manière que le marquis de Feuquières eut ordre du Roi de faire en 1685, lorsque l'on proposoit de donner à l'électeur de Bavière la souveraineté des Pays-Bas.

Ainsi le Roi veut que si le marquis d'Harcourt apprend que la résolution soit prise de donner à l'Archiduc à perpétuité le gouvernement de Millan, ou que cette résolution se doive prendre assez promptement pour ne pas lui permettre d'at-

tendre la réponse de Sa Majesté, sur l'avis qu'il lui en donnera, il demande, en ce cas, une audience du Roi Catholique; qu'il déclare à ce prince que l'intention de Sa Majesté ayant été toujours de maintenir inviolablement la paix dont toute l'Europe jouit présentement, elle ne peut voir, sans une peine extrême, que le roi d'Espagne contribue à la troubler en donnant à l'Empereur les moyens infaillibles de se rendre maître de l'Italie; que les desseins, que ce prince en a depuis longtemps, ont éclaté pendant la dernière guerre; que Sa Majesté ayant sacrifié ses propres avantages pour les prévenir, veut aussi conserver le repos qu'Elle a procuré aux princes d'Italie; que, comme Elle en est garante, Elle ne pourra s'empêcher de leur donner les secours qu'ils lui demanderont lorsqu'ils seront attaqués dans leurs droits et dans leur liberté; que la cession du Millanois à l'Archiduc ou la nomination de ce prince au gouvernement de cet État ne peut se regarder que comme un premier pas pour attaquer le reste de l'Italie, et que, s'il s'exécute, Sa Majesté n'a point de temps à perdre à préparer les forces nécessaires pour la secourir; qu'elle espère cependant des bonnes intentions du Roi Catholique, de la piété de ce prince, et du désir qu'il a de maintenir le repos de la chrétienté, qu'il fera de justes réflexions sur tout ce qui seroit capable de le troubler, et qu'il rejettera toutes les instances qu'on lui pourroit faire pour le détourner d'un dessein aussi louable et aussi conforme au bonheur de ses peuples. Il est bon même que le marquis d'Harcourt y prépare les esprits en faisant connoître, lorsqu'il sera arrivé à Madrid et dans les occasions qui s'en présenteront naturellement, que Sa Majesté s'opposeroit à la nomination de l'Archiduc pour gouverneur de Milan, par les raisons qui viennent d'être dites; si, néanmoins, ce prince étoit nommé à ce gouvernement, le marquis d'Harcourt, après avoir pris l'audience du Roi Catholique, feroit aussi la même déclaration à ses ministres.

Ceux qui entrent présentement dans son conseil sont : le cardinal Portocarero, l'Amirante de Castille, le duc de Montalte, le comte de Monterey, le marquis de Villafranca, le marquis de Mansera, le marquis de Los Balbazez, le comte

d'Aguillar, et le cardinal de Cordoue, cousin de ce dernier.

Le crédit de l'Amirante, fondé sur la faveur déclarée de la reine, lui attire pour ennemis tous les conseillers d'État, à la réserve du comte d'Aguillar.

Le premier paroît à la tête du parti de l'empereur, le second est véritablement attaché aux intérêts de ce prince; on parle plus avantageusement de l'esprit du comte d'Aguillar que de sa capacité pour les affaires, et l'Amirante est regardé comme le plus habile, le plus politique et le plus fin du conseil; comme ils paroissent fort unis, la haine que l'on a pour eux est égale.

Le cardinal Portocarero et le duc de Montalte sont regardés comme les chefs du parti opposé à l'Amirante. On loue également leur probité, leur zèle pour le service de leur Roi et pour le bien de leur patrie; mais les lumières du cardinal ont toujours paru fort bornées. L'opinion publique est favorable au duc de Montalte; le crédit de la reine l'a fait éloigner de Madrid sur un prétexte assez léger, mais il s'étoit toujours déclaré contre la proposition de faire venir l'Archiduc en Espagne, et cette opposition paroît le véritable sujet de sa disgrâce. Comme elle ne peut pas durer, et que, selon les apparences, il sera de retour à Madrid lorsque le marquis d'Harcourt y arrivera, il ne seroit peut-être pas impossible de savoir ses sentimens au sujet de la succession; et, en tout cas, il sera bon de lui faire connoître, quand l'occasion s'en présentera, que Sa Majesté est bien informée de son mérite et qu'il ne doit pas douter de son estime.

Le marquis de Villafranca est uni au cardinal Portocarero et au duc de Montalte, et, comme il voit avec regret le mauvais état du gouvernement, l'autorité de la Reine et le succès des démarches de l'Empereur, ses sentimens suffisent pour le faire regarder comme étant bien intentionné pour la France.

Le comte de Monterey et le marquis de Mansera cachent davantage ce qu'ils pensent, et ne paroissent attachés à aucun des deux partis; le premier affecte une grande dévotion que l'on traite en lui d'hypocrisie. Dans les temps passés, il étoit plus déclaré que personne contre la France; on prétend qu'il a présentement changé de sentimens; mais, comme il a toujours

aspiré au poste de premier ministre sans y pouvoir parvenir, il paroît qu'il s'attache alternativement au parti de la Reine et à celui qui lui est opposé, réglant sa conduite suivant ce qu'il croit être le plus convenable au succès de ses desseins.

A l'égard du marquis de Mansera, il étoit particulièrement attaché à la Reine-mère et possédoit la première charge de sa maison. Il suivoit les sentimens de cette princesse, et, bien qu'on ne puisse dire quels sont présentement les siens, il y a lieu, néanmoins, de croire qu'ils ne sont pas favorables à la France.

Le marquis de Los Balbazez est peu écouté dans le conseil. La Reine avoit formé le dessein de le réunir avec l'Amirante et de faire entrer le cardinal Porto-Carrero et le duc de Montalte dans cette liaison; elle n'a pu se faire, et Balbazès, ayant dit depuis qu'il regardoit l'Amirante comme son ennemi déclaré, a été menacé de l'exil.

Le cardinal de Cordoue étoit peu connu avant que d'être élevé à cette dignité, qu'il doit à l'attachement du comte d'Aguillar, son cousin, pour la Reine. On dit que ses talens sont fort bornés et qu'il fera peu de figure dans le conseil; mais ceux qui sont le plus dans la confiance de la Reine sont : le confesseur du Roi et celui de cette princesse, une femme allemande qui a toujours été auprès d'elle, nommée Berlips [1], le président de Castille, celui des finances et celui du conseil des Indes.

Le confesseur du Roi est dominicain [2]. On assure qu'il a beaucoup d'esprit, et que, comme il sait que ses ennemis sont très dangereux, que la haine du public est généralement contre lui, il s'est appuyé du crédit de la Reine pour se conserver dans son poste. Le confesseur de cette princesse est allemand et capucin [3], grossier, et d'une fierté insupportable aux Espagnols; la reine passe une grande partie de ses journées avec ce reli-

1. Gertrude-Marie-Josèphe Wolff de Guttenberg, veuve du baron Guillaume-Louis de Berlepsch. Elle fut renvoyée au printemps de 1700, et se retira à Prague (Saint-Simon, éd. de Boislisle, t. VI, p. 100 et t. VII, p. 276). On l'appelait à Madrid la *Berlis* ou la *Perlis* et, par manière de plaisanterie, la *Perdiz*.

2. C'était toujours Fr. Pedro Matilla, qui avait été nommé en décembre 1686 et ne céda la place à son successeur Froilan Diaz qu'au mois de mars 1698.

3. Il s'appelait le Père Gabriel Chiusa.

gieux. On prétend qu'elle lui confie tous les présens qu'elle exige, et l'avarice de ce religieux lui fait aussi recevoir des présens de tous ceux qui croient avoir besoin du crédit de la Reine.

La charge de président de Castille répond en quelque façon à celle de chancelier en France : celui qui en a le titre ne fait jamais de visites, et prétend ne pas donner la main aux ambassadeurs. Cette charge n'a pas été remplie depuis la disgrâce du comte d'Oropeza; celui qui l'exerce présentement ne l'a que par commission[1]. Comme il la doit à la Reine, il est aussi très-attaché à cette princesse; on assure cependant que la crainte de perdre son poste est la plus forte raison qui le retienne, qu'il a beaucoup d'esprit et qu'il est fort zélé pour le bien de sa patrie.

Le président des finances, appelé dom Sébastien Cotès[2], est ecclésiastique; il doit sa fortune à la Reine, et il lui est entièrement attaché. On dit même que ses sentimens particuliers sont très opposés à la France.

Le marquis d'Adaneiro est président du conseil des Indes[3]. Les relations que Sa Majesté a reçues de Madrid lui sont avantageuses. On assure même que ses sentimens sont assez opposés aux intérêts de l'Empereur; que, néanmoins, il les cache, et que, comme il doit son établissement à la Reine, il évite avec un grand soin de déplaire à cette princesse. Le président de Castille, celui des Indes et celui des finances sont tous trois chargés du soin des finances.

La Reine donne toute sa confiance à la Perlips, et cette femme a si bien profité pour ses intérêts particuliers de l'amitié de sa maîtresse, qu'elle a obtenu du roi d'Espagne, en diffé-

1. D. Antonio Arguelles, ancien membre du grand collège de San Bartholomé, professeur à l'université de Salamanque, puis alcalde du crime à la chancellerie de Valladolid, conseiller au Conseil des Indes; il gouverna le Conseil de Castille du mois de juin 1696 au mois de mars 1698 et mourut le 13 janvier 1710.

2. D. Sebastian Cotes y Carcel, ancien membre du grand collège de l'Archevêque, professeur de droit à Salamanque, auditeur, puis président de la Sumaria de Naples, conseiller du conseil d'Italie, eut le gouvernement du Conseil des finances de 1696 à 1698, puis passa à la Chambre de Castille. Il fut nommé, en 1701, commissaire général de la Croisade et mourut le 18 janvier 1703.

3. D. Pedro Nuñez de Prado, créé comte d'Adanero en 1691, grand alguacil de la Chancellerie de Valladolid, gouverneur du conseil des finances de 1692 à 1696, fut nommé gouverneur du Conseil des Indes en 1696. Il mourut le 19 mars 1699.

rentes occasions, de grandes sommes d'argent, des dons très considérables, quoiqu'ils eussent été demandés par les principaux de la cour et par ceux qui croyoient avoir rendu les plus importans services à ce prince.

La faveur de cette Perlips, du capucin, confesseur de la Reine, et du prince d'Armstat[1] sont les principales causes de la haine des Espagnols pour les Allemands. Toutes les actions distinguées qui se sont passées au siège de Barcellonne ont été attribuées à ce prince; à son retour à Madrid, le roi d'Espagne lui a conféré tous les honneurs et toutes les dignités qu'il peut donner. Il ne sera peut-être pas inutile pour le service du Roi que le prince d'Armstat continue d'être comblé des bienfaits du Roi Catholique. La haine des Espagnols en augmentera contre les Allemands, et, comme on ne parle pas avantageusement de l'esprit de ce prince, l'Empereur tirera peu d'usage des postes où la reine d'Espagne l'élèvera.

Il n'est pas étonnant que les marques qu'elle lui donne de son amitié excitent la médisance dans un pays comme l'Espagne, où de bien moindres sujets font parler ; mais il sera de la prudence du marquis d'Harcourt de ne point entrer dans ce qu'on peut dire personnellement de la Reine; il est même du service du Roi que la conduite extérieure de son ambassadeur soit telle que cette princesse ait sujet de s'en louer; il en sera même encore plus en état de faire les démarches secrètes qui conviendront pour traverser les desseins de l'Empereur. Enfin, quoiqu'il n'y ait pas lieu de croire qu'il puisse jamais disposer la Reine à changer de sentiment, il doit cependant essayer de la rendre moins contraire à la France qu'elle ne le paroît présentement, tenter pour cet effet la voie des petits présens, et, s'il juge qu'il puisse tirer quelque utilité de se servir de la même voie auprès de la

1. Georges de Hesse-Darmstadt, fils cadet du landgrave Louis II, né à Darmstadt le 25 avril 1669, vint avec des renforts à Barcelone en 1695, assista au siège de cette ville par Vendôme, fut extrêmement choyé par Marie-Anne, sa cousine germaine, qui lui fit donner la Grandesse, la Toison et enfin la vice-royauté de Catalogne. Après l'avènement de Philippe V, il passa à l'Archiduc et fut tué au siège de Barcelone, le 14 septembre 1705. Sa vie a été écrite par M. H. Künzl, *Leben und Briefwechsel des Landgrafen Georg von Hessen-Darmstadt*, Vienne. 1877. Cf. aussi Saint-Simon, éd. de Boislisle, t. III, p. 125, t. IV, p. 286 et suiv.

Perlips et du capucin, il informera Sa Majesté des avantages qu'il en peut espérer, et il attendra ses ordres sur ce sujet.

La santé du roi d'Espagne paroît assez bien rétablie pour espérer que l'on ne doit présentement rien craindre pour la vie de ce prince. Ce malheur ne pourroit arriver dans une conjoncture plus fâcheuse que celle où l'on se trouve; car, enfin, Sa Majesté ne peut donner d'ordres positifs au marquis d'Harcourt avant qu'il l'ait informée des véritables dispositions de l'Espagne, et avant qu'Elle ait jugé, sur ce qu'il lui en écrira, s'il lui convient davantage de prendre des liaisons avec l'Empereur ou avec l'électeur de Bavière pour le partage de la succession, ou de soutenir les droits de Monseigneur le Dauphin.

Le dernier parti rallumeroit certainement la guerre dans toute l'Europe, et les puissances de la ligue se réuniroient bientôt pour empêcher Sa Majesté de recueillir une aussi grande succession.

Ainsi le seul ordre qu'Elle ait à donner au marquis d'Harcourt, en cas que le roi d'Espagne vînt à mourir, lorsqu'il arrivera à Madrid et avant qu'il ait pris les connoissances que le Roi veut avoir, est de suspendre toutes ses démarches, de ne faire aucune déclaration qui puisse engager Sa Majesté, et de dire qu'il attend qu'Elle lui fasse savoir ses intentions sur un événement aussi imprévu.

Ce sera cependant à Elle de juger si Elle doit faire promptement avancer ses troupes sur les frontières d'Espagne, en faveur de qui Elle doit les employer; et, quelque résolution qu'Elle prenne, Elle ne perdra pas un moment de temps à la faire savoir au marquis d'Harcourt.

Voilà ce qui regarde les plus importantes affaires qui le doivent occuper en Espagne, et comme le temps est précieux et que dans une pareille conjoncture il n'y a pas un moment à perdre, Sa Majesté veut que, sans attendre son équipage, qui le suivra lorsqu'il sera parti, il se rende incessamment à Madrid.

La supériorité de Sa Majesté est reconnue par tant de preuves essentielles et nouvellement encore par la manière dont Elle a fait recevoir les conditions de paix qu'Elle avoit prescrites, qu'il n'est d'aucune conséquence pour Elle d'envoyer la première un

ambassadeur à Madrid sans attendre même que le Roi Catholique ait nommé quelqu'un pour venir auprès d'Elle en cette qualité.

Pour traiter présentement ce qui doit former la seconde partie de cette instruction, l'intention de Sa Majesté est que le marquis d'Harcourt se conforme pour le cérémonial aux derniers usages observés par les ambassadeurs du Roi qui l'ont précédé à Madrid. Il en trouvera le détail dans le mémoire que Sa Majesté lui fait remettre. Suivant ce qu'il contient, il enverra donner avis de son arrivée à l'introducteur des ambassadeurs et comme il n'y a pas présentement de premier ministre en Espagne, il saura auquel des ministres il doit s'adresser pour avoir une audience particulière du Roi et ensuite de la Reine.

Il rendra au Roi Catholique dans cette première audience la lettre que le Roi écrit de sa main à ce prince, il lui dira que les ordres les plus précis qu'il a reçus de Sa Majesté sont de lui bien faire connoître le véritable désir qu'Elle a de maintenir la paix qui vient d'être rétablie, qu'Elle voit avec plaisir que l'amitié qu'Elle a pour lui et le repos de l'Europe ont un tel rapport l'un à l'autre que l'exacte observation de cette amitié est seule capable de conserver la tranquillité générale, que Sa Majesté est résolue d'y contribuer de tout son pouvoir, qu'elle est parfaitement informée des bonnes intentions du Roi Catholique et qu'elle ne doute pas que la chrétienté ne jouisse longtemps du bonheur qui lui vient d'être rendu, lorsque l'union et la bonne intelligence se maintiendront entre Sa Majesté et ce prince aussi parfaitement qu'on le doit attendre de la proximité du sang et de tant d'alliances si souvent renouvelées. Le marquis d'Harcourt ajoutera qu'il s'estime fort heureux pendant le cours de son ambassade de pouvoir lui plaire par sa conduite et qu'il sait qu'il n'en peut tenir une plus agréable à Sa Majesté que celle qui persuadera le mieux le Roi Catholique de l'estime et de l'amitié sincère qu'Elle a pour ce prince.

S'il est ensuite conduit chez la Reine, il rendra la lettre de la main du Roi à cette princesse ; il l'assurera de l'estime que

Sa Majesté a pour elle et il se servira des expressions les plus honnêtes et les plus obligeantes pour lui faire connoître combien le Roi souhaite de lui en donner des marques dans les occasions qui s'en présenteront. Comme l'électeur palatin a écrit à cette princesse au sujet du marquis d'Harcourt, il y a lieu de croire que ce sera une occasion pour elle de lui témoigner qu'elle connoît son mérite, et Sa Majesté laisse à sa prudence de lui répondre suivant ce qu'il jugera le plus à propos et de lui faire connoître, s'il croit que cela convienne, qu'il est de sa gloire d'employer la confiance entière que le Roi son mari prend en elle pour disposer ce prince à maintenir la paix autant qu'il pourra dépendre de lui.

Il est de l'usage de la cour d'Espagne d'avoir les audiences publiques du Roi et de la Reine avant que de visiter les conseillers d'État. Cependant comme elles sont retardées jusqu'à ce que les équipages de l'ambassadeur soient en état qu'il puisse faire son entrée, les ambassadeurs du Roi se sont dispensés de cet usage et ont suivi l'exemple de ceux de l'Empereur, jugeant avec raison qu'il étoit du service de Sa Majesté de voir les ministres du Roi Catholique le plus tôt et le plus souvent qu'il se pouvoit. On prétendoit aussi que les conseillers d'État devoient visiter les ambassadeurs les premiers, mais Sa Majesté n'ayant pas jugé que l'on dût exiger d'eux cette première visite, elle ordonna à l'archevêque d'Embrun, qui en avoit fait la difficulté, de la lever, et, depuis, les ambassadeurs du Roi ont toujours observé cet usage, qui est aussi suivi par le Nonce et par l'ambassadeur de l'Empereur.

Sa Majesté ne prescrit point particulièrement au marquis d'Harcourt ce qu'il doit leur dire, ses intentions sur ce sujet étant suffisamment expliquées en plusieurs endroits de cette instruction.

Lorsque le comte d'Oropeza étoit premier ministre et président de Castille, le refus qu'il faisoit en cette dernière qualité de donner la main chez lui aux ambassadeurs empêcha le marquis de Feuquières de le visiter en cérémonie, mais comme le service du Roi pouvoit recevoir beaucoup de préjudice d'une pareille interruption de commerce entre son ambassadeur et le

premier ministre du roi d'Espagne, Sa Majesté approuva l'expédient qui fut proposé au comte de Rebenac de voir le comte d'Oropeza dans son lit.

Cette difficulté cesse présentement que la charge de président de Castille n'est pas remplie et quand même celui qui en exerce les fonctions auroit les mêmes prétentions, aucune raison n'oblige le marquis d'Harcourt à le voir.

Mais il se trouve une difficulté presque semblable à l'égard des cardinaux. La plus grande partie des Grands d'Espagne a toujours refusé de les visiter parce qu'ils prétendent la main chez eux. Sa Majesté ayant été informée de cette conduite des Grands d'Espagne à l'égard des cardinaux, défendit aussi à ses ambassadeurs de les voir, à moins qu'ils n'en reçussent la main. Il paroît cependant qu'il seroit important que le marquis d'Harcout pût voir le cardinal Portocarero. Aussi Sa Majesté veut bien qu'il accepte l'expédient de le voir au lit, si ce cardinal lui offre de le recevoir de cette manière.

L'ordre est que le roi d'Espagne nomme un conseiller d'État pour traiter avec chaque ambassadeur. Ainsi le marquis d'Harcourt doit demander un commissaire aussitôt qu'il sera débarrassé des premières cérémonies.

Les affaires ordinaires qu'il aura à traiter rouleront sur l'exécution du dernier traité de paix conclu à Ryswick et comme il ne s'y est point trouvé de difficulté jusqu'à présent, s'il en survient quelqu'une, Sa Majesté l'en informera et lui donnera ses ordres sur les instances qu'il doit faire.

Les principales seront apparemment pour la restitution des biens confisqués aux sujets de Sa Majesté à l'occasion de la guerre.

Pour obtenir celle des prises qui auront été faites en mer depuis la signature et au delà des termes portés dans les traités.

Pour la délivrance des prisonniers françois et de ceux qui auront été mis sur les galères d'Espagne.

Pour maintenir les avantages accordés au commerce des François en Espagne ; et comme cet article est très important aux sujets de Sa Majesté, Elle fait remettre au marquis d'Har-

court un mémoire séparé qui lui en expliquera le détail. Elle lui dira cependant que s'il apprend que le Conseil du roi d'Espagne ait dessein de traverser le commerce indirect des François dans les Indes, il ne doit rien omettre pour prévenir toutes les innovations qui pourroient être faites sur ce sujet. L'intention du Roi est même que dans une pareille occasion le marquis d'Harcourt parle avec toute la fermeté nécessaire pour empêcher le préjudice qu'ils pourroient recevoir des résolutions du Conseil de Madrid.

Sa Majesté a joui pendant le temps de la paix des biens qui appartenoient autrefois au prince de Monaco dans le royaume de Naples et elle l'a fait en conséquence du dédommagement que le feu Roi avoit accordé en France à ce prince. Comme il y a lieu de croire que le vice-roi de Naples ne s'opposera pas à ce qui s'est pratiqué depuis longtemps pendant la paix, Sa Majesté ne donne point d'ordre sur ce sujet au marquis d'Harcourt ; Elle l'en informera seulement si le vice-roi de Naples apporte quelque difficulté et qu'il soit nécessaire d'avoir des ordres de Madrid pour les lever.

Le Roi lui fait remettre deux mémoires dont l'un regarde le différend d'entre le chapître de Bayonne et celui de Roncevaux ; le second l'informera de la juste prétention que l'Hôtel-Dieu de Lyon a d'être payé d'une somme considérable qui lui est due par la banque de Milan, et comme cette affaire étoit prête à être jugée lorsque la guerre est survenue, Sa Majesté a lieu de croire que les ministres du roi d'Espagne ne lui refuseront pas de la remettre au même état qu'elle étoit alors.

Enfin la dernière affaire dont Sa Majesté ait à l'informer est celle qui regarde l'immunité du quartier et les franchises dont tous les ambassadeurs jouissent à Madrid. Ils avoient tous autrefois ces deux privilèges ; le premier fut retranché à tous les ministres étrangers pendant la guerre terminée par le traité de trêve signé en 1684 entre Sa Majesté et le Roi Catholique. Ce privilège consistoit à donner aux ambassadeurs une certaine étendue autour de leur maison exempte de tout acte de justice, en sorte même qu'aucun officier n'y pouvoit passer s'il ne baissoit une baguette blanche que les officiers de justice portent

élevée pour marque de leur juridiction. Le Roi permit au marquis de Feuquières, lorsque Sa Majesté le fit passer à Madrid en 1685, de se relâcher de ce privilège et de se conformer à l'exemple du nonce et de l'ambassadeur de l'Empereur qui l'avoient abandonné. Comme il crut néanmoins le pouvoir maintenir sans contestation, il ne s'expliqua point à Madrid de la permission que le Roi lui avoit donnée et l'on ne le troubla point de la possession de ce droit. Le comte de Rebenac en usa de même pendant le séjour qu'il fit en cette cour, mais comme Sa Majesté ne trouve aucun avantage à faire servir le quartier de ses ambassadeurs d'asile aux malfaiteurs et aux assassins, Elle veut que le marquis d'Harcourt déclare en arrivant à Madrid qu'il renonce à ce privilège, à moins qu'il ne trouve le Nonce et l'ambassadeur de l'Empereur en cette possession, mais s'ils y étoient et qu'il crût faire plaisir au roi d'Espagne de leur donner l'exemple de renoncer à un pareil droit, l'intention de Sa Majesté est qu'il l'abandonne.

Le second privilège dont les ambassadeurs ont toujours joui à Madrid est celui des franchises ; ils avoient autrefois la liberté de faire entrer dans la ville toutes les provisions nécessaires pour leur maison sans payer aucun droit. Ce privilège devenant fort à charge aux douanes du roi d'Espagne par l'abus que quelques ministres étrangers en faisoient, fut changé en une somme fixe que les fermiers du roi d'Espagne leur payent tous les ans et qui est réglée par rapport au caractère dont ils sont revêtus.

Les derniers ambassadeurs de Sa Majesté en ont joui et il n'y a pas lieu de croire que cet usage est changé depuis la guerre. Le marquis d'Harcourt suivra encore à cet égard ce qu'il trouvera pratiqué par le nonce et par l'ambassadeur de l'Empereur.

Comme les lettres qui lui ont été communiquées et les mémoires qui seront joints à cette instruction l'informeront suffisamment de plusieurs particularités qui regardent son ambassade, il reste seulement à lui dire que l'intention de Sa Majesté est qu'il l'informe exactement, tous les ordinaires, de tout ce qu'il apprendra qui aura quelque rapport au bien de son service et qu'il lui dépêche des courriers lorsque les choses dont il aura à lui rendre compte demanderont cette diligence, ou qu'elles

seront trop considérables pour être confiées à la poste. Elle lui enverra aussi ses ordres et lui fera savoir plus particulièrement ses intentions, tous les ordinaires, sur le compte qu'il rendra de ce qui arrivera de plus considérable.

Enfin Sa Majesté est persuadée qu'Elle ne peut remettre une négociation aussi importante en de meilleures mains et qu'Elle ne sera pas moins satisfaite des services que le marquis d'Harcourt lui rendra en cette occasion qu'Elle l'a été jusqu'à présent dans les emplois et dans les commandements qu'elle lui a confiés.

Fait à Versailles, ce 23e décembre 1697.

Sa Majesté juge encore à propos d'ajouter à cette instruction qu'il est du bien de son service que le marquis d'Harcourt tâche de découvrir par les Espagnols mêmes quelles peuvent être les dispositions du roi de Portugal à l'égard des prétendans à la succession d'Espagne.

APPENDICE

NOTICES

SUR LES AMBASSADEURS ET MINISTRES D'ESPAGNE EN FRANCE

DE 1645 A 1700

LE COMTE DE PEÑARANDA[1]

PLÉNIPOTENTIAIRE, 1645-1650

D. Gaspar de Bracamonte y Guzman, troisième comte de Peñaranda, né vers 1595, à Peñaranda, dans l'évêché de Salamanque, était le cinquième enfant de D. Alonso de Bracamonte y Guzman, premier comte de Peñaranda, et de la comtesse Doña Juana Pacheco de Mendoza, fille du comte de la Puebla de Montalban. Sa généalogie fait remonter l'origine de sa famille aux conquérants de la Normandie.

D. Gaspar fit ses études au collège vieux de San Bartolomé de Salamanque et y obtint, en 1618, le grade de licencié *en canones*. Camérier du cardinal-archevêque de Tolède en 1622, pourvu successivement de canonicats à Tolède et à Séville, il fut créé, en 1626, fiscal du conseil royal des Ordres et chevalier d'Alcántara, puis deux ans après conseiller du même conseil.

A en croire des gazettes de l'époque[2], il aurait été, en 1638, envoyé comme ambassadeur en Angleterre, puis, à la fin de 1643, ayant

1. Une partie des éléments biographiques de cette notice est empruntée à un travail anonyme, intitulé *Apuntes biográficos de D. Gaspar de Bracamonte y Guzman, conde de Peñaranda,* et inséré dans la *Coleccion de documentos inéditos para la historia de España*, t. LXXXIV, pp. 565 et suiv.

2. *Memorial histórico*, t. XIV, p. 288 et 316; t. XVII, p. 412, 448, 475. — Cf. *Semanario erudito*, t. XXXIII, p. 72, 127, 152, 157.

renoncé à la robe, il fut choisi pour représenter Philippe IV en Allemagne, mais ensuite retenu en Espagne et nommé vice-roi du Mexique. Il n'alla certainement pas exercer ces nouvelles fonctions, car il fut un des cinq plénipotentiaires désignés par lettre en date du 5 janvier 1645 pour se rendre au congrès de Münster. Dans les pouvoirs qui lui furent expédiés le 7 juin 1646[1], pour traiter avec les Provinces-Unies, en compagnie de l'archevêque de Cambrai, Joseph de Bergaigne[2], et de Brun, il porte les titres de gentilhomme de la Chambre, conseiller des conseils de la Chambre et de Justice, et ambassadeur extraordinaire en Allemagne.

A Münster, Peñaranda montra des exigences telles que la paix ne put se conclure entre la France et l'Espagne. Il réussit seulement, avec les autres plénipotentiaires espagnols, à signer un traité avec la Hollande, le 30 janvier 1648. Mazarin prétend que Brun et lui effrayèrent les Hollandais et les détachèrent de la France en leur faisant craindre un mariage entre Louis XIV et l'Infante, fille de Philippe IV[3]. Ce succès valut à Peñaranda, le 3 mars de la même année, le titre de conseiller d'État, mais il ne retourna pas encore à Madrid et continua les négociations avec la France. En février 1649, il eut, à Bruxelles, une entrevue avec M. de Vautorte, dont les résultats furent nuls[4]. Cette même année, des négociations entamées pour établir une conférence à la frontière des Pays-Bas espagnols, entre le cardinal Mazarin et lui, restèrent encore infructueuses[5]. Enfin, Lionne, qui vint le trouver à Cambrai, au mois d'août, ne put arriver à s'entendre avec le comte sur les préliminaires d'un traité[6].

Au mois de mai 1650, Peñaranda quitta la Flandre ; il traversa la France, mais sans avoir la faculté de communiquer avec qui que ce fût, et regagna la cour d'Espagne[7]. A son retour, il eut à se justifier de quelques critiques dirigées contre sa conduite dans les négociations et à rendre compte des sommes qui avaient été mises à sa disposition[8]. Il sortit sans doute à son avantage de cette épreuve, car, au mois de février 1651, le roi lui donna la présidence du conseil des

1. Archives nationales, K 1665, n° 72.

2. Cf. *Gallia christiana*, t. III, col. 60.

3. *Lettres du cardinal Mazarin*, publ. par M. A. Cheruel, t. III, p. 37.

4. Voir ci-dessus la *Notice* relative à M. de Vautorte et son *Instruction*, pp. 1 et suiv.

5. *Lettres du cardinal Mazarin*, t. III (juillet-août 1649).

6. Voir ci-dessus p. 23. — Cf. *Correspondance d'Espagne*, t. XXX, fol. 77, 102, 403 et 407 (la dernière pièce porte à tort la date de 1650). *Lettres du cardinal Mazarin*, t. III, pp. 404-407.

7. *Correspondance d'Espagne*, t. XXX, fol. 359 à 389, passim. (Relation de ce qui s'est passé en la conduite de M. le comte de Pignerande...)

8. *Correspondance d'Espagne*, t. XXX, fol. 397-398. (Lettres de Madrid.)

Ordres, et, en octobre 1653, celle du conseil des Indes, tout en lui conservant la première. En 1657 et 1658, avec le marquis de La Fuente [1], il représenta l'Espagne auprès de la diète, réunie à Francfort, qui donna la couronne impériale à Léopold Ier [2]. Désigné dès le mois de mars 1658 [3] pour remplacer à Naples le comte de Castrillo, il fut en effet nommé vice-roi au mois d'octobre et, à la fin de 1661, maintenu dans ce poste par lettres patentes [4]. En 1664, on résolut de le rappeler pour qu'il vînt occuper sa place au Conseil d'État, où l'on jugeait sa présence nécessaire [5]. Il y siégea le 23 novembre et, deux jours après, reprit l'exercice de sa charge de président du conseil des Indes [6]. A la mort de Philippe IV, il fit partie, comme conseiller d'État, du conseil de régence institué par le feu roi durant la minorité de Charles II. Peu après il reçut la grandesse de première classe. La dernière grande charge que lui conféra le Roi fut celle de président du conseil d'Italie. Il la refusa d'abord, en 1669, mais l'accepta deux ans plus tard (juillet 1671) et la conserva jusqu'à sa mort [7].

En 1667, il signa comme plénipotentiaire le traité de renouvellement de paix et d'alliance entre l'Espagne et l'Angleterre et le traité particulier entre les mêmes puissances qui établissait entre l'Espagne et le Portugal une trêve de quarante-cinq ans.

Le comte de Peñaranda mourut à Madrid, le 14 décembre 1676. Il avait épousé sa nièce, Doña Maria de Bracamonte, comtesse de Peñaranda, fille de D. Baltasar-Manuel de Bracamonte, deuxième comte de Peñaranda, et il laissa un fils unique, qui n'eut pas de descendants, et une fille naturelle, dont sont issus les marquis del Arco.

Lionne, dans une lettre adressé au marquis de Villars en 1668 [8], lui signale Peñaranda comme « un vieux ministre rusé et pointilleux », avec lequel il fera prudemment de se tenir sur ses gardes. L'année

1. *Mémoires du maréchal de Gramont* (collect. Petitot, 2e série, t. LVII, p. 7).

2. Valfrey, *Hugues de Lionne, ses ambassades en Espagne et en Allemagne*, chap. III.

3. *Correspondance d'Espagne*, t. XXXVI, fol. 59. (Nouvelles de la cour d'Espagne.)

4. *Gazette de France*, année 1661, n° 153, p. 1343, Naples, 17 novembre.

5. *Correspondance d'Espagne*, t. XLIX, fol. 384. (Lettre de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 17 juillet 1664.)

6. *Gazette de France*, année 1664, n° 156, p. 1272, Madrid, 30 novembre.

7. *Coleccion de documentos inéditos*, t. LXVII, p. 17 et 27 ; *Hispania illustrata*, p. 132 ; *Gazette de France*, année 1669, n° 12, p. 90, et n° 95, p. 782, Madrid, 1er janvier et 19 juillet.

8. *Correspondance d'Espagne*, t. LVI, fol. 153. (Lettre de Lionne au marquis de Villars, 14 octobre 1668.)

précédente, dans une dépêche adressée à l'archevêque d'Embrun[1], où il lui annonçait l'envoi de la traduction espagnole du *Traité des droits de la Reine*[2], il ajoutait : « Il n'y aura, je pense, que M. le comte de Pegnaranda capable, de delà, de lire utilement l'exemplaire français. » Peñaranda parait en effet avoir possédé notre langue d'une façon assez remarquable. A l'appui du passage ci-dessus, on peut citer un fragment d'une autre lettre de Lionne à l'archevêque d'Embrun[3], où le ministre fait évidemment allusion à Racine, bien qu'il se trompe sur son âge, et à sa tragédie d'*Alexandre*, représentée en 1665 : « ... Si je le puis, je vous adresseray par ce mesme ordi-
« naire une comédie nouvelle, que nous avons depuis trois mois,
« qu'un jeune homme de vingt-trois ans a composée, et par laquelle
« quelques-uns jugent qu'il commence par où le vieux Corneille a
« fini. Je vous prie, quand vous l'aurez receüe, de la faire présenter
« de ma part par quelqu'un des vostres audit sieur comte de Pegna-
« randa, que je sçay s'estre diverti avec plaisir à Münster, dans le
« plus fort des affaires, à la lecture des romans de Cassandre, et je
« vous supplie encore que je puisse sçavoir par vostre moyen quel
« jugement un si grand homme aura fait de cet ouvrage du jeune
« nouveau poëte. »

Peñaranda signait ses lettre : *El conde de Pen^da^*.

D. ANTONIO PIMENTEL DE PRADO

PLÉNIPOTENTIAIRE, 1658

D. Antonio Pimentel de Prado, issu d'une famille « domestique » des Pimentel, comtes de Benavente[4], naquit à Palerme en 1604. Il servit en Italie, puis en Flandre, remplit diverses missions auprès des Frondeurs, notamment, en 1649, auprès du cardinal de Retz, et, en 1651, fut chargé par le comte de Fuensaldaña d'escorter Mazarin, lorsqu'il se rendit en exil à Brühl. Dès ce moment, et

1. *Correspondance d'Espagne*, t. LV, fol, 308. (Lettre de Lionne à l'archevêque d'Embrun, 8 mai 1667.)

2. *Tratado de los derechos de la Reyna Cristianissima sobre varios estados de la monarquia de España*. En Paris, de la imprenta real, 1667.

3. *Correspondance d'Espagne*, t. LII, fol. 123. (Lettre de Lionne à l'archevêque d'Embrun, 21 février 1666.)

4. Bertaut, *Journal du voyage d'Espagne*, Paris, 1669, p. 290.

pendant quelque temps au moins, il resta en correspondance avec le Cardinal [1].

Envoyé en qualité d'ambassadeur extraordinaire en Suède, au commencement de 1653, D. Antonio Pimentel portait alors les titres de chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, conseiller du Conseil du Roi, mestre de camp, sergent général de bataille, gouverneur de Nieuport et gouverneur des armes de Bruxelles. Durant son ambassade, il exerça une influence très grande sur la reine de Suède. Rappelé par Philippe IV au commencement de 1654, peu de temps avant l'abdication de Christine, il traversa la France, s'arrêta à Paris du 12 au 15 juin et fut reçu par Mazarin. Après un court séjour en Espagne, il regagna les Pays-Bas, et, à la fin de septembre 1655, il partit de Bruxelles avec la reine Christine, comme ambassadeur extraordinaire à sa suite, et l'accompagna jusqu'à Rome. A cette époque il avait été nommé gouverneur d'Alexandrie et capitaine général au delà du Pô dans l'État de Milan [2]. Il se trouvait donc encore soumis à Fuensaldaña, gouverneur du Milanais, et ce fut celui-ci qui, en 1658, apprenant le projet de mariage de Louis XIV avec la princesse de Savoie, dépêcha Pimentel en Espagne pour exposer la situation et presser Philippe IV et D. Luis de Haro de donner au roi la main de l'infante Marie-Thérèse. La cour d'Espagne y ayant consenti, Pimentel partit pour Lyon, sous prétexte de passer en Flandre, et sa négociation eut tout le succès que l'on pouvait prévoir. En quelques conférences secrètes, il tomba d'accord avec Mazarin; les pourparlers avec Mme de Savoie furent rompus et le roi quitta Lyon. Le 7 mai et le 21 juin (1659) Pimentel signait deux actes pour une suspension d'armes, et dans l'intervalle, le 4 juin, les préliminaires du traité de paix, dont la ratification lui parvint à Poitiers, le 6 juillet, lors du voyage de Mazarin vers la frontière des Pyrénées. Pendant le temps que durèrent les conférences de l'île des Faisans, Pimentel resta auprès de D. Luis de Haro, et il fut désigné comme l'un des commissaires chargés de délimiter les frontières du côté de la Catalogne [3].

En 1660, on le nomma mestre de camp général d'Andalousie et gouverneur de Cadix [4], et il fut question à diverses reprises, en 1663 et 1665, de l'envoyer comme ambassadeur en France ou à Rome ou en

1. Valfrey, *Hugues de Lionne, ses ambassades en Espagne et en Allemagne*, pp. 209 et suiv. — *Lettres de Mazarin*, t. IV, passim. — *Correspondance d'Espagne*, t. XXX et XXXI, *passim*.

2. *Correspondance d'Espagne*, t. XXXIII, fol. 16, 72, 207, 639. — Bibl. Nac. de Madrid, ms. H. 86. — *Gazette de France*, 1654, p. 600, Paris, 20 juin.

3. *Correspondance d'Espagne*, t. XXXVII, fol. 211, 346, 448, 459, 494 ; t. XXXVIII et XXXIX, passim. — Abreu, *Coleccion de tratados de paz de España*, t. VIII, p. 367, 406, 455.

4. *Gazette de France*, 1660, p. 509, de Madrid, le 1er mai.

Allemagne [1]. Mais, en 1665, il encourut une disgrâce, qui provoqua en sa faveur l'intervention de la reine-mère, Anne d'Autriche, et de Marie-Thérèse, ses services passés lui ayant acquis à la cour de France une estime toute particulière [2]. Cependant, en 1668, on lui donna ordre d'aller en Flandre exercer ses fonctions de mestre de camp, ce qui ressemble assez à un éloignement déguisé, et l'année d'après, on lui confia le gouvernement de la place d'Anvers [3].

Nous n'avons pas trouvé la date de sa mort, mais il y a encore une lettre écrite par lui à M. de Lionne à la date du 11 avril 1670 [4].

LE MARQUIS DE MANCERA

AMBASSADEUR DÉSIGNÉ, 1660.

D. Antonio-Sebastian de Toledo, Molina y Salazar, deuxième marquis de Mancera, fils de D. Pedro de Toledo y Leiva, du Conseil de guerre de Philippe IV, gouverneur de la Galice, vice-roi du Pérou, créé marquis de Mancera en 1623, et qui mourut le 9 mars 1654 [5].

Le deuxième marquis de Mancera, alors ambassadeur ordinaire d'Espagne à Venise [6], fut nommé ambassadeur ordinaire en France au mois d'avril 1660 [7]; mais cette nomination n'eut pas d'effet et ce fut Fuensaldaña qui alla, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, représenter le Roi Catholique à la cour de France. En revanche Mancera alla comme ambassadeur en Allemagne (1661-62) puis eut

1. *Correspondance d'Espagne*, t. XLIV, fol. 357 v°, 359, 366, 373, 376, 385; t. LI, fol. 151 v° et 180.

2. *Correspondance d'Espagne*, t. XLIX, fol. 67; t. L, fol. 250, 294, 401, 443 v°, 482, 488.

3. *Correspondance d'Espagne*, t. LVI, fol. 102. (Lettre de Pimentel à Lionne 5 sep. 1668.) — *Gazette de France*, 1668, p. 108, Madrid, 18 août; 1669, p. 1164, Bruxelles, 30 novembre.

4. *Correspondance d'Espagne*, t. LVIII, fol. 181.

5. L. Salazar de Castro, *Casa de Lara*, t. I, p. 266; P. de Gayangos, *Catalogue of the mss in the Spanish Language in the British Museum*, t. I, p. 517; Imhof, *Recherches des Grands d'Espagne*, p. 150.

6. *Gazette de France*, 1660, n° 66, de Madrid, le 1er mai; Fuensaldaña à D. Luis de Haro, Paris, 4 sept. 1660. (Arch. Nat. K. 1644, n° 39.)

7. « Decreto de S. Mgd de 11 de abril 1660. » (Arch. nat. K 1665, n° 91.)

la vice-royauté du Mexique qu'il quitta à la fin de l'année 1673[1]. Sous la régence et le règne de Charles II, il fut grand maître de la reine-mère (avril 1677)[2], conseiller d'État (août 1680), reçut la Grandesse personnelle en novembre 1686[3] et la Grandesse héréditaire le 2 mai 1692. Il vécut encore longtemps et joua un rôle assez important sous Philippe V qui le nomma président du Conseil d'Italie en mars 1701. En 1710, il passait pour avoir plus de cent ans et mérita les éloges de ses contemporains pour l'inaltérable fidélité qu'il témoigna à Philippe V dans les plus mauvais jours de son règne[4]. Il mourut le 13 février 1715.

LE COMTE DE FUENSALDAÑA

AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE, 1660-1661.

D. Alonso Perez de Vivero, troisième comte de Fuensaldaña, septième vicomte d'Altamira, chevalier d'Alcántara, administrateur avec jouissance de la commanderie de Moratalla de l'ordre de Santiago, gentilhomme de la Chambre[5], servit d'abord en Flandre, où on le trouve, dès 1639, gouverneur de Cambrai. Cette même année, il fit, sans résultat, une tentative pour enlever Cateau-Cambrésis[6], et, en 1643, au moment de la bataille de Rocroi, il fut chargé de couvrir le pays d'Artois[7]. En 1646, il fut appelé à combattre les Portugais et eut le commandement de la place de Badajoz et de l'armée d'Estremadure. Plus tard, en qualité de capitaine-général des Pays-Bas, il prit une part active à la lutte entre l'Espagne et la France qui se termina au traité des Pyrénées; c'est ainsi qu'en 1648 il commande à la bataille de Lens les troupes lorraines[8], et qu'en 1652-53, nous le voyons diriger une campagne brillante, au cours de laquelle il s'em-

1. Saint-Simon, éd. de Boislisle, t. VII, p. 251; *Documentos inéditos*, t. XXI, p. 438.

2. *Documentos inéditos*, t. LXVII, p. 39, 40, 44 et 105; *Hispania illustrata*, Londres, 1703, p. 306.

3. *Documentos inéditos*, t. LXXIX, p. 373 (où il faut lire *Mancera* au lieu de *Manresa*); *Collection de Lorraine*, vol. 842, fol. 42 v°.

4. Marquis de San Felipe, *Comentarios*, t. II, p. 31 et 39.

5. Garma, *Theatro universal de España*, t. IV, p. 103.

6. *Mémoires de Montglat*. (Collection Petit, 2e série, t. XLIX, p. 224.)

7. Cánovas del Castillo. *Estudios del Reinado de Felipe IV*, t. II, p. 159.

8. Cánovas del Castillo, *op. cit.*, t. II, p. 307.

pare de Chauny, Dunkerque, Beaumont-en-Argonne, puis, de concert avec Condé, de Vervins et de Sainte-Menehould[1].

Au commencement de 1658, peut-être pour l'éloigner de Condé, avec lequel il ne paraît pas avoir été en parfaite intelligence[2], il fut désigné pour aller remplir les fonctions de gouverneur du Milanais. Cette même année, une tentative qu'il fit pour enlever Valenza par surprise, échoua[3].

Fuensaldaña, pendant ses campagnes de Flandre, avait été mis au courant des négociations de Mazarin pour la paix, et, depuis le séjour du ministre exilé dans les États de l'Électeur de Cologne, il était resté avec lui en relations indirectes, par l'intermédiaire, soit de D. Antonio Pimentel, soit d'agents inférieurs, tels que D. Gaspar Bonifaz et D. Pedro de Baos ou plutôt Delvaux[4]. Il crut toujours à la sincérité des intentions pacifiques manifestées par le Cardinal, et, au moment où il fut question pour Louis XIV du mariage avec Marguerite de Savoie, ce fut sur l'avis du comte que D. Luis de Haro se décida à faire des ouvertures à la France, par l'entremise de Pimentel, envoyé en toute hâte à Lyon[5].

Lorsque le traité des Pyrénées eut été signé, Fuensaldaña fut rappelé de Milan pour venir représenter Philippe IV auprès de Sa Majesté Très Chrétienne[6]. Comme il devait traverser le midi de la France pour aller chercher ses pouvoirs à la frontière d'Espagne, où se trouvait alors D. Luis de Haro, Mazarin chargea M. de Mondevergue, lieutenant-général des armées du Roi, de se porter à sa rencontre, du côté de la Savoie, pour l'accompagner ensuite[7], et les évêques et gouverneurs des lieux par où devait passer le comte furent invités à le « régaler » de leur mieux[8].

1. *Mémoires de Montglat* (Collection Petitot, 2e série, t. L, p. 380, 382); *Lettres du cardinal Mazarin*, t. V, passim.

2. *Lettres du cardinal Mazarin*, t. V, passim. — *Lettres du cardinal Mazarin, où l'on voit le secret de la négociation de la paix des Pirénées.* Amsterdam (Paris), 1745, 2 vol. in-12 (pub. par l'abbé L.-J.-C. Soulas d'Allainval), t. I, préface pp. IV et VIII.

3. *Mémoires de Montglat* (Collection Petitot, 2e série, t. LI, p. 67.)

4. *Lettres du cardinal Mazarin, où l'on voit le secret de la négociation de la paix des Pirénées*, t. I, pp. IV et V. — Il est question de deux voyages en France, de D. Pedro de Baos ou Delvaux, en 1656, dans la *Correspondance d'Espagne*, t. XXXV, fol. 54, 99, 501.

5. *Correspondance d'Espagne*, supplément, t. VI, 2e pièce (Viaggio del cardinale Mazzarini à Saint-Jean-de-Luz, l'anno 1659). — *Mémoires du maréchal de Gramont.* (Collection Petitot, 2e série, t. LVII, p. 40.)

6. L'ordre parvint à Milan le 20 février 1660. — *Gazette de France*, année 1660, n° 34, p. 258.

7. *Correspondance d'Espagne*, t. XXXIX, fol. 83. (Mazarin à Fuensaldaña. Montpellier, 7 avril 1660.)

8. *Ibidem*, fol. 84. (Lettre de Mazarin, Montpellier, 8 avril 1660.)

Après avoir été arrêté un moment par la fièvre à Grenoble [1], Fuensaldaña gagna Bayonne, où il fut reçu par le maréchal de Gramont « avec toute la civilité possible [2] », et le lendemain, 20 mai, après avoir dîné à Saint-Jean-de-Luz avec le Cardinal, il rejoignit D. Luis de Haro à Fontarabie, charmé des honneurs empressés qui lui avaient été rendus [3], bien qu'il n'eût pas encore officiellement droit au traitement d'ambassadeur [4].

Après avoir pris part, à la fin de ce mois de mai, à quelques conférences pour aplanir les dernières difficultés au sujet de la détermination des frontières de la Catalogne [5], et après avoir prêté à Saint-Sébastien, entre les mains du Roi, le serment de Conseiller d'État [6], Fuensaldaña figura comme témoin, le 2 juin 1660, à l'acte de renonciation de l'infante Marie-Thérèse [7]. Le mariage de l'Infante fut célébré par procuration, à Fontarabie, le 4 juin, et c'est de ce jour que furent datées les lettres accréditant le comte de Fuensaldaña comme ambassadeur extraordinaire auprès de Sa Majesté Très Chrétienne [8]. Il rejoignit alors la cour de France, avec laquelle il entra à Paris, le 26 août, seul ambassadeur admis à figurer dans le cortège, avec le privilège de se tenir à cheval, à la gauche du carrosse de la Reine [9].

Ses instructions, et les instructions secrètes qui y furent jointes, ne purent lui parvenir que lorsqu'il était déjà en fonctions. Elles portent en effet la date du 23 septembre [10]. Choisi pour cette ambassade, tant en considération de ses qualités personnelles que pour l'expérience qu'il avait acquise des affaires de France au cours de la guerre et sa connaissance exacte des différentes clauses du traité de paix, le comte recevait la mission de surveiller l'exécution de ce traité dans ses détails et de veiller au maintien de celui d'Oliva. Enfin, après lui avoir rappelé les devoirs généralement imposés par sa charge, comme la correspondance avec les ministres du Roi son

1. *Correspondance d'Espagne*, t. XXXIX, fol. 101. (Fuensaldaña à Mazarin. Grenoble, 24 avril 1660.)

2. *Ibidem*, fol. 153, 154. (Mondevergue à Mazarin. Bayonne, 19 mai 1660.)

3. *Ibidem*, t. XXXIX, fol. 156, v°. (D. L. de Haro à Mazarin. Fontarabie, 20 mai, 1660.)

4. *Ibidem*, fol. 151. (Pimentel à de Lionne. Fontarabie, 15 mai, 1660.)

5. *Ibidem*, fol. 158-169. (Lettres de Lionne à Mazarin. Andaye, 22-30 mai 1660.)

6. *Ibidem*, fol. 225. (Lettre de l'ambassadeur des Provinces-Unies à L. H. P. Madrid, 19 juin 1660.)

7. Mignet, *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, t. I, p. 46.

8. Archives Nationales, K 1665, n° 93.

9. Archives Nationales K 1665, n° 98. (Lettre de Fuensaldaña, Paris, 28 août 1660.)

10. Archives Nationales, K 1665, n°s 99 et 100.

maître à l'étranger et la protection des nationaux, on lui l'ordre de réclamer l'expulsion de France de D. João da Costa, « del Tirano de Portugal », si cette expulsion, promise à la con de la paix, n'avait pas encore eu lieu.

Les instructions secrètes lui prescrivaient la plus grande r en matière de politique, dans ses relations avec la Reine et la mère. Il devait en même temps se tenir « en bonne correspond amitié » avec Mazarin et les autres ministres, et les assurer da les cas de la bienveillance du Roi Catholique à leur égard. I à s'informer du sentiment des huguenots sur le nouveau trait réunir tous les renseignements possibles sur l'état des financ l'armée en France, sur les alliances contractées ou projetées, ment sur les négociations avec la Hollande ; — à veiller aux quences que pourrait avoir la récente restauration de la mo en Angleterre. Enfin il essayerait de se mettre en rapports a gens au courant des affaires, mais en se tenant sur ses garde vis de ceux qui lui paraîtraient disposés à troubler la paix du ro Quelques questions d'étiquette et quelques points de détail réglés dans les derniers paragraphes et les annexes.

L'ambassade de Fuensaldaña en France fut de courte durée. lui-même demandé a être relevé de ses fonctions, qui l'entrai de grandes dépenses [1], et, en septembre 1661, il fut en effet gouverneur des Pays-Bas, en remplacement du marquis de Car L'affaire Watteville (voir ci-dessus p. 165), qui fut sur le point d' une rupture entre les deux cours, précipita son départ. L'amba de Philippe IV se trouva forcé de s'éloigner. Il se mit en route rendre à son nouveau poste, et, arrivé à Cambrai dans les p jours de novembre [3], il y mourut presque aussitôt, dans la nu au 22 novembre 1661, âgé d'environ soixante-trois ans [4]. A e Montglat [5], « devant que de mourir, il avoit écrit ses sentin Espagne », exhortant le Conseil d'État à éviter à tout p rupture, et contribuant ainsi à la détermination, qui fut p désavouer Watteville et de faire des excuses à Louis XIV.

Lorsqu'au mois de mai 1660, l'arrivée prochaine de Fuensal Bayonne avait été annoncée, le maréchal de Gramont s'y étai aussitôt pour lui faire les honneurs de son hospitalité. « Sans

1. Arch. Nat. K 1644, n° 39

2. Arch. Nat. K 1665, n° 114.

3. *Gazette de France*, 1661, n° 132, p. 1180.

4. *Correspondance d'Espagne*, t. XLII, fol. 321. (Lettre de La Fuente. 22 novembre 1661.) — *Gazette de France*, 1661, n° 144, p. 1275. — Garm *tro universal de España*, t. IV, p. 103.

5. *Mémoires*. (Coll. Petitot, 2e série, t. LI, p. 118.)

écrivait le cardinal Mazarin, « j'aurois demandé permission au Roy d'y aller moy-mesme pour recevoir mondit sieur l'ambassadeur, et luy donner des marques de l'estime singulière que l'on fait icy de sa personne[1]. » Et par son testament du 7 mars 1661, Mazarin, après avoir légué à D. Luis de Haro, « à cause de l'amitié contractée au traité de paix, » un de ses tableaux du Titien, laissait « à monsieur le comte de Fuensaldagne un gros horloge à boiste d'or[2] ».

Cette estime que lui avait témoignée le cardinal, se trouve exprimée, plus longuement et d'une façon plus explicite, dans une lettre adressée par Lionne au marquis de La Fuente, quelques jours après la mort du comte, le 29 novembre 1661[3] : « ... Au mesme temps qu'en qualité « de serviteur que j'estois très partial de M. le comte de Fuensal- « daña, je m'afflige du coup qui l'a ravi, il me semble que son sort « est plus à envier qu'à estre plaint. Il a couru et fourni une longue « et honorable carrière dans le service de son Roi et de sa patrie, et, « après une vie glorieuse, il remporte en sa mort l'advantage de « n'estre guère moins regretté en France de ceux qui aiment le repos, « que dans l'Espagne mesme, puisque l'honneur luy est deub, sans « contredit, d'avoir persuadé luy seul à Madrid, contre les opiniastres « sentimens de quelques personnes, que Vostre Excellence cognoit « dans le fonds de l'Italie[4], que feu Monseigneur le Cardinal estoit « capable de vouloir sincèrement la paix ; et, sans cette persuasion, « Vostre Excellence voit bien qu'on n'eût pas seulement tenté de la « traiter. C'est-à-dire que, sans ledit sieur comte, nous serions encore « où M. de Bateville a pensé nous rejetter, dont Dieu nous garde... »

« Il mourut pauvre, » nous dit son secrétaire, Michel-Ange de Vuoerden[5], « après avoir gouverné, treize ans durant, une partie des « finances de la Monarchie et après avoir dépencé le fonds de 13 mille « escus de rente de sa famille. »

Le comte de Fuensaldaña n'avait pas eu d'enfants de son mariage avec Dª Blanca Enriquez, fille de D. Enrique, septième comte de Alba de Liste[6].

1. *Correspondance d'Espagne*, t. XXXIX, fol. 150. (Mazarin à M. de Mondevergue. Saint-Jean-de-Luz, 19 mai 1660.)

2. Bibl. Nat., ms. fr. 9717, fol. 80.

3. *Correspondance d'Espagne*, t. XLI, fol. 95.

4. Peñaranda, vice-roi de Naples.

5. Michel-Ange de Vuoerden, licencié en jurisprudence de l'université de Douai, avait servi dans l'armée espagnole et s'était attaché au comte de Fuensaldaña qu'il suivit des Pays-Bas à Milan. Fuensaldaña lui confia diverses missions et l'emmena en France, où Vuoerden résida encore pendant la première ambassade du marquis de La Fuente. (Bibl. de Cambrai, ms. n° 680, in-f°, fol. 161, 162.)

6. Imhof. *Genealogiæ viginti illustrium in Hispania familiarum*, p. 167.

Il existe à la bibliothèque de Cambrai, deux manuscrits intéressants pour la biographie du comte de Fuensaldaña :

— N° 680, in-f°. *Mémoires de feu M. le comte de Fuensaldagne, dictez par luy-mesme ou escrits de sa main touchant la guerre de Flandres et d'Italie sous son commandement, commençant dès l'an 1648 et finissant à la paix des Pyrénées*, avec quelques lettres du comte à son secrétaire Vuoerden. Le manuscrit contient en outre quelques lettres de La Fuente et de Caracena.

— N° 683, in-f°. *Journal de l'ambassade extraordinaire de monseigneur le comte de Fuensaldagne en France*, par son secrétaire Michel-Ange de Vuoerden. Ire partie, allant jusqu'au 6 avril 1661 inclusivement [1].

Fuensaldaña avait projeté d'écrire l'histoire de la guerre entre la France et l'Espagne depuis 1635. « Pour exécuter ce grand plan, « il avoit obtenu du feu Roy d'Espagne, Philippe IV, et de don Luys « de Haro, son premier ministre, que tous les mémoires et les con- « sultes du Conseil d'Estat de la Monarchie lui fussent mis en mains, « afin de travailler sur les originaux des Conseils d'Espagne. » Il aurait voulu, dans cet ouvrage, démontrer que l'Espagne s'était énergiquement défendue, et que les pertes subies étaient relativement faibles, eu égard au nombre des nations ennemies coalisées contre elle [2].

LE MARQUIS DE LA FUENTE

AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE, 1661-1667

D. Gaspar de Teves Tello de Guzman, né vers 1608, était fils cadet de D. Melchor de Teves, *alcalde de córte* et conseiller au Conseil de Castille, et de doña Mariana Tello de Guzman, dame de Lerena ; il était petit-fils de D. Gaspar de Teves qui fut grand écuyer de la reine Marie de Portugal, première femme de Philippe II, et de la princesse doña Juana, sœur de ce dernier roi.

En 1623, D. Gaspar était déjà gentilhomme de la bouche de

1. Une partie de ce journal a été publiée par M. C. de Vendegies, dans un ouvrage intitulé : *Biographie et fragments inédits extraits des manuscrits du baron de Vuoerden*, Paris, 1870, in-8°.

2. Ms. de Cambrai cité, n° 680, in-f°, fol. 73. Note de Vuoerden.

Philippe IV; il devint plus tard *acemilero mayor* du même souverain[1]. Pourvu, en 1633, du titre de marquis de La Fuente, il reçut aussi, on ne sait pas exactement à quelle époque, celui de comte de Benazuza.

Il fut envoyé en mission en Allemagne pendant l'année 1638, puis servit comme volontaire dans l'armée qui fit lever le siège de Fontarabie et reçut à cette occasion la clef de chambellan[2].

Nommé, en 1639, ambassadeur extraordinaire auprès des princes d'Italie, il devint dès 1644 ambassadeur ordinaire d'Espagne à Venise[3]. Plus tard, vers 1655, il remplit à Vienne les mêmes fonctions, à la place du marquis de Castel-Rodrigo[4].

Sa nomination d'ambassadeur extraordinaire en France, en remplacement du comte de Fuensaldaña, est annoncée dans une lettre de Philippe IV à Louis XIV du 28 mai 1661 : « Haviendo resuelto con« ceder al conde de Fuensaldaña licencia para que pueda salir de « essa corte, y desseando yo que no falte en ella ministro mio... he « nombrado al marques de La Fuente por mi embaxador extraordi« nario cerca la persona de V. Mag^d[5]. » Le marquis de La Fuente ne prit toutefois possession de son nouveau poste qu'au commencement de 1662. Pendant les derniers mois de 1661, il représenta l'Espagne avec Peñaranda à la diète de Francfort pour l'élection de l'Empereur et remplit une mission à Copenhague[6]. Louis XIV d'ailleurs ne voulait pas recevoir La Fuente avant le règlement de l'affaire Watteville. Le 26 décembre 1661, Louis XIV informa l'archevêque d'Embrun qu'il avait fait écrire à La Fuente, alors en Flandre, « qu'au mesme temps qu'il envoyera à Bateville l'ordre de sa revocation, il pourra s'acheminer » à Paris[7]. La Fuente y arriva le 17 février 1662, fit son entrée le 23 mars[8], et eut le 24 sa première audience, où il présenta les excuses de son roi au sujet de l'affaire Watteville et reconnut le droit de préséance des ambassadeurs du roi de France[9].

1. P. de Gayangos, *Catalogue of the spanish Mss. in the British Museum*, t. I, pp. 470 et 504.

2. *Memorial histórico*, t. XIII, pp. 302 et 312 ; t. XV, p. 84 ; A. Cánovas del Castillo, *Estudios del reinado de Felipe IV*, t. I. p. 122.

3. Pellicer, *Avisos*, dans le *Semanario erudito*, t. XXXI, p. 96 ; t. XXXIII, p. 127, et *Relazioni*, etc., t. II, p. 138.

4. *Relazioni*, t. II, pp. 270 et 268.

5. Arch. Nat. K 1665, n° 110.

6. *Correspondance d'Espagne*, t. XLI, fol. 83 v° et 90 v°.

7. *Ibid.*, t. XLI, fol. 96.

8. *Gazette de France;* nouvelles de Paris des 25 février et 25 mars 1662.

9. *Correspondance d'Espagne*, t. XLI, fol. 153 ; *Gazette de France*, année 1662, p. 305. — Sur l'affaire Watteville et la question de préséance, voir ci-dessus (p. 165 et suiv.) la notice relative à l'ambassade de l'archevêque d'Embrun.

Il existe à la bibliothèque de Cambrai, deux manuscrits intéressants pour la biographie du comte de Fuensaldaña :

— N° 680, in-f°. *Mémoires de feu M. le comte de Fuensaldagne, dictez par luy-mesme ou escrits de sa main touchant la guerre de Flandres et d'Italie sous son commandement, commençant dès l'an 1648 et finissant à la paix des Pyrénées*, avec quelques lettres du comte à son secrétaire Vuoerden. Le manuscrit contient en outre quelques lettres de La Fuente et de Caracena.

— N° 683, in-f°. *Journal de l'ambassade extraordinaire de monseigneur le comte de Fuensaldagne en France*, par son secrétaire Michel-Ange de Vuoerden. Ire partie, allant jusqu'au 6 avril 1661 inclusivement [1].

Fuensaldaña avait projeté d'écrire l'histoire de la guerre entre la France et l'Espagne depuis 1635. « Pour exécuter ce grand plan, « il avoit obtenu du feu Roy d'Espagne, Philippe IV, et de don Luys « de Haro, son premier ministre, que tous les mémoires et les con- « sultes du Conseil d'Estat de la Monarchie lui fussent mis en mains, « afin de travailler sur les originaux des Conseils d'Espagne. » Il aurait voulu, dans cet ouvrage, démontrer que l'Espagne s'était énergiquement défendue, et que les pertes subies étaient relativement faibles, eu égard au nombre des nations ennemies coalisées contre elle [2].

LE MARQUIS DE LA FUENTE

AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE, 1661-1667

D. Gaspar de Teves Tello de Guzman, né vers 1608, était fils cadet de D. Melchor de Teves, *alcalde de córte* et conseiller au Conseil de Castille, et de doña Mariana Tello de Guzman, dame de Lerena ; il était petit-fils de D. Gaspar de Teves qui fut grand écuyer de la reine Marie de Portugal, première femme de Philippe II, et de la princesse doña Juana, sœur de ce dernier roi.

En 1623, D. Gaspar était déjà gentilhomme de la bouche de

1. Une partie de ce journal a été publiée par M. C. de Vendegies, dans un ouvrage intitulé : *Biographie et fragments inédits extraits des manuscrits du baron de Vuoerden*, Paris, 1870, in-8°.

2. Ms. de Cambrai cité, n° 680, in-f°, fol. 73. Note de Vuoerden.

Philippe IV; il devint plus tard *acemilero mayor* du même souverain[1]. Pourvu, en 1633, du titre de marquis de La Fuente, il reçut aussi, on ne sait pas exactement à quelle époque, celui de comte de Benazuza.

Il fut envoyé en mission en Allemagne pendant l'année 1638, puis servit comme volontaire dans l'armée qui fit lever le siège de Fontarabie et reçut à cette occasion la clef de chambellan[2].

Nommé, en 1639, ambassadeur extraordinaire auprès des princes d'Italie, il devint dès 1644 ambassadeur ordinaire d'Espagne à Venise[3]. Plus tard, vers 1655, il remplit à Vienne les mêmes fonctions, à la place du marquis de Castel-Rodrigo[4].

Sa nomination d'ambassadeur extraordinaire en France, en remplacement du comte de Fuensaldaña, est annoncée dans une lettre de Philippe IV à Louis XIV du 28 mai 1661 : « Haviendo resuelto con« ceder al conde de Fuensaldaña licencia para que pueda salir de « essa corte, y desseando yo que no falte en ella ministro mio... he « nombrado al marques de La Fuente por mi embaxador extraordi« nario cerca la persona de V. Mag^d[5]. » Le marquis de La Fuente ne prit toutefois possession de son nouveau poste qu'au commencement de 1662. Pendant les derniers mois de 1661, il représenta l'Espagne avec Peñaranda à la diète de Francfort pour l'élection de l'Empereur et remplit une mission à Copenhague[6]. Louis XIV d'ailleurs ne voulait pas recevoir La Fuente avant le règlement de l'affaire Watteville. Le 26 décembre 1661, Louis XIV informa l'archevêque d'Embrun qu'il avait fait écrire à La Fuente, alors en Flandre, « qu'au mesme temps qu'il envoyera à Bateville l'ordre de sa revocation, il pourra s'acheminer » à Paris[7]. La Fuente y arriva le 17 février 1662, fit son entrée le 23 mars[8], et eut le 24 sa première audience, où il présenta les excuses de son roi au sujet de l'affaire Watteville et reconnut le droit de préséance des ambassadeurs du roi de France[9].

1. P. de Gayangos, *Catalogue of the spanish Mss. in the British Museum*, t. I, pp. 470 et 504.

2. *Memorial histórico*, t. XIII, pp. 302 et 312 ; t. XV, p. 84 ; A. Cánovas del Castillo, *Estudios del reinado de Felipe IV*, t. I. p. 122.

3. Pellicer, *Avisos*, dans le *Semanario erudito*, t. XXXI, p. 96 ; t. XXXIII, p. 127, et *Relazioni*, etc., t. II, p. 138.

4. *Relazioni*, t. II, pp. 270 et 268.

5. Arch. Nat. K 1665, n° 110.

6. *Correspondance d'Espagne*, t. XLI, fol. 83 v° et 90 v°.

7. *Ibid.*, t. XLI, fol. 96.

8. *Gazette de France;* nouvelles de Paris des 25 février et 25 mars 1662.

9. *Correspondance d'Espagne*, t. XLI, fol. 153 ; *Gazette de France*, année 1662, p. 305. — Sur l'affaire Watteville et la question de préséance, voir ci-dessus (p. 165 et suiv.) la notice relative à l'ambassade de l'archevêque d'Embrun.

Il existe à la bibliothèque de Cambrai, deux manuscrits intéressants pour la biographie du comte de Fuensaldaña :

— N° 680, in-f°. *Mémoires de feu M. le comte de Fuensaldagne, dictez par luy-mesme ou escrits de sa main touchant la guerre de Flandres et d'Italie sous son commandement, commençant dès l'an 1648 et finissant à la paix des Pyrénées*, avec quelques lettres du comte à son secrétaire Vuoerden. Le manuscrit contient en outre quelques lettres de La Fuente et de Caracena.

— N° 683, in-f°. *Journal de l'ambassade extraordinaire de monseigneur le comte de Fuensaldagne en France*, par son secrétaire Michel-Ange de Vuoerden. Ire partie, allant jusqu'au 6 avril 1661 inclusivement [1].

Fuensaldaña avait projeté d'écrire l'histoire de la guerre entre la France et l'Espagne depuis 1635. « Pour exécuter ce grand plan, « il avoit obtenu du feu Roy d'Espagne, Philippe IV, et de don Luys « de Haro, son premier ministre, que tous les mémoires et les con- « sultes du Conseil d'Estat de la Monarchie lui fussent mis en mains, « afin de travailler sur les originaux des Conseils d'Espagne. » Il aurait voulu, dans cet ouvrage, démontrer que l'Espagne s'était énergiquement défendue, et que les pertes subies étaient relativement faibles, eu égard au nombre des nations ennemies coalisées contre elle [2].

LE MARQUIS DE LA FUENTE

AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE, 1661-1667

D. Gaspar de Teves Tello de Guzman, né vers 1608, était fils cadet de D. Melchor de Teves, *alcalde de córte* et conseiller au Conseil de Castille, et de doña Mariana Tello de Guzman, dame de Lerena ; il était petit-fils de D. Gaspar de Teves qui fut grand écuyer de la reine Marie de Portugal, première femme de Philippe II, et de la princesse doña Juana, sœur de ce dernier roi.

En 1623, D. Gaspar était déjà gentilhomme de la bouche de

1. Une partie de ce journal a été publiée par M. C. de Vendegies, dans un ouvrage intitulé : *Biographie et fragments inédits extraits des manuscrits du baron de Vuoerden*, Paris, 1870, in-8°.

2. Ms. de Cambrai cité, n° 680, in-f°, fol. 73. Note de Vuoerden.

Philippe IV; il devint plus tard *acemilero mayor* du même souverain[1]. Pourvu, en 1633, du titre de marquis de La Fuente, il reçut aussi, on ne sait pas exactement à quelle époque, celui de comte de Benazuza.

Il fut envoyé en mission en Allemagne pendant l'année 1638, puis servit comme volontaire dans l'armée qui fit lever le siège de Fontarabie et reçut à cette occasion la clef de chambellan[2].

Nommé, en 1639, ambassadeur extraordinaire auprès des princes d'Italie, il devint dès 1644 ambassadeur ordinaire d'Espagne à Venise[3]. Plus tard, vers 1655, il remplit à Vienne les mêmes fonctions, à la place du marquis de Castel-Rodrigo[4].

Sa nomination d'ambassadeur extraordinaire en France, en remplacement du comte de Fuensaldaña, est annoncée dans une lettre de Philippe IV à Louis XIV du 28 mai 1661 : « Haviendo resuelto con-« ceder al conde de Fuensaldaña licencia para que pueda salir de « essa corte, y desseando yo que no falte en ella ministro mio... he « nombrado al marques de La Fuente por mi embaxador extraordi-« nario cerca la persona de V. Mag^d[5]. » Le marquis de La Fuente ne prit toutefois possession de son nouveau poste qu'au commencement de 1662. Pendant les derniers mois de 1661, il représenta l'Espagne avec Peñaranda à la diète de Francfort pour l'élection de l'Empereur et remplit une mission à Copenhague[6]. Louis XIV d'ailleurs ne voulait pas recevoir La Fuente avant le règlement de l'affaire Watteville. Le 26 décembre 1661, Louis XIV informa l'archevêque d'Embrun qu'il avait fait écrire à La Fuente, alors en Flandre, « qu'au mesme temps qu'il envoyera à Bateville l'ordre de sa revocation, il pourra s'acheminer » à Paris[7]. La Fuente y arriva le 17 février 1662, fit son entrée le 23 mars[8], et eut le 24 sa première audience, où il présenta les excuses de son roi au sujet de l'affaire Watteville et reconnut le droit de préséance des ambassadeurs du roi de France[9].

1. P. de Gayangos, *Catalogue of the spanish Mss. in the British Museum*, t. I, pp. 470 et 504.

2. *Memorial histórico*, t. XIII, pp. 302 et 312 ; t. XV, p. 84 ; A. Cánovas del Castillo, *Estudios del reinado de Felipe IV*, t. I. p. 122.

3. Pellicer, *Avisos*, dans le *Semanario erudito*, t. XXXI, p. 96 ; t. XXXIII, p. 127, et *Relazioni*, etc., t. II, p. 138.

4. *Relazioni*, t. II, pp. 270 et 268.

5. Arch. Nat. K 1665, n° 110.

6. *Correspondance d'Espagne*, t. XLI, fol. 83 v° et 90 v°.

7. *Ibid.*, t. XLI, fol. 96.

8. *Gazette de France;* nouvelles de Paris des 25 février et 25 mars 1662.

9. *Correspondance d'Espagne*, t. XLI, fol. 153 ; *Gazette de France*, année 1662, p. 305. — Sur l'affaire Watteville et la question de préséance, voir ci-dessus (p. 165 et suiv.) la notice relative à l'ambassade de l'archevêque d'Embrun.

tóbal. Enfin, le 12 décembre, Philippe IV donna ordre à son envoyé de se mettre en route, le chargeant en outre de féliciter Sa Majesté Très Chrétienne de la naissance de son fils[1]. D. Cristóbal partit aussitôt. Il arriva à Paris le 18 janvier 1662 et le 25 février, sa mission accomplie, il eut son audience de congé, à la suite de laquelle on lui remit une boîte ornée du portrait du roi, enrichi de diamants[2].

D. Cristóbal de Gaviria mourut peu de temps après, à Madrid, au mois de juin de la même année, sans laisser d'héritiers directs[3].

D. MIGUEL DE ITURRIETA

CHARGÉ D'AFFAIRES, 1662 ET 1667; RÉSIDENT, 1669-1672

D. Miguel de Iturrieta avait été secrétaire du comte de Fuensaldaña dans tous ses emplois. Il avait donc, très probablement, résidé à Paris lorsque le comte y remplit les fonctions d'ambassadeur, et il dut, à la mort de Fuensaldaña, retourner en Espagne. Dès le mois d'août 1662 il fut désigné pour aller à Paris faire l'intérim, lorsque l'ambassadeur La Fuente se rendit à la diète germanique afin d'y représenter l'Espagne. Cette nomination d'un secrétaire comme chargé d'affaires ne laissa pas de surprendre l'archevêque d'Embrun, car D. Estéban de Gamarra, choisi pour remplacer en France le marquis de La Fuente, paraissait en mesure de se rendre à son poste à bref délai. L'archevêque se demanda si les Espagnols ne désiraient pas voir quel cours prendraient les évènements avant d'envoyer un nouvel ambassadeur à Paris, d'autant plus qu'à Madrid on disait que

1. *Correspondance d'Espagne*, t. XLII, fol. 288 v°, 292, 296, 318, 328, 415. (Dépêches de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV.) Archives nationales, K 1644, n° 50 (consulte du Conseil d'État, 17 novembre 1661); n° 54 (ordre de dresser l'instruction destinée à D. Cristóbal de Gaviria, 12 déc. 1661) ; K 1665, n° 119. (Lettre du roi à D. Cristóbal de Gaviria, 12 déc. 1661.)

2. *Correspondance d'Espagne*, t, XLII, fol. 507 (Lionne au marquis de La Fuente, 20 janv. 1662). — *Gazette de France*, 1662, n° 6, p. 46, de Madrid, le 12 déc. 1661 ; n° 27, p. 217, de Paris, le 4 mars 1662.

3. Alvarez y Baena, *Hijos de Madrid ilustres*, I, 266 ; *Semanario erudito*, XXXI, 224 ; *Journal du voyage d'Espagne* (par l'abbé Bertaut), pp. 22, 36, 170, 286. — *Correspondance d'Espagne*, t. XLI, f. 195 v° (Lionne à l'archevêque d'Embrun, 26 juin 1662).

Louis XIV voulait la guerre [1]. Le Roi trouva à ce choix un motif beaucoup plus simple et très plausible. « Iturrieta, écrivit-il à « M. d'Embrun, vient ici, à ce qu'on m'a dit, pour avoir soin des « affaires entre le départ du marquis de La Fuente et l'arrivée de « Gamarra, qui n'est peut-être pas si prêt à venir, pour la difficulté « qu'il aura à payer en même temps ses dettes en Hollande et à se « mettre en meilleur équipage qu'il n'est pour une ambassade de « grand lustre [2]. »

Au mois de novembre (1662), Iturrieta avait déjà pris possession de sa charge à Paris [3] et il la garda jusqu'au retour de La Fuente, accrédité pour la seconde fois auprès de la cour de France par une lettre du 12 décembre 1662 [4], mais qui, en fait, ne rentra à Paris que le 4 avril de l'année suivante [5]. Iturrieta demeura à l'ambassade d'Espagne avec le titre de secrétaire. En 1667, lorsque La Fuente eut pris son audience de congé, c'est à lui qu'aurait dû être confiée la gestion des affaires, et c'est pour ce motif qu'au mois de mai La Fuente, qui n'avait déjà plus de caractère officiel, le fit passer en Flandre, afin qu'il n'y eût en France aucun agent espagnol accrédité pour recevoir la déclaration par laquelle Louis XIV proclamait ses droits sur les pays de dévolution [6]. Ce fut donc à Bruxelles qu'Iturrieta reçut du marquis, à la fin de juin, l'ordre de se rendre à Paris pour prendre livraison des papiers de l'ambassade et faire l'intérim jusqu'à l'arrivée du marquis de Santillan, le nouvel ambassadeur désigné [7]. Les événements empêchèrent celui-ci de se rendre à son poste, et Iturrieta, après un séjour à Paris, se retira à Cambrai, au moins durant les trois derniers mois de l'année 1667 [8].

Après le départ de D. Jerónimo de Benavente y Quiñones [9], chargé

1. *Correspondance d'Espagne*, t. XLIII, fol. 361. (L'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 23 août 1662.)

2. *Correspondance d'Espagne*, t. XLIII, fol. 444 (21 septembre 1662).

3. *Correspondance d'Espagne*, t. XLIV, fol. 127, 285, 289. — Sur son rôle de médiateur dans le différend entre Alexandre VII et Louis XIV, voir de Moüy, *L'Ambassade du duc de Créqui*, t. II, ch. XI et XII.

4 *Correspondance d'Espagne*, t. XLIV, fol. 241, 242. — En effet, Gamarra, qui fut successivement ambassadeur en Angleterre et en Hollande, ne vint jamais à Paris en cette qualité.

5. *Correspondance d'Espagne*, t. XLIV, fol. 457. (La Fuente à de Lionne, Auteuil, 4 avril 1662.)

6. *Correspondance d'Espagne*, t. LIV, fol. 337. (D'après une lettre de La Fuente à son gouvernement, du 15 mai 1667.)

7. *Correspondance d'Espagne*, t. LV, fol. 427. (Iturrieta à de Lionne. Bruxelles, 28 juin 1667.)

8. *Correspondance d'Espagne*, t. LVI, fol. 34, 77, 90. (Lettres d'Iturrieta.)

9. Voir la notice consacrée à ce personnage.

à la fin de l'année 1668 d'une mission extraordinaire en France et de la gérance des affaires d'Espagne, Iturrieta fut accrédité, le 5 février 1669[1], en qualité de résident, auprès de Louis XIV. Il conserva ces fonctions jusqu'à l'arrivée à Paris du comte de Molina, ambassadeur extraordinaire (janvier 1672)[2], et, le 9 février, il se rendit à Saint-Germain, avec les carrosses du roi, pour prendre son audience de congé, avant d'aller en Flandre remplir la charge de secrétaire d'État et de guerre[3]. Il mourut dans ce poste au commencement du mois d'avril 1679[4].

LE MARQUIS DE SANTILLAN

ENVOYÉ ET AMBASSADEUR, 1666-1667

D. Diego Fernandez de Córdoba, marquis de Santillan, désigné à tort dans divers documents et livres espagnols ou français sous le nom de marquis de *Santillana*[5], était fils cadet de D. Antonio Fernandez de Córdoba, septième duc de Sesa. C'est par son premier mariage avec Doña Maria de Bazán, fille de D. Francisco de Benavides y de La Cueva, septième comte de Santistéban del Puerto, qu'il devint marquis de Guetor de Santillan. Il prit aussi, plus tard (1683)[6], le titre de comte de Villaumbrosa, ayant épousé en secondes noces Doña Maria-Petronilla Niño de Porres, Enriquez de Guzman, troisième comtesse de Villaumbrosa, veuve de D. Pedro Nuñez de Guzman, son oncle, troisième marquis de Montealegre, membre du

1. *Correspondance d'Espagne*, t. LVI, fol. 252.

2. La lettre de la reine régente accréditant le comte de Molina et relevant le secrétaire Iturrieta de ses fonctions de résident, est du 23 juillet 1671 (*Correspondance d'Espagne*, t. LX, fol. 230-231), mais Iturrieta ne cessa effectivement de les exercer qu'à l'arrivée de l'ambassadeur.

3. *Gazette de France*, 1672, p. 167, de Saint-Germain.

4. *Ibid.*, 1679, p. 188, de Bruxelles, 15 avril, et p. 344, de Madrid, 30 juin. Le nom est défiguré à la page 188, mais la seconde mention montre bien que c'est d'Iturrieta qu'il s'agit.

5. *Correspondance d'Espagne*, t. LIII, fol. 72 (lettre de l'archevêque d'Embrun à Lionne); *ibid.*, t. LV, fol. 189 (lettre de Lionne à l'archevêque d'Embrun); *Gazeta de Madrid* du 14 février 1702; *Semanario erudito*, t. XIV, p. 51, et Garma, *Theatro universal de España*, t. IV, p. 398. — Le titre de marquis de Santillana appartenait au duc de l'Infantado.

6. *Gazette de France*, année 1683, p. 330, Madrid, 24 juin.

Conseil d'État et président du Conseil de Castille du 27 novembre 1669 au 21 juillet 1677, mort le 29 novembre 1678[1].

Le marquis de Santillan, qui fut gentilhomme de la Chambre, général de la côte du royaume de Grenade (décembre 1668), membre du Conseil des Indes (1671), président intérimaire de ce Conseil, comme le plus ancien conseiller (mars 1695), et, au commencement de mai 1695, gouverneur du Conseil des Ordres, à la place du comte de Talara, président, auquel ses infirmités ne permettaient plus d'exercer, mourut dans ces dernières fonctions, à Madrid, au mois de février 1702[2].

Au mois de février 1666, le marquis avait été désigné pour aller porter à Louis XIV les compliments de condoléance de la cour d'Espagne, à l'occasion de la mort d'Anne d'Autriche, avec le titre d'envoyé[3]. Parti de Madrid le 12 mars, « en chaise roulante », emportant « quelques cofres de chocolat et autres raretés pour faire des présents[4] », le marquis voyagea lentement. Ce ne fut que le 19 avril qu'il eut, à Saint-Germain-en-Laye, audience de Louis XIV, de Marie-Thérèse et du Dauphin. Le 24, il se présenta, à Paris, chez le duc et la duchesse d'Orléans, chez le duc de Valois et chez Mademoiselle. Il dut quitter la Cour dans les premiers jours de mai, après avoir pris congé du roi le 30 avril, et il rentra à Madrid au commencement de juin, « extraordinairement satisfait des bons traitemens » qu'il avait reçus[5].

Le 28 septembre de la même année, le marquis de Santillan fut nommé ambassadeur en France, en remplacement du marquis de La Fuente[6]. Il désirait déjà cette ambassade avant d'avoir été envoyé à la cour de Louis XIV[7], mais il fallut tout le crédit de sa femme[8], du duc de Medina de Las Torres et du confesseur de la reine-régente pour la lui faire obtenir.

1. L. Salazar de Castro, *Casa de Lara*, t. II, p. 631.
2. *Gaceta de Madrid*, du 14 février 1702. — *Gazette de France*, 1671, p. 852, de Madrid, 15 août ; 1695, p. 140 (132 en corrigeant l'erreur de pagination) et 245, de Madrid, 3 mars et 12 mai.
3. *Correspondance d'Espagne*, t. LII, fol. 135 v°. (Lettre de l'archevêque d'Embrun à Lionne, 23 février 1666) ; *ibid.*, fol. 199. (Lettre du marquis de La Fuente à Lionne, 18 mars 1666.)
4. *Correspondance d'Espagne*, t. LII, fol. 180. (Lettre de l'archevêque d'Embrun à Lionne, 12 mars 1666.)
5. *Gazette de France*, 1666, n° 52, p. 459, de Saint-Germain, le 23 avril ; n° 55, p. 484, de Paris, le 1er mai ; n° 58, p. 507, de Saint-Germain, 7 mai ; n° 84, p. 717, de Madrid, 11 juin.
6. *Correspondance d'Espagne*, t. LII, fol. 179. (Lettre de l'archevêque d'Embrun à Lionne, 29 septembre 1666.)
7. *Correspondance d'Espagne*, t. LII, fol. 135 v°. (Lettre de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, 23 février 1666.)
8. Sa première femme, Dª María de Bazán. *Correspondance d'Espagne*, t. LV, fol. 300. (L'archevêque d'Embrun à Lionne, 5 mai 1667) ; *ibid.*, t. LII, fol. 135, v°.

« L'on a accordé son congé à M. le marquis de La Fuente pour venir icy cet hiver, » écrit l'archevêque d'Embrun à la date du 26 août 1666, « et l'on a point encore nommé son successeur, mais il y a toute l'apparence que ce sera le marquis de Santillane (*sic*), lequel sollicite publiquement la place auprès de Mrs du Conseil d'État par la considération de sa femme, et cette raison fait qu'il ne se déclare quasi point de prétendant[1]. »

La lettre par laquelle la reine régente d'Espagne annonce à Louis XIV le rappel de La Fuente et l'envoi du marquis de Santillan comme ambassadeur ordinaire, est du 7 février 1667[2]. Au mois de juin de la même année le marquis avait déjà quitté Madrid pour rejoindre son poste. « Le marquis de Santillane (*sic*) marche toujours avec sa femme pour son voyage de France ; mais l'on m'a assuré qu'il a ordre de s'arrêter à Saint-Sébastien, jusqu'à ce que l'on voie quel cours prendront les affaires de la paix ou de la guerre; et l'on parle même de lui donner la vice-royauté de Navarre[3]. »

La rupture des négociations et l'envahissement des Pays-Bas par l'armée française mirent fin à la mission de Santillan, qui, au mois de juillet 1667, reçut de sa cour l'ordre de suspendre son voyage et de rentrer à Madrid[4].

Près d'Aranda del Duero, il rencontra, le 15 août, l'archevêque d'Embrun, qui revenait en France. Celui-ci se déclara disposé à rendre le salut au marquis, mais M. de Santillan fit fermer les rideaux de son carrosse, et les deux ambassadeurs se croisèrent sans se saluer et sans se voir[5].

1. *Correspondance d'Espagne*, t. LIII, fol. 72.

2. *Correspondance d'Espagne*, t. LV. fol. 92.

3. L'archevêque d'Embrun à Lionne, Madrid, 2 juin 1667. (Mignet, *Négociations*, t. II, p. 132.)

4. L'archevêque d'Embrun à Louis XIV, Madrid, 15 juillet 1667. (Mignet, *Négociations*, t. II, p. 184.)

5. *Correspondance d'Espagne*, t. LVI, fol. 38. (Lettre de l'archevêque d'Embrun à Lionne. Vitoria, 18 août 1667.)

D. GERÓNIMO DE BENAVENTE Y QUIÑONES

ENVOYÉ, 1668-1669

Ce chevalier de Saint-Jacques, ancien mestre de camp en Flandre et gouverneur des îles Canaries de 1661 à 1665[1], fut chargé d'accompagner à la frontière l'archevêque d'Embrun[2]. L'instruction que lui fit remettre à cet effet la reine régente est datée du 11 juillet 1667 : « Instruccion que vos, D. Gerónimo de Benavente y Quiñones, ha- « veis de guardar y observar en la jornada que os he mandado hacer « acompañando al arçobispo de Embrun, embaxador del Rey Ch^mo^, « hasta el confin de Francia[3]. »

L'année suivante, il vint à Paris comme envoyé (*en calidad de embiado*) pour féliciter le roi et la reine à l'occasion de la naissance du duc d'Anjou et y fut, en même temps, chargé des affaires d'Espagne[4]. Il eut sa première audience le 2 décembre 1668[5]. Ses lettres de recréance sont du 5 février 1669; elles portent que sa mission étant accomplie, il a reçu l'ordre de revenir et de remettre les affaires d'Espagne au secrétaire Miguel de Iturrieta chargé de les gérer, en qualité de résident, en attendant l'envoi d'un ambassadeur :

« Haviendo cumplido el general de artilleria D. Gerónimo de Qui- « ñones con la comision que fue embiado á esa corte de dar á V. M. la « enhorabuena del feliz... parto del duque de Anjou, he venido en con- « çederle licencia... pero, porque no falte en esa corte ministro mio... « he nombrado al secretario Miguel de Iturrieta para que, con el « caracter de *residente*, asista aby mientras va embaxador[6]. »

Cet envoyé eut son audience de congé le 18 juin 1669[7] et partit sans doute vers la fin du même mois ou peut-être seulement un peu plus tard[8].

1. J. de Viera y Clavijo, *Noticias de la historia general de las islas de Canaria*, t. III, p. 284.
2. Mignet, *Négociations*, t. II, p. 185 et 202.
3. Arch. Nat. K 1665, n° 154.
4. Lettres de créance, datées du 30 octobre 1668. (*Correspondance d'Espagne*, vol. LVI, fol. 168.)
5. *Gazette de France* de l'année 1668, n° 142.
6. *Correspondance d'Espagne*, t. LVI, fol. 252.
7. *Gazette de France*, nouvelles de Saint-Germain-en-Laye du 21 juin 1669.
8. Le 25 juin, il demande un passeport pour ses effets. (*Correspondance d'Espagne*, t. LVI, fol. 354.)

Lionne, qui avait, il est vrai, le droit d'être difficile, ne prisait pas outre mesure l'intelligence de cet agent : « Je vous diray confidem-« ment, écrit-il à Villars, que je trouve Quignonez bien faible sur les « affaires. A grand'peine peut-il comprendre ce qu'on luy dit, quoy « qu'on luy parle bon espagnol, et luy mesme dans ce qu'il veut dire « ne sçait pas s'expliquer ; mais il n'en faut rien tesmoigner de delà. « Vostre employ n'en vaudra pas pis[1]. »

Après sa mission en France, Quiñones eut, de 1671 à 1672, le gouvernement de la Franche-Comté ; en 1675, il fut envoyé en Flandre comme mestre de camp général pour remplacer le marquis d'Asentar, mort des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Séneffe. En 1677, nous le retrouvons en Espagne membre du Conseil guerre. Il se porta cette même année au secours d'Oran, puis fut nommé gouverneur de Malaga, à la place du marquis de Monroy[2].

Un état des services de D. Gerónimo, qui signait ses lettres *Don Gerónimo de Venavente Quinoñes*, se trouve, d'après D. José Almirante, à la Bibliothèque Nationale de Madrid[3].

LE COMTE DE MOLINA

AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE, 1670-1673

D. Antonio-Francisco Mesia de Tobar y Paz, fils cadet de D. Pedro Mesia de Tobar, qui fut premier comte de Molina de Herrera, grand-maître du cardinal-infant Ferdinand, frère de Philippe IV, et membre du Conseil des Finances.

Né à Madrid le 28 avril 1617, D. Antonio entra comme page au service de la reine Isabelle de Bourbon, première femme de Philippe IV, puis embrassa la carrière des armes et servit en Catalogne et en Flandre où il remplit la charge d'inspecteur général (*veedor general de los exércitos*). Il fut aussi grand maître de la maison de Don Juan d'Autriche[4].

1. Lionne à Villars, 9 décembre 1668. (*Correspondance d'Espagne*, t. LVI, fol. 217.)

2. *Gazette de France*, nouv. de Madrid du 23 février 1671 ; — *Mémoires de J. Chifflet*, dans les *Documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. VI, p. 1 et suiv. ; — *Gazette de France*, nouv. de Paris, 16 février 1675 ; — *Hispania illustrata*, p. 337.

3. *Bibliografia militar*, Madrid, 1876, p. 68.

4. Alvarez y Baena, *Hijos de Madrid*, t. I, p. 162 ; Arch. nat. K 1664, n° 8.

En 1664, Philippe IV le nomma ambassadeur à Londres et, au mois de mai 1670, ambassadeur extraordinaire en France[1]. Il ne quitta Madrid que le 13 août 1670 et ne prit possession, à Paris, de ses nouvelles fonctions qu'au mois de février 1672, ayant eu dans l'intervalle une mission à remplir en Angleterre[2]. A ce moment, D. Miguel de Iturrieta était toujours chargé des affaires d'Espagne à la cour de France en qualité de *résident;* c'est ce qui résulte d'une lettre de Marie-Anne d'Autriche à Louis XIV, du 27 juillet 1671, où est annoncé le prochain départ de Londres du comte de Molina.

L'ambassadeur eut sa première audience à Versailles le 24 janvier 1672 et fit son entrée publique à Paris le 6 avril suivant[3]. Il fut rappelé au bout d'un an et demi environ, après la déclaration de guerre du 19 octobre 1673. Il prit son audience de congé le 24 octobre, partit le 9 novembre, fut échangé avec Villars à la frontière le 22 décembre et arriva à Madrid le 13 janvier 1674[4].

D. Antonio Mesia de Tobar, qui, par la mort de son frère aîné D. Pedro, en février 1664, était devenu troisième comte de Molina de Herrera, mourut à Madrid vers la fin de l'année 1674[5].

Pendant l'ambassade du comte de Molina, il y eut plusieurs missions spéciales qui furent confiées au comte de Montoro, à D. Baltasar de Fuenmayor et à D. Francisco Ayala, pour faire les compliments de condoléance de la reine-régente d'Espagne sur les morts des deux ducs d'Anjou, Philippe et Louis-François, et de Marie-Anne leur sœur, appelée la Petite Madame[6].

LE MARQUIS DE LOS BALBASES

AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE, 1679

D. Pablo Spinola Doria, troisième marquis de Los Balbases, duc de Sanseverino et del Sexto, né le 24 février 1632.

1. Arch. Nat. K 1664, nos 2 et 77.

2. *Correspondance d'Espagne*, t. LIX, fol. 157 vo ; Arch. Nat. K 1664, no 81, et *Gazette de France*, nouv. de Madrid du 21 août 1670.

3. *Gazette de France*, année 1672, nos 15 et 45.

4. *Ibid.*, année 1673, no 130 ; *Correspondance d'Espagne*, t. LXII, fol. 283 ; Arch. Nat. K 1664, no 82. Cf. Mignet, *Négociations*, t. IV, p. 216.

5. Alvarez y Baena, *Hijos de Madrid*, t. I, p. 162, et t. IV, p. 220 ; *Gazette de France*, 1675, no 9.

6. *Gazette de France*, 1671, no 142 ; 1672, no 15 ; *Gazette d'Amsterdam* du 5 mai 1672 ; *Gazette de France*, 1673, nos 32 et 35.

Il était petit-fils du grand guerrier Ambrosio Spinola, en faveur de qui fut créé, le 17 décembre 1621, le titre de marquis de Los Balbases, et fils de D. Felipe Spinola, deuxième marquis du même nom; sa mère était une Doria. Comme son grand-père et son père, Don Pablo fut membre du Conseil d'État : Garma le cite dans la promotion du 30 septembre 1674 [1].

Après avoir été gouverneur de Milan, ambassadeur en Allemagne et plénipotentiaire espagnol à Nimègue [2], Charles II le nomma, le 17 janvier 1679, ambassadeur extraordinaire en France pour demander la main de Mademoiselle; ses lettres de créance et son instruction sont datées du 25 janvier 1679. Il eut sa première audience particulière le 1er mai 1679, fit à son entrée à Paris le 11 juin et eut sa première audience publique à Saint-Germain, le 13 juin. Il présenta le 19 septembre suivant ses lettres de recréance [3].

Revenu à Madrid, il eut à remplir, outre sa charge de conseiller d'État, celles de grand écuyer de la reine Marie-Louise d'Orléans, de commissaire de l'ambassadeur de France [4] et plus tard, en mai 1692, de grand maître de la reine Marie-Anne de Neubourg. Il avait épousé, en 1653, Anna Colonna, fille de Marc-Antoine Colonna, grand connétable de Naples.

Son origine italienne lui nuisait dans l'opinion de la cour et du peuple. On lui reprochait d'avoir faiblement négocié à Nimègue et d'avoir peut-être sacrifié à ses propres intérêts ceux de sa patrie d'adoption. Les Grands espagnols, obérés de dettes pour la plupart et qui ne possédaient que des biens territoriaux, lui enviaient ses énormes richesses en numéraire, qu'il avait amassées par divers trafics et qu'en bon Génois il administrait avec prudence et parcimonie [5]. En un mot, on le tenait à Madrid pour peu patriote et fort avare. Sa souplesse d'Italien, sa connaissance de diverses langues étrangères et des affaires diplomatiques auraient dû cependant lui assurer une certaine influence dans le Conseil d'État; mais les autres conseillers s'entendaient pour ne pas laisser prévaloir ses avis. « Le marquis de Los Balbases l'est quasi toujours [commissaire] des ambassadeurs français, » écrit en 1688 le secrétaire de notre ambassade, « à cause qu'il parle françois. Il est Spinola et Genois d'extrac-

1. J.-G. Imhof, *Recherches historiques et généalogiques des Grands d'Espagne*, Amsterdam, 1707, p. 127 ; Garma, *Theatro universal de España*, t. IV, p. 116.

2. *Hispania illustrata*, Londres, 1703, p. 260.

3. Arch. Nat. K 1666, nos 8, 9, 13 et 44. *Correspondance d'Espagne*, t. LXIII, fol. 61 et t. LXIV, fol. 22.

4. Il fut nommé commissaire de Rebenac, le 8 septembre 1688 (Arch. Nat. K 1658, no 68).

5. *Relazioni* des ambassadeurs vénitiens, t. II, p. 522.

tion, ce qui le fait encores regarder comme étranger, quoyqu'il y ait plus de cent ans que sa maison soit établie en Espagne. Il est habile et a esté employé dans plusieurs négociations considerables, entr'autres à Nimegue. Cependant il n'a pas grand credit au Conseil où il assiste regulierement [1]. » Il était, nous apprend Rebenac, le principal banquier de la monarchie espagnole : « C'est luy qui avance, sous le nom d'autres personnes, toutes les remises dont le Roy d'Espagne a besoin, en sorte qu'il est nécessaire, et on l'a souffert jusques à présent par cet endroit ; mais il n'a aucun credit d'ailleurs, et n'est jamais en estat de faire valoir son avis dans le Conseil lorsque quelqu'un s'y oppose [2]. »

Vers la fin de sa vie, il n'eut plus que deux ambitions : obtenir pour lui-même un chapeau de cardinal (et c'est pourquoi il était entré dans les ordres au mois de février 1695) [3] et faire avancer son fils, général de la cavalerie à Milan [4].

Le troisième marquis de Los Balbases mourut à Madrid, le 24 décembre 1699. Il signait *D. Pablo Sp^la Doria*.

LE DUC DE PASTRANA

AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE, 1679

D. Gregorio-Maria de Silva, Sandoval y Mendoza, cinquième duc de Pastrana, et, par sa mère, doña Catalina de Sandoval y Mendoza, neuvième duc de l'Infantado [5], fut nommé, au mois de juillet 1679, ambassadeur extraordinaire pour porter à Mademoiselle les présent de mariage (*llevar la joya*) [6]. Ses lettres de créance sont datées du

1. Mémoire pour M. le comte de Rebenac, 1er novembre 1688 (Bibl. Nat. Ms. fr. 9045, p. 367).

2. « Mémoire donné par le comte de Rebenac sur son ambassade en Espagne, du 20 may 1689 » (Bibl. Nat. Ms. fr. 9045, p. 219).

3. *Gazette de France* de 1695, pp. 90 et 105.

4. *Relazioni* des ambassadeurs vénitiens, t. II, p. 633.

5. Ce personnage est nommé à tort Don Rodrigo dans beaucoup de documents de l'époque. Don Rodrigo, père de Don Gregorio, fut quatrième duc de Pastrana ; il unit cette maison à celle de l'Infantado par son mariage avec Da Catalina de Sandoval.

6. *Gazeta de Madrid* du 25 juillet 1679. La « joya » était le portrait du roi d'Espagne dans une boîte de gros diamants (*Gazette de France*, p. 432).

30 juillet 1679[1]. Il quitta Madrid ce jour-là accompagné de ses deux frères cadets, Don Gaspar et Don José de Silva, qui portèrent successivement le titre de comte de Galve, de D. Martin de Los Rios, frère du troisième comte de Fernan Nuñez et d'autres gentilshommes. Il fit son entrée publique à Fontainebleau le 14 septembre, eut le 15 son audience de cérémonie, le 17 celle de congé, et repartit le 18 pour l'Espagne[2].

Quoique ses talents fussent des plus médiocres, au dire des contemporains, la grande amitié que le roi lui portait lui valut, en décembre 1687, la charge de grand chambellan (*sumiller de corps*) et, après la chute d'Oropesa (26 juin 1691), celle de conseiller d'État[3]. Il reçut la Toison d'Or le 11 mai 1693 et mourut quelques mois plus tard, le 1er septembre 1693, sans laisser un maravédis de dettes, ce qui fut jugé très extraordinaire et méritoire[4].

LE DUC DE GIOVENAZZO

AMBASSADEUR ORDINAIRE, 1679-1680

Domenico del (ou di) Giudice, duc de Giovenazzo et prince de Cellamare, était envoyé extraordinaire d'Espagne à la cour de Savoie lorsqu'il fut désigné au mois d'août 1679 pour aller ambassadeur ordinaire en France. « L'on a nommé le duc de Juvenasse pour ambassadeur de France, » écrit Villars, le 24 août 1679 », « je croy qu'il se conduira de manniere que l'on en sera content. Il est galend homme et de bon commerce. Il... c'est chargé de faire l'ambassade à ces dépends[5]. » Ses lettres de créance et son instruction sont datées du 15 septembre 1679[6].

Il prit possession de sa charge à Paris le 26 novembre 1679 et eut sa première audience particulière le 7 décembre[7]. Louis XIV,

1. *Correspondance d'Espagne*, t. LXIII, fol. 19.

2. *Gazeta de Madrid* du 1er août et du 10 octobre 1679 ; *Correspondance d'Espagne*, t. LXIII, fol. 44 vo ; *Gazette de France*, pp. 419, 459 et 470.

3. *Semanario erudito*, t. XIV, p. 79.

4. Stanhope, *Spain under Charles the second*, etc. Londres, 1844, p. 54.

5. *Correspondance d'Espagne*, t. LXIV, fol. 94 vo ; *Gazeta de Madrid*, du 22 août 1679.

6. Arch. Nat. K 1666, nos 101, 102 et 107, et *Correspondance d'Espagne*, t. LXIII, fol. 43.

7. Arch. Nat. K 1666, no 282 ; — *Gazette de France*, année 1679, pp. 632 et 665.

qui avait à reprocher au duc d'avoir conclu, alors qu'il était envoyé en Savoie, des traités pour la destruction des magasins de Pignerol et des vaisseaux de Toulon, ne voulut le recevoir que par audience publique et réglée. « L'arrivée du duc de Giovenazzo auprès « de moy en qualité d'ambassadeur du Roy Catholique, » écrit le « le souverain à Villars, « me donne occasion de vous advertir que je « ne l'admettray auprès de moy que par des audiences réglées et que « je ne puis lui donner la mesme liberté que j'ay donné aux autres « ambassadeurs d'Espagne de venir à toute heure auprès de moi, et « en cas que l'on vous en parle, vous pourrez asseurer que le retran- « chement de cette liberté ne regarde que la personne seule du duc « de Giovenazzo et non son caractère, d'autant qu'il s'est servi pen- « dant la guerre de divers moyens qui ne sont ni légitimes ni prati- « quez entre les roys qui sont en guerre ouverte et déclarée, et que, « toutes les fois que le Roy Catholique envoyera auprès de moi un « autre ministre pour y servir en qualité de son ambassadeur, je « luy rendray la mesme liberté que j'ay donné à tous les autres « depuis 17 ou 18 ans, et dont il n'y avoit pas d'exemple aupara- « vant[1]. » A quoi Villars répondit le 29 décembre de la même année : « J'ay veu la résolution qu'il luy a pleu prendre de n'admetre le duc « de Juvenasso auprès de sa personne que par audience publique... « je me creus hobligé, sire, d'en parler à Don Vincente Gonsague... « Ce ministre me dit que l'ambassadeur seroit révoqué, que ce choix « avoit depleu à tous... Les Espagnols ne peuvent soufrir de voir « Juvenasso et Borgomeneiro dans les deux plus importantes ambas- « sades de cette couronne[2]. »

Le duc de Giovenazzo fut rappelé par son souverain le 26 janvier 1680 et remplacé par le marquis de La Fuente. Il ne témoigna pas en Espagne qu'il eût gardé du ressentiment de l'accueil très froid de Louis XIV. « J'ay veu, sire, le duc de Juvenasse, » écrit Villars, à la date du 11 juillet 1680, « qui paroit par ses discours fort satisfait de « son séjour en France[3]. »

Au commencement de l'année 1681, le duc de Giovenazzo fut envoyé comme ambassadeur extraordinaire à Lisbonne pour régler le différend entre le Portugal et l'Espagne au sujet de l'île Saint-Gabriel que la garnison espagnole de Buenos-Aires avait envahie au mois d'août 1680 ; il eut sa première audience à Lisbonne le 10 avril 1681[4].

1. Louis XIV à Villars, 29 novembre 1679. (*Corresp. d'Espagne*, t. LXIV, fol. 186.)

2. Villars à Louis XIV, 29 décembre 1679. (*Corresp. d'Espagne*, t. LXIV, fol. 218 v°.) Voyez aussi les *Lettres de Mme de Villars*, éd. A. de Courtois, pp. 124 et 273.

3. *Correspondance d'Espagne*, t. LXIV, fol. 424.

4. Villars à Louis XIV, 17 avril 1681 (*Correspondance d'Espagne*, t. LXVI, fol. 74 v°). Sur l'affaire de Saint-Gabriel, il existe un mémoire imprimé dans le ms. de la Bibl. Nat. Fonds Portugais, n° 25, fol. 321.

Après son retour de Portugal, le duc fut pourvu d'une place de conseiller au Conseil d'Italie et Charles II l'envoya à Rome, comme particulier et chargé d'une mission secrète. En 1691, il présenta à ce souverain une supplique à l'effet d'être récompensé de ses services antérieurs et gratuits et d'être chargé à nouveau de fonctions dignes de son rang [1]. Il paraît n'avoir joué qu'un rôle très effacé pendant les dernières années de Charles II.

Appelé au conseil d'État le 18 juin 1706, le duc de Giovenazzo mourut à Madrid, le 25 avril 1718 [2].

Le nom de Giovenazzo est généralement écrit *Juvenasse* par les Français, *Jovenazo* par les Espagnols.

LE MARQUIS DE LA FUENTE

AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE, 1680-1683

D. Gaspar de Teves, Cordova, Tello y Guzman, fils aîné et successeur du premier marquis de la Fuente, qui fut ambassadeur en France de 1661 à 1667.

Ce D. Gaspar II suivit d'abord la carrière des armes. Nommé capitaine des gardes du gouverneur du Milanais, il passa une vingtaine d'années dans ce pays y remplissant successivement divers emplois, en dernier lieu celui de capitaine général de l'artillerie [3]. Puis la reine régente le nomma ambassadeur à Venise. Rappelé de ce poste en 1676, il fut nommé ambassadeur en Angleterre, emploi qu'il ne remplit point et qu'il échangea en mars 1678 contre celui de plénipotentiaire au congrès de Nimègue [4]. En juin 1679, il fut pourvu

1. *Semanario erudito*, t. XXX, p. 19.

2. Garma, *Theatro universal*, t. IV, p. 132.

3. Voyez la dédicace de l'*Historia generale della monarchia spagnuola* de Bernardo Giustiniani (Venise, 1674, in-4°) où il est nommé « D. Gaspar di Teves, Cordova, Tello di Guzman, conte di Venazuza, marchese della Fuente, signore di Lerena, della casa d'Arrucas, dell'Isole di Guadalupe e Mataleon, padrone perpetuo e supremo nottaro della città di Siviglia, gentilhuomo della camera, del consiglio supremo di guerra di S. M. Cattolica, suo capitan generale delle artiglierie e ambasciatore appresso la Ser^ma Republica di Venezia ». Ses services militaires sont énumérés dans l'épître dédicatoire. Cf. Salazar de Castro, *Casa de Lara*, t. III, p. 491.

4. *Correspondance d'Espagne*, t. LXII, fol. 310 v°, 330 v°, 337 et 394 v°; *Gazeta de Madrid*, du 21 septembre 1677; Arch. Nat. K 1659, n° 20, et *Hispania illustrata*, Londres, 1703, p. 347.

d'une charge de conseiller de cape et d'épée au Conseil d'Italie[1], et, le 24 janvier 1680, le roi le choisit pour remplacer, comme ambassadeur extraordinaire en France, le duc de Giovenazzo rappelé pour les motifs indiqués précédemment. « L'on a nommé, sire, pour « ambassadeur en France le marquis de La Fuente avec ordre de se « rendre au plutost auprès de Votre Majesté. La résolution fut prise « de retirer le duc de Juvenasse dès qu'il a paru que Votre Majesté « avoit eu subjet de n'estre pas satisfaite de sa conduitte pendant son « séjour à Turin[2]. » La nomination officielle et l'instruction du marquis de La Fuente sont datées du 18 avril 1680[3]. La lettre adressée, le même jour, par Charles II à Louis XIV, pour l'informer tant du rappel de Giovenazzo que de la nomination du nouvel ambassadeur La Fuente, porte que ce dernier a été choisi « por juzgar que la memoria de su padre le hara muy grato á V. Mgd[4]. » Il eut sa première audience le 12 mai[5].

Vers la fin de l'année 1683, les entreprises de Louis XIV en Flandre, notamment la prise de Courtrai, amenèrent une rupture des relations diplomatiques, et le marquis de La Fuente reçut un ordre de sa cour, du 26 novembre 1683, lui enjoignant de quitter Paris sans retard[6]. Ses lettres de recréance sont datées du 30 décembre 1683[7]. De cette même date est le « Mémoire pour servir d'instruction au Sr de la Bussière, gentilhomme ordinaire de Sa Majesté, s'en allant accompagner le marquis de La Fuente, ambassadeur du Roi Catholique, jusque vers la rivière d'Andaye en Béarn[8]. » La Fuente partit de Paris, le 1er janvier 1684 et ne fut échangé, sur la Bidassoa, avec le comte de La Vauguyon que le 14 février[9]. Sa cour trouva qu'il avait trop perdu de temps en route et il lui interdit d'abord de venir à Madrid[10]. Cette mesure rigoureuse fut cependant rapportée le 2 mars : La Fuente reçut l'autorisation de rentrer dans sa maison, mais à la condition de n'en point sortir jusqu'à nouvel ordre[11]. Le

1. *Gazeta de Madrid*, du 4 juillet 1679 : « en parte de remuneracion de sus servicios personales, en lo militar y en las embajadas de Venecia y Nimega (en cuyo congresso se halla plenipotenciario actual) y de los grandes meritos que heredó del difunto Sor Mes de la Fuente, su padre ».

2. Villars à Louis XIV, 25 janvier 1680 (*Correspondance d'Espagne*, t. LXIV, fol. 247) ; *Lettres de Mme de Villars*, p. 105.

3. Arch. Nat. K 1659, n° 20 ; K 1666, n°s 219 et 221.

4. Arch. Nat. K 1666, n° 216.

5. *Gazette de France*, 1680, p. 239.

6. Arch. Nat. K 1667, n° 247.

7. *Correspondance d'Espagne*, t. LXIX, fol. 158.

8. *Corresp. d'Espagne*, t. LXIX, fol. 152.

9. Arch. Nat. K 1659, n° 4.

10. Arch. Nat. K 1667, n°s 267 et 270.

11. Arch. Nat. K 1667, n° 271.

marquis ne survécut guère à son retour de France ; il mourut à Madrid, le 12 mai 1685, sans enfants de sa femme doña Luisa de Ayala y Osorio [1].

Le deuxième marquis de La Fuente signait, comme le premier : *El conde de Benazuza, marques de la Fuente*, mais son écriture est plus grande et mieux formée.

Pendant l'ambassade de La Fuente, il faut signaler deux missions de compliments, en 1682 et en 1683 : celle de D. Cárlos del Castillo, chevalier de Saint-Jacques et écuyer du Roi, pour faire les compliments sur la naissance du duc de Bourgogne, et celle du comte de Villalonso, pour faire les condoléances sur la mort de Marie-Thérèse, reine de France [2].

LE MARQUIS DE VILLAGARCIA

AMBASSADEUR DÉSIGNÉ, 1685

D. Antonio de Mendoza, Caamaño y Sotomayor, deuxième marquis de Villagarcia, avait été envoyé en France au mois d'août 1670 pour faire les compliments de condoléance sur la mort de Madame. Très bien reçu et très choyé à la cour de Louis XIV, il prolongea son séjour à Paris jusqu'à la fin de novembre environ pour visiter les curiosités de la capitale. « Le 19 novembre (1670), D. Antonio de « Mendozza, envoyé extraordinaire d'Espagne, estant demeuré ici « pour quelques jours, ensuite de son audiance de congé (13 novembre), « afin de voir ce qu'il y a de plus curieux en cette ville, fut régalé « avec beaucoup de magnificence, à l'hostel de Lionne, par le mar- « quis de Cœuvres qui avoit fait connoissance avec luy en son « voyage de Madrid ; ensuite de quoy ledit envoyé alla voir la belle « maison de Chantilli [3]. » Peut-être cette mission extraordinaire le désigna-t-elle de préférence à d'autres pour remplir la charge d'ambassadeur en France après la reprise des relations diplomatiques en 1684. D. Antonio de Mendoza, — devenu dans l'intervalle, deuxième marquis de Villagarcia par la mort de son père D. Mauro de Mendoza,

1. Feuquière à Louis XIV, 24 mai 1685 (*Corresp. d'Espagne*, t. LXXI, fol. 110 v°) ; *Coleccion de documentos inéditos*, t. LXXIX, p. 317 ; Arch. Nat. K 1659 n° 126 ; Salazar de Castro, *Casa de Lara*, t. III, p. 491.

2. *Gazette de France*, 1683, pp. 36 et 486 ; Arch. Nat. K 1667, n°s 135 à 139.

3. *Gazette de France*, 1670, n° 160.

premier marquis du nom[1], — avait eu, au reste, d'autres missions diplomatiques plus importantes que celle de 1670. Nommé envoyé extraordinaire à Gênes au commencement de l'année 1672[2], il résida dans cette république jusqu'au mois de juillet 1677; puis fut envoyé de là à Venise, comme ambassadeur extraordinaire, à la place du marquis de La Fuente[3]. C'est à Venise que vint le surprendre, au mois de mars 1685, l'avis de sa nomination à l'ambassade de France[4]. Faute d'argent, il ne put rentrer alors en Espagne pour prendre les instructions de sa cour et se rendre ensuite à Paris. En septembre 1686, le Conseil d'État insista encore pour que le marquis del Carpio, vice-roi de Naples, fût mis en demeure de fournir à Villagarcia l'argent nécessaire à son voyage[5]; mais Villagarcia ne put quitter Venise, où il ne fut remplacé par le marquis de Castel Moncayo qu'à la fin de l'année 1691[6] et, malgré les réclamations du Conseil d'État, il n'alla pas à Paris où les affaires d'Espagne avaient été gérées, jusqu'à la rupture des relations, en 1689, par un envoyé, le comte Delval, et par son secrétaire, Joseph-Théodore de Sancey.

Le deuxième marquis de Villagarcia fut pourvu dans les dernière années du règne de Charles II d'une place au Conseil de guerre et, en septembre 699, de la vice-royauté de Valence qu'il conserva jusqu'en 1707[7].

LE COMTE DELVAL

ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE, 1685-1688

Le comte Delval, qui, à partir de l'année 1679 environ, avait rempli diverses missions à la cour de France en qualité d'envoyé du gouverneur des Pays-Bas espagnols, fut nommé, au mois de septembre 1685, envoyé extraordinaire par intérim en attendant l'arrivée à Paris

1. D. Mauro fut majordome de la reine mère.

2. *Gazette de France*, 1672, n° 27.

3. *Gazeta de Madrid* du 3 août 1677; *Hispania illustrata*, p. 294.

4. Feuquière annonce cette nomination dans une lettre au Roi, du 29 mars 1685. Cf. *Coleccion de doc. inéd.*, t. LXXIX, p. 307. La minute des lettres de créance pour Villagarcia est datée d'avril 1685 (Arch. Nat. K 1667, n° 279).

5. Arch. Nat. K 1668, n° 76. Cf. K 1668, n° 7.

6. *Gazette de France*, 1691, p. 671. Il ne rentra à la cour qu'au mois de mars 1692 (*Gazette*, 1692, p. 173).

7. C. Hippeau, *Avènement des Bourbons*, t. II, p. 147; Saint-Simon, éd. de Boislisle, t. VII, p. 254.

du marquis de Villagarcia [1]. Cet ambassadeur n'ayant pas pris possession de son poste, Delval continua à être chargé des affaires d'Espagne jusqu'en 1688. Au mois de novembre 1688, le roi d'Espagne releva Delval de sa charge, pour raisons de santé, et nomma à sa place le secrétaire particulier du comte, Joseph-Théodore de Sancey, auquel il ordonna de résider à Paris, en qualité de secrétaire, jusqu'à l'arrivée du marquis de Villagarcia [2]. Delval n'était pas seulement malade, il était, par suite du non payement de ses gages, dans un état de misère tel et si accablé de dettes qu'il ne put quitter Paris à la fin de l'année 1688, comme il en avait l'intention. Le 20 février 1689, Sancey était obligé d'écrire au secrétaire d'État, Don Crispin Botello, que « moins « que jamais on ne laissera partir le comte et qu'on refusera de lui « donner à manger s'il ne paye pas ses dettes [3] ». Sur le vu de la correspondance de Sancey, le Conseil d'État d'Espagne exposa au roi l'« état misérable où se trouvent ce secrétaire et le baron (*sic*) Delval, « dans la circonstance présente (mort de la reine Marie-Louise), à tel « point qu'on peut supposer qu'ils ne trouveront personne pour leur « prêter de quoi acheter leur deuil ». Enfin le Conseil supplia le roi de pourvoir aux besoins du secrétaire pour qu'il pût résider à Paris, et à ceux du comte pour lui permettre de quitter la cour de France, « avant que ne survienne quelque incident de rupture, car en ce cas « il aurait l'affront d'être retenu malgré lui à Paris pour les dettes « qu'il a contractées [4] ».

Ce malheureux comte Delval mourut à Paris le 17 avril 1689, laissant sa famille dans un si grand dénûment que son fils dut renoncer à sa succession [5].

Le jour même de la mort de Delval, le secrétaire Sancey reçut l'ordre de Louis XIV de quitter ses États [6].

1. Les lettres de créance de Delval sont datées du 27 septembre 1685 (*Correspondance d'Espagne*, t. LXXI, fol. 262). Cf. la lettre de Charles II à Louis XIV de la même date (Arch. Nat. K 1667, n° 307).

2. Lettres de créance pour Sancey, du 4 novembre 1688 (Art. Nat. K 1668, n° 277).

3. Arch. Nat. K 1659, n° 63.

4. Consulte du 10 mars 1689 (Arch. Nat. K 1659, n° 109).

5. Arch. Nat. K 1659, n° 109 ; *Gazette de France*, nouv. de Paris du 23 avril 1689.

6. Arch. Nat. K 1659, n° 109.

LE MARQUIS DE CASTELLDOSRIUS

AMBASSADEUR ORDINAIRE, 1698-1702

Ce gentilhomme catalan d'assez petite maison porta d'abord le nom de Don Manuel de Sentmanat y de Lanuza ; puis il se fit appeler et signa : « Don Manuel de Oms y de Sta Pau, olim de Sentmanat y de Lanuza[1]. » Il fut créé marquis de Castelldosrius le 6 avril 1696[2].

Vice-roi de Majorque de 1681 à 1688, il alla à la fin de l'année 1690 ambassadeur en Portugal où il demeura jusqu'en 1698. C'est là qu'il reçut avis de sa nomination à l'ambassade de France, qu'on publia à Madrid dès le mois de janvier[3] ; les lettres de créance pour Castelldosrius portent la date du 20 février 1698 et du même jour est une lettre autographe de la reine Marie-Anne à Louis XIV pour lui annoncer le prochain départ de l'ambassadeur[4]. Mais il fallait pouvoir partir, c'est-à-dire payer les dettes contractées à Lisbonne et obtenir du Conseil d'État l'*ayuda de costa* indispensable pour subvenir aux premiers frais de la nouvelle ambassade. Cela n'était point facile et plus d'un an et demi se passa avant que le marquis pût rejoindre son poste. Au mois de juin 1699, il obtint enfin une assignation de sept mille pistoles sur la recette de Cadix[5] qui ne le satisfit guère, car on le voit renouveler ses demandes d'argent en juillet et août[6]. Pourtant il réussit à franchir la frontière et à atteindre Versailles où il eut le 27 octobre une première audience secrète[7].

Le testament de Charles II en faveur du duc d'Anjou et l'avènement à la couronne d'Espagne de ce prince firent la fortune de Castelldosrius, qui, le 16 novembre 1700, eut l'honneur de baiser, le premier, la main du prince et de le saluer comme son roi[8]. Les

1. Voy. sa signature autographe dans une lettre du 23 mai 1695 (Bibl. Nat. Fonds portugais n° 23, fol. 123).

2. A. Ramos, *Aparato para la correccion de Berni*, Malaga, 1777, § 404. Le nom de ce marquisat est généralement prononcé et écrit *Castelldosrius* par les Catalans et *Castelldosrios* par les Castillans.

3. *Gazette de France ;* nouv. de Madrid du 30 janvier 1698.

4. Arch. Nat. K 1669, n° 10 ; *Correspondance d'Espagne*, t. LXXVIII, fol. 118.

5. *Gazette de France*, nouv. de Madrid du 18 juin 1699.

6. Arch. Nat. K 1662, n°s 108, 109 et 137.

7. *Ibid.* K 1662, n° 182. Sur cette audience et ce qui s'y traita, voy. Saint-Simon, éd. de Boislisle, t. VI, p. 373.

8. *Gazette de France*, nouv. de Versailles du 19 novembre 1700.

faveurs ne se firent pas attendre : en 1701, Philippe V le créa Grand d'Espagne à perpétuité ; en 1704, il le pourvut d'une des meilleures et des plus grasses vice-royautés espagnoles, celle du Pérou, où il passa quatre ans à se divertir et à s'enrichir.

Castelldosrius mourut à Lima, le 22 avril 1710[1].

L'intérim de l'ambassade d'Espagne en France, depuis la reprise des relations en 1698 jusqu'à l'arrivée à Paris de Castelldosrius fut rempli par un gentilhomme des Pays-Bas, Léopold-Ignace de Rifflard, baron d'Ittre, dont les lettres de créance sont datées du 16 août 1698[2]. Après sa mission, il revint aux Pays-Bas, où, après l'avènement de Philippe V, sa baronnie fut érigée en marquisat (25 juillet 1703).

1. J. A. de Lavalle, *Galeria de retratos de los gobernadores y virreyes del Peru*, Lima, 1891, p. 55-56.

2. *Correspondance d'Espagne*, t. LXXIX, fol. 315.

TABLE DES CHAPITRES

INTRODUCTION

Relations diplomatiques entre la France et l'Espagne depuis le traité des Pyrénées jusqu'à la mort de Charles II. — Question de la succession d'Espagne. Ouvrages de MM. Mignet, Legrelle, Gaedeke. — Développement donné aux notes et aux notices biographiques. — Rapports des ambassadeurs au retour de leur mission. — Notices biographiques consacrées aux ambassadeurs et ministres espagnols en France.

Négociations antérieures à la paix des Pyrénées, de 1649 à 1659. — Mariage de Louis XIV. — Renonciation de Marie-Thérèse. — Affaire Watteville. — Exigences impolitiques du roi. — Guerre de Dévolution.

Bonsy et Villars. — Efforts pour empêcher l'Espagne d'adhérer à la Triple Alliance. — Rupture.

Louis XIV et Don Juan. — Mariage de Marie-Louise d'Orléans avec Charles II. — Incapacité et indifférence de la jeune reine. — Ambassades de Villars et de La Vauguyon. — Nouvelle rupture et trêve de Ratisbonne.

Feuquière et Rebenac. — Essai de formation d'un parti français en Espagne. — Mort de Marie-Louise. — Guerre de la ligue d'Augsbourg.

Ambassade du duc d'Harcourt et intérim de M. de Blécourt. — Le testament de Charles II.

INSTRUCTIONS DONNÉES AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE EN ESPAGNE, DEPUIS LES TRAITÉS DE WESTPHALIE JUSQU'A LA MORT DE CHARLES II D'ESPAGNE (1700).

I

M. DE VAUTORTE, 1649 (MISSION)

NOTICE. — Les traités de Westphalie laissent seules en présence la France et l'Espagne. — Mission de M. de Vautorte à Bruxelles, auprès du comte de Peñaranda, plénipotentiaire d'Espagne. — Exigences et duplicité des Espagnols. — Echec de la négociation. . . . . 1-5.

INSTRUCTION. — Pourparlers officieux et projet d'entrevue entre Mazarin et Peñaranda. — Nécessité d'une entente préalable. — Réserve à observer vis-à-vis du plénipotentiaire espagnol. — Conditions consenties en principe par la France. — Restitution de la Lorraine. — Les Espagnols s'exagèrent les difficultés suscitées au Roi par le parlement. . . . . 6-19.

II

NÉGOCIATIONS DE FÉVRIER 1649 A DÉCEMBRE 1650

I. NÉGOCIATIONS ENTRE MAZARIN ET LIONNE ET LE COMTE DE PEÑARANDA (juin-août 1649). — Reprise du projet de conférence. — Exposé de la mission de M. de Lionne auprès de Peñaranda, au mois d'août pour arrêter les préliminaires. — Prétentions inadmissibles de l'Espagne. — Peñaranda veut exclure les médiateurs de la négociation . . . . . 21-29.

II. NÉGOCIATIONS ENTRE LE DUC D'ORLÉANS ET L'ARCHIDUC LÉOPOLD-GUILLAUME (septembre-décembre 1650). — Cessation et reprise des pourparlers. — Léopold-Guillaume propose une entrevue au duc d'Orléans. — Défiance du gouvernement français. — Mémoire pour le duc d'Orléans. — Refus de Léopold-Guillaume de négocier avec tout autre qu'avec le duc. — Rupture. — Projet d'articles pour la paix, indiquant les conditions admises par la France à la fin de 1650. 29-43.

III

FOUQUET DE CROISSY, 1651 (MISSION)

NOTICE. — Entrevue de Fouquet de Croissy et de Friquet. — Nouvel essai d'abouchement entre l'archiduc et le duc d'Orléans. — Mauvais vouloir des Espagnols. — Rejet de leurs prétentions. 45-48

INSTRUCTION. — Question d'étiquette. — Projet d'une suspension d'armes générale ou partielle. — Réserves à observer à l'égard des Espagnols. — Assurances à donner à Turenne au sujet de sa rentrée en France. 49-55

IV

M. DE LIONNE, PLÉNIPOTENTIAIRE, 1656

NOTICE. — Négociations intermittentes entre la France et l'Espagne, de 1651 à 1656. — Débuts de M. de Lionne. — Sa mission secrète à Madrid en 1656. — Conférences avec D. Luis de Haro. — Articles ajustés et articles indécis. — Les exigences des Espagnols en faveur de Condé font échouer cette tentative de traité. — Suite de la carrière de M. de Lionne. — Son ambassade en Allemagne avec le duc de Gramont. — Proposition de médiation entre la France et l'Espagne, faite par les Électeurs de Mayence et de Cologne 57-67

INSTRUCTION. — Articles douteux et articles sur lesquels on est déjà d'accord. — Haute valeur des concessions consenties par la France. — Restitution d'une partie des conquêtes. — Détermination des dépendances des places acquises par la France. — Renonciation de l'Espagne à tout droit sur ces places. — Articles particuliers concernant la Catalogne et le Roussillon, le prince de Condé, le Portugal, les principautés et les villes italiennes. — Considérations à faire valoir pour déterminer l'Espagne à traiter. — Question de l'abandon du Portugal. 67-101

FORME DE LETTRE QUI SERA ÉCRITE A SA MAJESTÉ PAR M. LE PRINCE DE CONDÉ, LORSQUE TOUT SERA AJUSTÉ 101

COPIE DU 3e ARTICLE DU TRAITÉ AVEC L'ESPAGNE, QUI AVAIT ÉTÉ AJUSTÉ A MUNSTER. 102

RÉPONSE AUX ÉCLAIRCISSEMENS QUE DEMANDE M. DE LIONNE PAR SON PREMIER MÉMOIRE. 103-118

RÉPONSE AU SECOND MÉMOIRE. 118-125

MÉMOIRE DES DIVERS PARTIS QUE M. DE LIONNE PEUT PROPOSER TOUCHANT LE ROUSSILLON. 125-131

MÉMOIRE A MM. LES PLÉNIPOTENTIAIRES. — Médiation proposée par l'Électeur de Mayence. — Réserve à observer. 131-139

NARRATION DE LA NÉGOCIATION DU MARIAGE DE LA REINE. — Première allusion au mariage de Louis XIV avec l'infante Marie-Thérèse, faite par Lionne, à Madrid, en 1656. — Envoi de Pimentel en France, lors du voyage de Louis XIV à Lyon à la fin de 1658. — Préliminaires et conclusion du traité des Pyrénées. — Nullité de la renonciation imposée à Marie-Thérèse. — Mariage de Louis XIV. 139-147

V

LE MARÉCHAL DE GRAMONT, AMBASSADEUR, 1659

NOTICE. — Envoi du maréchal de Gramont à Madrid pour demander la main de Marie-Thérèse pour Louis XIV. 149-153

VI

MISSION SPÉCIALE DU COMTE DE QUINCÉ, 1660. — Pour annoncer la mort du duc d'Orléans, et porter les compliments du roi à Marie-Thérèse. 155-156

MISSION DE M. BARTET, 1660. — Pour porter à Madrid la dispense du pape, pour le mariage de Louis XIV. 156-159

VII

L'ARCHEVÊQUE D'EMBRUN, AMBASSADEUR, 1661-1667

NOTICE. — Note bibliographique sur Georges d'Aubusson de la Feuillade, archevêque d'Embrun. — Son ambassade à Venise en 1659. — Son ambassade en Espagne. — Etiquette de son entrée à Madrid. — Question de la renonciation de Marie-Thérèse. — Affaire Watteville à Londres. — Réparations exigées par Louis XIV. — Déclaration faite par l'ambassadeur La Fuente à sa première audience. — Questions d'étiquette. — Guerre de dévolution. — Départ de Madrid. — Antipathie des Espagnols pour le représentant de la France. . . . 161-172

INSTRUCTION. — Dispositions bienveillantes de Louis XIV. — Cérémonial à maintenir. — Compliments du roi. — Rapports avec les ambassadeurs. — Projet de ligue contre les Turcs. — Réclamations sur les inexécutions du traité des Pyrénées. — Paiement de la dot de Marie-Thérèse. — Sur le titre de comte de Roussillon. — Difficultés en Catalogne. — Mauvais vouloir du vice-roi de Naples. — Vexations diverses. — Affaires commerciales et maritimes. — Affaires ecclésiastiques. — Affaires du duc de Mantoue. 173-208

Missions de compliments : M. de Nantia (1661), 208. — M. Sanguin (1662), 209. — M. de Mormand (1664), 211. — Le marquis de Bellefonds (1665), 212.

VIII

LE MARQUIS DE VILLARS, ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE, 1668-1669

Notice. — Envoi de Villars à Madrid sous prétexte d'annoncer la naissance du duc d'Anjou. — Question des dépendances des places acquises par la France. 215-216

Instruction. — Naissance du duc d'Anjou. — Compliments du Roi. — Dépendances des places de Flandres. — Démolition de Dôle et de Gray. — Affaires maritimes 216-225

IX

PIERRE DE BONSY, AMBASSADEUR, 1669-1671

Notice. — Une seconde mission en Pologne retarde l'arrivée de Bonsy à Madrid. — La *junta de Gobierno*. — Personnages faisant partie de cette junte. — Partisans de la reine régente. — Partisans de Don Juan d'Autriche. — Conduite à tenir vis-à-vis de ce dernier. — Résumé des négociations confiées à Bonsy. — Missions de compliment du chevalier de Béthune et du marquis de Cœuvres en 1670 227-233

Instruction. — Réserve à observer vis-à-vis de Don Juan d'Autriche. — Maintien du traité d'Aix-la-Chapelle. — Cérémonial avec les ministres et les grands personnages de la cour. — Partisans de la reine et partisans de Don Juan. — Nécessité de ne pas favoriser le parti de Don Juan. — Intention de Louis XIV de soumettre à un arbitrage le différend relatif aux dépendances des places fortes. — L'Espagne et la « Triple Ligue ». — Question de l'échange des Pays-Bas. — Ouvertures de Watteville à ce sujet. — Incertitude de cette négociation. — Intérêts du prince de Condé. 233-249

X

DU PRÉ, 1671 (INTÉRIM)

Notice. — Intérim de Du Pré. — Déclaration au gouvernement espagnol. 251-252

Mémoire. — Ordre de déclarer à la Reine régente qu'en présence des agissements du gouverneur des Flandres, Louis XIV retire sa promesse de n'entendre à aucune proposition de partage des Pays-Bas espagnols 252-255

XI

LE MARQUIS DE VILLARS, AMBASSADEUR, 1671-1673

Notice. — Deuxième mission de Villars. — Réclamations au sujet des mesures prises en Flandre par Monterey. — Question de l'échange des Pays-Bas. — Les trois marquis de Mondéjar. — Rupture. — Mission de compliments de Louis-Hector de Villars en 1673. 257-260

INSTRUCTION. — Cérémonial. — Intentions pacifiques du roi. — Mauvais vouloir du comte de Monterey et du vice-roi de Catalogne. — Différend des limites du côté de la Flandre. — Hypothèse d'une proposition d'échange des Pays-Bas. — Etiquette et privilèges de l'ambassadeur. — Bons offices du marquis de Mondéjar. 260-273

XII

LE MARQUIS DE VILLARS, AMBASSADEUR, 1679-1681

NOTICE. — Troisième mission de Villars. — Difficultés d'étiquette avec Don Juan. — Visite à la reine mère. — Causes du rappel de Villars. 275-279

INSTRUCTION. — La question de « la main » avec Don Juan. — Expédients pour la résoudre. — Compliments au roi d'Espagne. — Affaires commerciales. — Visite à la reine mère. — Affaires maritimes. — Détails divers. 279-291

XIII

LE PRINCE D'HARCOURT, AMBASSADEUR, 1679

NOTICE. — Le prince d'Harcourt accompagne Marie-Louise d'Orléans et assiste à son mariage avec Charles II. — La camarera mayor, duchesse de Terranova, et le mayordomo mayor, marquis d'Astorga. 293-295

INSTRUCTION. — Etiquette du voyage de Marie-Louise et de la remise aux envoyés de Charles II. — Cérémonie du mariage. 295-302

XIV

LE COMTE DE LA VAUGUYON, AMBASSADEUR, 1681-1683

NOTICE. — La nomination de La Vauguyon vue avec défaveur en Espagne. — Le duc de Medinaceli. — Instances confiées à La Vauguyon. 303-306

INSTRUCTION. — Première audience et premières visites. — Restitution des prises maritimes. — Restitution de Varzi aux Sforza. — Affaire du chapitre de Bayonne. — Affaire de la Bidassoa. — Échange de places en Flandre. 306-314

RELATION. — Réception à Madrid. — Difficultés d'étiquette avec le Nonce. — L'immunité de quartier. — Représentants des puissances étrangères à Madrid. — Élection du général des Franciscains. — Secrétaires de la cour de Charles II. — Le P. Carbonel, confesseur du Roi. — Grands officiers de la couronne. — Affaire du duc d'Osuna. — Personnages influents. — Medinaceli, l'almirante de Castille, le connétable, etc. — Difficultés d'étiquette à la cavalcade d'Atocha. — Départ et retour de La Vauguyon. 314-335

XV

LE MARQUIS DE FEUQUIÈRE, AMBASSADEUR, 1685-1688

NOTICE. — Le ministre comte d'Oropesa. — Opposition à la cession des Pays-Bas à l'Electeur de Bavière. — Prétentions de Maximilien-Emmanuel de Bavière et de l'archiduc Charles d'Autriche à la succession de Charles II. — L'immunité de quartier et les franchises. — Mission secrète du P. Verjus (1686). . . 337-341

INSTRUCTION. — Medinaceli et Oropesa. — Etiquette de la première audience. — Restitution des prises. — Privilèges de l'ambassadeur : la *inmunidad del barrio* et les *franquicias*. — Conduite à tenir vis-à-vis de la reine. — Détails secondaires. 341-353

ADDITION A L'INSTRUCTION. — Intérêts du prince de Condé. 353

MÉMOIRE POUR JOINDRE A L'INSTRUCTION. — Projet de cession des Pays-Bas espagnols à Maximilien II de Bavière. — Opposition de Louis XIV. — Déclaration à faire au gouvernement espagnol. 354-358

MÉMOIRE POUR LE P. VERJUS. — Conduite à observer pour former un parti capable de soutenir les droits du dauphin à la succession de Charles II. . . . 358-360

XVI

LE COMTE DE REBENAC, AMBASSADEUR, 1688-1689

NOTICE. — Les deux instructions de Rebenac et sa relation. — Droits du Dauphin. — Echec de la tentative de maintenir l'Espagne dans la neutralité. — Mort de la reine Marie-Louise. — Rupture. 361-363

MÉMOIRE DU SECRÉTAIRE LE VASSEUR POUR LE COMTE DE REBENAC. — Portrait du roi d'Espagne. — Notes sur les conseillers d'Etat. — La reine Marie-Louise. — La reine mère. — D. Manuel de Lira. — Secrétaires. — Le duc de Pastrana ou de l'Infantado. — Le comte de Baños. — D. Eugenio Marban. — Le duc de Caminha. — Le comte de Monterey. — Personnages divers. — Le conseil d'État. Autres conseils. — Maison du roi. — Le grand maître. — Le grand écuyer. — Le grand chambellan. — Gardes du roi. — Maison de la reine. — Le grand maître. — Le grand écuyer. — La camarera mayor. — Maison de la reine mère. 363-381

INSTRUCTION. — Première audience et visites. — Affaires particulières. — Observations sur l'emploi de gouverneur des Pays-Bas. — Conseils à la Reine. 381-392

MÉMOIRE TRÈS SECRET. — Droits du Dauphin à la succession de Charles II. — Formation d'un parti français. — Exemples historiques en faveur des droits du Dauphin. — Difficultés à prévoir. — Moyens de gagner les Espagnols. — Diligences à faire en cas de mort de Charles II. — Ports et places dont on devra s'assurer — Choix d'un représentant du Dauphin en attendant son arrivée. — Recrutement d'officiers, de légistes, etc. — Désistement éventuel du Dauphin en faveur du duc d'Anjou. . . . . 392-411.

RELATION. — Voyage. — Première audience. — Affaires commerciales. — Question de la neutralité de l'Espagne. — Influence de la Reine sur le Roi. — Mort subite de la Reine. — Départ de Rebenac. — Charles II. — La Reine mère. — Le connétable de Castille. — Oropesa, Los Velez, l'Almirante, Los Balbases, Mancera, Caminha, etc. — Mécontentement et misère du peuple. — L'Espagne ruinée par le mauvais gouvernement de la maison d'Autriche. — Moyens de gagner le peuple espagnol. — Places fortes de Navarre et de Biscaye à occuper en cas de besoin. — Forces et revenus de l'Espagne. — Marine. . . 411-432

XVII

LE P. BLANDINIÈRES, 1691-1692 (MISSION)

NOTICE. — Envoi du P. Blandinières pour essayer de préparer un rapprochement entre la France et l'Espagne. 433-434

INSTRUCTION. — Insinuations contre le prince d'Orange. — Offres officieuses pour essayer de concilier les intérêts de l'Espagne et de la France. . . . . 434-440.

AUTRE INSTRUCTION. — Manière de mettre les Espagnols en garde contre les projets du prince d'Orange. — Intentions de l'Empereur sur l'Italie. 441-444

XVIII

LE P. DUVAL, 1697 (MISSION)

NOTICE. 445
INSTRUCTION. — Secret à observer. — Renseignements à recueillir sur les intentions des grands personnages et l'état des partis. 445-448

XIX

LE MARQUIS D'HARCOURT, AMBASSADEUR, 1698-1700

NOTICE. — Le cardinal de Cordoue. — Ambassade du marquis d'Harcourt. — Intérim de Blécourt. — Prétendants à la succession de Charles II. — Moyens de fortifier le parti français. 449-451

INSTRUCTION. — Attitude à prendre. — Le roi et la reine Marie de Neubourg. — L'almirante de Castille. — Prétentions du prince électoral de Bavière à la succession de Charles II. — Prétentions de l'archiduc Charles. — Premier traité de partage. — Efforts de la France pour empêcher le roi d'Espagne de désigner le prince électoral ou l'archiduc comme son héritier. — Testament en faveur du prince électoral, — Etat des partis. — Avances de l'Électeur de Bavière pour une entente avec la France. — Ligne de conduite à adopter pour fortifier le parti français. — Précautions contre les projets de l'Archiduc. — Notes sur les principaux personnages de la cour de Madrid. — Mesures à prendre en cas de mort de Charles II. — Cérémonial de la cour d'Espagne. — Affaires diverses. — Modifications des privilèges des ambassadeurs. 451-481

APPENDICE

NOTICES SUR LES AMBASSADEURS ET MINISTRES D'ESPAGNE EN FRANCE DE 1645 A 1700

Le comte de PEÑARANDA, plénipotentiaire, 1645-1650. 485
D. Antonio PIMENTEL DE PRADO, plénipotentiaire, 1658-1659. 488
Le marquis de MANCERA, ambassadeur désigné, 1660 490
Le comte de FUENSALDAÑA, ambassadeur extraordinaire, 1660-1661 491
Le marquis de LA FUENTE, ambassadeur extraordinaire, 1661-1667.. 496
D. Cristóbal de GAVIRIA, envoyé, 1662 501
D. Miguel de ITURRIETA, chargé d'affaires, 1662 et 1667, résident, 1669-1672 . 502
Le marquis de SANTILLAN, envoyé et ambassadeur, 1662 et 1667. 504
D. Gerónimo de BENAVENTE Y QUIÑONES, envoyé, 1668-1669 507
Le comte de MOLINA, ambassadeur extraordinaire, 1670-1673 508
Le marquis de LOS BALBASES, ambassadeur extraordinaire, 1679. 509
Le duc de PASTRANA, ambassadeur extraordinaire, 1679. 511
Le duc de GIOVENAZZO, ambassadeur, 1679-1680. 512
Le marquis de LA FUENTE, ambassadeur extraordinaire, 1680-1683. 514
Le marquis de VILLAGARCIA, ambassadeur désigné, 1685 516
Le comte DELVAL, envoyé extraordinaire, 1685-1688. 517
Le marquis de CASTELLDOSRIUS, ambassadeur, 1698-1702. 519

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY

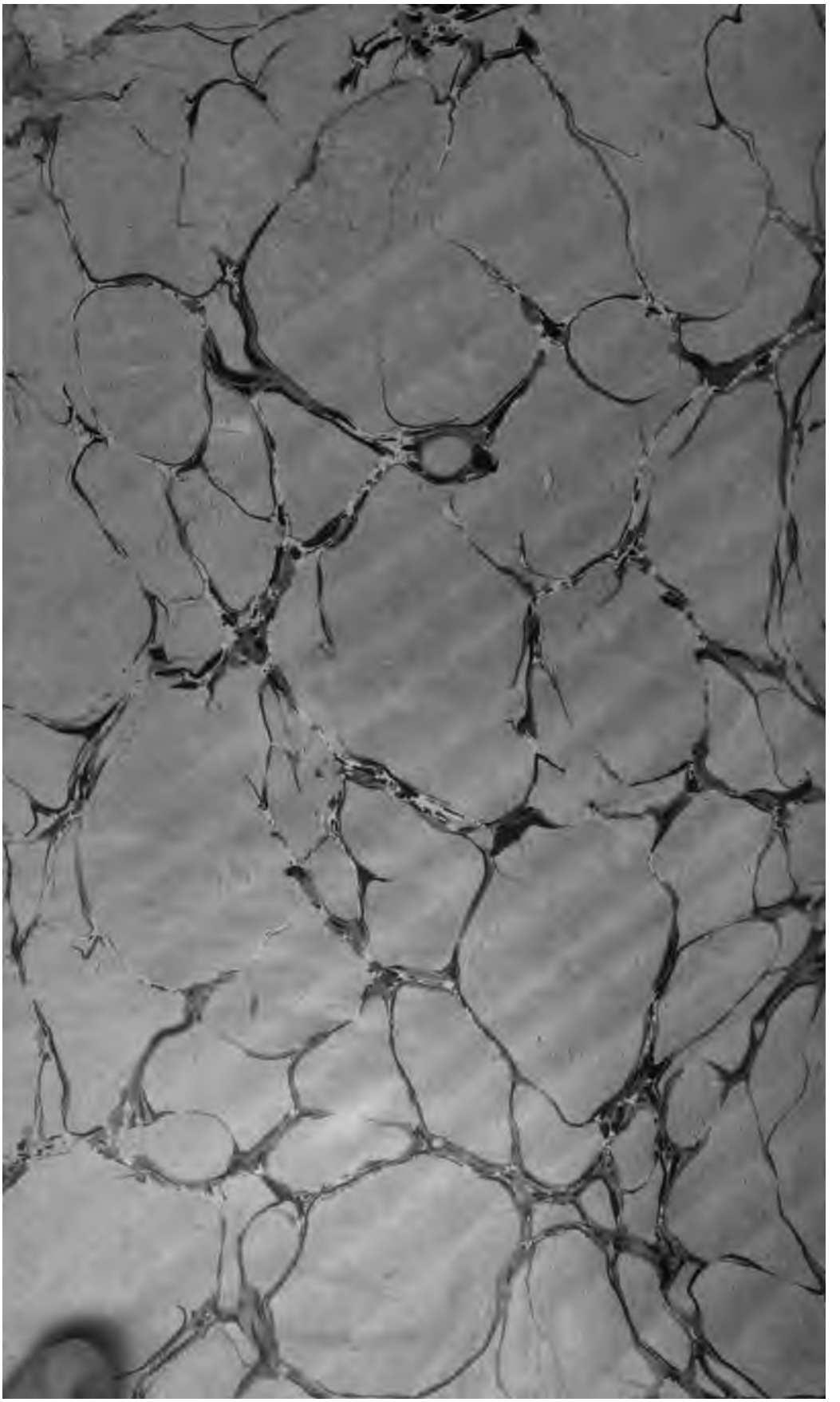

Stanford University Libraries
3 6105 013 446 302

Stanford University Libraries
Stanford, California

Return this book on or before date due.